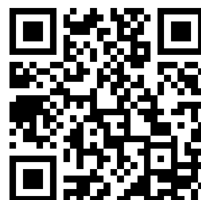
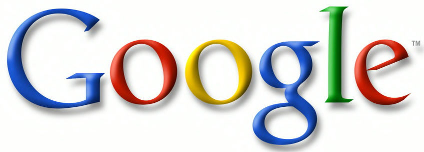




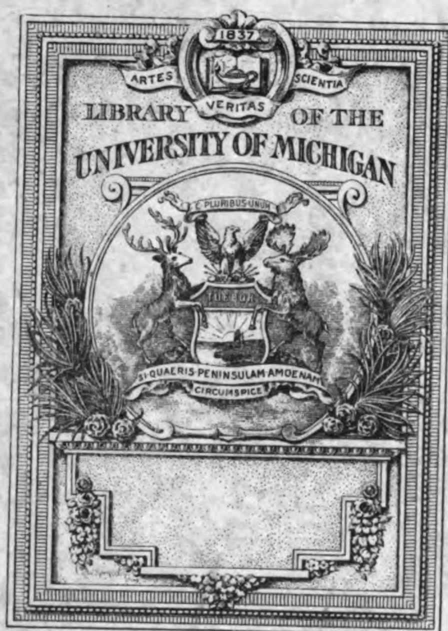






Mélanges d'archéologie et d'histoire

École française de Rome


1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

MÉLANGES

D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

VIII[e] année. — 1888.

PARIS
ERNEST THORIN LIBRAIRE ÉDITEUR, 7, Rue de Médicis

ROME
SPITHÖVER, Place d'Espagne.

ROME — Imprimerie de la Paix de Philippe Cuggiani. — Place della Pace, 35.

GIOVANNI LORENZI
BIBLIOTHÉCAIRE D'INNOCENT VIII.

On voudrait attirer l'attention des curieux d'histoire politique et littéraire sur le manuscrit *Vat. 5641*, formé d'une collection de lettres originales de la seconde moitié du *quattrocento*. Ce sont les papiers intimes d'un personnage de la cour pontificale jusqu'ici fort peu connu et dont le nom même offre des doutes. Giovanni Lorenzi, de Venise, qui fut bibliothécaire d'Innocent VIII, est appelé par Tiraboschi *Gianlorenzo veneto* (1). Un recueil de la Vaticane, qui contient la liste des bibliothécaires du XV[e] siècle, le défigure d'une autre manière : il devient *Johannes de Dionysiis, venetus* (2). Assemani (3) et Marini (4) réunissent les deux noms et en font un *Giovanni Lorenzi Dionigi*. Cette tradition, adoptée par les derniers historiens de la Bibliothèque Apostolique, MM. Eugène Müntz et Paul Fabre, doit sans doute être rejetée. Dans les documents contemporains que j'ai consultés, dans les suscriptions des lettres dont je vais parler, notre Vénitien est désigné uniquement par les mots *Johannes Laurentius*, *Joannes venetus* ou *de Venetiis*, *Joannes presbyter* ou *bibliothecarius*, et les équivalents italiens et grecs (5).

(1) *Storia della letter. ital.*, éd. de Milan, t. VI. p. 167.

(2) *Vat. 3964*, f. 46.

(3) *Biblioth. Apost. Vatic. codd. mss. catalogus,* pars I, t. I, Rome, 1756, p. LX de la préface.

(4) *Degli archiatri pontificj vol. secondo,* Rome, 1784, à l'index. Il est juste de dire qu'à la p. 225, où sont résumés les renseignements de Marini sur Lorenzi, il élève déjà un doute sur le nom de *Dionigi.*

(5) Pierio Valeriano (*De infelicitate litteratorum*) cité par Marini, *l. c.*, p. 225, l'appelle *Johannes Regius Venetus:* c'est évidemment un

Voici à grands traits la carrière de Lorenzi, telle que nous essayons de la reconstituer. Né à Venise, vers 1440, d'une famille obscure, après avoir étudié à l'Université de Padoue, il est probablement attiré à Rome par son compatriote, Marco Barbo, cardinal de Saint Marc; dès 1472, nous y constatons sa présence et nous savons, en 1476, qu'il est devenu secrétaire du cardinal (1). Il est son conclaviste en 1484, au conclave qui suit la mort de Sixte IV (2), et sa fortune commence avec le pontificat d'Innocent VIII, sous lequel l'influence du cardinal Barbo est considérable. Il succède, le 12 septembre 1484, à Pietro de Noxeto, comme secrétaire du pape (3), et le 13 décembre 1485, à Cristoforo Persona, comme bibliothécaire (4). Le cardinal Barbo, qui n'avait pas été étranger à cette nomination, offrit le même jour à la bibliothèque du pape un beau manuscrit, en parchemin et portant son écusson, des Epîtres de saint Jérôme, *propter ingressum prefati domini Johannis domestici et dilecti familiaris sui* (5). Le 12 octobre 1487, Lorenzi obtint " l'abbreviatorato della minor Presidenza (6) "; il fut aussi abbé commendataire de

lapsus ou une faute d'impression. Quant au nom *de Dionysiis*, il s'explique par une mauvaise lecture de *de Venetiis*.

(1) Ce renseignement est fourni par un livre précieux pour l'histoire de l'humanisme et qui fait, à un double titre, honneur à l'École française de Rome, *La Bibliothèque du Vatican au XV*e *siècle* par MM. Eug. Müntz, et P. Fabre, Paris, 1887, p. 275. (Le *Vat. 5641* complète cette indication.) — Les détails précédents sont empruntés au passage de Raphaël de Volterra, cité plus loin en note (p. 11), et aux lettres de Chalcondyle, qui mentionnent également un voyage de Lorenzi dans le royaume de Naples, en 1472.

(2) *J. Burchardi Diarium*, éd. Thuasne, t. I, Paris, 1883, pp. 28, 29, 32, 67.

(3) Marini, p. 164.

(4) Assemani et Marini, *ll. cc.*

(5) Müntz et Fabre, *l. c.*, p. 310.

(6) Marini, p. 359.

S[t] Pierre, au diocèse d'Arbe (1), et cette rapide fortune est un exemple de plus de la grande faveur des humanistes à la cour des Papes.

L'érudit Vénitien remplit en paix ses fonctions sous Innocent VIII; mais il tomba en disgrâce sous Alexandre VI, et nous le voyons privé de sa charge de bibliothécaire qui fut donnée, dès 1492, à *Hieronymus cathalanus* (Pau ou Paulli), archidiacre de Barcelone (2). Le secrétariat ne lui fut pas enlevé, car il figure encore, au mois de mai 1499, dans une liste de Burchard, avec les titres de *scriptor apostolicus et secretarius et magister plumbi* (3). Enfin, on le trouve remplacé par Enrico Bruni, archevêque de Tarente, à la date du 23 novembre 1501, qui paraît être très voisine de celle de sa mort. Si Pierio Valeriano a été bien informé, Lorenzi serait mort du poison des Borgia (4). Voici le texte du *De infelicitate litteratorum*, auquel Marini semble ajouter toute confiance: *At Johannes Venetus sub Alexandro VI palatinus bibliothecarius, vir dubio procul et graece et latine doctissimus, dum studiis bonarum artium operam navat indesinentem suasque res tantum agit, iniquissimo Alexandri VI*

(1) Marini, p. 225. Il y a dans le *5641*, f. 150, une lettre adressée à Lorenzi par Leonello Chericato, qui fut évêque d'Arbe, en Dalmatie, de 1472 à 1484. La lettre est écrite par ce prélat comme évêque de Concordia, le 11 octobre 1489.

(2) Cf. Müntz et Fabre, qui ne sont pas ici d'accord avec Assemani et Marini.

(3) *Cedula nominum et cognom. officialium collegii DD. sollicitarum litterarum apostolicarum* (*Diarium*, t. II, Paris, 1884, p. 541; cf. p. 543).

(4) Marini voit quelques traces de cet évènement tragique dans deux *motu proprio* de Jules II qui ordonnent de restituer à Marco de' Lorenzi, héritier de Giovanni, une maison que celui-ci avait au Borgo, et qui avait été confisquée *iniquamente* et par un *de facto* après sa mort, pour être donnée au trop célèbre lieutenant de César Borgia, Micheletto Carelle. Un médecin de Pie IV, Giovanni de' Lorenzi, paraît appartenir à la même famille; il est cité par Marini, *Archiatri*, t. I, p. 440.

tempore in arcano proscriptorum albo positus, dum bona eius appetuntur, Viterbii quo se valetudinis causa receperat, veneno sublatus est. Scripta eius in Plutarchum plurima ab iis qui alienae invidebant gloriae suppressa, partim evanüere, partim laudem furibus peperere. Le fait est confirmé par un récit relatif au frère de Lorenzi, que l'historien de César Borgia rapporte de la façon suivante. Peu de temps après la mort de l'ancien bibliothécaire, le pape et le duc de Valentinois apprirent qu'il avait composé sur leur compte des pamphlets en grec; son frère les avait traduits en latin et envoyés à Venise pour les faire imprimer. Les agents des Borgia parvinrent à s'emparer de celui-ci, et mirent la main sur tous les papiers qu'ils trouvèrent chez lui, ceux de son frère comme les siens (1). On donna avis de cette arrestation à la République de Venise les Lorenzi étant sujets vénitiens. La République ordonna à son ambassadeur d'intervenir immédiatement auprès du pape pour faire élargir le prisonnier. L'ambassadeur demanda sur le champ une audience extraordinaire; mais le pape répondit qu'il n'avait pu s'imaginer que la République de Venise eût à cœur les intérêts des Lorenzi, et qu'au surplus il l'apprenait trop tard, le coupable ayant déjà été jugé, étranglé, et jeté dans le Tibre une des nuits précédentes (2).

Nous rechercherons tout à l'heure la place de Lorenzi dans le monde littéraire de son temps; mais on voit qu'il ne restait pas étranger aux affaires publiques, et que son indépendance de caractère, en face des puissants du jour, lui coûta probablement la vie. Il serait précieux de retrouver ses écrits satiriques sur les Borgia, que la prudence sans doute lui avait fait écrire en

(1) Ce pourrait être l'origine du volume de la Vaticane que nous étudions.

(2) *La vita di Cesare Borgia detto poi il duca Valentino, descritta da Tomaso Tomasi,* Montechiaro, éd. de 1671, p. 329.

grec; en attendant, le rôle politique qu'il a rempli pourrait être suffisamment mis en lumière par le manuscrit du Vatican. Il y aurait quelque profit, ce me semble, pour les historiens du XV[e] siècle, à consulter les lettres confidentielles de Lorenzi, écrites de Rome à son protecteur, le cardinal Barbo, pendant les absences de celui-ci (1). La plupart sont sans signature, d'autres portent les initiales *I. L.* ou *Io. L.*, aucune le nom en toutes lettres. Quelques unes ont le millésime de 1481 et de 1485, mais elles se terminent, d'ordinaire, par des formules de ce genre: *Ex Roma*, *die prima septembris*, *hora II noctis*, *Die iij septembris*, *hora XVIII.....;* ce sont les évènements mentionnés dans les documents qui peuvent servir à les dater. Lorenzi envoie presque jour par jour les nouvelles de la cour romaine; il parle des ambassades, des consistoires, des audiences du Saint-Père, des nominations de cardinaux; il rapporte les bruits de la ville, les nouvelles de la guerre de Naples, etc. On voit qu'il écrit en plusieurs fois, à mesure que les renseignements lui arrivent, et les *post-scripta* ne sont pas rares. Cette collection comprend plus de soixante lettres, disséminées dans le volume et qui n'ont subi aucun classement. Les unes sont en minute, les autres en original; celles-ci ont dû être reprises par l'auteur dans les papiers de Marco Barbo, où il paraît d'ailleurs avoir abondamment puisé (2).

(1) Le manuscrit contient également un très grand nombre de lettres du cardinal Barbo à son secrétaire. Les lettres postérieures à la nomination de celui-ci au poste de bibliothécaire portent d'ordinaire une suscription ainsi conçue: *Venerabili viro domino Joanni de Venetiis S[mi] d. n. pape secretario bibliothecario, commensali nostro carissimo. M. episcopus Prenestinensis, patriarcha Aquileiensis, car[lis] S. Marci.* Voici, d'après Gams, les dates de la carrière de ce célèbre prélat: évêque de Trévise en 1455, patriarche d'Aquilée en 1465, évêque de Vicence et cardinal en 1467, évêque de Palestrina en 1478, mort en 1491. Cette dernière date est erronée: Barbo meurt le 11 mars 1490.

(2) Parmi les lettres originales les plus intéressantes recueillies

A côté de la correspondance de Lorenzi avec le cardinal Barbo, en figure une autre, adressée à Lorenzi lui-même et dont l'intérêt historique paraît plus grand encore. Elle est presque

par Lorenzi dans les papiers de son maître, citons celle du cardinal Sant'Angelo, Giovanni Micheli vénitien (Vetralla, 21 sept. 1485, fol. 91), et celle de Laurent le Magnifique (f. 38), que sa brièveté m'engage à publier ici. On se rappellera que l'élévation à la pourpre de Jean de Médicis (Léon X), fils de Laurent, est de l'année qui suit cette lettre.

R^mo in Christo patri et domino meo unico domino Car^li Sancti Marci... dignissimo.

R^mo mon^re mio, Lo imbasciadore mi scriue doue le cose se stringono et li respecti della S. V. R^ma, la quale sendomi seruitore et hauendo in lei una singulare deuotione et fede non posso contenermi non pigli sicurta, per la sua singulare humanita, ad pregarla ad considerare lo honore di questa citta et mio particulare, et che quella si degni volere non abandonare ne tanta fede ne tanta deuotione, quale tucti li miei hanno semper hauuto in quella Santa Sede, et precipue io nella S. V. R^ma, perche comprendo l'opera sia tanto auanti che quando fussi imperfecta giudicherei l'honore et la vita a un tracto abandonare per li contrapesi che uno tanto caso porta seco, et credo la vita mia passata, la presente et la futura non sia stata, ne al presente sia, ne in futurum possa essere ad disutile seruitio dello Stato ecclesiastico. Prego la S. V. R^ma humilemente et con quella fede et deuotione che merita la seruitu mia che si degni ponderare l'honore mio con le sue consequentie et giudicarle secondo el suo solito grauissimo giudicio, perche ho grande fede in quella et secondo la deuotione mia desidero essere iudicato. Io potrei dire molte cose ad satisfactione di me medesimo, ma con la S. V. R^ma che tucte le comprende, mi pare da tacerle et lo imbasciadore supplira a quello che io mancassi. Raccomandomi humilmente alla V. S. R^ma che Dio felicissima la conserui. Florentie, die xiiij Februarij 1488.

[autographe :] V. R^mae d. Sor Laurentius de Medicis manu propria

Une pièce historique curieuse a été recueillie par Lorenzi (f. 156). C'est la lettre de François Philelphe écrite à Sixte IV sur la conjuration des Pazzi. Elle a été publiée dans les *Miscellanea* de Baluze (éd. de Lucques, t. I, p. 513) d'après une copie, « ex codice ms. Felici asservato in Bibl. capitulari cathed. eccl. Lucensis ». Nous avons ici l'original; la suscription est au f. 163.

entièrement chiffrée et toute politique. Nulle part elle n'est signée et n'offre même un nom de lieu; il n'y a que la mention *nota manus*. Quelques lettres sont datées de 1485 et de 1486, et la plupart ont cette suscription: *Venerabili viro domino Io. Laurentio Rmi Carlis Sancti Marci secretario. Romae.* Le nom de ce correspondant mystérieux est indiqué par le feuillet 197, qui porte la clef du chiffre de nos lettres; on lit au dos: *Cifra con Pistoia.* Il s'agit donc de l'évêque de Pistoia, Niccolò Pandolfini, le patricien florentin bien connu. Sixte IV l'avait fait évêque, le 13 décembre 1474, et bientôt, plein d'estime pour ses qualités politiques, l'avait choisi pour gouverneur de Bénévent, en un moment difficile. Plus tard, Jules II, dont il avait été le précepteur, le prit pour secrétaire et Léon X le nomma cardinal en 1518, quelques mois avant sa mort. C'est avec ce prélat que Lorenzi entretenait des relations secrètes très régulières, vers les années 1485 et 1486. Il a déchiffré lui-même une partie des documents, mais la lecture de l'ensemble devient assez facile, grâce à la clef du feuillet 197 et surtout à celle du feuillet 192 que Pandolfini a envoyée lui-même à son correspondant de Rome. Tous les personnages importants de l'époque, y compris l'évêque de Pistoia et Lorenzi, y sont désignés par trois, quatre et même cinq noms différents, pour mieux dépister les lecteurs. Le roi Ferdinand Ier, le duc de Calabre, don Federigo et les seigneurs du royaume de Naples viennent en tête, puis le pape, les cardinaux, les seigneuries italiennes, etc. Quelques noms sont assez significatifs; ainsi Laurent de Médicis s'appelle *Sanità*, *Buonaventura*, *Patiente*, la Seigneurie de Florence: *Honestà*, *Gentilezza*, *Fortuna.* Il y a aussi des mots convenus pour certains objets: au lieu de mille ducats, on doit dire *una soma di legna* ou *di frumento;* les gens d'armes sont désignés indistinctement par *uve*, *granchi*, *pampani*, *ulive*. Je ne sais si cette correspondance fournira aux historiens des révélations inté-

ressantes sur cette période si troublée de l'histoire d'Italie. Elle était en tout cas destinée à éclairer le cardinal Barbo et le pape sur les intrigues qui se nouaient dans le royaume de Naples, et les précautions extrêmes prises pour en assurer le secret témoignent suffisamment de l'importance qu'on y attachait.

Laissant à de plus compétents le soin de restituer à l'histoire un diplomate inconnu, je veux dire un mot de Lorenzi comme humaniste. Il avait reçu d'Innocent VIII un honneur qu'on réservait d'ordinaire, depuis Nicolas V, à des lettrés de profession. Il était en effet désigné au poste de bibliothécaire, sinon par des publications, au moins par une réputation littéraire dont notre manuscrit fournit les preuves. La maison du cardinal Barbo, qu'il habitait et qui n'était autre que le *Palazzo di Venezia,* construit par Paul II, servait de rendez-vous à un grand nombre d'érudits romains (1). Il semble même que le prélat vénitien avait hérité d'une partie de la clientèle littéraire du cardinal Bessarion, si tapageuse parfois et si indisciplinée. On y rencontrait, par exemple, beaucoup de grecs : Georges de Trébizonde et le vieux Théodore Gaza, le poète Michel Marulle et les deux Rhallès Cabacès (2). Dans ce petit cercle du cardinal, qui a passé

(1) On cherchera quelques détails sur les relations littéraires de Marco Barbo dans l'*Istoria degli scrittori viniziani* de Giovanni degli Agostini. V. particulièrement t. I, p. 430 : on apprend qu'il fut choisi pour juge dans une polémique entre Platina et Roderico Sanzio. — Dans le *Capponianus 235*, dont je parlerai plus loin, on trouve au f. 102 un long récit en italien de la maladie et des derniers moments de Barbo. Il est intitulé : *Lectera a messer Cosimo della morte del chardinale di san Marcho*, et datée de Rome, le 19 mars 1490.

(2) Pour les premiers, voir la lettre de Gaza, qui sera publiée dans l'appendice de la *Bibliographie hellénique* de M. Legrand. Pour les seconds, dont la présence à Rome est attestée à l'époque qui nous occupe, je tire le renseignement du registre de prêts de la Vaticane, publié par MM. Müntz et Paul Fabre (*l. c.*, pp. 295-296). En 1485, un *Michael* emprunte, au nom de Lorenzi, un manuscrit de Platon, et la même année, un *Manilius* emprunte des sermons, au nom du cardi-

jusqu'ici à peu près inaperçu, et auquel la présence des grecs donnait un caractère si particulier, Giovanni Lorenzi jonait, à beaucoup de titres, un rôle important (1).

C'était un excellent helléniste : il empruntait sans cesse les manuscrits grecs de la Vaticane, avant d'en devenir le gardien (2); il en possédait aussi pour son propre compte et j'ai trouvé un recueil d'œuvres de Synésius, d'Aristide et de Libanius, qui porte l'ex-libris: Ἰωάννου τοῦ Λαυρεντίου καὶ τῶν φίλων (3). Lorenzi a été cité parmi les élèves de Théodore Gaza (4); on ne voit pas bien à quel moment de la carrière du célèbre professeur il reçut

nal Barbo. Ce sont évidemment les deux amis, Michel Marulle et Manilius Rhallès Cabacès, dit *Manilius Romanus*, qui vivait alors à Rome avec son père Démétrius. (Cf. ces noms à l'index de *La Bibliothèque de Fulvio Orsini*). — On trouve des pièces sur le cardinal Barbo dans deux livres rares: *Hymni et epigrammata Marulli*, Florence, 1497, fol. diii, et *Man. Rhalli lusus*, 1520, fol. F.

(1) Il fit aussi partie de l'académie qui se réunissait chez Paolo Cortese. Vincenzo Calmeta, selon Tiraboschi (*l. c.*), l'y cite avec Serafino d'Aquila, Pietro Gravina, etc. Rien n'indique qu'il ait appartenu à l'Académie de Pomponius Laetus.

(2) Le 16 décembre 1476, il emprunte les *Images* de Philostrate; le 7 avril 1485, les *Dialogues* de Platon; le 6 octobre 1485, les *Homélies* de saint Grégoire de Nazianze. En 1483, il donne un reçu ainsi libellé: *Ego Iohannes Laurentius accepi commodato librum quemdam grecum vetustum et noviter ligatum quod puto Heliani ex papiro in girbo.* A partir du 12 décembre 1485, il figure dans le registre à titre de bibliothécaire. (Cf. les pp. 275, 283, 287, 290, 295, 296 de *La Bibliothèque du Vatican au XVe siècle*).

(3) *Vat. gr. 1394.* — Le *Vat. Lat. 3428* a été possédé par le même bibliophile, comme en témoigne la note d'un propriétaire: *Die xxviij septembris 1470 emi a Iohanne Laurentio pistolarum pro centum xx.* Cf. P. de Nolhac, *La Bibliothèque de Fulvio Orsini*, Paris, 1887, p. 228.

(4) Boerner (*De doctis hominibus graecis*, Leipzig, 1701, p. 123) cite, à ce sujet, le témoignage de Raphaël Maffei de Volterra. — Voici le passage du chroniqueur, tout entier utile à nos recherches, quoique inspiré par une hostilité évidente:

« Ioannes item Venetus ex ipsius [Gazae] prodiit schola, qui humilis admodum receptus in contubernium cardinalis S. Marci, mox in Innocentii dignationem veniens opibus est auctus simul et Biblio-

ses premières leçons; en tous cas, il put se perfectionner à Rome, auprès de lui, dans une langue qu'il parvint à posséder d'une manière remarquable (1). Il était en correspondance avec l'un des patriarches de l'hellénisme en Italie, Démétrius Chalcondyle, qui lui écrivait toujours en grec. Les lettres autographes de ce savant que contient notre manuscrit sont au nombre de sept; une huitième est en latin; Chalcondyle, malade, l'a dictée à un secrétaire. Ces lettres, écrites de Padoue et de Florence, viennent d'être publiées et apportent des détails nouveaux sur les deux correspondants (2). Lorenzi connaissait depuis fort longtemps le savant athénien: une note originale, qui accompagne un manuscrit de l'Anthologie de Planude, soigneusement revisé et conservé aujourd'hui à la Laurentienne, affirme qu'il est l'œuvre commune de Chalcondyle et de Lorenzi; l'époque de ce travail, daté de 1466, correspond au séjour du professeur grec à Padoue (3). C'est la date la plus ancienne qu'on ait jusqu'à présent sur la carrière de Lorenzi (4).

thecae Vaticanae adhibitus. Laborabat ex podagra; excessit fere sexagenarius; eius bona cum libris quos tantopere seruabat vulgo post mortem direpta, quod iusto factum iudicio putant, cum ex tot divitiis nulli mortalium nec fratribus benigne quicquam fecerit. Et praeterea linguae fuit licentia ut unus omnino omnibus laudibus obtrectaret» (*Comment. urban. Raph. Volaterrani octo et triginta libri*, Bâle, 1530, fol. 246).

(1) Ses satires contre les Borgia suffisent à le prouver. Valeriano nous parle de ses travaux sur Plutarque; nous allons voir qu'il s'était également occupé de Pausanias. Cf. la lettre III de Chalcondyle.

(2) Voir dans les *Mélanges* (1887) l'intéressant travail de notre regretté confrère H. Noiret, le dernier, croyons-nous, qu'il ait écrit.

(3) La souscription est publiée par Bandini, *Catal. codd. mss. graec. bibl. Laur.*, t. II, col. 103, et par Legrand, *Bibliogr. hellénique*, Paris, 1886, t. I, p. XCVI.

(4) Nous ne savons pas si on peut identifier notre Jean de Venise avec celui dont parle la souscription d'un manuscrit de la Marcienne: *Expliciunt tres quaestiones... editae a rev. sacrae theologiae famoso*

Le plus illustre des amis de notre personnage est certainement Ange Politien. La lettre autographe qu'on va lire se rattache à l'un des épisodes importants de la vie du grand humaniste florentin, son voyage à Rome, en 1484. Il avait accompagné les ambassadeurs de la Seigneurie qui allaient féliciter le nouveau pape Innocent VIII. On sait qu'il fut reçu par la cour pontificale avec tout l'honneur dû à son talent et à sa renommée. Il fréquenta les érudits romains, Pomponius Laetus, Rhallès, Marulle, etc. (1). Lorenzi, qui allait être bientôt bibliothécaire, s'était mis à la disposition de son confrère de Florence et l'aida peut-être dans les recherches qu'il fit à la Vaticane (2). Le 20 mars 1485, Politien lui écrivait pour le remercier de son excellent accueil et l'assurer des bonnes dispositions que les Médicis avaient pour lui. La lettre, qui n'a point été recueillie dans la correspondance imprimée, renferme un assez grand nombre de détails précis qui la rendent intéressante (3).

magistro Ioanne Veneto, ordinis fratrum Dei genetricis Mariae de Monte Charmelo, dum in almo Senensi studio a Senensibus conductus publice logicam et physicam publice legeret anno Domini 1472. (Valentinelli, t. IV, p. 234). Il y a en revanche une œuvre authentique de Lorenzi dans le *Capponianus 235,* du f. 47 v° au f. 60: c'est un sermon intitulé : *Iohannis Laurentii Veneti secretarii apostolici de passione Domini oratio.* (Vas electionis Paulus Apostolus...).

(1) Cf. *La Bibliothèque de F. Orsini*, p. 214. Je rappelle en passant que, dans cet ouvrage, sont étudiés plusieurs manuscrits autographes de Politien restés jusqu'à présent ignorés.

(2) V. dans les *Mélanges d'arch. et d'hist.*, IV[e] année (1884), p. 317, nos citations et nos renvois aux œuvres de Politien.

(3) Elle est au f. 4 du *Vat. 5641.* Autographe. Le début s'en trouve reproduit au f. 122 (2[e] pagination) d'un manuscrit de lettres copiées, qui me paraît fort précieux et appartient à la *Raccolta Capponiana* du Vatican, sous le n° *235.* On y a réuni des lettres de Pic de la Mirandole, d'Ermolao Barbaro, d'Ange Politien (1494), etc.; beaucoup sont publiées ou figurent dans d'autres recueils; mais il y aurait peut-être profit à les dépouiller pour l'histoire littéraire de la fin du XV[e] siècle.

Viro doctissimo D.no Iohanni Veneto Secretario
R^mi D.ni Car^lis Sancti Marci. Romae.

Angelus Politianus Iohanni Veneto suo. S. D. Non possum ferre diutius conscientiam meam quod ad te, postquam sum profectus ex Urbe, nihil dederim litterarum. Nam vel sedulitas tua, qua istic mihi nullo loco defuisti, vel ingenium doctrinaque liberalis, quibus tu incredibiliter excellis, ita me prorsus tibi manciparunt, ut nefas arbitrer cessare ulla in parte officium erga te meum. Sed, quoniam hoc ita euenit, siue occupationibus nostris, quae sane plures solito acciderunt, siue neglegentia potius nonnulla, qua ego multos iam annos familiarissime utor, seu (quod est proximum vero) fiducia quadam humanitatis tuae, qua te esse insignem re ipsa repperi, peto abs te, mi Iohannes, ne cum officium ipsum desideraueris, putes animum quoque tibi voluntatemque nostram defuisse. Caue autem existimes ita quidquam esse suum cuiusquam ut ego sum tuus. Id enim amoris erga me specimen beniuolentiaeque dedisti ut mihi fore ingratissimum videar, nisi ita me tibi dedam ut mihimet mei nihil faciam reliquum.

Apud Laurentium utrunque Medicem saepissime de te sumus diligentissimeque locuti (1). Dici non potest quam uterque iam tui sit cupidus. Maiori ipsi partem quoque epistolae eius ostendi, quam super adulescente nostro ad Demetrium scripseras (2). Laetus fuit, non tam ipsis quidem laudibus, quam quod abs te laudatissimo viro proficiscebantur. Minor porro, cum quidem ei rettulissem, quam tu de illo mentionem feceras apud me, teque ostendissem cupere ut P a u s a n i a e sui tibi faceret copiam, statim (qua est humanitate adulescens) tibi egit gratias, librumque ipsum adque adeo sua omnia praesto tibi esse affirmauit. Cupere autem se aiebat restitui sibi

(1) Ces deux Laurent sont Laurent le Magnifique et le jeune fils de Pierre-François de Médicis, frère de Cosme, qui avait été tué en 1477. Ce *Lorenzo di Pierfrancesco* est le grand-père du fameux *Lorenzaccio*.

(2) Chalcondyle.

apud Cardinalem tuum (1) sui locum patris, quem scilicet ei fuisse carissimum, dum vixit, dilectissimumque commemorat. Neque vero dubitat quin sit hoc facillime tua opera consecuturus, πρέπει γὰρ τοὺς παῖδας, ὥσπερ τῆς οὐσίας, οὕτω καὶ τῆς φιλίας τῆς πατρικῆς κληρονομεῖν, ut Isocrates inquit. Ceterum Pausaniam ipsum adhuc in manibus habet adulescens quidam nimis quam studiosus, isque se redditurum statim pollicetur. Receptum ad te continuo mittemus cumque eo forsitan Orum atque Basilium, quos tibi curamus describendos. Nám quos a vobis libros accepi propediem repraesentabo (2). Pictor scilicet nos adhuc moratur. Librarius absoluit iam pridem.

Me et cottidianum publicae enarrationis munus et huius cura adulescentuli, quem quidem ego etiam ante me ipsum diligo, et, quam de Romanis principibus historiam sum exorsus (3), ad haec valetudo regis mei ac nonnulla rei familiaris cura, ita occupatum perpetuo districtumque habent, ut vix respirandi sit copia. Sed haec vel singula defraudabimus, ut subsiciui aliquid temporis lucri fiat, quod impartiamus exarandis ad te litteris; quae tamen, si aliquando intempestiuius se offerent, liceat per me tibi, vel eas tantum, quas commodum fuerit, vel omnino nullas legere.

Tu me velim praestantissimo Domino patrono tuo ac iam etiam nostro, viro (ut quidem visum est) doctissimo integerrimoque, de meliore nota commendes oresque eum (si videtur) ut nobis apud Pontificem cum se res dabit suo aliquo testimonio suffragetur. Iohannem autem Petrum Arriuabenum (4) scire te arbitror quanti

(2) Barbo.

(3) Je suppose que c'étaient des manuscrits empruntés par Politien à la bibliothèque d'Innocent VIII, et que, sous sa direction, les Médicis faisaient transcrire à Florence. Cf. la lettre III de Chalcondyle, p. p. H. Noiret. — Le prêt des livres accordé à Politien a été établi par Marini, d'après un document que MM. Müntz et Fabre ont publié, *l. c.*, p. 310.

(2) Il s'agit de la traduction d'Hérodien, que Politien avait entreprise à son retour de Rome, sur la demande d'Innocent VIII, et sur laquelle il faut lire les premières lettres de son livre VIII, éd. de Bâle, 1553, pp. 104-105.

(3) Giampietro Tornabuoni.

ipse, quanti Baccius noster (1) faciamus; quantum porro vos alter alteri tribuatis ex utriusque vestrum sermonibus perpendi. Oro igitur te per tuam fidem nostramque amicitiam, ut me Bacciumque meum, quamuis ei sponte simus carissimi, tamen tuis quoque verbis, etiam atque etiam (si potes) facias carioris. Manilio (2) praeterea contubernali tuo probo doctoque homini, cuius equidem animum erga me etiam ante perspexeram, sed nunquam profecto illustrius quam Romae nuper, velim dicas meo nomine salutem. Vale. XIII. kal. april. MCCCCLXXXV. Florentiae.

Le manuscrit de Pausanias que le jeune élève de Politien, Lorenzo di Pierfrancesco, prêtait si libéralement à Lorenzi, est mentionné dans les deux lettres qui suivent. Il y a, à la Bibliothèque Laurentienne, deux manuscrits de Pausanias du XVe siècle; je ne sais si le premier (*Plut. LV*, *cod. X*) peut être celui qui a été prêté à Lorenzi; en tous cas, le second (*Plut. LV*, *cod. XI*) se rattache à l'épisode que nous racontons: la souscription grecque, rapportée par Bandini (3), dit qu'il a été exécuté à Rome, par le prêtre candiote Jean Rhosos, et terminé le 10 septembre 1485; c'est précisément le moment où le manuscrit Médicis était à Rome, et il est plus que probable qu'il a servi à cette transcription.

Egregio ac prestanti viro D. Iohanni de Venetijs
apud R^{mum} D. Car^{lem} Sancti Marci secretario dignissimo
et mihi honorando. Romae (4).

Egregie ac praestans vir, Ne debbo ne voglo con voi usare exordio alcuno, che hora mai deuemo usare l'uno l'altro come

(1) Baccio Ugolini. Dans le *Vat. Capponianus 235*, fol. 115, est une lettre de Politien à lui adressée (Legit epistolam mihi nuper tuam Robertus noster Salviatus...).

(2) Rhallès Cabacès.

(3) *Catal. codd. graec.*, t. II, col. 307.

(4) *Vat. 5641*, f. 92. Autographe.

integri amici. Io scriuo al R^{mo} nostro comune signore cardinale di S. Marco in fauore dello episcopo Vasionense mio amico et familiare (1), che essendo venuti ad Roma certi mandati della provincia del Venesi, supplicando al Nostro Signore che llo concedi loro per uicelegato et rectore, il R^{mo} nostro Cardinale si degni fauorire questa loro petitione, essendo in beneficio di tale homo quale io amo grandemente per le sue virtu et per essere mia antiqua creatura. Pregoui siate mio procuratore appresso al nostro comune padrone, che per la autorita vestra appresso sua signoria et per la equita della causa molto mi confido hauere ad giungersi questo alli altri oblighi ho con sue R^{ma} Signoria. Et ad lui et ad voi restaromi obligatissimo.

Non si creda vestra praestantia io hauer facto fine nel Pausania; se in cosa alcuna altra la possa gratificare, conoscera chiaramente che ogni faculta m'e inferiore alla amicitia et commodo suo. Raccomandoui Neri Acciaiuolo mio honorando et carissimo tio (2), et in questa nostra absentia fate conto vedendo lui veder me. Tutto quello farete per lui farete per uno homo generoso et per un mio patre. Datum Florentiae, die XXV iunij 1485.

Vester LAURENTIUS PETRI FRANCISCI DE MEDICIS.

Il ne paraît pas inutile de reproduire, en terminant, la seule lettre de Politien par laquelle on connût ses rapports avec Lorenzi. Elle est imprimée dans les éditions, mais notre *Capponianus*, qui la contient non datée, fournit par endroits un meilleur texte. Les formules laudatives dont Politien accable son correspondant permettent de supposer qu'il avait pour sa science quelque estime.

(1) Les *Series episcoporum* de Gams ne disent pas nettement qui était cet évêque de Vaison.

(2) La mère de l'auteur de la lettre était Laodamia Acciaiuoli.

A. Politianus Iohanni Laurentio Veneto suo S. D. (1).

En ad te reuertitur Phaedrus utriusque nostrum homo studiosissimus (2). Cui tu scilicet aliquot abhinc menses litteras ad me dedisti plenas amoris erga me, rectas, elegantes, qualesque denique a te uno poterant proficisci. Respondebo ad eas quam breuissime. Laudas me, Iohannes, quasi unum ex numero eruditissimorum tuique similium; laudas, inquam, tu me unus omnium quos viderim, quos audierim, longe eruditissimus. Ego igitur, etsi memet haud ignoro, tamen fero aequissime te aut ipsum decipi amore in nos nimio, aut alios item velle deceptos. Non est autem quod paria coner referre, nam cum tu mihi vix leuem umbram assequenti doctrinae humanitatisque tuae tantum tamen tribueris laudum, quantae demum tibi uni iure debeantur, si coner ipse inuicem laudes regerere, restituenda erunt et resignanda tibi illa ipsa verba quae abs te acceperam usuraria, ut iure rideatur egestatis nostrae sinistra quaedam ambitio, illi ipsi diuitias ostentans unde scilicet emendicauerit. Libellos tuos atque item quos ex bibliotheca illa codices habemus, remittemus cum primum isthuc orator Florentinus se contulerit (3). Pausaniam vero expectamus, cum tibi erit commodum. Vale. Faesulis, idibus octobribus MCCCCLXXXVI.

(1) *Vat. Capp. 235*, f. 132. *Opera*, édit. de Bâle, 1553, p. 33 (*Epist. lib. III*). Lorenzi n'est pas porté à la table des correspondants de Politien.

(2) Il s'agit évidemment de Tommaso Inghirami. On sait d'où lui vient le nom de *Phedrus* ou *Phedra:* Erasme, qui le connut particulièrement pendant son séjour à Rome, raconte qu'on l'appela ainsi à la suite d'une représentation de l'*Hippolyte* de Sénèque offerte à la cour pontificale par le cardinal de San-Giorgio (Raffaello Riario) et dans laquelle Inghirami jouait le rôle de Phèdre (*Erasme en Italie*, Paris, 1888, p. 68). On voit par la lettre de Politien qu'il portait le surnom dès 1486. Mais je me permets de poser ici une question : tous les biographes, Marini, Tiraboschi, etc. font naître Inghirami à Volterra en 1470, ce qui lui donnerait seize ans en 1486 ; pourquoi donc Politien dit-il de lui *homo* et non *juvenis* ?

(3) Ce sont les manuscrits de la Vaticane dont il est question dans la lettre de 1485.

PIERRE DE NOLHAC.

NOTICE ET EXTRAITS

DU MANUSCRIT 863 DU FONDS DE LA REINE CHRISTINE AU VATICAN

Le manuscrit conservé à la Bibliothèque du Vatican dans le fonds de la reine Christine sous le numéro 863 (1) a été formé par la réunion de divers fragments, tous d'origine française. Il comprend 71 feuillets de parchemin. Au premier folio se trouve une table sommaire des matières, d'une écriture du XVIIe siècle.

I.

Statuts de l'abbaye de Notre-Dame de Déols.

Le premier fragment s'étend du fol. 1 au fol. 30 ($0^m 26 \times 0^m 18$). L'écriture est du XVe siècle. Ce sont des statuts relatifs à l'administration intérieure du monastère bénédictin de Notre-Dame de Déols ou Bourg-Dieu, au diocèse de Bourges (2). Je ne saurais fixer la date exacte de leur rédaction. Toutefois leur transcription est postérieure au 26 mars 1416 ; on trouve en effet au fol. 25 v° une décision capitulaire prise à cette date et concernant les distributions à faire à ceux qui écrivaient les livres de l'abbaye. Ces statuts ne comprennent guère autre chose

(1) C'est le manuscrit qui dans Montfaucon, *Bibl. bibliothecar.*, t. I, p. 18, porte le n° 197. Voyez Bethmann dans *Pertz'Archiv.*, vol. XII, 1re partie, p. 310.

(2) Ces statuts ne sont pas signalés dans l'*Histoire de Déols et de Châteauroux* par le docteur Fauconneau-Dufresne; Châteauroux, 1873-74, 2 vol. in 8.

que l'énumération des pitances que devaient chaque jour fournir aux moines le pitancier et le cellérier, et exceptionnellement l'abbé ou d'autres dignitaires tels que le chambrier et l'aumônier.

(fol. 1). « Incipiunt ordinaciones seu statuta monasterii Beate Marie Dolensis in modum qui sequitur infra, tam in verbis latinis quam galicis.

(fol. 2) Jhesus Maria

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritu Sancti, amen ».

JANVIER

« S'ensuit ce que le celerier et le pidancier doivent faire au convent de leurs pidances.

Et premierement, le jour de l'an neuf le convent doit avoir grosse chair et rosty, et ou reffectouer poisson et fromagez, eufz et gauffres. Et si lad. feste avient au mercredi, au vendredy et au samedy le convent doit avoir poisson, froumages, eufz et gauffres.

Item, le dimanche, le mardi et le jeudi, le convent doit avoir la chair, et le pidancier doit au celerier pour chascun religieux qui prant chair une pidance de fromage, excepté le festes années (1) et second greez et les festes doubles et le quart respond (2), d'ancienneté.

Item, le dimanche et le mardi et le jeudi, le (3) .... doit fromages au convent et le samedi si .... commun entre le celerier et le pidancier et .... que le celerier fait fromages, il

(1) C'est-à-dire les fêtes annuelles. Joinville dit de même « les festes annex », *Histoire de Saint Louis*, éd. de Wailly, § 504. Les fêtes annuelles étaient Noël, Pâques, la Pentecôte et la Toussaint.

(2) *Quart respond ;* il faudrait plutôt *respons*, comme on le trouve écrit au fol. 7 du même manuscrit.

(3) Les points indiquent des passages que leur effacement a rendus illisibles.

doit faire generaulx (1) de fromages. Et le samedi que le pidancier fait fromages il ne doit faire que pidances de fromages.

Item, le lundi et le mercredi, le celerier doit generaulx de fromages et le samedi se fait pour commun entre le cellerier et le pidancier.

Item, le dimanche, le mardi et le jeudi, le celerier (fol. 2 v°) doit generaulx d'eufz et le vendredi chascun trois eufz pochés en l'uille; et aux maistres d'ordre (2) et au maistre de l'escolle, et aux chantre et celluy qui dit l'euvangille, et donner à chascun quatre eufz pochés. Et le samedy que le cellerier fait eufz, fait generaulx de eufz. Et le samedy que le pidancier fait eufz, il ne fait que pidances.

Item, le lundy et le mercredy et le vendredy, le pidancier fait eufz; le samedy, le celerier. Le dit celerier fait ung samedy generaulx d'eufz et le pidancier l'autre samedy pidances de eufz.

Item, le jour de la feste de la Thiphaine (3), le convent doit avoir grosse chair et rost; ou reffectouer, poisson, fromages, eufz et gauffres. Et, si Monseigneur mangoit ou reffectouer, le celerier luy doit poisson, et si le dit celerier ne puit finer de poisson pour Monseigneur, il doit à mondit Seigneur cinq solz tournois. Et si lad. feste avient au mercredy ou au samedy, le convent doit avoir poisson et fromages, eufz et gauffres.

(1) Les Coutumes de Cluny, citées par Du Cange, v° *Generale*, expliquent la différence entre le *général* et la *pitance*: « Generale appellamus quod singulis in singulis datur scutellis; pitancia, quod in una scutella duobus ».

(2) *Maistres d'ordre*. Du Cange cite une charte de 1366 où il est question des pitances à distribuer au *Magister ordinis;* il pense que cette expression désigne l'abbé. Il n'a pas remarqué que dans ce même document, il est aussi fait mention de la pitance due à l'abbé, *abbas*. Dans les présents statuts l'abbé est désigné soit par son titre, soit par le mot *Monseigneur*. D'ailleurs il y avait à Bourg-Dieu quatre *maistres d'ordre*, comme nous l'apprennent les statuts au fol. 4 v°. On ne peut donc identifier le maître d'ordre et l'abbé.

(3) Epiphanie, 6 Janvier.

Item, le jour de la feste de Saint-Hylaire (1), le prieur de cloistre doit faire ung anniversaire plenier; et doit la veille la collacion. Le jour de lad. feste il doit le pain et à chascun trois choppines de vin et doit grosse chair et rost; et ou reffectouer, poisson, fromages, eufz et gauffres. Et si lad. feste est à mercredy, à vendredy ou à samedy, il doit au convent poisson, fromages, eufz et gaufres, la saulce pour le rost et pour le poisson; et doit le potage en convent et la mite (2). Et si lad. feste est à jour de chair, le dit prieur doit au convent taillades.

(fol. 3). Item, le jour de l'octave de Thiphaine, le convent doit avoir chair; et ou reffectouer, poisson et fromage et generaulx de eufz. Et si lad. feste est à mercredy, à vendredy ou à samedy, le convent doit avoir flenneaulx et fromages et generaulx de eufz.

Item, le jour de Saint-Vincent et de Saint-Auronx (3) et ses compaignons, pareillement comme dessus.

Item, le jour de la Conversion de Saint-Pol (4), le celerier doit la chair et pastes au convent; et ou reffectouer, poisson, fromages et generaulx de eufz. Et si lad. feste est au lundi, le celerier doit ou reffectouer tartres, et si elle est au mercredy, au vendredy ou au samedy, le celerier doit tartres, fromages et generaulx de eufz.

Item, le jour de Saint-Felix (5), s'il est le mercredy et le vendredy ou le samedy, le celerier doit flenneaux, fromages et generaulx de eufz.

Item, le jour de Saint-Tyers (6), le pidancier doit au convent ung coyn de vin.

Item, le jour de Saint-Gilledas (7), s'il est le vendredy, le samedy ou le mercredy, le celerier doit flenneaulx, fromages et generaulx de eufz.

(1) Saint-Hilaire, 13 ou 14 Janvier.
(2) *Mite.* Voyez Du Cange, v° *Mita.*
(3) Saint-Vincent et Saint-Oronce, 22 Janvier.
(4) Conversion de Saint-Paul, 25 Janvier.
(5) Saint-Félix, 27 Janvier.
(6) Saint-Thyrse, 28 Janvier.
(7) Saint-Gildas, 29 Janvier.

(fol. 3 v°). Item, le jour de Saint-Sebastien (1), le pidancer doit ung coing de vin au convent ».

La publication intégrale de la partie des statuts qui concerne le mois de Janvier suffit, je crois, à donner une idée précise de ce document. Je me contenterai de signaler pour le reste les passages intéressants. Je rélève les noms d'un certain nombre de mets, dont je serais fort embarrassé de donner la recette; mais il n'est pas inutile d'attirer sur ces expressions rares l'attention des linguistes. A plusieurs reprises sont mentionnés les *tartres boises* (2) (fol. 3 v°) et le *tretmanger* (3) (fol. 3 v°). Le dimanche gras " chascun doit avoir trois eufz pochez à l'auve et à l'aglet roge, et doit le pain et le vin rouge Monseigneur, et le celerier l'aglet " (fol. 4). Les harengs et les sèches (fol. 4 v°) formaient le fond de la nourriture pendant le carême; les sèches, dont on ne mange plus guère maintenant en France, sont encore un mets fort répandu en Italie. Le jour de Pâques chaque moine recevait à souper trois *cheveteaux* (fol. 6); le *cheveteau* était une espèce de gâteau comme on le voit par un autre passage des mêmes statuts (fol. 7) où il est dit que les fourniers doivent bailler la farine et le cellérier les fers nécessaires à leur confection. A la Saint-Georges on servait au couvent des choux au lard. Le jour de la Pentecôte, l'abbé devait au couvent " le quaille " (fol. 8 v°). Le mardi qui suivait le dimanche des Rameaux, le cellérier distribuait à chaque moine " trois transons d'alose ". Enfin le jour de la Saint-Jean-Baptiste (24 Juin), le prieur de Saint Chartrier devait des fèves nouvelles au lait.

Les dignitaires ou officiers dont il est fait mention dans la

(1) Saint-Sébastien, 20 Janvier (?).
(2) Ailleurs *tartres bosez* (fol. 4), *tartres boisez* (fol. 4).
(3) Au fol. 4: « une escuelle de tretmanger ».

partie des statuts que je ne publie pas sont le sous-prieur (fol. 4 v°), le sous-cherche (1) (fol. 4 v°), l'aumônier (fol. 4 v°), et le sous-aumônier (fol. 4 v°), le sous-pannetier (fol. 7), l' " orthelain " (fol. 11), le chevecier (fol. 12). Il est question aussi des novices et des " juvenceaulx " (fol. 16 v°).

Une procession avait lieu le lendemain des Rameaux:

(fol. 8). « Le lundy des processions, le celerier doit generaulx de fromages, et le pidancier doit les eufz; les curés de Saint Estienne, de Sainte Marie la mineur et de la maison-Dieu de Déoulx doivent prandre pain et vin et generaulx du celerier, et du pidancier eufz. Lesd. curés doivent pourter la chasse et la croix à Saint Denis; ceulx qui portent les beneretz doivent prandre de Monseigneur les deulx une miche ou trois guillemez et du celerier les deux ung generaux. Les quatre bailliaux qui portent les verges devant le convent doivent prandre pin et vin de Monseigneur, et du celerier generaulz de fromages ».

Le 8 septembre, fête de Notre-Dame, après Vêpres " le convent doit aller en procession dessus la tombe où gist le corps de celluy qui fut arcevesque de Bourges et abbé de séans; et après l'asolucion faicte, le convent doit dire vigilles de mors sollempnement sur le corps " (fol. 13).

A la suite des distributions quotidiennes viennent des règlements sur les devoirs du cellérier et du jardinier ou *orthelain*, et sur la nourriture des ouvriers employés par le couvent (fol. 18 v° à fol. 20 v°). L'entretien du réfectoire était à la charge du cellérier, de l'abbé et de l'aumônier. Le cellérier devait faire seul les réparations nécessaires au cloître voisin du réfectoire et à la cuisine.

(1) En latin *circa*, moine chargé de veiller sur la tranquillité et la sûreté du monastère pendant la nuit.

A certaines dates le soin de fournir les pitances revenait à l'infirmier; ces sortes de distributions étaient dites *infirmeries*.

(fol. 21). « S'ensuit les enfermeries qui coumancent le dimanche d'amprès Noel. Les enfremeries sont tous temps le dimanche après la feste de Noel et le dimanche après la feste de Saint-Jehan-Baptiste. Et durent lesd. enfremeries de Noel jusques à *Circumdederunt* (1).... ».

(fol. 22 v). « S'il y a aucun des religieulx qui soit malade ou mal disposé, les varles (2) le doivent mener en l'enfermerie ou dortouer viel et les doivent garder nuyt et jour. Et celuy qui a l'office de estre maistre sergent le doit visiter et doit demander à l'enfermier ou à celuy qui est pour luy toutes les choses qui luy sont nécessaires, espices, sucre ou safran, alemandes et toutes autres choses qui seront mestier ausd. malades. (fol. 23) Et si lesd. malades se prenent à guérir, l'enfermier doit à chascun demy quartier de mouston ou demie longe de porc ou poullaille ou poussins ou connillz ou autre viande qu'il puisse user. Le mercredy, le vendredi et le samedy si lesd. malades demandent du poisson, l'enfermier leur en doit fere achapter et quant les malades mangent toutes viandes et vont en convent, l'enfermier ne leur doit plus riens bailler. Il doit avoir en l'abbaye ung fizicien pour visiter les malades aux despens de Monseigneur et doit prandre robbe du convent et pidance du celerier et du pidancier. Et se il ly fault aucune recepte pour envoier aux apotiquaires, si le malade a de quoy, il doit envoier et achapter de son propre, et se ilz n'ont de quoy, Monseigneur doit bailler de quoy, car il prant les biens amprès la mort. Et s'il y a fizicien en l'abbaye, Monseigneur le doit envoier querir. Si aucun religieux se fait saigner il doit prandre trois jours son vin quant la messe à la mère Dieu sonne, et doit estre le vin pur et vermeil et ne doit point lever à matines de trois jours ».

(1) Dimanche de la Septuagésime.
(2) Les deux valets de l'infirmerie mentionnés au fol. 22.

Au fol. 25 v° est transcrite la décision capitulaire à laquelle j'ai fait allusion au début de cette notice.

« L'an mil CCCC et XV, le jeudi après Notre-Dame de Chassemars, le XXVI[e] jour du mois de Mars, frére Guillaume Herault, chantre de l'église de Notre-Dame du bourg de Déoulx, demanda en chappitre au celerier les generaulx de celluy qui reglet les livres, et led. celerier luy dist qu'il n'en devoit point. Et le chantre deist que toutesfoiz que l'en reglet les livres et que le convent fait escripre livres, que Monseigneur doit pain et vin, et le celerier generaulx. Et pour ce frère Guiot de la Mothe, prieur du cloistre, demanda en plain chappitre aux ensiens leur oppinion. Et deist led. prieur que quant il estoit celerier que en bonne foy il bailloit les generaulx. Frère Guillaume Thalamo soubz-prieur deist que du temps du chantre il l'avait veu bailler au relieur et à l'escripvain. Frère Robert de la Moriengne, maistre de l'escolle, dist qu'il avoit veu bailler à Monseigneur pain et vin et au celerier generaulx. Et le procureur du convent dist que quand les grands livres furent faiz que l'escripvain prenoit pain et vin de Monseigneur et generaulx du cellerier. Et plusieurs autres qui estoient en chappitre disdrent que mond. Seigneur devoit pain et vin, et le celerier generaulx. Et par ainsi led. prieur du cloistre, selon la depposicion des tesmoings dessusd., veult.... » (1).

Ici s'arrête ce document. Le reste de la page a été laissé en blanc. Vient ensuite au fol. 26 un réglement, en latin, sur la célébration des diverses fêtes de l'année, sur la façon d'orner les autels, sur le nombre de cierges à allumer et sur quelques cérémonies propres au monastère de Notre-Dame de Déols, puis quelques articles, également en latin, relatifs à la sonnerie des cloches et aux pitances des sergents chargés de cette besogne.

(1) 1416, nouveau style.

II.

Obituaire de Saint-Maur des Fossés.

Les feuillets 31 à 37 du manuscrit *Regina 863* sont les débris d'un obituaire de l'abbaye Saint-Maur des Fossés. Ces feuillets mesurent en moyenne 28 centimètres de hauteur sur 19 centimètres de largeur; la rognure a diminué la hauteur de quelques-uns d'entre eux. Le fol. 31 doit prendre place après le fol. 32 et avant le fol. 33. De plus, il convient d'intercaler entre le fol. 32 et le fol. 31 les fol. 43 et 44 du manuscrit *Regina 566*, qui proviennent évidemment du même obituaire. L'obituaire proprement dit ou martyrologe est suivi de la transcription d'actes de fraternités ou associations pieuses conclues par les moines de Saint-Maur soit avec des particuliers, soit avec d'autres monastères.

La rédaction primitive du martyrologe remonte aux dernières années du XIIe siècle; elle est antérieure à l'année 1199 puisque l'obit de l'abbé Isembard, indiqué à la date du 15 décembre (*Reg. 566*, fol. 43 v°) a le caractère d'une addition. Les actes d'associations transcrits aux fol. 43 v° et 44 du manuscrit *Regina 566*, et sur une partie du fol. 31 r° du *Reg. 863*, sont de la même main que la partie ancienne du martyrologe. Mais les actes copiés sur la partie inférieure du fol. 31 r°, et sur les fol. 31 v°, et les fol. 33 à 37 ont été transcrits au cours du XIIIe siècle par les mains les plus diverses. Parmi ces actes nous signalerons au fol. 35 r° une bulle du pape Luce, datée du 31 mai 1183, portant confirmation des privilèges de l'abbaye de

Saint-Maur. Ce document a été signalé par Pflugk-Hartung dans son *Iter italicum* (1).

III.

Cartulaire de l'église Saint-Pierre-en-Pont d'Orléans.

Les fol. 38 à 45 du manuscrit *Regina 863* (28 cent. × 18 cent.) formaient autrefois le second cahier d'un cartulaire de l'église Saint-Pierre-aux-hommes (2) ou Saint-Pierre-en-Pont d'Orléans. L'ancienne foliotation subsiste; le fol. 38 est numéroté 9, et le fol. 45 porte la chiffre 16. L'écriture est celle de la fin du XIIIe siècle. A chaque document le rédacteur a attribué une lettre de l'alphabet; le premier acte qui figure sur le fragment est coté *f*; le début de la charte *e* a disparu avec le premier cahier du cartulaire; la série des lettres épuisée, on a repris l'alphabet en faisant suivre chaque lettre d'un signe particulier consistant en trois petits cercles disposés en triangle. En tête de chaque charte on a laissé un espace blanc, destiné à recevoir des rubriques qui n'ont pas été exécutées; seulement, aux XIVe et XVe siècles on a profité soit de ces blancs, soit des marges, pour mettre à la hâte quelques titres, imprimés ici en italiques. Le document le plus ancien est daté de l'année 1188, le plus récent du 21 septembre 1272. Ces actes sont tous ou bien des aliénations d'immeubles et de redevances faites en faveur de l'église Saint-Pierre-en-Pont, ou bien des aliénations d'immeu-

(1) Tome I, p. 298, n° 772. — J'ai publié ce fragment d'obituaire dans les *Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris*, année 1887.

(2) Il y avait à Orléans deux monastères placés sous le vocable de Saint-Pierre, l'un destiné aux hommes, et appelé d'abord *Sanctus Petrus Virorum*, et plus tard *Saint-Pierre-en-Pont* ou *Empont*, l'autre réservé aux femmes et appelé *Sanctus Petrus Puellaris*, *Saint-Pierre-le-Puellier*.

bles sis dans la censive de la même église. Sur vingt-sept actes transcrits au cahier subsistant du cartulaire, vingt ont été passés devant l'official d'Orléans, deux devant l'official du doyen; trois actes ont été rédigés au nom du doyen de l'église d'Orléans et un au nom de l'archidiacre; un seul acte est émané du doyen de Saint-Pierre-en-Pont.

Au point de vue diplomatique il n'est pas sans importance de remarquer que le nom propre de l'official, en tête des actes, et celui du doyen de l'église Saint-Pierre, dans le corps de ces mêmes actes, ont été remplacés par deux points, usage évidemment emprunté à la chancellerie pontificale. Il m'a paru inutile d'imprimer ici ce fragment de cartulaire dans son intégrité. J'ai cru qu'il suffisait de transcrire les actes les plus importants, et pour les autres d'en donner des analyses et des extraits. Les passages empruntés textuellement au manuscrit sont placés entre guillemets.

(fol. 38) **1**. 1255, 10 décembre. — Fragmentum chartae qua Johannes et Alaisis, ejus uxor, decano et capitulo Sancti Petri Virorum Aurelianensis domum quamdam vendunt, promittentes insuper quod domum predictam dictis decano et capitulo garancient « de qua garancia, ut dictum est, facienda Radulphus de Cormes, miles, et Symon de Maeseriis, armiger, coram nobis pro dictis Johanne et Alaisi, ejus uxore, erga dictum procuratorem nomine dictorum decani et capituli se plegios constituerunt ad usus et consuetudines Aurelianenses. In cujus rei memoriam et testimonium presentes litteras ad preces dictarum parcium sigillo Aurelianensis curie fecimus sigillari. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto, mense decembris, die Veneris post festum Sancti Nicholai hyemalis ».

2. 1246, avril. — « *Littera Guidonis Britonis et Susanne, ejus uxoris, super vendicione cujusdam domus quam habebant in claustro Sancti Petri Virorum* ». Guido Britto Cordub. et Susanna, ejus

uxor, coram officiali curiae Aurelianensis constituti, « medietatem cujusdam domus quam se habere dicebant in claustro Sancti Petri Virorum Aurelianensis, ex parte dicte Susanne moventem » decano et capitulo dicte ecclesie Sancti Petri vendunt pro decem et septem libris parisiensium; promittentes quod contra dictam venditionem non venient, immo promittentes « quod dictam medietatem prefate domus supradictis decano et capitulo ad usus et consuetudines Aurelianenses legittime garencient contra omnes ». « Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, mense aprilis ».

8. 1244, mars. — Compromissio inter Guillelmum de Puteolis et Margaritam, ejus uxorem, ex una parte, et Henricum Testres et dominam Mariam, ejus uxorem, ex altera, super possessione cujusdam domus site in claustro Sancti Petri Virorum.

« Omnibus presentes litteras inspecturis officialis curie Aurelianensis salutem in Domino. Noverint universi quod cum esset contencio inter Guillelmum de Puteolis et Margaritam, ejus uxorem, ex parte una, et Henricum Testres et dominam Mariam, ejus uxorem, ex altera, super quadam domo sita in claustro Sancti Petri Virorum et super quadam pecia vinee rubee in claustro de Maubrois sita, tamdem dicte partes saniori ducte consilio super contentione dicte domus et vinee et etiam super omnibus aliis contentionibus, controversiis et querelis, que inter ipsos erant usque ad hanc diem, in Hugonem de Castaleto, militem, compromiserunt, fide corporali prestita, promittentes quod ipsi *haut et bas* fideliter observarent quicquid dictus Hugo miles de predictis omnibus duceret ordinandum; dictus vero Hugo miles in nostra presencia constitutus suum arbitrium protulit in hunc modum, quod domina Maria et heredes dicte domine medietatem dicte domus in claustro Sancti Petri Virorum site et medietatem dicte pecie vinee rubee apud Maubrois site, ratione emptionis, quam dicta Maria et defunctus Philippus de Rondella, quondam ejus maritus, fecerunt a dictis Guillelmo et ejus uxore, haberent et imperpetuum pacifice possiderent; cessantibus vero omnibus aliis contentionibus, dictus miles dixit per dictum suum quod dicti Henricus et ejus uxor solvent centum

solidos parisiensium prefatis Guillelmo et ejus uxori infra octabas Sancti Remigii proximo venturas. Actum ad preces partium, anno Domini M° CC° quadragesimo quarto, mense Marcio ».

4. 1245, 27 mai. — Maria, uxor Henrici Destoes, armigeri, coram officiali curie Aurelianensis constituta, concedit M., decano Aurelianensi, de ipsius Henrici assensu, medietatem cujusdam domus site in claustro Beati Petri Virorum. « Actum publice anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quinto, die sabbati post Ascensionem Domini ».

5. 1243, 26 juin. — Droco, presbyter Sancti Aniani de Saudelione, Guido Cordub., Susanna, ejus uxor, Laurencius Albine, Agatha, ejus uxor, Stephanus Rotharius et Adelina, ejus uxor, coram officiali curie M., decani Aurelianensis, constituti, decano et capitulo Sancti Petri Virorum vendunt quamdam domum in claustro dicte ecclesie sitam pro triginta libris parisiensium; promittentes « quod, si Doron et Douceron, sorores dictorum presbiteri, Susanne, Agathe et Adeline, dicte vendicioni ratione minoritatis vellent in aliquo contraire seu alia quaque ex causa in dicta domo aliquid reclamarent, quod ipsi dampna et deperdita que decanus et capitulum Sancti Petri Virorum sustinerent eisdem decano et capitulo resarcire tenerentur. Dictum etiam fuit et concessum quod dicti decanus et capitulum, seu hospites in dicta domo ex parte ipsorum commorantes, in quadam cloaca, contigua dicte domui, eenciam suam haberent pacifice et quiete; quod concessit Matheus de Lauduno, pater dicti Droconis, presbiteri, et mulierum predictarum, qui manet in domo contigua domui empte prenotate, in qua domo dicta cloaca est sita. Actum, ad requisitionem partium, anno Domini M° CC° XL° tercio, mense Junio, die Veneris post Nativitatem Beati Johannis Baptiste ».

6. 1256 (1257, n. st.), 10 mars. — Gir[ardus] de Bellis viis, Maria, ejus uxor, relicta Laurencii Vivent, et Johannes, ejusdem defuncti et ejus relicte filius, coram officiali curie Aurelianensis constituti, medietatem cujusdam domus et virgulti et omnium pertinentium ejus, quam ipsi ex una parte et decanus et capitulum Sancti Petri

Virorum ex altera in claustro eorundem decani et capituli habent pro indiviso, locant eisdem decano et capitulo « ab instanti Nativitate Beati Johannis Baptiste usque ad quatuor annos primos venturos continuos et complendos, precio viginti librarum parisiensium », promittuntque iidem decani et capitulum quod « dictam medietatem dicte domus et pertinentium ejus medio tempore quoad tectum et in omnibus aliis secundum usus et consuetudines Aurelianenses sustinebunt in tam bono statu sicut modo est vel eciam meliori ». « Datum anno Domini M° CC° L° sexto, die sabbati proxima post dominicam qua cantatur Reminiscere ».

7. 1220, avril. — Adam, decanus, capitulumque Sancti Petri Virorum domum in claustro dicte ecclesie sitam, cum certis utensilibus, Inardo, nepoti Mauricii, quondam canonici, dum vixerit, concedit pro quindecim solidis parisiensium annuatim persolvendis.

« Ego Adam, decanus Sancti Petri Virorum, totumque ejusdem ecclesie capitulum, omnibus ad quos presens scriptum pervenerit salutem in Domino. Noverint universi quod ego Adam, decanus Sancti Petri Virorum totumque ejusdem ecclesie capitulum, de voluntate et beneplacito Mauricii, quondam concanonici nostri, domum in claustro dicte ecclesie sitam, quam eciam domum ecclesie jam dicte imperpetuum in elemosinam contulerat, Inardo, nepoti suo, dum vixerit concessimus possidendam, ita tamen quod pro dicta domo quindecim solidos parisiensium in octabis Omnium Sanctorum annuatim per sacramentum suum prefate ecclesie reddere tenebitur nomine pensionis, similiter utensilia videlicet quatuor culcitras, quinque pulvinaria, sex pannos, duas mappas, duo manutergia, sex archas, tres formas, duas mensas, tres lebetes cupreos, unum lebetem ereum, duas patellas ereas, unam patellam ferream, unum ciphum mazereum, unum dolium duos modios et dimidium continens, unam genulam, duas cupiculas, unum tripedem, tres canulos ferreos, unum ignis tractorium cum forcipibus, duo mortaria cum tribus pistallis, quatuor superlectilia, unam eminam et duodecim minoz, et funem cum secula, que nobis dictus Mauricius cum predicta domo contulerat, concessimus possidenda, que sibi concessa

in vita sua ad sepedictam ecclesiam post decessum supradicti Inardi cum domo sine contradictione quiete et libere revertentur, et ne super hoc in posterum suboriri possit contencio, presens scriptum fieri et sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno gracie M° CC° vicesimo, mense Aprilis ».

8. 1250, 6 septembre. — Johannes Botet, canonicus Sancti Petri Virorum Aurelianensis, coram officiali Aurelianensi constitutus, concedit donatione inter vivos dicte ecclesie Sancti Petri in puram et perpetuam elemosinam medietatem cujusdam domus sue, site ad caput ejusdem ecclesie inter domum defuncti Thome Vivant et domum defuncti Stephani Botet, in censiva Beati Aniani Aurelianensis; « pro qua donatione decanus et capitulum memorate ecclesie tenentur amodo dare ad anniversarium parentum ejusdem Johannis in prefata ecclesia annis singulis celebrandum decem solidos die anniversarii distribuendos, prout moris est in ecclesia memorata », reliquam vero medietatem dicte domus eisdem decano et capitulo vendit Johannes Botet pro viginti libris parisiensium, retento tamen sibi in tota dicta domo, quoad vixerit, usufructu. « Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo, die martis ante Nativitatem Beate Virginis, mense septembris ».

9. 1268, 7 mai. — Concessio cujusdam domus a Gaufrido Marcelli, cantore ecclesie Sancti Petri Virorum, decano et capitulo ejusdem ecclesie facta.

« Universis presentes litteras inspecturis .. officialis curie Aurelianensis salutem in Domino. Noveritis quod, cum magister Gaufridus Marcelli, cantor ecclesie Sancti Petri Virorum Aurelianensis, quamdam domum sitam retro cancellum ecclesie Sancti Petri Virorum, in censiva quondam Stephani Morini de Sancto Laurencio, emisset a Petro de Sancto Stephano, presbytero canonico ecclesie predicte, precio sex viginti et decem librarum parisiensium, et adhuc supra domum illam dictus Petrus deberet habere viginti solidos parisiensium annui redditus, tamdem de bonorum consilio dictus cantor in nostra presencia constitutus dictam domum cum omnibus pertinenciis ejusdem contulit et concessit capitulo ecclesie Sancti

Petri Virorum Aurelianensis imperpetuum pacifice possidendam, jus, dominium, proprietatem et possessionem dicte domus et pertinenciarum ipsius in ipsum capitulum totaliter transferendo et nihil sibi juris in eisdem aliquatenus retinendo, pro sexaginta libris parisiensium, de quibus se tenuit idem cantor coram nobis integre pro pagato in pecunia numerata, renuncians penitus et expresse.....; predictus vero Petrus de Sancto Stephano viginti solidos parisiensium annui redditus quos habere debebat supra dictam domum eidem capitulo quittavit coram nobis penitus et dimisit. Dictum vero capitulum Sancti Petri Virorum, excepto Adam de Spina, canonico ejusdem ecclesie, inspiciens curialitatem dicti cantoris, voluit et concessit coram Guillelmo, notario curie nostre jurato, ad hoc a nobis specialiter destinato, cui fidem super hoc et majoribus plenius adhibemus, quod idem cantor grossos fructus prebendarum suarum de cetero quamdiu vixerit ubicumque sit vel fuerit percipiat sine contradictione aliqua licet residenciam non faciat in ecclesia supradicta. Promisit eciam dictum capitulum bona fide, excepto dicto Adam de Spina canonico ejusdem ecclesie, quod contra concessionem predictam non veniet in futurum, immo eidem cantori vel ejus mandato grossos fructus prebendarum suarum annis singulis sine contradictione aliqua, ut dictum est, tradet et eciam liberabit. In cujus rei memoriam et testimonium presentes litteras sigillo Aurelianensis curie fecimus sigillari. Datum et actum anno Domini M° CC° sexagesimo octavo, die lune post Inventionem Sancte Crucis, mense maio ».

10. 1248, juillet. — « *De domo de Judearia* ». Compromissio inter decanum et capitulum Sancti Petri Virorum ex una parte et Herveum Manselli, armigerum, ex altera, super quibusdam relevationibus quas dictus Herveus pro domo que fuit defuncti Hemerici presbyteri petebat ab ipsis.

« Omnibus presentes litteras inspecturis .. officialis curie Aurelianensis salutem in Domino. Noverint universi quod, cum esset contentio inter viros venerabiles .. decanum et capitulum Sancti Petri Virorum Aurelianensis ex una parte et Herveum Manselli, armigerum, ex altera, super quibusdam relevationibus quas dictus

Herveus petebat ab ipsis pro domo que fuit defuncti Hemerici, presbyteri, que movebat de censiva matris dicti Hervei, dictis decano et capitulo dicentibus quod non tenebantur nisi prorata ipsius Hervei de dictis relevationibus, cum idem Herveus sorores haberet que equaliter in dictis relevationibus succedere deberent, dicto Herveo proponente quod pater suus de consensu dictarum sororum dictam censivam eidem in portionem et partem assignarat, prout hec dicte partes confesse sunt coram nobis, tandem dicte partes coram nobis constitute composuerunt in hunc modum, videlicet quod dictus Herveus de relevationibus dicte domus, undeque contigissent, dictos decanum et capitulum pro septem libris parisiensium penitus quittavit et absolvit, promittens quod, si sorores sue aut alius quibus dictos decanum et capitulum super dictis relevationibus impeterent, ipsos faceret conticere et dictos decanum et capitulum super dictis relevationibus erga sorores suas et erga omnes indempnes penitus conservaret. Promisit insuper quod omnia dampna que occasione dictarum conventionum dicti decanus et capitulum sustinerent, eisdem per juramentum procuratoris ipsorum plenarie resarciret; juravit eciam super sacrosancta se predictas conventiones observaturum et adversus eas ratione minoris etatis seu alia de causa, nullo se tempore venturum; de quibus conventionibus adimplendis extiterunt plegii erga dictos decanum et capitulum Regnaudus et Johannes Manselli, pater dicti Hervei, qui jurarunt super sacrosancta se predicta facturos et adimpleturos si dictus Herveus desisteret in aliquo predictorum. In cujus rei memoriam et testimonium presentes litteras sigillo Aurelianensis curie fecimus roborari. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo octavo, mense Julio. »

11. 1239, mai. — « *De domo de Judearia empcio* ». Hamericus, presbyter canonicus Sancti Petri Virorum, in officialis Aurelianensis presentia constitutus, domum suam, in censiva Johannis Manselli juxta domum Crisselini, judei, in Judearia sitam, decano et capitulo Sancti Petri Virorum vendit pro centum libris parisiensium, de quarum medietate se tenet pro pagato; « de alia vero medie-

tate taliter statuit, concessit, videlicet quod triginta libre quandocumque decano et Vincencio placuerit in aliqua emptione ponantur prout eis videbitur opportunum. Cujus quidem emptionis dictus Hamericus dum vixerit emolumentum capiet et decedente ipso vel cedente, ipsius proventus in augmentum panis dicte ecclesie converteretur; residuas vero viginti libras capitulum servabit eidem in regressu suo de Jherosolimitanis partibus sibi si beneplacitum erit ei confestim reddendas; verum si in peregrinatione ista, quod absit, obiret, vel ad religionem aliquam convolaret, capitulum dictas viginti libras Vincencio et aliis coexecutoribus suis traderet qui utique de istis viginti libris facerent prout eis fuerit ab eo injunctum vel in suo testamento invenirent quod sub certo sigillo debet eis relinquere ordinatum. Hec autem precipe voluit dictus Hamericus memorie commendari, quod prefatam domum quamdiu vixerit libere tenebit nec capitulum in ea vel in proventibus ejus poterit aliquid reclamare, sed defuncto eo vel ad religionem eciam transeunte, ipsa ad capitulum veniet pleno jure; capitulum vero in ejus anniversario quinque solidos tenebitur reddere annuatim. De hiis autem sicut predictum est fideliter ac firmiter observandis prenominatus canonicus et Radulphus, frater ejus, corporalem fidem in manu nostra dederunt ». « Datum anno Domini M° CC° tricesimo nono, mense Maio ».

12. 1245, mai. — Hamericus, presbyter, canonicus Sancti Petri Virorum Aurelianensis, in officialis curie Aurelianensis presentia constitutus, usufructum quem in domo in proxima superiore charta designata sibi reservaverat, decano et capitulo Sancti Petri Virorum vendit et quittat pro pretio sexaginta librarum parisiensium. « Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quinto, mense maio ».

13. 1253 (1254, n. st.), février. — *« De relevationibus domus de Judearia abonatis ad XII denarios ».*

Herveus dictus *Manselin*, filius Johannis Manselli de Sarcotis, coram officiali curie Aurelianensis constitutus, cum decanus et capitulum Sancti Petri Virorum quamdam domum cum virgulto et

pertinenciis haberent Aurelianis in vico qui vocatur vicus *au boulier*, in censiva dicti Hervei sitam, que domus fuit defuncti Hemerici, presbyteri, et cujus domus occasione dicto Herveo duodecim denarios parisiensium annui census et relevationes, quando eveniebant, ad placitum deberent, dictis decano et capitulo dictas relevationes vendit, abonat et concedit ad duodecim denarios parisiensium sibi suisque heredibus persolvendos pro relevationibus, quando eas contigerit evenire, pro triginta libris parisiensium; de quibus triginta libris decem libras dictis decano et capitulo remittit Herveus pro anniversario matris sue singulis annis sollempniter celebrando; de hiis omnibus tenendis idem Herveus octo domos quas habet Aurelianis retro domum defuncti Flammancii obligat; que omnia et singula Johannes, pater Herrei, concedit. « Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo tercio, mense Februario ».

14. 1188. — Algrinus, canonicus Aurelianensis, domum sacerdotis Sancti Petri Sancte Lete, pro novem libris et dimidia parisiensis monete obligata, redimit.

« H. decanus Aurelianensis ecclesie et totum ejusdem loci capitulum omnibus ad quos littere iste pervenerint salutem in Domino. Ne res in nostris geste temporibus oblivionis vel malicie vicio aliquatenus immutentur, consilio maturiore provisum est contractus inter homines de more sollempniter celebratos sigillatis apicibus perhempnari. Noverit igitur universitas vestra quod dilectus confrater et concanonicus noster Algrinus domum sacerdotis Sancti Petri Sancte Lete redemit, que pro novem libris et dimidia parisiensis monete pignori fuerat obligata, tali conditione inserta quod si quis domum predictam ad opus predicte ecclesie usque ad festum Beati Martini in estate redimere forte voluerit, fas sit ei Algrino peccuniam restituere antedictam et sic domum prefatam memorate ecclesie restaurare. Elapso autem termino festivitatis illius quem in nostris litteris duximus exprimendum, si domus predicta redempta non fuerit, eam ipsi Algrino perpetuo volumus remanere dominio. Hanc ei conventionem litterarum et sigilli presentis testimonio confirmamus. Illud nichilominus in presentibus litteris duximus subnectendum

quod sepedictam domum Algrini quamdiu ipsam possederit titulo emptionis predicte tenebimur garantire et similiter ei cui eam post decessum suum pro sue voluntatis arbitrio duxerit relinquendam. Actum publice anno incarnati [Verbi] millesimo centesimo LXXX° octavo ».

15. 1214, mars. — Ivo Brito, civis Aurelianensis, et uxor sua, et Rualendus, ipsius Ivonis frater, et Mauricius, ejus filius, in presentia F., decani Aurelianensis constituti, in elemosinam conferunt ecclesie Beati Petri Virorum « unam de duabus cameris ad eos jure hereditario spectantibus, que site sunt ad caput ecclesie Beate Marie Boni Nuncii, in censiva Beate Marie, inter muros et fossata, aliam vero decem et septem libras parisiensium eidem ecclesie » vendunt. « Actum anno Domini millesimo ducentesimo quarto decimo, mense marcio ».

16. 1234, août. — « *Empcio domus des Clauderons* ». Stephanus Timpanator et Acelina, ejus uxor, in officialis Aurelianensis presentia constituti, medietatem cujusdam domus quam habent apud Larre, in censiva Roberti de Capella militis sitam, decano et capitulo Sancti Petri Virorum Aurelianensis pro octo libris parisiensium vendunt. « Actum anno Domini M° CC° tricesimo quarto, mense Augusto ».

17. 1252 (1253, n. st.), février. — « *Tradicio cujusdam platee sub muro Aurelianorum* ». Robertus Anglicus, scriptor, et Lijardis, ejus uxor, coram officiali curie Aurelianensis constituti, a decano et capitulo Sancti Petri Virorum Aurelianensis capiunt quamdam plateam sub muro Aurelianorum in censiva Sancti Maximini sitam, sub annua pensione quinque solidorum parisiensium dictis decano et capitulo in festo Sancte Crucis in maio persolvenda. « Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo, mense Februarii ».

18. 1259, 5 novembre. — « *Donatio cujusdam domus que est versus Crucem Sancti Micaelis Aurelianensis* ». Philippus Falconnarius, canonicus Sancti Aniani et Sancti Petri Virorum Aurelianensis, in officialis curie Aurelianensis presentia constitutus, totum

jus quod habet in quadam domo, versus Crucem Sancti Michaelis Aurelianensis, inter domum defuncti Johannis Pichardi ex una parte, et domum dicti Cudeurs ex altera, sita, decano et capitulo Sancti Petri Virorum quittat. « Datum anno Domini M° CC° L° nono, die Mercurii ante festum Beati Martini hyemalis ».

19. 1217, avril. — « *Qualiter domus des Larres fuit data ad pensionem* ».

« Lebertus, decanus Aurelianensis, omnibus presens cyrographum inspecturis in Domino salutem. Noverint universi quod venerabiles viri decanus et capitulum Sancti Petri Virorum Aurelianensis coram nobis concesserunt Richardo et Ligardi, uxori ipsius, sub annua pensione viginti solidorum parisiensium domum quamdam sitam in vico qui Larre vulgariter nuncupatur, quoad vixerint pacifice possidendam, quorum viginti solidorum medietatem infra octabas Omnium Sanctorum, reliquam vero infra octabas Pasche se soluturos fide corporali prestita promiserunt; sex vero denarios censuales pro dicta domo ipsi bursario ecclesie Beati Petri annuatim tradent. Bursarius autem nomine capituli dictos sex denarios domino census persolvet. Adjectum insuper fuit quod predicti Richardus et Ligardis uxor sua infra tres annos in meliorationem prefate domus sex libras parisiensium expendere tenebuntur. Memorati preterea Richardus et Ligardis uxor sua liberalitatem prefati capituli attendentes arpentum vinee quod habebant apud Ligeritum juxta locum qui dicitur Pelicain dicto capitulo ob remedium animarum suarum imperpetuum contulerunt, retento tamen quoad vixerint usufructu, septem insuper denarios censuales pro vinea prenotata tradent annis singulis bursario ecclesie prelibate et idem bursarius nomine capituli domino census persolvet. Cum vero alterum eorum decedere contigerit, alter qui superstes fuerit annis singulis quinque solidos dicto capitulo persolvet qui in anniversario dicti defuncti distribuentur, post decessum vero amborum predicta vinea capitulo quitta et libera et sine reclamatione aliqua remanebit, ita tamen quod quicquid ex ea provenerit in anniversario distribuetur eorumdem. In cujus rei memoriam et munimen ad petitionem utriusque

partis presens cyrographum sigilli nostri munimine fecimus communiri. Actum anno gracie millesimo ducentesimo septimo decimo, mense aprilis ».

20. 1252 (1253, n. st.), 3 février. — « *Empcio cujusdam domus de claustro* ». Laurencius Larchier et Lijardis, ejus uxor, in presentia officialis curie Aurelianensis constituti, quamdam domum, in claustro Sancti Petri Virorum sitam, ex hereditate dicte Lijardis moventem, decano et capitulo dicte ecclesie Sancti Petri vendunt pro precio viginti quatuor librarum parisiensium. « Actum anno Domini M° ducentesimo quinquagesimo secundo, in crastino Purificationis Beate Marie virginis ».

21. 1221, août. — « *Donatio duarum domorum contiguarum ecclesie* ». « Johannes de Cathena, archidiaconus Aurelianensis, omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem et dilectionem. Universitati vestre notum fieri volumus nos amore Dei et pro remedio anime nostre et bone memorie fratris nostri Anselli, Sancte Crucis et Sancti Petri Virorum Aurelianensis canonici, dedisse pleno jure et imperpetuum in elemosinam concessisse ecclesie Sancti Petri Virorum duas domos contiguas sitas in censiva episcopi juxta muros; hoc tamen condicto et retento quod nos dictas domos tenebimus quamdiu vixerimus et quinque solidos annuatim persolvemus in anniversario dicti Anselli canonicis qui servicio intererunt distribuendos; post nostrum vero decessum, Henricus, nepos noster, matricularius Sancte Crucis, domos possidebit easdem et decem solidos annuatim persolvet, quinque videlicet in anniversario dicti A. et quinque in nostro, canonicis qui servicio intererunt pariter distribuendos; dicto vero Henrico viam universe carnis ingresso sepedicte domus prefate ecclesie Sancti Petri quiete et libere remanebunt et quicquid inde provenerit in duobus dictis anniversariis canonicis qui servicio intererunt equaliter dividetur. Quod ut ratum permaneat et ne cujuspiam calumpnia maliciose valeat attemptari, presentem paginam fecimus sigilli nostri munimine roborari. Actum anno gracie M° CC° vicesimo primo, mense Augusto ».

22. 1271, 21 décembre. — « *Tradicio cujusdam domus que sub*

muro est ad pencionem ». Colynus Anglicus, lathomus, coram officiali curie Aurelianensis constitutus, capit a capitulo Sancti Petri Virorum ad vitam suam et uxoris sue tenendam quamdam domum, in vico *sub muro* inter domum Guillelmi Jaque et domum Petri de Carnoto sitam, sub annua pensione triginta solidorum parisiensium, de quibus medietatem ad Nathale Domini, et alteram medietatem ad Nathale Sancti Johannis solvere tenebitur. « Datum anno Domini M° CC° LXX° primo, die lune ante Nativitatem Domini ».

23. 1232, 5 décembre. — Petrus Taschiers et Comitissa, uxor ejus, in presentia S., officialis curie L., decani Aurelianensis, constituti, sex solidos et quatuor denarios parisiensium censuales in duabus domibus, sub muro Aurelianorum sitis, singulis annis in festo Sancte Crucis in Mayo percipiendos, cum platea dictis domibus contigua, in censiva Sancti Maximini sitis, Willelmo Pichon, canonico Sancti Petri Virorum, pro centum et quinque solidis parisiensium vendunt; de qua venditione tenenda Willelmus de Castello et Willelmus de Porcheretes fidejussores exsistunt. « Actum anno Domini M° CC° XXX° secundo, in vigilia Beati Nicholay hyemalis ».

24. 1262, 15 décembre. — « *De domo de Porta Burgundiensi* ». Symon Militis, Odelina ejus uxor, Radulphus de Bussyaco, Agnes uxor ejus, Adam Brecheri, clericus, Alidis ejus uxor, et Theophania, minor soror dicti Ade, in officialis curie Aurelianensis presentia constituti, concedunt donatione inter vivos tertiam partem cujusdam domus quam habent versus Portam Burgundiensem, in censiva domini regis site, capitulo ecclesie Sancti Petri Virorum, pro participatione omnium orationum et precum in dicta ecclesia habenda; totum vero residuum dicte domus dicto capitulo vendunt pro triginta libris parisiensium. « Datum anno Domini M° CC° LX° secundo, die Jovis post octabas Beati Nicholai hyemalis, mense Decembri ».

25. 1272, 21 septembre. — « *De domo Sancti Vincentii* ». Richardus latomus Anglicus, in presentia officialis curie Aurelianensis constitutus, quamdam domum cum pertinentiis, virgulto et vinea

retro sita, quam habet apud Sanctum Vincencium de vineis in censiva Theobaldi Menselli, militis, ad tres obolos annui census reddendos in festo Inventionis Sancte Crucis et ad decem et octo denarios de relevationibus, quando eas contigerit evenire, sitam juxta domum Johannis dicti Foace, ex una parte et juxta vineas defuncti Colini celerarii, ex altera, capitulo Sancti Petri Virorum vendit pro pretio decem et octo librarum parisiensium. « Datum anno Domini M° CC° septuagesimo secundo, die Mercurii in festo Beati Mathei apostoli, mense Septembris ».

26. 1259, mai. — « *De domo de Cruce Sancti Michaelis* ». Thomas de Cruce Sancti Michaelis, clericus, et Maria, uxor ejus, coram officiali curie Aurelianensi constituti, quintam partem cujusdam domus, quam habent Aurelianis ad dictam Crucem Sancti Michaelis in censiva domini regis, ecclesie Sancti Petri Virorum in puram elemosinam et perpetuam concedunt, residuas vero quatuor partes ejusdem domus Philippo dicto Fauconnario, canonico dicte ecclesie, vendunt pro pretio viginti et octo librarum parisiensium. « Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo nono, mense Mayo ».

27 (1). — (Sans date). Giletus Caillardus, canonicus Magd[uni], coram officiali curie Aurelianensis constitutus, cum capitulum Sancti Petri Virorum habeat Aurelianis, retro cancellum dicte ecclesie, quamdam domum sitam in dicti canonici censiva ad quatuor denarios censuales et ad relevationes ad placitum, dictas relevationes ad placitum quittat ita quod dicta domus de quatuor denariis nomine relevationum, quando eas evenire contingerit, sit tantummodo oneranda ; hac quittatione facta pro decem et octo libris parisiensium.

(1) La date se trouvait sur le feuillet suivant qui a disparu. Les derniers mots de cette charte qui figurent au fol. 45 v° sont : « renuncians idem Giletus per fidem ».

IV.

Vincent de Beauvais.

Les feuillets 46 à 61 forment deux cahiers provenant d'un manuscrit du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais. Ils mesurent 26 centimètres sur 18. L'écriture remonte à la fin du XIIIe siècle. Ce texte est disposé sur deux colonnes. Le premier cahier commence par les mots " Tempora Karoli Magni. De imperio Karoli Magni et forma ejus ac robore. *Sigibertus.* Karolus Magnus igitur cum jam super Francos regnasset annis XXIII... ". C'est le début du 24ème livre de l'œuvre historique de Vincent de Beauvais. Ce fragment s'arrête au bas du fol. 61 v° avec les mots " quam a terre cum filiabus divertente ". On lit en réclame " per Romaniam ".

V.

Manassés, archevêque de Reims.

Le feuillet 62 doit être rapproché du dernier feuillet du manuscrit, à qui on a attribué avec raison le chiffre 63 (27 cent. × 19). En haut du fol. 62 un savant du XVIIe siècle, probablement Petau, a mis la note suivante: " Gervasii Remensis archiepiscopi ad Hugonem Diensem episcopum epistolae fragmentum ". Ce morceau, d'une écriture du XIIe siècle, commence par les mots " apostolica perturbare velle putemur. Sciatis quod non pertinaces in hoc existimus... ". C'est un fragment de la lettre écrite, non pas par Gervais, mais par Manassés, archevêque

de Reims, à Hugues, évêque de Die. Elle a été signalée par Marlot, dans son histoire de l'église de Reims (1), et publiée en entier sous le titre d'*Apologia Manassae archiepiscopi Remensis* par Mabillon dans le *Musaeum Italicum*, t. I, 2e partie, p. 119 à 127, d'après le manuscrit de la reine Christine qui porte aujourd'hui le nº 566 (fol. 45), et par les auteurs du *Recueil des Historiens de France*, t. XIV, p. 781, (année 1080), d'après Mabillon et le manuscrit de la Reine côté autrefois 1622.

A la suite de la lettre de Manassés, est transcrite au fol. 62 une lettre des clercs de Cambrai à ceux de Reims qui commence par les mots: « Sancte matri nostre Remensi ecclesie omnibusque ipsius diocesis attitulatis Cameracenses fratres... ». Elle finit au fol. 63 vº « ... habemus solacia. Valete ». On la trouvera imprimée dans les *Annales Benedictini* de Mabillon, t. V, p. 600, nº XI de l'édition de Lucques en 1740, d'après un manuscrit de Petau qui faisait alors partie de la Bibliothèque Ottobonienne; elle figure aussi dans le *Recueil des Historiens de France*, t. XIV, p. 778, où elle a été donnée d'après l'édition de Mabillon collationnée avec le présent manuscrit, *Reg.* 863, qui portait alors le nº 197.

Au fol. 63 vº, se trouve un fragment d'une lettre du clergé de Noyon à celui de Cambrai. Voici l'*incipit:* « Sancte Cameracensis ecclesie fratribus in Christo dilectis Noviomenses; melius sperare in adversis... ». Le *desinit* du fragment est: « ... sicut ille verus est pontifex ex adulterinis ». Mabillon a publié cette lettre d'après le manuscrit de la reine Christine nº 566 où elle est entière; les éditeurs du *Recueil des Historiens de France* l'ont donné au t. XIV, p. 780; ils la rapportent à l'année 1078.

(1) *Metropolis Remensis historia*, t. II, Reims, 1679, in fol., p. 175.

VI.

Jacques de Vitry.

Enfin, entre le fol. 62 et le fol. 63 du manuscrit *Regina 863*, on a intercalé un cahier (fol. 64 à 71) d'un manuscrit du XIII[e] siècle (26 centim. × 19), écrit sur deux colonnes. C'est un fragment du premier livre de l'*Historia Hierosolymitana* de Jacques de Vitry (1), qui commence au fol. 64 avec les mots: " edebat. Est autem in partibus Syrie... „ et finit au fol. 71 v°: " Quemadmodum Paulus in epistola ad Galathas ait: si quis vobis evangelizaverit propter „.

(1) C'est à M. le comte Riant, membre de l'Institut de France, que je dois l'identification de ce dernier morceau.

MAURICE PROU.

LES CHRÉTIENS DANS LA SOCIÉTÉ PAÏENNE AUX PREMIERS ÂGES DE L'ÉGLISE

Ceux qui ont étudié l'histoire des premiers siècles de l'Église savent les antiques préceptes formulés par les écrits Pseudo-Clémentins, par le rigorisme de Tertullien, pour régler la conduite des fidèles; s'isoler des gentils, ne point s'associer aux démonstrations de leurs fêtes, éviter leurs banquets, leurs réunions, leurs marchés mêmes, autant que le permettent les besoins de chaque jour, prendre ses repas, converser, vivre entre soi, ne point porter les armes, fuir toute charge publique; à ces conditions seules peut être atteinte la perfection rêvée (1).

C'était là, sur la plupart des points, un état théorique et si quelques-uns ont pu, sans défaillir jamais, obéir à cette règle étroite, ils demeurèrent en petit nombre, car une société humaine ne pourrait, si parfaite qu'on l'imagine, être formée d'êtres d'exception. Tertullien le dit lui-même, alors qu'il répond aux païens reprochant aux fidèles leur inutilité dans l'état: « Nous ne nous séparons pas du monde: marins, soldats, laboureurs, négociants, acheteurs, gens d'art ou de métier nous vivons comme vous et de notre commerce avec vous; l'excès, l'abus, voilà seulement ce que nous fuyons (2) ».

Un contact de chaque heure existait donc avec les gentils, et ces relations incessantes contraignaient souvent les fidèles à voir, à entendre, à subir ce que condamnait leur croyance. Voici l'un de ces hommes en présence des formes sacramentelles d'une convention; il lui faut emprunter de l'argent; le prêteur est un idolâtre et le contrat comporte un serment promissoire. Le païen

(1) *Const. Apost.* I, 4; II, 62; *Epist. ad Jacobum*, § 9; Tertull., *De idololatria*; *De spectaculis*.

(2) *Apolog.*, XLII.

jure; le chrétien, qui ne veut pas trahir le secret de sa religion, garde le silence et se borne à un assentiment écrit. " Le Seigneur, se dit-il, a défendu tout serment, et j'obéis; écrire n'est point parler ". Tertullien s'en indigne et menace: " Tu as, dit-il à l'emprunteur, rendu, en ne protestant point, un hommage aux Dieux des nations. Quand viendra le jugement suprême, les anges accusateurs produiront devant le tribunal céleste ton contrat marqué de leurs sceaux " (1). Ce serment dont s'irrite l'illustre écrivain, a été prêté en effet au nom des Dieux et, à défaut d'autres documents, on me permettra de chercher dans une scène de Plaute ce qu'en pouvait être la forme et la teneur. Il s'agit, chez l'auteur comique, d'une convention intervenue entre le pêcheur Gripus et un marchand d'esclaves: " Vénus de Chy-
" pre, dit ce dernier, en posant la main sur l'autel, je te prends
" à témoin de ma promesse: si je retrouve la cassette perdue
" par moi dans mon naufrage, et si je rentre en possession de
" l'or et de l'argent qu'elle contenait, je donnerai sur l'heure
" à Gripus un grand talent d'argent ". " Ajoute ", dit l'autre qui vient de dicter les termes du serment, " ajoute que, si tu me
" trompes, tu appelle la colère de Vénus sur ta fortune et sur
" ta tête " (2).

C'est la crainte, nous dit Tertullien, qui, lors de la convention, et devant une pareille formule, a fermé la bouche du fidèle; une même faiblesse dont, bien longtemps après, Saint Augustin s'afflige de rencontrer les marques (3), le fera venir aux solemnités païennes: sacrifices, festins sacrés, jeux du cirque où le popu-

(1) *De idololatria*, XXI, XXIV.

(2) *Rudens*, V, 2. Cf. Cicero, *Epist.* VII, 12, Trebatio. Maintenu par la loi chrétienne, ce serment promissoire se prête alors « invocato nomine Dei omnipotentis ». (C. 8, De pactis et transactionibus, *Cod. Theod.*, II, IX.)

(3) *Sermo* LXII, De verbis Matthaei, 8, c. 5: « Majoris alicujus metu recumbentes in idolio ».

laire crie si souvent " mort aux chrétiens ! " (1) C'est pour ne point s'exposer aux violences d'une foule irritée qu'aux jours de fêtes publiques, il illuminera sa porte et l'ornera de lauriers (2).

La terreur ne le poussera pas seule à des actes que réprouve sa croyance. Des artistes, des ouvriers se sont ralliés à la foi du Christ ; sculpteurs, peintres, graveurs, applicateurs de stuc, ciseleurs, modeleurs, doreurs, brodeurs, ils travaillaient à faire, à décorer les images des faux Dieux. " Pouvons-nous, disent-ils, renoncer au métier qui nous donne du pain ? Faire de vains simulacres, ce n'est point leur rendre un culte " ; et quelques-uns y persistent, même après avoir reçu les ordres sacrés (3). Contre les écarts des artistes, des ouvriers, l'Église multipliait ses leçons et ses conseils. " Cessez de telles œuvres, leur disait-elle, si vous ne voulez perdre vos âmes. Contraints de vivre avec les païens, devons-nous donc périr avec eux ? D'autres travaux ne vous manqueront pas, plus souvent demandés et plus faciles : citernes et terrasses à enduire, modèles d'architecture à dessiner, dorure d'objets usuels ; il sera plus aisé de fabriquer un meuble ou quelque vase de métal, que de sculpter ou de fondre une statue de Mars " (4).

Comment professer les belles-lettres sans enseigner les noms des Dieux, leurs généalogies, leurs attributs, leurs fables, et sans leur rendre, par là même, un hommage ? Comment, ajoutait Tertullien avec sa rigueur accoutumée, comment faire le commerce, sans se montrer cupide, sans mentir, sans jamais rien vendre qui doive servir au culte des idoles ? (5)

(1) *Idolol.*, XIV.
(2) *Idolol.*, XV.
(3) *Ibid.*, c. 7 et 8; *Adversus Hermogenem*, c. I; Haneberg, *Canones S. Hippolyti arabice*, c. XI, p. 69.
(4) *De idolol.*, VIII.
(5) *Ibid.*, XI. Moins absolu, l'auteur de l'*Epistola ad Jacobum* se

Soldats des légions, les chrétiens rencontrent de plus sérieuses épreuves. Il était et partout des fidèles sous les enseignes romaines (1); pour qui ne voulait point subir des nécessités de chaque jour, la vie des camps, nous le voyons par le livre *De corona militis*, était pleine d'incessants périls; les *natalitia* des princes, les fêtes des *decennalia* comportaient des cérémonies réprouvées par la conscience chrétienne; le culte des *Dii*, des *Lares militares*, des génies protecteurs des camps, des *turmae*, des centuries (2), celui des aigles, adorées et couvertes de parfums comme les idoles mêmes (3), tous ces actes enfin qu'un martyr caractérise d'un mot: *mala facere* (4), renouvelaient trop souvent, pour les enfants du Christ, la nécessité de choisir entre la soumission et la mort. Le service de l'*Officium*, imposait des devoirs de même nature. Lorsque le magistrat, son chef, sacrifiait aux Dieux de l'Olympe, l'*Officialis* lui présentait le vin et prononçait les paroles consacrées (5); scribe du tribunal, il lui fallait écrire l'interrogatoire des martyrs; exécuteur, les mettre à la torture, les mener au supplice, les frapper, et si l'histoire de l'Église nous garde les noms de quelques hommes sans crainte qui, appariteurs

borne à recommander aux chrétiens la loyauté des poids et des mesures (§ 10).

(1) Tertull., *De corona militis*, I et XV. Euseb., *Hist. eccl.*, V, 5; VI, 41. S. Basil. T. II, p. 147, *Homilia in Gordium martyrem; Acta S. Maximiliani*, § 2; *Acta S. Marcelli*, § 1; *Acta S. Tarachi*, § 1; *Passio S. Ferreoli*, § 1; *Acta S. Julii*, § 1 (*Acta sincera*, p. 301, 302, 423, 462, 549) etc.

(2) Tertull., *Apolog.*, X: «(Deos) militares». Desjardins, *Inscriptions de Valachie et de Bulgarie*, p. 32: DIS . MILITARIBVS . GENIO . VIRTVTI . AQVILAE . SANC . SIGNISQVE . LEG . I . ITAL . SEVERIANAE etc. Orelli, 1665: I . O . M . ET . L . MIL . 5631: HAMMONI . I . O . M . ET . LAR . MIL . 9: GENIO SANCTO CASTRORVM PEREGRINORVM; 941: GENIO CENTYRIAE; Muratori, 347, 2: GENIO TVRMAE etc. On voit à Rome, dans l'*Excubitorium* de la cohorte des *Vigiles*, le *sacellum* orné de fresques qui était consacré au Génie de cette cohorte.

(3) Plin., *H. N.*, XIII, 4; Tertull., *Apol.*, XVI.

(4) *Acta S. Maximiliani*, § 2 (*Acta sincera*, p. 301).

(5) Tertull., *Idolol.*, XVII.

ou soldats, refusèrent de courber la tête, combien n'en fut-il pas qui, demeurant chrétiens dans le cœur, obéirent en silence à des ordres détestés?

C'est contre la carrière des fonctions publiques que Tertullien s'élève avec le plus de force. " On s'est, dit-il, demandé ré„ cemment si le serviteur de Dieu peut être revêtu de quelque „ dignité, de quelque charge, à la condition d'échapper, par fa„ veur spéciale ou par adresse, à tout acte d'idolâtrie. On cite „ Joseph et Daniel qui gouvernèrent ainsi, exempts de toute souil„ lure, la Babylonie et l'Égypte. Que quelqu'un exerce, je le „ veux bien, des fonctions de l'État, mais sans sacrifier, sans „ même ordonner de sacrifices, sans fournir des victimes, sans „ pourvoir à l'entretien des temples, sans en assurer les revenus, „ sans donner à ses frais, ni à ceux du public, des spectacles „ et sans y présider; je le veux bien, je le répète, si l'on croit „ la chose possible „ (1).

Ces paroles de l'illustre Père visent surtout les obligations attachées aux fonctions municipales qui, plus que toutes autres peut-être, mettaient en péril les âmes chrétiennes (2) " Quiconque, „ lisons-nous en effet dans les tables d'Osuna (3), quiconque „ sera Duumvir ou Préfet dans la Colonie de Genetiva Julia, „ devra prendre soin, durant l'année de sa magistrature, des tem„ ples, des lieux consacrés et veiller sur les hommes préposés „ à ce service, ainsi que sur l'exécution des décrets votés à cet „ égard par les décurions. Il devra aussi, aviser à ce qu'il y ait, „ chaque année, des jeux dans le cirque, des sacrifices publics, „ des banquets religieux, et à ce que des préposés y soient nom-

(1) *Idolol.*, XVII.

(2) L'histoire de la persécution d'Alexandrie nous montre les magistrats municipaux placés, par les nécessités de leurs charges, au premier rang des apostats : Οἱ δέ δημοσιεύοντες ὑπὸ τῶν πράξεων ἤγοντο (Euseb., *Hist. eccl.*, VI, 41).

(3) § 128. Giraud, *Les bronzes d'Osuna*, p. 33.

„ més, en se conformant aux décrets votés, à cet égard, par les „ Décurions „.

De nombreuses inscriptions rappellent les jeux donnés par les magistrats de l'*Ordo;* (1) elles nomment les divinités locales, les génies protecteurs dont ils devaient assurer, surveiller le culte (2) et telle fut, en ce qui touche les attributions de ces fonctionnaires, la vitalité de la coutume, que l'avénement même des empereurs chrétiens ne les put dégager de l'antique obligation d'offrir au peuple ces représentations de l'amphithéâtre que détestait et condamnait l'Église (3).

Plus de fidèles qu'on ne saurait le croire furent promus à la fonction de *Curialis* (4). Un rescrit de Valérien nous en est un premier garant. Attirés par l'appât des priviléges, ou contraints, comme ils le furent parfois (5), il en était à Alexandrie, ainsi que constate une lettre célèbre (6); il en était en Afrique (7), en Espagne où un concile exclut de l'Église les Duumvirs, pendant l'année de leur gestion (8); il en était sans doute à Pergame où nous voyons un gouverneur deman-

(1) Voir mon Mémoire intitulé: *Les Actes des Martyrs, supplément aux Acta sincera de Dom Ruinart,* § 63.

(2) Orelli, 193: GENIO ARVERNORVM; 196: AVGVSTO SACRVM ET GENIO CIVITATIS BIT. VIV.; 1690: GENIO MVNICIPI SEGVSINI; etc.

(3) C. 169, De decurionibus; c. 1, De spectaculis (*Cod. Theod.*, XII, 1; XV, v.). Une épitaphe du Ve siècle, trouvée à Valentine, célèbre les louanges d'un duumvir chrétien qui a donné à ses frais des jeux de cette espèce: EXCEPERE TVO QVONDAM DATA MVNERA SVMPTV PLAVDENTIS POPVLI GAVDIA PER CVNEOS (*Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, n° 595 A).

(4) S. Cypr., *Epist.* 82, Successo, § 1.

(5) Euseb., *Vita Constantini,* II, 30.

(6) Euseb., *Hist. eccl.*, VI, 41.

(7) S. Cypr. *Ep. cit.*

(8) *Conc. Illib.*, c. LVI: « Magistratum vero anno quo agit Duumviratum prohibere placet ut se ab ecclesia cohibeat ». Je ne saurais me référer en outre sur ce point, ainsi que je le vois faire, au texte d'une

der au martyr Carpus s'il n'est pas décurion (1). Tel était le titre de Saint Dativus mis à mort, en l'an 304, avec de nombreux chrétiens d'Afrique et auquel le magistrat reprocha de donner, malgré la dignité dont il était revêtu, l'exemple de la désobéissance aux lois de l'Empire (2). Quelques années auparavant avait été jugé et condamné un autre chrétien, président de la Curie, Dorymédon, qui avait refusé d'assister à un sacrifice; sénateur de la Cité du Christ, il ne pouvait, avait-il dit, trahir le maître de ce divin cénacle (3). Parmi ceux que la nécessité plaça entre les obligations de leur état et l'obéissance à la loi de Dieu, il en fut certes qui s'illustrèrent ainsi par leur mépris de la vie: " les Quatre Couronnés " qui aimèrent mieux mourir que de sculpter une image d'Esculape (4); le Centurion Marcellus (5), un soldat inconnu (6), deux autres aussi sans doute dont parle Saint Cy-

prétendue *Epistola Stephani papae ad Hilarium episcopum*. Il s'agit là d'un document sinon faux, comme le pense le Père Labbe (*Concil.*, t. I, col. 729), du moins postérieur au triomphe du christianisme. J'en ai pour garant le passage où l'on suppose le pape Étienne Ier prononçant un anathème contre les chrétiens qui se refusent au service mi-militaire. Ce fut plus tard seulement, et sous Constantin, que l'Église se joignit ainsi au pouvoir civil pour condamner les soldats déserteurs. Voir, sur ce point, ma note intitulée: *De quelques principes sociaux rappelés dans les conciles du quatrième siècle* (*Comptes-rendus de l'Academie des sciences morales et politiques*, 1879, p. 378 et suivantes). Se reporter, pour le Concile d'Illiberis et pour ses décisions au sujet des rapports des chrétiens avec les gentils, à un très intéressant mémoire de M. l'abbé Duchesne (*Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, 73e fascicule, p. 159).

(1) Aubé, *Un texte inédit d'Actes des Martyrs* (*Revue archéologique*, Décembre 1881).

(2) *Acta S. Saturnini, Dativi*, §§ 2, 7, 8, 9 (*Acta sincera*, p. 382-386).

(3) *Acta S. Trophimi, Sabbatii et Dorymedontis*, § 10 (Bolland. 19 Sept.).

(4) *Passio SS. Quatuor coronatorum* (*Untersuschungen zur römischen Kaisargeschichte*, t. III, p. 331).

(5) *Acta S. Marcelli*, § 1 (*Acta sincera*, p. 301).

(6) Tertull., *De corona militis*, I.

prien (1) et qui refusèrent de prendre part à une fête païenne; des appariteurs proconsulaires, Basilide, Marinus, qui coururent à la mort plutôt que de sacrifier ou de prêter un serment par les Dieux (2); Maximilien martyrisé pour avoir dit, à l'heure de l'enrôlement: " Je suis chrétien, je ne puis porter les armes (3) "; Cassien, l'*exceptor* du tribunal, qui rejeta ses tablettes pour ne pas y consigner la condamnation d'un fidèle (4); Dorymédon et Dativus dont je viens de rappeler les noms. Bien rares toutefois furent ces champions de la liberté de conscience. Le soldat qu'exalte Tertullien ne trouva pas d'imitateurs dans l'armée où il comptait tant de frères et l'opinion publique condamna comme imprudente sa généreuse audace; plus d'un ouvrier, d'un artiste continua de faire ou d'orner des images maudites; les serments furent reçus, sinon prêtés, conformément au rite officiel, jusqu'au jour où le triomphe de la foi y substitua le nom du Seigneur à celui des faux dieux (5); des compromis que Tertullien lui-même admet comme acceptables (6), permettaient d'assister aux fêtes de ces démons divinisés que le chrétien y exorcisait secrètement par la vertu de son souffle. Ce fut à l'ombre de ces concessions, regrettées, détestées au fond des cœurs, que la religion nouvelle put se développer et vivre, sans grossir outre mesure le fleuve du sang versé pour le nom du Christ et sans rendre impossible par la terreur l'accession du ceux qu'un mouvement chaque jour plus impétueux devait détacher du culte des idoles.

(1) *Epist.* XXXIV, ad clerum et plebem, § 3 etc.
(2) Euseb., *H. E.*, VI, 1; VII, 15.
(3) *Acta S. Maximiliani*, § 1 (*Acta sincera*, p. 300), cf. Euseb., VI 41; VIII, 4 etc.
(4) *Passio S. Cassiani* (*Acta sincera*, p. 304).
(5) Voir la note de Godefroy, *Cod. Theod.* Ed. Ritter t. I, p. 155.
(6) *De idolol.* c. XVI.

EDMOND LE BLANT.

LA POSTE SUR LA VOIE APPIENNE

DE ROME A CAPOUE

Détermination des relais — Identification des localités
Correction des Itinéraires — Stations du Canal latéral

La discussion qui va suivre porte sur un point fort obscur dans la topographie du Latium. Mais, si l'on y fait la lumière, on éclaire en même temps toute la Voie Appienne et tout le réseau qui dépend de la " *regina viarum* ". La question vaut donc la peine qu'on désire la voir résolue.

***

Il faut se rappeler, au départ, quelques faits, que j'ai énoncés dans mon étude sur Terracine (1), ou qui se trouvaient dans Westphal.

La Voie Appienne, partie de la *Porta Capena*, coupée par l'enceinte Aurélienne à la *Porta Appia*, a été suivie par Canina jusqu'au mille XIII, — détermination certaine, qui conduit dans les Monts Albains.

De ce point au Castel S. Gennaro, où l'on entre dans les Terres Pontines, il y a 7 milles à vol d'oiseau, et un peu plus de 8 par la Voie. S. Gennaro, qui est la station *Sub Lanuvio* de la Table, est donc à 21 milles de Rome.

(1) *Terracine, essai d'histoire locale,* Paris, Thorin, 1883.

De S. Gennaro, où la Voie coupe la route de Rome à Naples, si l'on monte à travers les vignes jusqu'au point où la vue se dégage et où la plaine Pontine apparaît, on a devant soi, à 58 kil., le Mont Leano, derrière soi, à 6 kil., la tranchée, parfaitement visible, par où la Voie, après Genzano, passe entre le Monte Secco et le Monte Due Torri. Ces deux points et celui où l'on est sont exactement en ligne droite; et leur ligne est précisément l'axe de la Voie Appienne depuis la crête où l'on se trouve jusqu'au pied du Mont Leano. Il n'y a pas de déviation sérieuse.

Au pied du Mont Leano, la Voie s'infléchit vers la gauche, contournant la base du mont, puis file droit sur la ville haute de Terracine, qui est *Anxur*.

La *Porta Romana* d'Anxur est, par la Voie Appienne, à 62580 pas de la Porta Capena de Rome.

Le mille LXII tombe en avant de cette porte, exactement à une douzaine de mètres après la fin du dallage antique apparent près de la Madonna di Costantinopoli.

Quelques pas plus loin, à l'Arco di S. Caterina, il y avait une bifurcation. La Voie Appienne se dédoublait. L'ancienne, celle de Claudius, entrait dans Anxur, traversait le Mont S. Angelo, passait à la Piazza de' Paladini, et redescendait dans la plaine de *Fundi*. Au premier siècle de l'Empire, on ouvrit un passage nouveau au pied du S. Angelo, coupant le Pesco Montano, et suivant le tracé de la route actuelle. Ces deux Voies se rejoignaient près de la Torre del Pesce, où les ruines d'une belle exhèdre marquent encore leur carrefour dans le *Saltus ad Lautulas*.

Le mille LXIII tombe, sur l'Appia républicaine, passé Anxur, à une centaine de pas au-delà de S. Francesco, et, sur l'Appia impériale, une trentaine de mètres avant la Chiesa Nuova, c'est-à-dire un peu au-delà de la place que j'avais supposé exister

au carrefour de l'Appia et de la Severiana, et qu'on a retrouvée l'an dernier (1). Terracine serait donc aujourd'hui plutôt à 63 qu'à 62 milles de Rome; mais Anxur, pour les Romains, a toujours été placée à LXII *m. p.*

Enfin la route était flanquée d'un canal, dont le point de départ était au *Forum d'Appius*, et le point d'arrivée au *Fanum Feroniae*.

Ces mesures certaines dans l'esprit, examinons les documents.

* * *

Par dessus tout, qu'on ne lise pas les discussions antérieures. Elles sont innombrables. Depuis Cluvier jusqu'à M. Kiepert, qui a dressé la carte du *Corpus* t. X, je n'ai pas vu une dénomination donnée dans les textes anciens qui n'ait été identifiée de cinq ou six manières diverses; et je me suis encore bien gardé de tout lire. La Carte de l'Etat-Major, le plan de Terracine, les Itinéraires antiques et l'étude du terrain, voilà les seuls éléments dont il sera ici fait usage. On pourra se trouver parfois d'accord avec un devancier, et tirer des mêmes arguments des conclusions identiques. Mais, quand il s'agit d'une série de distances et de points se suivant, différer sur une ou sur toutes, c'est exactement la même chose : tant qu'il y a une inconnue, le problème demeure entier.

Les documents dont on dispose se réduisent aux suivants:

— le voyage de Lucilius, qui quitte la Voie Appienne au Tripontium pour prendre la *Setina*, et le voyage d'Horace, qui fait par le coche d'eau le trajet du Forum d'Appius jusqu'au Sanctuaire de Féronie. Il faut adjoindre à ces deux textes quelques autres passages des auteurs anciens ;

(1) Voy. *Mélanges*, 1887, pp. 414-418.

— Strabon, qui nomme les stations de la Voie et qui indique quelques distances ;

— la Table de Peutinger, dont la valeur est faible, parce qu'il manque, dans cette section de la Voie, des positions et des chiffres ;

— le Ravennate, très-précieux, parce que, à défaut des chiffres, il nous rend les deux noms qui manquent à la Table, et confirme l'ordre des autres ;

— l'Itinéraire d'Antonin, qu'on dirait suivi par Horace ;

— l'Itinéraire à Jérusalem, qui est le plus chargé de noms ;

— deux milliaires trouvés en place, XLII et XLVI, lors de la réfection de la Voie par Pie VI, et qui ont servi à replacer tous ceux dont on possède les colonnes ;

— la toponymie actuelle, qui donne la place de *Terracine*, du *Fanum Feroniae*, du *Forum d'Appius*, du *Tripontium* et d'*Aricie ;*

— les fouilles et travaux de Canina, qui ont déterminé *Bovillae*, et la certitude depuis longtemps acquise que *Ad Medias* est à Mesa, et Sub Lanuvio au Castel S. Gennaro.

Les difficultés sont surtout dans le parcours en terre Pontine. Au-delà, les relais indiqués par l'Itinéraire à Jérusalem entre Terracine et Capoue ne donnent pas lieu à discussion. Leur uniformité dit leur exactitude: CAPOUE VIII AD OCTAVUM VIIII PONS CAMPANUS VIIII SINUESSE VIIII MINTURNES VIIII FORMIES XII FUNDI XIII TERRACINE.

C'est de Fundi, et surtout de Terracine, aux Monts Albains, que la question est embrouillée.

A mon avis, elle l'est surtout si l'on combine les Itinéraires : ils ne sont pas faits pour cela. Ou les trouve en contradiction, pas ce qu'ils ne parlent point des mêmes choses. La clef de la question est dans l'étude des Relais ; et, pour les étudier, la base, c'est l'Itinéraire à Jérusalem.

Voici, alignés près de lui, et groupés suivant leurs affinités évidentes, l'Itinéraire d'Antonin et le voyage d'Horace, la Table et le Ravennate.

HIER.	ANT. —	HOR.	TAB. —	RAV.
in urbe Roma	*ab Urbe*	*Roma*	*Roma*	*Roma*
VIIII			X	
mut. ad Nono	XVI		*Bovellas*	*Boviolas*
VII			III	
civ. Aricia et Albona	*Aricia*	*Aricia*	*Aricia*	*Aratiae*
XIIII				
mut. Sponsas	XVII		*Sub Lanuvio*	*Suelanubus*
VII				
	Tribus Tabernis		*Tres Tabernas*	*Tres Tabernas*
	X		X	
mut. Appii foro	*Appi foro*	*Forum Appii*		*Appii foro*
VIIII				
mut. ad Medias	XVIII			
X		*Feronia*		*Feronia*
civ. Tarracina	*Tarracina*	*Anxur*	*Terracina*	*Tarracina*

Sur ce tableau, dès le premier coup d'œil, tout le monde fait quatre remarques.

D'abord, le Ravennate double très-exactement la Table, dont la nomenclature est incompléte et dont les chiffres sont corrompus.

Ensuite, l'Itinéraire d'Antonin semble fait pour le voyage à pied: il correspond aux marches d'Horace, et ne donne que les stations où l'on peut manger et coucher.

De plus, ces cinq listes de lieux, ainsi ramenées à trois types, sont de nature différente. Les deux derniers couples indiquent les stations, les centres de population, les villes que traverse la Voie. L'Hiérosolymitain n'en dit mot, il ne s'occupe que des postes, *civitas* et *mutatio* sont ses seules désignations. Evidemment les villes n'y figurent que quand elles sont à un relais.

Enfin, aucun des trois Itinéraires où se trouvent marquées les distances ne peut être pris pour exact. La Table est fortement tronquée. L'Hiérosolymitain donnerait un total de 37 milles jusqu'au Forum d'Appius, et 56 à Terracine, ce qui est trop court de 6 milles. L'Itinéraire d'Antonin est moins faux: 43 milles de Rome au Forum d'Appius, 61 à Terracine; il n'y a qu'un mille à ajouter, et c'est dans la seconde partie, Foro Appio étant à 250 m. en avant du mille XLIII.

Ces remarques, qui n'ont échappé à personne, impliquent, à mon sens, la solution cherchée.

On va voir en effet que toutes les stations sont aux chiffres donnés par les Itinéraires, sauf la *mutatio ad Sponsas*, qui est accompagnée, dans le texte, d'un nombre mal transcrit. Il n'y a, en réalité, qu'elle seule à déterminer.

***

Sur la *Via Appia Nuova*, refaite, il y a cent ans, par Pie VI, les postes sont de six en six milles. On voit, par notre Itinéraire, que les postes romaines étaient de neuf en neuf. De Rome à la première 9 milles; puis, au-delà de la partie douteuse et des montagnes de Formies, 9 milles de cette ville à Minturnes, et 9 de relais en relais, jusqu'à Capoue, qui se trouve à 8, mais qu'on ne pouvait dépasser.

En effet, si, en plaine, la Voie rencontrait une ville, un centre important, le relais s'y plaçait naturellement; et ainsi

la distance, quelquefois raccourcie, pouvait aller, dans d'autres cas, jusqu'à une douzaine de milles: Ad Medias et Fundi sont, respectivement, à 11 et 13 de Terracine.

Par contre, les relais en montagne se réduisaient à environ 7 milles. C'est le cas pour celui d'Aricie. Les deux Itinéraires s'accordent pour le mettre à 16 milles de Rome. Tout le monde connaît le beau soutènement qui porte la Voie Appienne au-dessus du Val La Riccia. C'est à cette montée qu'était le relais, sous l'*Arx Aricina*, où Horace fut coucher. Il desservait la ville d'Aricie (*civitas Aricia*) et l'*Albanum* (*Albona*), — comme aujourd'hui la Cecchina, sur le chemin de fer, dessert La Riccia, Albano et Genzano.

Donc, dans l'Hiérosolymitain, *guide* POSTAL, le relais normal est 9 milles, le relais de plaine peut aller jusqu'à 12, le relais de montagne est de 7.

Du relais Aricie au relais Terracine, ce Guide donne 40 milles. C'est d'autant plus insuffisant qu'il faut corriger VIIII en VIII entre Appii Forum et Ad Medias, — exactement 8 milles 1[2 d'un *casale* à l'autre, 8 du milliaire XLIII au milliaire LI. Il manque donc sept milles au total.

D'Ad Medias à Terracine, au lieu de X écrivons XI; car les Itinéraires se trompent en ne mettant que 18 milles du Forum d'Appius à Anxur. Quand même nous ne le verrions pas sur cette route rectiligne, le raisonnement le dirait: du Forum d'Appius au relais Aricie, il y a 27 milles par la Voie; or notre Itinéraire en donne 21; c'est donc 6 seulement qui manquent; et, puisqu'en tout il y en a 7 de moins, c'est donc après Forum Appii qu'il faut ajouter le septième. On obtient ainsi les distances *Rome* 16 *Aricie* 27 *Forum Appii* 19 *Terracine*, qui donnent le total vrai, 62.

Les relais extrêmes sont donc sûrs: FORUM APPII VIII AD MEDIAS XI TERRACINE.

Dans les 27 milles du relais Aricie au relais Forum Appii, le Guide indique une *mutatio,* 7 milles avant Forum Appii. C'est la " *Mutatio ad Sponsas* „.

En terrain parfaitement plan, cette distance n'est pas celle d'un relais. Elle pourrait se justifier si la division depuis Rome en amenait un en cet endroit: le Forum d'Appius, marché de la contrée et point de départ du coche d'eau, ne pouvait être dépassé.

Voyons donc s'il en est ainsi; et, pour cela, partons du relais Aricie.

Les mêmes raisons qui l'ont fait mettre à 7 milles seulement du relais *Ad Nonum* existent pour le relais suivant. Le parcours est aussi montagneux, avec des rampes aussi terribles, plus peut-être que celles d'Albano et du Val La Riccia. Et Velitrae, sise à 5 milles à gauche, envoyait deux routes, l'une sur Campomorto et l'autre sur Conca, qui coupent la Voie Appienne, l'une à un peu plus de 7 milles, l'autre à environ 8 milles après le relais Aricie.

A 7 milles du relais Aricie, au-delà du Ponte di Miele, se trouve un carrefour multiple. La route venue de Velletri, dite Selciatella di Lazzaria, une route qui passe, à la Vigna Capoccio, dans les restes d'une habitation, une autre enfin qui mène, au bout d'un mille, aux grandes ruines de La Civitana, s'y détachent de la Voie Appienne à peu de distance l'une de l'autre. A environ un mille au-delà, une autre route Véliterne coupe encore celle-ci près des ruines dites Sole e Luna.

Le relais n'a pu être qu'à ces deux emplacements. Son nom et sa place précise vont bientôt nous être donnés.

Après lui, jusque sous S. Mauro, les rampes sont courtes et faibles, ensuite la pente est presque nulle, puis le terrain devient tout plan. Les postes seraient donc normales. Or, jus-

qu'au Forum d'Appius, il n'y a qu'une vingtaine de milles. Ce ne seront donc que deux postes.

Sur la Voie, ou trouve des ruines à 9 milles, à 9 $^1/_2$, à 10. Il y en a aux Grotte di Nottole, en face du départ de la route de Ninfa, à la Torre d'Annibale, à S. Croce. Il n'est pas permis de douter que la *mutatio* fût par là.

Comment s'appelait-elle ?

La Table et l'Itinéraire d'Antonin mettent, 10 milles avant Forum Appii, 17 milles après Aricie, la station *Tres Tabernae.*

Il est clair que le relais était à cette station, et que cette station était vers la Torre d'Annibale.

Mais la " *Mutatio ad Sponsas* ", de quel point était-elle, comme le Guide l'indique, à 7 milles? Ce ne peut être du Forum d'Appius.

Tout s'explique si l'on suppose qu'il y a une interversion. Au lieu de *XIIII mut. Sponsas VII,* lisons " vii mut. Sponsas xiiii "; et nous avons ainsi ce que veut le bon sens, deux relais de montagne pour traverser les Monts Albains. Les postes initiales se déroulent ainsi: Porta Capena ix Ad Nonum vii Sub Aricia Albanoque vii Ad Sponsas.

Donc le relais est au carrefour au-delà du Ponte di Miele. Et les *Sponsae* sont ou les ruines de La Civitana, ou celles de l'habitation qui est à la Vigna Capoccio.

Il reste le chiffre XIIII, qui, on le sait déjà, est le seul altéré, et qui doit se changer en XX, par suite de l'omission du relais Tres Tabernae. Peut-être ses quatre derniers signes sont-ils le commencement de ces mots, $\overline{III}$T, qui, mal transcrit après le chiffre X, a causé l'omission, — d'où transposition et désordre. Alors il faudra rétablir x Tribvs Tabernis x Foro Appii. Aux Tres Tabernae arrivait une route dont, dans la Macchia, j'ai revu les vestiges, et que Cicéron a suivie pour aller d'An-

tium à Formies (1). C'est là que les Chrétiens romains vinrent attendre S[t] Paul amené sous escorte (2).

Toutes les postes étant complètes dans le parcours des Terres Pontines, il reste à sortir de celles-ci. Transportons-nous à Terracine.

On sait qu'à une certaine époque la route d'en bas fut détruite. Ou sait aussi, car il l'a dit (3), que Théodoric répara toute la Voie depuis le Tripontium. On sait enfin, car on voit son travail (4), qu'il adopta le tracé d'en haut, l'Appia d'époque républicaine.

Si notre Guide reproduit un état de choses où l'Appia impériale fonctionnait, le relais Terracine-Fundi est possible. En augmentant les attelages, ou pouvait, quoiqu'elle fût plus longue, faire comme les autres la traite du mille LXII à Fundi. Mais, s'il s'agissait de passer par le S. Angelo et Anxur, cela ne serait plus possible. La Piazza de' Paladini, point culminant de ce parcours, est entre deux montées, de 2 milles chacune, qui sont extrêmement ardues. En doublant les attelages, on eût pu, réduisant de moitié leur fatigue, leur permettre de continuer; mais les chevaux de selle, mais les courriers rapides n'auraient jamais, après un tel effort, pu poster à grand train près d'une douzaine de milles.

Le neuvième mille en venant de Fundi, — non pas par le tracé moderne, mais par celui de l'Appia, plus sinueuse, au pied des monts, — tombe au point de jonction des deux branches antiques. Il y a des ruines auprès. Il est permis de supposer que là était le relais de départ, et que des chevaux spéciaux

(1) Cic., *ad Att.* II, 12.
(2) *Act. Apost.* 28.
(3) *C. I. L.* X, 6850.
(4) Terracine, p. 170.

servaient, du mille LXII au mille LXVI, pour la traversée du massif, qui devait compter demi-poste.

De même, après Fundi, pour le S. Andrea. Les rampes de la Voie, qu'on reconnaît sans peine, y sont longues et effrayantes, et la distance est de 12 milles, — XIII dans l'Itinéraire d'Antonin, qui est beaucoup plus près du vrai. Mais le cas n'est pas identique; car la montée sérieuse ne commence que plus de 3 milles après Fundi. Il fallait donc évidemment recourir aux chevaux de renfort. Leur halte a dû être à Itri, au point culminant du passage, à 4 milles 1[2 d'un des bouts, et à 5 milles de l'autre. Itri, quoi que l'on en ait dit, est parfaitement une ville antique. On ne sait par son nom; mais, de la route même, ou voit, au-dessus du ravin, la trace de son enceinte. C'est le soubassement des murs, fait, comme à Terracine, à Ferentino et ailleurs, en grands blocs à bossages grossiers. En un endroit, il a près de 15 m.; dans le milieu, une bouche d'égoût, en forme de trapèze, remplit encore son office.

* * *

De tout ce qui précède sort le tableau suivant, dégagé de ce qui est hypothèse, et borné aux relais certains.

Via Appia Roma Fundos m. p. LXXV.

RELAIS	LOCALITÉS DIVERSES	DÉSIGNATIONS MODERNES
IN URBE ROMA		A la Porte Capène, sous l'Aqua Marcia.
IX		
AD NONUM		Au Tombeau de Gallien et Sévère.
VII	III	
	Bovillae	Avant les Frattocchie.
SUB ARICIA ET MONTE ALBANO		Au-dessus du Val La Riccia.

Via Appia Roma Fundos m. p. LXXV (*suite*).

RELAIS	LOCALITÉS DIVERSES	DÉSIGNATIONS MODERNES
VII	IV	
	Sub Lanuvio	Castel S. Gennaro.
AD SPONSAS		Carrefour après le Ponte di Miele.
X		
TRIBVS TABERNIS		Vers la Torre d'Annibale et le Pizzo Cardinale.
X	VI	
	Tripontium	Tor Tre Ponti.
FORO APPI		Foroappio.
VIII		
AD MEDIAS		Mesa.
XI	VIII	
	Fanum Feroniae	Le Tre Mole.
TARRACINAE		Terracina.
	IV	
XIII	*Ad Lautulas*	Torre del Pesce.
	IX	
FUNDIS		Fondi.

Il ne reste plus, dans ce parcours, qu'une localité non placée. C'est *Regcta*, où, dit Procope (1), les Goths élurent Vitigès. Il dit en outre qu'elle est située près du canal qui suit la Voie, c'est-à-dire entre le Forum d'Appius et le Sanctuaire de Féronie. Mais il dit en même temps qu'elle est à 280 stades de Rome. Or 280 stades égalent 35 milles. On tombe ainsi aux environs de la Porcherie Caetani, deux milles et demi avant Treponti. Les deux indications de Procope ne peuvent donc se concilier. Presque tous les commentateurs supposent le chiffre ou le nom corrompu. Tous deux à la fois peuvent l'être, et nous ne saurions les rectifier.

(1) Procop., *B. G.* I, 15.

* * *

En portant sur une carte le tableau des Relais, on est frappé d'un fait curieux. Certains d'entre eux, du moins les ruines qui semblent les représenter, tombent juste à la distance voulue: tels les Tres Tabernae, Ad Sponsas. Les autres sont plus ou moins distants du milliaire dont il portent le chiffre.

Cela s'explique lorsqu'il s'agit de villes, de bourgs anciens, comme Terracine ou le Forum d'Appins. Mais Ad Medias, par exemple, pourquoi n'est-elle pas, dans cette plaine uniforme, à mi-chemin entre les deux? Pourquoi, en tout cas, n'est-elle pas, comme notre guide postal l'indique, au mille 51? Un relais, une maison de poste, une station peuvent se créer où on le veut. Or le tombeau de Clesippus à Mesa est entre quatre et cinq cents mètres du milliaire LI. Pourquoi ce tiers de mille d'erreur, si Ad Medias n'est pas, comme le Forum d'Appius, une localité antérieure à la création du *cursus publicus?* C'est le relais qui s'est mis là, ce n'est pas la station qui s'est créée pour lui. Elle avait une autre origine.

On s'accorde, après " *Ad medias* ", à sous entendre " *paludes* ". Mais une telle dénomination ne se donne que par à peu près. Où commencent les Marais Pontins? Où finissent-ils? Pour marquer leur milieu officiel, il faut des limites officielles. Par exemple, aujourd'hui, ou connaît celles du *Consorzio Pontino;* mais personne n'a la prétention que les portions de marécage qui ne lui appartiennent point ne soient pas aussi *Palude.*

Or, le long de la Voie Appienne, les milliaires (1) ont révélé une section particulière, dont le nom d'ailleurs est connu. C'est le " *Decennovium Viae Appiae* ", qui va du mille XLIII au

(1) Voy. *C. I. L.*, X pp. 683-684.

mille LXII, du Forum d'Appius à Terracine. Ce n'est pas le lieu d'indiquer l'origine, le régime spécial, les variations de cette section. Il suffira de dire que, vraisemblablement, elle a toujours été à part. Le plus ancien milliaire connu, postérieur de bien moins d'un siècle à l'achèvement de la Voie (1), porte déjà double numérotage: LIII depuis Rome, X du Decennovium. Mais Ad Medias n'est pas plus le milieu de cette section que des Marais Pontins.

Ad Medias est le milieu du Canal.

Ce canal, qui naissait au Forum d'Appius, y prenait une partie des eaux supérieures, venues du Nord, d'entre les Lepini et le Mont Artemisio. Puis il suivait la Voie jusqu'au Ponte Maggiore, prenant ce qu'il pouvait des eaux de la *Palude*. A ce pont, il trouvait l'Ufens, puis l'Amasenus; mais son lit continuait, pour recevoir les eaux du Mont Leano et les sources de Féronie. Il ne pouvait finir qu'au-delà de celles-ci, à l'entrée de la *Valle* Anxurnate, aux moulins qui s'y voient aujourd'hui. Or, de ce point jusqu'à Mesa, et de Mesa à Foro Appio, ce sont deux distance égales. Ad Medias est donc une station du Canal, probablement le relais du halage. Le nom complet, évidemment, est " Ad Medias Paludes "; mais l'origine, c'est le Canal, soit qu'il fût aussi vieux que la route, soit que, d'abord simple fossé, il fût devenu navigable et agent de desséchement par les soins du consul Cethegus, 160 ans avant notre ère (2).

Dans tous les cas, cette voie d'eau, sur laquelle navigua Horace, avait trois gares: *Ad Forum Appii*, *Ad Medias*, *Ad Fanum Feroniae*. Son parcours, près de 17 milles, se partageait exactement en deux.

(1) *C. I. L.* X, p. 1019.
(2) Voy. Terracine, p. 191.

* * *

Ainsi trois systèmes de stations existent le long de la Voie, — sans compter les *mansiones*, couchages de la Poste, qui ne courait que de jour, et dont l'un est tout naturellement indiqué à Terracine, septième relais depuis Rome. Ce sont:

1° Les localités de tout genre, lieux habités plus vieux que la route, auberges nées à ses carrefours, villes anciennes, petits centres créés par la circulation: Bovillae, Aricia, Sub Lanuvio, Tripontium, le Forum d'Appius, Terracine, Fundi, et d'autres dont le nom ancien ne nous est pas connu, Sole e Luna, Le Castella, Itri, par exemple.

2° Les Gares du Canal dans le Decennovium: Forum Appii, point de départ; Ad Medias, point de relais; Ad Fanum Feroniae, terminus.

3° Les Relais du *Cursus Publicus*, les uns placés dans les endroits ci-dessus, les autres établis exprès. Ad Nonum, Ad Sponsas, et peut-être les Tres Tabernae, ont eu cette dernière origine.

Voilà ce qu'il faut distinguer dans l'analyse des documents antiques. Si on emmêle les trois systèmes, on ne peut arriver à rien. C'est pour avoir erré ainsi à la suite de mes devanciers, que j'ai repris *ab integro* cette question embrouillée. La correction que je propose aura du moins un avantage: c'est la plus simple qu'on ait faite.

Tunis, nov. 1887.

M. R. de LA BLANCHÈRE.

NOTES D'ÉPIGRAPHIE.

I.

Une inscription d'Urbisaglia, publiée dans le *Corpus Inscriptionum Latinarum*, tome IX, n. 5533, nous fait connaître le *cursus honorum* de C. Salvius Liberalis Nonius Bassus (1):

[*C. Salv*]IO · C · F · VEL · LIBERALI
[*Nonio*] · BASSO · COS · PROCOS · PROVIN
[*ciae Ma*]CEDONIAE · LEGATO · AVGVSTORVM
[........] C · BRITANN · LEGATO · LEG · V · MACED
[*fratri a*]RVALI · ALLECTO · AB · DIVO · VESPASIANO ·
[*et divo Ti*]TO · INTER · TRIBVNICIOS · AB · ISDEM
[*allecto*] INTER · PRAETORIOS · QVINQ · IIII · P · C · HIC SORTE
[*procos. fac*]TVS · PROVINCIAE · ASIAE · SE · EXCVSAVIT (2).

Borghesi (*Œuvres*, tome III, page 178) et M. Mommsen (au *Corpus*) ont proposé de lire à la quatrième ligne, avant *Britann.*, le mot [*provin*]*c*. Cette restitution, qui semble toute naturelle, est-elle fondée ? C'est ce que nous voulons examiner.

L'inscription nous apprend que Salvius Liberalis fut mis au rang des anciens tribuns, puis des anciens préteurs par Vespasien et Titus, c'est-à-dire en 73-74, époque à laquelle Vespasien

(1) Le nom complet a été restitué grâce aux actes des frères Arvales. Voir Henzen, *Acta fratrum Arvalium*, p. CII, etc. (Cf. *Index* page 196. — Mommsen, *Index de Pline-le-Jeune*. édition Keil, page 124. — Waddington, *Fastes des provinces asiatiques*, n. 112).

(2) A la septième ligne, il faut lire: *quinquennali quartum*, *patrono coloniae*.

et son fils aîné furent censeurs (1) et exercèrent par conséquent le droit d'allection. Ce serait donc à une date postérieure que ce personnage après avoir été consul, aurait été envoyé en Bretagne, comme légat de la province. — L'inscription le qualifiant de *legatus Augustorum*, il faut chercher quels peuvent être ces Augustes.

Tout d'abord on doit écarter Vespasien et Titus, aussi bien que Titus et Domitien, car nous savons que le légat de la province était alors le célèbre Agricola, beau-père de Tacite.

Borghesi (*Œuvres*, tome III, p. 188 sq.) se prononce pour Nerva et Trajan, soit que Salvius Liberalis ait été légat de Bretagne à l'époque où ces deux princes gouvernèrent ensemble l'empire (27 octobre 97 — 28 janvier 98) (2), soit qu'il ait exercé cette fonction d'abord sous le règne de Nerva, puis sous celui de Trajan (3). — Mais un diplôme découvert en 1880 (*Ephemeris epigraphica*, tome IV, page 500) nous apprend qu'au début du principat de Trajan, le légat de la province était T. Avidius [Quietus] (4), qui eut pour prédécesseur immédiat [. . .] Nepos, sans doute P. Metilius Sabinus Nepos (5):

[*Imp. Caesar, divi Ner*]*vae f., Nerva Trajanus* [*Augustus German*]*icus, pontifex maximus,* [*tribunicia p*]*otestat*(*e*)*, co*(*n*)*s*(*ul*) *II,* [*equitibus et peditib*]*us qui militant in alis* etc. . . . [*et sunt*] *in Britannia sub T. Avidio* [*Quieto, item*] *dimissis honesta missione a . . . . Nepote,* etc. . . .

(1) Voir Chambalu, *de Magistratibus Flaviorum,* page 19.

(2) Voir de la Berge, *Trajan,* page 20 sq.

(3) Huebner: *Rheinisches Museum,* tome XII, page 57, avait adopté l'hypothèse de Borghesi.

(4) Voir sur ce personnage, Mommsen, *Ephemeris epigraphica,* tome IV, page 501, note 3. M. de Ceuleneer, *Bulletin épigraphique,* 1881, page 201, par suite d'une restitution inacceptable de ce diplôme, l'appelle T. Avidius Nepos.

(5) Voir Asbach, *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande,* tome LXXIX, page 66.

L'hypothèse de Borghesi n'est donc pas fondée.

Si l'on supposait que les Augustes cités sont Trajan et Hadrien, la légation de Salvius Liberalis serait reculée jusqu'à l'année 117. Mais, comme l'a fait remarquer Borghesi (1), il est tout-à-fait invraisemblable que ces deux empereurs aient confié le commandement d'une province dont l'armée était nombreuse à un homme d'un âge déjà fort avancé. Avant d'être admis par Vespasien dans le Sénat, Salvius Liberalis avait en effet exercé quatre fois déjà la charge de *quinquennalis* dans sa ville natale et il s'était acquis une grande célébrité comme orateur (Voir Suétone, *Vie de Vespasien*, chapitre XIII). — D'ailleurs il dut mourir sous Trajan ; son nom est encore mentionné en 101 par Pline-le-Jeune (Lettres, III, 9, 36) (2) et dans les actes des frères Arvales (édition Henzen, pages CXXXIX, CXL, CXLIII), mais il n'apparaît plus à une date postérieure. — Enfin il faut observer que le *cursus honorum* étant en sens inverse dans l'inscription dont il s'agit, Salvius Liberalis fut proconsul de Macédoine après avoir été légat de Bretagne. Or à cette époque l'intervalle entre la préture et le proconsulat d'une province sénatoriale prétorienne était de dix à treize ans (3). Comment expliquer que Salvius Liberalis, mis au nombre des anciens préteurs en 74, ait été proconsul de Macédoine plus de quarante-trois ans après ?

Restent Domitien et Nerva. Mais de graves objections s'élèvent encore contre cette hypothèse. Pline-le-Jeune nous apprend que Salvius Liberalis fut accusé sous Domitien (Lettres, III, 9, 33), sans nous dire cependant qu'il ait été condamné : « *Quin etiam*

(1) l. c. page 189.

(2) Voir Mommsen, *Étude sur Pline-le-Jeune* (traduction Morel), page 11.

(3) Waddington, *Voyage archéologique*, tome III, (Commentaire) page 659. — Marquardt, *Staatsverwaltung*, tome I, page 546.

duo consulares .... *laeserunt eum* (il s'agit de Norbanus Licinianus, délateur sous Domitien), *testimonio*, *tanquam apud judicem sub Domitiano Salvi Liberalis accusatoribus adfuisset* „. On doit remarquer de plus que Salvius Liberalis qui assista aux cérémonies des Arvales en 81, 86, 87, 101 (1), n'est pas indiqué sur les actes de cette confrérie dans l'intervalle des années 87 et 101. Borghesi en a conclu, non sans vraisemblance, qu'il fut exilé à la fin du règne de Domitien, après le procès dont parle Pline. Il serait étonnant qu'à une époque où Domitien se montrait plus défiant que jamais, cet empereur ait donné à un homme suspect, peut-être même jugé coupable auparavant, le gouvernement de la Bretagne, province dont il venait de mettre à mort le légat Sallustius Lucullus, sous l'accusation de trahison (2). — En outre, Nepos serait resté légat fort peu de temps, un an à peine (97-début de 98).

Ainsi l'expression *legatus Augustorum* est inexplicable si, avant le mot *Britann*(*iae*), on restitue [*provin*]*c*(*iae*).

Nous croyons qu'il faut lire [*juridi*]*c*(*o*). — Le nombre des lettres à suppléer est exactement le même dans les deux cas. — L'expression: *legatus Augustorum juridicus Britanniae* est conforme à l'usage. On lit en effet dans deux inscriptions; [Orelli-] Henzen, tome III, n° 6489: *leg*(*ato*) *Aug*(*usti*) *jurid*(*ico*) [*Astur*(*iae*)] *et Caııaic* [sic pour *Gallaec*](*iae*). Herzog, Galliae Narbonensis historia, Appendix Epigraphica n. 100 (= Borghesi, *Œuvres*, tome IV, page 133): *leg*(*ato*) *Aug*(*usti*) *juridico Astur*[*iae et Gal*]*leciae*. — Les *legati juridici* se rencontrent fréquemment en Bretagne (voir C. I. L. tome III, n. 2864; C. I. L. VI, n. 1836, 1509; [Orelli-] Henzen, tome III, n. 6488).

On pourrait objecter que ce serait faire remonter bien haut

(1) Voir Henzen, Index des *Acta*, page 196.
(2) Suétone, *Vie de Domitien*, chapitre X.

l'institution des *juridici*. Marquardt la fait dater d'Hadrien (1). Mais c'est certainement une erreur, comme le prouve l'inscription suivante, C. I. L. III, n. 2864, mieux publiée page 1062):

C. Octavio Tidio Tossiano Jaoleno Prisco, l(egato) leg(ionis) IV flav(iae), leg(ato) leg(ionis) III Aug(ustae), juridic(o) provinc(iae) Britaniae (sic), *leg(ato) consulari provinc(iae) Germ(aniae) superioris, legato consulari provinc(iae) Syriae, proconsuli Provinc(iae) Africae, pontifici*, etc....

La fonction de *juridicus* était exercée par d'anciens préteurs (voir C. I. L. VI, n. 1339, 1509; [Orelli-] Henzen, n. 6488, 6489, 6490; Herzog, n. 100). Ce fut donc avant son consulat et avant sa légation de Germanie Supérieure que Javolenus Priscus fut *legatus juridicus* en Bretagne. Or nous savons par un diplôme récemment découvert que ce personnage était légat de Germanie, le 27 octobre 90 (*Ephemeris epigraphica*, tome V, page 652).

Les *legati juridici* sont par conséquent fort antérieurs à Hadrien; M. Mommsen a même émis au sujet de ceux que l'on rencontre dans la province d'Espagne citérieure, l'opinion qu'ils furent institués sous Auguste (2).

Nous croyons donc que Salvius Liberalis fut *legatus juridicus* en Bretagne. Le mot *Augustorum* pourrait désigner soit Vespasien et Titus, soit Titus et Domitien. Mais la seconde hypothèse est exclue par le fait que Salvius Liberalis était à Rome le 30 septembre 81, (Henzen, *Acta*, page CX) dix-sept jours après l'avénement de Domitien. Il se trouvait donc en Bretagne le 23 juin 79, date de la mort de Vespasien (3). Entre le 11 mars 78 (*Acta*, page CII) et le 30 septembre 81, son nom ne figure pas

(1) *Staatsverwaltung*, tome I, page 551. — Cf. *Archäologisch Epigraphische Mittheilungen aus Oesterreich*, tome I, page 169, note 1.

(2) *Ephemeris epigraphica*, tome IV, page 225.

(3) Suétone, *Vie de Vespasien*, chapitre XXIV.

sur les actes des frères Arvales, conservés en partie pour cette période. Peut-être Liberalis fut-il dans l'exercice de la fonction de *juridicus* le prédécesseur immédiat de Javolenus Priscus.

Il faut remarquer qu'avec notre restitution, le *cursus honorum* de Salvius Liberalis s'explique beaucoup mieux.

Il fut successivement :

quatre fois *quinquennalis* dans sa patrie;

mis au rang des anciens tribuns, sans doute en 73;

mis au rang des anciens préteurs, en 74;

coopté dans le collège des frères Arvales, le premier mars 78 (Henzen, *Acta* p. CII);

légat de la légion *V Macedonica*;

legatus Augustorum juridicus Britanniae, en 79;

proconsul de la province de Macédoine, sans doute peu après 87, date à laquelle il se trouvait à Rome (Henzen, *Arvales* p. CXIX), mis en accusation et probablement exilé;

consul (1) : il le fut peut-être sous Domitien avant sa disgrâce, ce qui lui permit de parvenir au tirage au sort des provinces sénatoriales consulaires vers le début du règne de Trajan.

Il mourut selon toute apparence peu après l'année 101.

II.

La troisième silve du troisième livre de Stace est adressée à un jeune homme, Claudius Etruscus, fils d'un affranchi de Tibère (vers 66 sq.) qui fut ensuite sécrétaire *a rationibus* de

(1) Voir C. I. L. IX, 5534 : *Vitelliae C. f(iliae) Rufillae, C. Salvi Liberalis co(n)s(ulis)* etc....

plusieurs empereurs, et d'une Romaine de haute naissance dont le poète parle en ces termes (vers 115 sq.);

Nec vulgare genus; fasces summamque curulem
Frater et Ausonios enses, mandataque fidus
Signa tulit, cum prima truces amentia Dacos
Impulit, et magno gens est damnata triumpho.

Ainsi l'oncle maternel de Claudius Etruscus fut consul et il reçut un grand commandement dans une guerre à la suite de laquelle un triomphe fut célébré sur les Daces.

Cette silve fut composée peu après l'expédition suévo-sarmate de Domitien, car on y lit ces vers (168 sq.):

Haec est quae victis parcentia foedera Cattis,
Quaeque suum Dacis donat clementia montem;
Quae modo Marcomanos post horrida bella, vagosque
Sauromatas Latio non est dignata triumpho (1).

L'expédition suévo-sarmate eut lieu dans les huit derniers mois de l'année 92 (2). Il s'agit donc d'un triomphe antérieur à cette date.

(1) Stobbe, *Philologus*, tome XXVI, page 55, pense qu'il ne s'agit pas de cette expédition, mais d'une guerre malheureuse que Domitien fit aux Marcomans plusieurs années auparavant. C'est là une erreur, comme le prouve la comparaison de différents textes avec celui qui nous occupe: Suétone, *Vie de Domitien*, chapitre VI. Tacite, *Histoires*, I, 2. Martial, VII, 2; 6; 7; 8; 80. VIII, 11; 15. C. I. L, tome III, n. 291; tome X, n. 135; Orelli-Henzen, tome III, page 265. — Friedlaender, *Sittengeschichte*, tome III, page 443 pense que ces vers ont été ajoutés après coup, explication trop facile et peu acceptable. Voir Kerckoff, *Duae quaestiones Papinianae*, page 17.

(2) Voir Stobbe, *Philologus*, tome XXVI, page 48 sq.

Domitien triompha des Daces en même temps que des Cattes, à la fin de 89 (1). Or Dion Cassius nous parle d'une expédition faite peu de temps auparavant contre Décébale par un général romain qu'il appelle *Julianus.* Il place cette expédition vers l'époque de la révolte de Saturninus (voir livre LXVII, ch. 10, et début du ch. 11) qui fut réprimée au mois de janvier 89 (2). D'autre part (ch. 7), il dit que Décébale accepta la paix qu'on lui offrait — paix qui fut suivie du triomphe dacique — " parce qu'il avait été durement éprouvé „ δεινῶς γὰρ ἐτεταλαιπώρετο : c'est une allusion évidente à la campagne dirigée par Julianus, qui remporta de grands succès. Il faut, croyons-nous, placer cette expédition vers le printemps de l'année de 89 (3).

Quel est le Julianus dont parle Dion? Il avait certainement rang de consulaire, car il reçut non le commandement d'une ou deux légions, mais la direction de toutes les opérations militaires: " Ἰουλιανὸς ἐπιταχθεὶς ὑπὸ τοῦ αὐτοκράτορος τῷ πολέμῳ „.

Borghesi (*Œuvres,* tome III, pages 184, 378; IV, page 214) voit en lui Calpurnius Julianus qui est mentionné dans une inscription, C. I. L. III, 1566, découverte à Méhadia, sur le territoire de l'ancienne Dacie (au nord d'Orsova):

(1) Voir Hirschfeld, *Goettingische gelehrte Anzeigen,* 1869, page 1505 sq. La conclusion de M. Hirschfeld nous semble exacte, mais il y aurait des additions et des corrections à faire à son travail.

(2) Voir Bergk, *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande* tome LVIII, page 136.

(3) Voici quelle fut, selon nous, la suite des événements:

1° Révolte de Saturninus (fin de 88-janvier 89).
2° Expédition de Tettius Julianus.
3° Expédition de Domitien sur le Rhin.
4° Expédition de Domitien sur le Danube.
5° Paix avec Décébale.
6° Triomphe sur les Daces et les Cattes (fin de 89).

Nous reviendrons sur ce sujet.

Calpurnius Julianus v(ir) c(larissimus), leg(atus) leg(ionis) V Mac(edonicae), leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) [prov(inciae)] Moesiae [sup ou *inf]erioris.*

Mais M. Mommsen (au *Corpus*) fait observer que cette pierre a été trouvée dans un lieu où l'on ne rencontre pas d'inscriptions antérieures à la conquête de la Dacie par Trajan (1). De plus, Julianus n'était sans doute pas, lors de son expédition, légat de province: comme nous venons de l'indiquer, l'empereur lui avait confié une mission plus importante encore. En tout cas, il n'était pas légat de la Mésie supérieure, dont nous connaissons le gouverneur à cette époque: c'était L. Funisulanus Vettonianus qui reçut en cette qualité des récompenses militaires en 89, lors du triomphe sur les Daces (2). Enfin le titre *vir clarissimus* n'est pas indiqué sur les inscriptions de ce genre à l'époque de Domitien (3).

Un personnage du nom de *T. Vinicius Julianus* fut consul dans le dernier *nundinium* de l'année 80 (Henzen, *Acta fratrum Arvalium*, page CVI) mais nous ne savons rien de plus sur lui.

Tettius Julianus qui, comme nous l'apprend un diplôme découvert en 1881, (*Ephemeris epigraphica*, tome V, page 652) était consul le 9 juin 83, est mieux connu. Tacite dans ses His-

(1) Julianus, lors de son expédition contre Décébale, ne passa pas par Méhadia. Il dut partir de Viminacium (Kostolatz), camp important de la Mésie Supérieure, et passer par Bersovia, Ahibis, route qui le conduisit comme Trajan à *Tapae*, sur la Témès (Dion. LXVII, 10; Cf. LXVIII, 8. Priscien, VI, p. 682, éd. Putsch. Table de Peutinger, édition Desjardins, Segment VI B).

(2) Voir C. I. L. tome III, n. 4013, inscription dans laquelle le mot *item* n'indique pas, comme le veut Borghesi, *Œuvres*, tome IX, p. 273, des fonctions simultanées, mais des fonctions successives. Comparer l'inscription d'Hadrien, C. I. L. tome III, n. 550.

(3) Voir Friedlaender: *Sittengeschichte*; tome I, page 353.

toires parle de lui à plusieurs reprises (I, 79; II, 85; IV, 39 et 40). Entre autres choses, il dit que Tettius Julianus, légat de la VII Claudia en 69, vainquit les Roxolans, peuple sarmate qui avait envahi la Mésie, et qu'en récompense de ce service, il reçut les ornements consulaires (I, 79). D'après ces données, on peut conclure avec vraisemblance que le Julianus mentionné par Dion Cassius est identique à Tettius Julianus, comme l'a déjà supposé Imhof, *T. Flavius Domitianus*, page 58, note 2: il était propre à la direction d'une guerre contre les Daces par la connaissance qu'il avait des pays du Danube et les succès qu'il y avait remportés.

Les quatre vers de Stace cités plus haut concordent parfaitement avec tout ce que nous venons de dire sur ce général. Si l'on admet que le poète ait fait allusion à lui, on doit en conclure que le *gentilice* de la mère du jeune Claudius Etruscus était *Tettia*. — D'autre part, le *cognomen* de cette noble Romaine nous est donné par le poète: elle s'appelait *Etrusca*:

Vers 111; *Quis sublime decus formamque insignis Etruscae*
Nesciat?
Vers 207; *Verbaque dilectae fert narraturus Etruscae.*

et ce fut d'elle, non de son père (1), que Claudius Etruscus tint son surnom.

(1) C'est à tort que Friedlaender, *Sittengeschichte*, tome I, pages 92, 93, etc.; Giese, *De personis a Martiale commemoratis*, p. 11, etc... donnent au père et au fils le même nom, *Claudius Etruscus*: ni Martial, ni Stace n'indiquent le nom du père. Affranchi de Tibère, il dut s'appeler *Ti. Julius*. Cependant son fils porte le *gentilice* de Claudius; on peut donc supposer que lui-même changea de nom sous Claude qui fut son principal bienfaiteur (voir vers 76 sq.). Comme les affranchis de

On sait que sous l'empire, les *cognomina* devinrent héréditaires: il est donc fort probable qu'Etrusca reçut ce surnom d'un membre de sa famille, qui put aussi le transmettre à d'autres descendants. Il faut donc s'attendre à rencontrer réunis le *gentilice* Tettius et le *cognomen* Etruscus. Nous trouvons en effet parmi les propriétaires énumérés dans la table alimentaire des Ligures Bébiens (C. I. L. tome IX, n. 1455 colonne II, ligne 23): *Tettio Etrusco* (1).

Claudius Etruscus, fils d'un ancien esclave originaire de Smyrne (Stace Silve, III, 3, vers 60) avait donc pour mère Tettia Etrusca (2) et pour oncle maternel Tettius Julianus, personnage illustre sous Domitien, et le seul général qui put vaincre Décébale avant Trajan. La loi Julienne défendait, il est vrai, de marier à des affranchis les filles, petites-filles et arrière-petites-filles de sénateurs, issues de ces sénateurs en ligne masculine (Digeste XXIII, 2, 44). Mais l'empereur accordait des dispenses. L'affranchi (3) Abascantus qui fut sécrétaire *ab epistulis*

chaque prince devenaient, après sa mort, ceux de son successeur (voir Friedlaender, *Sittengeschichte*, tome I, page 82; Hirschfeld, *Verwaltungsgeschichte*, page 276), il pouvait arriver qu'ils échangeassent le nom de leur ancien maître qui leur avait donné la liberté, contre le nom du nouveau. On lit dans une inscription de Rome (C. I. L. tome VI, n. 8432): *D(is) m(anibus). Ulpiae sive Aeliae, Aug(usti) lib(ertae), Apate et Ulpio Felici fil(io).... fecit P. Aelius, Aug(usti) lib(ertus), conjugi*, etc.

(1) Dans la même table (colonne II, ligne 30) on trouve un *L. Tettius Etruscianus*, son affranchi ou son parent.

(2) On lit dans une inscription de Rome, C. I. L. tome VI, n. 8426: *Dis Manibus Tettiae Soranae conjugis optimae et sanctissim(ae), Ti Claudius Aug(usti) lib(ertus) Homerus, tabular(ius) a rationib(us)*. Ti. Claudius Homerus, affranchi de Claude ou de Néron, et placé sous les ordres du père de Claudius Etruscus dans le département des finances, épousa donc Tettia Sorana, qui fut peut-être affranchie, ou fille d'une affranchie de la famille à laquelle appartenait Tettia Etrusca.

(3) Voir C. I. L. tome VI, n. 8599.

de Domitien épousa aussi une Romaine de noble naissance, Priscilla (Stace Silves, V, 1, vers 53) (1).

(1) Il faut observer à propos de cette Priscilla que l'inscription donnée dans Friedlaender, *Sittengeschichte*, tome I, page 163 (d'après Gruter, 586, 4) est fausse. Voir C. I. L. tome VI, 5, n. 3060*.

S. GSELL.

LES SOURCES DE L'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE

DANS LES

BIBLIOTHÈQUES DE ROME, DE FLORENCE ET DE MILAN.

(Planches V, VI.)

Les monuments romains du bas empire et du moyen-âge présentent une telle importance pour l'histoire générale de l'art, pour l'archéologie et pour l'iconographie que des reproductions, même imparfaites, de ceux qui ont disparu doivent être accueillies avec le plus sérieux intérêt. Mon illustre maître, M. le Commandeur de Rossi, a montré en toute circonstance, dans sa *Rome souterraine*, dans ses *Mosaïques des églises de Rome*, dans son *Bulletin d'archéologie chrétienne*, quel secours la science des antiquités chrétiennes peut tirer de ces copies, dont les plus précieux recueils sont conservés à Rome, dans la Bibliothèque du Vatican et dans la Bibliothèque Barberini. Je me propose dans le présent travail, d'offrir à mes confrères en archéologie les notes que j'ai recueillies de 1873 à 1876, lors de mon passage à l'École de Rome, sur les descriptions ou les reproductions de cette nature appartenant à différentes collections italiennes. Mon dépouillement, quoique incomplet, fera connaître, j'ose m'en flatter, un certain nombre de documents jusqu'ici, soit ignorés, soit du moins négligés; il ajoutera quelques materiaux utiles à cette grande enquête archéologique, qui n'est pas encore sur le point d'être terminée.



I.

Les dessins de l'Ambrosienne.

Je commencerai cette revue par un recueil qui, quoique faisant partie d'une bibliothèque justement fameuse, l'Ambrosienne de Milan, semble avoir échappé jusqu'ici à toutes les recherches. Je me hâte d'ajouter que ce recueil contient surtout des copies exécutées avec une fidélité rigoureuse d'après le recueil de Ciacconio, à la Bibliothèque du Vatican (fonds latin, n.os 5407, 5408, 5409). Mais comme le recueil de Ciacconio n'est pas des plus accessibles et que celui de Milan renferme un certain nombre de dessins inédits, une analyse détaillée ne peut manquer de rendre service. Grâce aux renvois placés entre parenthèses, ma liste servira également de table des matières pour le volume n° 5407 de la Vaticane, le plus important des trois volumes de Ciacconio.

Tome I.

(F. inf. 221, I. 21 feuillets numérotés).

L'image du Christ, en mosaïque, placée sur la voûte de l'église Sainte Marie Majeure (1). Fol. 1 (Ciacconio, n. 5407, fol. 35).

La Vierge, en mosaïque, placée sur la voûte de la basilique de Latran. 2. (Ibid., fol. 37).

Saint Pierre, en mosaïque, de l'église S. Laurent hors les murs. 3.

Saint Paul, dans la même église. 4. (Ciacconio, ff. 158, 160).

Saint Sébastien, en mosaïque, à Saint Pierre ès Liens. 5. (Cf. Ciacconio, n. 5407, fol. 39; n. 5408, fol. 18).

(1) Notre description reproduit, résume ou complète les légendes italiennes qui accompagnent les dessins.

Saint Romuald, fondateur de l'ordre des Camaldules. 6.

Le cardinal Jacques Caietano Stefanesco, en mosaïque, de l'atrium de Saint Pierre, où se trouve la Navicelle. 7. (Ciacconio; n. 5407, fol. 108).

Saint Justin prêtre, en mosaïque, à Saint Laurent hors les murs. 8. (Ibid., fol. 166).

Sainte Agnès, en mosaïque, à Sainte Agnès sur la Via Nomentana. 9. (Ibid. fol. 126).

Sainte Euphémie, en mosaïque, dans l'église dédiée à la même sainte, à Rome. 10. (Ibid., fol. 174).

Saint Jérôme, en mosaïque, avec le costume de simple prêtre; sur le portique de la basilique de Sainte Marie Majeure. 11. (Ibid. fol. 128).

Le même saint, en mosaïque, avec le costume de cardinal, dans la même basilique, où l'on affirme que se trouvaient également les portraits de Paule et d'Eustache, sur l'arc de la basilique. 12.

Saint François d'Assise, d'après les mosaïques du Latran et de Sainte Marie Majeure, avec une autre image que l'on dit se trouver en Grèce, et une quatrième copiée à Assise. 13. (Ciacconio, n. 3407; fol. 146).

Saint Antoine de Padoue, en mosaïque: basiliques de Latran et de Sainte Marie Majeure. 14. (Ibid. fol. 150).

Le bienheureux Amédée, d'après une peinture conservée dans la sacristie de S. Pierre in Montorio. 15. (Ibid. fol. 152).

Saint Thomas d'Aquin, d'après une peinture conservée au « Sancta Sanctorum » du Latran. 16. (Ibid. fol. 148).

Saint Laurent martyr, en mosaïque; basilique de S. Laurent hors les murs. 17. (Ibid. fol. 162).

Saint Étienne, même basilique. 18. (Ibid. fol. 164).

Saint Pélage II pape; même basilique. 19. (Ibid. fol. 168).

L'effigie de Rome, en mosaïque, sur la voûte de la basilique de S. Pierre, à l'endroit où se trouvent les corps de Saint Pierre et de Saint Paul. 20.

Saint Placide, martyr, disciple de Saint Benoît. 21.

Saint Théodore, en mosaïque; sur la voûte (l'arc) de SS. Cosme et Damien. 22. (Ciacconio, fol. 145).

Les sceau de l'ordre de la Sainte Trinité de la Rédemption des Captifs, d'après la mosaïque placée en avant de la porte de S. Thomas, du même ordre. (Cf. Ciacconio, n. 5407, fol. 99).

Tome II.

(221 inf. C. 2.°)

Saint Pierre, image conservée parmi les choses les plus secrètes de Saint Pierre au Vatican. (A rapprocher du fol. 101, cod. 5407 de Ciacconio: Saint Pierre à mi-corps, « ex tabula S. Sylvestri »).

Saint Clément pape, troisième successeur de Saint Pierre; d'après une vieille mosaïque du « Monastero Vecchio, detto de Jula (à Constantinople) ». (Ciacconio, n. 5407, fol. 130).

Saint Cornelius I pape; mosaïque de Sainte Marie du Transtévère. 3. (Ciacconio, n. 5407, fol. 132).

Saint Honorius III, pape; figure coloriée; sur les portes de l'église de Santa Vibiana (*sic*). 4. (Ciacconio, n. 5407, fol. 104.)

Jules I. Sainte Marie Majeure, sur la voûte. 5. (Ibid., fol. 134).

Saint Liberius pape. Mosaïque placée sur le portique de Sainte Marie Majeure. 6. (Ibid., fol. 136).

Saint Simplicius pape, « la quale con colori è rinnovata dall'antico mosaico nella chiesa di S. Biviana ». 7. (Ciacconio, n. 5407, fol. 138, décrit ainsi cette figure: « S. Simplicius pp. I, in musivo opere absidis S. Bivianæ, quod cum eversum esset coloribus renovata est imago S. Simplicii papæ qui templum S. Stephani Rotundi in Cœlio ædificavit, S. Bibianæ ad Ursum pileatum et S. Andreæ in Barbara ad Exquilias prope S. Mariam Majorem ».

Saint Léon III pape; mosaique de la voûte de l'église « SS. Susanna et Gabinio », à Monte Cavallo. 8.

Saint Jean IV pape; Oratoire de S. Venance. 9.

Saint Théodore I, tenant un livre couvert de gemmes. Même oratoire. 10.

Félix IV pape. Peinture du cimetière de « S. Niccolò in Carcere Tulliano ». 11. (Ciacconio, n. 5409).

Saint Boniface IV pape. Même cimetière. 12 (Ibid.).

Grégoire IX. Mosaïque du portique de Saint Pierre au Vatican. 13. (Ciacconio, n. 5407, fol. 43).

Un pape; d'après une vieille peinture conservée à l'église de S. Salvatore a Ponte Sisto, avec l'inscription: *Bononus Presbyter Monacus*, 14 (Ciacconio, n. 5407, fol. 26). Personnage debout, tenant une église; nimbe carré: « Effigies papæ cujusdam ex antiquissima et vetustissima pictura quæ extat in ecclesia Sancti Salvatoris ad pontem Sixtum, cui subsunt hæc: Boninus presbiter monachus ».

Saint León I pape. Patriarchat du Latran. 15.

Saint Sylvestre I. Même palais. 16.

Saint Anastase I. Même palais. 17.

Saint Grégoire I. Même palais. 18.

Nicolas IV. Mosaïque de la voûte de Sainte Marie Majeure. 19 (Ciacconio, n. 5407, fol. 122).

Le pape Benoît XII. Statue de marbre incrustée dans le mur derrière S. Pierre au Vatican. 20 (Ciacconio, n. 5407, fol. 124).

Le pape Jean XXII. Mosaïque du portique de Saint Paul. 21 (Ciacconio, n. 5407, fol. 118).

Honorius IV. Statue de marbre sur son tombeau, dans une chapelle de S. Maria in Aracœli, au Capitole. 22 (Ibid., fol. 120).

Innocent III. Mosaïque d'une chapelle de S. Pierre au Vatican. 23.

Honorius III. Voûte de S. Pierre au Vatican. 24.

Grégoire IV. Mosaïque de l'abside de S. Marc. 25 (Ciacconio, n. 5407, fol. 106).

Pascal II. Mosaïques de l'abside de Sainte Cécile, de Sainte Praxède et de Sainte Marie in Domnica. 26 (Ciacconio, n. 5407, fol. 110).

Le pape Gélase I (II). Palais du Latran. 27 (1).

(1) Voy. sur ces peintures la monographie de M. de Rossi. *Esame storico ed archeologico dell' immagine di Urbano II papa... nell'oratorio di S. Nicola entro il Palazzo Lateranense.* Rome, 1881.

Le pape Saint Pascal I. Même palais. 28.
Le pape Saint Grégoire VII. Même palais. 29.
Le pape Saint Alexandre II. Même palais. 30.
Le pape S. Célestin I. Même palais, chapelle des Pénitenciers. 31.
Le pape Saint Calixte I. Même palais. 32.
Clément IV. D'après une statue. Feuille volante.

Tome III.

(221 inf. III. 16 ff. numérotés).

Images du Christ et des apôtres, d'après la mosaïque de Sainte Marie Majeure. ff. 1-12.

Saint Mathieu, d'après la mosaïque du portique de la basilique de S. Pierre. 13 (Ciacconio, n. 5407, fol. 116).

Saint André, d'après la mosaïque de la basilique de Latran. 14 (Ciacconio, n. 5407, fol. 180).

Saint Jacques Alphée, dans l'église de Sainte Agathe (in Suburra), où l'on rapporte que l'on voit encore les images du Christ et des douze apôtres, placés six à sa droite, six à sa gauche. 15 (Cf. Ciacconio, cod. Vat. 5407 B, fol. 46-73).

Saint Simon apôtre. 16.

Tome IV.

(221 inf. IV, 63 pages numérotées.)

Saint Léon III pape et Charlemagne, d'après la mosaïque qui se trouvait dans l'église Sainte Susanne, à Monte Cavallo (Ciacconio, n. 5407, ff. 140, 184).

Saint Pierre remettant le pallium à Léon III et confiant l'empire à Charlemagne; d'après la mosaïque du triclinium du Latran. 3 (Ibid., fol. 186).

Le Christ, SS. Pierre, Paul, Mathieu, Jean, Jacques et Judas, en mosaïque, dans l'église Saint André, à Monte Cavallo, près de Sainte Marie Majeure. 7 (Ibid,. ff. 189-192).

Le Christ, SS. Pierre, Paul, Laurent, Clément Pape et martyr, Isaïe, Jérémie, et les quatre Évangelistes, église de S. Clément entre le Colisée et le Cœlius. 9.

La Vierge, et SS. Pierre, Paul, Jean Baptiste, Jean l'Évangéliste, Venance, et Domnione martyr, les papes Jean IV et Théodore, dans une église de Rome [Oratoire de Saint Venance, au Baptistère de Constantin], où l'on dit que se trouvaient les images de SS. Paulinien, Telius, Asterius, Anastase, Maurus, Simplicianus diacre, Antiochianus, Gaianus, et les représentations de Jérusalem et de Bethléem. 12 (cf. Ciacconio, n. 5407, ff. 176, 178).

Saint Primus et saint Félicien, martyrs; en mosaïque. Église Saint Étienne le Rond. 14 (Ciacconio, n. 5407, fol. 199).

SS. Venance, Domnione, Anastase, Maurus, Asterius, Septimius, Sulpicien, Antiochien, Paulinien, Caianus; en mosaïque; église S. Venance; avec des figures d'animaux pourchassant ou dévorant d'autres animaux (Basilique Sicinienne). 16, 17 (Ciacconio, n. 5407, ff. 193, 201, 202).

Un Crucifix avec quatre clous et le « suppedaneum », avec les figures de la Vierge et de Saint Jean. Provenance inconnue. 19.

Le Christ en pâtre; mosaïque du portique de S. Venance. 21, 23 (Ciacconio, n. 5407, ff. 195, 200).

Portrait de Charlemagne (?), d'après la Bible de S. Paul hors les murs (feuillet sans pagination).

Mosaïques de Sainte Praxède (àrc triomphal, arc de l'abside et chapelle S. Zénon). 25, 27, 29, 31 (cf. Ciacconio, n. 5407, ff. 17-33).

Mosaïques de Sainte Pudentienne (abside et chapelle de Sainte Pudentienne). 33, 35 (cf. Ciacconio, n. 540, 7, ff. 154–156).

Trois figures sans nom, dont l'une habillée en pape avec une colombe près de l'oreille. Provenance inconnue (SS. Cosme et Damien?). 37 (cf. Ciacconio, n. 5407, fol. 205).

Deux figures de papes agenouillés, avec le nimbe carré (indicium viventis). Palais du Latran. On croit que l'une représente Alexandre III. 42, 43 (cf. Ciacconio, n. 5407, ff. 74-98).

Saint Pierre, Saint Paul et d'autres sans nom et sans indication

de provenance; l'agneau sur un monticule « con cavalli in basso » (chapelle S. Zénon à Sainte Praxède). 45.

Le Christ, la Vierge avec l'enfant, et d'autres figures, sans nom et sans indication de provenance (chapelle Saint Zénon). 47 (cf. ci-dessus, ff. 25–31).

Les rinceaux de l'église S. Clément, avec la croix, Marie, Saint Jean, les quatre docteurs, le Jourdain, dans le bas, et divers animaux terrestres et aquatiques. 51 (Ciacconio, n. 5407, ff. 196-198, 203).

Un arc avec différentes têtes de saints, sans nom (façade de la chapelle de Saint Zénon). 55.

Compositions diverses sans inscriptions (bas-relief et bustes). 57.

Sainte Hélène. 59, 61.

Sainte Agathe. 63.

Tome V.

(n. 221 inf. n. V. 31 ff. numérotés).

Figures de personnages « in atti penitenti et lugubri », avec des inscriptions grecques et latines (Reproductions des miniatures d'un manuscrit grec; Canon; « Cantus obliquus », etc.).

Tome VI.

(n. 229 inf. n. VI. 16 ff. numérotés).

Peintures découvertes à Rome dans les sept salles ou oratoires (Peintures des Catacombes).

Enfant emmailloté; pâtre avec des brebis à ses pieds, et sur ses épaules; et autres figures inconnues. 1-2.

La Vierge allaitant l'enfant; saints sans désignation; un pâtre semblable à celui du feuillet précédent; S. Paul. 3, 4.

Disque avec un pâtre au milieu, figures d'animaux et d'hommes inconnus, d'autres hommes levant des bâtons comme les pâtres; une femme endormie sous un berceau. 5, 6.

Dans la quatrième salle sont représentés les trois jeunes gens

dans la fournaise; un prêtre antique, à ce qu'il semble, ordonnant à un homme de porter du bois; un disque avec le bon pasteur au milieu et divers oiseaux autour de lui; d'autres figures inconnues; une baleine avalant un homme (Jonas); le Sacrifice d'Isaac, et autres sujets. 7, 8, 9, 10.

Cinquième salle. Un bon pasteur; un vaisseau avec des hommes qui jettent un de leurs compagnons à la mer (Jonas); dessin de tombeaux découverts dans la vigna de Gerolamo de' Lupi. 10, 11, 12.

Sixième salle. Portrait de Priscille, fondatrice d'un cimetière en « habito pastorale »; Sainte Lucie, Saint Marcellus pape; autres figures et inscriptions. 12, 13.

Septième salle. Saint Torrotosimio (?). 14.

Disque avec différents animaux; une femme; cimetière de Priscille, via Salaria. 15.

Pâtres accomplissant différents « atti pastorali », « cemeterio Ostriano ». 16.

Tome VII.

(n. 228, inf. C. VII; 30 ff. numérotés).

« De XLIII cœmeteriis antiquis quæ sunt tam intra urbem quam extravicina ».

Un pâtre au milieu des quatre Saisons; cimetière de S. Zéphirin, pape, sur la Voie Appienne, près de S. Jean de Latran. 1.

Jonas endormi. — Jonas jeté à la mer. — Jonas rejeté par la baleine; cimetière de Sainte Félicité. 2.

Le Christ assis au milieu de ses disciples; cimetière de S. Zéphirin pape. 3.

Divers personnages à pied et à cheval « scherzanti »; même cimetière. 4.

Saint Pierre (?) endormi; près de lui une tête (celle du Christ?) lui apparaissant, et une autre figure revêtue du costume de diacre; avec un ange lui apparaissant; même cimetière. 5.

Quatre figures, dont l'une tient à la main le (globe du) monde; même cimetière. 6.

Moïse frappant le rocher. — Un enfant et une femme; dans un oratoire du même cimetière. 7.

L'Enlèvement d'Hélie, avec d'autres figures; dans un oratoire du même cimetière. 8.

Deux lions léchant un homme nu (Daniel dans la fosse aux lions). — Un homme laçant ses brodequins (« il quale si laccia i ligazzi »). Moïse devant le buisson ardent (?). — Un jeune homme assis. — Même cimetière. 9.

Un cercle avec la face du Sauveur. Deux autres figures nues. Une femme avec une harpe (Orphée) au milieu de différents animaux et oiseaux; même cimetière. 10.

Un pasteur avec la flûte ou le chalumeau, et quelques brebis; deux autres personnages avec un enfant nu; même cimetière. 11.

Deux figures vêtues de toges; au milieu d'elles une brebis; sans indication de provenance. 12.

Trois figures avec deux palmes. Proviennent d'une autre chapelle du même cimetière. 13.

Un pasteur avec une brebis sur les épaules, une autre à ses pieds; une seconde figure avec les bras étendus; divers autres personnages formant comme un chœur de saints dans le ciel; sans indication de provenance. 14.

Une figure, frappant un rocher pour en faire jaillir de l'eau (Moïse à ce qu'il semble); une seconde en train de dessiner une figure d'enfant; une troisième figure dont l'identité n'est pas indiquée (1). D'après une chapelle du même cimetière de S. Zéphirin. 15.

Pêcheur, un poisson à la main, un roseau sur l'épaule; une seconde figure un panier à la main; une troisieme indéterminée; même cimetière. 16.

Petite figure avec un voile sur la tête. Provenance inconnue. 17.

Inscription avec les lettres D. M. et quelques cœurs; au milieu une colombe avec des rameaux d'olivier; plusieurs autres motifs. Sculpté en marbre sur une certaine chapelle du même cimetière. 18.

(1) Je reproduis le commentaire qui accompagne le dessin.

Saint Pierre avant le martyre; le même saint est placé sur la croix; l'Adoration des Bergers ou des Mages; Ananie, Azarie et Micha refusant d'adorer la statue de Nabuchodonosor. Catacombe de Sainte Félicité. 19.

Le Christ ramenant la brebis égarée. Adam et Eve avec le serpent. Même catacombe. 20.

Les trois enfants dans la fournaise ardente; autres figurines en prière. Catacombe de Nonnilla (*sic*), sur la Via Salaria, dans une chapelle. 21.

Une face dans un cercle — sans indication de nom — une femme avec un livre et plusieurs caractères; un cercle avec un pasteur au centre portant une brebis sur les épaules; autres petites figures dans le cercle; catacombe de Nonilla (*sic*) sur la Via Salaria, a peu de distance avant la catacombe de Thrason, près de S. Saturnin. 22, 23.

Personnage appuyé contre le monde, un bâton à la main; autre figure avec le monde à la main; autre tenant un couteau. Catacombe de Thrason, à S. Saturnin; Via Salaria. 24.

Le Christ en croix, entre la Vierge et Saint Jean l'Évangéliste; un personnage dans un baquet, avec deux femmes qui le lavent; un lapin ou un cheval (« un coniglio o cavallo »). Chapelle de Saint Jules pape, près de Ponte Molle, près de l'église de S. Valentin martyr; dans la vigne des Pères ermites de Sainte Marie du Peuple. 25.

Six figures de saints, deux sans inscription, et sans indication de provenance. 26.

Le Christ à la colonne, avec un bourreau qui le flagelle. Cimetière de S. Niccolò in Carcere Tulliano. 27.

Le Christ en croix, attaché par quatre clous. Sans indication de provenance. 28.

Autre figure sur une croix ayant la forme de Y; avec quatre clous. Sans indication de provenance. 29.

Autre crucifix vêtu d'une tunique rouge; avec quatre clous. Sans indication de provenance. 30.

Tome VIII.

(N. 227, inf. VIII. 5 ff. numérotés).

Inscriptions en caractères hébraïques. — Deux dessins des clous de la crucifixion et la mesure de la Sainte Croix.

Chandelier de l'Ancien Testament, placé devant l'arche. 1.

La Lance du Christ, conservée à S. Pierre de Rome. — L' « ungula » (prétendu instrument de supplice), conservée à S. Pierre. — Une clef et deux vases, de provenance inconnue. 2.

Boniface VIII promulguant le jubilé. Fresque de Giotto (publiée dans les *Mélanges de l'École française de Rome*, 1881). 3.

Mosaïque absidale de Saint Pierre de Rome (Ciacconio n. 5407, ff. 103, 112).

Tête de mort et bustes divers. 5.

II.

Les ouvrages d'Alfarano.

On possède peu de renseignements sur la vie et les écrits de Tiberius Alfaranus de Gérace (Hieracensis), auquel nous devons une des descriptions les plus complètes de la Basilique du Vatican. Bosio signale en passant les notes manuscrites laissées par cet auteur (1); Ciampini le mentionne parmi les témoins qui signèrent le procés verbal de la démolition de l'abside de Saint Pierre; Torrigio, Severano, les Bollandistes, le citent incidemment (2). Quant à Mazzuchelli (3), il ne prononce même pas son nom.

(1) *Roma sotteranea*, éd. de 1632, p. 105.
(2) *De sacris Aedificiis*. Voir aussi Doni, *Inscriptions*, p. 564.
(3) *Scrittori d'Italia.*

Cancellieri le premier a fait un effort pour tirer la personnalité et l'œuvre de ce savant de l'obscurité dans laquelle elles languissaient depuis deux siècles, et il a donné place, dans une de ses indigestes et fastidieuses publications, à ses *Indices reliquiarum Basilicae Vaticanae*; mais ce qu'il nous apprend d'Alfarano est encore bien vague; il ne nous fournit guère que la date de sa nomination au poste de clerc de la Basilique du Vatican (18 octobre 1567) (1).

Un recueil manuscrit, conservé dans les Archives du chapitre de Saint Pierre, à Rome, sous le titre de *Dionisi cleri Vaticani scriptores virique illustres*, contient, à la page 24, une notice biographique qu'il sera intéressant de reproduire ici:

« Alpharanus Tiberius Hieracensis, vir bonis moribus et vitæ probitate ornatus, inter Clericos et Beneficiatos Vaticanæ Basilicæ adscriptus est die XVIII Octobris MDLXVII. Tabulam in qua veteris novique augustissimi Templi in Apostolorum Principis honorem excitati forma ichnographica conspicitur, accuratissime delineavit, ejusque partes singulas paucis illustravit, quantum scilicet ipsius tabulæ ferebat extensio, at copiose peculiari concinnato volumine rem explicavit adeo, ut de veteris Vaticani Templi structura plurimum nos Alpharano debere, fateamur oporteat.

Hic liber, quem Pontifici Gregorio XIII auctor inscripsit, addita etiam ad Cardinalem Alexandrum Farnesium nuncupatoria epistola, calamo exaratus in Tabulario Vaticanæ Basilicæ asservatur, aliquid vero ejus lacinias Raphael Sindonius in Historica descriptione altarium et Sacrarum Reliquiarum ejusdem Basilicæ, aliique nonnulli prælo tradi curarunt, uti etiam prædictam Tabulam, quæ anno MDLXXXX ære incisa a Natali Bonifacio in Archivo mox laudato extat, quamve Alpharanus data epistola nuncupatoria Kalendis

(1) *De Secretariis novae Basilicae Vaticanae*, t. II, p. 630, t. IV. p. 1559, 1566.

Decembris anno MDLXXXIX Evangelistæ Pallotta S. R. E. presbytero Card. Cusentino, Sixti V Prodatario, SS.ᵐ Basilicæ Principis Apostolorum Archipresbytero, novique Templi protectori dicavit, de quo verba sunt Jacobi Grimaldi in codice Descendentiarum: « præmium aliquod se percepturum sperabat, cum nullum Sacerdotium, nisi tantum Clericatum haberet, spes autem eum fefellit ». Opere conficiendo nec labori pepercit, nec sumptibus, ac magistrum habuit, quem consuleret, Jacobum Herculanum, Canonicum altaristam memoratæ Basilicæ apprime antiquum, et rerum ad eam spectantium peritissimum, meritoque commendatur, quod ad ejusdem Basilicæ splendorem, ac honorem, Deique Omnipotentis gloriam, nec non Reipublicæ Christianæ commodum, et utilitatem antiquæ novæque Basilicæ hujusmodi, ac sacellorum, altarium, sepulchrorum, nec non illi adjacentium Ecclesiarum descriptionem in scriptis, seu libro, aut volumine, et etiam, ut dici solet, in Planta, magno labore, summaque industria composuerit: Censuram hanc legimus in exordio Pontificii diplomatis die XIII Septembris anno MDLXXXIX editi, quo Sixtus V vetat, ne volumen, ac Tabulam, seu Plantam, de quibus loquimur, sine auctoris consensu per decennium vendere, aut imprimere cuiquam liceat, uti ex Vat. Bas. Bullar. to. 3. pag. 163 constat.

Vita decessit Alpharanus noster anno salutis MDLXXXXVI. Eum meminit Turrig. *Crypt. Vat.* pag. 236, et allegant auctores *Romæ Subterraneæ* lib. 2. cap. 4, num. 11. cap. 7. num. 4. 5. 10, et Severanus, in Opere *de VII Urbis Ecclesiis*, ubi de S. Petri Basilica agit, Conradus Janningus Bollandianus, part. 2. to. VII. Iunii, aliique ».

Archives de la Basilique du Vatican. — Communication de dom P. Wenzel.

Alpharanus est surtout connu des historiens de la Ville éternelle par son plan de l'ancienne basilique de Saint Pierre. Ce plan, dédié au cardinal Pallotta, fut publié pour la première

fois en 1589, et réédité en 1519 ou 1620 par Ferrabosco et Costaguti (1). Les Archives du chapitre de Saint Pierre conservent la planche originale (2), dont on a fait plusieurs tirages; l'un d'eux est joint à l'édition de l'histoire de Pierre Mallius publiée par l'abbé de Angelis (3). Le plan a été en outre reproduit par Mignanti (4) etc., en dernier lieu par M. l'abbé Duchesne, dans sa belle édition du *Liber Pontificalis*. La plupart des manuscrits suivants ne sont qu'une sorte d'abrégé destiné à servir de légende à ce plan :

G. 4. a. « De sacrosancta basilica beati Petri... antiquissima et nova structura... » Pet. in fol. non paginé. En tête est écrit: « questo libro è il 2° originale di tutte l'altre copie da me scritte e l'ult° da me fatto ed emendato l'anno 1582 ».

G. 4. bis. Même ouvrage que le G. 4. a. 95 ff. avec le plan (gravé) de 1590.

G. 6. Même ouvrage que les précédents.

G. 5. In fol. non paginé, à l'exception d'un certain nombre de feuillets (1-82). Recueil de notes prises sans doute en vue de la publication de l'ouvrage sur la basilique de S. Pierre et dont la rédaction n'est pas terminée: contient des inscriptions, des listes de reliques, des copies de bulles, des dissertations de toute sorte.

En tête est écrit: « in questo libro sono raccolti insieme et legati diversi fogli et quinterni scritti da me Tiberio Alfarano, ricavati da proprij originali di libri, pietre, marmi et altri ricordi

(1) *Architettura della Basilica di S. Pietro in Vaticano*, Rome, 1620, cf. Grimaldi, dans le ms. XXXIV, 50, fol. 497, de la Bibliothèque Barberini.

(2) Cancellieri, *de Secretariis*, t. II, p. 630.

(3) *Descriptio Vaticanae Basilicae;* Rome, 1646.

(4) *Istoria della sacrosanta patriarcale Basilica Vaticana.* Rome, 1867.

de voce viva della chiesa di S. Pietro havuti dal R. m. Giacomo Herculano et da altri come si vede ».

Il existe une copie partielle de ce ms. – sans numéro – faite par le sous-archiviste Giuseppe Gueriggi, complétée et reliée en 1857; c'est à elle que se rapportent nos renvois.

G. 7. « Instructio pro peregrinis ad limina apostolorum confluentibus ad instar magnæ tabulæ lateranensis ».

G. 9. « Sommario del libro e della pianta della chiesa vecchia di S. Pietro ». C'est une sorte de légende du plan gravé par les soins d'Alpharanus. Ou en trouve des copies à la Casanatense et à la Brancacciana (3 G. 21).

G. 8. Cet ouvrage n'est pas d'Alpharanus, mais paraît lui avoir beaucoup servi; c'est un volume in folio, pas très gros, intitulé: « libro composto dal R. m. Julio Herculano (1) anno MDLXVII, (1567) ». Il est accompagné de cette note de la main d'Alpharanus: « Ego Tiberius Alpharanius (*sic*)... collegi fideliter folia presentis opusculi ab auctore morte preventus relicta imperfecta anno domini MDLXX ».

Bibliothèque de la Minerve. XX. VI. 50. Sans titre. Petit in folio. — 129 ff. Débute par les mots : « Gregorio XIII Pont. opt. maximo » et se termine par ceux de « gloria in sæcula sæculorum, amen ». C'est le commentaire du plan.

Bibliothèque Barberini. XXXIII, 153 ancien 2764, 26, ff. non chiffrés. « Sacrosanctæ Vaticanæ Basilicæ Beati Petri Princ. apostolorum Urbis tam veteris, quam novæ structuræ descriptio, opera et studio Tiberii Alpharani Hieracensis clerici Basilicæ ». On lit en outre, en tête du volume: « Il titolo del libretto che corrisponde alla pianta. Forma: sacrosanctæ Basilicæ Beati Petri Principis Apostolorum a Tiberio Alpharano descripta, cum catalogo rerum celebrium, ut facile quisque per elementa alphabetica et numeros omnia dignoscere possit ». 26 feuillets non paginés, petit

(1) Ce personnage est probablement identique au Jacobus Herculanus mentionné dans la notice biographique ci-dessus reproduite.

in folio, écriture ancienne. L'ouvrage est divisé en 174 n[os] correspondant aux n[os] du plan; l'auteur a en outre employé comme n[os] les lettres de l'alphabet, jusqu'à M. M.

Bibliothèque Vallicelliana. G. 30. « Tiberii Alpharani Hieracensis Commentarius de Sacrosanctæ Basilicæ B. Petri in Vaticano antiquissima et nova structura ». In 4.° relié en parchemin, avec deux opuscules imprimés sur le « Sacellum Gregorianum ». 85 ff. non paginés. Dédié à Grégoire XIII, ainsi qu'au cardinal Alexandre Farnèse.

Bibliothèque Brancacci, à Naples. 3. C. 21. « Sommario del libro e della pianta della chiesa vecchia di San Pietro ». (Identique au G. 9 des Archives du chapitre de Saint Pierre).

III.

Les manuscrits de Mancini.

Le Siennois Jules Mancini, médecin d'Urbain VIII († au mois d'août 1630, à l'âge de soixante ans), est un des premiers auteurs qui aient appliqué à l'archéologie chrétienne le critère artistique proprement dit. Son *Viaggio per Roma per vedere le Pitture*, conservé en manuscrit dans un assez grand nombre de bibliothèques publiques, se compose de notes prises en passant, imparfaitement élaborées, bien plus, pleines d'inexactitudes de toute sorte; mais qui témoignent d'un justesse de coup d'œil relative. Mancini, que l'on n'avait jusqu'à ces derniers temps mis à contribution que pour l'histoire de l'art moderne (1), a

(1) Voyez sa biographie par J. B. de Rossi (Erythræus), 1645, le *Theatron in quo maximorum Christiani orbis pontificum archiatros* Prosper Mandosius *exhibet;* Rome, 1696; réimprimé à la suite des *Archiatri* de Marini, p. 92, 95. L'auteur y parle (p. 95) du « *Trattato delle Pitture di Roma,* quod extabat in bibliotheca equitis Caroli An-

soutenu dès le début du XVII[e] siècle, que les mosaïques de Sainte Pudentienne et du portique de Saint Venance dataient, non pas du moyen-âge, mais des premiers temps du christianisme. Son opinion n'est pas dénuée de poids en pareille matière, puisque c'est celle d'un homme de goût qui a encore vu dans leur intégrité beaucoup des monuments de l'art chrétien primitif. Par contre il s'est trompé en confondant partout les fondations de Pascal I avec celles de Pascal II.

Mancini a en outre composé un *Trattato della Pittura*, sur lequel on trouvera des détails circonstanciés dans la *Roma sotterranea* de M. de Rossi (1).

Le P. della Valle, dans la lettre publiée par M. Campori, parle de quatre manuscrits des ouvrages de Mancini; le premier appartenant au prince Chigi, le second à la Bibliothèque de l'Université de Sienne, le troisième (*Trattato molto erudito sopra l'origine, progresso e ritrovamento della Pittura*) au chevalier Pecci, le quatrième à la Naniana, de Venise.

Ont fait usage des travaux de Mancini: Baldinucci (2), Malvasia (3), Bottari (4), Morelli (5), d'Agincourt (6), de Angelis (7), Pungileoni (8), Nibby (9), M. de Rossi (10), M. Janitschek (11)

tonii a Puteo ». — Della Valle, dans les *Lettere sanesi sopra le belle arti;* Venise, 1782, t. II, p. 26 et dans une lettre publiée par G. Campori (*Lettere artistiche inedite* p. 241, 242) s'occupe également de Mancini.

(1) Voy. aussi *Viaggio nelle catacombe de Roma*; Milan, 1835, p. 5.

(2) *Notizie de' Professori del disegno.*

(3) *Felsina pittrice.*

(4) Edition de Vasari.

(5) *Bibliotheca Naniana*, p. 25 et *Notizia d'opere del disegno;* Bassano, 1800, p. 155, 156.

(6) *Histoire de l'art.*

(7) *Notizie... Fra Giacomo da Torrita;* Sienne, 1821, p. 7.

(8) *Elogio storico di Raffaello;* Urbin, 1829, p. 65.

(9) *Roma nell'anno 1838;* parte mod., t. I, p. 355.

(10) *Roma sotterranea*, t. I, p. 50.

(11) *Repertorium für Kunstwissenschaft.*

et divers autres auteurs. Le *Buonarroti* de 1867 a publié (p. 4-8), d'après Mancini, la liste des " pitture e graffiti sopra le facciate di Roma ". Enfin j'ai moi-même mis à contribution les manuscrit de l'auteur siennois dans la *Revue critique* (1875, n° 33) et dans les *Nouvelles Archives de l'art français* (1876, p. 296, 297, notice sur le peintre Bordin). Tout récemment, M. le d[r] Th. Schreiber a consacré une notice spéciale à Mancini. Mais cette monographie, rédigée un peu hâtivement, à ce qu'il semble, est loin d'épuiser la matière (1).

Les copies manuscrites des ouvrages de Mancini sont fort nombreuses. J'ai eu l'occasion de relever les suivantes:

ROME

Bibliothèque du Vatican. Fonds Capponi, n. 231. 226 pages écrites. À la page 64 se trouve la mention « fin hora 1621 ». Ce manuscrit est un des plus complets; il donne un certain nombre de noms d'artistes qui sont laissés en blanc dans les autres. P. 37: « alcune considerationi intorno à quello che hanno scritto alcuni autori in materia della pittura... et appresso alcuni aggiungimenti, d'alcuni pitt[re] e pittori che non han potuto osservare quelli che hanno scritto avanti ». — P. 228. notes extraites d'un ouvrage appartenant à Louis Carrache. — P. 238. Note sur la restauration des peintures de la chapelle Sixtine.

Bibliothèque Barberini. n. XLVIII. 83. pet. in fol. 419 ff. chiffrés. Le *Viaggio per Roma* (ff. 1-128) commence par les mots: « per gusto de i studiosi » et se termine par la biographie de Bordino; il comprend en outre « alcune considerationi intorno à quello che hanno scritto alcuni autori, in materia di pittura; se habbino scritto bene, ò male; et appresso alcuni aggiongimenti d'alcune pitture,

(1) *Gesammelte Studien zur Kunstgeschichte. Eine Festgabe für Anton Springer;* Leipzig; 1885, p. 103 et suiv.

e Pittori, che non han' potuto osservare quelli, che hanno scritto per avanti ».

Le ms. a plus de lacunes que celui de la Vaticane. Fol. 126 v° par exemple, on a laissé en blanc le nom de Rubens. On y trouve par contre diverses dissertations qui manquent dans les exemplaires de la Vaticane et de la Chigienne; je ne citerai parmi elles que celles qui se rapportent à l'art. Ff. 147-155. « Che cosa sia disegno, e di qual professione, et à chi appartenga ». ff. 292-375. « Breve ragguaglio delle cose di Siena ».

XLVIII. 105. « Consideratione delle Pitture che si ritrovano in Siena nella camera della Balia del convento di Alessandro III » (mêlé à des dissertations sur la médecine).

Bibliothèque Chigi. G. III. 66. Pet. in fol. 208 pages. Copie ancienne. P. 1-203: « Viaggio per Roma per vedere le pitture », (avec les biographies des peintres siennois). — P. 204: « Osservationi di Baldassare da Bologna sopra l'opera di Giorgio Vasari ». — P. 208: « Modo tenuto nel rinettare le pitture della cappella di Sisto nel Palazzo Vaticano ».

FLORENCE.

Bibliothèque nationale. Fonds Palatin. Stanza E, scaffale 5, n. 46. « Trattato della Pittura ». 144 ff. Paraît présenter quelques variantes.

Fol. 4. « Alcune considerazioni appartenenti alla pittura, come diletto d'un gentilhuomo ».

Fol. 91.v° « Rolo delle pitture che si ritrovano qui in Roma, di tempo in tempo fatto fin ad oggi ».

Fol. 144 v° (fin): « In duomo appresso l'altare di Ponente la translazione delo d. santo. »

Marucelliana. C. 345. M. Schreiber cite d'autres copies à la Bibliothèque Marucelli et à la Laurentienne.

VENISE.

Bibliothèque de Saint Marc. Cl. IV. XLVII. 102. 6. Cette copie est due à plusieurs copistes différents; elle contient beaucoup de blancs; fol. 87 v° par exemple, la place que doit occuper le nom de Rubens est restée vide. Corrections nombreuses.

Le ms. est divisé en trois parties; allant la première du fol. 1 au fol. 91, la seconde du fol. 92 au fol. 177, la troisième du fol. 178 à la fin. Par une erreur du relieur, la deuxième partie a été reliée la première et vice-versa.

Fol. 92. « Alcune considerationi appartenenti alla pittura ».

Fol. 178-195 v° « Viaggio per Roma per veder le pitture ».

Fol. 4 : « Parte seconda. Alcune considerationi intorno a quello che hanno scritto alcuni autori in materia della pittura ».

Même bibliothèque, n. 95. Copie exécutée par Farsetti.

LONDRES.

British Museum. Harl. n. 1672 (92. B. 4). In fol. de 242 ff. Copie ancienne. Commence par la dédicace. P. 2 : « Alcune considerationi appartenenti alla pittura ». — P. 124 : « Parte seconda. Alcune considerationi intorno a quello che ha scritto qualche autore. » — Le volume se termine par la biographie de Bordino.

IV.

Les dessins de la Barberine.

Cette collection inappréciable a été principalement formée dans le second tiers du XVII siècle par les soins du cardinal François Barberini, un prélat auquel la science des antiquités

chrétiennes a les plus grandes obligations. On peut dire que jusqu'ici on n'a tiré qu'un faible parti de ces documents qui suffiraient pour renouveler l'histoire de l'art, et surtout de la peinture, à Rome, pendant une grande partie du moyen-âge. Puissent nos notes, quelque sommaires et incomplètes qu'elles soient, appeler l'attention des archéologues sur une mine si féconde!

XVI. 71. anc. 3078; in folio.

Recueil de pièces sur le concile de Trente.

Ff. 528-573. « Trattato di mons. Sirleto sopra la chiesa di Sta Maria Maggiore di Roma », adressé au card. Borromeo; description bien sommaire; l'ensemble du traité offre peu de données nouvelles, autant que j'ai pu en juger dans un examen fort rapide; il est plutôt fait au point de vue ecclésiastique qu'à celui de l'archéologie.

XXX. 135. (anc. 3011) 186 ff.

Fol. 19. « Relatione, et copia d'alcuni Epitaffii, et imagini di mosaico che si ritrovano in Benevento » (1).

Fol. 23. « Sono queste le più intere, et intelligibili (iscrizioni), che si leggono in diversi luoghi sparsi per la città (di Benevento). Imagini et pittura di mosaico ne ha S^a Sophia ne in altro luogo di Benevento se ne vedono, si bene nel domo vi ne erano molte nella Tribuna maggiore, ma per l'ampliatione della chiesa furo levate. Per hora vi ne sono rimaste quelle che si notano in dorso di questa. Li libri manuscritti, che erano in S^a Sophia in tempo che ne fù abb^e comendatore l'Illmo Ascanio card. Colonna furo trasferiti in Roma. — Imagine di mosaico: Sopra la porta maggiore del domo vi è uno vacuo in mezzo tutto di mosaico con cordone e campo d'oro è vario. In mezzo l'imagine della sacratissima Vergine con le mani stese... con queste lettere greche M̃P Θ̃Ȣ, ogni cosa di mosaico. Immediatamente sopra la sud^a imagine e vacuo li si vede un rosone in forma di rota con li raggi di marmo,

(1) Cf. Borgia, *Memorie storiche della città di Benevento*. Rome, 1763, 3 vol.

et in mezzo d'esse bellissimi fogliaggi diversi con uccelli, fiori et cartuelli, tutti di mosaico vario. Al centro della ruota ò rosone un agnus Dei in campo d'oro con la croce, et diadema. Sopra la porta maggiore di S^a Sophia vi è rimasto uno campo di mosaico con una parte di un cordone, ma per l'antichità sono quasi disfatti ».

Fol. 24. « Sopra la porta maggiore della chiesa di santo Bartolomeo vi è uno campo con l'imagine del santo con cordone et friso attorno et con vasi di fiori di qua, et di là con lettere sequenti: Santus (*sic*) Bartolomeus, tutti di mosaico bello, vario et bene destinto ».

Fol. 69. Mosaïques du triclinium de Léon III, de l'église Sainte Susanne, etc.

XLVIII. 67. anc. 2699, pet. in fol. oblong. Sur la couverture est écrit: « Ruinæ ædific(iorum) manuscriptæ ». Huit dessins de monuments détruits, - sans aucune espèce de note.

XLVIII. 101. Petit in folio.

69 dessins divers, statues, bas-reliefs, chapiteaux, lampes, peintures, etc. etc. antiques ou modernes. Je ne note que ceux qui ont rapport aux antiquités chrétiennes.

Fol. 4. deux petits dessins au bistre représentant les deux mosaïques de la bibliothèque Chigi; sans indication aucune.

Fol. 6. le pavement de Sainte Marie Majeure, avec deux chevaliers: SCOTVS PAPARONE — IOHES PAPARONE FILIVS EIVS.

Fol. 42. dessin au bistre représentant S. François d'Assise dans trois attitudes différentes. « Superior imago representans B. P. Franciscum, reperitur depicta in Coenobio de Jancourt circa annum 1236. Interior refert B. P. Franciscum Assisie in Ecclesia Monialium S^{tæ} Claræ cum hac inscriptione: Dña Benedicta post sanctam Claram abbatissa me fecit; obiit autem Sta Clara anno 1253 ».

Fol. 45. statue à mi-corps du pape Grégoire X, au dôme d'Arezzo. Vasari en parle comme d'un ouvrage de Giovanni Pisano et croit qu'elle représente Honorius IV.

Fol. 62. dessins à la mine de plomb représentant deux bas-reliefs avec une sorte de procession, avec des soldats etc. (repré-

sentation des villes de Crémone, Brescia, Milan), travail très barbare: « Hoc opus Anselmus formavit Dedalius. — Ambrosius Celebs de is (*sic*) MB struvit (*sic*) edes »; puis cette autre inscription, évidemment mutilée, et qui paraît avoir été en vers: « Mediolano lapso divina favente [providentia] rerum (?) vires sue superposuerunt, factum declarat amicos. O Anseus aut vivens esto benedicus (*sic*) Mediolanenses pia memores ecce amore rediens urbe recepta ».

Cette espèce de frise historiée se trouvait, d'après une note, « partendosi da S. Nazaro andando verso la porta della città ». — Différentes autres inscriptions difficiles à déchiffrer.

Fol. 64. « In S. Alexii in Aventino insertum pavimento »: dessin très-sommaire: paraît être une mosaïque antique avec des scènes de pêche.

Fol. 69. Baptistère de S. Jean de Latran. — Un fragment de la paroi intérieure, avec des incrustations de marbre.

XLVIII. 146. (ancien 1052) h. 0.325, l. 0.22.

« Figure et inscrittioni intagliate nelle porte di bronzo della Basilica di S. Paolo copiate d'ordine del Sig. Card. Francesco Barberini V. Cancell. di S. Chiesa, Nipote di N. S. Urbano VIII. L'anno MDCXXXIV con ogni fedeltà et diligenza ». 54 dessins numérotes, plus quatre modèles de croix placés à la fin du volume. Dessins en camaïeu vert, paraissant assez fidèlement copiés, mais qui n'ont plus grand intérêt après les publications de d'Agincourt, de Nicolai, et enfin après l'exposition publique des fragments de ces portes sauvés de l'incendie de 1823.

XLIX. 11 (ancien 1050) h. 0.42, larg. 0.26.

« Forma della chiesa profanata di S^to^ Urbano Papa primo posta nel loco detto la Caffarella, non lungi da S. Sebastiano, nella Via Appia. Con pitture della vita di Christo, di Santo Urbano, e di Sta Cecilia. Pitture antiche nella chiesa dei Santi Sebastiano, e Zotico nel Monte Palatino copiate l'anno 1630. Pitture antiche della chiesa di S. Andrea in Barbaris vicino à S. Antonio nell'Esquilie. Pitture che sono nel Portico dei SS. Vincenzo et Anastasio all'Acque Salvie ».

Fol. 1–18. Peintures de S. Urbano. — Sous l'image de la Crucifixion on ne voit plus le nom de l'artiste ; il y a une lacune assez considérable à cet endroit.

Fol. 19–29. « Pitture antiche nel Portico della Chiesa di Santa Cecilia in Transtevere sotto Pasquale primo, copiate nel 1630 » (avec le plan du portique) — Ces peintures étaient déjà en fort mauvais état à cette époque. Puis viennent deux peintures semicirculaires, l'une avec Hylas (?) et les nymphes, l'autre avec une bataille (guerrier monté sur un char), sans indication de provenance. — « Copia delle antiche pitture, che sono nel Portico di SS. Vincenzo et Anastasio all'Acque Salvie. 1630 ». Quatorze dessins. Sur l'un d'eux, on voit Charlemagne et Léon III, le premier vêtu d'un manteau violacé, levant de la gauche un volumen, couronne en tête.

XLIX. 12 (ancien 2010). h. 0.41, l. 0.28. 48 ff.

« Pitture della Basilica di S. Lorenzo nel campo Verano, fedelmente copiate da Antonio Ecclissi l'anno 1639 ».

Fol. 2. « Imagini di musaico nel fregio del portico : la Madonna, Christo, S. Stefano ».

Fol. 3. « A sinistra pur di mosaico. San Lorenzo, Papa Honorio III (sous les deux petites mosaïques de la façade).

Fol. 4–21. 32 peintures du portique, avec l'histoire de S. Laurent et des inscriptions.

Fol. 22-33. 12 peintures représentant l'histoire du comte qui avait offert un calice à l'Église S. Laurent et que les diables voulurent emporter. Plusieurs de ces peintures étaient déjà complètement ruinées à cette époque ; d'autres ont disparu depuis.

Fol. 34-46. « L'Historie che seguono son dipinte dentro la Chiesa, entrando a man sinistra » (épisodes de la vie de S. Laurent).

Fol. 47. « Nela sepoltura del Card[l] Guglielmo Fieschi come á carte 5 » (p. 5, le plan général des peintures).

Fol. 48. La mosaïque de l'arc triomphal avec l'inscription :

❦M LEVITA SVBISTI ❦ IVRE TVI (sic) TEMPLIS LVX BEN·

plus loin en caractères courants l'inscription tout entière d'après Severano; dessin colorié.

Voici les inscriptions, en commençant par la gauche :

PELAGIVS·S·LAVRENTIVS·S·PETRVS·S·PAVLVS·S·STEPHANVS·S

EPISC.

DIS	DEDIT
PER	PAV
SIT	PERI
	BVS

A	NI	YPPO
DE	MA	LI
SIT	ME	TV
A	A	+ BE
		THLE
		EM

Manquaient à cette époque, ou bien étaient indiquées comme de simples peintures, non des incrustations, les parties suivantes : la cité de Jérusalem, à gauche, le milieu de la figure de Pélage et de S. Laurent, le bas de la figure de S. Hippolyte.

Le Pape Pélage n'a pas le nimbe carré; il a les pieds nus, sans sandales; l'artiste l'a représenté, une fois sans l'église qu'il offre au Christ, tel qu'on l'avait figuré lors de la restauration, une autre fois tel qu'il devait être primitivement, tenant la basilique de ses mains voilées.

XLIX. 13. (anc. 2011) h. 0.42, larg. 0.285 34 ff. non compris les ff. doubles (Sur le titre est écrit « zum freundlichen Andenken meinem Vetter » — (effacé)... 1843 — signature effacée).

« MOSAICHI et Pitture de la Basilica di Santa Maria in Transtevere (copiate fedelmente) da (Antonio Eclissi) l'amno 1640 ».

Reproductions en couleurs, très fidèles, des mosaïques de la façade et de l'intérieur.

Dans la copie de la mosaïque de la façade on voit sept vierges avec des lampes allumées (cinq à gauche, deux à droite), et trois avec des lampes éteintes.

Fol. 10. « nela sommità dell' Campanile » : Madone à mi-corps avec l'enfant Jésus ; peinture.

Fol. 11. « Sotto il Portico. Pittura antica, con l'immagine di S. Vicislao Re di Boemia. Credono alcuni, la beretta del Santo

essere la medesima, con quella del Prefetto di Roma ». Annonciation; debout derrière la Vierge, à gauche, S. Wenceslas.

Fol. 12. « Entrando in chiesa, nella pariete a man sinistra. Pittura di Pietro Cavallino ». Vierge assise, donnant à boire à l'enfant; à droite S. Antoine, à gauche un saint avec une épée; au bas du trône de la Vierge deux donateurs microscopiques (fe)CIT. FIERI. GREGORIVS·DE ANTONII HIOVANNILLO A·D·MCCCCLII (*sic*).

Ff. 13-22. Mosaïques de l'abside (1).

Fol. 23. « Segue sotto la finestra di mezzo, opera dell'istesso, con il ritratto di Bertoldo Stefaneschi ». Vierge à mi-corps dans un cercle, avec l'enfant; à gauche S. Paul; à droite S. Pierre: ce dernier met la main sur la tête du donateur agenouillé; inscription: VIRGO DEVM COMPLEXA etc.

Fol. 24. inscription: « Cui sua pro meritis... (Paulus fecit hoc opus) ».

Fol. 25. « Retratto del cardinal Alenconio, in detta capella. » (peinture: portrait en buste).

Fol. 26. « Capella del cardinal Filippo Alencurt, già trasportata. » Tombeau sculpté.

Fol. 27. « Deposito del cardinal Alencurt, (del quale l'inscrittione va nelo spazio segnato) ». Figure couchée du cardinal avec un bas-relief représentant la Mort de la Vierge.

Fol. 28. Inscription dudit tombeau.

Fol. 29. « Deposito del card. Pietro Stefaneschi. Tra le due arme, va l'inscritione che segue ». C'est l'inscription du fol. 24, qui a été déplacée. Sur le revers du fol. 29 on voit encore l'empreinte des caractères de cette inscription. Figure couchée du cardinal.

Fol. 30. « Fuori della chiesa, da la parte sinistra verso la Lungara. Pittura (de S. Jean Baptiste) nel lato destro del tabernacolo de la Madonna: forsi fatta fare per sua devotione, dal sig^r Rainaldo Brancacci, cardinale ivi ritratto, che morì nel Palazzo incluso hora nel monasterio de monaci di S. Paolo, contiguo a questa chiesa ».

(1) Voy. les *Musaici cristiani* de M. le Commandeur de Rossi.

Fol. 31. « Imagine de la Madonna, nel detto Tabernacolo » (la Vierge assise, avec son fils ; à gauche un donateur agenouillé).

Fol. 32. S. Michel archange, peint à gauche de ce tabernacle (avec une explication).

Ff. 33-34. deux têtes de Christ peintes, faisant partie du même tabernacle.

XLIX. 14 (ancien 1048) in fol. 49 dessins coloriés dont plusieurs sont pliés en deux ou même en quatre parties. Largeur des dessins sans la marge: 0,24; hauteur 0,325. « Mosaici di S. Maria Maggiore e di S. Martino de' Monti ».

Ff. 1-41. mosaïques de S[te] Marie Majeure ou peintures ayant remplacé ces mosaïques. Sur l'arc triomphal, le Christ parmi les docteurs ; l'enfant Jésus manque ; par contre on voit très distinctement des costumes plutôt militaires (1). Dans l'Adoration des Mages le personnage assis à gauche est peu distinct.

Fol. 42. « abside di S. Martino ai Monti », la Vierge avec l'enfant assise entre S. Paul, à gauche S. Pierre, à droite deux papes nimbés, aux extrémités sur l'arc de chaque côté deux brebis, fond bleu. Sur l'arc est écrit :

Virgo Maria salutatur, stupet, annuit et gravidatur (2).
Concipit ad verbum angeli per spiritum sanctum

en bas :

Fracta vetusta nimis solisque relicta ruinis,
Ne Silvestri obeat noctis amica domus,
Presbyter hanc renoat sacrumque altare vetustum
Repparat inque dei presulis inque decus.

Ornementation très riche, velarium, colonnes cannelées, etc.

Ff. 43, 44. peintures antiques trouvées à S. Silvestro : « disegno

(1) Voy. à ce sujet l'hypothèse de M. Kondakoff dans mes *Études sur l'Histoire de la Peinture et de l'Iconographie chrétiennes,* p. 14.

(2) Il est à peine nécessaire de faire observer que ce vers est faux ; pour le remettre sur ses pieds il faudrait supprimer le mot « Maria ».

d'un rabescho depinto fra le pilastri sostenenti gli archi; a man sinistra dietro la capella di S. Silvestro nelle therme di Trayiano (*sic*) a S. Martino a Monti. — Disegno d'un rabesco depinto sopra un pilastro a canto la capella soteranea di S. Silvestro dal quale si può giudicare dal gusto dela pittura degli therme di Trayano prima che S. Silvestro o S. Sisto I° facessero depingere sopra le medesime le figure sagre di cui sono i disegni seguenti ».

Fol. 45. un saint debout.

Fol. 46. abside semicirculaire, la Vierge assise avec l'enfant entre deux saintes qui lui offrent leurs couronnes.

Fol. 47. Vierge avec l'enfant debout entre quatre saintes, le bas de la peinture ruiné.

Fol. 48. le Christ debout entre S. Pierre et S. Paul, et deux autres saints imberbes (des diacres?); le bas de la peinture ruiné.

Fol. 49. deux saints et deux saintes (ces dernières tenant d'une main un lis, de l'autre une lampe allumée), placés entre des fenêtres.

Toutes ces peintures paraissent du XIIe au XIIIe siècle; le style en est ferme, nourri, les attitudes graves, la composition monumentale.

Sur le verso du dernier dessin est écrit: « alcune copie fatte da Marco Tullio delle pitture sacre antiche di S. Martino de Monti ».

XLIX. 15 (anc. 2420), 142 ff. Peintures diverses et mosaïques de S. Paul hors les murs. Recueil très important. Mériterait une étude spéciale.

Fol. 1. « Figure 22 nella parte fra le finestre a mano diritta nell'entrare in chiesa » (21 figures debout, prophètes, etc.)

Fol. 4. Saint Pierre et Saint Paul, debout; près d'eux le soleil et la lune; dans le haut l'agneau dans un médaillon; une note au crayon porte que ces figures sont « più moderne de' profeti ».

Puis viennent 38 scènes de l'Ancien Testament jusqu'à l'histoire de Moïse et de Pharaon.

Ff. 61-82. « Figure 22 poste tra le finestre a man manca nell'entrare. »

Ff. 87-107. (les ff. 83-86 manquent): « Historie 21 nel primo ordine nell'entrare a mano manca ». Scènes de la vie des saints.

Fol. 108. « Historie 21 nel secondo ordine sotto i papi nell'entrare a mano manca ».

Ff. 129–136. « Otto pitture poste sopra la porta di dentro ». Saint Luc, avec le bœuf placé au-dessus de lui; le Christ au jardin des oliviers; Saint Mathieu; Saint Jean; Ange assis tenant le corps du Christ mort; Saint Marc — figure aux trois quarts ruinée —; le Portement de croix; foule nombreuse; le Christ en croix, avec quatre clous.

Fol. 137. « Pittura nel pilastro dell'arco di mosaico a mano manca nell'entrare ». Dans le haut, le Christ debout, étendant les mains; devant lui est agenouillé

ABBAS
BARTHOLOMEVS

plus bas une cité fortifiée remplie d'une foule nombreuse; un homme tient la porte entrouverte.

Fol. 138. Saint Pierre assis. Plus bas, une cité analogue à la précédente: « Pittura nel pilastro dell'arco di mosaico a mano dritta nell'entrare ».

Fol. 140. Mosaïque de l'arc triomphal, sur laquelle on remarque déjà des lacunes fort considérables (le bœuf et l'ange manquent; à gauche il n'y a plus que dix anciens; Saint Paul a perdu les bras; les deux anges ne sont vus qu'à mi-corps).

Fol. 141. Portrait-médaillon, avec un nimbe carré, entre Saint Pierre et Saint Paul.

Fol. 142. Trois têtes, dont une avec le nimbe carré.

XLIX. n. 16. in fol.

« Effigie di settantotto Pontefici dipinte intorno alla Basilica di S. Paolo sopra il cornicione delle colonne, copiate l'anno 1634 d'ordine dell'Emin. Sig. Card. Francesco Barberini V. Cancell. di S. Chiesa, mancandovene alcune, che per l'antichità sono cascate, cominciano da Lino sino a Vitaliano ».

Ces portraits, tous circulaires, ont environ 0.26 de diamètre; ils se distinguent par un fond bleu. Au fol. 79 commence une autre série, dont le fond est tantôt rouge, tantôt bleu ou vert. « Effigie di quaranta Pontefici, cominciando da Anacleto sino a Bonifacio primo, mancandone alcune che sono cadute, dipinte intorno la Basilica di S. Paolo sopra i capitelli, copiate l'anno 1634 ».

On sait que les originaux sont aujourd'hui exposés dans la galerie du premier étage du couvent de S. Paul hors les murs. Voir aussi: Marangoni, *Chronologia Rom. Pont. superstes in pariete australi Basilicæ S. Pauli descripta sæculo V.* Rome; 1731.

XLIX. 17. (ancien 1047), larg. 0.28. h. 0.42. non paginé. XVIIe siècle; dessins coloriés sans texte.

I. n. 1-20. « Pitture che stavano fuori dell'Hospedale de S. Giovanni Laterano ». 20. (Ces peintures paraissent au plus tôt du XVe siècle).

II. 1-30. « Pitture in S. Jacomo al Colliseo ». (Peintures du temps de Giotto, ou postérieures.

III. 1-15. « Pitture di S. Urbano alla Caffarella ». Fol. n. 9. Sous la Crucifixion on lit : ✠ BONIZZO F̄RT A XPI MXI.

XLIX. 19. ancien 1046. h. 0.43, l. 0.29. 32 dessins (ce chiffre est différent du chiffre des folios). Relié parch. blanc.

« Altaria, sepulcra, vetera monumenta, que olim in Templo, vel Atrio Vaticano extabant, nunc in cryptis Vaticanis, vel reposita, vel delineata reperiuntur. Item alia monumenta in Lateranensi Basilica vel alibi per Urbem ».

Fol. 1. « Benedicti Papæ XII effigies marmorea, in sacris cryptis Vatic. ». Cf. Ciacconio, n. 5407.

— 2. « Bonifacii papæ VIII effigies marmorea ». Ibid.

— 3. « Paulus papa II. — pictum in sacris cryptis Vaticanis ». Vue du tombeau de ce pape; il est représenté couché sur un sarcophage.

— 4. « Exemplum Sepulcri Nicolai PP. v. picti in sacris cryptis Vat. ». Statue couchée sur un sarcophage; en haut deux anges soutenant des armoiries, puis, plus haut encore, deux autres dans la

même attitude; de chaque côté du tombeau trois statues debout placées les unes au-dessus des autres.

— 5. « Altare S. Marci a Paulo II, pictum in sacris cryptis Vat. ». Au-dessus de l'autel, une peinture représentant le Christ en croix entre la Vierge et S. Jean.

— 6. « Altare S. Andreæ a Pio II, pictum in sacris c. Vat. » Deux étages: l'étage inférieur encadrant l'autel est supporté par quatre colonnes; sur l'autel on voit la statue en marbre de S. André. L'étage supérieur, supporté par deux grandes colonnes et deux petites, est terminé par un fronton. C'est dans la niche pratiquée au fond de cet autel qu'étaient sans doute renfermées les reliques du saint; la lunette de cette niche nous montre la tête (sculptée) du Christ et des anges agenouillés. Dans le fronton sont sculptées les armes du pape.

— 7. « Ciborium SS. Sudarii Veronicæ a Joanne VII factum, pictum in sacris cryptis Vat. ». Construction assez compliquée, dont l'étage supérieur est supporté par des colonnes torses, qui paraissent incrustées de mosaïque; le couronnement se compose de colonnettes supportant un toit polygonal, dans le genre de celui de S. Laurent hors les murs. Vers le centre de la construction est peinte la Vierge, ou Ste Véronique montrant le linge sur lequel est empreinte la face sanglante du Christ.

— 8. « Altare sanctiss. Sacramenti et SS. Simonis et Judæ a Paulo III. ornatum, pictum in s. c. v. ».

— 9. « Altare S. Bonifacii IIII a Bonifacio VIII pictum » (ib.).

— 10. « Altare S. Leonis VIIII, in sacris crypt. v. ».

— 11. « Hæc b. Virginis musiva imago erat ad sacellum Joannis VII in sacris cryptis Vat. ».

— 12. « Ex ruinis antiquissimi sacelli Joannis Papæ VII in veteri Basilica MDCVIIII. in sacris cryptis Vat. ». Mosaïque avec la femme agenouillée, étendant les bras vers le coffre sur lequel repose le Christ; au fond le bœuf et l'âne (1).

(1) Voy. mes *Notes sur les mosaïques chrétiennes de l'Italie*; fasc. IV.

— 13. « Altare S. Antonii Eremitæ a Nicolao de Astallis Rom° hujus Basilicæ Canonico ornatum, et dotatum anno 1343, in s. c. v. ».

— 14. « Forma ferri lanceæ D. N. Jesu $\overline{\text{Xpi}}$, in s. c. v. ».

— 15. « Ciborium SS. ferri lanceæ ab Innocentio VIII. in s. c. v. ». Le bas est supporté par deux pilastres, puis vient une balustrade et en haut une sorte de reliquaire qui est supporté par des colonnes ioniques et qui renferme sans doute le fer de lance; au-dessus de l'autel est peinte la Vierge assise, avec l'enfant, ayant à sa gauche le pape agenouillé.

— 16. « Altare S.[ti] Vincislai Regis Bohemiae ab incone (*sic*) Episc. Olmucense (*sic*) in s. c. v. ». Peinture avec trois saints et deux donateurs.

— 17. « Antiquissima hæc B. Petri imago tres claves gestantis erat in atrio veteris Basil. supra sepulcrum Ottonis II Imp. cum imaginibus Salvatoris et B. Pauli, in sacris c. v. ».

— 18. « Hæc crux erat in summitate anterioris faciei veteris Basilicæ MDCVI in s. c. v. ».

— 19. Le Christ en croix, peinture « in un pilastro della Basilica di S. Giovanni in Laterano a mano destra, copiato 1633 li 19 di febraro, in pilastro Basil. Lat. ».

— 20. Le Christ en croix « nella capella di S. Tomasso in S. Gio. in Laterano copiato 1633 a di 13 di febraro, S. Thom. ».

— 21. Le Christ en croix entre la Vierge et S. Jean, « nella vigna del collegio di Salviati vicino alla Chiesa de' Santi quattro Coronati, copiato 1632 a di 17 febr. ».

— 22. Le Christ en croix, seul, peinture. « Nel portico di S. Gio. in Laterano, che guarda verso la chiesa di S. Croce in Gierusaleme, copiato 1633 a di 14 di feb., portico Later.[co] ».

— 23. Statue, ou bas-relief, représentant le bon pasteur, entre deux brebis, ancre, poisson « in un pilo di marmo incastrato nel muro nella vigna degl'alunni del Collegio Salviati presso alla Chiesa de' Santi Quattro, copiato 1633, a di 21 di febraro »

LIVIA NICARVS LIVIAE PRIMITIVAE
SORORI FECIT. Q. V. AN. XXIII. D. VIIII

« Contignatio tecti partis veteris Basilicæ, sub Paulo V demolitæ. — Benedictus PP. XII qui tecta veter. Basil. restituit, Calabria, et aliunde magnis abiegnis trabibus advectis quarum aliquæ integræ centum triginta tribus palmis Romanis longæ erant, in sac. c. v. » (vue intérieure d'une partie de la basilique).

— 25. « In sacris crypt. Vatic. » (vue) à gauche : « Palatium Archipresb. a Leone III », puis « opus musivum Salvatoris oratorio S. Mariæ in Turri ». Cette partie, supportée par quatre colonnes ioniennes, est encastrée entre l'édifice précédent et celui qui va suivre ; on y voit le Christ dans un cercle supporté par deux anges, ayant au-dessous de lui quatre personnages qui paraissent l'adorer ; plus haut, de chaque côté, trois anges volant (en tout huit anges) (1), puis vient « Turris campanaria a Leone IIII » et « Porticus ad benedictionem ab Alexandro VI ». De la tour, on ne voit qu'un fragment ; quant au portique, il se compose de trois étages, supporté chacun par cinq colonnes ioniennes (2) ; puis enfin, à l'extrême droite « frons palatii apost. a Paulo II ». C'est un édifice peint en rouge (briques ?), de dimensions assez modestes, avec un portail monumental, une horloge au milieu et trois cloches à jour suspendues sur le sommet sous un petit toit ; il paraît accolé au portique d'Alexandre VI.

— 26. « Apsida veteris basilicæ in s. c. Vat. ». Mosaïque d'Innocent III, reproduction en couleurs, assez grossière « supra hujus hemycicli parietes sita erat apsis Constantiniana veteris Basilicæ, ab Innocentio papa vermiculato opere ornata ; cujus exemplum memoriæ ergo hic juxta exprimitur. Paulo V Pont. Max. — In coronicis (*sic*) zona hi versus legebantur » :

« Summa Petri sed..... (3) ».

— 27. « Pictura antiquissima extans supra januam secretarii veteris in Basilica lateranensi, quod vocatur etiam sacellum S. Tho-

(1) Un dessin analogue a été publié dans *The American Journal of Archæology*, 1886, pl. VIII.

(2) Un dessin analogue, dû à Grimaldi, a été publié dans mes *Arts à la Cour des Papes*, t. II.

(3) Voy. mes *Notes sur les Mosaïques chrétiennes de l'Italie*, fasc. IV.

mæ, ædificatum a Jo. Papa XII, cujus effigies hic exprimitur, quando induitur solemni planeta iturus ad sacra peragenda ad majus altare; de qua fit mentio a Jacobo Grimaldo clerico beneficiato S. Petri in instrumento publico asservato in archivo dictæ Basilicæ 1605 die 28 decembris, et a Julio Mancino medico in suo tractatu m. s. de picturis, qui asserit se 1618 eam vidisse (1). Hæc cum nonnullorum incuria esset dealbata ita ut nichil appareret, jussu eminentissimi card. Francisci Barberini 1633 mense aprili fuit detecta et expolita, ne talis memoria periret. Legebatur ibi nomen dicti Jo. ita ✠ IOHES PP XII, sed deletum fuit, ob ibi ponendos aliquos lateres. Nec ibi modo apparet signum ejus nominis. Putarunt aliqui illam planetam fuisse baldacchinum, sed illius rei minimum quidem vestigium extat ».

— 28. « Exemplum atrii Porticus, cum anteriori facie Basilicæ veteris a Gregorio Papa nono musivo [ornatæ] » ; à gauche, le « sepulcrum Othonis II Imper. Aug.» ; à droite du palais : « Palatium Innoc. PP. VIII in sacris c. vat. ».

— 29. « Navicella in atrio. — picta in sacris cryptis in Vat. »

— 30. « S. Silvester pp. I tenens tabellam cum imaginibus S. Petri et Pauli extantem in Bas. Vatic. in Sacrario ». Statue de marbre. — En bas « S. Salvator della Corte ».

— 31. Vue du château de S. Ange. « Castrum S. Angeli ut erat tempore Nicolai pp. V cum duobus sacellis in capite Pontis ab eo extructis, ut ibi missæ celebrarentur pro animabus illorum, qui anno jubilei 1450 in eo ponte præ nimia hominum pressura obierunt, de quo S. Antoninus in Chronicis, et Bartholomeus Platyna in vita dicti Nicolai V et alii. Extat hæc pictura in Ecclesia Sanctissimæ Trinitatis in Monte Pincio in quodam sacello prope altare majus ». A l'extrémité du pont, deux petites chapelles; sur le château, l'ange avec l'épée; la loge pour la bénédiction, avec quatre colonnes, existait déjà.

(1) Cette peinture a été publiée par Ciampini : *de Sacris Aedificiis*, p. 14.

— 32. « Poeta Barabal. Stà intarsiato in una porta della sala vicina a quella di Costantino nel Palazzo Vaticano, di cui fa mentione il Giovio nelli Elogii (1) ».

XLIX. 20 (ancien 824) in fol. oblong, relié en maroquin rouge aux armes des Barberini.

Ni peintures, ni mosaïques. — Vues d'édifices modernes et principalement des portes de la ville.

XLIX. 30. h. du vol. 0.46, mais les dessins sont de dimensions très différentes. Recueil formé par les soins du bibliothécaire actuel. 75 ff.

— Fol. 1. Le Christ en croix. En bas « Honorius PP. III » et FR·IACOB·EI' P̄NIARI'·ET·CAPPELLAN.

— 2. Quatre portraits de papes en pied « S̄C̄S̄·GELASIVS PP·II·S̄C̄S̄·PASCHALIS P̄P̄·II·S̄C̄S̄·VRBANVS P̄P̄·II·S̄C̄S̄·LEO P̄P̄. in S. Joannis Lateranen. aula pœnitentiariis attributa depicti sunt pontifices max. (2) ». Dessins coloriés.

— 3. Quatre autres papes de la même série : « Scs Gregorius PP. Scs Alexander pp. II. Scs Gregorius pp. VII. Scs Victor pp. III.

— 4. Peinture : « come il SS. pp. Urbano V dete l'abito alla congregatione delli giossuati l'ano 1367 del mese di giugno, copiato a SS. Giovani e Pauolo, copio nel Portico dentro al convento ». — Paraît être une peinture du XV[e] siècle.

— 5. « Pictura exolescens fere consecrationis a S. Silvestro papa peractæ in altari Lateranensis Basilicæ Urbani II aevo, ut arbitror. E confessione Basilicæ suprascriptæ sub capitibus apostolorum SS. Petri et Pauli a Gaspare Morono delineata, vivisque coloribus expressa. MDCLXXII ». En haut, la tête du Christ qui se trouve aujourd'hui encore au Latran, avec deux anges de chaque côté ; plus bas le pape devant l'autel et une nombreuse troupe de fidèles.

— 6. D'après une note placée dans le vol. c'est la « pianeta

(1) Voy. mon *Raphaël*, 2[e] édit. p. 419.

(2) Voy. sur ces peintures mes *Ricerche intorno a Giacomo Grimaldi*, et le travail de M. de Rossi, cité ci-dessus.

rappresentante la Vita di S. Niccolò di Bari, esisteva nel duomo di Anagni ».

— 7. Dessin représentant le crucifix du fol. 1, mais plus en petit.

— 8. « S. Elziarius de Sabrano ». Figure en pied, dans le style de Gentile da Fabriano.

— 9-10. Fragments de pavements, à dessins géométriques, sans indication de provenance.

— 11. Arc de Trajan. « Imp . Cæsari . divi . Nervæ . filio . Nervæ Traiano . optim . Aug . » etc.

— 12. Fragment de sarcophage, avec l'Hémorroïsse, Adam et Ève, etc. « Romæ, prope fontem Tregium in antiquo marmoreo pilo ». Id. petit croquis à la plume représentant S. Pierre, Léon III et Charlemagne (Triclinium du Latran, avant la restauration), dessin sommaire, sans intérêt.

— 13. Fragments de sculpture avec l'Histoire de Jonas et d'autres scènes. « Romæ, in palatio de la Valle ex antiqua arca seu loculo marmoreo sepulcrali ».

— 14. Dessin colorié représentant un pape qui remet un morceau d'étoffe (pallium?) à deux hommes (portraits de S. Pierre et S. Paul) en costume civil: « in ecclesiæ lateranensis porticus epistilio opere musivo ».

— 15. Suite du précédent: baptême (de Constantin): cinq figures.

— 16. Même suite. Décollation d'un saint (Jean Baptiste); à droite le bourreau le frappe, à gauche il emporte sa tête.

— 17. Même suite: S. Sylvestre et le dragon, derrière le pape un diacre.

— 18. Id. à gauche un saint nimbé (Saint Jean l'Évangéliste), les mains liées, auquel on paraît couper les cheveux. A droite le même saint debout entre deux hommes.

— 19. Id. le Christ s'avançant vers un personnage à moitié nu qui lui tend les bras et qui paraît sortir des flammes. Toutes ces mosaïques ont un fond bleu; les papes y portent, non la tiare, mais un bonnet formant dans sa partie supérieure un angle rentrant (1).

(1) Gravées dans Ciampini, *de Sacris Aedificiis,* p.11-13.

— 20-22. Fragments de peintures antiques (?) « dal giardino alle 4° fontane ».

— 23. Bas-relief (?) représentant un évêque mort et des prêtres qui portent ses insignes.

— 24-38. Antiquités diverses, païennes ou chrétiennes, sculptures, parmi lesquelles je ne citerai que les p. 27-28, qui représentent des combats des gladiateurs en mosaïque: « questi due furono trovati nel clivo del Monte Celio, sotto San Gregorio in una vigna a mano sinistra per andare all'Antoniano. Sono di musaico alquanto grosso, et rappresentano li combattimenti dei Retiari, di quali li più sono de tempi bassi di Costantino ». Les noms de ces gladiateurs sont écrits à côté d'eux: ASTIANAX. VICIT KALENDIO.

— 39-62. Antiquités diverses, sculptures, columbaria (39-40, dessins à la plume représentant le lavement des pieds et la Cène, d'après des peintures (?) byzantines).

63. Dessin au crayon noir, mis au carreau, représentant la mort de Sainte Pudentienne. La composition n'y est pas encore coupée au-dessous des pieds du Christ; mais se prolonge de manière à laisser voir la draperie de S. Paul (1).

— 64-74 dessins de navires antiques.

— 75. « Mathia Corvino dipinto in una casa a mano manca allo entrar della strada del Pellegrino, della qual pittura ne fa menzione il Giovio ». Le monarque hongrois est représenté à cheval, brandissant son glaive, en haut 2 anges, à gauche une tablette avec cette inscription:

« Deberis coelo Matthia invicte, sed ipsa » etc.

à droite cette autre:

« Tartara te cupiunt sed te sibi vendicat aether » etc.

(Voy. notre planche V.)

XLIX. 33. Le fameux recueil de dessins de Giuliano da San Gallo, décrit à l'envi.

(1) Voir les *Musaici cristiani* de M. de Rossi.

XLIX. 35. In folio. Une soixantaine de dessins de formats divers.

Recueil renfermant les monuments les plus variés, antiques et modernes, peintures, bas-reliefs, ivoires, etc. Les six premiers feuillets sont des copies exécutées en 1869, d'après les dessins conservés à la Bibliothèque du Vatican; elles représentent différents saints, entre autres Saint Sébastien souffrant le martyre. Je ne note que les dessins offrant quelque point de repère.

Fol. 9. Le Christ en croix entre S. Jean et la Vierge, peint « nella vigna degli orfanelli a Santi quattro ».

Fol. 12. Dessin à la sanguine, représentant une sculpture (?) d'un style très barbare, avec le Christ assis entre le quatre symboles des Évangelistes : « in una chiesa nel monte di Machilone, tra la porta Borbone (?) diecesi (*sic*) di Rieti ».

Fol. 16. Peinture. Madone et enfant; dans le bas, trois saints adorant : « hauta dal S.r Lionardo. È in una vigna presso le terme Antoniane, la quale è di un P. Domenicano ».

Fol. 24 : « Mausolei cardinalis Ambiani in æde collegii S.ci Martialis Avenoniensis esistentis [delineatio] » (1).

Fol. 35. Pavement en mosaïque de l'église Saint Michel Majeur de Pavie (2).

Le reste du recueil se compose principalement d'antiquités païennes.

V.

Les « Instrumenta Translationum » de Grimaldi.

Dans un travail spécial, auquel la *Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome* a donné l'hospitalité (3), je

(1) La statue du cardinal Lagrange, évêque d'Amiens, (+ 1402) se trouve aujourd'hui au Musée d'Avignon.

(2) Voy. mes *Notes sur les mosaïques chrétienne de l'Italie,* fasc. III, p. 7, 8.

(3) Traduit en italien et publié en brochure sous le titre de *Ricerche intorno ai lavori archeologici di Giacomo Grimaldi*... Florence, 1881,

me suis efforcé de faire connaître l'œuvre archéologique de Jacques Grimaldi, le modeste et infatigable travailleur qui nous a laissé tant d'informations précieuses sur les monuments de la Rome médievale. Sur la demande d'un certain nombre de mes confrères, je me décide à livrer à l'impression la table du manuscrit dans lequel Grimaldi a résumé ses principaux travaux, les *Instrumenta autentica translationum sanctorum corporum*, conservé à la Bibliothèque Barberini, n.° XXXIV, 50. Grâce à la publication de cette table, extrêmement détaillée, il sera facile désormais de mettre à contribution ces documents encore trop inexplorés.

Hæc tabula continet instrumenta translationum sanctorum corporum et sacrarum Reliquiarum e veteri in novum templum Sancti Petri, et multas alias memorias. Laus deo.

Indulgentia plenaria S.[mi] D. N. Pauli Quinti Pont. Max. concessa iis, qui translationibus præfatis in forma ecclesiæ consueta interessent, habetur in principio libri immediate post præsentem tabulam.

Aperitio sepulcri Bonifacii octavi Caetani. 1 (1).

Fimbriæ in alba seu camiso Bonifacii octavi cum suis historiis. 5.

Selpulcrum Bonifacii VIII.

Sacellum Sancti Bonifacii IIII a Bonafacio VIII erectum et dotatum. 8.

Imago Bonifacii VIII ex statua sui sacelli. 8.

Memoria Bonifacii 8 ex libro benefactorum basilicæ S. Petri, et aliis scripturis. 9 (2).

Memoria statuæ Benedicti XII. 12.

57 pages. Voir également dans *Il Tesoro della Basilica di S. Pietro in Vaticano*, qui j'ai publié avec M. Frothingham, un certain nombre de lettres de Grimaldi, p. 134-137.

(1) Publié par Mignanti, t. II, p. 310.

(2) Publié dans *Il Tesoro della Basilica di S. Pietro in Vaticano* p. 11 et suiv.

Exemplum marmoreæ imaginis Benedicti XII. 12.
De nominibus portarum veteris Basilicæ. 13.
De Callisti tertii sepulcro. 13-14. (1) (dessin).
Translatio corporum Callisti III et Alexandri sexti propre chorum Sixti IIII. 15.
Constitutio septem altarium in nova basilica. 15.
Sanctissimus d. n. prima vice visitat dicta VII altaria 30 oct. 1605. 15.
Loco altaris Resurectionis Tabitæ constituitur unum ex VII (*sic*) altare S. Petronillæ. 15.
Dissecratio altaris S. Bonifacii IIII et inventio corporis ejus. 16.
Memoria consecrationis dicti altaris. 17.
Dissecratio altaris S. Erasmi. 17.
Memoria consecrationis altaris S. Vincislai Regis Bohemiæ. 18.
Exemplum altaris s. Erasmi. 18.
Exemplum yconis S.[ti] Vincislai ab Hincone Episcopo Olmucense. 18.
Dissecratio altaris sancti Antonii Eremitæ anno 1344 a Nicolao de Astallis Romano Vaticanæ Basilicæ Canonico erecti et dotati, postea sub nomine Sanctæ Annæ juxta portam æneam. 19.
Memoria consecrationis et dotationis dictæ cappellæ S. Antonii Eremitæ ex antiquo libro benefactorum Basilicæ S. Petri. 19.
Imago Dominici de Astallis episcopi Fundani. 20.
Exemplum supradicti sacelli sancti Antonii. 21.
Dissecratio altaris mortuorum. 21.
Memoria epitaphii S. Bonifacii IIII. 21.
Dissecratio altaris SS. Processi et Martiniani martyrum et inventio corporum eorumdem. 22.
De Ecclesia SS. Processi et Martiniani martyrum in prædio S. Agathæ via Aurelia, et de miraculo eorundem Sanctorum relato a S. Gregorio papa homil. 32 in dicta Eccl[a]. 26.
Descriptio sacelli sub organis, in quo corpora eorundem sanctorum

(1) Publié dans mes *Arts à la Cour des Papes*, t. I, p. 212-218.

jacebant priori loco translata ob deturbatam Basilicam sub Julio 2°. 26.

Exemplum organi et ipsius sacelli. 27.

Aperitio sigillorum altarium dissecratorum. 28.

Humatio cadaveris Bonifacii octavi. 28.

Dissecratio altaris S. Maria Prægnantium. 30.

Memoria dicti sacelli. 30.

Exemplum altaris S. Mariæ Prægnantium. 31.

Elevatio corporum sanctorum Simonis et Judæ Apostolorum de sepulcro sub altare veteris Basilicæ. 31.

Exemplum sacelli Sanctissimi Sacramenti et Apostolorum Simonis et Judæ a Paulo Tertio Farnesio in veteri Basilica extructi et picturis ornati. 35.

Translatio corporum Apostolorum Simonis et Judæ in novum templum sancti Petri. 35.

Inclusio corporum eorundem Apostolorum intra altare. 37.

Repositio corporum beatissimorum Martyrum Processi et Martiniani intus novam capsam cypressinam. 39.

Translatio corporum sanctorum Processi et Martiniani martyrum. 39.

Repositio corporum sanctorum Processi et Martiniani martyrum in altare. 40.

Dissecratio altaris santi Gregorii Magni Papæ primi, et aperitio marmoreæ conchæ, in qua quiescebat corpus ejusdem. 41.

Bulla Cœlestini quinti confirmantis codicillum fratris Latini cardinalis Ostiensis de Malabranca Ursinorum ordinis S. Dominici. 47.

Exemplum ciborii S. Andreæ Apostoli, cui subjacebat altare S. Gregorii. 49.

Pictura supra ostium secretarii Lateranensis antiquissima, quomodo Cardinales Diaconi induebant Summum Pontificem sacris vestibus. 49.

Alia pictura supra idem ostium quomodo Papa a Secretario procedebat ad Altare sub mappula quatuor baculis innixa. 50.

Ordo processionis ante introitum Missæ ex Cæremoniale Gregorii decimi. 50.

Exemplum partis Basilicæ veteris demolitæ sub Paulo V Pont. Max. cum suis altaribus et ciboriis. 104.

De picturis Formosi Papæ et rota porphyreta. 106 (1).

Paries cum historiis veteris Testamenti Formosi Papæ ingressus dextera. 108.

Pontifices Maximi in zophoro columnarum et pariete supradicto. 109.

Inscriptio ad columnam lymphatorum. 110.

Paries cum historiis novi testamenti, quæ excipi potuerunt, Formosi Papæ ingressus sinistra. 112.

Imago Crucifixi a Carolo Magno donati. 110.

Pontifices Maximi in pariete prædicto, et zophoro columnarum. 113.

Jussio S. D. N. Pauli V. Canonicis Basilicæ vivæ vocis oraculo de veteribus ejus Templi memoriis servandis. 112.

Exemplum muri divisorii veteris Basilicæ a Templo novo a Paulo Tertio extructi. 116.

Pontifices Maximi in pariete et Zophoro intus Basilicam supra portas mediæ navis. 117.

De Gregorio IX P. M. ante Pontificatum archipresbytero s. Petri. 118.

Exemplum picturæ in parte interiori muri faciei Basilicæ a Gregorio IX. 120.

Exemplum navis S^{mi} Sudarii Veronicæ. 124.

Exemplum navis S. Andreæ. 128.

Descriptio Sacelli Chori Sixti IIII. 129.

Forma Apsidis dicti Sacelli. 131.

Exemplum frontis veteris Basilicæ musivo opere a Gregorio nono ornatæ cum Atrio, Pinea, Palatio Innocentiano, et porticu Basilicæ. 131.

Idem. 133.

Versus Simplicii Papæ in Atrio. 134.

Historiæ supra arcus columnarum Porticus veteris Vaticanæ Basilicæ antiquissimæ picturæ. Lapsus Simonis magi ex aere. 135.

Domine quo vadis. Apparitio Xpi ad Petrum. 136.

(1) Publié dans mes *Ricerche intorno ai lavori archeologici di G. Grimaldi*, p. 28 et suiv.

(1) Publié dans mes *Ricerche intorno ai lavori archeologici di G. Grimaldi,* n. 38 et suiv.

cris picturis a Paulo V ornatur, relicta ibi translationis memoria. 199.

Processio in translatione corporum SS. Leonum. 199.

Repositio sanctorum corporum intra altare. 200.

Inspectio sanctorum corporum Leonum I, II, III et IIII, a Smo D. N. Paulo V. 201.

Inventio corporis cum signo Christi. 203.

Inventio nobilissimæ conchæ marmoreæ in nave sanctissimi crucifixi. 203.

Inventio ossium et pulverum ad pedes nonæ columnæ navis Smi Crucifixi ingressus sinistra (*sic*) cum quadam inscriptione in columnæ basa incisa. 204.

Aperitio sepulcri Felicis Diaconi Sixti tertii. 204.

Inventio arcæ marmoreæ cum historiis Jesu Xpi et beati Petri. 205.

Annotatio diei et horæ, qua primum inchoatum est fundamentum anterioris faciei Basilicæ. 205.

Immissio lapidis benedicti a sanctissimo Dño nostro Paulo quinto in fundamentum faciei Templi ab ipso extruendæ. 205.

Nummus Circi Caii et Neronis ex Sebastiano Erritio. 210.

De Circo Caracallæ extra portam Appiam non longe ab ecclesia S. Sebastiani, qui similis est Circo Caii et Neronis, et planta ejusdem. 210.

Memoria Circi Flaminii tempore Cœlestini III. 211.

Circus Caii et Neronis in prospectu, et Planta ejusdem. 212.

Translatio Obelisci Cæsari Augusto, Tiberioque dicati, quem Sixtus V in foro Vaticano erexit, ejusque dedicatio et benedictio Crucis. 212.

Indulgentia perpetua X dierum adorantibus crucem in summo obelisco cum Pater et Ave; Sixti V. 214.

Donatio rosæ aureæ altari S. Petri a S. D. N. Paulo V. 214.

Frons basilicæ muro extollitur 12 Maii 1608. 215.

Annotatio diei et horæ, qua inchoata fuit lapidibus tiburtinis. 215.

Numismata æneа in fronte Vaticana condita. 216.

Dissecratio altaris S. Mariæ de Febribus. 216.

Aperitio sepulcri Petri Card. Fonseccæ. 216.

Imago Petri Card. Fonseccæ. 216.

Exemplum sepulcri cum epitaphio. 217.

Aperitio sepulcrorum Pii 2.^{1}, Pii 3.^{1} et Julii 3.^{1} 217.

Exemplum marmoreæ arcæ, in qua nunc requiescit Pius secundus. 217.

Epitaphia Pii 3.^{1} et imago sepulcralis. 218.

Aperitio sepulcri Gregorii V, exemplum marmoreæ arcæ in qua modo requiescit, et epitaphium. 219.

Demissio sacræ imaginis deiparæ Virginis musivi operis ex sacello Joannis septimi Papæ pro M. et R. D. Antonio de Ricciis. 219.

De Joanne septimo et ejus sacello. 221.

Inventio maximæ et nobilissimæ arcæ marmoreæ juxta sacellum Sancti Thomæ anno 1609, 27 Julii. 222.

Annotatio ultimi diei, quo in Choro Basilicæ veteris divina officia cessarunt. 223.

Elevatio sacrarum Reliquiarum ex labro porphyretico altaris Chori Sixti IIII. 224.

De Choro temporaneo in nova Basilica. 225.

Inventio marmoreæ arcæ sculptæ historiis Jesu Christi et Beati Petri. 226.

Aperitio sepulcri Sixti IIII Pont. Max. 226.

Consignatio annuli preciosi cum sapphiro pro sacristia Basilicæ. 229.

Imago Sixti IIII ex sepulcrali statua. 229.

Exemplum sepulchri æneï magnificentissimi Sixti IIII cum epitaphio et aliis inscriptionibus. 230.

Exhumatio cadaveris Julii Papæ secundi. 232.

Crux pectoralis Julii 2.^{1} 232.

Repositio Julii secundi in capsa abiegna et humatio cadaveris. 232.

Exhumatio cadaveris Fatii Santorii Cardinali Sanctæ Sabinæ. 233.

Aperitio sepulcri Stephani Cardinalis Nardini, et epitaphium ejusdem. 234.

Aperitio sepulcri Carolæ Reginæ Cypri. 234.

Aperitio sepulcri Callisti tertii, et Alexandri sexti. 235.

Delatio corporum Callisti tertii, et Alexandri sexti ad Ecclesiam S. Mariæ Montis Serrati de Urbe. 236.

Consignatio corporum eorumdem Pontificum Callisti et Alexandri prioribus dictæ ecclesiæ. 237.

Translatio Portæ Sanctæ anni Jubilei in novam Porticum S. Petri in capite versus palatium. 237.

Aperitio altaris parvæ ædiculæ juxta sepulcrum Ottonis secundi Imperatoris in Atrio Basilicæ S. Petri. 238.

Aperitio sepulcri porphyretici Ottonis secundi Imperatoris. 238.

Imagines supra ædiculam Ottonis secundi Imperatoris Salvatoris Nri, B. Petri cum tribus clavibus, et B. Pauli. 240.

Exemplum sepulcri Ottonis secundi Imperatoris, et arcæ in qua quiescebat corpus ejus. 241.

Descriptio anterioris faciei operis musivi supra gradus anteriores Basilicæ, cujus exemplum habetur folio 152. 241.

Inventio arcæ marmoreæ, in qua ex omni latere Christi nomen incisum erat dum novi Chori fundamenta fierent. 243.

Inscriptio Polyandrum in ambitu sacræ Confessionis sub Paulo V Pont. Max. 245.

Carmina a S. Damaso pp. edita Pauli V jussu e ruinis servantur. 245.

Aquæ cloacarum fabricæ inundaverunt totam novam Basilicam palmo uno, et aquæ non intraverunt æneas crates subterranei Oratorii Confessionis. 246.

De Ecclesia sci Vincentii sita inter Palatium et navem Sanctissimi Sudarii, demolita anno 1611. 246.

Opus musivum maximi tholi absolvitur 1612. 246.

Fornix Porticus ad benedictiones absolvitur. 247.

Frons Vaticano absolvitur 21 Julii 1612. 247.

Fornix maximus majoris navis absolvitur. 247.

Urbanus Papa septimus transfertur ad Ecclesiam S. Mariæ supra Minervam maxima funeris pompa. 247.

Murus dividens veterem a nova Basilica dejicitur et ruinæ veteris Templi deficiunt. 248.

tanti divina visione Moralium libri B. Gregorii pp. revelantur anno 649. 261.

Sanctus Audoenus Rothomagensis Epus ad Confessionem B. Petri orans, cum inciperet Exultabunt sancti in gloria, divinitus responsum est, Lætabuntur in cubilibus suis, anno 672. 262.

Felicis Archiepiscopi Ravennatis fidei professionem per vim factam Constantinus Papa in Confessione B. Petri posuit, quæ non post multos dies tetra et pene combusta reperta est. 263.

Paschalis primus ante Confessionem B. Petri vigilias de more celebrans ex sanctæ Cæciliæ Virginis et Martyris revelatione corpus ejusdem invenit in Cœmeterio Prætextati. 264.

Sanctus Servatius Tungrorum Episcopus ad tumulum B. Petri humiliter accessit, ut quod a Deo suis precibus impetrare non poterat adjunctis sibi Apostolicæ virtutis patrociniis facilius obtinere mereretur, ibique de Dei voluntate a B. Apostolo admonetur. 265.

Sanctus Amandus Religionis ardore limina Apostolorum visitans a B. Petro ad prædicandum Christi Evangelium mittitur in Gallias, ubi benigne exceptus, ut hoc munus obiret, Trajectensis Episcopus ordinatur. 266.

Beatus Petrus sacerdotem admonet, ut altaria in veteri Basilica magis frequentata consecranda curet, sacerdos mandatum negligens, surdus efficitur, mox ad ipsius Apostoli Confessionem plorans auditum recipit, miraculo Innocentio tertio relato altaria consecrantur. 267.

Instructio pro peregrinis ad sacram beati Petri Confessionem. 268.

Inscriptiones antiquorum profanæ et etiam Christianorum. 269.

Quinti Erenii Etrusci inscriptio statuæ positæ ab argentariis, exceptoribus et negotiantibus vini Supernæ et Ariminensis. 269.

Quinti Herenii Etrusci, Constantini, Zoe, et Heraclii Auggg. nummi reperti in maceria Turris Campanariæ 269.

Votum oblatum Faustæ Fortunæ et Jovi soli magno per Statium Codratum Maximum Æddituum. 269.

Aræ idolorum fractæ et acervatim olim projectæ in angulo ante-

Inscriptio supra ostium S. Saturnini Martiris in vertice Montis Quirinalis in Palatio Monachorum Benedictinorum solo æquato anno 1615. 284.

Inscriptio maximi crateris in ara Theatri Vaticani, cujus circuitus est palm. 105. 284.

Romuli Templum apud S. Mariam Majorem detectum anno 1613. 285.

Crux marmorea reperta subtus terram palm. 30 in fundanda Templi Vatic. facie. 285.

Lucii Scipionis Barbati, qui seculis quatuor, ut fertur, ante Christum vixit epitaphium repertum via Appia 1614. 286.

Sepulcrum Octaviæ Marci filiæ Appii, repertum in monte Pincio 1616. 286.

Gratiani, Valentinini, et Theodosii Augustorum fragmentum epistolæ conservatoriæ bonorum et ministrorum Basilicæ Sci Petri ad Flavium Eutherium; in d.º Basilicæ demolitione repertum. 287.

Fragmenta duo marmorea sancti Gregorii tertii contra negantes sacras imagines. 287.

Orationes in Sacello Gregorii tertii. 288.

Antiqua inscriptio dedicationis Eccº in Castro Campanilii. 289.

Fragmentum frontispicii Templi Pacis. 290.

Mensura Templi Pantheon et vas testaceum antiquum. 290.

Sepulcrum Ardicini senioris Card. Novariensis in Sacello S. Thomæ. 290.

Imago ejusdem. 291.

Sepulcrum Ardicini Card. de la Porta junioris et imago ejusdem. 291.

Epitaphium Petri Raymundi Zaccortæ Rhodi Magni Magistri. 292.

Sepulcrum Berardi Card. Eruli in nave S. Andº. 292.

Epitaphium et imago ejusdem. 293.

De fundamento Campanilis Vaticani Templi divi Petri ad meridiem inchoato die p.ª Augusti 1618 et absoluto sumptibus magnis et assiduo labore die 6 Septembris 1619. 293.

Planta supradicti fundamenti Campanilis. 295.

De habitu antiquo et hodierno Canonicorum sancti Petri brevis enarratio. 296.

(1) Publié dans mes *Ricerche*, p. 86, et suiv.

(1) Publié dans mes *Arts à la Cour des Papes*, t. I, p. 42-44.

(1) Quoique cette partie du travail de Grimaldi ne se rapporte pas, à proprement parler, à l'archéologie chrétienne, il nous a paru utile de la reproduire ici, afin de ne pas scinder la description du manuscrit.

De unciis argenti. 521.

De libris Turonensibus juliorum 22 b. 2 $^{1}/_{2}$. 521.

De denariis Turonensibus bol. 12. 522.

De Marchis Sterlingorum juliorum 27. 522.

De Marchis aureis et argenteis. 522.

De ducatis aureis. 523.

De Jubilæis aureis Nicolai V valoris trium aureorum et de ejus Jubileo. 523.

De Canonicatu S. Petri appendix. 525.

Antiqua scriptura monetarum tempore Innocentii sexti. 526.

Finis Laus Deo

Sequitur tabula

Nota reliquiarum, quæ erant in sigillis altarium dissecratorum ut in hoc libro continetur, et repositæ in sacrario in capsa nucei coloris cum suis memoriis. 471.

Sanctissimæ reliquiæ in parvo cophino ebore segmentato acceptæ die lunæ 16 9bris 1609. ex concha porphyretica altaris Chori Sixti IIII ut in hoc libro fol. 224. 471.

Sanctissimæ reliquiæ in capsa argentea rotunda accepta dicta die ex altare Chori Sixti quarti. 471.

Forma portionis congelati sanguinis, qui fluxit ex latere S. Francisci stigmatizati. 472.

Capsæ argenteæ rotundæ exemplum, qua utebatur Sixtus IIII ad portandum sanctissimum Eucharistiæ sacramentum ad collum, ut notat luna dentata, ubi includebatur vasculum rotundum planum cum hostia, et hæc luna in dicta capsa asservatur. 472.

Imagines ad vivum expressæ Sixti Probi Petronii viri clarissimi et Probæ Faltoniæ conjugum de quibus Card. Baronius ad annum Domini 395. 476.

De Templo Sexti Petronii Probi viri clarissimi sub Nicolao V demolito. 455.

De antiquissimo Oratorio Sanctissimæ Crucis a Symmacho PP. extructo, et a Nicolao V demolito. 455.

Finit tabula. Laus Deo.
Deus propitius esto mihi
peccatori.

EUGÈNE MÜNTZ.

EXPLICATION DES PLANCHES.

Notre **Planche I** contient le fac-similé d'un dessin du XVII[e] siècle, conservé à la Bibliothèque Barberini, et reproduisant une fresque du XV[e] siècle, peinte sur la façade d'une maison de la Via del Pellegrino à Rome (près du Campo de' Fiori). On y voit le roi Matthias Corvin à cheval, entre des anges tenant des inscriptions. C'est, très probablement, la seule effigie monumentale connue de ce monarque célèbre. La ressemblance avec les médailles, les miniatures et les bas-reliefs de

Berlin et de Vienne, s'impose absolument. La fresque a été exécutée du vivant de Corvin, comme le prouvent les inscriptions, qui ont été d'ailleurs fort imparfaitement copiées par le dessinateur du cardinal Barberini.

Paul Jove parle de cette fresque dans les *Elogia virorum bellica virtute illustrium* (éd. de Bâle, 1561, p. 281).

Le dessin de la Barberine et l'iconographie de Matthias Corvin ont fait l'objet d'un mémoire communiqué à la Société Nationale des Antiquaires de France dans sa séance du 15 février 1888.

Planche II. — La bibliothèque Barberini possède une série de dessins du XVIe et du XVIIe siècle représentant le village de Vaucluse, la prétendue maison de Pétrarque et la fameuse fontaine (XXXVIII, n° 42). L'un d'eux montre « Vallisclusa ex relatione Johannis Francisci Bondini episcopi Cavallicensis manuscripta in Bibliotheca Barberina, 1597 ». D'autres sont consacrés aux castels ou casins si pittoresques édifiés sur les flancs des rochers qui entourent la fontaine. C'est à tort toutefois que les artistes dont les dessins ont été commandés ou recueillis par les Suarès, dans les papiers de la Barberine, ont placé la maison du chantre de Laure dans le voisinage immédiat de la fontaine. Voici ce que nous écrit à ce sujet M. G. Bayle, bibliothécaire à la Bibliothèque d'Avignon, et l'un des plus savants « Pétrarquisants » modernes : « Plusieurs écrivains, d'après une tradition populaire qui subsiste encore à Vaucluse, ont placé l'habitation de Pétrarque sur les flancs de la colline où perchait le vieux manoir des évêques de Cavaillon. C'était une masure faisant partie primitivement des dépendances du château et dont les murs sont encore debout. Mais la légende est contredite par des actes notariés qui assignent à la demeure du chantre de Laure un tout autre emplacement, situé dans la plaine, sur la face publique (actuellement occupé par un café), vis-à-vis du tunnel que l'on traverse pour entrer dans l'ancien village. Suarès a décrit les ruines de cette maison dans quelques jolis vers... il parle du lierre qui couvre ces restes vénérables ; mais il ne dit pas que le nid du poète fût juché sur l'énorme rocher au pied duquel surgit la célèbre fontaine. Il y avait autrefois, au sommet de ce rocher, un ermitage dédié à saint Victor et qui fut longtemps un lieu de pélérinage ; il n'y en a plus de traces... Cependant le dessin en question ne manque pas d'intérêt et par sa date et par son originalité même... ».

ÉTUDES
SUR LA SIGILLOGRAPHIE DES ROIS DE SICILE

I.

LES BULLES D'OR DES ARCHIVES DU VATICAN

Les rois de Sicile ont fait usage pendant tout le moyen-âge de bulles d'or pour sceller leurs actes les plus solennels. Cette coutume, dont l'origine est certainement byzantine, aurait été adoptée, s'il faut en croire M. Natalis de Wailly (1), par les premiers rois de la dynastie Normande, le célèbre Bohémond et Robert Guiscard. Leurs successeurs se servirent de bulles d'or et deux exemplaires originaux de Roger II et de Guillaume II nous sont parvenus et ont été décrits par M. Arthur Engel (2). Les rois de la maison de Souabe employèrent également dans leur chancellerie des bulles d'or; Frédéric II notamment en a laissé un assez grand nombre qui ont fait l'objet d'une étude particulière de M. Huillard-Bréholles (3). On sait d'après les formules des actes des princes de la maison d'Anjou, qu'à l'instigation sans doute des souverains pontifes, ils ont scellé leurs actes les plus importants, en particulier leurs engagements envers le Saint-Siège, de bulles métalliques imitées des anciens sceaux

(1) N. de Wailly. *Éléments de Paléographie* (Paris, 1838, 2 vol. in 4°), t. II, p. 45.

(2) A. Engel, *Recherches sur la Numismatique et la Sigillographie des Normands de Sicile et d'Italie* (Paris, Leroux, 1882, in 4°), p. 85, 86.

(3) *Historia diplomatica Frederici secundi* (Paris, Plon, 1859, in 4°), Introduction, p. C à CXIV.

des rois de Sicile. Du Cange (1) et Heineccius (2) se contentent de signaler cet usage d'après des chroniqueurs ; M. de Wailly n'en parle pas du tout dans le chapitre qu'il consacre à la sigillographie des rois de Sicile (3). Jusqu'à présent les sceaux en métal des rois Angevins et Aragonais de Naples n'ont fait l'objet d'aucune étude spéciale.

La raison en est facile à comprendre; c'est que l'on ne connait que très peu de bulles d'or postérieures au règne de Frédéric II. Daniele avait donné à propos du tombeau de ce prince la gravure d'un sceau en or de Frédéric d'Aragon (4). Récemment, mon confrère M. Paul Durrieu (5) signalait comme appartenant aux premières années de Charles I d'Anjou une bulle d'or isolée, conservée dans le cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale à Paris et attribuée à tort au roi Charles II (6). Mais ce n'est que dans les Archives départementales des Bouches-du-Rhône que des bulles d'or de princes Angevins de Naples avaient été signalées. Trois bulles d'or de Charles II, de Robert et de Jeanne I d'Anjou sont encore conservées sur des documents originaux à Marseille; elles ont été décrites et reproduites dans le savant travail de M. Louis Blancard sur les sceaux et bulles des Archives des Bouches-du-Rhône (7).

Les bulles d'or n'étaient employées que pour des *privilèges*

(1) *Glossarium mediae et infimae latinitatis* (éd. Henschel, Paris, Didot, 1840, in 4°), t. I, p. 802, art.: BULLA.

(2) Joannis Michaelis HEINECCII, *De Veteribus Germanorum aliarumque nationum sigillis, eorumque usu et praestantia syntagma historicum* (Francofurto et Lipsiae, 1709, in fol.).

(3) *Eléments de Paléographie*, t. II, p. 132 et suiv.

(4) *I regali sepolcri del duomo di Palermo riconosciuti e illustrati* da Daniele (Francesco), (Naples, 1784, in fol., p. 119).

(5) P. Durrieu, *Les Archives Angevines de Naples, dans la Bibliothèque de l'École française de Rome,* fasc. XLVI, t. I, p. 182.

(6) *Catalogue... des Camées et des pierres gravées de la Bibliothèque impériale*, n° 2914.

(7) *Iconographie des sceaux et bulles conservés dans la partie an-*

d'une grande importance (1) ou dans les relations des rois de Sicile avec la cour de Rome. Dans des actes diplomatiques d'un intérêt considérable pour les destinées du royaume, notamment dans leurs négociations avec les rois d'Aragon, les princes Angevins scellaient de leur grand sceau en cire rouge. A côté des Archives des rois de Sicile et des comtes de Provence, conservées à Marseille, ce n'est donc que dans les Archives Angevines de Naples ou dans celles du Saint-Siège que devaient se conserver des documents munis de bulles d'or. A Naples la plupart des sceaux ont disparu; la richesse des Archives Angevines de Naples et de celles du Vatican consiste surtout dans leur belle collection de registres de chancellerie. A Rome, la plupart des pièces originales antérieures au XIII[e] siècle n'existent plus et les autres sont bien peu de chose en comparaison des 8 à 10,000 registres qui ont été conservés. Ces documents sont en outre difficilement communiqués, malgré la libéralité avec laquelle les Archives du Saint-Siège ont été ouvertes au public, par la raison qu'il existe seulement de vieux inventaires qui ne peuvent être que rarement consultés.

Quelques inventaires de ce genre ont été déjà imprimés et contiennent la mention d'un assez grand nombre d'actes originaux des rois de Jérusalem et de Sicile scellés de bulles d'or. On sait que Clément V avait fait transporter à Avignon une partie des Archives pontificales et avait ordonné que les autres documents, avec le Trésor de l'Église, fussent envoyés à Assise, où ils restèrent au XIV[e] siècle sous la garde des Frères mineurs de cette ville (2). Benoît XII voulut centraliser les

térieure à 1790 des Archives des Bouches-du-Rhône, par Louis Blancard. Marseille et Paris, 1860, un vol. in-4° et un atlas.

(1) Voir P. Durrieu, *Le Liber donationum Caroli I*, p. 6 et 7.

(2) Sur l'histoire des Archives Pontificales, on peut consulter: M. Gachard, *Les Archives du Vatican*, (Bruxelles, 1874, in 8°). Extrait du t. I,

Archives à Avignon, et il envoya dans ce but à Assise Jean d'Amelio, archidiacre de Fréjus. Celui ci semble avoir surtout pris des copies authentiques des documents conservés à Assise; un grand nombre d'actes vidimés, revêtus de son sceau, figurent encore dans les Archives du Vatican et sont signalés dans le plus ancien Inventaire imprimé des Archives d'Avignon. Cet inventaire, qui a pour titre: *Catalogus Chartarum Archivi Sanctae Romanae Ecclesiae confectus anno MCCCLXVI*, fut fait sur l'ordre du pape Urbain V, le 27 Juin 1366, par les soins de l'archevêque d'Auch, camérier du pape. Il a été publié par Muratori dans ses *Antiquitates Italicae medii aevi* (1). Il contient entre autres: " . . . *Summationes effectusque breves nonnullorum privilegiorum, litterarum et instrumentorum, videlicet imperatorum et regum Romanorum, nec non imperatorum Romaeorum et Graecorum, ac regum videlicet Armeniae, Siciliae Hierusalem, Hungariae, Aragonum, Castellae, Portugalliae, Franciae, Angliae, Daciae, Sueviae, Poloniae et nonnullorum Ducum, Principum, Comitum, Baronum, Militum, Nobilium, Praelatorum et nonnullarum aliarum personarum ecclesiasticarum* ". La plupart des actes des rois de Sicile signalés dans cet inventaire sont encore conservés au Vatican.

Vers le milieu du XVe siècle, en 1441, le pape Eugène IV fit revenir les Archives du Saint-Siège à Rome et plus tard le pape Sixte IV ordonna qu'elles seraient déposées au château Saint-Ange; il chargea Urbano Fieschi, protonotaire et référendaire apostolique, d'en faire une copie qui fut conservée dans le

n.os 3 et 4, IVe série, des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique;* et Gaetano Marini, *Memorie istoriche degli Archivi della Santa Sede*, réimprimés dans les *Monumenta Vaticana* du Dr Laemmer (Fribourg en Brisgau, 1860, in 8o), p. 431-453.

(1) Milan, 1742, in fol., t. VI, col. 75 à 190. Les actes des rois de Sicile y figurent, col. 104 à 116.

château à côté des pièces originales et forma trois immenses volumes (1). Le plus ancien Inventaire des Archives du château Saint-Ange est dû au savant dominicain Zanobi Acciajoli et date de 1518; il a été imprimé par Montfaucon (2) sous le titre: " *Index scripturarum existentium in Castro S. Angeli in Camera thesaurarii, quem accepimus a domino Josepho Avril, nunc Corbeiae priore* ". Il commence par ces mots: " *In nomine Sanctissimae Trinitatis. Index scripturarum quae sunt in scrinio facto in castro Sancti Angeli de Urbe, factus a me Zenobio Acciaïolo ordinis Predicatorum, bibliothecario apostolico. Coeptusque die 6 Decembris 1518 sub Leone X Pont. Max.* ". Cet inventaire comprenait l'analyse de cent quatorze documents, numérotés de 97 à 211 : la plupart de ces actes, émanés des empereurs d'Allemagne, des rois de Naples, de Sicile, de Grèce, d'Arménie, d'Arabie, de Turquie, de Hongrie, de Bohême, de France, d'Angleterre et d'Espagne, étaient scellés de bulles d'or. L'archiviste Zanobi Acciajoli nous apprend qu'il les avait répartis, suivant leur nature et leur pays d'origine, en douze sacs de diverses couleurs, dont deux renfermaient les actes des empereurs d'Allemagne, deux les actes des rois de Naples et de Sicile (3). Dans le premier sac des rois de Naples, qui était de couleur verte, il y avait deux bulles d'or de la reine Jeanne I, neuf du roi Robert et neuf du roi Charles II. Dans le second sac, de couleur bleue, des actes des rois de Naples et de Sicile, on trouvait une bulle d'or d'Edmond,

(1) M. Gachard, *ouv. cité*, p. 7 et 8.

(2) *Bibliotheca nova Manuscriptorum* (Paris, 1739, 2 vol. in fol.), t. I, p. 202 et suiv.

(3) Montfaucon, t. I, p. 209. « Indicem superiorem non sum modo profectus, quia jam maximam partem adnotavi Privilegiorum, in quibus res arduae et graves continentur: ne quid tamen desideretur, quod ad notitiam ullam pertineat, omnia privilegia in ferrato serico inventa in saccos distribui pro rerum et Provinciarum varietate ; qui sacculi assutos titulos habent, et chartas indices particulares sibi insertas eo modo et ordine quem ex Regione scriptum invenies... »

fils du roi d'Angleterre, roi de Trinacrie, deux de Pierre, roi de Trinacrie, une de Frédéric II d'Aragon, une de la reine Jeanne I, une de Robert, et deux d'Alphonse I le Magnanime (1). Cette simple énumération suffisait à montrer que l'usage des bulles d'or s'était conservé dans la Chancellerie des rois de Sicile pendant tout le Moyen-âge, et il paraît étrange que les historiens de Sicile et ceux qui se sont occupés de leur sigillographie, n'aient pas parlé davantage des nombreuses bulles d'or conservées jadis au château Saint-Ange.

Après la formation des Archives du Vatican, les documents restèrent dans le Trésor du château Saint-Ange; mais en 1759, les deux dépôts furent confiés à un seul et même personnage, Giuseppe Garampi. En 1772, les Archives du château S. Ange furent réunies à celles du Vatican, mais restèrent dans le château sous la garde d'un coadjuteur du préfet des archives, qui fut l'abbé Gaetano Marini de San Arcangelo. En 1784, Francesco Daniele nous apprend que Gaetano Marini lui a communiqué les bulles d'or de Frédéric II conservées au château Saint-Ange et que l'abbé Francesco Saviero Gualtieri lui a envoyé un dessin de la bulle d'or de Frédéric d'Aragon (2). Voici quels étaient les derniers renseignements que l'on avait sur les documents et les bulles d'or du château Saint-Ange. Après l'entrée des troupes françaises à Rome, en 1798, Gaetano Marini, reconnu comme préfet des Archives et surintendant de la Bibliothèque Vaticane, avait obtenu du général Saint-Cyr l'autorisation de transférer au Vatican les titres et documents qui étaient au château Saint-Ange; cette opération se fit en un seul jour. Le 5 Novembre suivant, le président du gouvernement républicain de Rome donna à l'abbé G. Marini l'ordre de lui remettre tous les sceaux en or et en ar-

(1) Montfaucon, t. I, p. 210.
(2) Daniele, *I regali sepolcri di Palermo*, p. 116 et 119.

gent des documents conservés au Vatican; le préfet des archives fit une réponse évasive et le lendemain Rome était réoccupée par les troupes napolitaines (1).

Les bulles d'or avaient été sauvées, mais depuis on n'en avait plus parlé. Gaetano Marini avait pris soin sans doute de les mettre en sûreté; car lors du transfert des Archives du Saint-Siège à Paris, de 1810 à 1815, il n'est fait aucune mention dans les travaux d'inventaires qui furent faits en France à cette époque, des bulles d'or conservées autrefois au château Saint-Ange et qui restèrent probablement cachées dans le palais du Vatican. Gaetano Marini se garde bien d'en parler dans son Mémoire sur les Archives du Saint-Siège.

Les bulles d'or du château Saint-Ange étaient donc considérées comme perdues et les on en parlait déjà au passé (2). Le Trésor du château Saint-Ange existait cependant presque au complet dans les Archives du Vatican, mais il était un accès assez difficile. J'ai dû à l'extrême obligeance du Père Denifle, l'un des savants archivistes du Saint-Siège, d'obtenir communication des documents relatifs aux royaumes de Naples et de Sicile conservés dans les Archives du Vatican. Son Éminence le cardinal-archiviste Hergenröther a bien voulu m'autoriser à reproduire en photogravure les principaux types des bulles des rois de Sicile. Je les prie de vouloir bien agréer l'expression de ma profonde reconnaissance.

Toutes les bulles d'or, signalées dans l'Inventaire de 1518, publié par Montfaucon, ne sont plus à vrai dire au Vatican; quelques unes sont disparu, mais c'est le petit nombre. En revanche la plupart des documents du Trésor du château Saint-Ange existent encore, et ceux qui n'ont plus leur sceau ont conservé

(7) Gachard, *ouv. cité*, p. 16 et 17.
(8) P. Durrieu, *ouv. cité*, t. I, p. 182, n. 1.

les fils de soie jaune et rouge qui servaient à les suspendre. J'ai pensé qu'il pourrait être utile de donner, avec les description des bulles d'or des rois de Sicile conservées au Vatican, la liste des documents auxquelles elles sont appendues et d'y joindre l'énumération des actes qui, signalés dans les Inventaires de 1366 et de 1518 comme munis de bulles d'or, ont perdu le sceau dont ils étaient revêtus. Autant que possible chacune des notices de ces documents est acompagnée du renvoi aux Inventaires publiés par Muratori et par Montfaucon.

I.

Frédéric II (1197-1250).

Les travaux qui ont déjà paru sur la sigillographie de l'empereur Frédéric II, me dispenseront d'insister longuement sur l'usage des bulles d'or dans la Chancellerie de ce prince. Les bulles d'or de Frédéric II sont assez nombreuses et ont été plusieurs fois reproduites et gravées. M. Huillard-Bréholles dans sa savante Histoire diplomatique de Frédéric II (1), a donné la description de vingt et une bulles d'or de ce souverain, dont quatre sont conservées en original aux Archives Nationales de France (2) et une à la Bibliothèque Nationale à Paris (3); trois existent peut-être encore aux Archives impériales de Vienne et ont été décrites et reproduites dans l'ouvrage de Daniele, qui a pour titre: *I regali sepolcri del duomo di Palermo* (4). D'après M. Huil-

(1) *Historia diplomatica Friderici secundi*, Introduction, p. C à CXIV.
(2) Huillard-Bréholles, *ouv. cité*, p. CIV, n. XIII, XV, XVIII et XIX.
(3) *Ibidem*, p. CIII, n. VIII.
(4) Naples, 1784, in fol. p. 85, n. 1, 2, et 3. Huillard-Bréholles, *ibidem*, n. II et IV. — Daniele publie (p. 114) une lettre du conseiller de

lard-Bréholles, Frédéric II se serait servi de quatre bulles différentes. La première, comme roi de Sicile avec le château de Palerme au revers, aurait été employée jusqu'à son couronnement à Mayence, en 1212. La seconde, comme roi des Romains et de Sicile, avec l'ancienne basilique de Saint-Pierre au revers et les mots Aurea Roma, aurait servi de l'année 1213 à 1220; elle a été reproduite par Heineccius et par Daniele. La troisième comme empereur des Romains, roi de Sicile, puis de Jérusalem, porte la basilique de Saint Pierre au revers, mais sans les mots Aurea Roma; elle est de module beaucoup plus petit que les précédentes. Enfin une quatrième bulle, pour le royaume de Sicile, présentait le même droit que la précédente, mais avec le détroit de Messine au revers (1).

Trois bulles d'or de Frédéric II existent encore dans les anciennes Archives du château Saint-Ange au Vatican. Bien que les actes qu'elles accompagnent aient été publiés par M. Huillard-Bréholles, les originaux n'ont pas été connus de lui, car il aurait parlé des bulles dans son étude sigillographique. L'une des bulles d'or de Frédéric est conforme à la première décrite par M. Huillard-Bréholles; les deux autres se rattachent au troisième type qu'il a déterminé.

I. La première bulle d'or conservée au Vatican a été publiée

Freyesleben, préfet des Archives impériales de Vienne, indiquant à quels actes les bulles d'or de Frédéric II étaient appendues : 1° Le premier, comme roi de Sicile, est une donation à Flozz, Swarzemberg, Milin, etc., du VI des Kal. d'octobre 1212. 2° Le second, avec une bulle du type n° II, confirme l'élection de Wenceslas, fils d'Ottokar, au trône de Bohême, du VII des Kal. d'août 1216. 3° La troisième bulle figurait sur un diplôme de Frédéric, du mois de juin 1245, confirmant les privilèges des ducs d'Autriche.

(1) Huillard-Bréholles avait d'abord soutenu contre M. de Wailly que le revers de cette bulle donnait une carte de toute l'ile de Sicile. Il est revenu sur cette opinion dans une note qui accompagne la reproduction gravée de cette bulle, au frontispice du tome VI de l'*Historia diplomatica*.

par Daniele (1); le droit ayant été gravé assez inexactement, j'ai cru devoir le reproduire de nouveau en photogravure (2), qui donne une meilleure idée de la grossièreté du dessin. Le roi est assis sur un trône sans dossier, orné de deux loups ou de deux lions. Il a sur la tête une couronne en forme de mitre triangulaire; il tient de la main droite un globe surmonté d'une croix, de la main gauche un sceptre en forme de marteau ou le *labarum;* il porte la barbe en pointe; le bras droit est dégagé du manteau et la robe relevée au dessus des genoux, contrairement au dessin donné par Daniele. La légende est ainsi conçue:

+ FREDERICꝰ · D̄I · GR̄A · REX · SICIL · DVCATꝰ · APVL · ⁊ PRINC̄IP · C̄AP. Le revers est simple et la gravure donnée par Daniele ne donne lieu à aucune observation. C'est un château à trois tours, sans doute celui de Palerme; dans le champ: REGNVM SICILIE; en exergue la légende:

XP̄VS · VINCIT · XP̄VS · REGNAT · XP̄VS · IMPERAT, que l'on trouve déjà sur les sceaux de cire des rois Normands. Cette bulle a 52 millimètres de diamètre; elle est formée de deux feuilles de métal, soudées par la tranche, le revers s'emboitant dans le droit; l'épaisseur de la tranche est de 2 millimètres.

Elle se trouve attachée par des lacs de soie rouge à une lettre de Frédéric II, roi de Sicile, au pape Innocent III au sujet des élections ecclésiastiques. Messine, février 1211 (v. s.). — Montfaucon, *Bibl. nova manuscriptorum*, t. I, p. 205, n. 51, 147; aujourd'hui cotée *Saint-Ange*, Arm. XIV, capsola IX, n. 4. L'acte a été publié par Huillard-Bréholles, *ouv. cité*, t. I, p. 203. Cet acte figure en original et avec plusieurs transcriptions dans l'Inventaire de 1366, publié par Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 83-84, et 104.

(1) *I regali sepolcri di Palermo,* p. 85, n. 1.
(2) Voir plus loin, Planche I, fig. 1.

Les deux autres bulles de Frédéric II conservées au Vatican sont du troisième type décrit par M. Huillard-Bréholles, qui a été usité de 1221 à 1258, concurremment avec le type n° IV employé plus particulièrement pour l'île de Sicile. Elles sont d'un module beaucoup plus petit que la précédente puisqu'elles n'ont que 38, 42 à 45 millimètres; en outre les deux feuilles de métal sont soudées l'une à l'autre sans que l'intersection soit visible sur la tranche, comme dans le premier type de Frédéric II et plus tard de Charles I d'Anjou. Cette bulle a été trop souvent gravée pour que nous en donnions ici une nouvelle reproduction (1). Elle a tout à fait l'aspect d'un sceau byzantin. Le roi est assis sur un trône sans dossier et tient à la main un sceptre terminé par une double croix. La légende du droit est:

FRIDERICVS · DEI · GRATIA · ROMANORVM · IMPERATOR · SEMPER · AVGV en exergue; dans le champ, du côté gauche de la figure: STVS · ET · REX · IERVSALEM, du côté droit: ET · SICILIE. Au revers une basilique de Rome sans les mots AVREA ROMA et la légende en exergue:

ROMA · CAPVT · MVNDI · REGIT · ORBIS · FRENA · ROTVNDI.

Cette bulle se trouve appendue aux actes suivants:

II. Serment prêté par Frédéric II, roi des Romains, au pape Honorius III: „ *Juramentum Frederici, Romanorum regis, ad sarta tectaque Sancte Romane ecclesie jura servanda; item terras ad eamdem ecclesiam pertinentes recenset.* „ *Hagenowe*, septembre 1219 (2). — Publié par Huillard-Bréholles, *ouv. cité*, t. I,

(1) On la trouve représentée notamment dans Heineccius, *de Sigillis*, tab. XVIII, n. 1; Ludewig, *Reliq. manuscr.*, t. VII, p. 519; Scheid, *Orig. Guelf.*, t. III, p. 666 et t. IV, p. 48; Daniele, *I regali sepolcri*, p. 85, n. 3; Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. Frederici II*, frontispice du t. IV.

(2) Archives du Vatican, *Saint-Ange*, Arm. I, caps. IV, n. 2.

part. II, p. 676 (1). — La bulle a 45 millim. de diamètre, avec un rebord de 3 millim. $^1/_2$ en dehors du cordon extérieur; l'épaisseur est d'1 mill. $^1/_2$. Elle est suspendue au parchemin par un ruban rose moderne, et n'a sans doute pas appartenu primitivement à cet acte de 1219, antérieur à l'emploi de la troisième bulle de Frédéric, mais bien à la bulle de 1243 citée plus bas. L'Inventaire de 1518 (Montfaucon t. I, p. 207, n. 87, 184), parlant de cette lettre de Frédéric II au pape Honorius III, ajoute en effet: " *Carent sigillo et serico, sed ex foraminibus apparent olim fuisse cum sigillo* ".

III. " *Bulla aurata in qua continetur confirmatio facta per Fredericum imperatorem compositionis facte per certos Romane ecclesie cardinales super discordia que fuit inter dictum Fredericum et certas communitates Lombardie.* Apud Castrum Johannis 14 Augusti 1233, VI^a Indict. " — Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 85-86; publiée par Huillard-Bréholles, t. IV, part. I, p. 451: actuellement *Saint-Ange*, Arm. I, caps. IV, n. 5. Cette bulle a 42 millimètres de diamètre et 1 mill. $^1/_2$ d'épaisseur; elle est attachée au parchemin par des lacs de soie jaune et rouge.

Une quatrième bulle d'or a été attribuée à Frédéric II dans les Archives du Vatican, mais c'est par erreur; car elle est d'une époque bien postérieure et devait être appendue à un acte de Frédéric III, roi de Sicile (1355-1377) (2). Elle a été attachée à tort à des lettres datées de Bénévent le 26 juin 1243, par lesquelles Frédéric II félicite le pape Innocent IV de son élection. Ces lettres, cotées *S. Ange*, Arm. I, caps. IV, n. 4, ont été publiées par Huillard-Bréholles, t. VI, part. I, p. 104. Elles étaient scellées autrefois d'une bulle d'or qui a été perdue, et elles étaient décrites dans l'Inventaire publié par Montfaucon (t. I, p. 203: 22, 118).

(1) Deux copies de cet acte sont signalées dans l'Inventaire de 1366 (Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 84).

(2) Voir plus loin, p. 175 et Planche III, n. 12 et 13.

„ Litterae Federici Imperatoris, cum aurea Bulla serico violaceo, quibus profitetur obedientiam Innocentii IV tunc electo. Dat. apud Benevent, 26 junii sine anno, in privileg. sign. per H. et C. Registr. a prefato Jo. de Gandavo in 15 quinternio „ (1). C'est sans doute à cet acte qu'était pendue la bulle d'or n° II que l'on a par erreur attachée, à une époque assez récente, au serment de Frédéric II au pape Honorius III, en 1219.

Montfaucon signalait trois autres bulles d'or de Frédéric II dans le Trésor du château Saint-Ange; les documents existent peut-être encore, mais les bulles ont disparu; on ne peut affirmer à quel type elles se rattachaient, mais c'était sans doute au troisième ou au quatrième. Ces documents étaient les suivants (2):

„ 13, 109. Literae Federici Imperatoris, cum Bulla aurea serico viridi et albo, ad Gregorium IX, dat. 9 decembris sine anno, committit papae Gregorio moderationes dotis matrimonii contrahendi inter se et sororem regis Angliae, in privilegium suum signatum per R. Collatio per Logenens in primo vol. fol. 14.

„ 20, 116. Instrumentum Federici imperatoris, cum Bulla aurea serico viridi et rubro, ad Gregorium IX, datum apud Castrum Joannis ann. 1233 die 4 augusti, quo se obligat suis stipendiis mittere quingentos equites ad biennium pro subsidio Terrae Sanctae.

„ 29, 125. Instrumentum Federici imperatoris, cum Bulla aurea serico rubro decoloratum, fact. juxta Romam in Monte Gaudii an. Dom..... 8 Idus augusti. Continet de translatione corporis S. Bartholomaei in urbe cum subscriptis testibus Ecclesiasticis et Laïcis magnae authoritatis „.

La formule par laquelle Frédéric II indique l'apposition de la bulle d'or dans les diplômes conservés au Vatican, peut donner

(1) Inventaire de 1366 dans Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 87.
(2) Montfaucon, *Bibl. nova Manuscr.*, t. I, p. 203 et 204.

lieu à une observation, car l'annonce des signes de validation se fait de deux manières. La première, employée dans les diplômes les plus anciens, est la formule ordinaire que les rois de la dynastie Angevine conserveront dans leurs actes : " *Ad hujus autem nostre concessionis memoriam et robur perpetuo valiturum*, *presens scriptum per manus Bonihominis de Gaieta*, *notarii et fidelis nostri*, *scribi et Bulla aurea tipario nostre majestatis impressa precipimus communiri* " (1). La seconde formule ne mentionne pas la bulle d'or: M. Huillard-Bréholles en a signalées d'analogues (2). Elle se trouve dans l'accord conclu le 14 août 1233 avec les communes de Lombardie: " *Ad hujus autem rei memoriam et perpetuam firmitatem presentes litteras patentes per manus Jacobi*, *notarii et fidelis nostri*, *scribi fecimus majestatis nostre tipario insignitas* " (3). L'acte est cependant scellé d'une bulle d'or.

II.

Charles I d'Anjou (1266-1285).

Les rois de Sicile continuèrent à faire usage de la bulle d'or pour certains actes jusqu'au XVe siècle. Les papes semblent avoir exigé cette validation solennelle des engagements contractés avec eux et, en dehors des privilèges, c'est surtout dans les relations avec la cour de Rome que les rois de Sicile employèrent la bulle d'or. Pendant les guerres de Sicile, les papes furent souvent obligés d'accorder aux princes de la maison d'Anjou des délais pour le

(1) Lettre du mois de février 1211 au pape Innocent III. — Vatican., *S. Ange*, Arm. XIV, caps. IX, n. 4.
(2) *Historia diplomatica*, Introduction, p. CXIII.
(3) Vatican, *Saint-Ange*, Arm. I, caps. IV, n. 5.

paiement du cens dû annuellement au Saint-Siège pour le royaume de Sicile. Les bulles de concession devaient être approuvées par le roi de Sicile et l'engagement confirmé par l'apposition de leur bulle d'or. Tous les actes de ce genre portent la formule: „*Ad hec volumus ut, si hujusmodi relaxationem, absolutionem, abolitionem, remissionem, decretum et alia que in presentibus nostris litteris continentur, rata habueris, super hoc patentes litteras tuas, harum seriem continentes, aurea tua Bulla munitas, nobis ad Ecclesie Romane cautelam exhibere procùres* „ (1). Cette formule se retrouve dans presque tous les actes revêtus de la bulle d'or qui sont conservés aux Archives du Vatican; on peut donc attribuer à l'influence pontificale le maintien de cette forme solennelle de sceller les actes, que les rois de Sicile ont employée jusque dans le dernier tiers du XV[e] siècle.

Les bulles d'or de Charles I d'Anjou ont fait l'objet d'une notice de M. Paul Durrieu (2), qui a décrit celle qui est conservée actuellement dans le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale à Paris. M. Durrieu a fort bien reconnu que cette bulle, attribuée par le *Catalogue des camées et pierres gravées de la Bibliothèque impériale* (n° 2914) à Charles II, devait appartenir aux premières années de Charles I. Il nous apprend en même temps qu'une image de cette bulle, prise d'ailleurs pour une pièce de monnaie, se trouve gravée dans l'*Histoire chronologique de Provence* de Bouché (3). Mon savant confrère et ami parlait bien des actes conservés jadis dans la Chambre du Trésor au château Saint-Ange, mais sans se douter que ces bulles d'or existaient encore.

La première bulle de Charles I qui se trouve au Vatican cor-

(1) Bulle de Boniface VIII du 8 des Kal. d'avril 1295. — Archives du Vatican, *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 10.
(2) *Les Archives Angevines de Naples*, t. I, p. 182.
(3) Aix, 1661 et 1664, t. II, p. 306.

respond exactement à celle qui se trouve actuellement à la Bibliothèque nationale, mais elle n'a que 39 millimètres de diamètre. A l'avers, le roi est representé assis sur un trône sans dossier, tenant de la main droite un sceptre terminé par une fleur de lys et de la main gauche un globe crucigère. Au revers, l'écu semé de fleurs de lys posées 4, 3, 2 et 1 et surmontées d'un lambel à trois pendants, avec la légende:

à l'avers: + CAROLVS · DEI · GRACIA · SICILIE · REX · et au revers: + DVCATVS · APVLIE · PRINCIPAT9 · CAPVE (1).

La bulle est assez épaisse, 2 mill. 1/2 environ; la tranche est formée par un cercle d'or auquel sont soudés le droit et le revers, contrairement à l'usage adopté plus tard par Charles I et ses successeurs. La bulle d'or est toujours scellée sur lacs de soie rouge et jaune. La formule pour annoncer l'emploi de la bulle d'or reste la même que celle usitée dans les diplômes de Frédéric II. " *Ut autem hujusmodi nostre munificentie gratia firma et illibata permaneat et inconcussam semper obtineat firmitatem, presens privilegium, munitum aurea Bulla typario nostre majestatis impressa, vobis duximus concedendum* " (2); ou bien encore: "*presentes litteras fieri et aurea Bulla typario nostre majestatis impressa fecimus communiri* " (3).

Cette bulle se trouve apposée à deux actes de Charles I d'Anjou conservés aux Archives du Vatican:

IV. Charles I concède aux habitants de Bénévent, à cause des souffrances qu'ils ont endurées pendant la guerre, le droit de couper du bois dans les forêts du royaume de Sicile et d'en extraire les pierres et la pouzzolane nécessaires à la reconstruction de leur ville; il leur restitue en outre leurs privilèges. — Rome 8 des

(1) Voir Planche I, n. 2 et 3.
(2) Vatican, *Saint-Ange*, Arm. XV, caps. III, n. 1.
(3) Vatican, *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 2.

ides de juillet 1267. — Trois exemplaires de cet acte figurent dans l'ancien Inventaire du Trésor du château Saint-Ange au Vatican, Arm. XV, caps. III, n. 1; cités dans Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 106 et dans Montfaucon, *Bibl. Mss.*, t. I, p. 204, n. 28, 124.

V. Charles I, roi de Sicile, est créé par le pape Clément IV conservateur de la paix en Toscane. — Viterbe, 2 des nones de juin 1268, Xe Indict. Cet acte est la confirmation en la bulle du pape, datée de Viterbe le 2 des nones de mai, IVe année de son pontificat, conservée en original avec sceau de plomb sur cordelettes, dans les Archives du château Saint-Ange, Arm. II, caps. V, n. 4. — La bulle d'or se trouve dans le même fonds, Arm. II, caps. V, n. 2. Elle est citée et reproduite dans un vidimus délivré par Jean d'Amelio, archidiacre de Fréjus, et daté d'Assise en 1339 (1); elle avait été signalée en original par Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 106, qui en cite deux exemplaires scellés, et par Montfaucon, *ouv. cité*, t. I, p. 205, n. 57, 153.

Une autre bulle de Charles I d'Anjou, qui se trouve au Vatican, diffère un peu des deux précédentes, non par le type qui reste absolument le même, mais par la matière et la forme de la bulle. L'or est de qualité différente; tandis que celui de la première bulle est rouge, l'or de la seconde bulle est beaucoup plus jaune. Cette bulle est beaucoup moins épaisse et moins lourde que la précédente; elle a à peine 1 millim. d'épaisseur et la tranche n'existe pour ainsi dire pas. Elle se compose de deux minces feuilles d'or scellées sur les bords comme les bulles d'or de Frédéric II des types III et IV. En outre au lieu d'être coupée au deuxième cordon ou grènetis qui entoure la légende, elle présente un rebord de 2 millim. $^1/_2$ environ, ce qui donne à la bulle un diamètre de 40 millimètres. Cette bulle est intéressante à noter, car c'est le type qui sera communément em-

(1) Vatican, *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 3.

ployé par les princes de la maison d'Anjou au XIIIe et au XIVe siècles. Elle se trouve appendue à une lettre de Charles I contenant le :

VI. Serment de fidélité prêté par Charles, roi de Sicile, au pape Jean XXI pour le royaume de Sicile. Viterbe 7 octobre 1276, Ve Indiction. — Archives du Vatican, *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 1; citée dans Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 107 et dans Montfaucon, *Bibl. Mss.*, t. I, p. 206, n. 75, 171.

Les trois actes de Charles I, signalés par Montfaucon comme scellés de la bulle d'or de ce prince, sont donc encore aujourd'hui au Vatican. On trouve encore parmi les documents originaux du Vatican, une lettre de Charles I au pape Grégoire X lui promettant de ne pas faire de tort à Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains (1). Du reste Charles I semble s'être servi assez souvent de la bulle d'or après son couronnement comme roi de Sicile. La bulle d'or était réservée aux *privilèges*, forme d'acte solennel employée non seulement pour les donations, mais aussi pour certains actes politique de très haute importance, comme les conventions avec le Saint-Siège (2). On trouve de nombreux d'or de Charles I est annoncée, soit dans les actes où la bulle Registres Angevins à Naples, soit dans les recueils de documents relatifs à ce règne (3).

(1) Vatican, *Saint-Ange*, Arm. I, caps. V, n. 18: citée dans Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 107.

(2) Voir P. Durrieu, *Les Archives Angevines de Naples*, t. I, p. 179, 182 et 183.

(3) Voir par exemple Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, an. 1267, § VI-IX, et an. 1278, § LXIX-LXXII. Del Giudice, *Codice diplomatico*, t. I, p. 29 et t. II, p. 44, 129, 256 et 271. Minieri Riccio, *Saggio di Codice diplomatico*, Napoli, 1879-1882, in 8°. — On trouve aussi des Actes de Charles II avec l'annonce de la bulle d'or dans Lünig, *Codex Italiae diplomaticus* (Francfort et Leipzig, 1726, 4 vol. in-fol.), t. II, col. 1057 à 1060, 1066 et suiv., etc.

III.

Charles II d'Anjou (1285-1309).

L'histoire des rois de Naples de la maison d'Anjou, à partir du règne du fondateur de la dynastie, a été fort peu étudiée, et les études particulières sur les institutions, la diplomatique, la sigillographie des princes Angevins sont fort rares: la bibliographie tiendra donc fort peu de place dans le reste de cette étude. On ne trouve en effet la mention de bulles d'or des rois de Sicile, postérieurs à Charles I[er], que dans l'ouvrage de M. Blancard sur l'*Iconographie des sceaux et bulles des Archives des Bouches-du-Rhône*, déjà mentionné plus haut. On savait déjà par les formules de certains documents publiés sur le règne de Charles II, que ce prince avait continué, comme roi de Sicile, à faire usage de la bulle d'or pour sceller les actes les plus importants. Ainsi par exemple, on trouve la formule habituelle: " *et aurea Bulla nostre Majestatis impressa tipario jussimus communiri* ", dans la confirmation faite par le roi à André de Capoue des biens de Pierre de la Vigne, que le pape Innocent IV lui avait donnés pour compenser la perte de ses biens confisqués par le roi Conrad, à Aix le 18 novembre 1292 (1). On la retrouve dans l'acte par lequel Charles II crée son fils Philippe prince de Tarente, le 4 février 1294 (2), et dans la lettre par laquelle le roi déclare avoir obtenu du pape Boniface VIII un délai pour le paiement de deux années du cens dû par lui pour le royaume de Sicile,

(1) Archives de Naples, *Reg. Ang.* LVII, fol. 84; publié par Minieri Riccio, *Saggio di Codice diplomatico,* suppl. part. I, p. 62.

(2) *Reg. Ang.* LXX, fol. 10 v° et suiv.; publié *ibidem*, p. 62 à 72.

du 8 décembre 1298 (1); ce document ne figure pas dans la collection d'actes du même genre conservés dans les Archives du Saint-Siège.

Neuf bulles d'or du roi Charles II sont encore appendues aux actes originaux des anciennes Archives du château Saint-Ange; quelques unes ont disparu depuis l'Inventaire qu'en avait publié Montfaucon, mais les documents existent encore au Vatican. Comme son père, Charles II a fait usage pour sceller ses actes de deux bulles d'or. La première, qu'il fit faire sans doute lors de son couronnement à Rieti en 1279, ne paraît avoir été employée que dans les premières années du règne; car à partir de 1292, tous les actes de Charles II sont invariablement scellés de la bulle du deuxième type. La formule pour annoncer l'emploi de la bulle d'or est, nous l'avons vu, restée la même; on continue aussi à la sceller sur lacs de soie jaune et rouge. Le sceau se compose de deux minces feuilles d'or, soudées l'une à l'autre intérieurement, sans tranche ni bordure. Les dimensions sont un peu plus considérables que celles des bulles de Charles I; son diamètre est en effet de 42 millimètres, mais sur les bords l'épaisseur n'atteint pas un millimètre. Le droit représente le roi assis sur un trône avec un dossier se terminant en mitre ou en forme de gâble et avec quatre colonnettes et arcs gothiques. La tête plus grande, avec des cheveux plus abondants, dépasse le cercle où est inscrite la légende; aussi le signe + manque-t-il avant le nom du roi. Le costume est un peu différent du type précédent; le manteau, plus ample et moins plissé, est agrafé à gauche et non plus à droite; il retombe sur le bras gauche qui n'est plus dégagé comme dans le sceau de Charles I. Le corps est plus penché à gauche et la jambe gauche légèrement inclinée; peut-être parce que Charles II était boiteux? Le roi tient

(1) *Reg. Ang.* XCV, fol. 155-156; publié *ibidem*, p. 119 et suiv.

de la main droite un sceptre, terminé non par une fleur de lys, mais par un fleuron; à la main gauche, c'est toujours le globe royal surmonté d'une croix (1). La légende est:

KAROLVS·SCDS·DЄI·GRA·RЄX·IЄRLꝰM·SICILꝫ

Au revers, c'est toujours l'écu semé de fleurs de lys, posées 2, 3, 2, 1, avec le lambel à trois pendants, et la légende:

+ DVCATꝰ·APVLꝫ·PINCIPATꝰ·CAP·PINCEPS·ACH'E (2).

VII. Cette bulle d'or se trouve sur un seul acte de Charles II, sur l'hommage rendu par le roi de Sicile au pape Nicolas IV, à Rieti le 19 juillet 1289. Elle est ainsi décrite par Montfaucon (t. I, p. 204): " 27, 123. Literae Caroli Secundi Regis Siciliae, cum Bulla aurea serico flavo et rubro, ad Nicolaum IV, dat. ann. 1289 13 kal. julii, in quibus continentur conditiones et pacta utilia pro Ecclesia, cum quibus supradictus Carolus primus regnum acceperat; et sunt duplicatae ejusdem tenoris, exceptis datis " (3). — Archives du Vatican, *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 18. Elle avait été signalée dans l'Inventaire de 1366, publié dans Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 107 et 108.

Ce sceau paraît n'avoir été usité que dans les six premières années du règne; et il est bon d'ajouter que Charles II, ayant été prisonnier en Catalogne et n'ayant été couronné qu'en 1289, ne se servit pas de la bulle d'or pour sceller ses actes avant cette date. En 1292, on trouve dans les documents de Charles II un autre modèle de bulle d'or qui diffère assez sensiblement du premier. Le sceau est formé toujours de deux minces feuilles d'or, soudées l'une à l'autre sur les bords et au moyen de deux petites barres de métal, disposées intérieurement et destinées sans doute

(1) Voir Planche I, n. 4.
(2) Voir Planche I, n. 5.
(3) Le document est en effet en double, mais la bulle a disparu dans l'acte coté *Saint-Ange*, Arm. XIV, caps. VIII, n. *aaa*.

à empêcher les feuilles si peu épaisses de se plier. Au droit, le roi est représenté beaucoup plus grand que dans la bulle précédente; il est assis de face sur un trône avec coussins sans dossier. La tête dépasse un peu le cercle dans lequel est inscrite la légende. Le manteau est disposé de la même manière que dans le type n. I, mais agrafé à droite; les jambes sont placées comme dans le sceau de Charles I, le genou gauche étant le plus élevé; enfin les plis de la robe sont plus nombreux et plus artistement drapés. Le sceptre est terminé en forme de trèfle, et la croix qui surmonte le globe est beaucoup plus mince et plus haute que dans la bulle précédente. Les caractères de la légende sont tout à fait différents:

+ K · SCDS · D · GRA · REX · IRLM · SICIL' · DVCAT9 · APVL' · Ξ · PNCIPAT9 · CAP (1).

Au revers c'est l'écu semé de fleurs de lys, posées 3, 2, 3, 2, 1, avec le lambel à quatre pendants plus longs que dans les sceaux précédents et présentant à leur sommet de petits chevrons. Les caractères de la légende plus épais que ceux du droit rappellent davantage les types précédents:

+ PROVINCIE : ET : FORCALQVERII : COMES : (2).

La bulle est très peu épaisse et son diamètre, un peu plus grand que celui des bulles précédentes, est de 43 millimètres. On trouve un assez grand nombre de bulles d'or de ce modèle dans les Archives du Vatican:

VIII. Serment de fidelité et hommage prêté par le roi Charles II au pape Boniface VIII pour le royaume de Sicile, dans les même termes et avec les mêmes formules que l'hommage rendu au pape Nicolas IV. A Rome, Sainte-Sabine, 17 février 1295. — Cet acte existe en double dans les Archives

(1) Planche II, n. 6.
(2) Planche II, n. 7.

du château Saint-Ange, Arm. II, caps. V, n. 5 et 6, avec deux bulles d'or déjà signalées par Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 108 et par Montfaucon, *Bibl. Mss.*, t. I, p. 204, n. 40, 136 et p. 206, n. 66, 162.

Ce type était déjà connu ; Monsieur L. Blancard l'avait décrit, d'après l'original conservé dans les Archives des Bouches-du-Rhône et appendu à la confirmation par Charles II des privilèges accordés en 1185 par Ildefonse, roi d'Aragon, marquis de Provence, au chapitre de Saint-Sauveur d'Aix (Aix, 24 septembre 1292) (1).

IX. Quittance donnée par Charles, roi de Sicile, à Roustan, archevêque d'Arles, et à Guillaume, archevêque d'Embrun, au nom du pape, de 7000 livres Tournois destinées à la rançon des otages d'Aragon. Perpignan, 7 novembre 1295. — *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 8; citée dans Montfaucon, t. I, p. 203, n. 18, 114 (2).

X. Charles II remercie le pape Boniface VIII et confirme la prorogation du délai qui lui avait été précédemment accordé pour le paiement de 32,000 carlins ou 8000 onces d'or, dus au Saint-Siège pour le cens du royaume de Sicile. Naples 8 septembre 1303. — *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 11; cité dans Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 108-109 et dans Montfaucon, t. I, p. 204, n. 30, 126.

XI. Charles II, roi de Sicile, ratifie la prorogation que le pape Benoît XI lui a accordée, par une bulle datée de Saint-Jean de Latran le 2 des Kal. de Novembre 1303, pour le paie-

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, Chapitre de Saint-Sauveur d'Aix, B. St S. Priv. 6. Voir Blancard, *Iconographie des sceaux et bulles*, etc., p. 23 et Planche X, n. 3.

(2) Ce document, qui se trouve enregistré dans le Registre de Charles II, 1296 G (Archives de Naples, *Reg. Ang.* LXXX, fol. 10), a été publié par Minieri-Riccio, *Saggio di Codice diplomatico*, Suppl. part. I, p. 100, n. XCVII.

ment de ce qui reste dû pour le cens du royaume de Sicile. Naples 10 décembre 1303. — *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 12; Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 109 et Montfaucon, t. I, p. 204, n. 34, 130.

XII. Lettre du roi de Sicile au pape Clément V, par laquelle, en échange du délai que le pape lui a accordé pour le paiement des arrérages du cens pour le royaume de Sicile, il promet d'aller à la croisade et de fournir trois cents hommes d'armes et vingt galères pour le passage de Terre-Sainte. Poitiers 21 juillet 1307. — *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 16; Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 110 et 111 et Montfaucon, t. I, p. 205, n. 60, 156 (1).

XIII. Charles II reconnait devoir au pape Clément V pour arrérages du cens de Sicile 93,340 onces d'or, pour le paiement desquelles aux termes fixés il oblige tous ses biens. Poitiers 24 juillet 1307. — *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 17: Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 111 qui la signale en double, et Montfaucon, t. I, p. 205, n. 47, 143.

Sept bulles d'or de Charles II existent donc encore dans l'ancien Trésor du château Saint-Ange. Parmi les actes originaux de ce prince qui sont conservés au Vatican, plusieurs gardent encore les lacs de soie auxquels la bulle était suspendue, mais le sceau a disparu. Le premier de ces documents ne figure pas sur l'inventaire de 1518 publié par Montfaucon; les deux autres au contraire sont mentionnés comme munis d'une bulle d'or qui a disparu depuis le XVIe siècle.

1. Lettre de Charles II à Boniface VIII approuvant le délai que le pape lui à accordé jusqu'à la fête des Saints Apôtres

(1) Cet acte existe en double dans les Archives du Vatican, *Saint-Ange*, Arm. II, c. V, n. 15; mais la bulle d'or, signalée par Montfaucon, (t. I, p. 205, n. 56, 152) a disparu; il ne reste plus que les lacs de soie jaune et rouge.

Pierre et Paul, pour le paiement des arrérages du cens de Sicile, s'élevant à 93,340 onces d'or. Naples 4 juillet 1303. — *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 9; Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 108.

2. Charles II approuve et confirme le serment prêté au pape Clément V par Robert, son fils, vicaire général du royaume, à Lyon le 11 février 1306, et déclare que le fait de n'avoir pas prêté hommage en personne ne doit pas porter dans l'avenir préjudice au Saint-Siège. Naples 14 avril 1306. — *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 19; Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 110 et Montfaucon, t. I, p. 206, n. 71, 167.

3. Lettre du roi de Sicile remerciant le pape Clément V du nouveau délai qu'il lui a accordé pour le paiement des 93,340 onces d'or du cens de Sicile jusqu'à l'année 1302; il déclare accepter les conditions exprimées dans la bulle du pape insérée dans l'acte. Marseille 11 novembre 1306. — *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 13; Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 110; Montfaucon, t. I, p. 205, n. 58, 154.

En résumé, pour les documents relatifs au règne de Charles II, il ne manque dans les Archives du Vatican que trois actes, cités l'un par Muratori et les deux autres par Montfaucon comme revêtus de la bulle d'or de ce prince, et que je n'ai pu retrouver.

4. « Item quaedam alia litera auro bullata, domini Caroli II regis Siciliae, continens quod ipse regratiatur domino Papae Bonifacio VIII de relaxatione sententiarum et poenarum, si quas forte ipse aut pater suus incurrissent, propter juramenta, conventiones et pacta per eos Romanae Ecclesiae prestita pro regno Siciliae, non servata, etc. Datum Romae anno Domini MCCXCV die XII maii, regni sui anno [decimo] primo ».

5. « 21, 117. Literae Caroli secundi regis Siciliae, cum Bulla aurea serico flavo et rubro, ad Bonifacium VIII, dat. 1295,

quibus confitetur se recepisse a Papa 25 milia marcarum argenti. Collat. per Jo. Geron. et Marinum primo vol. fol. 183 „.

6. * 52, 148. Literae Caroli secundi regis Siciliae cum Bulla aurea serico flavo et rubro. Dat. Neapoli ann. 1306, die 18 martii ad Clem. V. Continent approbationem gratiae et dilationis census debiti pro regno Siciliae. Collat. per B. de Spello in primo vol. fol. 264 „. Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 109; Montfaucon, t. I p. 203 et 205.

Au sujet de l'emploi de la bulle d'or par le roi Charles II, il convient de signaler la manière dont ce prince a scellé son testament, daté du 16 mars 1309, qui est conservé actuellement dans les Archives des Bouches-du-Rhône à Marseille (1). Le prince annonce que pour plus grande sûreté il a fait rédiger l'acte en double et que chaque exemplaire doit être revêtu, non seulement de la bulle d'or, mais aussi de son grand sceau; de manière que si le sceau ou la bulle venait à être brisé, on puisse accorder confiance au signe de validation demeuré intact. C'est ainsi, je crois, qu'il faut interpréter la formule; l'absence des mots *alter*, *alter*, et l'expression *ac etiam sigilli nostri appensione* montrent bien que chacun des actes était revêtu de deux sceaux, et non pas que l'un avait la bulle d'or, l'autre le sceau de cire (2).

(1) Archives départementales des Bouches-du-Rhône, B. 168. Les sceaux ont disparu.

(2) Voir Lunig, *Corpus Italiae diplom.*, t. II, col 1074-75: « *In cujus rei testimonium et cautelam, praesens scriptum publicum duplicatum per manus infranominati notarii fieri jussimus, aureae Bullae impressae Majestatis nostrae Typario, ac etiam sigilli nostri appensione munitum. Et hoc ad abundantiorem cautelam; ut si forte casu accideret aliquo, sigillum aut Bullam ipsam frangi vel quomodolibet devastari, altero in sufficiente sui integritate manente, indubita nihilominus fides eidem scripto debeat adhiberi* ».

IV.

Frédéric III d'Aragon, roi de Sicile (1355-1377).

La belle bulle d'or de Frédéric d'Aragon, dont nous donnons une reproduction (1), a été attribuée par erreur à l'empereur Frédéric II et elle est actuellement suspendue par un ruban rose aux lettres de félicitation envoyées par cet empereur au pape Innocent IV, lors de son élection, le 26 juin 1243 (2). Du premier coup d'œil, on pouvait voir que ce sceau était postérieur au XIII[e] siècle; les armes d'Aragon et de Sicile qui figurent sur le revers, et la légende: *Rex Trinacrie*, *Athenarum et Neopatrie dux*, prouvent bien qu'il ne s'agit pas de l'empereur Frédéric II. Cette bulle d'or a été déjà gravée et reproduite par Daniele (3) à qui le dessin avait été communiqué par le savant abbé Don Francesco Saverio Gualtieri. Daniele ne l'avait pas décrite; il la cite simplement pour prouver que les rois de Sicile ont continué à sceller leurs actes d'une bulle d'or, au sujet des lettres de l'empereur Frédéric II. Il ajoute que cette bulle d'or se trouve isolée et sans diplôme dans les Archives du château Saint-Ange à Rome (1784). Malgré cela, il n'hésite pas à l'attribuer à Frédéric II d'Aragon, roi de Sicile de 1296 à 1337, disant que ce prince avait pris le titre de: *Rex Trinacriae*, *dux Athenarum et Neopatriae* dans le traité de paix conclu, en 1303, avec le pape Boniface VIII.

Au premier abord cette attribution paraît vraisemblable; une bulle d'or de Frédéric est signalée en effet parmi les sceaux

(1) Planche III, n. 12 et 13.
(2) Arch. du Vatican, *Saint-Ange*, Arm. I, caps. IV, n. 4.
(3) *I regali sepolcri di Palermo*, p. 119.

conservés au château Saint-Ange dans l'Inventaire de Zenobio Acciaiolo, publié par Montfaucon, comme se trouvant dans le sac de couleur bleue renfermant les actes des rois de Naples et de Sicile (1). Mais il faut remarquer que cet inventaire ne dit pas de quel Frédéric de Sicile il s'agit et que ce n'est que la bulle de Boniface VIII, mentionné dans le même sac, qui peut faire attribuer ces documents à la fin du XIII[e] ou au début du XIV[e] siècle. C'est en tout cas la seule bulle d'or d'un Frédéric mentionnée dans les Inventaires et le document qui la portait n'est pas analysé. Dans l'Inventaire de 1366, cinq documents de Frédéric II d'Aragon sont cités, mais sans mention de bulle d'or; l'un d'eux daté de Messine 18 juillet 1317 contient la remise au pape Jean XXII par le roi de Sicile de la cité de Reggio et des terres de Calabre (2). Quatre autres copies de cet acte ou d'une remise analogue ne paraissent pas susceptibles d'avoir été scellées de la bulle d'or. Un troisième document est le défi de Frédéric, roi de Trinacrie, au roi Robert en juillet 1323 (3). Seules deux procurations du roi de Trinacrie pour le paiement du cens dû au Saint-Siège, l'une du 17 octobre 1305, l'autre du 30 avril 1317, peuvent avoir été scellées de la bulle d'or du roi (4).

Cependant quand on examine attentivement la gravure de la bulle d'or qui nous est parvenue et qu'on la compare surtout aux sceaux de cette époque en cire ou en métal, on a peine à l'attribuer à la première moitié du XIV[e] siècle. Le costume, le harnachement du cheval, les diverses pièces de l'armure, les caractères de la légende dénotent une époque postérieure. Cette

(1) « 7 *Frederici quorum unum est cum sigillo aureo, unum cum sigillo cereo parvo in pixide, unum cum bulla plumbea Bonifacii de redditu Trinacriae ad ecclesiam* ». Montfaucon, *ouv. cité*, t. I, p. 210.

(2) Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 113.

(3) *Ibidem*, t. VI, col. 113.

(4) *Ibidem*, t. VI, col. 109 et 113.

bulle d'or n'est pas de Frédéric II d'Aragon, mais bien de Frédéric III, qui a régné en Sicile de 1355 à 1377. En 1372, Frédéric III conclut un traité de paix avec la reine Jeanne, par lequel il s'engageait à payer une partie du cens annuel; il se contentait du titre de roi de Trinacrie et promettait d'aller à Rome faire hommage de son royaume au pape Grégoire XI. Il prêta effectivement hommage lige à l'évêque de Sarlat, légat du pape, le 17 janvier 1375 à Messine. Or l'acte d'hommage, bien que postérieur à la rédaction de l'Inventaire de 1366, s'y trouve mentionné à la fin avec la note: " *Haec addita leguntur recentiori conscripta charactere* " (1). Il est fort possible que ce soit à cet acte qu'appartenait jadis la bulle d'or de Frédéric III, qui était signalée au siècle dernier comme étant sans diplôme (2). En tout cas, c'est par erreur qu'elle a été suspendue assez récemment aux lettres de l'empereur Frédéric II du 26 juin 1243.

XIV. La bulle d'or de Frédéric III d'Aragon est assez grande; son diamètre est de 54 millimètres; la tranche formée par le revers rabattu sur l'avers a une épaisseur de 4 millimètres. Les lacs de soie primitifs ont disparu et elle pend actuellement à un ruban de soie rose. Au droit, le roi est assis sur un trône orné de deux lions; il porte la couronne royale, le sceptre de la main droite et le globe crucigère de la main gauche. Les coudes sont collés au corps et les avant-bras seuls dépassent. Le manteau est agrafé au milieu et richement brodé ainsi que la robe et les souliers, posés sur un coussin. La légende est: + FRIDERICUS : DEI : GRA : REX : TRINACRIE : ATHENAR : ET : NEOPATRIE DUX (3).

(1) Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 116.

(2) On ne peut se prononcer plus affirmativement, sans comparer cette bulle d'or aux sceaux en cire qu'ont employés les deux Frédéric II d'Aragon, comparaison que je n'ai pu faire, ni à Naples, ni à Rome.

(3) Voir Planche III, n. 12.

Au revers, sceau chevaleresque ; le roi à cheval, la tête ornée d'un casque couronné dont la visière est relevée, porte la cotte de maille et la tunique par dessus ; de la main droite il tient l'epée, de la main gauche l'écu aux armes de Sicile: *d'or à quatre pals de gueules flanqué d'argent à deux aigles de sable.* Cet écu se trouve aussi sur l'armure du cheval, sur le cou et sur la croupe; les draperies pendent en larges plis. La légende est celle des anciens rois de Sicile:

+ XPUS : UINCIT : XPUS : REGNAT : XPUS : IMPERAT : (1). Cette bulle, mentionnée peut être dans Montfaucon (t. I, p. 210), se trouve appendue à un acte de l'empereur Frédéric II, coté actuellement *Saint-Ange*, Arm. I, caps. IV, n. 4.

V.

Robert d'Anjou (1309-1343).

Toutes les bulles d'or de Robert d'Anjou qui figuraient dans les Inventaires de 1366 et de 1518, sont encore conservées au Vatican. Dans l'énumération des sceaux faite par Zanobi Acciajolo, elles étaient au nombre de dix (2) ; plusieurs actes sont en double, l'un d'eux figure même en triple exemplaire. Ces bulles sont toutes du même type rappelant d'assez près celui de la deuxième bulle dont s'est servi Charles II ; il a été décrit déjà par M. Blancard (3), d'après un bel exemplaire conservé aux Archives de Marseille et figurant sur la confirmation des privilèges de Silvacane, datée d'Avignon, le 17 août 1323 (4).

(1) Voir Planche III, n. 13.

(2) Montfaucon, t. I, p. 210.

(3) *Iconographie des sceaux et bulles,* etc., p. 27, gravé dans la Planche XII, n. 3.

(4) Archives dép. des Bouches-du-Rhône, Chapitre de Saint-Sauveur d'Aix, Silvacane privil. 10.

Cette bulle se compose de deux feuilles d'or très minces, soudées intérieurement et maintenues par deux barres métalliques, disposées entre les deux presque perpendiculairement aux fils de soie. Le roi est assis sur un trône rectangulaire à arcades gothiques, sans coussins ni dossier. Le buste est très long et la posture la même que celle de Charles II, le corps penché un peu à gauche. Le manteau retombe sur les bras et est agrafé du côté droit. De la main droite le roi tient un sceptre à fleur de lys, de la main gauche un globe crucigère. La main droite est posée sur le genou. La tête dépasse le cordon intérieur et le signe + est supprimé (1). Au revers l'écu semé de fleurs de lys posées 3, 2, 3, 2, 1, avec un lambel à cinq pendants, présente cette particularité d'être entouré de lauriers (2). Ce sceau diffère des types précédents en ce que la légende commence au revers. On lit en effet

Au revers: + ROBERT⁹· DEI · GR̄A · REX · IR̄L · SICIL ·
DVCAT · AP̄VL · P̊NCIPAT⁹ CAPUE

A l'avers: PROUINCIE · FORCALQUERII · AC · PEDI-
MONTIS · COMES:

La légende est entourée de doubles cordons à l'intérieur des grènetis. Le diamètre varie suivant que le rebord est plus ou moins large en dehors du grènetis extérieur; il est de 44, 45 ou 46 millimètres suivant les sceaux Cette bulle est appendue aux documents suivants des anciennes Archives du château Saint-Ange:

XV. Hommage et serment de fidélité prêtés en personne par le roi Robert I au pape Clément V pour le royaume de Sicile. Avignon, 26 août 1309. — Arch. du Vatican, *Saint-Ange*,

(1) Voir Planche II, n. 8.
(2) Voir Planche II, n. 9.

Arm. II, caps. V, n. 20; cité dans Muratori, t. VI, col. 112 et dans Montfaucon, t. I, p. 206, n. 73, 169.

XVI. Approbation par le roi Robert des bulles de Clément V lui confiant le gouvernement de la province de Romagne. Florence 7 octobre 1310, IXe indiction. — La bulle du pape est du 19 août 1310 et contient la formule: " *Super cujus juramenti prestatione, tuas nobis patentes dupplicatas litteras, harum seriem continentes, confici et exhiberi per latorem presentium facias, tua Bulla aurea roboratas* .... „ L'Inventaire de 1366 mentionne en effet un double exemplaire de ces lettres dans les Archives d'Avignon (1); en 1518, il n'en restait plus qu'une seule expédition, cotée actuellement *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 21, et citée dans Montfaucon, t. I, p. 206, n. 70, 166.

XVII. Lettres du roi Robert ratifiant le serment d'hommage prêté au pape Jean XVII par son procureur, Bertrand de Baux, comte de Montescaglioso, pour le royaume de Sicile, et déclarant que le fait qu'il n'a pas prêté serment en personne ne portera pas préjudice aux droits du Saint-Siège. Naples 29 mai 1317, XVe indict. — *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 22; Muratori, t. VI, col. 112-113; Montfaucon, t. I, p. 205, n. 55, 151.

XVIII. Robert d'Anjou approuve la prorogation que lui a accordée le pape Jean XXII, pour le paiement des 24,000 onces d'or dues pour le cens du royaume de Sicile. Naples 30 octobre 1317. — *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 23; Muratori, t. VI, col. 113; Montfaucon, t. I, p. 206, n. 76, 172.

XIX. Autre confirmation par le roi Robert de bulles du pape Jean XXII lui accordant un nouveau délai pour le paiement des 36,000 onces d'or du cens du royaume de Sicile. Avignon, 25 septembre 1319, IIIe indict. (La bulle du pape est du

(1) Muratori, *Antiquitates*, t. VI, col. 112.

19 septembre 1319). — *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 24; Muratori, t. VI, col. 113 (1); Montfaucon, t. I, p. 206, n. 72, 168.

XX. Robert, roi de Sicile, s'engage à payer aux termes fixés 52,500 onces d'or, dues par lui pour le cens du royaume de Sicile, et pour lesquelles le pape Jean XXII lui a accordé un nouveau délai dans une bulle datée d'Avignon, le 7 des kal. de septembre, VIIe année du Pontificat. Grasse, 15 avril 1324, VIIe indict. — *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 26 ; Muratori, t. VI, col. 114; Montfaucon, t. I, p. 206, n. 68, 164.

XXI à XXIII. Approbation par le roi Robert de la prorogation faite par le pape du paiement de 41,012 onces d'or et de 4 florins $^1/_2$ dus pour le cens du royaume de Sicile. Castellamare, 20 août 1330. — Cet acte existe en triple aux Archives du Vatican, *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 27, 28 et 29; les trois bulles d'or ont été conservées; elles avaient été signalées dans Muratori, t. VI, col. 114 et dans Montfaucon, t. I, p. 205 et 206, n. 59, 155; 64, 165; 74, 170.

XXIV. Hommage et serment de fidélité rendus par le roi Robert en personne aux archevêques Bertrand d'Embrun et Jean de Naples, délégués spécialement à cet effet par le pape Benoît XII. Naples, 25 Juin 1335. — *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 30; Muratori, t. VI, col. 114, Montfaucon, t. I, pag. 204, n. 31, 127.

Ainsi les dix bulles d'or de Robert sont encore au Vatican; tous les actes de ce prince qui figuraient dans les anciens Inventaires ont été conservés; un seul n'avait pas de bulle d'or, c'est le vidimus de deux lettres de Robert, roi de Sicile, mandant à ses officiers de la Romagne de remettre cette province sur le champ à Me Aimery de Castrolucio, gouverneur établi par le pape, le jours des ides de novembre 1323. Ce vidimus

(1) L'Inventaire de 1366 donne à tort à ce document la date de 1320.

est donné sous les sceaux de Gérard, cardinal-évêque de Sabine, et du cardinal de Santa Maria in Acquiro. — *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 25; Muratori, t. VI, col. 114; Montfaucon, t. I, p. 208, n. 105, 202.

VI.

Jeanne I, reine de Sicile (1343-1382).

L'Inventaire de 1518 indiquait comme existant dans le Trésor du château Saint-Ange, trois bulles d'or de la reine Jeanne I (1); une seule de ces bulles a été conservée; mais les deux autres documents qui ont perdu leurs sceaux existent toujours dans les Archives du Vatican. La bulle de la reine Jeanne présente le même type que les sceaux des rois Charles II et Robert.

Elle a été décrite et gravée par M. Blancard (2), d'après une empreinte coulée en cuivre du sceau en or de cette princesse, conservée à la Bibliothèque publique de Marseille.

Bien que la légende soit encadrée de deux grènetis, comme dans les sceaux précédents, la forme de cette bulle est différente; elle est plutôt ovale et s'allonge aux deux extrémités, à l'endroit où doivent passer les lacs de soie. Aussi le diamètre de la bulle est-il de 45 millim. et la hauteur de 52 millim. Au droit, la reine est assise sur un trône semblable à celui du sceau du roi Robert, avec ornements gothiques et sans coussin ni dossier. Le champ est à compartiments fleurdelisés en forme de lo-

(1) Montfaucon, t. I, p. 210. « *Joannae primae, quorum duo cum sigillis aureis*, etc.... » et plus loin: « 6 *Joannae Reginae, quorum unum cum sigillo aureo, duo cum cereis, unum sine sigillo* etc. ».

(2) *Iconographie des sceaux et bulles*, etc., p. 30 et 31 et Planche XV, n. 2.

sanges, avec un lambel de Provence à quatre pendants, qui semble former un dossier sur lequel s'appuierait la reine. La tête de la reine avec couronne fleurdelisée ne dépasse pas le cercle de la légende. Le manteau est agrafé au milieu de la poitrine par une fleur de lys. Le bras gauche, recouvert du manteau jusqu'au poignet, tient le globe crucigère; le bras droit tient un sceptre terminé par une fleur de lys; le manteau couvre les genoux et retombe en nombreux plis; enfin le trône repose sur un piédestal circulaire avec des ornements (1). Au revers, l'écu semé de fleurs de lys, posées 3, 4, 3, 2, 1, avec lambel à trois pendants, est entouré de palmes partant du grènetis; au sommet, bouquet retombant (2). Comme dans le sceau du roi Robert la légende commence au revers et est ainsi conçue

Au revers: + : IOhA · DEI : GRĀ · REGIĀ · IRL · ET : SICIL · DUCATUS : APUL · PNCIPAT9 : CAPUE :

A l'avers: + PROUINCIE · FORCALQUERII · AC · PEDIMONTIS : COMITISSA :

XXV. Cette bulle se trouve appendue à l'acte d'hommage et de serment de fidélité de la reine Jeanne au pape Grégoire XI pour l'investiture du royaume de Sicile. Naples 12 janvier 1372, Xe indiction. — Vatican, *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 32; citée dans Montfaucon, t. I, p. 204, n. 39, 135.

Des deux autres actes portant autrefois des bulles d'or, un seul figurait dans l'Inventaire de 1366; l'autre, comme le précédent, était postérieur à la rédaction du catalogue dressé par l'archevêque d'Auch.

1. " 63, 159. Literae Joannae, reginae Siciliae et Provin-

(1) Voir Planche II, n. 10.
(2) Voir Planche II, n. 11.

ciae Comitissae, cum Bulla aurea serico flavo et rubro. Dat. Neapoli in Monasterio Sanctae Clarae, ann. 1344 die ultima mensis Augusti. Quibus facit homagii juramentum et vassalagii de regno Siciliae sub Clemente VI. Collat. Marinus tertio vol. fol. 80 „. Montfaucon, t. I, p. 206; Muratori, t. VI, col. 116.

2. " 37, 133. Instrumentum Reginae Joannae, cum Bulla aurea serico flavo et rubro, tempore Gregorii XI, factum ann. 1378 ultimo martii. Continet qualiter dicta Regina separavit regnum Trinacriae a regno Siciliae, ut dehinc daret rex Trinacriae Ecclesiae Romanae decem [millia] floren. censualium, qui deducuntur de summa 40,000 florenorum debitorum per eamdem Reginam. Collat. Marinus, tertio vol., fol. 310 „. Montfaucon, t. I, p. 205.

VII.

Alfonse I d'Aragon, *dit le Magnanime*

(1416-1458, roi de Naples à partir de 1435).

Les Archives du Vatican possédent encore deux bulles d'or des rois Aragonais de Naples. La première est d'une exécution si remarquable que je l'ai faite reproduire en photogravure, pour l'ajouter à l'étude qui précède; l'autre au contraire est assez défectueuse et je me contenterai d'en donner une simple description, me réservant de revenir sur ce sujet à propos de la sigillographie des rois d'Aragon.

La bulle d'Alphonse I est un grand sceau de 60 millimètres de diamètre, et d'un millimètre d'épaisseur sur la tranche; la gravure étant en relief, l'épaisseur du sceau au niveau des genoux du roi est de près de 4 millimètres. Au droit le roi est assis sur un trône à dossier avec pinacles à crochets, appuie-mains, etc.;

derrière la figure du roi est une draperie suspendue par deux agrafes en forme de trèfles. Le piédestal du trône qui s'avance en forme circulaire est orné d'étoiles. Le roi, imberbe, avec une physionomie assez expressive, porte une couronne à cinq fleurons. Un ample manteau, agrafé sur l'épaule droite, retombe en plis sur le bras gauche et sur les genoux. La main gauche porte le globe royal qui n'est pas crucigère. Le bras droit est dégagé; la main, appuyée sur le genou droit, tient un sceptre terminé en forme de trèfle. La légende est:

+ ALFONSVS · DEI · GRATIA · REX · ARAGONV̄ · SICILIE : CITRA · ET · VLTRA (1).

Le fond est orné de hachures s'entre-croisant. Au revers, grand écu écartelé: au 1 et 4 d'Aragon, au 2 et 3, de Hongrie, de Naples et de Jérusalem. En chef une couronne royale; dans le champ, des deux côtés de l'écu, deux gerbes à grappes; avec la légende:

+ FORTITVDO · MEA · ET · LAVS · MEA · DOMINVS · ET · FACTVS · EST · MICHI · IN · SALVTE (2).

XXVI. Cette bulle est appendue à l'acte de serment de fidélité d'Alphonse, roi d'Aragon et de Sicile, au pape Eugène IV, pour l'investiture des cités de Bénévent et de Terracine. Naples 2 juin 1445, VIII[e] indiction. — C'est un cahier de parchemin comprenant huit feuillets. Ce document existe en double aux Archives du Vatican, mais l'autre acte n'a plus de bulle d'or. — *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 37; cité dans Montfaucon, t. I, p. 205, n. 48, 144. (Le double portait dans Montfaucon le n.° 49, 145.)

Alphonse prend dans ce document les titres de: « Alfonsus, Dei gratia rex Aragonum, Sicilie citra et ultra Farum, Valencie,

(1) Planche III, n. 14.
(2) Planche III, n. 15.

Hierusalem, Hungarie, Maioricarum, Sardinie et Corsice, comes Barchinone, dux Athenarum et Neopatrie, ac etiam comes Rossilionis et Ceritanie.... „. L'annonce de la bulle d'or diffère un peu des formules usitées dans la Chancellerie Angevine : “...*In quorum omnium testimonium, presentes nostras litteras exinde fieri et Bulla aurea nostra in pendenti jussimus communiri, quas pro ipsarum validiori cautela dedimus et propria nostra manu subscripsimus...* „ (1).

VIII.

Ferdinand I (1458-1494).

L'Inventaire de 1518 signalait deux bulles d'or de Ferdinand I dans le Trésor du château Saint-Ange: une seule nous est parvenue. Elle est d'une exécution grossière et a été assez maltraitée par le temps. A la différence de la bulle d'Alphonse, elle est creuse formée de deux couvercles s'emboitant l'un dans l'autre, le revers sur l'avers. Elle a 63 millimètres de diamètre et 7 millimètres d'épaisseur. Au droit, le roi est assis sur un trône avec griffons ou lions; de la main droite il tient un sceptre terminé par un fleuron, de la gauche le globe crucigère. Il porte sur la tête une grande couronne à trois fleurons; le manteau royal est agrafé au milieu de la poitrine et couvre les bras, l'avant-bras gauche est seul en dehors. Le champ est ombré par des hachures grossièrement faites. La légende est entourée de deux cordons épais en forme de boudins. Au revers, l'écu écartelé:

(1) Archives du Vatican, *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 37.

au 1 et 4 de Sicile, Jérusalem, Hongrie, au 2 et 3 d'Aragon, surmonté d'une couronne à cinq fleurons. La légende est ainsi conçue:

Au revers: + FERDINANDVS · D · G · R · SICILIE · IER · E · VN ·

A l'avers: + DOMINVS · MICHI · ADIVTOR · ET · EGO · DINI (*sic*) · M ·

XXVI. Cette bulle est appendue à une lettre de Ferdinand, roi de Jérusalem et de Sicile, au pape Sixte IV le remerciant de la remise qu'il lui a faite du cens du royaume de Sicile, sa vie durant. Naples 16 mars 1472. — La bulle est suspendue par des rubans de soie rouge, qui doivent être de date récente; car l'Inventaire de 1518 portait la formule ordinaire: " *serico flavo et rubro.* — *Saint-Ange*, Arm. II, caps. V, n. 41; Montfaucon, t. I, p. 204, n. 42, 138.

L'Inventaire de 1518 mentionnait une autre bulle de Ferdinand I, qui est aujourd'hui perdue, mais dont le document est peut être encore dans les Archives du Saint-Siège. Il est ainsi décrit dans Montfaucon, t. I, p. 205: " 50, 146. Instrumentum Ferdinandi, regis Siciliae, cum Bulla aurea serico flavo et rubro. Dat. Puzoli ann. Domini 1459, die 4 junii. Continet juramentum ab eo factum post investituram regni Siciliae sub Pio secundo, in tertio vol. fol. 329. Collat. per Joannem Geron. „.

Ainsi vingt-six bulles d'or, des rois de Sicile, généralement en très bon état et d'une conservation parfaite, se trouvent actuellement dans les Archives du Vatican. Elles représentent à peu près au complet la collection dont l'existence avait été révélée par les Inventaires de 1366 et de 1518; un fort petit nombre en effet ont été perdues depuis le XVI[e] siècle. Nous avons été heureux que nos recherches, en nous mettant à même de consulter toute une série de documents de la plus grande importance pour l'histoire du royaume de Sicile, nous ait permis de compléter

les renseignements que l'on avait déjà sur l'usage des bulles d'or dans le royaume de Sicile. La sigillographie des rois Angevins et Aragonais de Sicile est encore à faire; nous espérons compléter cette rapide étude par la description des divers sceaux en plomb ou en cire qui ont été en usage dans ce royaume du XIIIe au XVIe siècle. Nous n'aurons malheureusement pas toujours à notre disposition une collection de sceaux aussi riche que celle dont nous venons de donner la description.

Léon Cadier.

L'APPEL DES JUGES-JURÉS
SOUS LE HAUT-EMPIRE

Il y a un point particulièrement obscur dans l'histoire du régime judiciaire sous le Haut-Empire : existait-il un mode d'appel régulier, légal, de la sentence du juge-juré, du *iudex privatus?* Jusqu'ici on l'affirmait généralement sur la foi de textes qui paraissaient probants (1). Cependant M. Mommsen est venu ébranler cette opinion. Il soutient que la sentence du jury en matière civile a été sans appel jusqu'à la disparition du *ius ordinarium;* et il a vu dans les textes relatifs à l'appel non point l'ancien juge-juré, mais un nouveau juge qui apparait en même temps que l'Empire, le juge délégué (*iudex datus*), mandataire et subordonné du magistrat et dont la sentence est naturellement soumise à l'appel (2).

La théorie de Mommsen a été fortifiée indirectement par M. Pernice (3): tout en admettant la possibilité de l'appel, cet auteur ne voit également dans la plupart des textes discutés que le juge délégué, surtout à partir de l'époque de Caracalla où d'après lui la procédure extraordinaire, la justice adminis-

(1) Cf. Bethmann-Hollwegg, *Civilprocess.* II, § 62, d'après Dig. 2, 8, 9 — 49, 3, 3, § 1 — 49, 1, 1, § 3; 21 § 1 — 45, 1, 122, § 5.

(2) Les principaux textes allégués par Mommsen (SR. II, 2, p. 939, 940, 2e ed.) sont: Dig. 49, 3, 3 — 49, 1, 1, § 3 — 42, 1, 15, pr. — 1, 18, 8, — 5, 1, 12, § 1; fr. 81 — 49, 1, 21, § 1; fr. 23 pr. § 1 — Aul. Gell. 12, 13, 1 — C. Iust. 7, 64, l. 2, 4, 6.

(3) Festgabe für Beseler: *Volksrechtliches und Amtsrechtliches Verfahren in der römischen Kaiserzeit*, p. 51-78 — *Zeitschrift der Savigny Stiftung.* 1 Hefl. 1885: *amoenitates iuris* p. 103-112.

trative (*ius extraordinarium*, *cognitio*) aurait complètement remplacé le jury civil.

Nous croyons au contraire que dès Auguste il y a eu appel du juge-juré; pour le prouver, nous devons avant tout déterminer le sens qu'a le mot *iudex* dans les textes du Digeste qui nous intéressent et dans les constitutions impériales jusqu'au règne de Dioclétien: nous apprendrons du même coup à quelle époque ont disparu les juges-jurés et si leurs sentences ont subi l'appel.

La difficulté est double: il faut, d'une part, distinguer le juge-juré du juge délégué; de l'autre, se défier et tenir compte de l'interpolation, habituelle aux compilateurs, qui a substitué le mot *iudex* aux mots *proconsul*, *legatus Augusti*, *praetor*, *praeses*. Cette interpolation est facilement reconnaissable dans les textes du deuxième siècle où le mot *iudex*, dans la langue juridique, ne peut désigner qu'un juge, jamais un magistrat (1); mais elle se découvre plus malaisèment au 3[eme] siècle, car la langue s'est altérée; le mot *iudex* est déjà employé avec le sens de magistrat, même par des auteurs classiques, par Paul, dans ses Sentences (2).

I.

L'expression *iudex datus*, par elle-même, ne peut nous faire distinguer le juge-juré du juge délégué; le mot *datus* est in-

(1) Cependant Tacite dit des préfets de la Ville et du prétoire (Dialog. c. 19): *apud eos iudices qui vi aut potestate non iure et legibus cognoscunt.*

(2) 5, 26, 4: *pignora apud se deposita persequi et sine auctoritate iudicis vindicare* — 5, 25, 13: *si qui de iudicis amicitiis* — 5, 16, 1: *iudex tutelaris.* Il est peu probable que les compilateurs visigoths aient remplacé par le mot *iudex* des mots tels que *praeses*, *praetor* etc.

différent; il peut s'appliquer soit à l'ancien juge choisi par les parties, puisque c'est la *iudicis datio,* soit au délégué donné par le magistrat pour juger en première instance.

Reconnaissons seulement que dès le deuxième siècle, le juge est plus souvent donné que choisi: ce qui amènera dans la pratique des conséquences importantes.

Il faut donc examiner les textes dans leur contenu intrinsèque. Or, voici dans quels cas nous rencontrons certainement des juges délégués.

1° Quand l'empereur délègue son jugement soit en première instance, soit en appel, à un *iudex* (1). Comme l'empereur juge toujours par *cognitio*, ce *iudex* ne peut être qu'un délégué, un simple commissaire qui n'a de commun que le nom avec l'ancien juge-juré et dont on peut toujours appeler à l'empereur, à moins que le rescrit ne l'interdise formellement.

2° Quand l'empereur donne un juge par l'intermédiaire d'un magistrat, le plus souvent des consuls (2).

3° Quand il y a dans le texte le mot *delegatus* (3).

4° Quand on fixe au *iudex* un certain délai pour juger (4). Cette limitation parait incompatible avec la liberté du vrai juge-juré.

5° Quand on peut reconnaître dans le texte un cas soit ancien, soit nouveau de *cognitio.* En cette matière, tous les

(1) Dig. 49, 2, 1, § 4: *interdum Imperator ita solet iudicem dare ne liceret ab eo provocare.* — 4, 4, 18, § 4: *sed et si ab imperatore iudex datus cognoscat* — Paul. Sent. 5, 5ª § 1: *itemque ab his qui ab imperatore extra ordinem petuntur.*

(2) Dig. 49, 1, 1, § 3: *quum quidam iudicem ex rescripto principis de consulibus accepisset.* — 49, 3, 3: *dato iudice a magistratibus populi Romani... etiamsi ex auctoritate principis, licet nominatim iudicem declarantis dederint, ipsi tamen magistratus appellabuntur.*

(3) C. Iust. 3, 1, 5: *a iudice iudex delegatus iudicis dandi non habet potestatem.* (Gordien).

(4) Dig. 5, 1, 32 — C. Iust. 7, 64, 6.

magistrats et fonctionnaires impériaux, sauf le préteur urbain, peuvent nommer un délégué. C'est même la règle, surtout pour les nouveaux cas de *cognitio*, par exemple, pour les fidéicommis, puisque l'empereur a simplement délégué une fois pour toutes ses pouvoirs extraordinaires à un fonctionnaire spécial et que ce mandat parait incompatible avec l'institution d'un juge: qu'il s'agisse, pour un gouverneur, d'un envoi en possession, d'une réclamation d'aliments, de rapports personnels entre le maître et l'esclave, le père et le fils, de la nomination de tuteurs ou de curateurs, d'un fidéicommis (1), d'une question d'état (2); pour les préfets de l'annone, des vigiles et de la ville, pour les préteurs fidéicommissaire et tutélaire, pour le préteur *de liberalibus causis*, d'une affaire qui rentre dans leur compétence particulière: dans tous ces cas, ces fonctionnaires peuvent avoir recours à un délégué (3). On le voit surtout pour les consuls. Ils jugent en seconde instance les appels, en première instance les fidéicommis concurremment avec le préteur, les affaires de tutelle jusqu'à la création du préteur tutélaire, les questions d'état depuis Marc-Aurèle jusqu'à Alexandre Sévère (4): ce sont là des cas de *cognitio* pour lesquels il peut s'adjoindre des juges délégués qui jugent comme lui par *cognitio* et sous réserve de l'appel (5).

(1) Le *praetor fideicommissarius* n'est compétent que pour l'Italie (Gai. 2, 278).

(2) La compétence du *praetor de liberalibus causis* (CIL. X, 5398) ne parait pas non plus dépasser l'Italie. Car c'est le *praeses* qui agit dans deux constitutions de 223 (c. Iust. 7, 19, 1-2) et d'après la constitution de Dioclétien (3, 3, 2), on voit qu'il connait depuis longtemps de ces affaires.

(3) Paul. Sent. 5, 5a § 1: *res iudicatae videntur ab his qui imperium potestatemque habent vel qui ex auctoritate eorum inter partes dantur* — Il s'agit clairement ici de *cognitiones*.

(4) Entre l'époque de l'Oratio de Marc-Aurèle (Dig. 40, 14, 4) et celle de la création du *praetor de liberalibus causis*.

(5) Gell. 12, 13, 1: *cum Romae a consulibus iudex extra ordinem*

6° Quand il s'agit de ces *arbitri* spéciaux auxquels le magistrat confie le soin d'examiner un point obscur, de vérifier des cautions, des comptes, de vendre certains objets, de faire exécuter des jugements. Le magistrat les institue sans formule et peut les prendre ailleurs que sur les listes ordinaires des juges. C'est sans doute ainsi qu'il faut expliquer dans beaucoup de textes l'*arbitrium viri boni*. L'appel de ces arbitres est de droit, puisque ce sont de simples commissaires; le magistrat peut même réformer leur sentence, en passant par dessus la formalité de l'appel (1). Il est possible que les magistrats municipaux aient aussi porté ce titre de *iudices dati*, quand ils reçoivent certaines missions du gouverneur, par exemple le soin de faire exécuter un fidéicommis, de donner des tuteurs, de prévenir un dommage possible (2).

7° Dans quelques textes, antérieurs à Dioclétien, où il est question du *iudex pedaneus*. Il est vraisemblable que le mot *pedaneus* a été interpolé par les compilateurs, mais pour remplacer un mot qui désignait soit un juge délégué soit un arbitre commissaire. Ainsi au fragment d'Ulpien (3) " *si quis ad pedaneum iudicem vocatum quem eximat* " l'*in ius vocatio* désigne non la procédure *in iudicio* devant le juré, mais la procédure *in iure*, par conséquent la *cognitio* devant le délégué du magistrat. Il en est de même dans les deux autres fragments d'Ulpien. 1° " *etiam apud pedaneos iudices postulare prohibetur calumniae*

datus... — Dig. 49, 1, 1 § 3 — 42, 1, 15 pr. (Ulp. de off. Cons.): *ut iudicum a se datorum vel arbitrorum sententiam exsequantur* — 5, 1, 32.

(1) Dig. 2, 8, 9 — 4, 4, 7 § 3 — 5, 1, 82 — 42, 5, 27 — 35, 1, 50 — 42, 2, 7 — 35, 2, 12 — 35, 3, 1 § 6 — 14, 4, 7 § 1 — C. Iust. 3, 38, 2 — 8, 27, 5 (Alexandre): *praeses... dabit arbitrum apud quem quantum sit quod superest ex debito examinabitur* — 3, 44, 3 (Alexandre): *legatum... quod in funus.. erogasse te boni viri arbitratu probaveris.*

(2) Paul. Sent. 4, 4 § 2 — Dig. 26, 7, 46 § 6 — 39, 2, 1; fr. 4 pr. § 3, 4, 9.

(3) Dig. 2, 7, 3 § 1.

iudicii publici damnatus „ (1) la *postulatio*, la demande d'une action a lieu régulièrement devant le magistrat; si donc elle a lieu ici devant le juge pédané, c'est par une délégation. 2° " *praetor ipse se tutorem dare non potest, sicut nec pedaneus iudex nec compromissarius ex sua sententia fieri potest* „ (2); dans deux autres fragments d'Ulpien, il y a, pour le même objet, au lieu de *pedaneus* le mot *specialis* (3). Il ne peut évidemment être question du juge-juré. Il s'agit d'affaires de *cognitio*, comme l'indique la mention de la tutelle; le préteur tutélaire, qui est ici en jeu, ne juge que par *cognitio*. Ce préteur, ou le gouverneur dans les provinces, ne peut se donner lui-même comme juge commissaire; il ne peut abdiquer sa qualité de magistrat (4).

II.

En dehors de ces cas, non seulement le *iudex datus* ne doit pas être regardé *a priori* comme un juge délégué; mais le plus souvent, c'est, d'après le sens des textes, un juge-juré.

On ne peut nier l'existence du jury dans le commentaire d'Ulpien sur l'Edit du préteur; il en parle toujours comme d'une institution actuelle et bien vivante; or il désigne généralement le juré par l'expression *iudex datus* (5); pourquoi n'aurait-elle

(1) Dig. 3, 1, 1 § 6.
(2) Dig. 26, 5, 4.
(3) Dig. 1, 14, 4: *praetor neque tutorem neque specialem iudicem ipse se dare potest* — 1, 18, 5: *praeses... non magis tutorem quam specialem iudicem ipse se dare potest.*
(4) Les *iudices pedanei* sont encore mentionnés dans les Sentences de Paul (5, 28 = Dig. 48, 19, 38 § 10): « *iudices pedanei si pecunia corrupti...* » Mais il peut être question de juges délégués ou de juges jurés: cependant la *lex Iulia repetundarum* punissait la corruption du juré (Dig. 48, 11, 7 pr.).
(5) Dig. 5, 1, 18 pr.: *iudex datus.*

pas le même sens dans un texte contesté du livre *de appellationibus?* (1) alors surtout que tous les autres fragments d'Ulpien nous montrent le système du jury en pleine activité non seulement à Rome, mais dans tout le monde romain (2).

Il en est de même dans le commentaire de Paul à l'Edit du préteur. Après avoir parlé du juré institué par le préteur, il énumère ceux qui peuvent *dare iudicem;* à savoir les proconsuls, le préfet de la ville et les autres magistrats de Rome (3); croira-t-on que la *datio iudicis* ait plusieurs sens différents dans le même fragment? Nous sommes donc autorisés à attribuer le même caractère au *iudex datus* dans d'autres fragments des *Quaestiones*, des *Responsa* et des *Sententiae* de Paul (4). C'est un juré dont la fonction est toujours un *munus publicum* (5).

Rien ne nous empêche non plus de voir le jury dans des

(1) Dig. 49, 3, 1 pr.: *quod dicitur eum appellari qui dedit iudicem, sic accipiendum est ut et successor eius possit appellari; proinde et si praefectus Urbi iudicem dederit, vel praetorio, ipse erit provocandus qui eum dederit iudicem* ». Voici, à notre avis, l'explication de ce texte confus; dans la première partie, on peut appeler d'un juré au successeur du magistrat qui l'a institué; mais dans la seconde partie, il s'agit d'un juge délégué nommé par le préfet de la Ville ou le préfet du prétoire; on ne peut appeler de la sentence qu'à ces magistrats eux-mêmes et non à leurs successeurs, car le mandat du délégué tombe avec le pouvoir du délégant.

(2) 5, 1, 57: «*post litis contestationem, transfertur iudicium* ». Il s'agit certainement de la procédure formulaire dans ce fragment du commentaire *ad Sabinum* dont la portée est générale.

(3) Dig. 5, 1, 12 pr, § 1: «*quum praetor unum ex pluribus iudicare vetat... iudicem dare possunt quibus hoc lege vel constitutione vel senatus consulto conceditur: lege sicut proconsuli... item hi quibus id more concessum est propter vim imperii sicut praefectus Urbi ceterique Romae magistratus* ». Paul assimile au moins le proconsul au préteur.

(4) Dig. 5, 1, 46: « *iudex datus... quia recte ab initio addictus, est* » — 5, 1, 49 § 1: *iudices a praeside dati solent etiam in tempus successorum eius durare* — Sentent. 1, 18, 4: « *iudex familiae herciscundae... sed inter omnes dandus est.*

(5) Dig. 5, 1, 78: *iudicare munus publicum est.* Ces mots s'appliqueraient difficilement à un délégué.

fragments analogues de Callistrate (1), de Modestin (2), de Macer (3), de Papinien (4). Ce dernier mentionne expressément le consentement des parties et soumet le jugement du *iudex* à l'appel, pourvu qu'il n'y ait pas eu de compromis: caractères qui s'accordent mal avec la délégation d'un magistrat.

Les constitutions du code, où il s'agit du juge ou de l'arbitre *datus* ou *acceptus* fournissent le même résultat pour tout le 3ème siècle. A moins de nier sans raison, on doit reconnaître le système formulaire et le jury dans trois constitutions de Sévère (5), quatre de Caracalla (6), deux d'Alexandre Sévère (7), une de Gordien (8).

Donc les *iudices dati* qu'on trouve soit chez les jurisconsultes soit dans les lois impériales depuis Sévère jusqu'à Valérien nous paraissent généralement être des juges-jurés. On n'a le droit de les considérer comme des juges délégués que dans les cas que nous avons énumérés.

(1) Dig. 5, 1, 47: *ne is iudex detur quem altera pars nominatim petat.*

(2) Dig. 42, 1, 28: *duo iudices dati diversas sententias dederunt.*

(3) Dig. 48, 11, 7: *ne quis ob iudicem arbitrumve dandum mutandum iubendumve ut iudicet.*

(4) Dig. 49, 1, 23: *ex consensu litigantium citra compromissum a praeside... iudice dato victus potest provocare.*

(5) C. Iust. 3, 1, 2: *licet iudice accepto cum tutore tuo egisti..., si rursus eumdem iudicem petieris, non inutiliter replicatione doli mali uteris* — 5, 53, 1: *ad transferendam tutelam iudicem accipiens... in litem iurandi tibi facultas erit.*

(6) C. Iust. 5, 51, 2 (arbitr. tutel.): *iudex qui super ea re datus fuerit* — 7, 45, 2: *arbiter datus a magistratibus* — 3, 36, 3 (fam. ercisc): *dividundae hereditatis iudicio experire secundum iuris formam... iudex datus* — 3, 8, 2: *adito praeside et accepto iudice familiae erciscundae.*

(7) C. Iust. 7, 48, 1: *iudex ad certam rem datus* — 7, 64, 2: *iudex datus a praeside.*

(8) C. Iust. 5, 51, 5: *praeses eumdem iudicem adversus te... dare.*

III.

Cette conclusion aura plus de valeur, si, déterminant le sens qu'a le mot *iudex* chez les jurisconsultes et dans les rescrits depuis Sévère jusqu'à Dioclétien, nous parvenons à établir que la procédure ordinaire a subsisté, au moins en règle générale, pendant tout le cours du 3ème siècle.

On croit généralement qu'elle a disparu à cette époque (1). M. Pernice fixe même la date de cette disparition et croit que dans les *Sentences* de Paul, écrites après la mort de Sévère, il n'y a plus que la procédure extraordinaire, sauf à Rome. Il invoque à son appui un certain nombre de textes qu'il fortifie au moyen de deux considérations originales : à savoir, d'une part, que le jury n'a jamais du fonctionner dans les provinces impériales ; de l'autre que le rescrit est inconciliable avec la formule. Examinons d'abord ces deux idées.

IV.

Le droit d'instituer des jurés n'a appartenu, dit-on, ni aux fonctionnaires impériaux, ni aux gouverneurs des provinces impériales ; car ce sont de simples agents de l'empereur et ils emploient comme lui la *cognitio*. Cette idée ne repose que sur une conception théorique du pouvoir impérial. Les textes allégués n'ont pas ce sens (2). Que les procurateurs n'aient pu instituer

(1) Bethmann-Hollwegg (11, § 122) le fait cependant durer jusqu'à Dioclétien.

(2) M. Pernice cite 8 rescrits adressés soit à des gouverneurs impériaux soit à des assemblées de provinces impériales, rescrits qui,

de jurés: la chose va de soi, et personne n'y contredit; ils n'ont que la juridiction extraordinaire depuis Claude (1). Mais il serait étrange qu'aucun auteur n'eût signalé cette différence profonde qu'il y aurait entre les deux classes de gouverneurs. Il pourrait y avoir doute pour le préfet de la ville; mais nous avons vu que théoriquement il peut donner des jurés, on ne sait au juste pour quelles affaires (2). Le préfet de l'Egypte, simple chevalier a été assimilé par Auguste aux magistrats sénatoriaux, puisqu'on peut devant lui *lege agere* (3): c'est la juridiction ordinaire qui ne va pas sans le jury.

Sous Nerva et Trajan, le préteur fiscal juge certainement au moyen de jurés (4), et cependant c'est un délégué de l'empereur, au même titre que le préteur fidéicommissaire; le même système est appliqué pendant quelque temps en Espagne pour les procès entre le fisc et les particuliers (5); malheureusement nous ne savons pas de quel fonctionnaire il s'agit.

d'après lui, supposent la *cognitio*. Dig. 5, 1, 37: « *si de vi et possessione quaeratur, prius cognoscendum de vi quam de proprietate rei* » — Ici il y a *cognitio;* mais dans les deux autres cas (Dig. 37, 5, 7 — 49, 1, 1 § 1) rien n'indique le caractère de la procédure; et lors même qu'il y aurait là 3 cas de *cognitio*, aurait-on le droit d'en tirer une conclusion générale ?

(1) Cf. notre article: *la juridiction fiscale d'Auguste à Dioclétien* (Mélanges d'archéologie et d'histoire, t. VI).

(2) Dig. 5, 1, 12 pr, § 1 — 1, 12, 3 (de off. praef. Urb.): *extra Urbem potest iubere iudicare.*

(3) Tac. Ann. 12, 60: *Augustus apud equestres qui Aegypto praesidebant lege agi decretaque eorum perinde haberi iusserat ac si magistratus romani constituissent* ». La suite du texte ne s'applique plus qu'aux procurateurs.

(4) Plin. Paneg. 36: *sors et urna fisco iudicem assignat... eodem foro utuntur principatus et libertas...* ». Pernice applique ces termes à des juges délégués. C'est prendre trop de liberté avec les textes.

(5) Une inscription mutilée de l'époque de Trajan ou d'Hadrien montre l'application de la procédure ordinaire et des *reciperatores* aux procès fiscaux (Bruns Fontes p. 257, n.° 6 — Ephem. Epigr. II, 149).

D'après Dion Cassius, Tibère ordonnait à ses procurateurs de porter les procès fiscaux devant la justice ordinaire, devant les jurés; et le texte ne parait pas faire de distinction entre les provinces (1).

Pline, agent extraordinaire de Trajan en Bithynie, convoque les *iudices* dans le *conventus* (2).

Il ne parait pas y avoir d'interpolation dans ce fragment d'Ulpien qui énumère à propos du jury " *proconsul vel praetor* VEL ALII QUI PROVINCIAS REGUNT " (3).

Nous admettrons donc que le jury a fonctionné dans les provinces impériales.

V.

Le rescrit est-il incompatible avec la formule? Théoriquement non. Mommsen soutient même que l'intervention du prince dans un procès n'en interrompt pas la marche régulière. Un passage d'Ulpien prouve clairement qu'un rescrit impérial peut établir une *actio civilis* (4).

Il faut reconnaître que, dans la pratique, le rescrit, quand il indique exactement le point de droit et la solution, gêne singulièrement la liberté du juré et le réduit à un rôle passif, à un simple examen de la question de fait (5). Mais ce n'est pas

(1) 57, 22; cf. Tacit. Ann. 4, 15.

(2) Ep. 10, 58: *iudicandi necessitas... de iudicum numero.*

(3) Dig. 2, 1, 13 § 1: *magistratus autem vel is qui in potestate aliqua sit ut puta proconsul vel praetor vel alii qui provincias regunt iudicare iubere* ».

(4) Dig. 11, 7, 12: « *non tamen hoc rescriptum... etiam actionem civilem inducit, sed extra ordinem interpelletur* ». En ce cas particulier le rescrit ne donne pas d'action; mais Ulpien laisse entendre qu'il en pourrait donner une dans d'autres cas.

(5) C. Iust. 2, 4, 3 — 3, 36, 5 — 3, 37, 1 — 3, 42, 4 — 4, 54, 5 — 5, 56, 3. Dig. 10, 2, 18 § 3 — 19, 2, 15 § 3-5.

toujours le cas et le juré, quoique lié et contraint, n'est cependant pas supprimé.

Aussi ne doit-on pas accepter *a priori* l'explication qu'adopte M. Pernice de la fameuse réponse d'Hadrien relativement à l'interprétation des rescrits (1): le gouverneur pourrait, à sa guise, soit juger l'affaire lui-même, soit s'en décharger sur un délégué; mais dans les deux cas il y aurait *cognitio*. Nous tenons avec la plupart des auteurs pour l'autre sens; le mot *debeat* indique une obligation légale; le gouverneur doit apprécier si l'affaire rentre dans les cas de *cognitio;* si oui, la juger lui-même ou au moyen d'un délégué, sinon, la renvoyer au jury.

Cependant il est certain que les rescrits interviennent souvent dans des affaires de *cognitio*. On peut faire rentrer dans cette catégorie presque tous ceux qui sont adressés aux préfets impériaux et aux procurateurs, aux préteurs spéciaux, au préteur urbain pour les affaires qu'il juge par *cognitio*, surtout pour les envois en possession et les restitutions.

On reconnaît également beaucoup de cas soit anciens, soit nouveaux de *cognitio* dans les rescrits adressés aux gouverneurs de provinces soit sénatoriales, soit impériales: questions de droit administratif, tutelles, restitutions, envois en possession, stipulations et cautions, questions d'état, protection d'absents, réclamations d'aliments, rapports entre patrons et affranchis, entre pères et enfants, causes d'appel, interdits, exécution de jugements, affaires criminelles (2).

(1) Dig. 1, 18, 8: « *hac rescriptione: « eum qui provinciae praeest, adire potes » non imponi necessitatem proconsuli vel legato eius vel praesidi... suscipiendae cognitionis, sed eum aestimare debere* IPSE COGNOSCERE AN IUDICEM DARE DEBEAT ».

(2) Pour chacune de ces 14 catégories, Cf.: 1.° C. Iust. 2, 4, 12 — 2, 11, 3 et 5 — 3, 44, 1 — 4, 58, 1 — 4, 65, 7 — 7, 57, 2 — 8, 10, 3 — 8, 52, 1 — Dig. 50, 6, 5 § 1 = 2.° C. Iust. 2, 12, 3 — 6, 42, 7 — 6, 54, 4 et 5 = 3.° C. Iust. 5, 43, 3 et 7 — 5, 50, 1 et 2 — 5, 62, 2 — 5, 71,

Mais quelque soit le nombre de ces cas de *cognitio*, nous ne pouvons accorder que les rescrits aient été émis uniquement pour des affaires de ce genre ; nous ne croyons pas non plus qu'ils aient toujours ordonné la *cognitio.*

VI.

Il faut donc revenir à l'étude des textes, soit des jurisconsultes, soit des constitutions, en dehors de toute conception théorique.

On peut accorder tout d'abord que les mots *actiones*, *exceptiones* ne suffisent pas à prouver par eux-mêmes l'existence du jury et de la formule, car on retrouve ces mots après Dioclétien et jusque dans la législation de Justinien. Il en est de même des expressions telles que *more iudiciorum*, *iuxta ius ordinarium*, *iuris ordo* qui peuvent désigner indifféremment les deux genres de procédure (1).

Tout le monde reconnait que le préteur urbain emploie toujours le jury au 3eme siècle. C'est ce qui ressort le plus clairement des commentaires de Paul et d'Ulpien (2) à l'édit du préteur

1 et 3 — Dig. 1, 21, 4 pr — 26, 10, 1 § 4 = 4.o 2, 19, 3 — 2, 26, 3 — 6, 3, 4 — 6, 30, 3 — 2, 3, 8 = 5.o 7, 57, 5. = 6.o 6, 37, 9 — 6, 54, 1 — 7, 57, 1 = 7.o 4, 55, 1 — 4, 56, 1 — 7, 16, 1 — 7, 19, 1, 3, 4 — 7, 21, 1 — 8, 25, 1. = 8.o 4, 32, 6 — 5, 63, 1 et 2 = 9.o 5, 25, 2 et 3 — 6, 3, 1 = 10.o 8, 46, 1 et 3 — 5, 4, 3 = 11.o 7, 43, 6 = 12.o 4, 26, 6 — 2, 4, 9 = 13.o 5, 37, 9 et 10 — 8, 13, 5 et 9 — 8, 15, 2 — 8, 29, 1 — Dig. 42, 1, 31 = 14.o 2, 11, 12 et 19 — 6, 3, 5 — 7, 52, 3 — 7, 62, 1 — Dig. 22, 5, 3 § 3 — 48, 16, 14 — Collat. leg. Mos: 3, 3, 1 — 1, 11, 2 — Dig. 48, 22, 7 § 10 — 1, 6, 2.

(1) Dig. 50, 13, 2: *iurisdictionis ordinem* à propos de *cognitiones* — C. Iust. 7, 19, 1: *iuxta ius ordinarium* — 7, 16, 1: *secundum ordinem iuris* à propos de questions d'état. 9, 2, 4: *more iudiciorum* à propos de la procédure criminelle.

(2) M. Pernice le reconnait d'après un texte de Papirius (Dig. 42, 5, 30) et un rescrit de Philippe (C. 8, 10, 4); mais il est difficile de voir

urbain (1). T. Petronius Taurus Volusianus, consul en 261 (2) a fait partie des cinq décuries au commencement de sa carrière: admettons qu'il ait été consul à 70 ans; il est entré dans une décurie à 30 ans, c'est-à-dire vers 220; les décuries subsistent donc encore à ce moment et sans doute dans tout le 3[eme] siècle.

Il en est de même, à notre avis, dans le monde romain en général. Voyons d'abord les jurisconsultes de l'époque des Sévères; on pourrait peut-être appliquer à toutes les provinces, comme ayant une valeur générale, les commentaires à l'édit du préteur urbain (3). Laissons les cependant de côté. Dans les traités d'Ulpien *ad Sabinum*, *disputationes*, *opinionum*, *de officio consulis*, *de officio proconsulis*, presque tous écrits sous Caracalla, il y a le jury et la distinction formelle des deux procédures (4). On la trouve aussi dans les fragments authentiques

dans ces deux textes qui supposent très clairement le jury la moindre allusion au préteur urbain.

(1) Aux textes dejà cités on peut ajouter Dig. 5, 1, fr. 15, 17, 18 pr. 79 — 42, 1, fr. 4 § 5, 5 § 1, 26 — 3, 3, 27 pr. — 38, 1, 29 — 4, 2, 14 § 4 — 46, 7, 15 — 39, 3, 11 § 3 — 5, 1, 12 — 46, 8, 13 § 1 — 6, 1, 35 § 1.

(2) Wilmanns 1639.

(3) Parmi les nombreux passages où il est question des provinces, citons seulement: Dig. 1, 16, 12 — 1, 18, 4 — 39, 2, fr. 1, 4 pr. § 3, 4.

(4) Dig. 2, 1, 13: *eum qui iudicare iubet* — 12, 3, 1: *rem in iudicio deductam* — 42, 1, 55: *iudex posteaquam semel sententiam dixit, postea iudex esse desinit* — 42, 1, 57: *si forte ex consensu iudex minor datus sit* — 50, 16, 178 § 2: *persecutionis verbo extraordinarias persecutiones puto contineri, ut puta fideicommissorum et si quae aliae sunt quae non habent iuris ordinarii exsecutionem* — 42, 1, 15 § 4: *ipsos qui rem iudicatam exsequuntur, cognoscere debere de proprietate... sed sciendum est summatim eos cognoscere debere nec sententiam eorum posse debitori praeiudicare si forte hi dimittendam eam rem putaverint... nec eum cui restituta est, statim habere per sententiam debere si forte* IURE ORDINARIO *coeperit ab eo res peti* — 47, 19, 2 (de off. procons.): *si expilatae hereditatis crimen intendatur, praeses... cognitionem suam accommodare debet: quum enim furti agi non potest, solum superest auxilium praesidis* ». Au contraire, d'après Marcien (47, 19, 3) un rescrit de Sévère et de Caracalla laissait le choix entre « *extra ordinem apud praefectum Urbi vel apud praesides agere an hereditatem a possessoribus iure ordinario vindicare* ».

des *Regulae* et des *Institutiones*, qui sont de la même époque et où le mot *iudex* a conservé son véritable sens (1).

Nous trouvons le même système dans les traités de Paul, *Quaestiones*, *ad Sabinum*, *ad Plautium*, *de Articulis liberalis causae* (2) et dans les textes que nous avons déjà vus à propos des *iudices dati*. Il semble peu naturel de faire prévaloir contre tous ces textes de Paul le texte unique des Sentences où la procédure extraordinaire paraît être la règle, au lieu d'y voir avec la plupart des interprètes une interpolation tribonienne (3). Le texte authentique des Sentences suppose partout le jury (4), quoiqu'il soit souvent très difficile d'y distinguer le *iudex* magistrat du *iudex* juré (5).

On ne peut nier non plus l'existence du jury dans Papinien à l'époque de Sévère; il distingue nettement l'*officium iudicis* de l'*imperium* du préteur et les deux ordres de procédures (6).

(1) Reg. 19, 16: *si iudex rem aliquam adiudicaverit* — Institut. fr. 5, 1: *restitutorio vel exhibitorio interdicto reddito, si quidam arbitrum postulaverit* — Il ne semble pas qu'ici le texte d'Ulpien ait subi aucun remaniement.

(2) Dig. 13, 4, 10 — 47, 2, 32 — 5, 1, 58 — 50, 17, 120: *factum a iudice quod ad officium eius non pertinet, ratum non est* — 40, 12, 41 § 1: *iudex qui de libertate cognoscit, etiam de rebus amotis damnove domino facto cognoscere debet.* Si la procédure ordinaire n'existait plus, Paul ne prendrait pas la peine d'indiquer que le magistrat qui connait d'une question d'état doit connaitre en même temps des questions connexes.

(3) Dig. 3, 5, 47 § 1: *nec refert directa quis an utili actione agat vel conveniatur (quia in extraordinariis iudiciis ubi conceptio formularum non observatur, haec subtilitas supervacua est) maxime quum utraque actio eiusdem potestatis est* ».

(4) 1, 18, 1: *arbiter familiae herciscundae* — 3, 5: *heres scriptus priusquam iure ordinario experiatur, improbe mitti desiderat.*

(5) 5, 5ᵃ, 7 où les citations devant le *iudex* sont indiquées par les expressions *trinis litteris vel edictis... aut trina denuntiatione.* Les *litterae* et les *edicta* s'appliquent toujours au magistrat; la *denuntiatio* le plus souvent au juré. *Iudex* a-t-il ici les deux sens? ou bien la *denuntiatio* s'applique-t-elle aussi au magistrat?

(6) Dig. 5, 1, 44 — 19, 5, 9 — 44, 7, 27 — 17, 1, 56 § 3: *neque extra ordinem neque iudicio mandati.*

Passons aux constitutions impériales. A notre avis, il y a le jury dans les rescrits suivants du Code:

Sous Sévère et Caracalla — 3, 1, 2, (de iudic): .... *licet iudice accepto* ....

3, 8, 1 (de ord. iudic.): *adite praesidem provinciae et ruptum esse testamentum .... agnatione filii docete; neque enim impedit notionem eius quod status quaestio in cognitione vertitur, etsi super causa status cognoscere non possit: pertinet enim ad officium iudicis qui de hereditate cognoscit universam incidentem quaestionem quae in iudicium devocatur examinare* .... „ — Ce rescrit a été différemment interprété; pour quelques uns, pour Pernice, il y est question du gouverneur qui ne connait pas régulièrement des questions d'état, parce qu'elles sont sans doute réservées au *praetor liberalis*. Ce sens est impossible; car d'une part nous ne savons pas la date de la création de ce préteur; de l'autre, la loi 2 du même chapitre prouve que le gouverneur est compétent pour les questions d'état en 213, et même plus tard, à une époque où existe ce *praetor liberalis*. Nous avons en réalité un rescrit mutilé et interpolé (1): il y avait primitivement dans le texte un juge-juré qui prononçait sur l'héritage, et en même temps, quoiqu'il fût ordinairement incompétent, sur une question d'état connexe.

2, 1, 3: .... *edita actio*, ... *quam emendari vel mutari licet prout edicti perpetui monet auctoritas vel ius reddentis decernit aequitas.*

4, 35, 1: .... *mandati actione pro sorte et usuris potes experiri: de salario a praeside .... cognitio praebebitur* .... „.

C'est la distinction des deux procédures: on sait que les salaires sont devenus un cas de *cognitio* (2).

(1) Cf. Bethmann, l. c. § 111 p. 646.
(2) Dig. 50, 13, 1 pr. et § 6.

3, 9, 1: .... *res in iudicium deducta .... inter litem contestatam et editam actionem permultum interest .... lis enim tunc videtur contestata cum iudex per narrationem negotii causam audire coeperit* „. Bethmann-Hollweg dit avec raison que ces expressions ne peuvent s'appliquer qu'à la formule (1).

Sous Caracalla — 2, 3, 7: .... *actio .... in iudicio* „.

3, 34, 1: *actiones .... more solito exercere .... is qui iudex erit.*

3, 36, 3: .... *dividendae haereditatis iudicio secundum iuris formam experire .... adiudicationibus factis* „.

4, 35, 3: *actio .... si quid .... apud iudicem actum est.*

7, 45, 2: *arbiter datus a magistratibus .... sententia eius habet rei iudicatae auctoritatem.*

7, 53, 2: *si causam iudicati non novasti, rem iudicatam praeses .... etiam pignoribus captis ac distractis ad emolumentum perduci iubebit: quod si novata causa est, ex stipulatu tibi actio competit et iudice accepto secundum iuris formam experire* „. Il y a ici les deux procédures (2), l'exécution du jugement par le *praeses* et la sentence du juré.

2, 4, 3: .... *si apud iudicem negabit .... iudex contemplatione iudicii quod est bonae fidei.*

3, 8, 2: *si quaestio tibi generis non fit, adito praeside et accepto iudice familiae erciscundae experire. Quod si de ea re quaestio erit, prius de nativitatis veritate secundum iuris formam quaeri idem vir clarissimus curae habebit.* Le gouverneur a donc la question d'état; le juré le partage des biens. Il est évident que c'est une obligation pour le gouverneur de confier ce second point au juré: autrement il jugerait à la fois les deux affaires.

(1) Ibid. § 102, p. 482.

(2) On peut interpréter dans le même sens la loi 1 de Sévère et de Caracalla, au même chapitre, quoiqu'il y ait l'expression *causa cognita.*

4, 65, 2: *iudicium bonae fidei.*

7, 59, 1: *confessos in iure pro iudicatis.* Cette mention spéciale de la *confessio in iure* ne suppose-t-elle pas la procédure extraordinaire?

Sous Alexandre Sévère — 1, 40, 1: .... *potest de falso causam cognoscens praeses .... incidentem proprietatis quaestionem dirimere .... „.* Pourquoi ce mot *potest* si le gouverneur eût pu juger régulièrement lui-même les questions de propriété?

3, 36, 5: *arbiter familiae herciscundae.*

3, 42, 1: *praeses exhiberi eam* (*ancillam*) *iubebit ut apud iudicem de rei veritate quaeratur .... „.* Il nous semble qu'il y a ici deux personnages en jeu, le *praeses* et le *iudex.*

7, 8, 1: *iudex ad certam rem datus.*

7, 64, 2: *quaestio de successione .... iudex datus.*

3, 1, 3: *quotiens quaestio status bonorum disceptationi concurrit, nihil prohibet quo magis apud eum quoque qui alioquin super causa status cognoscere non possit disceptatio terminetur .... „.* Il ne peut être ici question que des magistrats municipaux ou des jurés, qui ne sont compétents pour les questions d'état que dans la mesure où elles sont liées à d'autres affaires.

3, 42, 4: *iudex .... ius iurandi in litem .... „.* C'est le serment qui peut servir de preuve devant le juré.

4, 65, 8 (de locat. et cond.): *rationem tui iuxta bonam fidem haberi .... eamque formam qui ex appellatione cognoscet, sequetur .... „.*

Sous Gordien — 3, 36, 7: *si qua fideicommissorum petitio, praetor vel praeses vel iudex familiae erciscundae iudicio aditus .... „.* Bethmann (1) a montré que si la demande des fidéi-

(1) Ibid. § 122 p. 764.

commis a lieu sous la forme d'une *petitio* ou d'une *exceptio*, elle peut être confiée à un juré.

2, 3, 14: *poenam stipulatione comprehensam more iudiciorum exiges: nam bona adversarii in te transferri citra solemnem ordinem frustra deprecaris* .... „. Il nous semble qu'il y a ici opposition entre l'*exsecutio extra ordinem* du préteur et la procédure ordinaire.

7, 46, 4: .... *haec sententia: quae bona fide accepisti solve* .... *cum ipse qui extra ordinem iudicabat* .... „. Pourquoi cette mention spéciale du jugement *extra ordinem*, s'il eût été la règle? Il en est de même à 8, 40, 14: *vobis persequentibus adversus possessores extraordinariam iurisdictionem idem vir clarissimus impertiet* .... „.

Sous Philippe — 8, 10, 4; nous avons déjà vu ce texte qui distingue nettement le *ius placitum antiquitus* de la procédure *extra ordinem*.

Sous Valérien — 8, 46, 4 (de patr. potest.): *praeses* .... *super disceptationibus* .... *pecuniariis consuetum exerceri iubebit ordinem iuris; reverentiam* .... *exhibere matri filios coget* .... „. C'est la distinction entre les affaires pécuniaires qu'il faut soumettre au jury et les rapports moraux entre enfants et parents qui relèvent directement du magistrat.

Tous ces textes montrent donc l'existence du jury depuis Sévère jusqu'à Valérien (1). Ils se concilient aisément avec les rescrits que nous avons vus tout à l'heure, où le magistrat agit lui-même soit dans les anciens cas de *cognitio*, soit dans ces nouveaux cas dont l'existence est parfaitement démontrée.

(1) Nous avons laissé de côté plusieurs rescrits où les expressions sont trop vagues pour fournir une conclusion, en particulier 2, 2, 1 et 2 — 4, 2, 4 — 4, 6, 2 — 4, 54, 2 — 4, 49, 1 — 7, 43, 3 — 7, 58, 3 — 2, 12, 11 — 4, 49, 1 — 5, 11, 3 — 7, 46, 3 — 7, 68, 1 — 8, 22, 1.

VII.

Mais nous avons aussi un nombre notable de rescrits où il parait y avoir *cognitio* pour des affaires qui devraient relever du jury. On pourrait être tenté d'en tirer une conclusion générale contre l'existence du jury en faveur de la procédure extraordinaire. Il importe donc d'étudier ces rescrits de plus près.

Il y a d'abord plusieurs cas assez nouveaux de *restitutio in integrum* en faveur de soldats (1). Savigny à déjà fait remarquer que sur ce point les empereurs ont du étendre très arbitrairement le pouvoir des magistrats et des gouverneurs.

Viennent ensuite quelques cas ordinaires de restitution contre le dol et la mauvaise foi (2). Ils rentrent dans les règles connues. Mais il y a des traits nouveaux dans quelques autres cas. Ainsi Alexandre fait restituer directement par le gouverneur des présents donnés aux parents d'une fiancée (3); il fait restituer à une femme des esclaves vendus à trop bas prix par son créancier (4). Gordien ordonne une restitution du même genre (5). Il y a dans ces actes une extension assez considérable du pouvoir du gouverneur; l'affaire étant suffisamment claire, il agit de lui-même *" iure suae potestatis "*; son pouvoir n'a pas de limite légale et le nombre des cas de restitution est indéterminé.

Valérien fait accorder par le gouverneur un secours extraor-

(1) C. Iust. 3, 29, 8 — 3, 34, 5 — 3, 37, 2 — 4, 41, 1 — 4, 51, 1 — 5, 16, 2 — 4, 13, 1.
(2) 3, 32, 5 — 8, 29, 4.
(3) 5, 3, 2.
(4) 8, 29, 3.
(5) 8, 44, 12.

dinaire contre une donation inofficieuse, à l'exemple de la *querela inofficiosi testamenti* (1): cette assimilation était naturelle.

Le magistrat est appelé naturellement à juger lui-même, entre un patron et un affranchi, un procès issu de la vente des *operae* (2).

Sur d'autres points, probablement pour des raisons d'ordre administratif, dans l'intérêt des populations, de la culture, le gouverneur a étendu son action, par exemple pour le régime des eaux (*rivi*). Un rescrit de Gordien, à ce sujet, est en harmonie avec un passage des Sentences de Paul et un fragment d'Ulpien *de extraordinariis cognitionibus* (3). Enfin dans quelques rescrits le magistrat agit directement pour des affaires qui jusque là avaient été portées devant le jury: ainsi, il oblige un fermier a exécuter le contrat qu'il a passé avec le propriétaire (4), contraint des débiteurs au paiement de leur dette (5), fait délivrer un legs (6), intervient dans le réglement de créances (7), prononce sur la propriété d'une esclave (8).

Si donc on peut ramener plusieurs de ces empiètements du magistrat à d'anciens cas de *cognitio*, ou à des nécessités d'administration, il faut reconnaître que c'est aux dépens du jury que les autres se sont produits. Mais il faut se rappeler en même temps que la *cognitio* du magistrat n'a jamais été plus nette-

(1) 8, 29, 2.
(2) 6, 3, 4.
(3) 3, 35, 2 — Sentent. 5, 6, 9: *si inter vicinos ex communi rivo... alienam autem aquam usurpanti nummaria poena irrogatur: cuius rei cura ad sollicitudinem praesidis spectat* — Dig. 50, 13, 2 (Ulp. *Opin.*): *de usu aquae, de rivis novis inciviliter institutis* ». Il est difficile de croire avec Pernice qu'il s'agisse dans ces textes des aqueducs et des canaux publics.
(4) C. Iust. 2, 3, 9.
(5) 4, 21, 1 = 5, 11, 2 — 7, 57, 4.
(6) 8, 44, 3.
(7) 4, 30, 2 — 4, 54, 6.
(8) 7, 66, 5.

ment délimitée dans nos sources que la *restitutio in integrum.* On voit dans Ulpien (1) que le magistrat peut faire payer une dette directement par ses agents, sans l'intermédiaire du *iudex;* il vaut sans doute mieux recourir à la procédure ordinaire; mais l'action directe du magistrat n'est pas illégale. Nous ne connaissons l'étendue primitive des *cognitiones* que par des fragments épars. Callistrate y met des affaires *de re pecuniaria* (2) dont nous ne savons pour ainsi dire rien. Où peut s'arrêter le pouvoir d'un gouverneur quand Ulpien écrit (3) " *ne quis iniquum lucrum aut damnum sentiat, praeses .... provideat* ".

On peut donc admettre que la procédure extraordinaire s'est étendue à beaucoup de cas nouveaux que nous connaissons à peine; mais on n'a pas le droit d'en conclure qu'elle se soit substituée entièrement à la procédure ordinaire. Ce serait aller contre les textes qui prouvent l'existence du jury au moins jusqu'à l'époque de Valérien. Les deux procédures fonctionnent simultanèment jusqu'au règne de Dioclétien où une loi inconnue supprime les jurés (4).

Il n'y a plus que la procédure extraordinaire dans la fameuse loi de 294 sur les juges pédanés (5). Rudorff a donné le véritable sens de cette constitution (6). Elle ne supprime pas, comme on le dit ordinairement, l'ancienne *iudicis datio;* elle recom-

(1) Dig. 4, 2, 23 § 3: *si quis quod adversario non debebat, delegante eo, per vim apparitione praesidis interveniente, sine notione iudicis coactus est dare, iudex inciviliter extorta restitui... iubeat. Quodsi debitis satisfecit simplici iussione et non cognitione habita, quamvis non extra ordinem exactionem fieri sed civiliter oportuit, tamen...*

(2) Dig. 50, 13, 5 pr.: *aut de re pecuniaria disceptatur.*

(3) Dig. 1, 18, 6 pr.

(4) Elle est peut-être antérieure à 287, date d'une constitution où les juges pédanés paraissent juger régulierement une contestation pécuniaire (C. Iust. 9, 21, 11).

(5) C. Iust. 3, 3, 2.

(6) R. RG. 2, 4.

mande seulement aux gouverneurs de ne nommer de juges pédanés (délégués) qu'en cas de nécessité, quand ils seront surchargés d'affaires, et de ne se déssaisir en aucun cas des questions d'état.

VIII.

Revenons maintenant à notre but principal. Si le jury a subsisté jusqu'à l'époque de Valérien, nous pouvons utiliser sans défiance tous les textes relatifs à l'appel du *iudex* (juge-juré), sauf ceux où il s'agit clairement du juge délégué.

Or, partout, il est question de l'appel comme d'une institution régulière, qui a sa place à côté des autres voies de recours. Il y a toujours les cas ordinaires de rescision, de nullité ou de restitution; on peut toujours faire casser une sentence pour dol, corruption, institution illégale du juré, violation formelle d'une loi, d'une constitution impériale, erreur de calcul (1); on peut encore appeler du décret du magistrat qui a institué le juge et par suite faire tomber le jugement. Mommsen admet en outre qu'on peut appeler d'un arbitre uniquement pour violation de l'équité (2); il nous semble que c'est presque admettre le principe de l'appel.

Mommsen s'y refuse cependant et cite comme exprimant la doctrine des jurisconsultes romains en cette matière un texte de Paul (3) qui admet l'appel contre la *mulcta* des magistrats, mais

(1) Suéton. Dom. 8 — Dig. 42, 1, 33 — 49, 5, 2 — 4, 1, 7 § 1 — 4, 3, 20 § 1 — 5, 1, 75 — Paul. Sent. 5, 5ª § 10 — Dig. 42, 1, 33 — 49, 1, 29 — 49, 8, 1 § 1, 2 — C. Iust. 7, 58 — 7, 64, 7. Cf. Bethmann. § 117-118.

(2) Dig. 49, 1, 28 § 2: *quum arbiter inique condemnavit, ...a sententia eius provocaverunt.*

(3) Dig. 50, 16, 244: *de poena provocatio non est; simul atque enim victus quis est eius maleficii cuius poena est statuta, statim ea debetur: at multae provocatio est.*

pas contre la *poena*, c'est-à-dire contre la condamnation pécuniaire prononcée par le juré. On a proposé plusieurs interprétations de ce texte embarrassant. Cujas l'expliquait par l'aveu de l'accusé. Mais quelque soit le sens de ce fragment, on ne saurait l'opposer aux nombreux textes qui proclament la possibilité de l'appel (1). Le plus probant est un texte de Gaius (2) qui permet l'appel à la fois des juges délégués (*arbitri*) et des juges-jurés (*iudices*).

Cet appel a lieu, au moins depuis Marc-Aurèle, du juré au préteur ou au gouverneur. Mais il n'est pas prouvé qu'il en ait été ainsi dès le commencement de l'Empire. D'après Suétone (3), Auguste avait délégué les appels de Rome au préteur urbain et ceux de chaque province à un consulaire spécial : il est donc vraisemblable qu'on appelait, à Rome, des jurés au préteur urbain, et dans les provinces aux consulaires. D'après Tacite (4), on en appelait sous Néron des *privati iudices* au sénat ou à l'empereur. Etait-ce pour Rome, ou pour l'Italie ou pour les provinces sénatoriales? on ne sait au juste. La hiérarchie régulière des appels n'était peut-être pas encore établie : mais sous

(1) Dig. 49, 3, 1 § 1 (Ulp. de appell.) — 49, 1, 21 § 1 — 49, 1, 28 § 2 — 49, 8, 1, § 1 — 49, 1, 122 § 5 — 49, 12 — C. Iust. 7, 64, 2 (Alexandre).

(2) Dig. 2, 8, 9 : *arbitro ad fideiussores probandos constituto... perinde ab eo atque ab iudicibus appellare licet.*

(3) Aug. 33 : « *appellationes quotannis urbanorum quidem litigatorum praetori delegabat urbano ac provincialium consularibus viris...* ».

(4) Ann. 14, 28 : « *auxitque patrum honorem statuendo ut qui a privatis iudicibus ad senatum provocavissent, eiusdem pecuniae periculum facerent cuius ii qui imperatorem appellavere : nam antea vacuum id solutumque poena fuerat* — Il y a un autre texte intéressant de Suétone Ner. 17 : *utque rerum actu ab aerario causae ad forum ac reciperatores transferrentur et ut omnes appellationes a iudicibus ad senatum fierent* » Mais Suétone n'a peut-être fait que mal interpréter le texte précédent de Tacite ou cet autre, Ann. 13, 51 : « *ut Romae praetor, per provincias qui pro praetore aut consule essent iura adversus publicanos extra ordinem redderent* ».

les Antonins on voit les appels des jurés aller aux gouverneurs, des gouverneurs aux délégués impériaux qui ont sans doute succédé aux consulaires d'Auguste (1).

Quoi qu'il en soit, l'appel des jurés est établi dès le commencement de l'empire. Cette institution était conforme à l'esprit du nouveau régime ; elle n'avait pas de précédents : sous la République, même dans les provinces, la sentence du juré avait toujours été considérée comme absolument inattaquable. Si l'édit de Verrès (2) avait porté cette clause : " *si perperam iudicaverit, se cogniturum* ", si Verrès se réservait, semble-t-il, le droit de reprendre une affaire, au cas où la sentence du juré lui eût paru contraire aux lois, Cicéron en faisait un de ses principaux chefs d'accusation ; il est inutile de supposer avec Mommsen qu'il n'y avait là que l'exercice de la *maior potestas* du préteur contre le décret du questeur instituant un tribunal de jurés.

Le frère de Cicéron, Quintus (3), ne consent à faire recommencer un procès devant les récupérateurs que si on invoque une *iusta causa*, la crainte (*metus*) : ce n'est donc au fond qu'une sorte de restitution qui ne porte pas atteinte à l'autorité du jury.

Sous l'Empire, rien ne contribue plus efficacement que l'appel à ruiner le jury civil. Car il n'y a plus guère de différence dans la pratique entre le juré et le juge délégué, puisqu'ils ne jugent tous deux qu'en première instance. D'autre part, le magistrat prend de plus en plus l'habitude de *donner* le juge, et, comme les listes de *iudices selecti* ont sans doute disparu d'assez bonne heure dans les provinces, ce juré, souvent chargé d'un grand

(1) Ces délégués portent différents titres : *iudex cognitionum Caesarianarum* — *Cognoscens ad sacras appellationes* (Ephem. Epigr. 1, 137 — Orelli 60, 3183).

(2) Verr. 2, 53.

(3) Pro Flacco 21 : *si iudicatum negaret, in duplum iret : si metu coactos diceret, haberet eosdem recuperatores.*

nombre d'affaires, se rapproche de plus en plus du *iudex pedaneus* (3). Les deux catégories de juges-jurés sont déjà confondues dans la réalité, lorsque Dioclétien ramène tous les procès civils à la *cognitio:* il n'y a plus alors au-dessous du magistrat que des juges délégués, des juges pédanés.

(3) On ne peut guère entendre que de cette façon le texte d'Ulpien, Dig. 49, 12: *si quis ex alia causa appellaverit a iudice, an in alia causa eumdem iudicem habere necesse habeat, videamus... apud eumdem iudicem... compelletur alias causas, si quas habet, agere* — Ici le mot *iudex* ne peut désigner le magistrat; car les procès vont nécessairement devant le magistrat du lieu, tandis qu'on a le choix entre tel ou tel juré. Or ce choix parait ici singulièrement restreint; le plaideur doit accepter le même juge pour plusieurs affaires.

CHARLES LÉCRIVAIN.

NOTE SUR UNE COUPE DE VERRE GRAVÉ DÉCOUVERTE EN SICILE.

La coupe de verre en forme de plat creux dont la planche IV reproduit le dessin à grandeur d'exécution, a été trouvée, il y a quelques années, en Sicile, province de Girgenti, dans une localité nommée Sambuca Zabut. Des fouilles entreprises pour établir une conduite d'eau y ont fait découvrir un sarcophage chrétien orné de figures. A l'intérieur étaient, avec la coupe, quelques monnaies romaines et plusieurs débris de vases de verre gravé qui ont été détruits ainsi que le tombeau. Seule conservée par le syndic d'alors, M. le chevalier Degiuseppe, cette coupe a été donnée par lui à un habile artiste, M. Surdi-Degiuseppe, auquel j'en dois la reproduction.

Le premier soin de ceux qui ont exhumé ce curieux objet a été d'en opérer un nettoyage au grand dommage de la patine et de la dorure qui rehaussait les traits du dessin.

Les ornements et les figures sont gravés sur la partie convexe et l'intérieur est demeuré lisse.

Le sujet central représente la résurrection de Lazare. A la droite, le Christ nimbé lève la baguette que les artistes de l'antiquité mettent d'ordinaire entre ses mains, lorsqu'il accomplit un miracle. En ce qui touche Lazare, la scène est traitée d'une façon exceptionnelle. Au contraire de ce que nous montre la masse des vieux monuments, on n'y a pas figuré l'édicule funéraire substituée par l'art romain à la *spelunca* fermée d'une pierre dont parle l'Évangile; l'ami du Christ est dépouillé jusqu'à la ceinture des bandelettes qui ailleurs l'enveloppent comme une momie. Les deux objets cylindriques, serrés par le milieu, qui

se voient entre les personnages, sont des *volumina*, représentés de même sur un grand nombre de ces verres peints à fond d'or fréquemment rencontrés aux catacombes romaines (1) où l'on a cessé d'ensevelir dès les premières années du cinquième siècle (2). Cette conformité dans le système de l'ornementation semble permettre de penser que, si barbare qu'en soit le dessin, la coupe de Sambuca Zabut ne saurait être attribuée à une époque plus récente. Deux autres circonstances appuient cette conclusion : le fait du dépôt de la coupe dans un de ces sarcophages sculptés dont le dernier daté, en Italie, est de l'an 359 (3), et la présence dans cette tombe de monnaies qui se classent entre les années 350 et 360.

Des monuments de même nature, au premier rang desquels figure la coupe de Podgoritza, trouvée dans un tombeau comme celle de Sambuca Zabut et rendue précieuse par ses inscriptions, par les nombreux sujets qui la décorent, ont été déjà signalés. Il en est dans le nord de la France et dans les provinces rhénanes. L'Italie en a aussi fourni quelques fragments intéressants (4), mais c'est la première fois qu'on y rencontre une de ces pièces à peu près intacte.

(1) Garrucci, *Storia dell' arte cristiana*, planches 169, nos 3 et 6; 176, 6; 178, 6; 179, 1; 180, 3, 8; 182, 3, 4, 6; 184, 1; 186, 1, 3; 187, 5, 6; 191, 8; 193, 8; 194, 3; 196, 1; 199, 3; 200, 2.

(2) De Rossi, *Inscriptiones*, T. I, p. CVI.

(3) Mon *Étude sur les sarcophages d'Arles*, p. III.

(4) De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1867, p. 48; 1868, p. 34, 87; *Étude sur les sarcophages d'Arles* p. XXVIII; Kraus, *Encyclopedie*, Vo-Glass. Une notice publiée par Mr Mowat dans la *Revue archéologique* de 1882 (T. II, p. 280) donne un relevé étendu de tous les verres gravés antiques signalés jusqu'alors.

EDMOND LE BLANT.

NÉCROLOGIE

—

Un nouveau deuil vient de frapper l'École française de Rome. M. Hippolyte Noiret, agrégé de grammaire, entré parmi nous le 1er octobre 1886, vient d'être enlevé, en quelques jours, par une fièvre typhoïde, à Venise où il achevait des recherches sur l'histoire de l'île de Crète et de ses rapports avec Venise et l'Empire Ottoman, dans la seconde partie du XVe siècle. C'était le sujet du mémoire qu'il se préparait à donner pour la fin de mars. Au moment où nous le perdions, Noiret venait de corriger les dernières épreuves d'un intéressant article inséré dans le 5e fascicule des *Mélanges* de 1887 et ayant pour sujet huit lettres inédites de Démétrius Chalcondyle, érudit du XVe siècle, qui fut professeur de grec à Pérouse, à Padoue, à Florence et le maître d'Ange Politien. Curieux d'élucider l'histoire des savants de cette époque, Noiret avait écrit une savante étude sur la correspondance d'Apostolis, étude qui, à raison de son étendue, n'avait pu trouver place dans les *Mélanges* de notre École; elle forme la matière d'un volume destiné à faire partie de la Bibliothèque des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome. Les premières épreuves de ce travail étaient déjà entre les mains de son auteur.

Pendant le peu de temps que Noiret a passé parmi nous, son activité ne s'est pas un instant démentie. Vers le mois de juin, en quittant Rome, il a tenu à visiter les principales bibliothèques de la Sicile et de l'Italie méridionale, entre autres celles de Catane, Messine, Catanzaro, Reggio, Cosenza, Tarente, Brindisi, Lecce, Nardò, Bari et Foggia. Dans ces courses, entreprises avec tant de dévoûment, il a noté l'existence de cent cinquante

manuscrits grecs provenant de l'abbaye du Sauveur, la plupart antérieurs à 1400 et contenant presque tous des ouvrages sacrés; un manuscrit français du XVe siècle contenant *Les Proverbes de Salemon le Roy, Les Paines de l'enfer que Saint Pol vit par la volenté de Dieus;* un beau manuscrit de Cicéron *Ad familiares* qui date du XIVe siècle; deux cent quatrevingt quinze lettres de Mazarin, datées de 1650, la plupart en italien. Remontant ensuite à Venise, il y avait recherché, dans les archives des *Frari*, les documents pouvant compléter et éclairer les renseignements fournis par la correspondance d'Apostolis.

Ce n'était pas sans fatigue qu'il avait accompli tant de recherches et de voyages. Pendant les courtes vacances qu'il avait consenti à prendre, une maladie s'était déclarée, heureusement surmontée à force de soins. Il avait, à peine rétabli, tenu à regagner Venise. Les matériaux à réunir devaient, écrivait-il, l'y retenir jusqu'au mois de février et ce n'était pas sans regret qu'il envisageait une si longue tâche, car il avait hâte de reprendre, pour d'autres travaux, le chemin de Catane; mais il voulait avant tout étudier cent années de l'histoire de la Crète (1380 à 1480), et, pour deux seules années, rien qu'en ce qui touche les actes du Sénat, sans compter les *secreta* et la correspondance du Gouverneur, la tâche était considérable. Ses dernières lettres, datées du 12 et du 20 décembre, parlaient d'un surcroît de documents à consulter, pour cette même étude, à l'*Archivio dei Frari*, au musée Correr, à St Marc et probablement aussi dans la bibliothèque d'Udine.

C'est au milieu de ces labeurs, rendus plus lourds et plus pénibles par le froid et l'humidité des bibliothèques de Venise, que Noiret s'est senti atteint. « Je n'ai toutefois, m'écrivait-il „ le 20 décembre, rien changé à mes habitudes; j'ai seulement „ supprimé ma séance de 9 à 10 heures à la *Marciana* d'où je „ sortais transis. Je vais me tenir chaudement et j'espère qu'après

„ demain il n'y paraîtra plus „. Le pauvre enfant ne devait pas se relever de ce qu'il nous présentait comme une souffrance passagère. Il s'est éteint le 9 janvier. Son père, venu le joindre l'avant-veille, pour passer avec lui les premiers jours du nouvel an, l'a trouvé frappé sans remède et sa mère, mandée à la hâte, n'est arrivée que pour lui fermer les yeux.

La perte de notre jeune et charmant ami, mort au loin et sans que nous ayons pu lui être d'aucun secours, laisse parmi nous une impression cruelle et de bien vifs regrets. Dès le 10 du matin et avant que personne de l'École ait eu le temps de se rendre à Venise, on a du à procéder la cérémonie funèbre. Avec un esprit de fraternité littéraire dont nous sommes profondément touchés, des savants italiens, parmi lesquels se pressaient les députations de l'*Archivio di Stato* et de diverses Académies, ont accompagné le convoi à l'Église de Saint-Martin. Le Préfet de la Bibliothèque de Saint-Marc et M. Barozzi, au nom de la société *di Storia patria*, ont loué en termes chaleureux l'intelligence, le courage et la modestie de notre regretté compatriote, l'un des plus distingués, ont-ils dit, parmi les jeunes hommes d'élite qui viennent de France pour étudier dans la ville éternelle. Notre consul, M. Mimaut, s'est fait le digne interprète de l'affliction dont nous frappe un tel deuil et de la reconnaissance que nous inspire l'hommage rendu à Hippolyte Noiret par les savants de l'Italie.

EDMOND LE BLANT.

BENOÎT XI AVANT SON PONTIFICAT.

1240-1303.

Bien que Benoît XI ait régné moins de neuf mois (octobre 1303-juillet 1304), et que son pontificat disparaisse en quelque sorte entre ceux de Boniface VIII et de Clément V, il n'a pas manqué d'historiens. Les annalistes de Trévise son pays natal, les écrivains de l'Ordre des Frères Prêcheurs auquel il appartint pendant plus de quarante-quatre ans, les auteurs des grands recueils ecclésiastiques, Ciacconius, Ughelli, Wadding, Rinaldi, les Bollandistes et bien d'autres, lui ont consacré d'innombrables notices. Tous ceux qui ont raconté les démêlés de Philippe le Bel avec le Saint Siège, de Pierre Dupuy jusqu'à M. Ernest Renan, ont étudié les principaux actes de sa politique. Enfin plusieurs personnes ont écrit sa biographie, Giorgio Lazari en 1603 (1), Campana en 1736 (2), Antonio Scoti en 1737 (3), M. Léon Gautier en 1863 (4), M. Lorenzo Fietta en 1871 (5); d'autres monographies composées au XVIIe siècle sont restées inédites, mais elles ont été plusieurs fois mises à profit par les savants qui ont pu les consulter (6). Ces divers travaux ont suffisamment mis en lumière la physionomie du pontife, le carac-

(1) *B. Benedicti papae undecimi... in evangelium D. Matthaei commentaria... nec non cum authoris vita,* Venetiis, 4°. La biographio du pape occupe en tête du volume 12 pages non numérotées.

(2) *Vita del sommo pontefice b. Benedetto XI,* Milano, 4°.

(3) *Memorie del beato Benedetto XI,* Trevigi, 4°.

(4) *Benoît XI,* Paris, 8°.

(5) *Niccolò Boccasino di Trevigi e il suo tempo,* Padova, 2 vol. 8°.

(6) La plus importante est celle que Scoti a eue entre les mains et qu'il cite continuellement. De son temps elle était conservée au couvent des Dominicains de Trévise; voy. la description qu'il en donne, p. 8.

tère de son gouvernement, mais sa vie pendant les soixante-trois années qui précédèrent son avènement au trône apostolique demeure à peu près inconnue. C'est cette lacune que nous essayons de combler. Les renseignements ne manquent pas. De bonne heure les Dominicains de Trévise prirent soin de recueillir un certain nombre de documents qui pouvaient servir à l'histoire de leur illustre confrère (1). Les Dominicains de Pérouse, au milieu desquels Benoît XI passa les deux derniers mois de son existence, rédigèrent de leur côté une courte notice qui contient de précieux éléments (2). Bernard Gui et les autres chroniqueurs contemporains, les registres des papes et les actes des chapîtres généraux de l'Ordre de Saint Dominique fournissent également une foule d'indications utiles. A l'aide de ces témoignages, dont la plupart sont connus depuis longtemps, mais que personne

(1) Ces documents ont été publiés par Scoti d'après le *Liber aureus* du couvent, recueil dont il m'a été impossible de retrouver la trace à Trévise. Scoti fait connaître aussi plusieurs pièces tirées des archives de la Vénétie, et notamment un tableau généalogique de la famille de Benoît XI dont il a eu entre les mains un exemplaire daté de 1550. Son ouvrage, grâce ces documents, est tout à fait précieux, mais l'auteur n'a pas su tirer parti de ses matériaux.

(2) Pérouse, Archivio decemvirale, ms. non coté provenant du couvent des Dominicains (en tête du fol. 1, il porte ces mots : « Conventus Perusinus »). Ce ms. composé de 85 feuillets de parchemin, écrits sur deux colonnes, contient : fol. 1-2, une compilation historique relative à Benoît XI ; fol. 3-85, la légende de Sainte Catherine de Sienne par Raymond de Capoue. La première partie se compose presque entièrement de passages extraits de Bernard Gui, mais elle est précédée de quelques lignes renfermant des renseignements originaux, recueillis sans doute à Pérouse, soit de la bouche de Benoît XI, soit dans son entourage. Les Dominicains de Trévise firent copier ce fragment, qui a été en partie publié par Scoti, p. 217, d'après un texte dérivé du leur. Campana qui l'a également connu, p. 3, l'attribue à Raymond de Capoue, parce qu'il se trouve dans le ms. de Pérouse à côté de la légende de Sainte Catherine de Sienne. Mais Raymond de Capoue n'a jamais rien écrit sur Benoît XI, voy. Quétif et Echard, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, t. I, p. 680.

encore n'a groupés dans un travail d'ensemble, on peut aisément retracer les différentes phases de la vie de notre personnage, depuis sa naissance jusqu'au jour où il succéda à Boniface VIII.

I.

Nicolas Boccasino naquit à Trévise (1) en 1240 (2). Son père, Boccasio (3) Boccasino, exerçait dans cette ville la profession de notaire public (4); sa mère se nommait Bernar-

(1) Divers historiens du XVIe et du XVIIe siècle l'ayant fait naître à Valdobbiadene et en d'autres endroits des environs de Trévise (voy. Scoti, p. 29), j'indiquerai les principaux témoignages contemporains attestant que Trévise est bien sa ville natale: 1° on trouvera cités dans les notes ci-après plusieurs documents du XIIIe siècle où il figure sous le nom de *Nicolaus de Tarvisio*; 2° l'inscription contemporaine placée sur son tombeau à Pérouse porte: *Trevigii natus*; 3° Bernard Gui, ap. Histor. de France, t. XXI, p. 714: « de Tervisio civitate »; Villani, ap. Muratori, *Scriptores*, t. XIII, c. 399: « questi fu di Trevigi »; Dino Compagni (éd. del Lungo), t. II, p. 260: « nato di Trevigi ». On pourrait citer une foule d'autres textes.

(2) Ms. de Pérouse, fol. 1: « natus fuit Trivisii.... in M.CC.XL ». Cette indication est confirmée par deux passages de Bernard Gui (*ibid.*, p. 737; Quétif et Echard, t. I, p. 444) d'où il résulte que Nicolas Boccasino avait cinquante-six ans lorqu'il fut élu maître général des Frères Prêcheurs. Son élection ayant eu lieu en mai 1296, il était né par conséquent en 1240. Cf. p. 232.

(3) Ce prénom est douteux. Il est indiqué par le ms. de Pérouse (voy. la note suiv.) et par le tableau généalogique (voy. p. 220, n. 1, et p. 223, n. 1); mais deux documents, il est vrai moins autorisés, donnent au père de Nicolas, l'un le prénom de Julien, l'autre celui d'Étienne: Otto Hartwig, *Quellen und Forschungen zur ältesten Geschichte der Stadt Florenz* (Marburg et Halle, 1875-1880, 2 vol. 4°), Chronique dite de Brunetto Latini, t. II, p. 237: « Benedetto XI figliuolo di Giuliano »; Eccard, *Corpus historicum medii aevi*, Hermanni Corneri chronicon, t. II, c. 963: « Benedictus papa.... ex patre Stephano ».

(4) Voy p. 225, n. 3 un testament de 1246, où figurent ces mots qui ont trait à sa femme et à ses enfants: « Item reliquit domine Bernarde uxori condam Bocasi *notarii* et Adelette et Nicolao liberis ejus... ». Le

de (1). Ils habitaient hors les murs, au faubourg Saint Barthélemy (2), une maison que l'on croyait voir encore au XVII[e] siècle (3). De leur union était né un autre enfant, une fille appelée Adèle ou Adelette (4).

On sait peu de chose sur la famille. D'après un tableau généalogique dont les indications sont acceptables (5), deux frères Boccasino auraient vécu à Trévise en 1220 (6). L'aîné eut une longue suite de descendants qui se perpétuèrent jusqu'au XVI[e] siècle (7), et peut-être même au delà (8). Le cadet laissa trois

ms. de Pérouse dit de son côté, fol. 1 : « In ecclesia sancti Andree de civitate Trivisii fuit unus sacerdos nomine presbyter Bocasinus qui habebat unum fratrem nomine Bocasium *notarium*... » (cf. la suite, n. 2). — D'après Campana, p. 2, Boccasino était notaire impérial. Cette opinion ne semble pas fondée. L'auteur anonyme de la *Vie manuscrite* consultée par Scoti (voy. p. 219, n. 6) prétend (Scoti, p. 19-20) avoir eu entre les mains l'acte par lequel Boccasino fut créé notaire ; or cet acte émanait de la commune de Trévise, qui comme beaucoup d'autres communes italiennes faisait des notaires municipaux.

(1) Voy. le début de la note précédente. Le testament de 1246 est le seul document contemporain qui mentionne la mère de Benoît XI.

(2) Ms. de Pérouse, suite du passage cité ci-dessus : « Iste Boccasius habuit unum filium nomine Nicholaum qui natus fuit Trivisii *in contrata sancti Bartholomei*... » — Le faubourg ne fut réuni à la ville qu'entre 1509 et 1511, lorsque frà Giocondo agrandit l'enceinte en exécutant de grands travaux de défense pour les Vénitiens à l'époque de la ligue de Cambrai, Fietta, t. I, p. 10.

(3) Sur cette question voy. les assertions de Scoti, p. 20, 21, 38, de Campana, p. 2, et de Fietta, t. I, p. 11. Elles sont tellement contradictoires qu'il est difficile d'y ajouter foi.

(4) Voy. p. 221, le début de la note 4. Comme la sœur de Nicolas est nommée avant lui dans le testament de 1246, il est à croire qu'elle était l'aînée.

(5) Voy. p. 219, n. 6.

(6) Tableau généalogique, Scoti, p. 253 : « 1220. Bocasius et Nicolaus de Boccasinis cives Tarvisini ».

(7) *Ibid.*, suite : « Dicto anno Boccasius, frater dicti Nicolai, genuit Petrum et Philippum. — A Philippo [venit] Antonius, 1290 ; a Petro Boccasinus. — Ab Antonio Nicolaus ; a Boccasio Julius et Maria uxor nobilis Francisci de Beatiano.... », et ainsi de suite jusqu'en 1493.

(8) Un acte de 1666, publié par Scoti, p. 32, montre qu'à cette date

enfants : le notaire Boccasio qui fut père d'Adelette et de Nicolas, un second fils qui devint curé ou chapelain de Saint André de Trévise (1), enfin une fille qui mourut sans postérité (2). Cette seconde branche de la famille s'éteignit avec Nicolas et Adelette (3). Tout cela est fort incertain et en partie conjectural. Les Boccasino du XIII[e] siècle n'ont laissé presque aucune trace dans l'histoire de Trévise (4); les contemporains ne les

il y avait encore des Boccasino se donnant pour représentants de la famille de Benoît XI. Scoti ajoute, p. 39-40, que de son temps c. a. d. en 1737, la famille a encore des représentants dans les environs de Trévise, et qu'en mémoire de Benoît XI ils jouissent de divers privilèges dans les couvents dominicains de la région.

(1) Scoti, p. 253, suite du tableau: « Genuit Nicolaus (voy. p. 222, n. 6 et 7) Boccasium et presbyterum Boccasinum; quod a dicto Boccasio favente Domino venit Nicolaus qui fuit pontifex sub nomine Benedicti XI ». Ces indications concordent avec celles du ms. de Pérouse (voy. p. 222); peut-être après tout n'en sont-elles que la reproduction. C'est ce ms. qui nous apprend que le frère du notaire Boccasino fut attaché à la paroisse Saint André. Campana, p. 8, et Scoti, p. 41, 42, 65 disent qu'il était curé de cette église et qu'il tenait sa nomination du chapître de Trévise. A vrai dire on ne sait pas précisément quelles fonctions il y remplissait.

(2) Elle n'est pas mentionnée au tableau généalogique, mais ce document ne cite que les représentants mâles de la famille, à part une seule exception que l'on a vu p. 223, n. 7. La sœur de Benoît XI ellemême n'y figure pas. C'est par d'autres témoignages que l'on connait l'existence de cette fille du second frère Boccasino. Le testament de 1246 (p. 225, note 3) signale une personne qui ne peut être qu'elle: « Item [reliquit] sorori Bocassi notarii.... ». En outre Lazari dit avoir vu son testament, par lequel elle laissa sa maison aux Dominicains de Trévise: « .... ex quodam ejus testamento, quod etiam nunc asservatur, quo domus illius monasterio sancti Nicolai legata est.... ». Au dire du même Lazari, et d'après ce testament, elle n'était point mariée.

(3) Adelette paraît être morte en bas-âge. Elle n'apparaît qu'une seule fois, dans le testament 1246 (p. 225, note 4). Si elle avait vécu jusqu'au pontificat de son frère, les historiens auraient vraisemblablement connu son existence, et si elle avait laissé des descendants, ceuxci se seraient réclamés de leur parenté avec Benoît XI comme le firent les collatéraux de la branche ainée.

(4) Scoti, p. 24, mentionne un Filippo Boccasino, qui fut chargé en 1267, avec deux autres trévisans, de renouveler les traités de bon voisi-

ont pas connus (1); leur nom même n'est pas bien fixé. Depuis trois cents ans tous les auteurs l'écrivent *Boccasino*; mais à l'origine, comme on peut le voir par les textes que nous rapportons, on l'écrivait indifféremment *Boccasino*, *Boccasio*, *Bocassio* et même autrement. Telles sont les faibles données que nous fournissent les documents sur la famille paternelle de Benoît XI. Sur sa famille maternelle, on n'a pas le moindre renseignement. Ce qui est certain, c'est qu'il eut pour parents des gens d'humble origine et d'une condition très modeste; les chroniqueurs du temps sont d'accord pour l'attester (2).

II.

Dès sa première enfance Nicolas Boccasino perdit son père (3). On raconte qu'il fut recueilli par son oncle, le curé de Saint André,

nage existant entre leur ville et les Vénétiens. Ce Filippo serait un fils de l'aîné des Boccasino de 1220 (p. 222, n. 7). C'est le seul membre de la famille qui ait joué un rôle dans les affaires de la ville. Un Marco Boccasino, podestat de Trévise en 1257, n'avait rien de commun avec ses homonymes de cette ville; il était vénitien, Scoti, p. 26 et 187-189.

(1) Villani, *loc. cit.*, dit que Benoît XI était de si pauvre naissance qu'on a peine à savoir qui étaient ses parents: « *di povera natione che quasi non si trovo parente.* » Cf. la note suivante.

(2) Le témoignage de Villani (voy. la note précédente) est confirmé par Compagni, *loc. cit.*: « uomo di pochi parenti et di piccolo sangue »; par Hermann Corner, *loc. cit.*: « fuit autem genitus de pauperculis parentibus sed honestis »; par Francesco Pippino, ap. Muratori, *Script.*, t. IX, c. 746: « humillimo loco natus »; enfin par plusieurs écrivains de l'âge suivant qui ont pu connaître des traditions ou des pièces aujourd'hui perdues: Léandre Alberti, *De viris illustribus ordinis Praedicatorum* (éd. de Bologne, 1517), fol. 39: « parentibus obscurissimis »; Saint Antonin, *Historiarum Antonini tertia pars*, (éd. de Lyon, 1527), fol. 84: « in seculo fuit vilissime conditionis »; Papirio Massoni, *De episcopis Urbis*, (éd. de Paris, 1586), fol. 266 v°: « natus infimo genere »; Ghirardacci, *Istoria di Bologna*, (éd. de 1596), t. I, fol. 454: « nacque di bassi parenti ».

(3) Il était mort en 1246, voy. le testament publié p. 225, n. 3.

auprès duquel il commença son éducation, (1) tandisque sa mère restée sans ressources était obligée de gagner péniblement sa vie. Elle fut, dit-on, occupée à d'infimes besognes au couvent des Frères Prêcheurs de Trévise (2). Là, sur le conseil des religieux, elle aurait formé le projet de faire entrer son fils dans l'Ordre de Saint Dominique. Il doit y avoir un fonds de vérité dans cette tradition, car on a la preuve qu'en 1246, lorsque Nicolas était à peine âgé de six ans, on pensait déjà à faire de lui un dominicain. C'est ce que nous révèle un testament du 2 octobre de cette année, qui contient une disposition en sa faveur, en faveur de sa mère et de sa sœur. Le testateur leur lègue cinquante livres Vénitiennes, en spécifiant que Nicolas touchera à lui seul la moitié de cette somme s'il entre un jour dans l'Ordre des Frères Prêcheurs (3). Apparemment sa mère l'avait dès cette époque voué à la vie religieuse, suivant un pieux et ancien usage. Quoiqu'il en soit, il est établi qu'à l'âge de quatorze ans, c'est-à-dire en 1254, le jeune Boccasino fut admis à commencer son novi-

(1) Lazari: « patrum ejus Boccasinum, sub quo prima rudimenta didicit parœciae s. Andreae Tarvisii presbyterum habuit ». Cf. Campana, p. 8; Scoti, p. 42 et 65.

(2) Hermann Corner, *loc. cit.*: « mater enim ejus, viro suo defuncto, facta est lotrix fratrum (Praedicatorum) et tunicellas eorum lavare solita est et reparare ». Cf. Fietta, t. I, p. 14.

(3) Scoti, p. 218: « Anno millesimo ducentesimo quadragesimo sexto, indictione quinta decima, die lune, secundo intrante octobre, presentibus, etc., Castellanus Novitius, ordinis fratrum Predicatorum, filius condam domini Guidonis de Colle sancti Martini judicis, nollens ab intestato decedere, tale per nuncupationem suum condidit testamentum.... Item [reliquit] sorori Bocassi notarii quinque libras Venetianorum parvorum. Item reliquit domine Bernarde uxori condam Bocassi notarii et Adelette et Nicolao liberis ejus quinquaginta libras Venetorum parvorum, *tali conditione quod si dictus Nicolaus intraverit ordinem fratrum Predicatorum habeat de predicto legato medietatem* ... ». Extrait du *Liber aureus* du couvent des Dominicains de Trévise, voy. p. 220, n. 1.

ciat chez les Dominicains (1). Il prit l'habit à Trévise (2), et fut, à ce qu'il semble, immédiatement placé au couvent des Saints Jean et Paul à Venise (3).

(1) Bernard Gui, *Flores chronicorum*, ap. Histor. de France, t. XXI, p. 714: « in quo (ordine) a primaevo juventutis, anno XIIII aetatis, religiose enutritus.... »; puis *De ordine Praedicatorum*, *ibid.*, p. 737: « Hic XIIII aetatis suae anno Praedicatorum ordinem est ingressus...». Ailleurs encore il renouvelle son affirmation, en ajoutant qu'elle émane de Benoît XI lui-même, Quétif et Echard, t. I, p. 414: « .... *Quandoque retulit de se ipso*, qui noverat plenius veritatem, quod decimo quarto aetatis suae anno ingressus est ordinem.. ». Cf. Martène, *Amplissima collectio*, t. VI, c. 341 et 410. Le consciencieux Bernard Gui, très bien informé d'ailleurs de tout ce qui touche à notre personnage, mérite qu'on s'en tienne à son témoignage. Cependant le ms. de Pérouse dit que Nicolas Boccasino ne fut reçu dans l'Ordre qu'en 1257: « intravit ordinem.... in M.CC.LVII ». Il aurait donc eu dix-sept ans au lieu de quatorze. Peut-être cette date se rapporte-t-elle, non à son admission au noviciat, mais à sa profession définitive. Peut-être aussi y a-t-il une erreur dans le ms., et faut-il lire M.CC.LIIII. Je serais tenté de le croire. En effet une ligne plus haut le rédacteur fait naître Nicolas en 1240, et trois lignes plus bas, après avoir dit qu'il entra l'Ordre en 1257, il reproduit sans prendre garde à la contradiction l'un des passages de Bernard Gui que nous rapportons ci dessus. La date de 1257 doit provenir d'un *lapsus*. — M. l'abbé Douais, dans son *Essai sur l'organisation des études dans l'ordre des Frères Prêcheurs aux XIIIe et XIVe siècles* (Paris et Toulouse, 1884, 8°), observe, p. 14, n. 2, que Nicolas ne put commencer son noviciat à l'âge de quatorze ans que grâce à une mesure de faveur. Les canons et la règle dominicaine exigeaient en effet quinze ans révolus. Mais il reconnait, p. 16, qu'il y avait de nombreuses exceptions et que les chapîtres avaient besoin de rappeler continuellement les prieurs à l'observation des réglements.

(2) Ms. de Pérouse: « intravit ordinem Predicatorum de Tervisio »; cf. Campana, p. 11-12. Scoti, p. 45, veut il est vrai que la cérémonie ait eu lieu à Venise; mais c'est parcequ'il suppose (p. 42) que depuis plusieurs années déjà Nicolas se trouvait en qualité d'élève au couvent de cette ville en attendant l'âge du noviciat. Or les Frères Prêcheurs ne recevaient que des novices et jamais d'élèves, Douais, p. 13-14.

(3) L'auteur de la *Vie manuscrite* (Scoti, p. 46) dit avoir vu une pièce racontant qu'aussitôt après avoir reçu l'habit dominicain des mains du prieur de Trévise, Nicolas fut conduit à Venise par ce religieux qui le présenta au provincial et le remit aux frères des Sts Jean

Le noviciat proprement dit ne durait guère qu'une année (1), mais il se prolongeait fort longtemps sous un autre nom, après la profession définitive. En cessant d'être novice le nouveau frère devenait " étudiant "; il portait ce titre à peu près jusqu'à ce qu'il fût prêtre et était astreint dans l'intervalle à un travail des plus assidus. Pour comprendre ce qui va suivre, il importe de se rappeler comment l'enseignement était organisé dans les écoles dominicaines. Il y avait trois sortes d'écoles: d'abord le *studium*, comprenant les classes élémentaires pour les novices; puis le *studium solemne* avec ses annexes *studium artium* et *studium naturalium*, où se faisaient des cours à l'usage des profès déjà avancés dans leurs études; en troisième lieu le *studium generale*, où les sujets d'élite venaient apprendre ce qui s'enseignait dans les grandes universités. Chaque couvent avait une école du premier degré; chaque province, deux ou trois écoles supérieures; enfin l'Ordre entretenait un certain nombre d'établissements du troisième degré. Les écoles des deux dernières catégories n'étaient pas établies à demeure dans les mêmes villes. Tous les ans, dans les diverses provinces, le chapître provincial désignait les maisons où serait ouvert pendant l'année suivante un *studium solemne;* le chapître général à son tour en faisait autant pour les *studia generalia.* Ces assemblées choisissaient ensuite sur des listes de présentation les maîtres et les élèves qui devaient composer chaque école. A la date fixée ceux-ci se réunissaient au lieu qui leur était assigné; ils y vivaient aux frais de leur couvent d'origine. Le siège des *studia* se déplaçant fréquemment, les jeunes religieux au cours de leurs études changeaient plusieurs fois de

et Paul. On vient de voir que Campana et Scoti, ce dernier tout en se trompant sur un point, disent aussi qu'il fut admis dans ce couvent.

(1) Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. IV, c. 1696, décision du chapître général de Londres, 1250.

résidence (1). C'est ce qui se passa probablement pour Nicolas Boccasino pendant les sept ou huit années qui suivirent 1254: il en est résulté dans les récits de ses biographes d'extrêmes confusions que nous essayerons de démêler en ne retenant que les faits bien établis.

Il fit durant cette période un nouveau séjour à Venise au monastère des Saints Jean et Paul, sans doute en qualité d'élève d'un *studium solemne*. Nous savons en effet qu'à une certaine époque il se consacra comme précepteur à l'éducation des enfants d'un noble vénitien, Romeo Querini (2). Les historiens ne s'accordent pas sur la date de ce préceptorat; mais on ne peut le placer qu'aux approches de 1260, alors que Nicolas âgé d'environ vingt ans avait terminé ses premières études et n'était point encore absorbé par d'autres devoirs (3). Un frère de Romeo Que-

(1) Tous ces renseignements sont empruntés à l'intéressant ouvrage de M. Douais, notamment p. 13 ss., 53 ss, 126 ss.

(2) Villani, *loc. cit.*: « nudrissi in Vinegia quando era giovane clerico a insegnare a' fanciulli de' signori da cha Querino »; Saint Antonin, *loc. cit.*: « Venetias accessit pueros docens in grammaticalibus ut paupertatem suam sustentaret »; Papirio Massoni, *loc. cit.*: « educatus Venetiis datusque Quirinis patriciis ad instituendos eorum liberos ». Francesco Pippino fait allusion au même fait, quoiqu'en termes assez vagues, quand il dit, *loc. cit.*: « primo erudivit pueros in grammatica ». La tradition d'après laquelle il aurait élevé les jeunes Querini était encore admise dans la famille au XVIII[e] siècle. Campana, p. 10, s'en autorise pour dédier son livre au cardinal Angelo Querini, évêque de Brescia, bibliothécaire de l'Église Romaine.

(3) Les uns placent ce préceptorat avant son entrée dans l'Ordre de Saint Dominique, les autres vers 1268 à un moment où il serait revenu à Venise en qualité de lecteur aux Saints Jean et Paul. Ces deux opinions sont également inadmissibles. Avant son entrée dans l'Ordre Nicolas était trop jeune, puisqu'il n'avait pas quatorze ans, pour que Romeo Querini lui confiât l'éducation de ses fils; et plus tard quand il revint à Venise comme lecteur — si tant est qu'il y revint — les obligations de sa charge lui interdisaient toute occupation hors de son couvent (voy. p. 232, 233). Comme d'autre part il résida à Milan de 1262 à 1268 (voy. p. 229), je crois pouvoir affirmer que c'est aux environs de 1260 qu'il fut attaché à la famille Querini; toute autre hyphothèse est

rini, Bartolommeo, pourvu d'un bénéfice à la cathédrale de Trévise, avait, dit-on, connu le jeune dominicain chez le curé de Saint-André et le recommanda à sa famille (1). Nicolas conserva toute sa vie d'étroites relations avec ses anciens élèves et leurs parents : sous son pontificat, l'un d'eux reçut l'évêché de Trente (2), un autre le gouvernement temporel du Patrimoine (3) ; un troisième obtint une dispense de légitimité (4). En 1262, Nicolas fut envoyé à Milan pour suivre les cours d'un nouveau *studium* qui venait d'être inauguré chez les Frères Prêcheurs de cette ville, à Sant'Eustorgio (5). Tout porte à croire que cet établissement était

contraire aux vraisemblances. — On a remarqué que Villani et Saint Antonin (voy. la note précédente) disent qu'il se fit précepteur pour gagner sa vie. C'est une erreur. Ces deux écrivains, ignorant que Nicolas fut admis chez les Frères Prêcheurs dès sa quatorzième année, imaginent qu'il dût pendant longtemps se suffire à lui-même. Nous savons au contraire par son propre témoignage que l'Ordre pourvût à tous ses besoins, Ripoll, *Bullarium ordinis Praedicatorum*, t. II, c. 94 : «.... ordinem ipsum cujus a juventute nostra fuimus voluntarii, cujus alimentis fuimus temporibus multis tam in vita quam in scientia et moribus educati.... » Ces mots sont extraits de l'une de ses bulles qui ne figure pas au Registre du Vatican, voy. *Le Registre de Benoît XI*, par Charles Grandjean, n° 1309.

(1) Campana, p. 9-11.

(2) *Registre* c. 181, 10 janv. 1304. Cf. c. 194, 219, 400, et Ughelli, t. V, c. 1271. Ce personnage, nommé Bartolommeo Querini, successivement évêque de San Pietro di Castello (1264), de Novare (1302) et finalement de Trente, ne paraît pas être le même que le frère de Romeo Querini, voy. Scoti, p. 170-171. Suivant Campana, p. 75, ce serait un fils de ce dernier et l'un des élèves de Nicolas. Cela semble tout à fait impossible, puisque ce Bartolommeo devint évêque en 1264, c'est-à-dire à une époque où Nicolas, qui devait être plus âgé que lui, n'avait lui-même que vingt-quatre ans.

(3) *Reg.* c. 692, 1er décembre 1303. Cf. c. 375, 764, 769. Celui-ci, Jacopo Querini, était très probablement l'un des enfants de Romeo.

(4) *Reg.* c. 170. Dans cette pièce, au lieu de « Bercuco » lisez *Bertuco*.

(5) Campana, p. 12, extrait des mss. de Taeggio : « Hoc anno (1262) introductum est studium in provincia Lombardiae et positum in conventu Mediolanensi, in quo assignati sunt studentes frater Nicolaus

un *studium generale* (1). Le privilège d'achever son éducation dans ces sortes d'établissements était soigneusement réservé aux jeunes gens d'un mérite exceptionnel (2). Nicolas s'était donc particulièrement signalé à l'attention de ses maîtres; c'est du reste ce qui ressort de différents témoignages (3). Il passa six années à Sant'Eustorgio (4). Parmi ses compagnons se trouvait Aymeri

de Tarvisio qui postmodum fuit magister ordinis et ultimo papa.... ». Sur les mss. de Taeggio, voy. Quétif et Echard, t. II, p. 35.

(1) Cela paraît résulter des expressions de Taeggio: « introductum est studium, etc. ». Évidemment la province de Lombardie avait des *studia* simples et des *studia solemnia* avant 1262. De plus Nicolas ayant alors vingt-deux ans, il avait certainement terminé son *studium solemne*. Il convient toutefois de faire observer qu'à cette époque toutes les provinces n'étaient pas encore pourvues de *studia generalia* régulièrement organisés. Dans ce cas les étudiants étaient placés dans un *studium solemne* où ils suivaient des cours spéciaux, voy. Douais, p. 126.

(2) Douais, *ibid.*

(3) Bernard Gui, ap. Histor. de France, t. XXI, p. 737: « studuit laudabiliter »; et ap. Quétif et Echard, t. I, p. 444: « studuit et profecit mirifice »; Saint Antonin, *loc. cit.*: ingressus autem ordinem Predicatorum non segniter conversatus virtutibus et scientie dedit ut in modico tempore doctissimus evaserit, magne memorie et acris ingenii.... ». Un ms. du XIV[e] siècle, conservé à Pérouse (*Archivio Decemvirale*, manoscritti provenienti dei conventi soppressi, n° 76), s'exprime ainsi fol. 17 v°: « Hic fuit puer in ordine receptus et a teneris annis in devotione et magna religione tantum proficiens et scientia, vita et fama quod.... ». Ce ms. rédigé au couvent de Pérouse, et différent de celui que nous avons cité déjà plusieurs fois, est un petit volume contenant en 89 feuillets une histoire abrégée des généraux de l'Ordre. Le passage ci-dessus est le seul qui vaille la peine d'être signalé.

(4) En 1736 le couvent lui a érigé une statue dans l'église S[t]-Eustorgio avec l'inscription suivante: « Beato Benedicto XI pontifici maximo ordinis Praedicatorum — *in hoc coenobio ad sex annos litteris exculto* — ejusdemque post acceptum purpurae honorem — hospiti pariter ac laudatori — hic ubi sancti Petri Martyris arca — ab anno MCCXL erigebatur — muneribus ab ipso undique collectis — exornata et aucta — novissime vero ad sacellum a sancti martyris capite appellatum — XVI kalendas aprilis translata — monumentum hoc — fratres ovantes posuere — anno MDCCXXXVI — pridie nonas octobris ».

de Plaisance, comme lui futur général des Frères Prêcheurs (1) et avec lequel il paraît s'être lié très étroitement.

Nicolas termina ses études à Milan. Plusieurs historiens ont avancé qu'il passa quelque temps à l'Université de Paris, où il aurait figuré parmi les élèves de Thomas d'Aquin (2). Les chapitres généraux et provinciaux accordaient en effet à un certain nombre de frères la permission et les moyens d'aller étudier dans les universités pour y prendre les grades. La province de Lombardie entretenait ainsi trois étudiants à Paris (3). Quoiqu'on en ait dit, Nicolas ne fut point l'objet de cette faveur. Bernard Gui a dressé la liste de tous les Dominicains qui de son temps obtinrent le doctorat, la licence, même le simple baccalauréat; quand il parle d'un frère de son Ordre il ne manque jamais, s'il y a lieu, de noter qu'il est pourvu de l'un de ces titres (4). Or Boccasino ne figure pas sur la liste de Bernard Gui, et nulle part cet auteur ne lui donne de titre universitaire. Au surplus on ne voit guère à quel moment se placerait son séjour à Paris: avant 1262, outre qu'il habita Venise un certain temps, il n'était pas encore d'âge à être envoyé dans les universités; de 1262 à 1268 il demeurait à Milan, et au cours de cette dernière année, il cessa d'être étudiant pour professer à son tour.

III.

« Il était, dit Bernard Gui, entré dans l'Ordre à l'âge de quatorze ans; d'après son propre témoignage, il y passa d'abord

(1) Campana, p. 12, suite du passage extrait de Taeggio: «.... assignati sunt studentes.... et fr. Aymericus de Placentia qui et ipse fuit magister ordinis ».

(2) Quétif et Echard, t. I, p. 444-445; Campana, p. 12; Fietta, t. I, p. 27-29, t. II, p. VIII.

(3) Douais, p. 130, 131 ss.

(4) *Ibid.*, p. 11.

quatorze années dans les écoles, puis quatorze autres années dans l'office de lecteur, enfin une nouvelle et dernière période de quatorze ans dans les fonctions supérieures, après quoi il devint maître général „ (1). Suivant ce calcul, qui s'accorde assez bien avec les renseignements plus positifs qu'on a pu recueillir d'autre part, Nicolas de Trévise — c'est ainsi qu'on l'appela dès lors — aurait été nommé lecteur en 1268 pour ne cesser de l'être qu'en 1282. On donnait le titre de *lecteur* dans les maisons dominicainès aux religieux chargés de l'enseignement. Sans préjudice de ceux qui occupaient une chaire dans les *studia* du second et du troisième degré, il y avait un lecteur dans chaque couvent. C'est à lui qu'appartenait la direction du *studium* élémentaire. Il devait en outre faire des conférences aux frères de la communauté. La règle de Saint Dominique astreignait les membres de l'Ordre à étudier pendant toute leur vie, quel que fût leur âge ou leur dignité. Nul n'avait le droit de se soustraire à cette prescription. Les conférences du lecteur tendaient à en assurer l'efficacité; aussi tout le monde, depuis le prieur jusqu'au plus humble profès, devait-il y être assidu. La même assiduité était exigée du lecteur. Comme le travail des autres dépendait en partie du sien, il ne pouvait sous aucun prétexte être distrait de sa tâche. On ne lui permettait ni de s'absenter ni de se charger d'aucune affaire; bien plus, on le dispensait de confesser, d'assister même à certaines parties des offices (2). Tout cela montre quelle importance on attachait au rôle de ce personnage. Bien qu'il fût un simple frère, sans aucun rang dans la hiérarchie, il tenait en réalité une place à part et des plus considérables dans la société dominicaine. Le lectorat était réservé aux religieux les plus instruits, d'une capa-

(1) Bernard Gui, ap. Quétif et Echard, t. I, p. 444, et ap. Histor. de France, t. XXI, p. 714 et 737.

(2) Douais, p. 24 ss.

cité éprouvée, à ceux qui semblaient dignes d'être élevés un jour aux postes plus marquants (1). Telle est la fonction qu'exerça Nicolas de Trévise pendant quatorze ans, entre sa vingt-huitième et sa quarante-deuxième année.

Nous savons peu de chose sur cette période de sa vie. On dit qu'en quittant Milan, il passa comme lecteur à ce couvent de Venise où nous l'avons vu déjà deux fois. Rien n'autorise à le croire, rien non plus à le démentir (2). Tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est qu'il était lecteur à Trévise en 1276. Par un testament en date du 28 mai, une dame de la ville, Sophie veuve de Jacques Rochetti, lui légua une somme de cinq livres (3). Elle l'institua en outre dans un codicille postérieur son exécuteur testamentaire (4). Un autre testament nous apprend que le 9 septembre 1280 il occupait encore le même poste. Le testateur, Pierre Calza, chevalier de l'Ordre de la Glorieuse Vierge (5), ordonne que sur son héritage on prenne de quoi donner chaque année une chappe et une robe à frère Nicolas, sa vie durant. Il s'engage de plus, tant qu'il vivra lui-même, à exécuter par anticipation cette libéralité ; enfin il confie l'exécution de ses dernières volontés à trois personnes, dont son légataire, sous la réserve toutefois que celui-ci résidera à Trévise lors de l'ouverture de la succession. Peu après Nicolas était appelé au couvent de Gênes, toujours avec le titre de lecteur. Un acte relatif au règlement de l'héritage de la veuve de Jacques Rochetti atteste

(1) *Ibid.*; voy. notamment, p. 32, la manière dont les lecteurs étaient recrutés et les garanties de savoir qu'on exigeait des candidats.

(2) Campana, p. 12.

(3) Scoti, p. 226.

(4) Voy. ci-après.

(5) L'ordre fondé en 1233 par l'évêque Barthélemy de Vicence pour la défense de la tranquillité publique, et dont les membres sont connus sous le surnom de *frati gaudenti.*

qu'il s'y trouvait en cette qualité le 17 février 1282 (1). Là se borne tout ce que l'on sait de positif; on prétend qu'il exerça les mêmes fonctions à Bellune (2), à Rome (3), à Padoue (4), et même qu'il professa quelque temps à l'Université de Bologne (5), mais aucune de ces assertions n'est appuyée sur la moindre preuve.

On vient de voir que Nicolas était encore lecteur à Gênes en février 1282. C'est au cours de cette même année que, d'après le calcul de Bernard Gui, il aurait cessé de l'être pour occuper dans l'Ordre un poste plus important. Mais ici sa trace se perd et on ne la retrouve qu'en 1286. Toutefois nous savons que dans cet intervalle il devint sous-prieur, puis prieur conventuel (6). Ces deux offices étaient les premiers échelons de la hiérarchie dominicaine, ceux qu'il fallait d'abord gravir avant de s'élever aux dignités supérieures de prieur provincial et de maître général. Suivant certains auteurs, Nicolas fut d'abord sous-prieur à Gênes, puis prieur à Trévise (7); mais il serait téméraire de l'affirmer. Du moins il parait certain qu'il ne quitta point la Lombardie, sa province d'origine, puisqu'en 1286 les délégués des couvents

(1) Scoti, p. 2281.
(2) Campana, p. 14.
(3) *Ibid.*
(4) Fietta, t. I, p. 30.
(5) Quétif et Echard, t. I, p. 445. Cf. Fietta, t. I, p. 27 et 495; cet auteur invoque comme preuve la lettre que Nicolas, devenu le pape Benoît XI, adressa aux Bolonais, *Reg.* c. 452, 10 mai 1304. Je n'y trouve pas le moindre indice de ce prétendu séjour à Bologne.

(6) Saint Antonin, *loc. cit.*: « in ordine per omnes dignitates gradatim ascendens, ex suppriore prior effectus, ex prioratu conventuali ad provincialem ascendens.... ». Hermann Corner, *loc. cit.*: « de gradibus ordinis sui, puta lectoratus, prioratus, provincialatus.... assumptus est in cardinalem ». Cf. Bernard Gui (passages cités p. 232, n. 1): « in praelationis officio laboravit », et ce qu'il dit lui-même *Reg.* c. 2: « abolim ordinem fratrum Predicatorum professi putabamus abjecti esse in domo Domini, ... sed, ... post ministeria varia in ordine predicto nobis imposita, suscepimus magistri generalis officium ».

(7) Campana, p. 15; Fietta, t. I, p. 31.

de la région réunis au chapître de Brescia le choisirent pour provincial (1).

IV.

Il avait alors quarante-six ans. La province qu'il allait gouverner comprenait toute la haute Italie, les archevêchés de Gênes et de Milan, l'Emilie, la Romagne, l'archevêché de Ravenne, la Marche d'Ancône, les patriarcats de Grado et d'Aquilée (2). Des douze provinces de l'Ordre de Saint Dominique (3), c'était la plus florissante. Elle comptait cinquante-et-un couvents d'hommes, plusieurs couvents de femmes (4) et un certain nombre de

(1) *Ibid.*; ces deux auteurs et beaucoup d'autres font dater l'élection de 1287 seulement. Mais comme Nicolas assistait en mai 1287 au chapître général de Bordeaux (Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. IV, c. 1845), et que les chapîtres provinciaux où les prieurs de province étaient élus ne se réunissaient qu'au temps des vacances, c'est-à-dire de juillet à octobre (Douais, *ibid.*, p. 37), il est clair que Nicolas avait été nommé l'année précédente. La date de 1286 est d'ailleurs donnée par Quétif et Echard, t. I, p. 445. — Il ne m'a pas été possible de savoir si le chapître qui élut Nicolas se tint en réalité à Brescia. M. G. Livi, directeur de l'*Archivio de Stato* de cette ville, a bien voulu faire pour moi des recherches qui sont restées sans résultat.

(2) Quétif et Echard, t. I, p. VII.

(3) Bernard Gui, *Notitia provinciarum et domorum ordinis Praedicatorum*, ap. Hist. de France, t. XXIII, p. 182, ces douze provinces étaient celles d'Espagne, de Provence, de France, d'Angleterre, d'Allemagne, de Hongrie, de Pologne, de Dacie, de Grèce, de Terre Sainte, de Rome (Italie centrale et méridionale) et de Lombardie.

(4) En 1277, lors du chapître général tenu à Bordeaux le 16 mai et jours suivants, la Lombardie comptait 46 couvents d'hommes et 3 de femmes, *ibid.* p. 183: « In provincia Lombardiae conventus fratrum XLVI, monasteria sororum tria.... ». Depuis 1277 jusqu'en 1286, cinq nouveaux couvents d'hommes avaient été inaugurés, Martène *ibid.*, c. 1793, 1797, 1818. Le nombre des couvents de femmes s'était accru naturellement aussi, mais il n'est pas facile de dire dans quelle proportion; voy. la liste de ces couvents dans les premières années du XIVe siècle, Martène, *Amplissima collectio*, t. VI, c. 544.

loci, établissements en formation qui attendaient d'être érigés en couvents (1). Les provinces de France et d'Allemagne trois ou quatre fois plus étendues et très prospères en avaient à peine davantage (2). En 1286 l'administration de ce vaste ressort était devenue si difficile, qu'un seul homme n'y pouvait plus suffire; le chapître général venait de décider que la Lombardie serait à bref délai divisée en deux provinces (3). La tâche du provincial était en effet considérable. Comme chef spirituel de sa circonscription, il avait à diriger un nombreux personnel, il devait visiter régulièrement les maisons placées sous ses ordres (4), y surveiller les études (5), y organiser les prédications (6), tenir chaque année un chapître provincial (7), exercer enfin sur la plupart des monastères d'Augustines une sorte de protectorat (8). En second lieu, il était le chef de l'Inquisition dans la plus grande partie du pays (9), et à ce titre il avait

(1) Sur les *loci*, voy. Douais, *Les Frères Prêcheurs à Pamiers*, Paris, 1884, 8°, p. 7-9. Trois *loci* de la province furent élevés au rang de couvents peu après, l'un en 1287, les deux autres en 1288, Martène, *Thesaurus*, t. IV c. 1821 et 1825.

(2) Bernard Gui, *ibid.*, en 1277 la province de France avait 56 couvents; celle d'Allemagne 53. En 1286 elles comptaient respectivement 58 et 66 couvents d'hommes, par suite des créations faites dans l'intervalle, voy. Martène, *ibid.*, c. 1793 à 1818; les autres provinces n'étaient pas à beaucoup près aussi bien partagées.

(3) Martène, *ibid.*, (chapître de 1286), c. 1815. Cette décision formulée de nouveau dans les actes des chapîtres de 1287 et de 1289 (*ibid.*, c. 1819 et 1829) ne reçut son exécution qu'en 1301. Cf. Martène, *ibid.*, c. 1879, et Quétif et Echard, t. I. p. VII.

(4) Martène, *ibid.*, c. 1673, 1681, 1686, 1729, 1755, 1766, 1785, etc.

(5) *Ibid.*, c. 1668, 1691, 1692, 1699, 1704, 1714, 1719, 1783, etc.

(6) *Ibid.*, c. 1700.

(7) *Ibid.*, c. 1668, 1790.

(8) Un très grand nombre de ces monastères étaient placés sous la protection et la juridiction des Frères Prêcheurs, voy. les lettres d'Innocent IV et de Nicolas IV, Potthast, n°s 12055 et 23133.

(9) Langlois, *Les Registres de Nicolas IV*, n°s 1362 à 1364, 21-27 août 1287. — A Venise et dans la contrée environnante l'Inquisition

à joner, comme nous le montrerons tout à l'heure un rôle politique très important. Enfin il était tenu de se rendre presque tous les ans, et souvent à d'énormes distances, au chapître général pour y prendre part à la discussion des grandes affaires de l'Ordre. Telle était la fonction qui venait d'être confiée à Nicolas de Trévise. Il l'exerça deux fois: une première fois de 1286 à 1289, puis après une interruption d'environ trois ans, une seconde fois de 1292 à 1296. Nous dirons d'abord ce que l'on sait de sa première administration.

Pour ce qui est du gouvernement spirituel de la province, on peut affirmer, bien que les renseignements précis fassent défaut, qu'il s'en acquitta avec succès. En parcourant les actes des chapîtres généraux de cette époque, on constate que dans beaucoup de provinces la discipline était assez relâchée: les supérieurs n'étaient pas toujours obéis; parfois un couvent s'insurgeait contre un visiteur, un définiteur, le vicaire du général ou le général lui-même; ailleurs on violait ouvertement la règle ou les prescriptions les plus formelles des chapîtres, et de temps en temps le mauvais exemple partait de très haut (1). Or, sous la direction de Nicolas, la province de Lombardie, presque seule entre toutes, ne donna aucun sujet de plainte, résultat d'autant plus remarquable que l'Ordre traversait à ce moment une crise fort périlleuse (2).

était confiée aux Mineurs (Potthast, n° 23940); elle leur fut retirée en 1302 à la suite de graves abus et de violents démêlés avec les Frères Prêcheurs (Potthast, n°s 25156, 25161, 25163 et *Reg.*, c. 417). On l'attribua alors à ces derniers dans tout le pays de Lombardie (Potthast, n° 25211 et *Reg.*, n°s 169, 420, 474, 508, 509, 659; cf. *Histoire littéraire de la France*, t. XXVII, p. 422).

(1) Martène, *ibid.*, c. 1813, 1817, 1821, 1825, 1830, 1831, 1838, 1850, 1851, 1853, 1854, 1858, 1859, etc.

(2) Voy. ci-après, p. 241. Cette crise était précisément causée par les désordres que nous signalons, ou du moins par des mesures très sévères que prit Nicolas IV pour les réprimer.

Mais c'est surtout la manière dont il se comporta dans les affaires qui touchaient à l'Inquisition, qui permet d'apprécier la sagesse de sa conduite. La lutte du Sacerdoce et de l'Empire avait laissé en Lombardie d'énergiques ferments d'agitation. Les Gibelins y formaient toujours un parti redoutable, aussi menaçant pour l'influence de l'Eglise en Italie, que pour les intérêts de la foi. Ce foyer de résistance, le Saint Siège essayait alors de l'étouffer sous un redoublement de rigueurs, et comme autrefois en Languedoc, insensiblement il avait détourné l'Inquisition de son but pour en faire une arme politique contre ses ennemis. De là entre les Inquisiteurs et la population une hostilité qui se traduisait, chez les uns par d'injustes sévérités, analogues à celles qu'on avait vues dans le midi de la France, et chez les autres par des violences. Le Saint Office étant aux mains des Frères Prêcheurs, c'était sur eux et en définitive sur leur provincial que retombait tout le poids de ces conflits. Ce dernier se trouvait ainsi chargé d'une lourde responsabilité, car des instructions qu'il donnait à des subordonnés dépendait en grande partie la tranquillité du pays. Il semble que les prédécesseurs de Nicolas de Trévise avaient poussé les choses à l'extrême. Quand le nouveau provincial entra en fonctions les esprits étaient vivement surrexcités: un acte d'indulgence, accompli à temps, sauva la situation. Il y avait eu à Parme à la fin d'octobre 1279 de graves désordres provoqués par le supplice d'une hérétique nommée la Todesca. Le peuple exaspéré contre les Inquisiteurs avait envahi le couvent des Dominicains: un frère fut tué, d'autres blessés, le reste s'enfuit. Le cardinal Latino, légat de Nicolas III en Lombardie, mit aussitôt la ville en interdit. Mais la municipalité ayant fait sans retard toutes ses soumissions et offert toutes les réparations désirables, la sentence fut levée. Toutefois les Frères Prêcheurs refusèrent de reprendre posses-

sion de leur couvent. Vainement on les supplia d'y revenir (1). Six ans se passèrent sans qu'ils voulussent reparaître à Parme. Sur ces entrefaites Nicolas de Trévise, qui venait d'être mis à la tête de la province, s'étant rendu à Reggio en janvier ou février 1287, les Parmesans résolurent de tenter auprès de lui une nouvelle démarche. Ils lui dépêchèrent des envoyés, auxquels se joignirent spontanément le podestat, le capitaine et les conseillers de la commune de Reggio, comme pour témoigner que toutes les villes de la contrée faisaient cause commune avec Parme et désiraient au même degré le rétablissement de la paix religieuse. Nicolas accueillit la délégation avec bonté; séance tenante il promit que les Frères Prêcheurs rentreraient à Parme. Il fit plus; il alla les réinstaller lui-même quelques jours après, le 21 février. Les habitants le reçurent avec de grandes démonstrations de respect. Escorté par la foule et le clergé il se rendit d'abord à la cathédrale où il prêcha ainsi que l'évêque, puis il conduisit les religieux à leur ancien couvent. Un banquet y avait été préparé par les soins de la commune. La réconciliation fut complète: dans la journée la municipalité avait décidé de mettre à la disposition des frères une somme de 1000 livres Impériales pour les aider à construire leur église; elle versa 200 livres sur le champ (2). Cette affaire eut un retentissement considérable. Le nouveau provincial venait d'inaugurer en Lombardie une politique d'apaisement, qui répondait aux vœux de la population et à des nécessités

(1) *Annales Parmenses maiores*, ap. Pertz, *Scriptores*, t. XVIII, p. 688, 698.

(2) *Ibid.*, p. 702. — La date du 21 février 1287, donnée par la chronique, est douteuse. En effet le texte dit « die Veneris 7 exeunte februarii »; or le jour correspondant à cette date n'était pas un vendredi, mais un samedi. Toutefois comme l'indication ne convient ni à l'année 1286 ni à l'année 1288, on est autorisé à la tenir pour exacte sauf légère correction.

que sa connaissance du pays lui permettait d'apprécier mieux que personne (1). Cette politique n'était peut-être pas très conforme aux intentions de la cour de Rome (2), mais elle servit mieux les intérêts de l'Eglise que toutes les sévérités dont on avait usé jusque là. Grâce à elle, la pacification de la contrée fit un grand pas: on s'en rend compte en parcourant les chroniques locales. Il n'est pas douteux en effet que Nicolas de Trévise agit partout ailleurs comme il avait agi à Parme, s'efforçant de calmer les rancunes populaires, imposant à ses religieux les sentiments de modération dont il était lui-même animé. Les instructions qu'il donna plus tard en qualité de souverain pontife aux Inquisiteurs de son ancienne province, la clémence qu'il manifesta à maintes reprises vis-à-vis des hérétiques, montrent qu'il avait peu de goût pour les rigueurs inutiles ou excessives (3). C'était un homme doux, presque timide, de mœurs pieuses et charitables. L'amour de la paix était vraiment le trait dominant de son caractère: l'histoire de son pontificat en est la preuve (4).

(1) Les environs de Trévise avaient été le principal théâtre des luttes religieuses du temps de Frédéric II. C'est là qu'avait eu lieu ensuite la croisade prêchée contre Ezzelino da Romano. Cf. Dante, Purgatoire, chant XVI: « In sul paese ch'Adige e Po riga.... » et l'ouvrage anonyme « *Istoria d'Ezzelino terzo da Romano.... con le guerre.... nella Marca Trevisana dal 1100 al 1262*, Trevigi, 1648, 8.°

(2) Ce qui porte à le supposer, c'est qu'aussitôt après que Nicolas eut cessé d'être provincial, le pape crut nécessaire de réchauffer le zèle des Inquisiteurs dominicains de Lombardie, Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n°s 1362 à 1364. Il paraît bien aussi ressortir des lettres n°s 322, 892 à 895, 1547, etc., que Nicolas IV était peu enclin à l'indulgence et qu'il s'efforçait au contraire d'activer partout les poursuites de l'Inquisition.

(3) *Reg.*, n°s 169, 420, 474, 508, 509, etc.

(4) Ferreto de Vicence, ap. Muratori, t. IX, c. 1010: « benignis et mitis jurgia oderat et pacem amabat ». Villani, *loc. cit.*: « huomo savio e di santa vita et per la sua bonta e honesta vita.... fu fatto cardinale ».

Il nous reste à dire quelques mots du rôle qu'il joua dans les chapîtres généraux de 1287 et de 1288. Le premier se tint à Bordeaux le 25 mai et les jours suivants. L'assemblée eut à se prononcer sur deux affaires qui concernaient la Lombardie. Elle confirma la décision prise l'année précédente par le chapître de Paris qui avait ordonné la division de la province en deux circonscriptions (1). Elle décréta ensuite l'érection en couvent d'un *locus* fondé à Chioggia près Venise par un particulier (2). Nous passerons sous silence les autres délibérations, sauf une seule qui mérite qu'on s'y arrête. Celle-ci porta sur les accusations dirigées contre le maître général, Mugnoz de Zamora (3), que les Frères Prêcheurs s'étaient donné pour chef en 1285 et qui depuis était en butte à l'hostilité de la cour de Rome pour des raisons qui n'ont jamais été bien élucidées (4). Il semble qu'on le rendait responsable des abus qui s'étaient glissés dans l'Ordre et qu'on le jugeait incapable de les corriger (5). On dit aussi qu'il s'était attiré la haine des Franciscains, qui paraissent en effet avoir été ses principaux adversaires (6). Il s'agissait de le contraindre à résigner ses fonctions; nous verrons qu'un peu plus tard un pape franciscain, Nicolas IV, les lui enleva par un coup d'autorité. Mais en 1287 la lutte n'était pas encore ou-

Dino Compagni, *loc. cit.*: « costante e onesto, discreto e santo ». Francesco Pippino, *loc. cit.*: « caritativus fuit multum ».

(1) Martène, *ibid.*, c. 1819; cf. p. 236.

(2) *Ibid.*, c. 1821; cf. *Reg.*, c. 417.

(3) Voy. sur lui, Quétif et Echard, t. I, p. 398-400, et Touron, *Hist. des hommes illustres de l'Ordre de Saint Dominique* (Paris, 1743-1749, 6 vol. 4°), t. I, p. 609-628.

(4) M. Langlois doit publier dans ses *Registres de Nicolas IV* un certain nombre de bulles qui concernent cette affaire et qui feront sans doute connaître la vérité; elles figurent dans le registre de la quatrième année de Nicolas IV.

(5) Voy. la lettre de Nicolas IV au chapitre de 1290 et les documents qui la suivent, Martène, *ibid.*, c. 1839.

(6) Douais, *Les Frères Prêcheurs à Pamiers*, p. 42.

vertement engagée. Les ennemis du général se contentaient de le discréditer, en répandant sur son compte des bruits fâcheux que plusieurs Dominicains de la province de France n'avaient pas craint de propager. Le chapître s'émut de ces attaques. Nicolas de Trévise et quelques autres prirent la défense de Mugnoz, firent proclamer son innocence et obtinrent une condamnation sévère contre les coupables (1). Nous reviendrons tout à l'heure sur cette grave querelle qui mit le trouble pendant plusieurs années dans la famille dominicaine. Avant de se séparer, l'assemblée désigna ceux de ses membres, qui en qualité de définiteurs devraient veiller de concert avec le général à l'exécution des mesures prescrites pour l'année courante. Nicolas fut du nombre (2).

En 1288 il assista au chapître général qui s'ouvrit à Lucques le 16 mai. Deux *loci* de Lombardie y furent érigés en couvents (3). Les prédicateurs généraux de la province furent déchargés de leur office par une autre décision dont les motifs ne sont pas indiqués (4). Enfin on ordonna au provincial de prendre dorénavant deux des trois élèves que la province envoyait chaque année à l'Université de Paris parmi les étudiants originaires de la basse Lombardie, c'est-à-dire dans la partie de la province qui comptait le plus grand nombre de couvents (5). On raconte qu'à ce même chapître, un des collègues de Nicolas, Thomas de Luni, provincial de Rome, lui

(1) Martène, *ibid.*, c. 1821: La preuve que Nicolas prit part à ces débats résulte de ce qui est dit, c. 1845.

(2) *Ibid.*, c. 1821.

(3) *Ibid.*, c. 1825; le nom de ces établissements n'est pas mentionné.

(4) *Ibid.*, c. 1826. Il est probable qu'ils étaient trop nombreux; les chapîtres généraux étaient sans cesse occupés à en réduire le nombre, *ibid.*, c. 1786, 1816, 1881, 1904, 1908.

(5) *Ibid.* C'était une application partielle et anticipée de la délibération qui prescrivait la division de la province en haute et basse Lombardie.

prédit qu'il serait un jour souverain pontife (1). Déjà, paraît-il, du temps où le futur Benoît XI habitait Venise, une religieuse de Torcello lui avait fait une révélation analogue. Elle lui avait annoncé qu'il deviendrait successivement provincial de Lombardie, général des Frères Prêcheurs, cardinal, et finalement pape (2). Ce sont là bien entendu des légendes qui ne prirent corps qu'après l'événement (3), mais il ne serait pas impossible qu'elles aient eu pour origine quelque anecdote authentique.

On ignore si l'année suivante, en 1289, Nicolas se rendit au chapître général qui se tint à Trèves au mois de mai. Il était alors parvenu au terme que l'usage, sinon la règle, assignait à ses fonctions (4). L'assemblée le déclara " absous " de sa charge (5), et comme il n'était pas immédiatement rééligible (6), le chapître provincial qui se réunit pendant les vacances suivantes lui donna un successeur (7).

Redevenu simple frère, il dut rentrer au couvent dont il

(1) Campana, p. 13, d'après les mss. de Taeggio; Fietta, t. I, p. 38; Léandre Alberti, fol. 40. Ce dernier attribue la prédiction à un astrologue nommé Jean de Luna.

(2) Campana et Fietta, *ibid.*; Léandre Alberti, fol. 39 v.°

(3) Alberti dit pourtant: « Haec omnia per provinciam, antequam ad tale fastigium deveheretur, fama vulgaverat ».

(4) Les provinciaux ne pouvaient rester en charge plus de quatre ans, Martène, *ibid.*, c. 1683; en fait, dans la plupart des cas, ils ne dépassaient pas le terme de trois ans. Ils étaient d'ailleurs soumis à une sorte de réélection annuelle; tous les ans le chapître provincial émettait un vote au scrutin secret sur le maintien du prieur en fonctions. Ce vote était transmis au chapître général de l'année suivante qui statuait sur le sort de l'intéressé, *ibid.*, c. 1663, 1790, 1799, 1804, etc.

(5) Quétif et Echard, t. I, p. 445, d'après les actes du chapître général. Je dois dire que le texte de ces actes, tel que le publie Martène, *ibid.*, c. 1829-1832, ne mentionne pas cette absolution, ni celle d'aucun autre prieur. Probablement Quétif et Echard avaient à leur disposition un document plus complet.

(6) Martène, *ibid.*, c. 1746, 1754, 1849, 1884.

(7) Ce personnage nommé « Bertholdus » figura au chapître général de 1290, Martène, *ibid.*, c. 1842 et 1845; cf. c. 1889.

faisait partie avant son élévation à la dignité de provincial (1). C'était probablement le couvent de Trévise (2). Le 3 janvier 1290, une dame de cette ville, qui lui avait légué une certaine somme par un testament antérieur, le nomma dans un codicille son exécuteur testamentaire en lui faisant une nouvelle libéralité de dix sous Vénitiens (3). Au mois de mai suivant il figurait au chapître général de Ferrare aux côtés du nouveau provincial de Lombardie, auquel on l'avait sans doute adjoint en qualité de *socius* (4). L'assemblée eut à débattre de nouveau l'affaire de Mugnoz que venaient de compliquer des incidents inattendus. Peu de jours avant, Nicolas IV avait brusquement soustrait les Frères Prêcheurs à l'autorité de leur général, pour les placer sous la tutelle du cardinal Latino évêque d'Ostie et du cardinal Hugues du titre de Sainte Sabine. En même temps il adressait au chapître une lettre de remontrances où il l'engageait à réformer l'Ordre, sinon, ajoutait-il, le Saint Siège se verra forcé d'accomplir lui-même cette pénible tâche (5). De leur côté les deux cardinaux invitaient l'assemblée à provoquer la retraite de Mugnoz et en cas de résistance à le déposer (6). La lecture de ces lettres jeta les frères dans un trouble extrême. La plupart furent d'avis qu'il valait mieux dissoudre l'Ordre, que de laisser le pape violer ses Constitutions en lui imposant des chefs étrangers. Plusieurs des assistants demandèrent même la permission de quitter immédiatement l'habit dominicain. Quant à Mugnoz il réclama avec instance l'examen de sa conduite.

(1) C'était la règle: Martène, *ibid.*, c. 1772, 1789.

(2) On se rappelle qu'avant son élection il était d'après certains témoignages prieur de ce couvent (voy. p. 234); le testament signalé ci-après semble prouver qu'il y revint.

(3) Scoti, p. 229.

(4) Martène, *ibid.*, c. 1845; Quétif et Echard, t. I, p. 445.

(5) *Ibid.*, c. 1839.

(6) *Ibid.*, c. 1841, 1842: lettres, du 26 avril et du 1er mai 1290.

Après quelque hésitation on déféra à son désir (1). L'enquête ayant établi sa parfaite innocence, le chapitre décida de répondre aux sommations qui lui étaient faites par un véritable défi. Les douze prieurs provinciaux écrivirent d'abord aux cardinaux que le général s'était lavé de toutes les calomnies dirigées contre lui, que l'Ordre lui conservait sa confiance, et ne se laisserait jamais dépouiller du droit de choisir son chef (2). Ensuite ils rédigèrent un appel au Saint Siège contre la mesure dont ils se plaignaient et celles que pourraient prendre les deux cardinaux en vertu des ordres du pape (3). Enfin ils portèrent ces documents à la connaissance de tous les couvents par une circulaire où ils engageaient les membres de l'Ordre à s'associer à leur protestation (4). Ces pièces furent signées non seulement par les douze prieurs, mais aussi par ceux des religieux présents, qui avaient exercé dans les autres chapîtres l'office de définiteur, et dont le témoignage pouvait être invoqué en faveur de Mugnoz. Nicolas était l'un d'eux (5). Quelques semaines après les divers chapitres provinciaux formulaient à leur tour un appel au Saint Siège et envoyaient à Rome des procureurs pour soutenir le procès (6). Alors Nicolas IV révoqua la commission qu'il avait donnée aux deux cardinaux; il parut se rendre aux

(1) *Ibid.*, c. 1844.
(2) *Ibid.*, c. 1842-1844.
(3) *Ibid.*, c. 1845-1847.
(4) *Ibid.*, c. 1843-1845.
(5) *Ibid.*, c. 1845: « Fratres, qui in diversis capitulis definitionis officium habuerunt, magistro testimonium perhibentes voto subscripto verbis reddent.... » Et plus bas: « Nicolaus tunc provincialis Lombardiae ». Cf. quelques lignes plus haut les mots: « sicut plures ex hiis qui difinitores fuerunt in diversis capitulis nunc praesentes firmiter protestantur, et omnes sigillis suis..... duxerunt testimonium roborandum ». Cf. c. 1847.
(6) M. Douais, *Les Frères Prêcheurs à Pamiers*, p. 66-72, a publié l'acte d'appel rédigé par la province de Provence et une longue lettre au pape à ce sujet.

réclamations du chapître, mais quand on croyait la question réglée, tout à coup il déposa Mugnoz (1). Puis, comme on prévoyait à cette occasion de nouvelles difficultés, il ordonna d'office que le chapître général de 1292, qui devait se tenir à Cologne, se réunirait à Rome près de lui (2). Il mourut sur ces entrefaites et la querelle en resta là (3).

On ne sait quelle part prit Nicolas de Trévise à la campagne de résistance organisée par l'assemblée de Ferrare. Il n'est pas probable qu'il y soit resté étranger (4); au contraire il est à croire qu'il y joua un rôle marquant, car dès le mois de décembre 1292 on le retrouve à la tête de la province de Lombardie (5). Sans doute ses frères en le nommant une seconde fois provincial avaient entendu recompenser les services qu'il venait de rendre à l'Ordre dans une crise difficile. Aucun document ne nous fait connaître la date exacte de sa réélection, mais il paraît certain qu'elle remontait à l'époque où s'était

(1) Quétif et Echard, t. I, p. 399, 12 avril 1291.

(2) Martène, *ibid.*, c. 1849-1850.

(3) Elle eut pourtant un épilogue. Mugnoz élu évêque de Palencia en 1294 obtint du provincial d'Espagne la permisson d'accepter cet évêché; il fut ensuite confirmé par le l'archevêque de Tolède, et par Célestin V. Mais le chapître général de Montpellier blâma et punit le provincial d'Espagne pour lui avoir accordé cette autorisation (Martène, *ibid.*, c. 1858) et Boniface VIII en fit autant à l'égard de l'archevêque de Tolède (Potthast, n° 24371, 23 juillet 1296). Mugnoz alors abandonna son siège et vint s'établir à Rome au couvent de Sainte Sabine. Il y mourut en mars 1300 (Quétif et Echard, *ibid.*). Cette dernière aventure reste inexpliquée, car Mugnoz n'était certainement pas indigne d'exercer les fonctions épiscopales. Bernard Gui (Quétif et Echard, *ibid.*) parle de lui en termes très élogieux; cf. Martène, *Amplissima collectio*, t. VI, c. 370 et 409.

(4) L'Ordre tout entier fut remué par cette affaire, au point qu'en 1292 et en 1294 on s'agitait encore, et que les chapîtres généraux furent obligés de réprimer les écarts de plusieurs frères qui continuaient à attaquer les deux cardinaux, Martène, *Thesaurus*, t. IV, c. 1850, 1858, 1859.

(5) Voy. ci-après, p. 247.

tenu le dernier chapître provincial, c'est-à-dire aux vacances de cette même année 1292 (1).

Sa nouvelle administration dura trois ans et demi, jusqu'en mai 1296. Nous ne savons presque rien sur ce temps de sa carrière. Il dut assister aux chapîtres généraux de Lille en 1293 et de Montpellier en 1294, mais on n'y discuta aucune question intéressant spécialement la Lombardie (2). Un document contemporain nous montre qu'il jouissait toujours dans sa ville natale d'une grande considération. Le 14 décembre 1292, une de ses compatriotes l'inscrivit sur son testament avec cinq autres Dominicains; elle attribuait à chacun d'eux dix sous Vénitiens, en se recommandant à leurs prières. Elle disposa en même temps du reste de ses biens en faveur du couvent des Frères Prêcheurs de la ville, mais elle stipula qu'on ne pourrait jamais les aliéner si ce n'est du consentement de certaines personnes parmi lesquelles figurait Nicolas, et à la condition que le produit de la vente serait affecté à la construction de l'église ou du dortoir des religieux (3). Quelques années plus tard, le 21 mai 1296, un habitant de Venise, dont Nicolas était le par-

(1) On peut affirmer que ce n'est pas en 1291 qu'il avait été réélu. Nous avons la liste des prieurs qui furent « absous » au cours de cette année et que par conséquent il y eut lieu de remplacer; le prieur de Lombardie n'y figure pas (Martène, *ibid.*, c. 1819). D'autre part on sait que les provinciaux ne pouvaient rester que quatre ans au plus en fonctions (*ibid.*, c. 1633). Or Nicolas, réélu comme nous le supposons à la fin de l'été ou au commencement de l'automne 1292, était encore en charge en mai 1296, c'est-à-dire trois ans et demi après. Il ressort de là qu'il n'avait pu être nommé avant 1292. — D'après Campana, p. 15, le chapître qui procéda à sa réélection se tint à Brescia, comme celui qui l'avait élu la première fois. Je n'ai pu trouver la confirmation de ce fait. Quant à la date, Campana ne l'indique point. Elle n'est pas indiquée non plus par Andrea Rovetta dans sa *Bibliotheca provinciae Lombardiae sacri ordinis Praedicatorum* (Bologne, 1691, fol.), où l'auteur dit pourtant, p. 26, que Nicolas réunit l'unanimité des suffrages.

(2) Martène, *ibid.*, c. 1852-1854 et 1856-1859.

(3) Scoti, p. 230.

rain, lui léguait une somme de vingt sous Vénitiens et une rente viagère de six sous pour son entretien. Il le chargeait en outre de veiller à ce que les Frères Prêcheurs de Venise, légataires de la presque totalité de ses biens, ne les aliénassent que pour en employer le produit à quelque œuvre utile (1). Là se borne tout ce que l'on sait de Nicolas pendant les années 1292 à 1296. Mais on peut affirmer que la manière dont il gouverna de nouveau la province durant cette période lui valut la réputation d'un administrateur sans rival; ses succès le mirent si bien en évidence, qu'au moment où ses pouvoirs allaient expirer, ses frères, qui venaient de perdre leur chef Etienne de Besançon, l'appelèrent d'un commun accord à la maîtrise générale de l'Ordre.

V.

Etienne était mort à Lucques le 22 novembre 1294 (2). Le chapître général qui devait se tenir l'année suivante avait été en conséquence ajourné au printemps de 1296 (3). Il se réunit à Strasbourg le 12 mai (4), et suivant la règle (5) procéda immédiatement à l'élection du nouveau maître. Nicolas de Trévise fut élu (6). C'était le neuvième général que l'Ordre se donnait depuis sa fondation. Bernard Gui a tracé de lui à cette occasion un portrait où il le représente comme le parfait modèle du religieux, joignant à toutes les vertus de son état un

(1) Scoti, p. 232-233.
(2) Martène, *ibid.*, c. 1860; Quétif et Echard, t. I, p. 429.
(3) Martène, *ibid.* C'était l'usage, cf. c. 1676, 1702, 1812.
(4) Quétif et Echard, *ibid.*, p. XVII.
(5) Martène, *ibid.*, c. 1724-1725.
(6) Martène, *Amplissima collectio*, t. VI, c. 341, 371, 410; Historiens de France, t. XXI, p. 714, 737; cf. la note suivante.

extérieur qui respirait l'humilité, la sainteté, la bonté, un maintien digne et grave allié aux manières les plus affables (1).

Nicolas dirigea l'Ordre pendant deux ans et demi. Pour ses débuts il eut à présider le chapître qui l'avait investi de ses nouvelles fonctions et qui était chargé de résoudre plusieurs questions fort importantes. L'assemblée ratifia définitivement la division de la province de Rome en deux circonscriptions, comprenant l'une l'Italie centrale, l'autre l'Italie méridionale avec la Sicile. Le nombre des provinces de l'Ordre se trouvait ainsi porté à treize (2). Il fut décidé que toutes les autres provinces, à l'exception de celles de Grèce et de Terre Sainte seraient pareillement divisées en deux ressorts, aussitôt que les formalités préparatoires auraient été accomplies (3). On édicta ensuite une série de mesures tendant à raffermir la discipline, qui souffrait, comme nous l'avons dit plus haut, d'un relâchement presque général (4). Chaque couvent dut avoir désormais une prison destinée à recevoir les frères coupables de quelque faute contre la règle (5). On renouvela la défense de s'occuper d'affaires séculières, l'intervention des religieux dans les questions étrangères à leur ministère étant la source d'abus continuels et d'accusations qui nuisaient au prestige de l'Ordre (6). Une lettre de Boniface VIII, en date du 20 septembre 1295, avait invité le maître général à faire dorénavant célébrer suivant le rite double dans les églises dominicaines les fêtes des Apôtres, celles des

(1) Bernard Gui, ap. Quétif et Echard, t. I, p. 445.

(2) Martène, *Thesaurus*, t. IV, c. 1851-1852. La solution de cette affaire préparée par Célestin V (Potthast, nos 23954 et 23959) et par Boniface VIII (*ibid.*, nos 24034 et 24158) avait fait l'objet de longues négociations avec ces deux papes et le roi de Naples Charles II, Fontana, *Monumenta Dominicana*, p. 142.

(3) Martène, *ibid.*, c. 1851.

(4) *Ibid.*, et c. 1852.

(5) *Ibid.*, c. 1852.

(6) *Ibid.*; cf. Douais, *Les Frères Prêcheurs à Pamiers*, p. 41.

quatre grands docteurs, Saint Grégoire, Saint Ambroise, Saint Augustin, Saint Jérôme: une délibération du chapître rendit ces cérémonies obligatoires (1). La célébration de la fête de Saint Wenceslas fut également inscrite au calendrier des Frères Prêcheurs (2). Nous relèverons une autre décision qui concerne un personnage assez connu, Gentile Orsini de Rome, plus tard archevêque de Catane (3). Gentile avait pris à l'Université de Paris le grade de licencié sans la permission de ses supérieurs, et pour ce fait il avait été sévèrement blâmé par le chapître de 1293, qui non content de le dépouiller de son grade avait chargé le maître Etienne de Besançon de le punir (4). S'étant présenté devant l'assemblée de Strasbourg, il fit amende honorable et obtint son pardon (5). Après avoir décrété l'érection de quinze nouveaux convents (6) le chapître se sépara. Auparavant Nicolas de Trévise avait suivant l'usage, adressé à ses frères une instruction pastorale où il formulait les conseils qu'il jugeait les plus opportuns (7). Cette instruction, renouvelée chaque année et communiquée à chaque province (8), donnait au général

(1) Lettre de Boniface VIII, Potthast, n° 24188, et Martène, c. 1853. Décision du chapitre, *ibid.*, c. 1851. — Le pape avait à la même date adressé une lettre semblable à l'archevêque de Reims et ses suffragants, et probablement à tous les chefs de diocèses, Potthast, n° 24189; cf. Tosti, *Histoire de Boniface VIII* (trad. franç. par Marie-Duclos, Paris, 1854, 2 vol. 8°), p. 246-248. La mesure prescrite par Boniface avait en effet un caractère général, puisqu'elle fut introduite dans le Sexte un peu après, Sext. Decretal. lib. III, tit. 22. Cela ressort aussi de différents témoignages, Histor. de France, t. XXI, p. 711; t. XXII, p. 15; t. XXIII, p. 197, 346.

(2) Martène, *ibid.*, c. 1851.

(3) Voy. *Reg.*, c. 18, 209, 663, 707-711.

(4) Martène, *ibid.*, c. 1854.

(5) *Ibid.*, c. 1853. Il y a ici une série d'erreurs de pagination dans Martène.

(6) *Ibid.*, c. 1853.

(7) *Ibid.*, c. 1855-1856.

(8) *Ibid.*, c. 1716.

le moyen de faire parvenir ses recommandations à toutes les maisons de l'Ordre. Nicolas insista sur deux points: il voulait que les religieux donassent beaucoup de temps à l'étude des Livres Saints et qu'en toute occasion ils montrassent une grande déférence au clergé paroissial. On reconnaît ici l'homme qui avait consacré toute sa jeunesse à l'enseignement des Ecritures, et aussi l'homme sage, modéré, dont les procédés conciliants avaient contribué à ramener un peu de paix en Lombardie. La rivalité des réguliers et des séculiers était alors une plaie pour l'Eglise; rien ne venait plus à propos que cet appel à la concorde.

On ignore ce que fit Nicolas après la clôture de la session du chapître. D'après une tradition acceptable, pendant les trente mois de son généralat, il ne cessa de parcourir les provinces, visitant les couvents, donnant à tous l'exemple d'un respect scrupuleux de la règle (1). Ainsi que l'avait fait autrefois son prédécesseur, Jean de Verceil (2), il voyageait sans appareil, à pied, muni d'un simple bâton; aussi le révérait-on déjà comme un saint. Il dut pourtant séjourner quelque temps à Rome, vers la fin de l'année 1296, car à cette époque Boniface VIII publia différentes bulles qui touchaient trop directement aux intérêts des Frères Prêcheurs, pour que leur général n'ait pas été appelé à les discuter (3).

(1) Ferdinando de Castillo, *Historia general de Santo Domingo y de su orden*, (Madrid, 1584-1592, 2 vol. fol.), trat. ital. de Bottoni, Venise, 1589, fol., t. I, p. 550; Ciacconius, *Vitae et gesta summorum pontificum* (éd. de 1677), t. II, p. 339; Fontana, p. 142.

(2) Martène, *Amplissima collectio*, t. VI, c. 963.

(3) Ripoll, t. II, p. 52, 27 nov. 1296, les Augustines vivant sous le règle dominicaine sont exemptées du payement de la dîme pour l'affaire de Sicile. — Sbaralea, *Bullarium Franciscanum*, t. IV, p. 424, n° 105, 29 décembre, les Prêcheurs, Mineurs et autres religieux mendiants ne pourront acquérir de nouvelles maisons ou aliéner celles qu'ils possèdent sans licence du Saint Siège. — *Ibid.*, n° 106, même date, le pape confirme les arrangements intervenus entre les Ordres mendiants et le clergé paroissial au sujet de l'exercice du ministère ecclésiastique.

L'année suivante, au commencement de juin 1297, Nicolas reparut dans son ancienne province, à Venise, ou le chapître général était convoqué. Il y fit décider la célébration de nouvelles fêtes, entre autres celle de son patron Saint Nicolas, et fut chargé par l'assemblée de donner des ordres à cet effet (1). C'est à cette occasion qu'il aurait rédigé l'opuscule *De Ritibus* que plusieurs écrivains lui attribuent (2). D'autres prescriptions furent édictées qui paraissent également dues à son initiative: elles visaient l'amélioration des écoles, les rapports des frères avec les séculiers, l'entretien des religieux sans fortune (3), car on admettait encore que les membres de l'Ordre vécussent en partie de leurs revenus personnels (4) et tous n'avaient pas eu comme Nicolas la bonne fortune d'être largement dotés par de pieux testateurs. On s'occupa aussi à la prière du couvent de Milan, qui gardait les restes du vénéré Pierre Martyr, d'organiser des quêtes en vue d'ériger à ce grand saint un tombeau digne de lui. Nicolas qui avait passé six années à Sant'Eustorgio ne pouvait se montrer indifférent à ce projet; l'inscription rapportée plus haut prouve qu'il eut une part considérable à sa réalisation (5). Mais l'affaire qui semble avoir surtout attiré son attention, c'est la redoutable polémique que les Colonna venaient d'engager contre Boniface VIII, dont ils denonçaient l'élection comme entachée de fraude. Dans ce débat, qui menaçait la chrétienté d'un schisme, il importait que les Frères Prêcheurs prissent au plus vite position. Le chapître n'hésita point à se déclarer pour Bo-

(1) Martène, *Thesaurus*, t. IV, c. 1856.

(2) Louis Jacob, *Bibliotheca pontificia* (Lugduni, 1643, 4°), p. 22; Ciacconius, t. II, p. 347; Quétif et Echard, t. I, p. 446.

(3) Martène, *ibid.*, c. 1867. Ces prescriptions sont commentées dans la lettre pastorale de Nicolas, ce qui donne à penser qu'il les avait suggérées.

(4) *Ibid.*, c. 1862.

(5) *Ibid.*, c. 1868; cf. plus haut, p. 230, n. 4.

niface. Sur l'invitation de Nicolas il enjoignit à tous les frères de proclamer en tous lieux que le pape régnant était le successeur légitime de Saint Pierre, le véritable représentant de Jésus-Christ (1). Dans la lettre pastorale que Nicolas communiqua au chapître avant sa séparation, il s'étendait longuement sur les devoirs qu'imposaient aux Frères Prêcheurs les attaques dirigées contre le chef de l'Eglise. Puis il leur recommandait par dessus tout la bonne entente, la concorde, l'obéissance à l'autorité établie et la vertu dont il faisait le plus de cas, l'humilité, *magistra virtutum humilitas* (2). Il semble qu'il prévoyait déjà des défaillances. Il y en eut en effet: si Boniface VIII trouva parmi les Dominicains d'éloquents défenseurs, tels que Gilles de Rome (3) et Jacques de Viterbe (4), il y rencontra aussi plus d'un adversaire, Jean de Paris par exemple (5), et avec lui presque tous les frères de la province de France (6).

A l'issue du chapître, Nicolas se rendit dans sa ville natale, où le 17 juillet il fit donation de sa bibliothèque au couvent des Frères Prêcheurs (7). Peu après, sans doute à sa requête, Boniface VIII exemptait les Augustines vivant sous la règle dominicaine du payement de toutes dîmes et contributions (8). Il reprit

(1) *Ibid.*, c. 1867; cf. Tosti, t. I, p. 331 ss.

(2) *Ibid.*, c. 1868, 1869.

(3) Tosti, t. II, p. 249, 489.

(4) Histoire littéraire de la France, t. XXVII, p. 51.

(5) *Ibid.*, t. XXV, p. 259 ss.; cf. p. 275.

(6) Dupuy, *Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel,* pr. p. 120 ss., acte d'adhésion des Frères Prêcheurs de Paris à l'appel de Philippe au futur concile et au futur pape légitime; p. 153, acte d'adhésion du provincial de France adressé aux couvents de la province. Cf. ce qui est dit dans Martène, *ibid.*, c. 1883.

(7) Scoti, p. 234.

(8) Ripoll, t. II, p. 53, 23 juillet 1297. — Le 15 mars précédent, le pape avait pris une décision à laquelle Nicolas dut aussi contribuer; il avait placé les Augustines du couvent de Saint Paul de Trévise sous la direction des Frères Prêcheurs (Thomas, Faucon et Digard, *Les Registres de Boniface VIII*, n° 1878).

probablement alors ses tournées dans les provinces et les continua jusqu'à la fin de l'année, époque où le pape l'envoya en Flandre avec le général des Franciscains, Jean de Murro, pour négocier une suspension d'armes entre Philippe le Bel et Edouard 1[er] d'Angleterre (1). La plupart des historiens modernes ont ignoré cette intervention de Boniface dans les affaires de France (2); nous en dirons ici quelques mots. Au printemps de 1297, la trève jadis conclue entre les deux rois par l'entremise du souverain pontife arrivait à expiration. Le pape la renouvela de sa propre autorité et donna mission à deux cardinaux d'en avertir Philippe. Philippe protesta (3). A ce moment il était menacé par une coalition de ses voisins, le roi d'Angleterre, le comte de Flandre, l'empereur Adolphe, le comte de Savoie et plusieurs princes de l'Empire (4). Il pensa qu'une prolongation de la trêve permettrait à ses ennemis de rassembler leurs troupes et qu'il avait tout intérêt à les attaquer, avant qu'ils eussent achevé leurs préparatifs Sans s'arrêter aux ordres du pape, il envahit la Flandre dans les premiers jours de juin. Le comte Gui de Dampierre, livré à ses seules forces, était hors d'état de résister. Lille capitula (fin août), Courtay, Bruges, Damme furent occupés (fin septembre) (5). Edou-

(1) Bernard Gui, ap. Quétif et Echard, t. I, p. 415; Chronicon Colmariense, ap. Pertz, t. XVII, p. 262; Ferreto de Vicence, ap. Muratori, t. IX, c. 1010; Chronicon Nicolai Trivetti, ap. d'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 219 ss. — Il y a d'autres exemples d'une mission de ce genre confiée conjointement aux généraux des deux ordres mendiants, Ripoll, t. I, p. 549, 15 octobre 1276 (Jean XXI); p. 553 et 554, 2 déc. 1277 (Nicolas III).

(2) Dom Tosti, t. II, p. 18, et M. Léon Gautier, *Benoît XI*, p. 21, l'ont seuls signalée.

(3) Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 95; voy. Potthast, n° 24315 et la lettre des deux cardinaux dans Dupuy, pr. p. 27.

(4) Tosti, t. II, p. 14 ss.; voy. les traités d'alliance dans Rymer, t. I, p. 737, 742, 752, 759, 763, 768, 778.

(5) Kervyn de Lettenhowe, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 147 ss. Cf. de Smet, *Recueil des chroniques de Flandre* (Bruxelles, 1837-1865, 4

ard, qui avait débarqué sur ses entrefaites avec son armée, jugeant la situation difficile, se retira sur Gand (1). Peu désireux d'engager la lutte, il fit proposer un armistice auquel Philippe consentit. On convint qu'il commencerait le 10 octobre pour durer jusqu'à la fin de novembre (2). Puis de part et d'autre on désigna des ambassadeurs chargés de négocier une prolongation de la trêve jusqu'en janvier 1300 (3). Tranquille de ce côté, le roi de France rentra dans ses Etats (4), où il avait besoin de prendre des mesures de défense contre l'empereur Adolphe. Quant à Edouard il resta à Gand où les pourparlers continuèrent. L'armistice fut renouvelé à plusieurs reprises. On touchait à la fin de l'année 1297, lorsque le 28 décembre Nicolas de Trévise et son collègue arrivèrent à Gand porteurs des instructions pontificales (5). On sait que l'un des plus chers désirs de Boniface VIII était d'amener les deux princes à le prendre pour arbitre de leurs différends et à conclure une paix durable dont il eût lui-même fixé les conditions. Ses envoyés devaient faire des ouvertures dans ce sens; mais ils étaient surtout chargés d'obtenir un prompt renouvellement de la trêve, car le pape redoutait une reprise d'hostilités qui eût compromis pour longtemps ses projets de médiation. Il semble que les deux religieux eurent à peine à intervenir. Quand

vol. 4°), t. I, *Annales fratris cujusdam anonymi conventus fratrum Minorum Gandavensium*, p. 374 ss.

(1) *Ibid.* Il avait pris la mer le 22 août (Rymer, t. I. p. 876) et avait opéré son débarquement à l'Ecluse (Boutaric, p. 396).

(2) Rymer, t. I, p. 878, 9 octobre.

(3) De Smet, *loc. cit.*, p. 375, et t. IV, p. 458; cf. Histor. de France, t. XX, p. 580, le récit de Guillaume de Nangis qui fait intervenir outre les messagers du pape le roi de Sicile Charles d'Anjou, et t. XXI, p. 180; t. XXII, p. 232.

(4) *Ibid.* t. XXI, *Philippi IV mansiones et itinera*, p. 436, il rentra à Paris à la fin d'octobre. Le continuateur de Girard de Frachet, *ibid.*, p. 16, indique la date de la Toussaint.

(5) Chron. Nicolai Trivetti, *loc. cit.* p. 222. Cf. De Smet, t. I, p. 376.

ils parvinrent au camp d'Edouard, l'affaire était à peu près terminée; les belligérants étaient d'accord non seulement pour suspendre les opérations, mais encore pour se soumettre à l'arbitrage du souverain pontife (1). Enfin le 28 janvier 1298, à Saint Martin de Tournai, les représentants d'Edouard et de Philippe signèrent une convention qui prolongeait la trêve pour deux ans (2). Peu après les rois de France et d'Angleterre envoyaient à Rome des ambassadeurs pour discuter avec Boniface les clauses d'un traité définitif (3). Le comte de Flandre, le roi des Romains, les autres princes ennemis de Philippe en firent autant, et le 27 juin 1298 le pape fit connaître sa décision (4).

C'est apparemment à l'époque où Nicolas de Trévise remplissait cette mission, que se rapporte une anecdote qui nous a été conservée par la chronique du monastère bénédictin de Saint Trond, au diocèse de Liège. S'étant présenté un jour à l'abbaye, il fut retenu à dîner par l'abbé. L'abbé ne savait pas le latin, assez du moins pour le parler couramment. Quelqu'un en avertit charitablement Nicolas en le priant de se servir de la langue française. Il paraît qu'elle lui était familière, car l'entretien ne chôma pas. L'abbé et lui échangèrent maintes politesses, puis ils se séparèrent enchantés. Quelques années plus tard, Nicolas étant devenu souverain pontife, il apprit que des procureurs de l'abbaye se trouvaient en cour de Rome pour le règlement de certaines affaires. Il les fit venir aussitôt et leur demanda s'ils

(1) Histor. de France, t. XXI, *Chronique attribuée à Jean Desnouelles*, p. 188.

(2) De Smet, t. I, p. 377. et t. IV, *Chronique anonyme de la guerre entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre*, p. 459 à 464. Le comte de Flandre adhéra à la trêve par acte séparé, Boutaric, p. 396.

(3) Tosti, t. II, p. 25 ss.; Boutaric, p. 100, 396.

(4) Potthast, n° 24706, bulle au sujet du différend entre Edouard et Philippe; n° 24707, bulle au sujet du différend entre l'Empire et Philippe.

étaient les représentants de ce bon abbé qui ne savait pas le latin et qui lui avait offert jadis un si agréable repas à Saint-Trond. Sur leur réponse affirmative, il ordonna de faire droit immédiatement à leur requête (1).

A la suite de son voyage en Flandre, Nicolas parcourut vraisemblablement le Nord de la France, où le retenait du reste l'approche du chapître général qui devait s'ouvrir à Metz le 25 mai. Au dire de Ferreto de Vicence, pendant les négociations pour la trêve, il avait eu l'occasion d'entretenir le roi de France et le roi d'Angleterre. (2). Il est certain qu'il vit Edouard à Gand, mais il ne put, à ce moment du moins, entrer en relations avec Philippe le Bel qui n'était plus sur les lieux (3). Il ne serait pas impossible toutefois qu'à quelque temps de là ils aient eu une entrevue. Nous savons en effet qu'avant la réunion du chapître général Philippe s'aboucha avec Nicolas pour régler les détails de la fondation du couvent de Dominicaines, que la famille royale voulait établir à Poissy en mémoire de Saint Louis récemment canonisé (4). Néanmoins rien ne prouve que les deux

(1) Pertz, t. XII, *Gestorum abbatum Trudonensium continuatio*, p. 411. Le Registre de Benoît XI ne contient aucune pièce relative à l'abbaye de Saint Trond. Peut-être mit-on quelque négligence à expédier la lettre que le pape avait ordonné de rédiger. Le 9 juin 1306, un peu après l'élection de Clément V, la chancellerie délivra une bulle qui pourrait bien être celle que Benoît XI fit préparer. Sa mort prématurée empêcha probablement de la remettre aux intéressés; on sait que pendant un interrègne aucune bulle n'était expédiée par les bureaux. La lettre de Clément V est publiée dans Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint Trond* (Bruxelles, 1870-1874, 2 vol. 4°), t. I, p. 419; c'est un mandement relatif à l'exécution d'une sentence portée contre les déprédateurs d'une ferme du monastère.

(2) Muratori, t. IX, c. 1010.

(3) Voy. plus haut, p. 255, n. 4.

(4) Martène, *Amplissima Collectio*, t. VI, c. 542, et Hist. de France, t. XXIII, p. 190, lettre de Philippe le Bel en date du 30 août 1299 citée par Bernard Gui; il y est fait allusion à ces pourparlers. — La canonisation (Potthast, n°s 24560-24562) datait du 11 mai 1297.

personnages se soient rencontrés, et que le futur pape ait été à même, comme on l'a dit souvent, d'étudier de près le caractère du prince qui ménageait à l'Église de si cruelles épreuves.

Le 25 mai 1298 Nicolas était à Metz où le chapitre général venait de se réunir. La fête de Saint Louis fut inscrite au calendrier des Frères Prêcheurs (1). On approuva en même temps l'érection du couvent de Poissy (2). Les provinces d'Espagne et de Pologne furent démembrées de manière à former désormais quatre provinces, celles d'Espagne et d'Aragon d'une part, celles de Pologne et de Bohême d'autre part (3). L'Ordre comptait dès lors quinze provinces. Le chapître invita ensuite les prieurs provinciaux à organiser des missions qui iraient évangéliser les pays infidèles (4); on l'avait fait de tout temps (5), mais il semble que le zèle des missionnaires tendait à se refroidir et qu'il devenait nécessaire de le réchauffer. L'assemblée eut en outre à s'entretenir de différentes mesures que le souverain pontife avait prises récemment à l'égard des Ordres mendiants, et dont plusieurs inquiétaient les Dominicains. A tort ou à raison Boniface VIII passait pour peu favorable aux Mendiants (6). Après leur avoir interdit en 1296 toute nouvelle acqui-

(1) Martène, *Thesaurus*, t. IV, c. 1870.

(2) Hist. de France, *ibid.*; le couvent néanmoins ne fut organisé qu'en 1304, *ibid.*, p. 191 et 426.

(3) Martène, *ibid.*, c. 1869, 1870.

(4) *Ibid.*, c. 1861. Le 10 avril 1299 Boniface VIII donna certains pouvoirs aux frères qui partirent à la suite de cette décision, Potthast, n° 24818.

(5) Martène, c. 1385, 1786; cf. Langlois, *Reg. de Nicolas IV*, n° 611, 3 sept. 1288, privilèges accordés, aux missionnaires dominicains, à rapprocher de la bulle de Benoît XI, *Reg.* n° 860, 31 mars 1304.

(6) Voy. *Histor. de France*, t. XXII, p. 97, n. 5, ainsi que les actes de la procédure contre sa mémoire, Dupuy, pr. p. 104, 310, 360, 435, et aussi p. 349 les reproches qu'on lui adressait à raison de sa conduite à l'égard des Inquisiteurs, tous religieux mendiants. Plusieurs de ses

sition de couvents et toute aliénation immobilière sans l'autorisation préalable du Saint Siège, il venait de sanctionner cette disposition en l'introduisant dans le Sexte (1). Le chapître dut recommander aux frères de ne plus se rendre en cour de Rome pour solliciter des autorisations de ce genre, à moins d'avoir obtenu la permission du maître général (2). D'autre part Boniface VIII avait confirmé le 5 mai la constitution de Grégoire X et du deuxième Concile de Lyon, qui supprimait tous les Ordres mendiants à l'exception de quatre (3). Bien que les Frères Prêcheurs fussent de ceux que la constitution n'atteignait pas, et que le pape les eût antérieurement maintenus en possession de tous leurs privilèges (4), un tel acte était de nature à leur causer des appréhensions. Ils avaient de nombreux ennemis; peut-être un jour essayerait-on de les faire disparaître à leur tour. De tout temps il y avait eu dans l'Eglise, principalement parmi les séculiers, un parti très hostile aux congrégations militantes fondées aux XII[e] et XIII[e] siècles. Les uns attaquaient le principe même de leur institution, les autres se plaignaient des désordres que leur immixtion dans les actes du ministère paroissial pro-

actes semblent confirmer cette opinion, voy. ci-après et la constitution *Super Cathedram* (Potthast, t. II, p. 1973 et n° 24913, 18 fév. 1300).

(1) Potthast, n° 24416, 29 décembre 1296; Sext. Decretal. lib. V, tit. 6. La promulgation du Sexte datait du 3 mars 1298, Potthast, n° 24632.

(2) Martène, *ibid.*, c. 1861.

(3) Potthast, n° 24675, 5 mai 1298. La suppression opérée progressivement par voie d'extinction n'était pas encore terminée; la mesure prise par Boniface avait pour objet d'empêcher qu'on la ralentît.

(4) Ripoll, t. II, p. 47, 10 mai 1296, l'Ordre est exempté de la juridiction épiscopale; *ibid.*, p. 48, 19 juin 1296, les privilèges et libertés des Prêcheurs sont confirmés; *ibid.*, p. 54, 22 avril 1298, la constitution de Clément IV, fixant la distance, qui devait séparer les constructions appartenant à un autre ordre de celles des Dominicains, est renouvelée.

voquait de tous côtés. L'épiscopat surtout les aimait peu (1); il préférait les anciens moines, si réservés, si pacifiques. Les Mendiants, malgré leur puissance, malgré les grands services qu'ils rendaient à l'Eglise, se sentaient entourés d'inimitiés d'autant plus redoutables qu'ils étaient loin d'être unis contre leurs adversaires. En ce moment même le Saint Siège était saisi de nombreuses réclamations dirigées par les autres Ordres contre les Frères Prêcheurs. Nicolas eut à en faire part au chapître. Mais les frères entendaient se défendre : en conséquence on enjoignit aux provinciaux de faire des enquêtes dans leur ressort, de dresser la liste des griefs qu'on pouvait opposer aux accusations des corporations rivales et de l'adresser au procureur de l'Ordre en cour de Rome (2). Dans sa lettre pastorale (3) Nicolas évita d'aborder ces questions délicates, réserve que n'imita point son successeur (4). Il s'en tint à quelques préceptes généraux de bonne conduite et à deux ou trois conseils pratiques. Il exhorta les frères à suivre assidûment les leçons des lecteurs, tout en étudiant par devers eux; ceux qui étaient parvenus à un certain âge et à un certain degré d'instruction devaient céder leurs livres élémentaires aux plus jeunes. Enfin il insistait sur la nécessité proclamée l'année précédente de pourvoir avec les ressources de chaque couvent à l'entretien des religieux pauvres ou malades (5).

Une fois le chapître terminé, Nicolas reprit ses pérégrina-

(1) Tosti, t. II, p. 73.

(2) Martène, *ibid.*, c. 1861.

(3) *Ibid.*, c. 1862.

(4) *Ibid.*, c. 1878. Le maître recommande d'observer la constitution *Super Cathedram* (cf. c. 1866), mais il ajoute : « Non est credendum de facili quod (Bonifatius) filios suos... diu velit in desolatione tenere, et ideo ordinationem ejus... quamcumque gravis et aspera videatur.... volo... ab omnibus... fideliter adimpleri ». Cf. la lettre du maître de 1301, c. 1883.

(5) Cf. p. 252.

tions. Il parcourut probablement la France du Nord au Sud, à petites journées, car six mois plus tard, le 4 décembre, il arrivait au monastère de Prouille près de Saint Papoul. Il y séjourna un mois entièr. Le jour de Noël, tandis qu'il célébrait la messe, des personnes de sa suite averties sans doute par des lettres privées lui annoncèrent qu'il venait d'être nommé cardinal. Comme ce bruit n'avait rien d'officiel, il s'abstint d'en faire part à ceux qui l'entouraient. Mais le 3 janvier 1299, s'étant rendu de Prouille à Carcassonne, il reçut dans cette ville plusieurs messages qui lui confirmaient la nouvelle de son élévation; alors il se décida à la publier. Il demeura une dizaine de jours au couvent de Carcassonne, sans rien changer à ses habitudes de simplicité et d'austérité, ce qui excita chez ses frères une vive admiration. Enfin, le 14, s'étant remis en route dans la direction de Narbonne, il atteignit vers le soir le bourg de Lézignan (1), où il rencontra les envoyés pontificaux chargés de lui remettre sa bulle d'investiture. Elle était datée de Rieti, 5 décembre 1298. Dans sa lettre Boniface VIII, après avoir comme de coutume fait l'éloge du nouveau cardinal, l'invitait à rejoindre sa cour dans le plus bref délai (2). Nicolas était agrégé à l'ordre des cardinaux prêtres sans désignation de titre; on lui assigna peu après celui de Sainte Sabine (3). Le lendemain il entra à Narbonne

(1) Aude, arr. de Narbonne, ch.-l. de canton.

(2) Potthast, nº 24753. — Boniface VIII avait créé le même jour cinq autres cardinaux, Gonsalve archevêque de Tolède, Thierry archevêque de Pise, le franciscain Gentile de Montefiore, Lucas Fieschi des comtes de Lavagna, le jurisconsulte Richard Petroni de Sienne (Bernard Gui, Hist. de France, t. XXI, p. 712; Ciacconius, t. II, p. 328). C'est à tort que Ferreto de Vicence dit que Jean de Murro et Nicolas furent faits cardinaux ensemble au retour de leur légation de Flandre (Muratori, t. IX, c. 1010). Jean de Murro ne fut nommé qu'en 1300, voy Bernard Gui, *ibid.* et Ciacconius, c. 333.

(3) Bernard Gui, *ibid.*, et p. 737, et dans Martène, *Amplissima Collectio,* t. VI, c. 372; cf. Ughelli (éd. de 1717), t. I, p. 70, et *Reg.* c. 707, 709.

dans la matinée et se rendit aussitôt au couvent des Frères Prêcheurs, où étaient réunis le provincial de Provence, les prieurs et les lecteurs des environs, et un grand nombre de seigneurs, de bourgeois, d'ecclésiastiques, venus pour le saluer au passage. Là il donna publiquement lecture de la bulle qui le nommait membre du Sacré Collège, puis, fondant en larmes, il demanda à ses frères s'il pouvait vraiment accepter une dignité qui allait le rendre étranger à l'Ordre de Saint Dominique dont il faisait partie depuis quarante quatre ans. Les assistants s'empressèrent autour de lui, calmèrent ses scrupules. Il se laissa convaincre, et s'étant aussitôt démis de ses fonctions de maître général, il fit apporter le sceau qui était de signe le son autorité et ordonna de le briser (1). Le provincial de Provence, qui devenait en vertu des Constitutions chef de l'Ordre jusqu'à l'élection d'un nouveau maître (2), s'empressa d'écrire à tous les prieurs de son ressort le récit de ces événements. Il le fit suivre de paroles touchantes, qui montrent de quelle profonde vénération Nicolas était entouré dans sa famille religieuse (3).

(1) Le maître et les prédicateurs généraux avaient seuls le droit d'avoir un sceau : celui du maître représentait un crucifix, Martène, *Thesaurus*, t. IV, c, 1682.

(2) *Ibid.*, c. 1765, 1771 : en cas de vacance de la maîtrise générale, les fonctions du maître étaient provisoirement remplies par le prieur de la province où devait se tenir le prochain chapître général. Cette année-là il était convoqué en Provence, à Marseille, c. 1862. -- Le provincial était Raymond Hunaud de Lanta, de Toulouse ; voy. la notice que lui consacre l'abbé Douais, *Les Frères Prêcheurs à Pamiers*, p. 17 ss.

(3) Sur tous ces faits, depuis l'arrivée de Nicolas à Prouille, voy. les extraits de Bernard Gui, dans Martène, *ibid.*, c. 1863, et *Amplissima Collectio*, t. VI, c. 372, 410, 411 ; dans Quétif et Echard, t. I, p. 445 ; ainsi que la lettre de Raymond Hunaud, *ibid.*, p. 446, et Douais, *Essai sur l'organisation des études*, p. 34, n. 2.

VI.

De Narbonne il se dirigea sur Milan où Mathieu Visconti, qu'il avait sans doute connu lorsqu'il administrait la province de Lombardie, le reçut avec de grands honneurs (1). Il descendit à ce couvent de Sant'Eustorgio auquel le rattachaient les souvenirs de sa jeunesse et qu'il se plaisait à considérer comme la première maison de l'Ordre (2). Il aimait Milan (3), le cloître où il avait terminé ses études, où reposait Pierre martyr, le saint qu'il honorait entre tous (4). Plus tard quand il fut pape, il se souvint des amis qu'il y avait laissés (5). De Milan il gagna

(1) Campana, p. 22, extrait des mss. de Taeggio: « De Narbona autem ad curiam pergens Mediolanum applicuit et per dominum Matthaeum Vicecomitem honorifice susceptus est ». Muratori, t. II, *Manipulus florum,* c. 716: « Eodem anno frater Nicolaus Trivisinus, magister ordinis Predicatorum vadens Romam accipere capellum cardinalatus a Mattheo Vicecomite honorifice recipitur in civitate Mediolani. Quod papa effectus bene recognovit ». *Ibid.*, t. XVI, *Annales Mediolanenses*, c. 686: « Eodem anno Nicolaus Tarvisinus... Mediolanum intravit quem Matthaeus cum summo honore recepit ».

(2) Campana, *ibid.*: « In conventu autem fratrum hospitatus multa de laude et excellentia ipsius conventus palam (dixit), quia videlicet in tribus alios omnes ordinis conventus excedebat: primo ob praesentiam reliquiarum sancti Petri martyris; secundo ob numerositatem fratrum (nam 144 fratres erant); tertio ob celebrem famam quae de conventu per omnes mundi partes habebatur ».

(3) Muratori, t. XVI, *Annales Mediolanenses*, c. 689: « Eodem anno... frater Nicolaus Tarvisinus.... papa efficitur qui civitatem Mediolani dilexit ».

(4) Cf. p. 229 ss., 252. Campana, p. 72, ajoute d'après les mss. de Taeggio qu'il fit un grand nombre de dons à l'église de Sant'Eustorgio; de plus, quand il fut pape, il ordonna aux Inquisiteurs de Lombardie de verser aux religieux 300 livres, pour l'érection du tombeau de Pierre martyr, sur les sommes qui provenaient des confiscations et qui devaient être remises à la Chambre apostolique. Cf. la note suivante.

(5) *Reg.*, nos 197, 10 janv. 1304; 528, 529, 18 fév., etc. Campana, *ibid.*, p. 71, raconte d'après Taeggio que le couvent lui envoya en 1303 deux

Rome où la cour pontificale passait l'hiver. Accueilli avec joie par le pape, Nicolas se jeta à ses pieds en murmurant ce verset de l'Ecriture: " *Suscitans a terra inopem et de stercore erigens pauperem, ut collocet eum cum principibus...* „ (1). Il ajouta, dit-on: " Hélas, Saint Père, pourquoi m'avez-vous imposé ce fardeau ? — Patience, répondit Boniface, le Seigneur vous en réserve de plus lourds „ (2). Cette entrevue dut avoir lieu au commencement de mars 1299. A ce moment le Saint Siège traversait une période de tranquillité: les premiers différends avec Philippe le Bel étaient assoupis (3), la croisade contre les Colonna venait de finir et ceux-ci avaient fait leur soumission (4), les affaires de Sicile subissaient un temps d'arrêt (5), enfin du côté de l'Allemagne le nouvel empereur Albert d'Autriche paraissait désireux de se réconcilier avec l'Eglise (6). Le pape employa le reste de l'année à négocier un arrangement définitif entre la France

frères chargés de le féliciter à l'occasion de son avènement au trône pontifical: le pape en souvenir du temps qu'il avait passé à Sant'Eustorgio et en témoignage de sa dévotion pour Pierre martyr les renvoya comblés de largesses.

(1) Ps. CXIII, v. 7, 8. Léandre Alberti, fol. 89 v°; Michele Pio, *Della nobile e generosa progenie del P. S. Domenico in Italia*, (Bologna, 1615, fol.), p. 317.

(2) Fontana, p. 146.

(3) Potthast, n°s 24754, 24755, 29 décembre 1298.

(4) Tosti, t. II, p. 458 ss.; Henri de l'Epinois, *Le gouvernement des papes et les révolutions dans les États de l'Église* (Paris, 1865, 8°), p. 174.

(5) Si le pape songeait toujours à expulser Frédéric d'Aragon de la Sicile, les hostilités du moins étaient suspendues. Frédéric cherchait à s'entendre avec Charles d'Anjou (Potthast, n°s 24882, 24898), et Boniface tout en préparant une nouvelle expédition (*ibid.*, n°s 24832, 24833) se bornait pour le moment à essayer d'isoler son ennemi (*ibid.* n°s 24903, 24922).

(6) C'est en 1299 qu'Albert envoya au pape des ambassadeurs chargés de demander la confirmation de son élection (Histor. de France, t. XXI, p. 712). On sait que le pape répondit par un refus, mais il s'en tint là; la déposition d'Albert ne fut prononcée que plus tard, Potthast, n° 25036, 13 mars 1301.

et l'Angleterre (1) ; il s'occupa aussi de ramener un peu de calme en Italie (2). A l'approche de l'an 1300 et du jubilé par lequel il allait inaugurer le XIVe siècle, il faisait un dernier effort en vue de la pacification générale, sans entrevoir encore les désillusions que lui ménageait un avenir prochain. Les princes étrangers n'étaient pas seuls à lui donner des soucis. Dans l'Eglise même les ordres religieux lui suscitaient mille difficultés. (3) Les Prêcheurs et les Mineurs, entre autres, assiègeaient depuis plusieurs années la cour de Rome d'une foule de réclamations au sujet d'un règlement par lequel Clément IV avait déterminé la distance qui devait séparer leurs constructions respectives (4). Le jugement des innombrables procès que les deux Ordres s'étaient mutuellement intentés traînait en longueur, parceque suivant l'usage on avait renvoyé la solution de chaque affaire à un tribunal particulier. Le 1er août 1299, Boniface VIII révoqua les pouvoirs conférés à ces divers tribunaux et chargea une commission de deux cardinaux de trancher toutes les contestations pendantes par voie de décision réglementaire. Les deux cardinaux désignés furent Nicolas de Trévise et l'évêque de Porto, Ma-

(1) Potthast, nos 24766, 24801, 24813, 24816, 24866 et ss., 24879, 24886, janvier à novembre 1299. — Il y eut bien quelques difficultés avec Philippe le Bel (*ibid.*, nos 24772, 24817) et avec Édouard (*ibid.*, nos 24848, 24850), mais peu sérieuses.

(2) Reconstruction de Palestrina et restitution de leurs droits et biens aux habitants, *ibid.*, nos 24840, 13 juin 1299; 24853, 1er juillet; 24865, 13 juillet. — Pacification de la Romagne, *ibid.*, nos 24769, 25 janvier 1299; 24874, 18 août; 24894, 28 décemb.; 24897, s. d.; 24899 et 24900, 10 janvier 1300. — Paix entre Gubbio et Sassoferrato, *ibid.*, no 24855, 1er juillet. — Concessions gracieuses à des communautés des États de l'Église, *ibid.*, no 24825, 3 juin; 24888, 27 nov.; 24902, 30 janvier 1300; 24910, 7 fév.; — Lettre relative à la paix entre Pise et Gênes, no 24889, 5 déc. 1299.

(3) Potthast, nos 24760, 24761, 7 janv. 1299 ; 24792, 14 mars ; 24835, 24836, 10 juin ; 24842, 24843, 13 juin ; 24862, 4 juillet.

(4) Wadding, *Annales Minorum*, t. IV, p. 255, 20 nov. 1265 ; cf. Potthast, nos 21442, 24665.

thieu d'Aquasparta, ancien frère Mineur. Les parties intéressées se trouvaient ainsi avoir pour juges leurs protecteurs naturels. La sentence des commissaires ne fut rendue qu'un an après, le 28 juillet 1300 (1). Cette affaire est la seule à laquelle nous trouvions Nicolas mêlé au cours de l'année 1299 ; mais il nous apprend lui-même qu'il eut beaucoup d'autres tâches à remplir (2). La suite de la publication des *Registres de Boniface VIII* fera sans doute connaître quelles missions le pape lui confia.

Le 2 mars 1300, quinze mois après sa nomination au titre cardinalice de Sainte Sabine, il fut appelé à l'évêché d'Ostie (3). Il passa toute cette année à la cour pontificale au milieu des fêtes du jubilé, dont l'éclat trompeur entretenait les illusions de Boniface VIII en dépit de douloureux avertissements. Nicolas se reposant de l'administration de son diocèse sur un vicaire général (4), se consacra entièrement aux fonctions qui lui étaient dévolues à la curie. On le trouve d'abord mêlé à une longue procédure contre la mémoire d'un hérétique cathare, Armanno Punzilupo de Ferrare (5). Le 28 juillet, à Anagni, il publie de

(1) *Reg.*, n° 1165. Le cardinal Mathieu ayant été nommé légat dans l'Italie du Nord (23 mai 1300, Potthast, n° 24957), il fut remplacé par le cardinal Gentile de Montefiore, ancien franciscain comme lui, *Reg.*, *ibid.*, c. 708, 710. C'est ce dernier qui promulgua la sentence de concert avec Nicolas.

(2) *Ibid.*, c. 707, 710: « Verum quia hujusmodi statutum et ordinatio propter varias occupationes... non fuerunt effectum sortita... ».

(3) Ughelli, t. I, p. 70; Gams, *Series episcoporum*, p. V. Il remplaçait Hugues Séguin, de Billom, auquel il avait déjà succédé comme cardinal de Sainte Sabine. Il est assez remarquable que ses trois prédécesseurs immédiats et son successeur furent, comme lui, d'anciens Dominicains.

(4) Borgia, *Istoria della chiesa e città di Velletri* (Nocera, 1723, 4°), à l'article « Nicolas de Trévise »; voy. le statut publié par ce vicaire général, Anastase, chanoine de Velletri, le 27 novembre 1300.

(5) Muratori, *Antiquitates*, t. V, c. 143. Armanno accusé d'hérésie de son vivant, puis absous après abjuration, était mort en odeur de sainteté en 1269 et avait été enseveli dans la cathédrale de Ferrare. Plusieurs miracles accomplis sur son tombeau dans des circonstances

concert avec son collègue l'ordonnance relative au procès pendants entre les Prêcheurs et les Mineurs. Le 23 septembre, le pape l'investit temporairement de la direction de l'Ordre de Saint Dominique dans des circonstances que nous exposerons tout à l'heure. Le 2 octobre, il souscrit un privilège délivré à Pierre Caetani, comte de Caserta, neveu de Boniface VIII (1). Entre temps il s'occupe à la cour des intérêts de la République de Venise, ainsi que l'atteste une lettre où le doge Pierre Gradenigo se loue de ses bons offices et l'appelle son " très cher ami ". Le 10 mai de l'année suivante, le doge accorda le droit de cité à un noble florentin, Mayneto de' Pulci, que le cardinal lui avait recommandé et qui désirait s'établir à Venise, probablement pour y faire le commerce de la banque (2).

étranges éveillèrent les soupçons des Inquisiteurs. Un procès, qui traîna de Grégoire X à Boniface VIII, fut dirigé contre sa mémoire. L'affaire ayant été évoquée par Boniface, une commission de trois cardinaux, parmi lesquels se trouvait Nicolas, fut saisie de l'affaire. Elle condamna définitivement les erreurs d'Armanno, dont les cendres furent exhumées et jetées au vent. La bulle de condamnation est du 20 déc. 1300. Sur toute cette affaire, voy. *ibid.*, c. 93 ss.

(1) Potthast, t. II, p. 2024.

(2) Venise, Archiv. di Stato, *Commemoriali*, t. I, fol. 16 v°, n° 37: « Petrus Gradonico, etc. Ut venerabilis in Christo patris domini fratris Nicolai, miseracione divina Hostiensis et Velletrensis episcopi, sancte Romane Ecclesie cardinalis, karissimi amici nostri, efficaciter apud nos intercedentis pro nobili viro Mayneto de Pulzis de Florentia, quod laudabiliter in agendis que nos, ducatum nostrum et singulares personas ducatus ejusdem tangunt se devotum promptum exhibuit et exhibet liberalem, precibus benignius annuamus, dignum est quod obtentu ejusdem domini cardinalis, pro ipso Mayneto et ejus filio et heredibus a nobis citadancie gratiam implorantis, iidem Maynetus et ejus filius et heredes a nobis specialis dona gratie consequantur, nos volentes ob hoc eorum personas in nostrorum fidelium et civium numero agregare notum fieri volumus tenore presentium universis, etc., ut supra. Dat. ut supra (*scil.* in nostro ducali palatio, anno dominice Incarnationis M.CCC.I), die X mensis madii, XIIII indictione ». — Les Pulci étaient des Guelfes de Florence dont la plupart appartenaient au parti Noir. Ils étaient banquiers et faisaient beaucoup d'affaires avec la France

Nous venons de dire que le 23 septembre 1300 Nicolas fut replacé pour un temps à la tête de son ancienne congrégation. On se rappelle qu'au mois de janvier 1299, lorsqu'il avait résigné sa charge de maître général, il avait eu pour successeur intérimaire le provincial de Provence, Raimond Hunaud. Hunaud étant mort le 10 mai suivant, avant que Nicolas eût été remplacé (1), les fonctions de vicaire passèrent au provincial de France, frère Guillaume (2), qui les occupa jusqu'à la réunion du chapître convoqué à Marseille pour la Pentecôte de l'an 1300 (3). Cette assemblée élut pour maître, le 28 mai, Albert de Chiavari, lecteur au couvent de Montpellier (4). C'était un génois, qui avait longtemps appartenu à la province de Lombardie. Nicolas, en qualité de compatriote, avait patroné sa candidature (5). Mais trois mois après, le 27 août, Albert mourut à Anagni où il était venu rejoindre la cour (6). Le gouvernement de l'Ordre passa de nouveau entre les mains d'un vicaire, qui fut cette fois le prieur de la province d'Allemagne (7). Ainsi dans l'es-

ainsi qu'avec Boniface VIII; voy. Del Lungo, *Dino Compagni*, t. II, p. 206, 223, 224, et *Reg. de Bon. VIII*, n[os] 2026, 2091. Celui-ci, Mayneto (ou Manno, Manneto), qualifié de « mercator de domo Pulicum de Florentia » avait été récemment employé par le Saint Siège dans une négociation difficile: il était l'un des deux commissaires chargés de prendre possession au nom de l'Église du bourg d'Argenta (prov. et circond. de Ferrare) enlevé par les marquis d'Este à l'archevêque de Ravenne, Potthast, n° 24874, 18 août 1299.

(1) Martène, *Amplissima collectio*, t. VI, c. 428, 462.

(2) Hist. de France, t. XXIII, p. 190, lettre de Philippe le Bel à lui adressée, 30 août 1299.

(3) Conformément aux Constitutions, il n'y eut pas de chapître en 1299, vu la vacance de la maîtrise générale, cf. p. 248, n. 3.

(4) Martène, *ibid.*, c. 371, 411; *Thesaurus*, t. IV, c. 1865, 1866.

(5) Fontana, p. 148: «... dirigente card. Nicolao, electus est in secundo scrutinio magister Albertus de Genua, prout obtabat idem Nicolaus ».

(6) Martène, *Amplissima Collectio*, t. VI, c. 371, 411.

(7) Cf. p. 262, n. 2; le prochain chapître était convoqué à Cologne.

pace de dix-huit mois les Frères Prêcheurs avaient eu jusqu'à quatre chefs différents, et ils allaient en changer encore à bref délai, puisque le vicaire n'était qu'un administrateur provisoire. Boniface VIII craignit que des changements si répétés n'eussent des conséquences fâcheuses pour la discipline (1): il résolut de placer la congrégation, jusqu'à l'élection d'un nouveau général, sous la surveillance d'un homme qui saurait faire respecter la règle. Nicolas était tout désigné pour remplir cette délicate mission: elle lui fut confiée par une bulle du 23 septembre. Les pouvoirs du vicaire étaient en principe confirmés, mais toutes ses décisions devaient être soumises au contrôle de l'évêque d'Ostie, qui pouvait les modifier à son gré (2). Parmi les affaires que Nicolas eut à traiter à cette occasion, il en est une qui vaut la peine d'être signalée. L'Ordre désirait créer trois nouvelles provinces, ce qu'il ne pouvait faire sans l'assentiment du sou-

(1) Ses craintes étaient fondées: la constitution *Super Cathedram*, récemment publiée (Potthast, n° 24913, 18 février 1300) était le prétexte d'attaques contre le pape; d'autre part de nombreux manquements à la règle durent être blâmés ou punis par le chapître de 1301 (Martène, *Thesaurus*, t. IV, c. 1878-1881, 1883).

(2) Arch. Vatican., *Reg.* n° 49, fol. 327, n° 254: « Venerabili fratri Nicolao, Ostiensi et Velletrensi episcopo. Agrum virtutum — Cum igitur olim frater Albertus, ejusdem ordinis magister, nuper debitum nature persolvit sicque ordo ipse magistri regimine carere noscatur ad presens, nos nolentes quod idem ordo propterea defectum quomodolibet patiatur, ac gerentes de tue circumspectionis industria et zelo, quem ad ordinem geris eundem, cujus fuisti professor, cujusve curam retroactis gessisti temporibus, fidutiam in Domino spetialem, curam et regimen ipsius ordinis apostolica tibi auctoritate committimus gerenda per te vel per alium seu alios donec de magistro fuerit ordini memorato provisum. Per hoc autem potestati.. prioris provincialis, qui... curam ipsius ordinis cum caret magistro gerere debet..., derogari nequaquam intendimus..., sed volumus quod ipse provincialis prior... sub tua potestate consistat, tuque processus ejus... corrigere, mutare, reformare, emendare ac supplere... possis... Dat. Anagnie, VIIII kalendas octobris, anno sexto ». Ce document m'a été obligeamment communiqué par mon confrère et ami Georges Digard.

verain pontife. Sur l'invitation de Boniface VIII le dernier chapître général, celui qui s'était tenu à Marseille au mois de mai précédent, avait envoyé à la cour des commissaires chargés de discuter la question (1). Grâce à l'évêque d'Ostie le projet fut approuvé par le pape, et le chapître de 1301 put enfin prononcer la division définitive de la Provence, de la Lombardie et de l'Allemagne en deux ressorts (2). Le nombre des provinces dominicaines se trouva porté à dix-huit (3). Malgré le service que Nicolas rendit aux frères en cette circonstance, il semble que l'Ordre supporta impatiemment sa tutelle. Très jaloux comme on sait de leur indépendance, les religieux virent dans la mesure de Boniface VIII une sorte d'atteinte à leurs libertés. On se rappelle leurs protestations, lorsque dix ans auparavant Nicolas IV les avait une première fois déjà mis sous les ordres de deux cardinaux. Cette fois ils furent en apparence plus calmes, mais ils mirent tout en œuvre pour se débarasser d'une surveillance qui leur était importune. Ainsi il fut décidé qu'on n'attendrait pas le délai réglementaire pour procéder à la nomination du général. D'après les usages l'élection ne devait avoir lieu qu'au printemps de 1302, le chapître convoqué à Cologne pour la Pentecôte de 1301 étant de plein droit ajourné à l'année suivante. La convocation fut maintenue pour 1301. De plus lorsque le

(1) Potthast, n° 24913, 12 avril 1300. C'est probablement pour négocier cette affaire que le maître Albert de Chiavari était à la cour quand il mourut.

(2) Martène, *ibid.*, c. 1879.

(3) A ce propos les historiens de l'Ordre ont commis une confusion. Ils disent tous que c'est sous le généralat de Nicolas que le nombre des provinces atteignit le chiffre de dix-huit. L'erreur est évidente. Comme on l'a vu, Nicolas pendant sa maîtrise générale ne fit créer que trois nouvelles provinces : avant lui il y en avait douze, après lui il y en eut quinze. C'est seulement à partir de 1301 qu'on en compta dix-huit. Mais il avait pris une parte active à la création des trois dernières provinces, et par une confusion assez naturelle on crut que ce résultat avait été obtenu du temps de son généralat.

chapître s'assembla, l'évêque d'Ostie ayant cru pouvoir recommander pour la seconde fois la candidature d'un lombard, Lambert de Lodi, les électeurs affectèrent de regarder cette tentative comme un acte de pression, et Lambert fut évincé (1). On élut à sa place le prieur de Provence, Bernard de Juzix (2). Cette élection mettait fin à la mission de Nicolas (20 mai 1301).

VII.

Boniface VIII n'avait pas attendu qu'elle fût arrivée à son terme pour assigner une autre tâche au cardinal. Dès le 13 mai il l'avait chargé de se rendre en Hongrie comme légat du Saint Siège pour mettre fin à un état de choses dont l'Eglise se plaignait depuis dix ans (3). Cette légation qui occupa Nicolas de Trévise pendant deux années, tient une place considérable dans sa carrière: elle mérite donc d'être étudiée avec quelques développements.

Pour plus de clarté nous rappellerons tout d'abord les évènements qui motivaient cette intervention du souverain pontife dans les affaires de Hongrie. En 1290, le roi Ladislas III, dernier représentant de la dynastie de Saint Etienne, se voyant sur le point de mourir et n'ayant pas d'enfants, avait disposé de sa couronne en faveur d'un parent éloigné, André dit le Vénitien. Ce personnage, reconnu pour roi par les seigneurs, prit

(1) Fontana, p. 151 : « .... ad patres in capitulo congregatos epistolam misit cardinalis Boccasinus, exhortans eos ut eligerent magistrum ordinis alterum ex sua provincia Lombardiae, P. Lambertum Laudensem, virum alias tanta praefectura dignum. At patres perpendentes speciem coactionis induci in ordine, rejecto Lamberto, etc. ».

(2) Martène, *Thesaurus*, t. IV, c. 1878 (une erreur de mise en pages fait que le passage ci-dessus semble se rapporter à l'année 1300); *Amplissima collectio*, t. VI, c. 371, 428, 463.

(3) Theiner, *Monumenta historica Hungariae*, t. I, p. 385, nº 619.

immédiatement possession du trône. Or Ladislas avait des parents beaucoup plus proches, sa sœur Marie, femme du roi de Naples Charles II d'Anjou, et son neveu Charles Martel, fils aîné de cette princesse. C'était à ce dernier que régulièrement revenait la couronne. Sa mère et lui protestèrent contre l'usurpation d'André, et comme la Hongrie était un fief du Saint Siège (1), ils s'adressèrent à Nicolas IV pour se faire restituer l'héritage de Ladislas. Le pape n'avait rien à refuser à la maison d'Anjou. D'ailleurs il se sentait lésé lui-même dans ses prérogatives de suzerain: non seulement le changement dynastique qui venait de s'accomplir en Hongrie avait eu lieu sans qu'on daignât le consulter, mais la conduite des Hongrois en cette occurrence avait fait voir qu'ils se considéraient comme affranchis de tout lien de vassalité à l'égard de la cour de Rome. Nicolas IV s'empressa de prononcer la déchéance d'André, et peu après Charles Martel fut couronné à Naples roi de Hongrie. La situation d'André ne tarda pas à devenir périlleuse: beaucoup de ses sujets se soulevèrent contre lui, ses voisins en profitèrent pour l'attaquer; sa chute semblait certaine quand la mort prématurée de son compétiteur le sauva (1295). Charles Martel, il est vrai, laissait un fils qui héritait de ses droits et que Boniface VIII reconnut aussitôt pour roi de Hongrie. C'était le jeune Charles-Robert, appelé communément Charobert. Mais ce prince, à peine sorti de l'enfance, n'était pas en état d'entrer en lutte avec André. Le pape se vit contraint d'abandonner l'affaire jusqu'à ce qu'une occasion favorable lui permît d'agir avec quelques chances de succès au profit de son protégé (2).

(1) *Ibid.*, p. 388: « .... memoratum Ungariae regnum sacrosanctae Romanae Ecclesiae a beato Stephano, primo rege Ungariae christiano, cum omni ejus jure ac potestate devote oblatum fuit et traditum reverenter, etc. ».

(2) Voy. deux lettres de lui datées de janvier 1299, où il se plaint du malheureux état du royaume et charge l'archevêque élu de Gran

Enfin, après six ans d'attente, on apprit à Rome, dans les premiers mois de 1301, qu'André venait de mourir. Il n'avait pas d'héritier (1). C'était pour Charobert une bonne fortune inespérée. Boniface VIII se hâta de l'expédier en Hongrie, puis il fit partir à sa suite Nicolas de Trévise, muni des pouvoirs qu'on accordait d'habitude aux légats *a latere* (2). Naturellement le premier objectif du légat devait être d'installer le nouveau roi sur le trône; mais des projets d'un ordre plus élevé se rattachaient à sa mission. Le pape, très préoccupé des progrès des Turcs en Orient, rêvait de constituer en Hongrie un royaume puissant qui pût servir un jour de rempart à la chrétienté contre l'Islam (3). Pour cela il fallait ramener les Hongrois dans la dépendance du Saint Siège, réformer le clergé devenu très indocile depuis la rupture des relations avec Rome, s'occuper de la conversion des peuplades tartares du bas Danube, bref restaurer sur des bases solides l'influence de l'Eglise dans la contrée et dans les provinces voisines (4). Telle était l'entreprise confiée à l'évêque d'Ostie.

d'y remédier provisoirement, Potthast nos 24775, 24776. Cf. no 24791, 12 fév. 1299, ordre au même d'absoudre un adversaire d'André excommunié jadis par un prélat favorable à l'usurpateur.

(1) Sa fille unique Adélaïde fut recueillie par l'empereur Albert, qui la maria dans la suite à Charobert, voy. Ferreto de Vicence, Muratori, *Scriptores*, t. IX, c. 1011.

(2) Ces pouvoirs sont définis par une suite de quarante bulles qui figurent au Vatican dans le registre de la septième année de Boniface VIII, no 15 ss. Voir la liste qu'en donne M. Digard dans son intéressant article: *Un groupe de « littere notate » du temps de Boniface VIII*, Bibl. de l'École des Chartes, 1887, p. 374. — Il appartiendra du reste à M. Digard de reprendre un jour avec plus d'ampleur le récit de la légation de Nicolas de Trévise.

(3) Theiner, p. 387, 392.

(4) *Ibid.*, p. 385, no 619. Le projet de conversion des infidèles fut repris par Benoît XI, *Reg.* no 860, 31 mars 1304; il datait d'Innocent IV et d'Alexandre IV. Notons en outre que le trésor pontifical avait des sommes importantes à recouvrer en Hongrie et dans les pays voisins

Il se mit en route vers le début du mois de juillet (1). Charobert qui l'avait devancé parvenait en ce moment sur la frontière du royaume, mais comme il n'avait ni intelligences ni partisans dans le pays, il crut prudent d'attendre pour y pénétrer que le légat l'eût rejoint. Tandis qu'il demeurait inactif, les Hongrois s'occupaient de trouver un roi. Les seigneurs s'étant réunis décidèrent d'offrir le trône au jeune Wenceslas, fils du roi de Bohême, Wenceslas IV: c'était un enfant de douze ans, mais cet enfant était le fils d'un prince dont l'alliance était une garantie de sécurité pour la Hongrie, le neveu de l'empereur Albert, le descendant direct des anciens rois du pays. Après un premier refus, le roi de Bohême finit par donner son consentement, et le jeune Wenceslas partit pour ses Etats (2). Charobert s'aperçut trop tard de la faute qu'il avait commise. Il dépêcha en toute hâte un de ses officiers à Gran, ville où les rois de Hongrie avaient coutume de se faire sacrer, pour y recevoir en son nom la couronne de Saint Etienne. L'Eglise de Gran avait alors à sa tête un homme tout dévoué à la politique du Saint Siège, Grégoire de Katupani, administrateur délégué par Boniface VIII avec le titre d'élu (3) De tous les prélats

sur l'arrièré de la dîme votée par le deuxième Concile de Lyon. Un collecteur fut envoyé peu après le départ du légat. Theiner, p. 386, nº 620, 21 sept. 1301.

(1) Cette date et plusieurs de celles qui suivent ont été fixées approximativement d'après les indications des lettres de Boniface VIII citées ci-après, en tenant compte du temps que mettaient les courriers du légat pour se rendre en Italie et rapporter les réponses du pape. Les données chronologiques des trois chroniques allemandes visées dans la note ci-dessous sont inexactes; elles sont contredites par les lettres du pape.

(2) Pertz, *Scriptores*, t. IX, *Contin. Zwetlensis tertia*, p. 659; t. XI, *Contin. Vindobonensis*, p. 721; *Contin. Sancrucensis*, p. 732.

(3) Potthast, nºˢ 24773, 24774, 28 janv. 1299; il était en même temps administrateur de l'église de Stuhlweissenburg (l'ancienne Albe Royale). Ces deux sièges vaquaient par suite d'un procès pendant en cour de

du royaume c'était le seul sur qui le prince angevin pût compter : il couronna aussitôt le représentant de Charobert (1). Mais déjà la Hongrie entière s'était déclarée pour Wenceslas. Pendant que l'élu de Gran mettait la couronne sur le front d'un inconnu, Wenceslas était conduit triomphalement à Stuhlweissenburg, où l'archevêque de Kalocsa, assisté de la plupart des évêques et des grands du royaume, le sacrait à son tour (commencement d'août) (2). Dès lors il y avait deux rois : l'un que personne ne connaissait, qui n'osait se montrer à ses sujets et n'avait d'autre appui que l'autorité lointaine de Boniface VIII ; l'autre accepté par le peuple, soutenu par les seigneurs, et tenant ses droits non seulement de l'élection, mais aussi de la naissance. En effet Wenceslas descendait tout comme Charobert du roi Béla IV (1235-1270) ; il se disait au même titre que son rival héritier légitime du trône (3).

Tous ces évènements s'étaient accomplis à l'insu de la cour de Rome. Boniface VIII n'en eut connaissance qu'au commencement d'octobre par des envoyés du roi de Bohême qui vinrent lui demander la confirmation de Wenceslas (4). Il fut stupéfait. Il croyait Charobert maître du royaume, il avait compté

Rome. Grégoire était l'homme de confiance de Boniface VIII en Hongrie (cf. p. 272, n. 2). C'est lui qui fut tué dans la cathédrale d'Anagni, le 7 oct. 1303, lors de l'attaque de Nogaret et de Sciarra (Hist. littéraire, t. XXVII, p. 253). Gams, p. 380, le fait à tort mourir le 11 nov. seulement.

(1) Theiner, p. 388 : le pape dit ici que c'est Charobert qui fut couronné, mais, p. 397, il dit expressément que ce fut son envoyé : « in Strigoniensi ecclesia juxta ritum antiquum Hungarie *per personam idoneam* regale susceperat dyadema ». Cf. mêmes expressions, p. 417.

(2) *Ibid.*, p. 388. Le privilège de couronner les rois de Hongrie était réservé aux archevêques de Gran (*ibid.*), mais l'archevêque de Kalocsa avait pris prétexte de la vacance du siège pour s'en emparer.

(3) Par un autre côté ils étaient cousins germains, leurs mères étant filles de l'empereur Rodolphe de Habsbourg et sœurs de l'empereur Albert.

(4) Theiner, p. 388, 397, 417.

sur le concours du roi de Bohême pour la réussite de son entreprise (1), et tous ses projets étaient renversés. Cette déception jeta le pape dans une perplexité d'autant plus grande, que n'ayant encore reçu aucune dépêche de son légat (celui-ci arrivait à peine à destination), il ne savait à quoi s'en tenir sur le véritable état des affaires. D'ailleurs il lui venait des scrupules: d'une part Wenceslas paraissait avoir des droits assez sérieux à la couronne; d'autre part il eût été imprudent de rompre avec le roi de Bohême, dont l'amitié lui était précieuse à cause des démêlés du Saint Siège avec l'empereur Albert, et dont l'inimitié déclarée l'eût obligé à abandonner sur le champ ses desseins sur la Hongrie. Enfin le 17 octobre il écrivit deux lettres, où nous allons trouver la trace de ses incertitudes. Dans la première, adressée au roi de Bohême, il ne refusait pas formellement de reconnaître le jeune Wenceslas pour roi de Hongrie, mais il se plaignait de n'avoir pas été consulté, déplorait les dissensions dont le royaume était de nouveau menacé et finalement conseillait au roi d'entrer en négociations avec l'évêque d'Ostie. Il s'engageait au surplus à soutenir Wenceslas, pour peu que ce prince lui démontrât le bien-fondé de ses prétentions (2). La seconde lettre, adressée au légat, était rédigée sur un ton très différent. Le pape ne trouvait pas de termes assez énergiques pour flétrir la conduite de l'archevêque de Kalocsa, qui en procédant au sacre de Wenceslas avait méconnu tous ses devoirs et mis la cour de Rome dans le plus grand embarras. D'abord l'archevêque avait commis une usurpation: le privilège de couronner les rois de Hongrie appartenait exclusivement à l'archevêque de Gran. De plus, lorsqu'il s'était prêté à cette

(1) Potthast, nº 25046, 13 mai 1301, lettre recommandant au roi d'aider le légat. Ils avaient d'ailleurs de bonnes relations, Potthast, nºˢ 24492 et ss., 31 mars 1297.

(2) Theiner, p. 387, nº 621, 17 oct. 1301.

cérémonie, il savait que Charobert avait déjà reçu la couronne, que le légat allait arriver en Hongrie, que Wenceslas s'était mis en avant sans l'approbation du Saint Siège; cette attitude était injustifiable. Le légat devait le suspendre au plus vite et le citer à comparaître devant le pape dans les quatre mois, sous peine de déposition (1).

Pendant ce temps-là Nicolas de Trévise parvenait sur les lieux. Parti de Rome au commencement de juillet, il traversa l'Italie et l'Autriche, où il fut reçu avec de grands honneurs (2). Après avoir séjourné quelque temps à Vienne pour prendre ses dernières dispositions (3), il entra en Hongrie dans les premiers jours de septembre. Arrivé à Raab, il adressa un premier rapport à Boniface VIII: il avait à lui faire connaître la fâcheuse nouvelle du couronnement de Wenceslas (4). On sait déjà que peu après le pape en fut instruit directement par les ambassadeurs du roi de Bohême. De Raab, Nicolas se transporta à Gran; ensuite il gagna Bude, ville qu'il avait choisie à cause de sa situation au cœur du pays pour en faire le centre de ses opérations. Les habitants l'accueillirent avec respect (5). Il

(1) *Ibid.*, p. 388, n° 622.

(2) *Contin. Vindobonensis*, *loc. cit.*, p. 721.

(3) *Contin. Sancrucensis*, *loc. cit.*, p. 732; *Contin. Zwetlensis*, *loc. cit.*, p. 660.

(4) Theiner, p. 391, lettre de Boniface VIII en date du 8 nov. 1301: « Ad ea que nobis per tuas litteras et nuntium specialem pridem de Jaurino scripsisti, meminimus tibi per nostras litteras rescripsisse ». Après un examen très attentif des textes, je crois pouvoir affirmer: 1° que la lettre du légat à laquelle il est fait allusion ici contenait bien la nouvelle du couronnement de Wenceslas; 2° que la réponse que le pape dit y avoir faite n'est autre que la lettre du 17 octobre, laquelle était une réponse anticipée.

(5) *Ibid.*, suite de la même lettre: « Nuper autem per alias tuas litteras, quas detulit tuus nuntius, lator presentium..., nobis exponere curasti, diligenter etiam et curiose referens qualiter postquam pervenisti Strigonium te transtulisti Rugam (*sic*), in qua fuisti cum reverentia et honore receptus... » Le mot *Rugam* est une erreur: il faut lire *Bu-*

se mit aussitôt en rapports avec les principaux seigneurs; en même temps il convoqua les prélats du royaume pour l'octave de la Saint Luc (25 octobre), afin de se concerter avec eux sur les mesures qu'exigeait la situation (1). Mais il s'aperçut bien vite qu'il courait au devant d'un échec. A l'exception de l'élu de Gran, tous les évêques s'étaient déclarés en faveur de Wenceslas; le reste du clergé se montrait hostile; la plupart des seigneurs ne voulaient pas d'un souverain imposé par le pape; la population commençait à s'agiter. Quant à Charobert il venait d'entrer en arrangement avec son compétiteur à l'insu du légat (2). L'évêque d'Ostie se hâta d'informer Boniface VIII de la mauvaise tournure des affaires. Il se plaignit particulièrement de l'évêque de Cracovie et du bas clergé (3). Pourtant à ses yeux rien n'était encore perdu: si par exemple le pape confiait les deux sièges archiépiscopaux de Gran et de Kalocsa à des hommes dévoués, on pourrait venir à bout de beaucoup de résistances. L'archevêque de Kalocsa, celui qui avait été cité en cour de Rome, venait de mourir (4); il fallait lui donner au

dam. La *Contin. Zwellensis*, *loc. cit.*, p. 660, ne laisse pas de doute à cet égard: « in civitatem Oven veniens, quam Budam vocant, commissum sibi officium mancipare putabat ». Cf. *Contin. Sancrucensis*, *loc. cit.*, p. 732: « Cum ergo Budam venisset... ».

(1) Theiner, *ibid.*, suite de la même lettre: « ... prelatos fecisti usque ad octavas festi beati Luce, tunc futuri, nunc preteriti proximi, ad tuam presentiam evocari, tractaturus cum eis super premissis et aliis que ad reformationem et pacem dicti regni expedire videris ». Cf. *Contin. Vindobonensis*, *loc. cit.*, p. 721.

(2) Il ne paraît pas en effet que le légat eût été informé de ces négociations, car Boniface lui dit: « ... nobis exponere curasti... quod intellexeras de concordia facienda inter... Carolum... ac W[enceslaum]... habitum fuisse tractatum... », Theiner, p. 391.

(3) Sur le peu de cas que le clergé faisait de ses ordres, voy. le fait relaté plus tard par lui-même, *Reg.*, nº 191, 2 déc. 1303.

(4) Jean II, titulaire du siège depuis le 13 juin 1279. Gams, p. 371, le fait mourir en nov. 1301. Il était mort certainement plus tôt, puis-

plus vite un successeur dont la fidélité ne serait pas douteuse. L'élu de Gran était en butte à l'animosité des autres prélats à cause même des services qu'il avait rendus; il importait de l'éloigner, car son concours devenait compromettant. Le légat exprimait aussi des inquiétudes à propos de la conduite du roi de Bohême. Il terminait en demandant au pape ses instructions au sujet du traité que les deux prétendants étaient en train de conclure (1).

Boniface VIII répondit le 8 novembre. Bien que les mauvaises nouvelles qu'il avait reçues du cardinal l'eussent affecté profondément, elles n'avaient point dissipé ses premières hésitations. Cet homme d'ordinaire si résolu se montrait incertain, inquiet, désireux de gagner du temps. Sur le point le plus important, les négociations entamées par Charobert avec Wenceslas, il se borna à des formules vagues, louant la prudence de son envoyé, s'en remettant à son expérience (2). A l'égard du roi de Bohême, il conseilla de l'engager à rappeler son fils, de l'exhorter à prêter son appui à l'œuvre de pacification entreprise par le Saint Siège (3). Quant aux mesures sollicitées par le cardinal au sujet des archevêchés de Gran et de Kalocsa, il ne voulut prendre aucun engagement: il consentit bien à réserver immédiatement la provision des deux sièges, mais il recommanda au légat de ne s'occuper sous aucun prétexte du choix des titulaires. Tout au plus lui permit-il de recueillir des renseignements

que le pape fut informé de son décès par le légat et qu'il répondit à ce sujet le 8 nov., Theiner, p. 390, n° 625.

(1) Tout ceci ressort des lettres de Boniface VIII dont il est parlé ci-après.

(2) Theiner, p. 391, n° 626, 3°, *in fine*.

(3) *Ibid.*, p. 390, n° 626, 1°, *in fine*. Lettre du même jour dans le même sens au roi de Bohême, envoyée par l'intermédiaire du légat, *ibid.*, p. 389, n° 623.

sur les candidats (1). Evidemment il hésitait à s'engager à fond, alors qu'en France, en Allemagne, en Sicile, il avait déjà tant d'affaires sur les bras. Il ne put toutefois tolérer la désobéissance du clergé: il ordonna de citer l'évêque de Cracovie à comparaître devant lui dans les trois mois à peine de suspension (2); le cardinal reçut en outre de nouveaux pouvoirs pour punir les ecclésiastiques qui lui susciteraient de l'opposition (3).

Tandis que cette correspondance s'échangeait entre Boniface VIII et Nicolas de Trévise, celui-ci voyait la situation se gâter de plus en plus. Les Hongrois se soulevaient décidément contre lui. De Bude, où il était toujours, il essaya vainement de tenir tête à l'orage: il dut céder. Sa vie était menacée; il s'enfuit précipitamment et ne s'arrêta qu'à Presbourg, sur la lisière du pays (janvier 1302 ?) (4). Bientôt il n'y fut plus en sureté: alors il se résigna à passer en Autriche et rentra à Vienne vers le commencement de mars (5). De son côté, Cha-

(1) *Ibid.*, p. 390, n° 626, 1°, *in principio.* Lettre spéciale du même jour sur la réserve de l'archevêché de Kalocsa, *ibid.*, n° 625. Le pape avant le départ du légat lui avait recommandé de ne pas s'occuper du procès relatif au siège de Gran (Digard, p. 375); il le lui rappelle ici (Theiner, p. 391). — Le siège de Kalocsa vaqua plus d'un an: Jean II fut remplacé par Etienne III en fév. 1303, Gams, p. 371.

(2) Theiner, *Monumenta Poloniae et Lithuaniae,* t. I, p. 113, n° 199. Lettre du même jour à l'évêque de Cracovie, Theiner, *Monumenta Hungariae,* t. I, p. 390, n° 624.

(3) *Ibid.*, p. 391, n° 626, 2.° Lettre du même jour au clergé, *ibid.*, p. 392, n° 627.

(4) *Contin. Sancrucensis, loc. cit.,* p. 732 : « Cum... promocioni domini Karoli... intenderet, fautores regis Boemie, id egre ferentes, lesioni ejus intendebant. Territus itaque legatus metu, clauculo Budenses deseruit et properanter festinavit Busonium ». Cf. *Contin. Zwetlensis, loc. cit.,* p. 660.

(5) *Contin. Sancrucensis, ibid.*: « neque etiam ibidem securus seu tutus Wiennam pervenit ». Cf. *Contin. Vindobonensis, loc. cit.,* p. 722.

robert se retira sur les confins du royaume avec quelques partisans, laissant Wenceslas maître du terrain (1).

Le premier soin de l'évêque d'Ostie en arrivant à Vienne fut d'informer le pape des malheureux incidents, qui venaient de mettre si brusquement un terme à sa mission (2). Presque en même temps le roi de Bohême écrivait aussi à Boniface VIII. Les derniers événements l'avaient encouragé. Il déclara, que son fils ayant été régulièrement élu par les seigneurs et reconnu par le reste de la population, il n'admettait pas qu'on lui contestât davantage le titre de roi de Hongrie (3). Le message du légat et celui du roi de Bohême tirèrent Boniface VIII de ses irrésolutions. Le 10 juin 1302, il manda au cardinal de citer Wenceslas IV, son fils et Charobert à comparaître dans les dix mois devant Saint Siège pour y entendre prononcer sur leurs prétentions respectives (4): la reine de Naples était également assignée, mais de Rome, directement (5). Le même jour le pape notifia sa décision au roi de Bohême; il l'invita en outre à ne plus prendre désormais le titre de roi de Pologne, la Pologne étant un fief de l'Eglise, dont Wenceslas n'avait jamais obtenu l'investiture (6).

Dès que Nicolas eût reçu les instructions du souverain pontife, il lança les citations (août 1302?) (7). Toutefois, comme on ne l'avait point rappelé, il prolongea son séjour à Vienne, tant

(1) *Contin. Zwetlensis*, *ibid.*: « Interimque Karolus puer predictus, non omnino a spe sua diffidens, eventum rei in extremis Ungarie partibus expectabat... ».

(2) *Contin. Vindobonensis*, *ibid.*: Wiennam... est reversus, ubi nuncios solempnes dirigit ad predictum dominum papam Bonifacium, sui negocii tractatus per ordinem deferentes ».

(3) Voy. ci-dessous la réponse du pape.

(4) Theiner, p. 393, n° 629.

(5) *Ibid.*, p. 394.

(6) *Ibid.*, p. 392, n° 628.

(7) *Contin. Vindobonensis*, *loc. cit.*, p. 722.

pour recueillir ses procurations (1), que pour observer les évènements. Il se peut aussi que Boniface VIII, qui préparait alors sa paix avec l'empereur Albert, ait jugé utile de le faire rester en Allemagne pour surveiller les négociations (2). En tous cas le cardinal était encore à Vienne vers le milieu de novembre: dans l'octave de la Saint Martin, il consacra le chœur de l'église des Frères Prêcheurs (3). Il paraît même certain qu'il y passa l'hiver, car on ne le retrouve dans le Nord de l'Italie, en route pour Rome, qu'au printemps de 1303 (4).

Aux environs du mois d'avril il arriva dans sa ville natale. Les Trévisans lui ayant fait un accueil enthousiaste, il leur manifesta sa reconnaissance par un don de 25,000 florins d'or, prélevés sans doute sur le produit de ses procurations. Cette somme fut employée selon son désir à la reconstruction déjà commencée de l'église Saint Nicolas (5); c'était l'église des Frères Prê-

(1) *Contin. Sancrucensis, loc. cit.*, p. 733: « Wiennam.... ubi eciam per aliquod spacium temporis, agregata pecunia procuratoria... ». *Contin. Zwetlensis, loc. cit.*, p. 660: in Wienna residendo expectans, religiosis clericisque exactiones mandavit per Austriam... ».

(2) La confirmation d'Albert comme empereur est du 30 avril 1303, Potthast, n°s 25231 et suiv. Elle avait été précédée de la réconciliation d'Albert avec les archevêques de Cologne, Mayence et Trèves dans les derniers mois de 1302, *Contin. Vindobonensis, ibid.*

(3) *Contin. Vindobonensis, ibid.*; cf. *Contin. Sancrucensis, loc. cit.*, p. 732.

(4) D'après la *Contin. Zwetlensis, loc. cit.*, p. 660, il ne fut en effet rappelé qu'en 1303.

(5) Ciacconius, t. II, c. 343, voy. les quatre inscriptions destinées à conserver la mémoire de ce fait, notamment la quatrième. Cf. Rambaldi, *Iscrizioni patrie desunte dalle trevigiane memorie* (Treviso, 1862, 4°), p. 45, les renseignements relatifs à la reconstruction de l'église et au don de Nicolas, ainsi que Federici, *Memorie trivigiane sulle opere di disegno* (Venezia, 1803, 2 vol. 4°), prima parte, p. 183. — Un autre fait se rattache à son passage à Trévise. Il paraît avoir laissé au couvent des Frères Prêcheurs les documents qu'il rapportait d'Allemagne. Ces documents furent réclamés le 3 mars 1341 par le pape Benoît XII, *Regestum Clementis V* (Romae, 1884, fol.), t. I, p. XL.

cheurs, où cinquante ans auparavant il avait pris l'habit de Saint Dominique. Le 11 mai suivant, à Padoue, entouré des évêques de la région, il bénit solennellement l'église des Frères Prêcheurs, que frà Benvenuto venait d'achever (1). De là il gagna promptement Anagni, où l'attendait Boniface VIII impatient de prononcer sa sentence sur les affaires de Hongrie. Le 22 mai, il avait rejoint la cour pontificale (2).

La reine de Naples et Charobert avaient répondu à la citation du pape (3). Plusieurs évêques du royaume s'étaient également rendus à la cour pour suivre le procès (4). Quant à Wenceslas et à son fils ils envoyèrent trois ambassadeurs chargés, non pas de plaider leur cause, mais d'exposer au pape qu'ils déclinaient son jugement (5). D'après le roi de Bohême la couronne de Hongrie était élective; son fils l'avait obtenue par le libre suffrage des Hongrois; de quel droit prétendait-on la lui contester? Dès lors la question se posait nettement. Le pape n'avait pas à rechercher lequel, de Charobert ou du jeune Wenceslas, était le légitime héritier du trône. Il ne s'agissait plus que de savoir si la couronne était élective ou héréditaire. La réponse du pape ne pouvait être douteuse : admettre le système de l'élection, c'eût été reconnaître que le Saint Siège n'avait pas à intervenir en Hongrie, que le royaume n'était pas, n'avait jamais été un fief de l'Eglise. Le 30 mai, Boniface VIII, après avoir déclaré les deux Wenceslas contumaces, condamna leurs prétentions, confirma

(1) Ripoll, t. II, p. 87; Ciacconius, *ibid.*, autre inscription. Le 14 fév. 1304, le cardinal, devenu le pape Benoît XI, confirma les indulgences qu'il avait accordées à l'église à cette occasion, *Reg.* nº 647.

(2) *Reg.*, c. 155, sentence prononcée par lui ce jour-là sur une contestation pendante entre l'abbé de San Zenone de Vérone et le prieur de San Martino de Trévise. Il avait donc mis moins de dix jours pour se rendre de Padoue à Anagni.

(3) Theiner, p. 398.

(4) *Ibid.*, p. 395, 398, 417.

(5) *Ibid.*

celles de la reine Marie et de Charobert, puis en vertu de ses droits suzerains proclama ce dernier roi de Hongrie (1). Plusieurs mandements furent expédiés le lendemain et les jours suivants à l'empereur Albert, aux seigneurs hongrois, aux évêques, au clergé, pour les inviter à donner leur concours au prince angevin (2). Le clergé se soumit; il publia partout la sentence du souverain pontife (3). Mais le peuple refusa d'obéir et le jeune Wenceslas continua à règner assez paisiblement.

Il ne nous appartient pas de raconter les suites de cette querelle. Nous dirons seulement que Wenceslas étant mort le 4 août 1306 (4), les Hongrois, sans s'inquièter des nouvelles protestations de la cour de Rome, lui donnèrent pour successeur un prince de la maison de Bavière, Othon, autre descendant de Béla IV. Le 10 août 1307, Clément V confirma les revendications de Charobert (5); en même temps il expédia en Hongrie le cardinal Gentile de Montefiore avec les pouvoirs accordés jadis à Nicolas de Trévise (6). Cette fois la tentative réussit. Othon ayant disparu, Charobert fut reconnu en 1310 par les États de Pest.

(1) *Ibid.*, p. 397, nº 635.

(2) Lettre à Albert, aux prélats et aux nobles de Hongrie, 31 mai, Potthast, nº 25254; nouvelle lettre à Albert, 11 juin, Theiner, *ibid.*, p. 401, nº 639; lettre à l'archevêque de Kalocsa et à l'évêque d'Agram pour leur ordonner de publier partout la sentence pontificale, 11 juin, *ibid*, p. 400, nº 638; lettre au clergé hongrois et aux nobles pour leur ordonner d'obéir à Charobert, 11 juin, *ibid.*, p. 401, nº 640. — Dès le 2 juin Charobert et la reine Marie avaient reçu notification de la sentence rendue en leur faveur, *ibid.*, p. 400, nºˢ 636, 637. — Cf. les lettres adressées, le jour même où la sentence fut rendue, à l'archevêque de Kalocsa Étienne III, *ibid.*, nºˢ 631 à 634.

(3) *Ibid*, p. 402 ss., suite de procès-verbaux de publication.

(4) *Contin. Zwetlensis, loc. cit.*, p. 662.

(5) Theiner, p. 417, nº 665; *Regestum Clementis V*, nº 1797.

(6) Theiner, p. 415, nº 664; *Regestum Clementis V*, nºˢ 2274 ss., 8 août 1307.

VIII.

C'est aux environs du 20 mai 1303, avons-nous dit, que l'évêque d'Ostie rejoignit la cour pontificale. A ce moment les démêlés du pape avec Philippe le Bel entraient dans la période aigüe. L'assemblée tenue au Louvre le 12 mars, sous la présidence du roi, avait déclaré Boniface VIII pape illégitime, hérétique, simoniaque, criminel incorrigible. On avait décidé en conséquence qu'il serait cité à comparaître devant un concile général pour y être déposé. Déjà Nogaret était en route pour l'Italie porteur de l'étrange assignation qu'il s'était chargé de signifier au souverain pontife (1). Le conflit dès lors ne pouvait plus se dénouer pacifiquement. Nous touchons ici à une phase décisive de la vie de Nicolas Boccasino. Il joua en effet dans les dernière péripéties de la crise un rôle particulier. Ce rôle, qui n'a pas encore été mis en lumière, mérite d'être connu, car il explique pourquoi, quelques mois plus tard, après la catastrophe d'Anagni, tous les partis eurent recours à l'évêque d'Ostie comme au seul homme capable de sauver la situation. Personne n'ignore que le sacré collège était loin d'approuver la politique de Boniface VIII à l'égard du roi de France. Quelques cardinaux seulement, en très petit nombre, épousaient ses colères. D'autres, dirigés par Richard de Sienne et Napoléon Orsini, formaient un parti ouvertement hostile. Un troisième groupe, le plus considérable, déplorait en silence les mesures auxquelles le pape se lassait entraîner, et s'éloignait de lui de plus en plus. Tel était l'état de la cour pontificale, quand Nicolas de Trévise y rentra après deux années d'absence. Grâce au long séjour qu'il venait de faire en Allemagne, il était

(1) Renan, *Hist. littéraire*, t. XXVII, p. 244 ss.

absolument étranger à ces fâcheuses divisions. Il eut la sagesse de rester neutre. Au fond son caractère doux et circonspect l'inclinait vers une politique de transaction comme celle que souhaitaient les cardinaux modérés, comme celle qu'il pratiqua lui-même après son avènement. Mais il jugea, et avec raison, que quelles que fussent ses préférences personnelles, sa place, dans ces difficiles conjonctures, était aux côtés de Boniface VIII. Il se rallia donc à lui; seulement il évita de prendre position contre le roi de France (1), et cette attitude, sur laquelle personne ne se méprit, lui concilia le respect de tous.

Nous n'avons pas à retracer les évènements qui remplirent les dernières semaines du pontificat de Boniface VIII. Tout le monde sait de quelle manière le pape riposta aux coups de Philippe le Bel. Il était, il faut le dire, en état de légitime défense. Mais si l'on ne saurait blâmer l'usage qu'il fit de ses armes contre son adversaire, on doit reconnaître qu'il n'agit aucunement avec la prudence que commandaient les circonstances. Au contraire, à mesure que le péril grandissait, il sembla prendre à tâche de rendre sa perte inévitable. Environné d'intrigues, déjà trahi par une partie de son entourage, il commit la faute de s'aliéner encore les cardinaux du tiers parti, les seuls qui eussent pu le sauver. Leur sourde opposition l'irritait. Peu à peu il cessa de les voir et de les consulter. Alors ils quittèrent la cour pour se retirer aux environs d'Anagni ou ailleurs, de sorte qu'à l'heure critique le pape se trouva absolument isolé (2).

(1) Nogaret le distingue avec soin de ceux qu'il appelle les « Bonifaciani » ou « fautores Bonifacii », Dupuy, pr. p. 313, 416; il prétend même que quelques jours avant l'attentat il essaya de se mettre en rapports avec lui pour faire aboutir un arrangement amiable, *ibid.*, p. 312, n° 38.

(2) Paroles de Nogaret dans Dupuy, pr. p. 384: « Item propono quod tunc diebus praedictis (*la semaine avant l'attentat*)... cardinales qui suis non consentiebant perversis actibus conterere simul propera-

C'est cet isolement qui le perdit, qui assura le succès du coup de main de Nogaret: on ne l'a pas assez vu jusqu'ici. Le 7 septembre, quand les conjurés pénétrèrent dans la petite ville, il n'y restait que quatre cardinaux. S'il y en avait d'autres, ce qui est douteux, ceux-là se soucièrent peu de se compromettre pour une cause qui n'était plus la leur: ils s'enfuirent ou passèrent à l'ennemi (1). Les quatre cardinaux demeurés fidèles étaient le neveu du pape François Caetani, l'évêque de Sabine Pierre d'Espagne, le pénitencier Gentile de Montefiore, tous trois associés très étroitement à la politique du pontife (2), enfin Nicolas de Trévise (3).

Tandis que le gros des assaillants se portait vers les palais des

bat ». Le 6 sept., veille de l'attentat, Boniface publia une constitution relative à l'administration de la Marche d'Ancone sans consulter les cardinaux (Potthast, n° 25282), et cette constitution dut être abrogée pour ce motif par Benoît XI quatre mois après (*Reg.* n.° 1147, 14 janv. 1304). Cf. Dupuy, pr. p. 337, 339, sur les rapports de Boniface avec les cardinaux. — La preuve que les cardinaux avaient en grande partie quitté Anagni résulte de ce que dit Benoît XI, *Reg.*, c. 657: « In urbe etiam et *aliqua parte Campanie*, etc. ». Cf. c. 675.

(1) Renan, p. 253.

(2) Revue des Questions historiques, *Une relation inédite de l'attentat d'Anagni,* t. XI, p. 512. La présence de François Caetani est attestée en outre par Nogaret (Dupuy, pr. p. 311 n° 30), celle de Pierre d'Espagne par Bernard Gui (Hist. de France, t. XXI, p. 714). Celle de Gentile n'est relatée que par la *Relation inédite*, mais elle paraît très vraisemblable, si l'on songe que ce cardinal fut le plus énergique défenseur de Boniface pendant le procès et au Concile de Vienne. — M. Renan, p. 254, refuse à Gentile le titre de cardinal et lui accorde celui de pénitencier qui lui est donné par la *Relation inédite.* Or il était certainement cardinal (voy. p. 266, n. 1), mais il est douteux qu'il fût pénitencier, fonction exercée d'ordinaire par de simples frères Mineurs ou Prêcheurs. Le 8 juin 1302 nous trouvons un franciscain, « Jacobus de Gordiano » pour pénitencier, Potthast, n° 25157.

(3) Sa présence n'est pas mentionnée par la *Relation inédite*; mais elle est affirmée par lui même (*Reg.*, c. 799), par les pièces du procès de Boniface (Dupuy, pr. p. 312, n° 38, 313, n° 41, 396, 400, 472), et par Bernard Gui, *loc. cit.*

Caetani qui défendaient l'approche du manoir pontifical, des bandes détachées attaquaient les maisons des trois premiers cardinaux. Tous trois s'échappèrent par des issues dérobées (1). L'un d'eux, Pierre d'Espagne, put se réfugier auprès de Boniface. Quant à Nicolas de Trévise, qui, à ce qu'il semble, n'avait pas été inquiété, il s'était rendu chez le pape dès la première alerte. On sait le reste. Lorsque vers le soir Sciarra fit irruption dans le château il y trouva le vieux pape assis sur sa chaire, la tiare en tête, entre les deux cardinaux, derniers compagnons de son infortune (2). Leur constance fut admirable. Ni les outrages, ni les menaces de mort ne les firent céder. Nicolas de Trévise nous a laissé le récit de cette scène extraordinaire. Il en rapporta une impression ineffaçable, il en parla toujours avec horreur, et à la veille de sa mort il maudissait encore les coupables (3). Mais contrairement à ce qu'on a dit quelquefois, son propre témoignage prouve qu'il n'y eut aucune violence commise sur les personnes (4). On donna des gardes au pape ; quant aux cardinaux ils furent reconduits chez eux, où probablement on les retint enfermés (5). Délivrés le surlendemain, ils quittèrent Anagni avec le pape, le 20 septembre, pour rentrer à Rome.

(1) Rev. des Quest. hist., *ibid.* Cf. Dupuy, pr. p. 311, n° 30, sur la fuite de François Caetani.

(2) Bernard Gui, *loc. cit.* La *Relation inédite*, p. 515, ne parle que de Pierre d'Espagne, mais Nicolas de Trévise y était sûrement, voy. les renvois de la p. 287, n. 3. M. Renan, p. 254, fait figurer à côté d'eux Gentile de Montefiore. C'est une confusion avec ce que dit plus haut de lui la *Relation inédite*.

(3) Bulle *Flagitiosum scelus*, *Reg.*, n° 1276. Cf. c. 657 ss., 675.

(4) Les expressions de cette bulle : « Manus in eum injecerunt impias » doivent être entendues, vu le contexte, soit dans un sens figuré, soit avec la signification de « gestes furieux », comme le dit M. Renan, p. 255. Cf. p. 256.

(5) Dupuy, pr. p. 311, n° 30.

Quelques jours après, le 11 octobre, Boniface VIII succombait sous la douleur de son humiliation.

C'est alors qu'on vit la grandeur de la défaite qu'avait subie la papauté. Depuis trois siècles elle n'avait pas traversé une crise pareille. Non seulement elle était brisée comme puissance politique, mais elle était menacée dans les conditions même de son existence. Jusque là elle avait pu vivre avec une suffisante indépendance, grâce à la possession d'un territoire qui lui offrait un point d'appui. Or ce point d'appui semblait à la veille de lui manquer. Depuis plusieurs années, dans l'entourage de Philippe le Bel, on caressait le projet d'enlever au pape son pouvoir temporel (1). L'incroyable succès du coup de main de Nogaret avait fait voir que cette conception pouvait aisément passer dans le domaine des faits. Un nouvel envoyé du roi de France, Pierre de Peret, était arrivé en Italie le 6 octobre pour organiser un soulèvement dans les Etats de l'Eglise (2). Les Colonna avaient reparu et l'anarchie recommençait (3). En même temps le roi de Naples Charles II entra dans Rome avec une armée sous prétexte de secourir le Saint Siège, en réalité pour le soumettre à sa tutelle (4). La papauté n'était plus maîtresse chez elle. Désormais elle n'avait à choisir qu'entre la servitude et l'exil. Pour comble de malheur les divisions du sacré collège faisaient prévoir un de ces interminables conclaves, d'où l'Eglise sortait presque toujours affaiblie. Comment le gouvernement pontifical résisterait-il pendant ce temps-là à l'assaut de ses ennemis? C'est dans ces conditions que le sacré collège se réunit le 22 octobre, au

(1) *Hist. littéraire*, t. XXV, p. 490, projets de Pierre du Bois.
(2) Renan, p. 263. Cf. p. 736.
(3) Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom.* t. V, p. 585 ss.
(4) Ferreto de Vicence, ap. Muratori, t. IX, c. 1010; Tolomé de Lucques, *ibid.*, t. XI, c. 1224.

Vatican (1), pour nommer le successeur de Boniface VIII. Le péril était si grand qu'il fit taire toutes les rivalités. Au premier tour de scrutin Nicolas de Trévise réunit l'unanimité des suffrages (2). Ce choix s'imposait. Des dix-huit cardinaux en fonctions (3), l'évêque d'Ostie était le seul sur le nom duquel les partis en présence pussent s'accorder. Demeuré neutre dans le conflit il n'était suspect à personne, tandisque tous les autres candidats s'excluaient mutuellement. Sa généreuse conduite vis-à-vis de Boniface VIII lui avait conquis d'universelles sympathies. Sa prudence, sa modération faisaient de lui l'homme de la situation. Son avénement en effet était une garantie pour tout le monde: pour les amis de Boniface qui le regardaient presque comme un des leurs; pour les amis de Philippe qui le savaient acquis à une politique de conciliation; pour les Orsini, les Colonna, les Caetani qui n'avaient pas à craindre de le voir prendre parti dans leurs haines de famille; pour l'Eglise enfin qu'il avait toujours bien servie et qu'il honorait par ses vertus. Il ne fut donc élu ni comme partisan de Philippe, ni comme partisan de Boniface, ni comme protégé des Orsini. Tout ce qu'on a dit à cet égard est sans fondement. Il fut élu parce que seul il était assez dégagé des compromissions et des passions du moment pour inspirer confiance à tous les intérêts. Si quelqu'un exerça une influence sur l'élection, ce fut le roi de Naples, qui savait gré à Nicolas de ce qu'il avait fait en faveur de Charobert pendant sa légation de Hongrie (4). Le nouveau pape prit le nom

(1) Et non à Pérouse, comme le disent M. Léon Gautier, p. 50, M. Boutaric, p. 121, M. Renan, p. 262, 264. Cette erreur vient de Dupuy, p. 25 et *Historia*, p. 23, qui place ici mal à propos la protestation que Nogaret fit en 1304, après la mort de Benoît XI, lors du conclave de Pérouse. Voy. l'acte dans Dupuy, pr. p. 257.

(2) *Reg.*, c. 2, encyclique de Benoît XI après son couronnement.

(3) Ciacconius, t. II, c. 340, 343.

(5) Ferreto de Vicence, *loc. cit.*, c. 1011.

de Benoît en souvenir, dit-on, de son prédécesseur, Benoît Caetani. Le dimanche 27 octobre 1303, il fut couronné au Latran (1).

Ici s'arrête cette esquisse biographique. Nous nous proposions de retracer la vie d'un religieux du XIIIe siècle, qui parti de la pauvreté et de l'obscurité s'élève graduellement jusqu'au pontificat par ses talents. La conclusion naturelle de ce travail serait une étude sur le règne de Benoît XI. Nous y reviendrons en d'autres temps.

(1) Ferreto de Vicence, *ibid.*

CHARLES GRANDJEAN.

D'UN NOUVEAU MONUMENT RELATIF AUX FILS DE SAINTE FÉLICITÉ.

Depuis qu'un savant dont nous regrettons la perte récente a présenté l'histoire de sainte Félicité et de ses sept fils comme une légende inventée à plaisir et une imitation du récit des sept frères Machabées (1), des monuments sont sortis de terre, attestant l'antiquité de la tradition et la vénération vouée, dès les premier siècles, à ces victimes des païens.

Les documents relatifs à leur culte étaient déjà nombreux il y a quelques années. J'en rappellerai brièvement les principaux:

Au premier rang et avant tous ceux qui appartiennent à cette longue série, figurait, avec une très antique acclamation donnant le nom de Januarius, l'aîné des frères martyrs (2), le célèbre calendrier de l'année 354 où se lisent, sous la date du 10 juillet, les noms des sept jeunes hommes: Félix, Philippe, Martial, Vital, Alexandre, Silanus ou Silvanus et Januarius (3). On avait retrouvé une inscription monumentale dédiée à ce dernier par S. Damase (4) qui composa aussi des vers en l'honneur de Philippe et de Félix (5). Un fragment d'épitaphe exhumé en 1856, non loin

(1) Aubé, *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions pour l'année 1875*, p. 134; *Histoire des persécutions de l'Eglise jusqu'à la fin des Antonins*, p. 457; cf. Journal des Savants, 1876, p. 731.

(2) *Bullettino di archeologia cristiana*, 1863, p. 1.

(3) Mommsen, *Ueber den Chronogräphen vom J. 354. (Abdhanlungen der philologische-historischen classe der Königlich Sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften*, t. II, p. 632).

(4) *Bullett. di archeol. crist.*, 1863, p. 17; 1872, p. 72 et pl. V.

(5) *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, Introduction, p. CXXXIV; *Bullettino*, 1880, p. 44.

du lieu où les anciens itinéraires des pélerins indiquaient le cimetière de sainte Félicité, mentionnait une sépulture placée dans cette nécropole auprès du tombeau de l'illustre chrétienne (1). A l'entrée des thermes de Titus, on avait, en 1812, découvert, dans une chambre du cinquième siècle, une fresque du même temps figurant la sainte au milieu de ses fils désignés par leurs noms; une légende, tracée au-dessus d'elle, la présentait comme la patronne, la protectrice des femmes de Rome (2). En 419, le pape Boniface Ier avait fait construire un oratoire " in coemeterio sanctae Felicitatis " et décoré le sépulcre de la martyre (3). Une *passio* admise par Ruinart dans le recueil des *Acta sincera* (4), mais qui ne paraît pas absolument inattaquable des homélies de S. Pierre Chrysologue (5), de S. Grégoire-le-grand, disaient la gloire de l'héroïque famille (6).

Telles étaient les preuves principales de la vénération dont ce groupe de martyrs avait été le très ancien objet, quand le hazard de fouilles pratiquées, en 1885, à quelques pas des murs de Rome, sur la droite de la *Via Salaria*, pour fonder des constructions nouvelles, fit rencontrer la catacombe indiquée en ce lieu même par les vieux Itinéraires et dont la *Topographia Einsiedlensis* désigne la place par ces mots: *In via Salaria, extra civitatem, in dextera* (*coemeterium*) *Felicitatis cum septem filiis* (7). Une fresque de la fin du septième siècle, publiée aussitôt dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, s'y trouvait, nous donnant

(1) *Bullettino,* 1863, p. 21.
(2) *Bullettino,* 1884, 1885, p. 152 et suivantes.
(3) Anastas. biblioth. *In Bonifat. I.*
(4) Édition de 1713, p. 26.
(5) S. Petrus Chrysol. *Sermo XXXIV.*
(6) S. Greg. Magn. *Homil. III, habita in basilica S. Felicitatis, in die natalis ejus,* § 3 (t. I, p. 1444).
(7) De Rossi, *Roma sotterranea cristiana,* t. I, p. 177.

l'image et le nom de la grande sainte entourée de ses enfants, sous le regard du Seigneur dominant le tableau (1).

Tout ce qui se rattache à la mémoire de ces martyrs n'est pas encore sorti de terre. Si la preuve avait quelque besoin d'en être apportée, nous l'aurions dans un monument qu'on a bien voulu me soumettre et dont la planche VII donne la phototypie à grandeur d'exécution. C'est une base de colonnette, malheureusement fendue par le milieu dans le sens de sa hauteur et dont le revers manque. Elle porte, distribuée sur ses trois faces, l'inscription suivante qui, d'après la forme des caractères, ne saurait être postérieure aux premières années du cinquième siècle :

....IVLIAS	MARTYRVM	VITA.....
...ANCT	FILICIS FILIPPI	MAR....

Un simple coup d'œil jeté sur le Calendrier de l'an 354 suffit à faire reconnaître la valeur historique du nouveau marbre. On trouve, en effet, dans ce texte, sous la date répondant au 10 juillet, les mots suivants qui indiquent les diverses catacombes où les frères martyrs ont reçu la sépulture : *Mense Julii VI idus. Felicis et Philippi Priscillae, et in Jordanorum, Martialis, Vitalis, Alexandri, et in Maximi, Silani .... et in Praetextati, Januarii* (2). Notre inscription doit donc être jointe à la liste des documents relatifs aux enfants de Sainte Félicité et se restituer comme il suit :

Sexto idus IVLIAS	MARTYRVM	VITA*lis*
*Natale s*ANCT(*orum*)	FILICIS FILIPPI	MAR*tialis*

(1) *Bullettino,* 1884-85, tav. IX, X.
(2) Mommsen, *loc. cit.*

La face postérieure de la base mutilée devait porter les trois noms qui manquent, ceux d'*Alexander*, *Silanus* et *Januarius*.

Deux questions se présentent ici: de quelle nature était le monument d'où provient ce débris, et où se trouvait-il aux temps antiques? Chercher où on l'a découvert, si l'on pouvait parvenir à le savoir, ne nous apprendrait rien, car le marbre n'était plus alors en sa place première; englué de chaux sur toutes ses faces, il a été évidemment tiré, comme tout récemment l'inscription damasienne de Saint Valentin, de quelque mur dans lequel on l'avait employé parmi des débris sans valeur. C'était, selon toute apparence, la base d'une colonnette de l'un de ces *ciboria* qui surmontaient les autels (1).

L'ordre dans lequel sont mentionnés les noms a paru pouvoir, sur l'autre point, donner quelque lumière. Le Calendrier dont j'ai parlé plus haut et qui porte l'indication des lieux divers où ont été ensevelis les sept frères, établit, ainsi qu'on l'a vu, que les Saints Félix et Philippe reposaient dans le cimetière de Priscille: „*Felicis et Philippi in Priscillae*„ (2). Le fait de la priorité donnée sur notre marbre aux noms de ces deux jeunes hommes a fait penser qu'il a pu autrefois se trouver dans la catacombe de Priscille sauvagement ruinée et dévastée par les Goths comme les autres cimetières de la Via Salaria (3). Je ne saurais toute-

(1) On en trouve, en plus grand, le type dans celui de la basilique de Saint-Clément à Rome. Un *ciborium* de petite dimension, dont les colonnettes reposaient sur des bases couvertes d'inscriptions et qu'on a retrouvées, existait à la basilique de S[t] Alexandre. Voir sur les *ciboria*, De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 458; Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, article *Ciborium*.

(2) Cf. Ruinart, *Acta sincera*, p. 617.

(3) Duchesne, *Liber pontificalis*, t. I, p. 291, S. Silverius; cf. De Rossi, *Roma sotterranea* t. I, p. 217. Une preuve matérielle de la destruction ancienne des monuments vient d'être relevée par M. De Rossi dans des parties nouvellement déblayées de la catacombe de Priscille; les inscriptions, les sarcophages y ont été réduits en menus fragments.

fois, pour ma part, tenir la chose comme certaine, car, dans les trois textes antiques qui nous donnent la liste des frères martyrs, celui du Chronographe de 354 (1), du *Sacramentarium Leonianum* (2) et du *Kalendarium romanum* édité par Ruinart (3), Félix et Philippe sont nommés les premiers, ainsi que dans notre inscription.

(1) Voir ci-dessus, p. 294.

(2) Muratori, *Liturgia romana*, t. I, p. 345 « VI idus Julianum Natale Sanctorum Martyrum Felicis, Philippi » etc.

(3) *Acta sincera, loc. cit.* : « VI id. (Julii) Felicis et Philippi » etc.

EDMOND LE BLANT.

LIBRAIRIES BYZANTINES À ROME (1).

Du septième au dixième siècle Rome possède une colonie grecque permanente. Groupée dans le quartier populeux et marchand qui s'étend du Vélabre à la Marmorata, aux pieds du Palatin et de l'Aventin, cette colonie a ses églises propres, Sainte-Marie *in Cosmedin* ou *in schola graeca,* Sainte-Anastasie, Saint-Georges au Vélabre, Saint-Césaire *in palatio.* Elle a aussi des monastères, nombreux et quelques uns renommés, Saint-Erasme, Saint-Sabas, Saint-André, SS. Etienne et Silvestre, Sainte-Lucie *de Renatis*, SS. Etienne et Cassien, Sainte-Praxède, d'autres encore, sans oublier Sainte-Marie *in Campo Martio*, monastère de femmes, qui possède le corps de S. Grégoire de Nazianze. Cette colonie d'émigrés et de fils d'émigrés, fidèles, prêtres, moines, artistes aussi, peintres et musiciens, est une population qui parle grec, qui écrit en grec. Elle suppose des écoles, des ateliers, une littérature, des librairies.

Le pape Paul I[er] (757), le même qui fonde le monastère grec des SS. Etienne et Silvestre, qui en fait décorer l'église de peintures et de mosaïques, et y établit une communauté de moines grecs, *ubi et monachorum congregationem constituens graece modulationis psalmodie cynovium esse decrevit* (2), Paul I[er] envoie à Pépin une collection de livres grecs : *Antiphonale et responsale*, *artem grammaticam*, *Aristotelis*, *Dionysii Areopagitae libros*, *geometricam*, *orthographiam*, *grammaticam*, *omnes graeco eloquio scriptas* (3). La souscription d'un manuscrit de Paris,

(1) Voyez *Mélanges*, 1887, p. 419 et suiv.
(2) *Liber Pontificalis* (éd. Duchesne) I, 464. Jaffé 2346.
(3) Jaffé 2351.

copié en 1276, porte que " le présent livre a été copié sur un exemplaire trouvé dans l'antique bibliothèque de la sainte Eglise de la vieille Rome ", et que ledit exemplaire était daté de l'an 759 (1). Je n'ose pas défendre contre Montfaucon l'authenticité de cette souscription; mais il faut, je crois, en retenir la mention de la bibliothèque de la sainte Eglise de la vieille Rome, où l'on reconnaît sans peine la bibliothèque de Saint-Pierre, et aussi la mention de l'an 759, qui n'a pas sa raison d'être dans un manuscrit contenant, comme celui-ci, des opuscules de S. Jean Damascène: double mention qu'un scribe de Constantinople n'aurait pas imaginée, tant elle est singulière, et qui nous met en présence d'un manuscrit, — quelconque, — copié à Rome au huitième siècle. Un autre manuscrit de Paris, copié en 890, porte en marge de la vie de Sainte Marina, qu'il renferme, une suite de scholies, composées par Méthodius, le patriarche de Constantinople, " scholies, est-il dit, insérées par lui au passionnaire qu'il écrivit de sa main, alors qu'il séjournait à Rome, près de Saint-Pierre ", *ad sanctum Petrum* (2). M. Usener, qui a étudié ce manuscrit, y a vu à tort un manuscrit ayant appartenu au patriarche Nicolas (896-925), puis au patriarche Basile (970-974); mais il a rappelé avec raison que Méthodius, l'auteur des scholies en question, avait eu de très bonne heure une grande réputation de

(1) *Parisinus* F. G. 1115, fol. 306': Τὸ παρὸν βιβλίον ἐγράφη διὰ χειρὸς ἐμοῦ Λέοντος τοῦ Κιννάμου τελειωθὲν σὺν θεῷ μηνὶ μαρτίου ἰνδ. δ', ἡμέρα ἑβδόμη, ἔτους ϛψπδ', ἐπὶ τῆς βασιλείας τῶν εὐσεβεστάτων καὶ πιστοτάτων... βασιλέων ἡμῶν... Μιχαὴλ Δούκα... καὶ Ἀνδρονικοῦ..., καὶ ἐναπετέθη ἐν τῇ βασιλικῇ βιβλιοθήκῃ· μετεγράφη δὲ ἀπὸ βιβλίου εὑρηθέντος ἐν τῇ παλαιᾷ βιβλιοθήκῃ τῆς ἁγίας ἐκκλησίας τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης, ὅπερ βιβλίον ἐγράφη καὶ αὐτὸ ἐν ἔτει ϛσξζ' ὡς ἀριθμεῖσθαι τοὺς χρόνους τοῦ τοιούτου βιβλίου ἄχρι τοῦ παρόντος ιζ' πρὸς τοῖς πεντακοσίοις. Cf. Montfaucon, *Palaeogr. Graec.*, p. 41 et 66. Gardthausen, *Griech. Pal.*, p. 382.

(2) *Parisinus* F. G. 1470, fol. 141 : Τοῦ ἁγίου Μεθοδίου ἀρχιεπισκόπου ΚΠ. σχόλια ἅπερ ἐποίησεν εἰς τὸ μαρτύριον τῆς ἁγίας Μαρινῆς ἐν τῷ μαρτυρολογείῳ ὅπερ ἔγραψεν ἰδιοχείρως καθεζόμενος ἐν Ῥώμῃ εἰς τὸν ἅγιον Πέτρον. De même, fol. 135.

calligraphe, ὀξυγραφία, en même temps que de grammairien et d'érudit, et que son biographe lui attribue ce fait remarquable, d'avoir pu, en une semaine de carême, copier sept psautiers (1). C'était un de ces nombreux moines de Constantinople (car il appartenait à une communauté de Constantinople), qui s'étaient vus chassés de la ville impériale par la persécution de Léon l'Arménien (813-820), et qui étaient venus demander asile au Saint-Siège. Dans la correspondance de Théodore Stoudite on trouve nombre de lettres, de cette époque, adressées à des membres de sa communauté émigrés de la sorte à Rome. Encore dans un manuscrit de Paris, lequel comprend le texte grec de la vie de Sainte Anastasie, il est dit à la fin de cette vie, qu'elle fut " traduite du latin en grec par Théodore, alors qu'il était à Rome, envoyé pour l'union de la foi orthodoxe ", et que le texte latin en avait été " découvert par lui dans la maison de Sainte-Anastasie " : Ταῦτα ἐγὼ ἐλάχιστος Θεόδωρος, ἐν τῇ Ῥώμῃ γενόμενος ἐν τῇ πρεσβείᾳ τῆς ἑνώσεως τῆς ὀρθοδόξου πίστεως, εὗρον ἐν τῇ οἰκίᾳ τῆς ἁγίας Ἀναστασίας ῥωμαϊκοῖς γράμμασιν ἐγκείμενα, καὶ ἑρμήνευσα διὰ τοῦ καλοῦ Ἰωάννου (2). Cette souscription n'est qu'une copie de la souscription originale, le manuscrit qui la donne étant du onzième siècle, et ce Théodore n'étant autre que le Théodore envoyé en 824 par Michel le Bègue à Louis le Pieux, pour négocier avec ce prince et le pape Eugène II une entente commune au sujet des Iconoclastes : *Theodorum reverendissimum diaconum et oeconomum istius sanctissimae Dei catholicae et magnae ecclesiae S. Sophiae* (3). Elle ne nous en fournit pas moins une mention précieuse, celle de la *domus sanctae Anas-*

(1) Usener, *Jahrbücher für protestantische Theologie*, 1887, p. 428 et suiv.

(2) *Parisinus*, F. G. 1451, fol. 126'.

(3) Mansi, XIV, 419. Usener, *loc. cit.*, p. 246. Langen, *Geschichte des römischen Kirche,* II, 811.

tasiae, et de l'édition grecque qui s'y fait des actes de la sainte. Une inscription grecque du monastère de Saint-André *ad clivum Scauri*, énumère les divers titres d'une donation faite au monastère, et cite un ménée grec, " le livre des fêtes et des saints de toute l'année „, ΕΟΡΤΩΝ ΚΑΙ ΑΓΙΩΝ ΟΛΟΥ ΤΟΥ ΕΤΟΥΣ (1). A la fin du neuvième siècle, Anastase, abbé de Sainte-Marie *in Trastevere*, est occupé à traduire en latin tout une collection d'auteurs grecs ecclésiastiques. En d'autres termes Rome, dans cette période qui va du septième siècle au dixième, est une place où l'on possède, d'où l'on expédie et où l'on fait des manuscrits grecs. Est-il possible aujourd'hui de mettre la main sur quelqu'un de ces exemplaires d'origine romaine?

Le *Liber Pontificalis* rapporte que c'est le pape Zacharie (741-752) qui publia la traduction grecque des Dialogues de S. Grégoire. Zacharie était grec, *natione graecus;* il possédait personnellement une bibliothèque importante, dont il donna une partie à Saint-Pierre, *in ecclesia principis apostolorum omnes codices domus suae proprios qui in circuitu anni leguntur ad matutinos armarium opere ordinavit;* et, nous dit-on plus loin, *suo prudentissimo studio quos beatae recordationis Gregorius papa fecit quattuor dialogorum libros de latino in graeco translatavit eloquio et plures qui latinam ignorant lectionem per eorum inluminavit lectionem historiam* (2). La version grecque des Dialogues, dont les latinismes seraient curieux à étudier, est ainsi une édition romaine du milieu du huitième siècle. Le manuscrit le plus ancien qui en existe, le *Vatican. Gr.* 1666, est daté de l'an 800. Serait-ce là un volume d'origine romaine?

Le *Vatican.* 1666 est relié aux armes de Grégoire XV (1621-1623). Il est entré à la Vaticane sous Paul V. Il venait de Grotta

(1) De Rossi, *La Bibbia offerta da Ceolfrido al sepolcro di S. Pietro* (1888), p. 5.

(2) *Liber Pontificalis*, 1, 432 et 435.

Ferrata. Dans le catalogue rédigé en 1575 par Dom Luca Felice de *cinquante* manuscrits de Grotta Ferrata, il figure à son rang: " ΔΔ. — Διάλογος τοῦ ἁγίου Γρηγορίου πάπα Ῥώμης " (1). Ces *cinquante* manuscrits ne font point partie du fonds ancien de Grotta Ferrata; ils sont un lot de manuscrits choisis, apportés à Grotta Ferrata au quinzième siècle du monastère grec de Sainte-Marie *del Patire* de Rossano. A la fin du dixième siècle ou au commencement du onzième, notre manuscrit était entre des mains grecques; auparavant il était entre des mains latines. En effet sur le fol. 42, qui était resté primitivement en blanc, on a inscrit un *paschalion* en beaux caractères lombards du dixième siècle, puis en regard une main grecque de peu postérieure a transcrit en caractères grecs les chiffres latins du *paschalion*. Enfin le scribe qui a copié notre manuscrit était latin ou latinisant. Fol. 41', à la fin du premier livre des Dialogues, il écrit:

ΜΗ

ΚΟΥΝ ΝΙ ΒΛ

ΝЄ ΙC ΛΩ XC ΒΟΥ

ΜЄ ΚΛ CЄΡ

CΛΛ

C'est à dire I[HCOY]C X[PICTO]C NI-KA, et d'autre part, dessinant un chrisme, l'invocation latine ΔΩ-ΜΗ-ΝЄ CΑΛ-ΒΟΥ ΚΟΥΝ-CЄΡ-ΒΑ ΜЄ. = DOMINE SALVŪ CONSERVA ME. De même, fol. 32, à la fin du second livre:

(1) *Vatican. Pii II.* n° 52, fol. 30'.

Π

O P λ

O

Ѡ

Є

ΤΟΥ ΓΡλΨΑΝΤΟC

ΤΙ ΔΙ

CTY O HMЄI

NOC

Ce qui revient à dire: ORA PRO ME **ΤΟΥ ΓΡΑΨΑΝΤΟΣ ΟΤΙ ΔΥΣΤΗΝΟΣ ΕΙΜΙ.** Notre manuscrit est souscrit à la fin du quatrième livre, fol 185', en ces termes:

//

Bλ ⳩ //////

////// O

Δ C

✠ ЄΤЄΛЄΙѠΘΗ ΔЄ Η ΒΙΒΛΟC

λΥΤΗ ΜΗΝΙ λΠΡΗΛΙѠ

ΗΚλΔΗ λ ЄΤΟΥC ϚΤΗ

soit: Ἐτελειώθη δὲ ἡ βίβλος αὕτη μηνὶ ἀπριλίῳ εἰκάδι πρώτῃ ἔτους ͵ϛτη': *Ce volume a été achevé le 21 avril de l'an 6308 (800).* En tête du volume enfin et précédant la préface ordinaire de l'édition grecque, figurent deux pièces acrostiches, publiées pour

la première fois par le P. Cozza (1), l'une intitulée Ἐπίγραμμα εἰς τὸν μακάριον Γρηγόριον πάπαν τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης, sans importance, l'autre dont voici le texte :

Ζωῆς θησαυρὸς ἀπόκειται ἐνθάδε
Ἁγίων πατέρων ἐνάρετοι βίοι,
Χεῖρας ῥέγοντες τοῖς κάτω κειμένοις.
Ἀγὼν δὲ τοῦτο ὑπάρχει Γρηγορίου,
Ῥεῖθρα βλύσαντος ἐνθέων διδαγμάτων.
Ἱλαρῶς προσιὼν τῷ λόγῳ τοῖς πᾶσιν.
Οὗτος δὲ πρῶτος τῷ ὀνόματι τούτῳ,
Ὑπάρχει τῆς Ῥωμαίων πόλεως πάπας.
Πόθῳ δὲ θείῳ καὶ ἐναρέτῳ ζήλῳ
Ἀγόμενος ὁ πάνσοφος Ζαχαρίας,
Τοῦ κορυφαίου Πέτρου κοσμῶν τὸν θρόνον,
Ῥῶσιν ψυχαῖς καὶ νόοις παρέχειν θέλων,
Ἰωσὴφ ἄλλος ἀρτίως ἀνεδείχθη,
Ἄρτον ζωῆς σιτοδοτήσας <τῷ> κόσμῳ,
Ῥωμαίων τῇ γλώττῃ τὸν πρότερον ὄντα,
Χριστοῦ τοῦ θεοῦ τοῦτον κεκινηκότος,
Ὅλην τὴν βίβλον τῇ ἑλλανίδι γλώττῃ
Ὑφηγήσα<το> πᾶσιν ἑρμενεύωσιν [*sic*] (2).

(1) Cozza-Luzi, *Historia S. P. N. Benedicti*, Rome, 1880. Le P. Cozza a le premier appelé l'attention sur le manuscrit qui nous occupe, dans sa préface à cette belle édition du second livre des Dialogues.

(2) « Hic reconditur thesaurus vitae, — historia scilicet eximia sanctorum patrum, — manum praebens mortalibus. — Opera est Gregorii, — qui diffluit fluenta divinorum dogmatum, — omnibus in loquendo laete occurrens, — et tali nomine primus insignitus — Romae extitit episcopus. — Inde divino amore et laudabili industria — ductus, prudentissimus Zacharias, — Petri principis sedem honorans, — cum vellet mentibus et animis praebere robur, — alter Joseph extitit vere : — nam panem vitae commodavit mundo, — et quae solis Romanorum linguis apponebatur, — a Christo deo inductus, integra Graecorum linguis —

Les initiales de ces dix-huit vers politiques nous donnent : Ζαχαρίου πατριάρχου.

Ainsi voilà un manuscrit provenant d'une ancienne abbaye grecque, le Patire, située dans un coin de terre grec, Rossano, mais qui auparavant, c'est à dire au dixième siècle, appartenait à des latins, et, en l'an 800, a été écrit par un latin. Il n'y a qu'une provenance qui puisse s'accorder avec ces données : il faut admettre que notre manuscrit vient de Rome, comme nous savons qu'il en venait aisément de Rome à Rossano à pareille époque, puisque S. Nil fut un jour dépêché du Mercurion à Rome pour en rapporter des manuscrits, ἀνερευνήσεως βιβλίων τινῶν (1).

La calligraphie du volume vient confirmer cette vue. L'onciale de notre scribe n'a rien de l'onciale grecque de la fin du huitième et du commencement du neuvième siècle : ce n'est proprement ni une imitation malhabile de l'onciale droite du sixième siècle, ni l'onciale oblique si cultivée à ce moment, tout particulièrement dans l'école calligraphique de Rossano. On peut dire que l'aspect général, ici, rappelle plutôt la calligraphie des manuscrits latins en onciale dite *romaine*. On n'aura qu'à comparer, pour s'en convaincre, le fac-similé ci-joint du *Vatican.* 1666 (2) avec le fac-similé d'un manuscrit contemporain du texte latin des Dialogues, l'*Ambrosian.* B. 159, publié par la Société Paléographique (3). Plus particulièrement l'attention doit être appelée sur certains détails d'ornementation. Les noms des deux interlocuteurs dans le dialogue, ΓΡΗΓΟΡΙΟϹ et ΠЄΤΡΟϹ, sont écrits sur une ligne libre, dans l'intérieur de la colonne, pas en

accommodavit, ut omnes inde interpretarentur ». Les fautes de langue et de métrique que renferme cette pièce montrent clairement qu'elle n'est pas propre à notre manuscrit, mais qu'elle figurait sur celui que notre copiste reproduit.

(1) *Vita Sancti Nili*, cap. XIV.

(2) Planche VIII.

(3) Bond-Thompson, n° 121.

manchette, et écrits non à l'encre noire, mais à l'encre rouge, d'un rouge inconnu dans les manuscrits grecs, mais très fréquent à pareille date dans les manuscrits romains et lombards, un rouge-brique (1). De même le titre, fol. 135 et 136'. Les initiales de chaque livre sont ornées. Fol. 3, c'est un Μ, de 018 sur 031 mill.: deux poissons verticaux reliés par un troisième poisson ou reptile qui figure la courbe intérieure de la lettre. Ces trois animaux sont coloriés d'une façon grossière et criarde, de jaune, de rouge-brique et de bleu. Fol. 42', c'est un Α: une colonnette inclinée du côté gauche, sur laquelle s'appuie un poisson figurant la panse de l'Α: largeur 025, hauteur 030 mill. Cette initiale est tracée à l'encre et enluminée de rouge-brique. Fol. 83, c'est un Ε: trois poissons, dont les trois têtes se rencontrent au centre de l'arc que forme la lettre: largeur 030, hauteur 030 mill. L'initiale est tracée à l'encre et enluminée de jaune, de rouge-brique et de bleu. Fol. 136', l'initiale est beaucoup plus historiée: deux colonnettes reliées par un double reptile, dont la tête surmonte le sommet de chacune des colonnettes, et dans les dents de qui s'agite un reptile de moindre grandeur: largeur 058, hauteur 066 mill. Les couleurs employées sont le vert, le jaune, le rouge-brique; pas de bleu. — Cette enluminure, sans or, en trois couleurs simples, le jaune, le rouge, le bleu ou le vert, ces lettrines ichtyomorphes et ophiomorphes, au moins à cette époque, appartiennent, non pas à la calligraphie grecque, mais à la calligraphie latine, et plus particulièrement à la calligraphie lombarde du huitième siècle, et l'on retrouvera, à peu de chose près, les répliques des initiales du *Vatican*. 1666 dans la collection de M. de

(1) Tout pareil à celui que l'on voit, par exemple, dans le beau fragment des homélies de S. Grégoire, du VIIIe siècle, *Sessorian*. 39 (Biblioth. Nation. de Rome, n° 1372).

Bastard, à l'article: *Manuscrits italiens du commencement du huitième siècle: écriture lombardique de Rome* (1).

Il est un autre manuscrit qui me paraît devoir être rapproproché du *Vaticanus* précédent, mais ce que je vais en dire ne dépasse pas la portée d'une conjecture: c'est le célèbre manuscrit de la bibliothèque Bodleyenne connu sous le nom de *Codex Laudianus*, et qui est un manuscrit des Actes des Apôtres, présentant sur deux colonnes parallèles le texte grec et une traduction latine. On attribue ce manuscrit à la fin du sixième siècle, *saeculi VI exeuntis*, selon M. Grégory: d'autres tiennent non sans vraisemblance pour le septième. Sans exception, on le considère comme ayant été écrit en occident, et certains veulent qu'il ait été écrit en Sardaigne. C'est trop dire: si, en effet, il est fait mention, an dernier feuillet, resté en blanc, (fol. 227'), d'un ΦΛ[ΑΥΙΟΣ] ΠΑΝΚΡΑΤΙΟΣ ΣΥΝ ΘΕΟ ΑΠΟ ΕΠΑΡΧΙΟΝ ΔΟΥΞ ΣΑΡΔΙΝΙΑΣ, on ne peut en conclure qu'une chose, c'est que le manuscrit, à un moment donné, a été entre les mains d'une personne à qui la Sardaigne, province byzantine, n'était pas étrangère, pour que l'on ait eu intérêt à transcrire là le décret d'un duc de Sardaigne. Cependant il est certain que le manuscrit a été copié par un copiste grec: témoin la multitiplicité des formes grecques dans les caractères latins, témoin la souscription finale qui est grecque, — ΠΡΑΞΕΙϹ ΤѠΝ ΑΓΙѠΝ ΑΠΟϹΤΟΛѠΝ ☧, — témoin la nature même du texte latin, qui n'est ni hiéronymien, ni apparenté aux textes antéhiéronymiens, mais qui présente une version adaptée littéralement au grec qu'elle accompagne. Il est non moins certain qu'il a appartenu, en même temps qu'au *dux Sardiniae*, à une com-

(1) Tome II, pl. 62 et 63, *Têtes de chapitre et initiales tirées d'une collection de Canons de l'Église... Bibliothèque Royale, n° 3836 ancien fonds latin.*

munauté grecque, témoin les noms grecs de diacre et de diaconesse qui précèdent immédiatement la mention du duc, — ΘΕΩΤΩΚΕ ΒΟΗΘΗ ΤΟΥ ΔΟΥΛΟΥ ΣΟΥ ΓΡΗΓΩΡΙΟΥ ΔΙΑΚΟΝΟΥ... ΤΗΣ ΔΟΥΛΗΣ ΣΟΥ ΕΥΠΡΑΞΙΑΣ ΔΙΑΚΟΝΙΣΙΣ... ΤΟΥ ΔΟΥΛΟΥ ΣΟΥ ΙΩΑΝΝΟΥ ΤΟ ΕΠΙΚΑΙΝ ΚΑΡΑΜΑΛΛΑΣ... — Jusqu'ici, s'il n'y a rien de probant pour la Sardaigne, il n'y a rien, non plus, de probant pour Rome. Mais voici un argument considérable: Mill, Wetstein, Woide, qui ont étudié les leçons du *Laudianus*, ont reconnu que Bède les avait citées dans ses *Retractationes in Actus*, car un certain nombre de ces variantes sont exclusivement propres à ce manuscrit. Et alors, si on se rappelle quelles relations existaient entre l'Eglise anglo-saxonne et l'Eglise romaine, — l'histoire du *codex Amiatinus* est présente à tous les esprits, — si l'on se rappelle quelles relations avaient existé entre les fondateurs de l'Eglise anglo-saxonne, séparés de Bède à peine par une génération, et la colonie grecque de Rome, — Théodore de Cantorbery était romain, mais originaire de Tarse, et *graece instructus et latine;* Hadrien, *graecae pariter et linguae latinae peritissimus*, nous est donné comme *abbas scolae Graecorum*, à Rome (1), — on sera porté à voir dans le *codex Laudianus* un de ces nombreux manuscrits portés à Cantorbery et à York de Rome, et une production de quelque librairie byzantine romaine.

Il est à noter que le *Laudianus*, antérieur d'un siècle environ au *Vaticanus* 1666, ne présente d'ornementation d'aucune sorte, tandis que dans le *Vaticanus* de l'an 800 nous sommes en présence d'une ornementation caractéristique, l'ornementation lombarde. Ce phénomène d'ornements de style lombard dans des manuscrits grecs n'est pas unique: j'en connais de très remar-

(1) Caspari, *Quellen zur Geschichte des Taufsymbols,* III, 190 et 194.

quables exemples dans des manuscrits grecs cursifs du dixième siècle et du onzième, provenant de Salerne, de Capoue, des Calabres. C'est toute une école de copistes que l'on pourrait désigner sous le nom de gréco-lombarde, et dont le type le plus ancien, en même temps que le plus authentique, se retrouve dans le *Vaticanus* 1666, c'est à dire dans une librairie byzantine de Rome.

Pierre Batiffol.

NOTICE SUR DEUX MANUSCRITS

À MINIATURES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE MESSINE

Parmi les couvents grecs de l'Italie méridionale, le monastère de S. Salvatore de Messine fut au moyen-âge l'un des plus célèbres et des plus considérables. Fondé, peu de temps après la conquête normande (entre 1060 et 1065), par le grand comte Roger, rebâti et richement doté par son fils, le premier roi de Sicile, le monastère devint, grâce à cette protection princière, le centre et le noyau d'une véritable congrégation monastique. Tandis que les higoumènes basiliens se bornaient d'ordinaire à administrer leur seul couvent, l'abbé de S. Salvatore fut, par privilège royal, élevé en 1130 à la dignité d'archimandrite et investi d'une large juridiction sur 44 monastères de Calabre et de Sicile (1). Devenu ainsi en quelque manière le supérieur général d'une importante fraction de l'ordre basilien, l'archimandrite de S. Salvatore conserva durant tout le moyen-âge d'importantes prérogatives: il les gardait encore au XVI[e] et au XVII[e] siècle, alors que depuis longtemps le monastère primitif construit par Roger était tombé en ruines, ses vastes propriétés aliénées ou usurpées, et le titre d'archimandrite donné en commende à de grands dignitaires de l'Église ou même à de grands seigneurs laïques (2). Aujourd'hui, de la célèbre abbaye il ne reste plus que les bâtiments vides et quelques débris de la riche bibliothèque formée par les premiers archimandrites.

(1) Rodota, Rito greco, II, 84-85.

(2) Le cardinal Bessarion fut l'un des abbés commendataires de S. Salvatore: il reconstruisit le couvent et obtint du pape Calixte III le rétablissement de ses privilèges. (Rodota, *ibid.* 85).

On sait quelle place eurent de tout temps, dans les préoccupations des moines de S. Basile, l'étude des lettres et la copie des manuscrits; dans leurs couvents, la bibliothèque était chose presque aussi essentielle que l'église, et le devoir de tout bon higoumène était de veiller à son accroissement. Nicolas d'Otrante, abbé de Casole, faisait rechercher dans tout l'Orient des manuscrits précieux (1). Luc, premier archimandrite de S. Salvatore (2), n'employa pas moins utilement les 45 années de son gouvernement (1131-1175). Dans une préface datée de 1132 et qui se trouve en tête d'un Typicon de l'abbaye, l'higoumène explique qu'il a réuni dans son monastère un grand nombre de moines, et appelé auprès d'eux, pour les instruire, des grammairiens, des théologiens et d'autres professeurs ès divers arts: mais surtout il s'est efforcé de mettre à leur disposition une riche bibliothèque; il y a rassemblé, dit-il, des livres saints et des ouvrages profanes, les œuvres des Pères, de S. Jean Chrysostome, du grand S. Basile, des deux S. Grégoire, et d'autres écrivains ecclésiastiques de moindre importance: il y a même admis des livres d'histoire. Plusieurs des manuscrits rassemblés par les soins du pieux archimandrite ou de ses successeurs sont parvenus jusqu'à nous: ils forment un fonds de 175 volumes (dont 135 sur parchemin), conservé aujourd'hui à la bibliothèque de l'Université de Messine.

Comme il faut s'y attendre dans toute bibliothèque monastique, les ouvrages de théologie et les livres liturgiques occupaient à S. Salvatore une place prépondérante. L'Ancien et le Nouveau Testament y sont représentés par plusieurs manuscrits,

(1) Cf. mon article sur le Monastère de S. Nicolas di Casole. (Mél. de l'Ecole de Rome, t. VI).

(2) Il succéda en 1131 à l'abbé Barthélémy et fut le premier investi de la dignité d'archimandrite conferée en 1130 à l'higoumène du monastère.

parmi lesquels il faut citer un bel Evangéliaire du VIII° ou IX° siècle: puis viennent vingt volumes des œuvres de S. Basile, vingt de S. Jean Chrysostome, des manuscrits de S. Grégoire de Naziance, de S. Grégoire de Nysse, de S. Jean Damascène, de S. Théodore Studite, de S. Jean Climaque, des homélies de S. Nicolas, de S. Grégoire d'Agrigente, plusieurs panégyriques et de nombreuses vies de Saints. Plus loin, une riche série de livres liturgiques, Ménologes, Octoichon, Triodon, Euchologes, livres choraux, Typicon; un Nomocanon important, et plusieurs liturgies spéciales, inscrites sur de longs rouleaux qu'on développe au cours de la lecture, celle de S. Jacques, celle de S. Marc, celle de S. Basile, conservée dans un beau manuscrit du XII° siècle. Enfin quelques textes profanes, malheureusement peu nombreux, complètent le fonds de S. Salvatore: ce sont deux volumes de commentaires sur la rhétorique d'Hermogène, un manuscrit de la chronique de Siméon Magister (1), un Galien du X° siècle, et enfin une visite archimandritale des premières années du XIV° siècle (2), dont le texte, encore inédit, pourrait fournir de précieux renseignements sur l'histoire des établissements basiliens dans l'Italie méridionale.

Parmi les manuscrits que nous venons d'énumérer, quelques uns sont du XIII° ou du XIV° siècle, beaucoup appartiennent au XI° ou au XII°, et ont sans doute fait partie de cette bibliothèque primitive formée par les soins de l'archimandrite Luc: d'autres même sont plus anciens encore; tel le bel Evangéliaire du IX° siècle, que nous avons déjà mentionné. Plusieurs enfin, qui sont palimpsestes, conservent, sous l'écriture du XII° ou XIII° siècle, des fragments assez anciens. Ainsi, dans un manuscrit de Vies des Saints, plusieurs morceaux de commentaires sur les

(1) Cf. Hirsch, Byzant. Studien, 304.
(2) Entre 1328 et 1334.

psaumes sont écrits en belle onciale du Ve ou VIe siècle; un Evangéliaire recouvre des fragments des homélies de S. Basile; un manuscrit a été même récrit jusqu'à trois fois: sous l'écriture du XIIe siècle apparaissent des caractères du IXe, entre lesquels on aperçoit encore l'onciale du Ve ou VIe siècle. Plusieurs manuscrits, de date plus récente, sont écrits sur des diplômes grecs du temps de Frédéric II, de Manfred et de Charles d'Anjou (1).

Je bornerai ici ces indications sur ce fonds assez considérable et encore peu connu. Signalé par Montfaucon (2) et par Assemanni, inventorié, fort incomplètement au reste, par le jésuite Possevin, il est loin d'avoir été entièrement exploré. Le gouvernement italien, qui en a senti toute l'importance, en fait dresser en ce moment même un catalogue raisonné, qui sera fort utile aux recherches ultérieures. Je dois à la bienveillance du P. Matranga, chargé de faire cet inventaire, les notices sommaires que j'ai réunies plus haut: je lui dois aussi d'avoir pu étudier à loisir deux manuscrits à miniatures assez intéressants, les seuls de ce genre que renferme le fonds de S. Salvatore.

Le premier de ces manuscrits est un Octoichon du XIe siècle, classé sous le n° 51: il contient huit miniatures dont chacune remplit la moitié d'une page.

Au f° 1, la peinture, assez endommagée, représente le Christ entouré d'une gloire; il est figuré en buste, vêtu d'une sombre tunique de pourpre violette, les épaules couvertes d'un manteau bleu; de la main gauche il tient un volumen. Au dessous de lui, un temple à coupoles occupe le milieu de la scène; de chaque côté deux saints, portant le costume monastique, lèvent les

(1) On a retrouvé ainsi un contrat de mariage daté de 1233, un autre document du même temps publié dans l'Archivio stor. ital.
(2) Bibl. biblioth., I, 198, seq.

mains vers le Sauveur; au dessus de leurs têtes sont suspendues des couronnes. Dans ce quatre personnages on reconnaît les Saints poëtes, S. Jean Damascène, dont le nom accompagne la figure, S. Cosmas (ὁ ποιητής), S. Romain (ὁ μελωδός), S. Joseph (ὁ ποιητής) (1), ceux là même qu'au monastère de Césariani près d'Athènes on voit soutenir la coupole qui symbolise l'Eglise (2). C'est une idée analogue qu'a inspiré la peinture que nous étudions. Malheureusement les têtes des personnages sont ici fort endommagées: et la bonne disposition des draperies atteste seule le mérite de l'artiste.

f° 9. La partie supérieure de la miniature est occupée par un médaillon dans lequel la Madone est représentée portant l'enfant dans ses bras: la tête de la Vierge est fort effacée, le corps est enveloppé dans un ample manteau brun. En bas, sur la droite, une croix grecque cantonnée des sigles IC XC est dressée sur des gradins: à gauche S. Jean Damascène apparaît de nouveau, cette fois environné d'un groupe de moines.

La miniature du f° 18 est mieux conservée et plus intéressante. Dans un médaillon au fond bleu pâle, le Christ est représenté en buste, vêtu d'une tunique bleue et d'un manteau brun; de la main gauche il tient un rouleau, de la droite il bénit à la manière grecque. Par une anomalie singulière, qui se reproduit dans tout le manuscrit, la tête n'est point ceinte du nimbe crucigère, elle est simplement encadrée par une longue barbe et de grands cheveux bruns. Le visage du Christ est d'une grande beauté: le teint, assez fortement coloré, est éclairé par quelques lumières blanches habilement disposées; le modelé est ferme et souple. Au dessous, une montagne entre-ouverte, sur laquelle sont renversées des portes et des serrures brisées,

(1) Guide de la Peinture, 338, 339.
(2) *Ibid.*, 312.

représente l'enfer dont le Christ a triomphé: sur le sommet du monticule la croix grecque est plantée en signe de victoire (1). A droite, S. Jean Damascène est debout, vêtu d'une longue robe jaunâtre à bandes noires, le buste enveloppé d'un manteau brun, la tête couverte du capuchon rouge des moines: le visage, maigre, ascétique, terminé par une longue barbe grise, est fort expressif; les draperies sont bien traitées. De la main droite le Saint montre le Christ victorieux, de la gauche il désigne l'enfer à un groupe de moines placés en face de lui, et levant les mains vers le Sauveur dans l'attitude de la prière. Par un procédé familier à l'école byzantine, on a donné au saint une taille supérieure à celle des autres personnages: c'est lui en effet qui instruit ses frères des divins mystères et leur enseigne le triomphe de Jésus Christ.

La miniature du f° 29 rappelle dans ses lignes générales la peinture initiale du manuscrit. Au haut de la page, le Christ est représenté comme au f° 18, avec la même sûreté d'exécution et la même beauté de type. Au dessous de lui, une croix d'or est plantée sur deux gradins; sur les côtés, les quatre saints poëtes, en longue robe brune, coupée d'une bande noire, en manteau sombre et capuchon bleu, lèvent les yeux vers le Sauveur. L'attitude des quatre personnages est pleine de naturel et de vérité, les figures sont excellentes de vie et d'expression.

Le f° 35 est fort endommagé, et d'ailleurs il diffère peu des représentations précédentes: dans le haut, le Christ, toujours le même, et toujours traité avec la même habileté, plane dans une gloire: en bas, à droite, une grotte obscure sous des montagnes représente l'enfer, dont les portes brisées gisent sur le sol; à gauche, S. Jean Damascène est debout, tenant d'une main une petite croix.

(1) Cf. Évangelia apocrypha, éd. Tischendorf, p. 382.

Même pauvreté d'invention dans la miniature du f° 44. Dans la partie inférieure, une montagne entre-ouverte représente l'enfer: mais l'artiste a ajouté un détail nouveau. Dans la grotte obscure des limbes une foule de petits personnages figurent les âmes des morts; elles sont revêtues des costumes les plus variés, et traitées avec une finesse remarquable dans un cadre si exigu: au sommet de la montagne la croix est plantée. Du côté gauche, S. Jean Damascène, en costume monastique, est debout, admirablement conservé; sa longue et belle figure, où des lumières blanches rehaussent la carnation un peu sombre, est encadrée par une longue barbe grise: sa man gauche est tendue vers l'enfer, la droite se lève vers le Christ, dont la figure, environnée d'une auréole, plane au dessus de la scène. Par un mouvement plein de naturel et de charme, le visage du Sauveur se détourne vers la gauche, dans la direction de S. Jean; la tête, d'une beauté calme et fière, est encadrée de longs cheveux bruns; suivant l'usage, un manteau bleu enveloppe le buste, et la main gauche tient un rouleau de couleur rouge.

Les deux dernieres pages du manuscrit sont les mieux conservées et peut-être les plus belles. Comme les précédentes, elles figurent un épisode de la victoire du Christ sur l'enfer: ici pourtant le triomphe devient plus complet et plus précis. Au f° 52, le Christ, entouré d'une gloire, et tenant de la main gauche un livre enrichi de pierreries, flotte dans l'espace entre deux anges inclinés dans l'attitude de l'adoration: tous deux portent de longues tuniques bleues recouvertes d'un manteau rouge, dont les plis, suivant un usage fréquent, recouvrent les mains des adorateurs. Mais les têtes des trois personnages ne sont plus ici aussi heureuses que tout à l'heure: le modelé est assez bon encore, mais l'expression, surtout dans le visage du Christ, est plus dure, plus farouche, l'exécution aussi est fort inférieure. En bas, à droite, l'enfer; à gauche, S. Jean Damascène, en buste

cette fois et tournant à demi son visage vers un beau groupe de moines aux têtes fines, aux longs vêtements harmonieusement coloriés.

Enfin le f° 60 représente la descente même du Christ aux enfers: c'est le sujet bien connu sous le nom d' 'Ανάστασις (1). Le Christ, debout, et entièrement enveloppé d'une gloire, foule aux pieds les portes de l'enfer jetées sur le flanc de la montagne. De la main gauche levée il tient la croix, signe de la rédemption; de la droite abaissée il relève Adam et Eve agenouillés. La figure est belle, et l'attitude bien vivante: on sent le mouvement du Dieu qui va remonter vers le ciel; malheureusement la tête est fort gâtée. A droite du Sauveur, David et Salomon, vêtus du costume des empereurs byzantins, sont accompagnés d'un troisième personnage, sans doute S. Jean Baptiste. Enfin, à droite et à gauche de cette scène, S. Jean Damascène et S. Cosmas joignent les mains en signe d'adoration.

Le sujet traité dans le manuscrit de Messine se rencontre fréquemment dans l'iconographie byzantine (2), mais les détails de la scène sont fort loin d'être certainement fixés. Sous le nom d' 'Ανάστασις, le Guide de la Peinture (3) représente non point la descente aux limbes (ἡ εἰς τὸν Ἅδην κάθοδος) (4), mais bien la Résurrection même du Sauveur: dans la pratique pourtant, la légende H ANACTACIC accompagne toujours la scène que nous étudions (5). On voit que le canon byzantin, tel qu'il fut plus tard constitué, ne faisait point encore, au XI[e] ou XII[e] siècle, pleinement autorité. Ce n'est pas tout. Dans deux manu-

(1) Guide de la Peinture, 199.
(2) Cf. dans les Évang. Apocr., éd. Tischendorf, p. 370 et suiv. le beau récit qui a inspiré cette peinture.
(3) Éd. d'Athènes 141.
(4) *Ibid.*, 140.
(5) P. ex. aux portes de bronze de Trani, Ravello, Monreale.

scrits de sermons pour la fête de la Vierge (1), dans un évangéliaire de Vatopédi décrit par M. Bayet, (2) le même sujet de la descente aux limbes est traité d'une manière toute différente. L'enfer est divisé en plusieurs étages, dans lesquels on voit enfermés des personnages nus et chargés de chaînes; devant l'étage supérieur, le Christ arrive précédé d'un ange. Au dessous, le Christ sort de l'Hadès, pour entrer dans un jardin rempli des palmes: derrière lui marchent Adam et Eve, S. Jean Baptiste et la foule des prophètes. Si l'on compose cette composition aux préceptes du Guide, (3) on verra qu'elle y est à peu près exactemente conforme. Mais à côté de cette représentation, tout un autre cycle de monuments donnent une édition en quelque sorte abrégée et simplifiée de la scène de l'Anastasis. Sur les portes de bronze de Trani, de Ravello, (4) de Monreale, dans les mosaïques de Torcello, le Christ debout sur une montagne soulève d'une main les premiers parents et de l'autre tient en l'air le signe de la rédemption; à droite, deux rois byzantins figurent David et Salomon, qu'accompagne S. Jean le Précurseur. Ces plaques, qui figurent deux fois dans chacune des portes, sont-elles de fabrication italienne ou bien d'importation byzantine? la question est fort controversée. A tout le moins l'imitation orientale y est indéniable, comme le prouve la légende grecque H ANACTACIC qui accompagne ces représentations. C'est à ce second type qu'appartient la miniature de Messine; elle atteste que, dans l'art byzantin, si immuable qu'on le veuille faire, des variantes pouvaient s'in-

(1) Vat. 1162, f.° 48, (XI[e] s.). Bibl. Nat., 1208, cf. Bordier, Description des mss., 155, 156.

(2) L'Art byzantin, 178.

(3) Guide de la Peinture, 199.

(4) Salazaro, Studi sui monumenti, t. I, pl. 16.

troduire dans les sujets le plus sûrement consacrés. C'est un fait dont nous aurons l'occasion de citer mainte preuve encore (1).

Si nous étudions maintenant la valeur artistique des miniatures de Messine, il faut reconnaître que l'invention y est d'une grande pauvreté: chacune de ces peintures rappelle la précédente par quelques-uns de ses traits essentiels, et il est parfois difficile de faire la différence entre les scènes qui se succèdent (2). Sauf dans la représentation de l'Anastasis, le Christ est toujours semblable à lui même; S. Jean Damascène apparait dans toute la série sous des traits identiques. Mais si l'artiste manque de variété, il a choisi du moins de bons modèles, qu'il reproduit avec talent: il sait disposer heureusement les différentes parties d'un ensemble (surtout l'Anastasis), et grouper habilement les personnages qu'il réunit. Cette habileté est d'autant plus remarquable que le cadre où se meuvent ces figures est souvent fort exigu, et les figures elles-mêmes de proportions restreintes; mais cette petitesse sert la main de l'artiste et ajoute du charme à ces compositions. La Vaticane (3) conserve un manuscrit de Jean Climaque, daté du XI[e] siècle, et qui rappelle par beaucoup de détails les peintures que nous étudions. L'artiste ne s'est point senti capable de faire de grandes figures, exactement proportionnées et bien équilibrées; il s'est borné à illustrer son manuscrit de petites compositions, où l'éclat de la couleur, la vivacité des mouvements rachètent les faiblesses du dessin et les ignorances de l'anatomie. L'Octoi-

(1) Cf. Kondakoff, Miniatures du psautier Khlouboff, Moscou 1878, pl. X, où le mot ANACTACIC désigne à la fois la résurrection et la descente aux limbes.

(2) Cf. le Vat. gr. 1162, où la même pauvreté se rencontre. Les détails de l'Annonciation tiennent au moins huit miniatures, dont quatre sont parfaitement identiques: l'artiste n'a point pris la peine de modifier le type consacré.

(3) Vat. gr. n.° 394.

chon de Messine appartient à la même école: n'y cherchez point des proportions exactes, une connaissance approfondie du corps humain; l'artiste n'a point pris tant de peine: mais il a su donner à ses compositions du naturel, du mouvement et parfois de la grâce: c'est ce qui en fait l'intérêt et le mérite (1).

Le manuscrit 27, qu'il nous reste à étudier, est un recueil de Vies de Saints, écrit au XIe siècle. En tête de chaque biographie, figure l'image du martyr: on compte ainsi jusqu'à vingt miniatures, de valeur et d'intérêt fort différents. Il est superflu d'énumérer et de décrire ces peintures, dont plusieurs sont d'une grande médiocrité: nous nous bornerons à en signaler quelques-unes, que recommandent une exécution moins imparfaite et un procédé technique assez intéressant.

Au f° 28, S. Théodore ὁ στρατηλατὴς est représenté sous le costume des soldats byzantins: il porte des chausses rouges et une brigandine d'acier; d'une main il tient la lance et de l'autre le bouclier. Par le vêtement et l'attitude, cette figure rappelle le beau portrait de Basile II renfermé dans un manuscrit de la Marcienne (2). La tête n'est pas moins belle: mais dans le reste du personnage en sent déjà la décadence qui suivit la dynastie Macédonienne. Le corps est court, trapu, ramassé sur lui même; l'attitude a quelque chose de lourd et de compassé. — S. Jean ὁ πρεσβύτερος, représenté au f° 42, est un peu supérieur; vêtu d'une longue tunique violette, enveloppé d'un manteau noir, il tient en main un livre: la tête, assez fortement colorée, encadrée de longs cheveux gris, est d'un modelé assez ferme: mais ici encore l'attitude solennelle, presque hiératique, atteste que l'art prend de plus en plus un caractère

(1) Cf. Bayet, Art byzantin, 165 où se trouve reproduite une miniature de cette école de peinture; cf. Labarte, Arts industriels, II, 184, 185.

(2) Marc. gr. n.° XVII; cf. Labarte, II, pl. 48.

exclusivement monastique (1). Si l'on considére, au f° 175, l'image des 42 martyrs, au f° 190 celle des 40 martyrs, on remarque la même absence de souplesse et de varieté: les personnages qui occupent le premier plan sont assez heureusement posés encore, les draperies de leurs vêtements bien disposées, les têtes assez expressives. Mais l'artiste ne sait plus grouper les figures que par masses profondes et symétriquement alignées; dans les derniers rangs on ne voit plus que des têtes étagées les unes au-dessus des autres, avec une insouciance absolue et une complète ignorance de la perspective; seules quelques figures isolées sont traitées avec plus de bonheur: ainsi au f° 160, S. Théodore ὁ τηρόνος, en costume militaire, dont la tête, encadrée d'une barbe pointue et de cheveux noirs ramenés sur le front, est vraiment vivante et énergique; ainsi encore, au f° 274, S. Basile d'Amasia représenté en buste. Le peintre évidemment garde quelque souci de la vérité et de la nature: et s'il donne déjà à ses personnages des attitudes moins libres, s'il se laisse même induire à représenter ces sèches figures d'anachorètes, où les macérations chrétiennes anéantissent tout sentiment artistique (2), du moins conserve-t-il généralement aux visages une expression vivante, qui rachète bien des faiblesses.

Deux figures pourtant offrent, dans le manuscrit de Messine, un intérêt plus considérable: c'est l'image de la Madone peinte au f° 202, et le portrait de S. Arsenios, représenté au f° 280. Toutes deux ont perdu presque entièrement les couleurs dont elles étaient primitivement enluminées, mais cet accident, loin de les détériorer, leur a donné un nouveau charme. C'est que le peintre a employé ici un procédé particulier dont il convient de rendre compte.

(1) Cf. Bayet, Art byzantin, 166, 167.

(2) Ainsi au f.° 213, S. Marie l'Égyptienne et S. Zozime: la sainte n'est qu'un squelette décharné et hideux.

« Généralement, dit M. Bordier, les miniaturistes grecs travaillaient sur un fonds qu'il se préparaient en couvrant toute la surface à peindre d'une couche très-épaisse et empâtée en couleur verdâtre ou teinte neutre. Ils avaient là le lit de leur tableau et le ton général de sa couleur; ils y traçaient fermement leur esquisse avec le pinceau et n'avaient plus qu'à y faire des relevés en clair, des accentuations en ombre; et en gardant le fonds de teinte neutre pour tous les tons moyens, leur travail se faisait rapidement. De plus les couleurs s'harmonisaient aisément en pénétrant la couche épaisse ou elles étaient posées » (1). Mais lorsque par malheur la couleur vient à tomber par écailles il ne reste plus aucune trace du personnage ou du sujet représentés. Il n'en est point ainsi du manuscrit de Messine. Ici, sur le parchemin même, le miniaturiste a tracé à la plume une esquisse fort soignée de ses figures; il a déterminé avec une minutie extrême les contours dans lesquels la couleur devait être renfermée (2): puis il a couvert les différentes parties de la figure de teintes très-légères, sous lesquelles les lignes noires, fortement marquées, de l'esquisse transparaissent assez pour marquer les ombres nécessaires. Que la couleur vienne à tomber, elle n'emportera rien des traits essentiels; parfois même sa disparition donnera plus de vie aux figures qu'un coloris maladroit avait empâtées ou alourdies. C'est le cas des deux figures précédemment citées. La Madone est représentée en buste, la tête légèrement inclinée à gauche; un reste de draperie violette flotte autour de son visage. Sur ses bras elle tient l'enfant Jésus dont la tunique a conservé sa couleur rouge. Toute la partie décolorée de la miniature est charmante: le dessin de la tête est excellent, l'expression pleine de vivacité. Il en est de même

(1) Bordier, op. laud., 25, 26.

(2) Ainsi f.° 274, sur les joues de S. Basile, les ronds noirs dans lesquels se mettra le rouge des pommettes.

de S. Arsenios, dont la barbe séparée en deux pointes et les cheveux ramenés sur le front sont traités avec un soin remarquable. Le dessinateur est ici fort supérieur au peintre: c'est pour cela sans doute qu'il a fait usage d'un procédé particulier, qui nous a conservé deux charmants dessins à la plume du XIIe siècle byzantin.

CHARLES DIEHL.

LES AMIS D'HOLSTENIUS

(*Suite, voy. fasc. I-II. Ibid. Tome VI, p. 554, et VII, 62*).

III.

Aléandro le Jeune.

C'est moins par lui-même que par ses amis que Jérôme Aléandro est devenu célèbre, et c'est surtout à ses relations avec les lettrés de son temps qu'il a dû d'être l'introducteur d'Holstenius dans la société romaine, le confident et l'auxiliaire de ses travaux, et qu'il a pu lui rendre assez de services pour devenir l'un de ses meilleurs amis. Aussi bien n'est-il pas inutile de retracer ici, sinon sa biographie (1), au moins sa vie littéraire, d'y rappeler le commerce de lettres qu'il entretint avec les plus

(1) Les principaux faits de son histoire ont été rapportés exactement par Mazzuchelli (I, 424), et nos lettres ne nous fournissent pas assez de *dates* nouvelles pour qu'il soit besoin de refaire sa notice. Voici les dates principales de la carrière de Girolamo Aléandro: naissance à Terra della Mota (Frioul) le 29 juillet 1574; séjour à l'Université de Padoue, où il devient l'ami de Vincenzio Pinelli; 1593, traduction des Psaumes de la Pénitence; 1600, commentaire sur Gaïus; 1603, voyage à Rome où il se fixe. — Protégé par les cardinaux Odoardo Farnese et Bandini, il est de 1603 à 1623 secrétaire du cardinal Bandini; en 1623, Urbain VIII l'attache comme secrétaire au cardinal François Barberini; 1625-1626, voyage en France et séjour à Paris. — Membre de l'académie des Humoristes, sous le nom d'*Aggirato*. Mort le 9 mars 1629 à Rome. — On peut consulter sur Aléandro, outre la notice de Mazzuchelli et les renseignements épars dans ses propres ouvrages: sa correspondance; l'oraison funèbre que Gaspar de Siméonis prononça le 21 décembre 1631 dans l'assemblée des Humoristes (imprimée à Paris, 1636; ms. à la Bibl. Barberini, XLIV, 228, recueil de discours); les pièces de vers à lui adressées par divers auteurs, éparses dans le manuscrit XXXI 128; le catalogue de sa bibliothèque (XXXVIII, 37, recueil de catalogues et inventaires); et, parmi les ouvrages imprimés: Baillet, Jugements des savants; Witte, *Diarium biographicum*, II, 40;

illustres érudits, les questions d'archéologie et d'histoire qui le passionnèrent comme eux, les services en si grand nombre qu'il reçut d'eux ou qu'il leur rendit. C'est à sa correspondance, conservée à la Bibliothèque Barberini (1) qu'il faut emprunter les éléments essentiels de ce tableau, et la peinture des aimables qualités qui lui valurent ses importantes fonctions chez les Barberini, lui assurèrent l'estime de ses contemporains, et, par là-même, ont fait de lui une manière de personnage dans la République des lettres.

I.

Qu'est le monde littéraire à l'époque d'Aléandro, d'après ses lettres, celles de ses amis, celles surtout de Pierre Dupuy, pendant les quinze ou vingt années qu'elles embrassent? On peut en esquisser un tableau animé, car, sans être des plus fécondes en œuvres d'érudition, cette période est pourtant laborieuse et productive. Si l'Angleterre n'est encore, selon l'opinion générale dont Dupuy se fait l'écho, qu'une *terre de barbarie*, et si les savants allemands, par manque de ressources scientifiques, sont le plus souvent forcés de s'expatrier, la Hollande dispute à la France la supériorité en matière de philologie classique qu'elle lui enlè-

Vittorio Rossi, Pinacoth., I; Holstenius, dans ses lettres à Peiresc et Dupuy (éd. Boissonade); J.-J. Bouchard, Lettres à Peiresc (éd. Tamizey de Larroque).

(1) Il ne nous en reste que des fragments. Mais la partie non classée de la bibliothèque nous révèlera sans doute un jour bien des richesses inespérées. Il ne faut pas s'étonner beaucoup au reste que bien des papiers d'Aléandro se soient perdus: Suarez, qui n'aimait pas Aléandro (vid. inf.), paraît avoir été chargé par le cardinal Barberini de les classer et s'être assez mal acquitté de ce soin: « Scio enim a D. Suaresio opus illud (chronicon Aegyptum) in nescio quem fasciculum conjectum cum magno Aleandri commentario quem quominus ad umbilicum perduxerit mors praepedivit » (Holst. à Peiresc, éd. Boiss. p. 271).

vera bientôt, et la France continue à élever les solides assises de son historiographie nationale. Les auteurs de l'histoire ancienne se commentent, s'impriment: tels le *Solin* de Saumaise, l'*Histoire Auguste*, le *Procope*. L'histoire ecclésiastique, sous l'impulsion du grand Baronio, est toujours en honneur: on sait combien de progrès l'apologétique a fait faire en ce temps à l'archéologie chrétienne, en rendant possible la publication d'un nombre infini de textes. Le P. Sirmond travaille à la collection des Conciles, tandis que les Sainte-Marthe et les Bollandistes (1) commencent leurs grandioses entreprises. Il se trouve des dévouemens pour collationner les innombrables manuscrits des Pères Grecs et Latins, publier leurs innombrables opuscules et en remplir des in-folios; le P. Pétau publie Epiphanius; Holstenius, les Homélies inédites; Tertullien et S. Cyprien ont dans Rigault et Saumaise de patients éditeurs. L'antiquité profane n'est pas moins étudiée: Grotius donne des fragments des Tragiques Grecs; Fréd. Morel imprime Libanius; à Amsterdam paraît Pétrone. Cluvier achève sa grande œuvre géographique tandis qu'Holstenius commence

(1) Sur Bolland, les Bollandistes, et les *Acta Sanctorum*, voir les articles de M. G. Monod dans l'Encyclopédie des sciences religieuses. On me permettra de donner ici un billet inédit assez curieux de Bolland. Je l'ai trouvé à la Bibl. Vallicelliane, ms. R. 45, fol. 17. Il atteste les bons rapports qui unissaient le collecteur de *Acta Sanctorum* et le compilateur des Annales Ecclésiastiques. Il est intitulé: *Jo. Bollandi, S. J., presbyteri epistola authographa ad P. Odoricum Raynaldum.* Avec la suscription: « *Admodum Reverende in Deo pater* » *Pax Christi.* « Coepi superiore hebdomada praelo tradere Acta Sanctorum mensis Februarii, sed deprehendi ad VII^{mum} diem deesse Sancti Romualdi ad oppidum Fabrianum translationis historiam. Quam se habuisse Em^{mus} Caesar Baronius in notis ad martyrologium testatur. Ea si penes R^{am} V^{am} est, rogo ut per R. P. Henricum Lindanum, qui has reddi D^{e} V^{e} curabit, dignetur communicare. Offero vicissim omne obsequium ac Deum precor ut valetudinem R^{e} V^{e} confirmet, donec quod coepit heroicum opus absolvat. Habeo duos tomos avideque anhelo ad sequentes. Me quoque sanctissimis vestris sacrificiis commendo. Antverpia, 2 junii 1651, R^{ae} V^{ae} servus in Christo, Joan. Bollandus, Soc. J. ».

à rassembler les matériaux de la sienne, de cette *Sylloge Geographorum minorum* qu'il devait laisser inachevée. Il fallait à ces héroïques travailleurs des distractions à leur taille, des plaisirs à leur portée, que nul autre n'aborderait sans fatigue. Entre deux ouvrages de droit, Grotius compose en se jouant un petit traité théologique; Heinsius, après une édition de la Politique d'Aristote qu'il est tout heureux d'avoir mise à la portée du vulgaire, s'avise que la Hollande n'a pas encore de poème épique et se met en devoir de prouver le génie poétique de sa race en dotant son pays d'une épopée, — et sur quel sujet: le Mépris de la mort! D'autres fois, s'ils quittaient leurs études ordinaires, c'était pour aborder la haute éloquence, comme dans l'Oraison funèbre du prince d'Orange; ou bien, car ils savent leur mérite, pour rassembler les matériaux de leur future histoire dans des recueils de lettres comme ceux de Scaliger et de Casaubon (1).

En face de ces foyers d'étude si prodigieusement actifs, l'Italie paraît un peu fatiguée déjà de son grand effort de la Renaissance et les lettres d'Aléandro font un étrange contraste avec celles de Pierre Dupuy. Sans doute, Rome avait encore des savants qui perpétuaient avec honneur la grande tradition des Flavio Biondo, des Fulvio Orsini, (2) qui continuaient noblement les études et les œuvres de Surius et de Baronio, mais c'était le petit nombre. La plupart vivaient volontiers *sibi et Musis*, dans leurs palais, auprès de leurs bibliothèques et de leurs collections, plus soucieux de jouir de leur savoir et de l'accroître que de perdre temps à le communiquer, à le résumer. Était-ce

(1) Voir, passim, les lettres publiées ci-après de P. Dupuy à Aléandro.

(2) Flavio Biondo n'a pas encore de biographe, mais Fulvio Orsini a trouvé un historien digne de lui en M. P. de Nolhac, dont je suis heureux de pouvoir signaler les savantes études parues ici-même (IV, 139). Les collections d'antiquités de F. O., dans les *Documenti di Diritto e Storia* (Lettres d'Orsini au C^al^ Granvelle) et surtout l'important ouvrage: La bibliothèque de Fulvio Orsini (Paris, Vieweg, 1887).

le raffinement d'un sage égoïsme, l'aristocratique dédain d'hommes qui, avant Fontenelle, fermaient leur main pleine de vérités? Etait-ce déjà le découragement, la conscience de l'impuissance humaine à savoir, l'abandon de recherches qui, forcément incomplètes, sont inutiles et illusoires? Aléandro ne le dit pas, et se borne à regretter ce silence des uns, comme la tendance de certains autres à ne faire que des vers ou des discours. Ses lettres nous font constater cette demi-absence de vie scientifique. Quatre-vingts ans d'influences espagnoles et de réaction rigoriste avaient singulièrement éteint les ardeurs littéraires de l'âge antérieur et la noble émulation de tous les lettrés. A Rome, on ne trouvait plus de copistes de grec. Aléandro, qui pourtant y connaissait bien le personnel des manœuvres d'érudition, ne put s'en procurer un pour transcrire des manuscrits géographiques réclamés par Holstenius. Il avait vu mourir les deux seuls dessinateurs qui exécutassent à peu près honnêtement les travaux qu'on leur commandait; avec leurs confrères, il fallait prier beaucoup, payer cher, patienter longtemps, — et se fâcher. Les bibliothèques jadis si libéralement ouvertes se fermaient; à la mort de leurs propriétaires, elles étaient dispersées, ou mises sous les scellés, ou emportées hors de Rome. La Vaticane non seulement ne prêtait plus de livres à l'extérieur (1), mais encore était-il très-difficile d'y obtenir accès. La mauvaise volonté d'un custode, trop ou trop peu pénétré de ses devoirs, paralysait l'autorité même et la bienveillance du Bibliothécaire de la Sainte Église. Aléandro, Peiresc, les Dupuy, tous les voyageurs, les érudits surtout qui venaient se fixer à Rome, comme Sirmond, Naudé (2),

(1) Sur l'organisation du prêt des livres à l'extérieur de la Vaticane, on trouvera de curieux renseignements dans le livre de MM. Müntz et Fabre, La Bibliothèque Vaticane au XVe siècle (Bibl. de l'École de Rome, 48e fasc. Paris Thorin 1887).

(2) « Le P. Justinian qui en a la garde est si difficile et si extravagant qu'il vaudrait mieux que la dite Bibliothèque fût tout-à-fait

et plus tard Holstenius, ne tarissent pas d'injures sur ce personnage, à qui il était de mode d'appliquer le proverbe du chien du jardinier. Le 3 novembre 1628, Holstenius écrivait qu'en sept mois il n'avait pu pénétrer que deux fois dans la Vaticane et qu'Aléandro n'y était pas entré une seule fois en deux ans. " Nous sommes bien pauvres, écrivait Aléandro, en lettrés de marque, encore plus pauvres en érudits „. La lassitude était générale, la barbarie grandissait chaque jour. Aléandro ne peut guère mentionner dans ses lettres les savants italiens, les travaux publiés en Italie. Il cite les opuscules d'Alamanni, ce médiocre helléniste, de Crassinio, un publiciste bien oublié, du poète Amalthéo, dont le nom reste obscur dans la foule ignorée des élèves du cavalier Marin; il se cite enfin et surtout lui-même, archéologue contestable, érudit de peu de conséquence.

II.

Peut-être cependant n'a-t-il manqué à Aléandro qu'un peu d'ambition pour avoir du talent et qu'un peu d'esprit de suite pour laisser une œuvre durable. Porté par son nom, soutenu par ses protections, il n'a su se servir ni de l'un ni des autres. Il a touché à tout, n'a échoué en rien, et n'a marqué nulle part. Destiné qu'on l'eût dit par sa naissance, la mémoire du plus grand homme de sa famille et l'exemple de ses oncles, aux carrières ecclésiastiques, il alla s'asseoir à Padoue (1) sur les

fermée.... Maintenant personne ne sçauroit plus chercher dans l'Indice que lui et un sien serviteur... C'est un homme di poco senno... ». Gabriel Naudé à Peiresc, 29 mars 1636. Éd. Tamizey de Larroque, *loc. cit.* p. 68.

(1) « *Impiger accelera Patavinam accinctus ad Urbem* » dit de lui A. Ferrari (B. Barb. XXXI, 128). « Sen venne alla celebratissima città di Padova. Quindi per avverare nel commune giudicio del mondo la

bancs de l'Ecole de Droit. Alors que le talent de juriste y semblait naître en lui et se marquer brillamment par un commentaire sur Gaius, il renonça au droit, refusa les chaires qui lui furent offertes en Italie et en France, et alla se fixer à Rome, moins soucieux de riches honneurs que de libres loisirs. Là, secrétaire de deux cardinaux, familier du ministre d'Etat, admis aux conseils du pape Urbain VIII, il ne rechercha aucun des avantages que semblait lui promettre cette situation. C'est ainsi que, dédaignant toutes les carrières ou doutant de ses aptitudes, il manqua peut-être à sa vocation, et ne prenant de la domesticité chez les grands que ce qu'elle avait de moins digne, — le repos, il ne put donner avec l'éclat nécessaire la mesure de son talent.

Tour-à-tour jurisconsulte, poète, archéologue, il a laissé des écrits d'érudition, des vers de circonstance, des dissertations d'apparat. De toute sa science très-réelle, il ne reste que peu de chose, et de ses qualités de savant, seulement un souvenir. Encore faut-il le demander à sa correspondance. Que pourrait-on conclure pour ou contre lui de sa " Table Héliaque " ou de sa " Dissertation sur une pierre gravée représentant le vaisseau symbolique de l'Eglise " ? La physionomie d'un tel écrivain, qui n'a rien mis dans ses ouvrages que de technique et d'impersonnel, ne se ressaisit que dans ses lettres. Elles seules nous apprennent que, quelque diversité qu'il y ait en ses écrits et quelque

gloria de' suoi studi, ricevuto appena l'ornamento della laurea, raccolse in un volume dal corpo intero delle leggi quanto si vedea disperso delle institutioni di Caio.... accresciuto con eruditissimo commentario. Non minor accrescimento nel pubblicarlo acquistò alla propria fame: la quale sen corse ad inondar altre rive fuori dell'Italiche sponde, perche dalle più celebri accademie e dell'Italia, e della Francia, fù con proferte di ricchi stipendi alla pubblica professione delle leggi invitato » (G. de Sim. Or. Fun., *ibid.*).

petite place y paraisse tenir la science, c'est vers l'étude de l'archéologie qu'il dirigea son principal effort.

Ce fut moins en archéologue de profession qu'en curieux d'antiquités: il avait conservé de ses premières études classiques, comme c'était l'ordinaire en ce temps de fortes humanités, un goût très-vif pour les littératures anciennes et une profonde connaissance des auteurs, qui purent suppléer au manque d'une méthode rigoureuse et d'une culture mieux ordonnée. Il s'occupe des lectures les plus diverses (1) passant d'Aulu-Gelle à Ammien Marcellin, de Solin à Tacite, des lettres apocryphes de Thémistocle à la Poétique d'Aristote. Il marque un jour à Dupuy l'*immense désir* qu'il a de la publication des commentaires de Saumaise sur l'Histoire Auguste " attendant beaucoup de l'érudition de cet auteur ". Un autre jour il félicite Gevart d'expliquer les pensées de Marc-Aurèle, qu'il considère comme les fragments d'un plus grand ouvrage en partie perdu. Pour lire avec fruit la Poétique d'Aristote, il demande à Holstenius les variantes d'un manuscrit inédit (2). Ses cahiers sont remplis d'observations sur les auteurs qui prouvent à la fois la variété de ses lectures et la richesse de sa mémoire. On y trouve des corrections de textes classiques: " Locus in Aristotelis poetica emendatus, Sophoclis Theocriti locus emendatus (3), Nemesianus cor-

(1) Voir la bibliographie d'Aléandro.

(2) Voir Commonitorium L. Holstenii.

(3) Est-ce à propos de cette correction de texte que Roberto Sergrifi lui envoyait cette petite pièce (Bibl. Barberini, ms. XXXI, 128):

In restitutam Sophocleae voci animam a doct^{mo} D. D. H. Aleandro. Ad Hier. Aleandrum nostri aevi poetarum facile solem R. Sergryphius obsequii causa mittit epigramma:

Horrida nox tumulo tenebrarum funerat orbem,
  Funereasque vocat sidera ad inferias;
At sol exoriens formaque et luce carentes
  Nocturno terras extrahit e tumulo;

rectus, locus Jamblichi delatus et emaculatus „. Il y a des discussions contre les commentateurs. Il réfute à propos de la κερκιδος φωνη l'opinion de Scaliger, il combat Juste-Lipse au sujet de textes mal interprétés de Tite-Live et de Julius Obsequens. Il soutient contre P. Dupuy l'authenticité des lettres de Thémistocle. Il discute contre Godefroy la question des Provinces suburbicaires et étudie le Calendrier de Constantin avec Peiresc et Herwart de Hohenburg (1). On y trouve encore, précisées en de petites dissertations riches de textes et pauvres de raisonnemens, ses opinions sur maint détail d'antiquités classiques, de littérature et d'archéologie figurée. Mais ces notes accumulées sur les jeux ou la religion des anciens, sur l'usage des dés à jouer ou celui des ex-votos, sur la nature des larmes ou du sang des dieux, ne sont pas reliées entre elles par une idée générale: visiblement elles ont été prises au hasard de la lecture par un homme qui aimait à se rendre compte des faits, qui consultait pour cela ses livres ou ses amis, mais sans en discuter l'autorité, sans juger leur critique. L'empressement qu'il met à demander l'avis de ses correspondants, sa promptitude à changer d'avis sur le simple énoncé d'opinions contraires aux siennes, prouvent une très-caractéristique faiblesse d'esprit critique.

L'archéologie ne l'intéressait pas moins que la philologie générale. Dans cet admirable champ d'études qu'était pour l'archéologue et l'épigraphiste Rome au commencement du XVIIe siècle, il ne faut pas s'étonner qu'il ait pu voir et relever bien

Sic, Aleandre, premit quas atra oblivio mentes,
  Non sinis aeterno in carmine posse mori:
Dat sol corporibus perituris vivere, sed tu,
  Sol animi, aeternum vivere das animis;
Aeternis quanto cedunt mortalia, tanto
  Phebaeo maius sidere sidus ades ».

(1) Voir plus loin les lettres se rapportant à ces questions, et les indications bibliographiques données dans les notes.

des monumens et qu'il ait été pour ses amis de Paris et de Leyde un précieux informateur. Il ne s'en tenait pas en effet à une suffisance purement livresque. Archéologue militant, il courait l'*agro romano* en quête d'inscriptions, il en recueillait sur la catacombe encore inconnue de Sainte-Agnès, dans la *vigna* du marquis Patrizi à Porta Pia. Il en cherchait dans les rues de Rome depuis la via Belsiana jusqu'au Ghetto, derrière Torre-Argentina, près de San Carlo a' Catenari. Il en copiait dans les palais particuliers (1): en 1617 il envoie à Herwart de Hohenburg des dessins d'hiéroglyphes copiés chez les Scapuzzi, d'après un autel encastré dans le mur; il lui donne des renseignemens sur l'obélisque de Sésostris, déterré par ordre du pape, mais retrouvé brisé, et dont les inscriptions étaient illisibles. Comme son goût pour les inscriptions était connu, il en recevait de toutes parts. On retrouve les noms de quelques uns de ses fournisseurs; Lelio Gratiani, Serlupi, à Rome, Nerulo, à Palo, le gouverneur de Terni. Aléandro eut la bonne fortune de rencontrer des monuments inédits et curieux, qu'il fut le premier à illustrer et à publier: la fameuse Table héliaque du cabinet du marquis Asdrubale Mattei, la statue à ceinture in-

(1) Je transcris quelques unes des indications contenues dans le ms. Barb. XXIX, 148, recueil de fiches de diverses mains, entre lesquelles celle d'Aléandro est aisément reconnaissable : — In bottega di M. Bancello scarpellino; — nella vigna del Card. di Camerino chiamata Santa Agnese; — dietro la Torre di Argentina nella casa che fa cantone per andare a San Carlo de' Catenari; — Marmo longo palm. 10, larg. 6; ritrovato a Palo dal S. Nerula; — in casa di S. Serlupi, di Lelio Gratiani ». — Il alla plusieurs fois au palais Aldobrandini examiner la fameuse peinture des Noces Aldobrandines (Holst. à Peiresc, 25 fév. 1629, Boiss., p. 127. Voir aussi, *ibid.*, 25 mai 1629, p. 157). Souvent c'était pour le compte de ses amis qu'il visitait et achetait des antiquités ou des curiosités. En novembre 1620, Peiresc le charge de retrouver des médailles, sceaux et autres monumens d'antiquités nationales ayant appartenu à un M. Natalitio Benedetti de Foligno, disparus après sa mort. (F. de S. Vincens, Corresp. d'Aléandro et Peiresc, p. 58-59)

scrite de l'archiprêtre de Padoue Gualdo, l'inscription du temple de L. Cornelius Scipion que son possesseur le sollicita de commenter. Ces trouvailles, les communications qui en résultent, les excursions archéologiques qu'il fait faire à Rome à ses amis, tiennent dans ses lettres une place intéressante (1).

À force de lire et de goûter des livres d'érudition, servi comme je l'ai dit par ses études classiques, Aléandro prit quelque idée de la méthode historique et l'envie lui vint d'écrire à son tour. Il traita quelques petits sujets dans des écrits qui ont leur mérite, sans toutefois sortir de l'ordinaire. Il lui manquait quelques unes des vertus nécessaires pour être un archéologue même passable : il avait peu de patience et peu de critique. Dupuy lui a parfois fait entendre à ce propos d'assez dures paroles, pour qui connaît la conscience scientifique de ce maître. Demander un supplément de preuves, trouver une hypothèse trop ingénieuse, une conjecture plus orthodoxe que plausible, il pouvait sembler à Aléandro que ce fussent des critiques de rien ; c'était beaucoup pour Dupuy (2). Aléandro n'est en somme qu'un homme de goût qui a eu le bonheur d'être l'ami de grands érudits. Porteur d'un nom illustre dans les annales de l'érudition, il n'y a ajouté par ses écrits qu'un peu de célébrité et le souvenir d'une intelligence plus souple que profonde.

(1) On trouve dans le même recueil XXIX, 148 une curieuse inscription qui lui fut envoyée d'Ameria et sur laquelle il fait un intéressant commentaire : *Ameriae in ecclesia S. Secundi :*

PILATVS
IIIIVIR
QVINQ

« Ex hoc lapide clare percipitur familiam Pilati fuisse Amerinae. Est enim vetustissima traditio quod Pontius Pilatus fuit Amerinus qui cruci affigi mandavit J.-C. S. N. Pontius enim est nomen, et Pilatus cognomen familiae ».

(2) Voir les lettres de Dupuy, passim.

Travailleur assez isolé, il manquait de points de comparaison pour apprécier ses ouvrages. Aussi s'en exagère-t-il volontiers l'importance et le mérite. A-t-il péniblement achevé quelque dissertation, il croit avoir fait avancer d'un grand pas la science, et s'empresse de la répandre dans l'univers entier. Ses lettres sont remplies du détail des procédés qu'il emploie pour faire connaître ses travaux; il prodigue des soins paternels à ces opuscules autour desquels il mène si grand bruit. Il a sûrement perfectionné l'art de citer ses articles. Mais ne soyons pas plus sévères pour lui que Dupuy, qui lui pardonnait sa vanité un peu naïve.

Il peut sembler étrange qu'un lettré aussi cultivé qu'Aléandro n'ait pas écrit plus qu'il n'a fait, n'étant pas gêné surtout par les scrupules trop délicats de la critique. Deux dissertations sur des monuments archéologiques, un travail d'histoire religieuse, un autre sur un monument figuré de l'antiquité chrétienne, voilà tout son bagage (1). Mais il lui manqua les qualités nécessaires pour mettre en œuvre ses connaissances. Le malheur fut qu'il ne mit pas une application soutenue dans la conduite de ses travaux non plus que dans celle de sa vie, et qu'il dispersa son talent sans fruit et presque sans but. C'est ainsi qu'il délaissa mainte entreprise commencée par lui (2): tel par exem-

(1) Elles furent cependant fort louées par les contemporains. G. de Simeonis vante la *Table Héliaque* « in cui con profonda e varia dottrina discopre i più difficili e riposti sensi della mistica teologia degli antichi ». Il s'accorde avec Selden, Proleg. *De Diis Syriae*, dans ce qu'il dit de l'inscription de L. Cornelius Scipion: « L'iscrittione a suoi tempi ritrovata del tempio che alla tempesta, superato il pericolo del naufragio nel mare della Corsica, dedicò L. Cornelio Scipione, da molti per l'oscuro e ravviluppato sentimento delle parole finta reputata, fù dal Aleandro con tal chiarezza discolta che presso a dotti si vide approvata fuor d'ogni dubbio e la fede di quella e la dottrina dell'autore ». Sur la *Nave della Chiesa* il dit: « Con egual dottrina e pietà, dispiegò il tipo della chiesa nella nave scolpita in una anticha gemma » (G. de Sim. Or fun. *ibid.*).

(2) Voir la bibliographie d'Aléandro.

ple un dictionnaire des textes relatifs aux antiquités classiques, dont l'ébauche est conservée, telle encore une dissertation sur les représentations figurées des apôtres Pierre et Paul, un commentaire du titre *De Servitutibus*, ou cette étude si longuement préparée avec Peiresc et tant d'autres, sur un calendrier romain du temps de Constantin. À voir tant de travaux demeurés à l'état d'ébauches, il semble que sa curiosité eût plus d'élans que son indolence n'était capable d'efforts, qu'il se fatiguât vite des tentatives où il ne réussissait pas d'entrée, et qu'il se souciât peu de suivre jusqu'au bout ses idées. Quiconque en jugera par la multiplicité des copies de ses notes, toutes exécutées de sa main, pour en perfectionner non le fond, mais la forme extérieure, pourrait-il douter qu'Aléandro ne se complût à ce labeur stérile de copiste? Il répète ses nouvelles de lettre en lettre, redisant en particulier à chacun de ses correspondants des choses qu'il pouvait penser qu'ils s'apprendraient les uns aux autres ou qui ne valaient pas la peine d'être si longuement écrites: ne prenait-il pas plaisir, en revenant ainsi constamment sur son travail, à se donner l'illusion de travailler? Ne subissait-il pas en cela la funeste influence de son métier de secrétaire, chargé d'écrire les pensées de son maître sans en suivre le complet développement, de les transcrire sur le grand papier officiel de la curie, de les recopier à plusieurs exemplaires sous forme de circulaires? Il y avait en lui du scribe et de l'expéditionnaire: plus heureux peut être de calligraphier ses notes que de s'en servir.

Il faut se rappeler d'ailleurs quelle était la décadence littéraire de Rome à son époque, et quelles plaintes éloquentes il en fait dans ses lettres. Il ne serait pas étonnant que l'indifférence du public l'eût dégoûté d'écrire: encore y-a-t-il apparence qu'il essayait de réagir contre ses contemporains, puisque sa mort, à en croire Holstenius, fut un irréparable malheur pour les lettres. Mais il n'avait pas foi en la science, l'homme qui écrivait

dans une dédicace aux Humoristes que " l'érudit cherchant la vérité ressemble à Ixion à la poursuite de Junon : comme le héros fabuleux, il veut saisir la désse et n'embrasse que les nuages ". Cet aveu d'impuissance, boutade plus profonde que ne l'a peut-être crue son ingénieux auteur, ou expression d'un scepticisme convaincu, justifie ou du moins excuse ces beaux-esprits qui désertaient l'érudition pour la poésie et l'éloquence, et Aléandro lui-même.

III.

Aléandro fit en effet comme eux. Peut être a-t-il craint de déranger, en se livrant trop entièrement à la science, la savante harmonie de ses goûts et de son repos, et, s'il n'eût mêlé à ses occupations les plus chères un grain de détachement raffiné, de n'être plus le dilettante qu'il avait voulu devenir. Cet aimable épicurien (1), de santé si délicate qu'il mourut d'une mauvaise digestion, ce malade qui met si volontiers en scène ses maladies (2)

(1) Je renvoie aux épigrammes que lui dédie son ami J. B. Doni:

Instrumenta gulae tenui descripta libello
Non, nisi coenatus, si sapis, ista lege:
Ne tibi cum nequeant explere, Aleander, orexim
Praeproperus claudat lumina et ora sopor.

et encore :

« Cum tot in angustis mittam tibi fercula chartis,
Nil tamen hic novis esset quod exsaturet.
Post coenam igitur sapiens evolve, queratur
Jejunus stomachus ne sibi verba dari » (Ms. Barb. XXXI, 128).

(2) Et qui aimait aussi sans doute qu'on lui en parlât. Antonio Ferrari (*Ibid.*):

«.... Tunc certus nostras pervenit rumor ad aures
Tradens infaustum rumor ut omen avis,
Scilicet infesta vexari corpora febri
Hieronymi et sicca languida membra siti....».

fut littérateur autant qu'antiquaire. Membre de l'Académie des Humoristes (1) il composa une dissertation semi-sérieuse, semi-plaisante, sur la devise de sa compagnie. Poète à ses heures, il se plut à des jeux souvent spirituels et toujours ingénieux de versification latine.

Il était vraiment poète, et sa réputation poétique était même mieux établie pour les contemporains que son mérite d'archéologne. " Son érudition, disait Luigi Lollini (2), a surpris beaucoup de monde ", au lieu qu'on l'appelait *poetarum nostri aevi facile princeps* sans choquer personne (3). Il tournait avec une égale aisance en italien et en latin maint distique et maint sonnet dont il trouvait des emplois non moins adroits que lucratifs. Il savait du reste aider son génie naturel par la lecture attentive des poètes en vogue et des gongoristes à la mode. Il se faisait des recueils de bonnes expressions et de citations à imiter, pour sa prose d'ail-

(1) Il y avait été reçu dès son arrivée à Rome. « Sorgeva allora per opera di famosi ingegni la nostra Accademia degli Humoristi, quando con fortunato avvenimento annoveratovi l'Aleandro venne maravigliosamente ad accrescerla con operationi e di consiglio e di doctrina » (G. de Sim. Or. fun. XLIV, 228).

(2) L'évêque Aloysius Lollinus était des grands amis d'Aléandro. Quand Donato Bernardi écrivit à Aléandro, le 6 kal. février 1628 pour lui exprimer son admiration et le désir d'entrer en relations avec lui, il lui citait les éloges de l'évêque : « Priscos latinitatis proceres in certamen te posse provocare affirmabat victoria etiam securum » (Bibl. Barberin. XXXI, 59).

(3) Pas même lui. Il se laissait dire par Guasconi (Ms. Barberin. XXXI, 128):

« Turgida, docte, tuis stant omnia, Phoebe, Camenis
Astra, canunt dulci nobilitata sono;
Jam decus immortale tuum sat splendet in orbe,
Sat viget ingenii fama per ora virum.
Carpit ab umbrosa proclives arbore ramos
Musa quibus circum tempora clara dabit;
Deficit ut claro vectus per sidera curru
Tecta petas Phoebi : Phoebus et alter eris ».

leurs comme pour ses vers; il possédait pour son usage personnel un *Index poeticus*, véritable *gradus* de sa composition, plein de vers du Tasse, de l'Arioste et de Guarini (1). Il publiait peu de vers italiens: ce n'est qu'à la prière de ses amis, d'après son panégyriste, qu'il laissa imprimer la traduction des Psaumes en vers élégiaques (2). Ce n'avait été pour lui qu'un exercice de piété. Il laissait à sa mort un volume entier de madrigaux inédits. Il trouvait sans doute les compositions en dialecte vulgaire indignes de la gravité de son état, car c'est en latin qu'il écrivait les poèmes de circonstance et de flatteries, son *Nœud céleste* par exemple, épithalame à Marc-Antoine Borghèse et à Camille Orsini. Il était fameux comme faiseur de compliments: on lui demandait des pièces à insérer dans les recueils et les anthologies, pour le *Tombeau* de Titien, dans la *Vita di Dio umanato* (3). C'était entre lui et les autres poètes à la mode un échange de politesses versifiées dont il a soigneusement conservé les témoignages (4). Je crois inutile de dire qu'il adressa des vers à Fran-

(1) Il manifesta du reste publiquement sa reconnaissance envers le cavalier Marin en publiant peu de temps avant sa mort une défense de l'Adone. Ce qui a fait dire à son panégyriste: « .... l'altrui fama dopo morte con amichevole e pietoso affetto sostenendo, volle coronar l'opere della sua penna, pubblicando negli ultimi giorni la difesa del poema del cavalier Marino .... ».

(2) « Si elesse ne' primi anni di spiegar con toscano metro i salmi di penitenza che poscia solo per un'esercitio di pietà a compiacimento d'amici si pubblicarono. Ne altri poetici componimenti in questa favella, benche un'intero volume di madrigali ve ne sia, hà egli mai communicato alle stampe » (G. de Sim. Or. fun. *ibid.*).

(3) Il a pris part à cette sorte de tournoi poétique en l'honneur de Jeanne d'Arc, où B. de Vias a composé la pièce: « Anglia jam septem Phoebi numeraverat orbes », et Ch. A. Fabrot: « Femineae probi Gallorum sceptra negavi » (Bibl. Barber. XXXI, 128, p. 136, sqq.).

(4) Voici les vers que lui adresse Ceccarelli (Bibl. Barb. XXXI, 128): « Ad eruditissimum virum H. Aleandrum.

Pro te tum Pallas, tum Phoebus, carmine certant,
Docta ut cum gemino sit mihi pugna Deo.

çois Barberini et une ode à Clément VIII. Il était l'intermédiaire naturel des poètes auprès du Cardinal; ils lui soumettaient leurs œuvres, qu'il corrigeait parfois. Il écrit à Boldini: " Avant de présenter votre discours, j'y ai corrigé deux vers qui me semblaient légèrement boiteux; j'ai mis dans l'un *Et fronde amanti* au lieu de *Frondeque amanti* et j'ai modifié ainsi l'autre:

« *Ornans* partusque fero et Osiridis arcos ».

Il attachait un grand prix à ses poésies, dont la mention revient souvent dans ses lettres; il les envoie à ses correspondants, il parle des réimpressions qu'on en fait, il leur en demande leurs opinions: c'étaient autant d'éloges qu'on lui adressait en réponse (1).

Ses plus jolis vers peut-être sont demeurés inédits. Ce sont de petites pièces qui sous le nom d'Anacréontiques forment un recueil dédié à Peiresc. Elles sont visiblement imitées de l'antique et de certains poèmes de notre Pléiade; et elles en rappellent l'alexandrinisme délicat et mièvre. Ce sont des vers de jeunesse, où le poète, avec plus d'esprit du reste que de chaleur, célèbre le vin et les amours. Il y blasonne avec un art subtil sa Néère: l'éventail de Néère, au lieu de le rafraîchir, attise les flammes qui le dévorent; devant Néère le paon fait

Altera nam eloquio pugnat, dulci alter avena,
    Vincere uterque Deus, vincere uterque parat.
Quid praestem certemus? erit tam gloria vinci
    Quam labor est geminum vincere posse Deum ».

Le même poète lui dédie un éloge du Printemps dont voici les premiers et dernier vers:

« At nunc festivo celebret mea fistula cantu
  Delicias teneras et laeti gaudia veris....
  Impiger atque animus studiis ornatur amoenis » (*ibid.*).

(1) Voir F. de S. Vincens, Corresp. Peiresc. Aléandro, p. 48.

la roue, non pour paraître plus beau qu'elle, mais pour l'admirer de tous ses yeux; quand il baise les lèvres de Néère, les amours qui y sont nichés le blessent de leurs traits: telles les abeilles piquent les voleurs de miel. Ce recueil exquis n'était pas indigne du donataire.

Aléandro se plaint souvent de ne pouvoir se consacrer tout entier aux lettres, et d'être gêné dans ses études par les charges de son emploi officiel: ses occupaticns l'absorbent au point de lui laisser à peine le temps d'écrire quelques mots à ses amis. Il désigne ces occupations dans une lettre à Th. Sévin: c'étaient celles de membre du conseil intime, chargé de régler les affaires concernant les rois et les princes. Ses fonctions de secrétaire chez le cardinal Barberini, qui s'y ajoutaient, n'étaient pas une sinécure. Principal ministre d'Urbain VIII, le cardinal François avait entre les mains l'expédition du plus grand nombre des affaires, les nominations aux bénéfices et aux dignités ecclésiastiques, les solutions de controverses religieuses, les réglemens de procès entre les évêques et leurs chapitres, entre les princes catholiques d'Allemagne et les ecclésiastiques de leurs territoires, les lettres de félicitations ou de condoléances à écrire aux princes laïques ou ecclésiastiques, les requêtes à adresser à l'Empereur, au duc de Bavière, au gouverneur des Pays-Bas; tout cela reposait sur lui, et l'obligeait, même à titre officieux et privé, à une vaste correspondance, qu'Aléandro, avec plusieurs collègues, était chargé de tenir au courant. Il faut ajouter aux lettres politiques celles que le cardinal faisait écrire aux humanistes de France, de Hollande, d'Allemagne. Dans les épais registres des minutes d'Aléandro, on retrouve, avec ses brouillons de lettres à des princes et de lettres personnelles, des lettres à des savants, dont le ton protecteur et digne indique assez qu'elles sont écrites au nom du cardinal. C'est ainsi que par l'organe d'Aléandro, Fr. Barberini prie le R. P. André Schott

de procurer la révision et la correction des hymnes ecclésiastiques; il se charge d'obtenir l'*Imprimatur* pour ses *Observations sacrées.* Il remercie Louis Suarès de l'envoi de ses livres, il félicite Guthsémius d'un sien opuscule, tant au nom du cardinal Bellarmin qu'au sien propre (1). Mainte relation d'Aléandro, devenue avec le temps intime et familière, a sans doute débuté par des rapports officiels. Tout en se plaignant de la besogne, Aléandro devait donc tenir à sa prérogative.

Il était si pénétré de l'importance de ses fonctions qu'il voulut écrire un traité de l'art épistolaire, ou un manuel du parfait secrétaire, car je ne sais trop ce que sujet serait devenu sous sa plume. Les informes matériaux qui nous en restent ne permettent pas d'en juger. On y distingue un chapitre sur ce sujet: " l'art épistolaire ne s'apprend pas dans les livres de rhétorique ", un autre intitulé *Perspicacitas* sur la finesse nécessaire au secrétaire pour saisir les idées de son maître, un autre encore sur les parties de la lettre. Le tout est mêlé de digressions qui n'auraient eu que de lointains rapports avec la matière de ce livre. Il faut surtout remarquer un morceau sur l'Indiscrétion des Domestiques (2), qui dénote de l'esprit de finesse et une expérience aiguisée par la vie de cour. Mais Aléandro poète ou moraliste ne savait pas plus finir qu'Aléandro archéologue, et le meilleur de son talent est demeuré en lui-même.

IV.

On ne s'expliquerait guère la renommée quasi universelle d'Aléandro parmi ses contemporains si on l'attribuait seulement à l'écrivain. L'homme y eut plus de part peut-être que

(1) Voir ci-après quelques unes de ces lettres.
(2) Voir à l'appendice.

l'archéologue ou même le poète. Ce qu'il y a eu de plus séduisant en lui, c'est le caractère. Avec quelques faiblesses et de légers ridicules, il était d'une complaisance et d'un dévouement éprouvés, ne négligeant ni démarches ni dépenses pour satisfaire ses amis, et tous les humanistes étaient ses amis (1). Son panégyriste, qui peut-être éprouvait un peu l'embarras de Simonide, ne manque pas de citer aux Humoristes la longue liste des amis du poète : " Les plus savants hommes des pays étrangers, dit-il, eurent pour lui d'affectueux sentimens ; en Allemagne il eut pour amis l'échevin d'Augsbourg, Marc Welser, et Georges Hervart, chancelier de l'électeur de Bavière; en Flandre, les plus célèbres professeurs et écrivains, Eryx Dupuy, Gevart, Schott, Danselius; en France, il fut connu non seulement de réputation, mais personnellement, quand il y accompagna son maître. A Paris son nom attira les plus beaux esprits, Sévin, Peiresc, de Thou, Rigault, bibliothécaire du Roi, Bignon. D'autres se joignaient à eux, les Dupuy, le P. Sirmond, le P. Petau, le P. Morin, Aubery, noms qui seront l'immortelle gloire de la France (2). „ Si le bon Gaspar de Simeonis n'avait

(1) Il intervenait même quelquefois dans les affaires du Saint Office. Il empêcha la mise à l'index de l'apologie de Justinien par l'anglais Rivius contre Procope et Alemanni (Fabricius, Bibl. Groeca, VII, p. 560). La chose n'allait peut être pas sans quelque danger, puisque Holstenius dans un cas pareil recommande le secret, lui si vain d'ordinaire des services qu'il rend (éd. Boiss., p. 253 : *Haec tibi in aurem dicta sint*).

(2) «.... Ne potrà recarsi maraviglia che anche i più dotti huomini fra le straniere nationi avessero di lui affettuosa contezza benche lontano .... Coltivarono la sua amicizia nella Germania Marco Velsero, duumviro d'Augusta e Giorgio Herwart, cancelliere dell'elettor di Baviera, famosissimi letterati amendue. Hebbe amici nella Fiandra rinomati professori di lettere e per opere date alla stampa celebratissimi, Puteano, Gevartio, Dasquio, Scotto, Posuedo, Danselio. Alla Francia potè egli dopo la fama communicar insieme la presenza, mentre continuando il servizio in accompagnar il suo principe nell'importantissima legatione al re chistianissimo, giunto a Parigi trasse al suo nome i

pas tenu à classer les amis d'Aléandro par ordre de dignités en descendant du président au conseiller, du conseiller au bibliothécaire et de celui-ci au simple avocat, il aurait sans doute modifié cette liste. Parmi les savants illustres ou célèbres cités par lui, beaucoup n'ont eu avec Aléandro que des relations d'érudition, si l'on peut dire, et il a eu pour amis intimes des hommes moins connus ou moins savants. Aussi faut-il distinguer avec soin entre les diverses parties de sa correspondance. Dans certaines lettres, il n'y a guère que des nouvelles générales, des renseignements littéraires qui en font une sorte de chronique, comme le furent trop souvent plus tard les lettres de l'abbé Nicaise (1), ou de tel autre " facteur du Parnasse ". D'au-

primi ingenii.... Vedevansi fra questi il Seguino, regio preside, il Perescio consigliere, il Tuano senatore, il Rigaltio bibliotecario, e il Bignonio avvocato parimente del re. Aggiungevansi con ornatissima corona gli altri come Puteani, Aubreo, Sirmondo, Petavio, Vassano, Morino, nomi onde s'accresce immortal nome alla Francia » (G. de Sim. Or. fun. *ibid.*). Citons encore parmi ses amis le conseiller Vertamont, l'inquisiteur Perinetti (mentionné dans une lettre de D. Bernardi, Bellune, 6 kal. febr. 1628, ms. Barb. XXXI, 59). — Les discussions philologiques n'empêchaient pas Saumaise d'estimer Aléandro ; il écrivait à Peiresc : « Je cognoissois déjà l'auteur par sa renommée et le jugeois homme de grand savoir et de bon jugement par la lecture que j'avois fait de quelqu'un de ses écrits..... (et sur le) témoignage que vous rendés de sa grande ingénuité » .... « je réputerai à grand honneur et à plus grand bonheur d'avoir eu la cognoissance d'un tel personnage et le bien de conférer avec lui par lettres » (Saumaise à Peiresc, 2 février 1620; Tam. de Larr. Corr. de P. V, p. 8). — Je n'ai toutefois rencontré aucune trace de la correspondance de Saumaise avec Aléandro à la Bibl. Barberini. — Suarez, au dire d'Holstenius, fait presque seul exception dans cet accord des sympathies autour d'Aléandro : « Suaresius quanti amans sit nominis ac famae clarissimi Aleandri vel ex eo tibi conjiciendum relinquo quod toto biennio quo Romae vixit, vix bis aut ter ad Aleandrum visit, in morbo autem semel tantum : idque amicorum convicio et exprobrationibus ad visitandum eum pertractus fuit » (H. à P., 23 mars 1629 ; Boiss., p. 140).

(1) Je me permets d'annoncer ici la prochaine publication de Lettres inédites de Nicaise à Magliabecchi, au cardinal de Noris, à Huet, etc.

tres au contraire sont autant de documents curieux pour l'histoire générale de l'érudition et des lettres, et plusieurs de ces séries de lettres, pour fragmentaires qu'elles soient, contribuent à nous conserver la physionomie de quelques uns de ces écrivains laborieux qui ont contribué, *pro portione virili*, au progrès de la science historique ou de l'art. Elles nous montrent enfin quelle grande place tenait Aléandro dans la société polie de son temps.

J'imagine qu'Aléandro devait faire plusieurs groupes de ses amis ou de ses correspondants, et nous pouvons les faire après lui: il rangeait sans doute ensemble ceux dont les lettres lui rappelaient ses fonctions (1), les solliciteurs, les quémandeurs, tous ceux pour qui il lui fallait sortir de son aimable indolence, et avec eux les simples importuns: Pierre Alix (2), par exemple

dans le Bulletin archéologique de Dijon, où M. de Budé a déjà publié les lettres de Nicaise à Turretin.

(1) Tel ce Bernardinus de Sancto-Antonio qui le *prid. idib. julii* 1619 lui envoie de Lisbonne un récit de visite de monastères (Bibl. Barb. XXXI, 59).

(2) Pierre Alix était de la maison de Mgr Amalteo l'oncle d'Aléandro. La Bibl. Barberini a de lui plusieurs lettres; à Aléandro, Dôle, 4 *ibid.*, mai 1626 (demande de recommandation): « Infra paucos dies profectionem in Belgium instruo quia tamen Parisiis iter facturum me forte casus aliquis ad tres aut quattuor hebdomadas sistet »; Dôle, 6 kal. 7bris 1626, remerciements pour l'envoi de la recommandation (Bibl. Barb. XXXI, 59) et Rome 14 juillet 1625, (voyage à Dôle, *ibid.*, XLIII, 158). — La minute d'une lettre d'Aléandro à P. Alix est dans le ms. Barb. XXX, 126. Je la cite:

« Quod de pulchris foeminis vulgo proditum est eas minime dote egere, esse enim formam pro dote, idem propemodum aut nescio quid simile de te statuendum mihi est: aio enim neque mea neque aliûs commendatione opus tibi esse. Satis enim a tuis te virtutibus commendavi quarum ea lux est ut vel primo congressu facile a quovis dignoscantur. Sed quando ita vis (tuo enim jure id postulas), en tibi commendatitias litteras ad Illmum Parisiensem Archiepiscopum Nuntium in Belgiis apostolicum tamen antistes. Is non tam mea commendatione, sat scio, ad te amandum servandumque quam tuis virtutibus allicietur. Si-

qui allant voyager en Belgique lui demandait une recommandation pour le nonce à Bruxelles, qui lui conseillait de revenir de Paris à Rome par Dôle: " *Vous y trouverez une ville qui ne sera pas de comparaison à Paris en grandeur, mais néanmoins qui en sa petite enceinte a plusieurs choses qui la rendent recommandable* ". Cramoisy y figurait aussi avec sa demande de, " *quelque bon service à ces bonnes religieuses ses bonnes amies* "; et Boutault, qui, nommé abbé de S. Remi de Sens, " *abbaye en telle ruine qu'il n'y a ni église ni logement ni pour les religieux ni pour moi*, " lui demande d'obtenir pour lui gratification pour les bulles; et un bon neveu, Chabert, qui demande pour son oncle le R. P. Guidy une prolongation de son provincialat des Dominicains (1); et un romain chapelier et marchand

quidem doctos ille probosque viros hoc est sui similes ultro diligit ultro tenetur. Id non dubito quin tu reapse sis experturus. Vale interim et me amare perge. XIII, Kal. julias.

(1) Extrait du vol. Barb. XLIII, 158. Cramoisy à Aléandro, 6 décembre 1627: « Monsieur, les temoignages de bonne affection que j'ay recogneu que m'avez toujours porté m'ont fait prendre la hardiesse de vous escrire un mot pour vous prier me faire la faveur de vouloir rendre quelque bon service à ces bonnes religieuses mes bonnes amyes lesquelles sont allées en vos quartiers exprès pour quelques affaires de leur religion. Je ne doute point que votre moien et faveur ne leur apporte quelque soulagement.... ». — Boutault à Aléandro, s. d. — « Il à plu au Roi, que je sers en qualité d'aumonier et prédicateur ordinaire, me nommer à l'abaie de S. Remi de Sens à la charge que je donnerois un prieuré autant valant que laditte abaie. En quoi, bien qu'à mes despens et contre mon inclination, j'ai voulu obéir à S. Majesté. Or la dite abaie est en telle ruine qu'il n'y a ni église ni logements ny pour les religieux ni pour moi, comme il constera par le procès verbal *de statu ecclesiae* que j'envoie.... Ce qui est de plus considérable est le peu de valeur des bénéfices et la grandeur de la taxe des bulles, desquelles je ne sçaurais sortir à moins de douze ou treize cens escus, bien que le bénéfice n'arrive pas à la valeur de six cens escus par an. C'est pourquoy je voulois vous supplier très humblement d'obtenir, par telle voie que vous trouverez bonne, de S. S. gratification pour les bulles en totale ou en partie, affin qu'elle me donne le moien de remettre ce monastère, d'y restaurer le service de Dieu.... » etc. — Chabert à Aléan-

de soies, qui veut entrer, étant homme *di buona presenza e di buon garbo* dans la domesticité de quelque cardinal (1). Y mettait-il aussi ses neveux Rinuccini (2), à qui il écrivait des lettres d'oncle pénétré du sentiment de ses devoirs, leur recommandant à tous deux et les félicitant d'aimer le travail, les remerciant de leurs lettres de *buone feste* " qui prouvent leurs progrès aux lettres. „ Il n'y a entre ces divers personnages et Aléandro que des rapports passagers et leurs correspondances n'ont aucun caractère littéraire.

Gevart et Herwart de Hohenburg, avec Eryx Dupuy (3) et les autres savants flamands, pourraient former le second groupe:

dro, à Tholoze, le 12 janvier 1626: « Monsieur, l'honneur que je prétends sur votre amitié et bienveillance me fait espérer que vos faveurs ne me seront point desniées en cette très-importante occasion que je désire faire voir à monsieur et très honoré oncle le R. P. Guidy, provincial des pères Dominicains en cette province que vous me faites l'honneur de m'aymer et que vous pouvez ruer de plus puissants coups que celuy dont il et moi vous supplions tres-humblement. C'est qu'il a appris que le révèrendissime Père général veut continuer quelques provinciaux de France en leurs charges jusque au futur chapitre général prochain qui se doit tenir a Tholoze aux festes de la Pentecoste de l'année prochaine 1627; laquelle grâce il desireroit bien recepvoir par votre crédit envers ledict Rme· général, qui sans doute le vous accordera aussi tost pour vous obliger, joint qu'il ayme grandement le R. P. Guidy pour sa singulière piété. Ce qu'il désire grandement quand mesmes cette prolongation ne serait pas générale aux autres provinciaux affin qu'il aye temps et loisir d'achever quelque union de quelques couvents à sa province, dont les commencements sont très heureux, et lui font espérer bon succès si le temps ne lui manque.... Mondit sieur oncle est personne capable de vous rendre quelque bon service et ses frères aussi qui sont dans les plus riches offices du Palais. Il est de l'illustrissime famille des Guidys. J'ose donc, monsieur etc. »

(1) Ms. Barb. XXX, 126. Lettre d'Aléandro en minute. 30 août 1628.

(2) Voir à l'appendice trois lettres d'Aléandro à Jean. Baptiste et Thomas Rinuccini, publiées d'après le ms. Barb. XXX, 126.

(3) Holstenius parle dans une lettre du 24 novembre 1628 d'une promenade faite par Aléandro et E. Dupuy qui allèrent voir les Noces Aldobrandines. Il s'agissait de voir si les femmes représentées portaient ou non des couronnes d'or (Ed. Boissonade, p. 119).

les spécialistes. Avec eux, Aléandro traite telle ou telle question scientifique, mais se permet rarement des digressions ou des confidences. Quelle intimité du reste pouvait-il y avoir entre des hommes qui ne se connaissaient qu'en latin, et qui savaient que le hasard seul pourrait les mettre en présence? Et quelle singulière situation que la première entrevue de savants depuis longtemps en relations épistolaires! Avec Herwart, Aléandro ne parle guère que du calendrier de Constantin et des découvertes égyptologiques. Avec Gevart, il ne s'agit que de leurs travaux philologiques et de leurs fouilles. Hervart, peut-être un peu fier de ses fonctions et pour maintenir les distances, écrit d'un ton de commandement bref et sec qui fait un curieux contraste avec les politesses italiennes et la douceur semi-ecclésiastique d'Aléandro. Balthazar de Vias pourrait aussi se joindre au même groupe, car il est longtemps demeuré inconnu à Aléandro qui ne voyait en lui que l'auteur: les lettres qu'Aléandro lui écrivait sont moins pleines que les précédentes de faits scientifiques: mais on me permettra de les trouver aussi intéressantes. Dans le marseillais Vias, Aléandro devait vraiment retrouver un confrère: même goût et même style, même recherche des délicatesses ampoulées. Il ne tarit pas d'éloges sur les moindres versiculets de son ami. Un poème sur le siège de la Rochelle lui semble partout rempli des enchantemens des Muses. En ouvrant les *Silves royales*, il croit entrer dans la mystique forêt où chantait Orphée: de jolis complimens galamment tournés, ce n'est rien et c'est délicieux; c'est au moins plus qu'il n'en faut pour occuper un Italien et ravir un Provençal.

Ceux-là étaient les amis graves d'Aléandro; il se consolait des lettres sérieuses qu'il leur écrivait avec les camarades de jeunesse, avec Sigismond Boldini, surtout Bignon: changement complet de ton, de style, et de matière. Ce ne sont ici que des lettres familières, écrites par plaisir, et où l'auteur est le premier

à se plaire. De longs silences causés par la maladie, la paresse, n'en diminuent pas l'intimité. Plaintes et excuses sur leurs oublis réciproques y tiennent une bonne place; la littérature y a toutefois la sienne. Certain discours de Boldini est discuté entre Quarenghi et Aléandro: l'un admire sans réserve, l'autre y voudrait un exorde un peu plus *ex abrupto*. Boldini adresse une épître au pape, et son ami lui transmet une opinion de la curie qu'il tient du secrétaire Lauro: jamais de mémoire de secrétaire, on n'avait vu plus jolie lettre, d'un latin plus élégant, plus brillant, plus harmonieux. Il est vrai qu'en louant son ami Aléandro se louait un peu lui-même, car il avait retouché un vers de cette épître (1). Ailleurs il pleure la mort du frère de Boldoni, il le félicite de devenir maître de la villa Lariana où il sera plus à l'aise que le pape à Frascati. — Boldini était pour Aléandro un camarade d'université, Bignon un ami de jeunesse: ils s'étaient rencontrés à Rome, et y avaient commencé une amitié qui s'accrut lors du séjour d'Aléandro à Paris. Leurs lettres, — celles au moins du Romain, les seules que conserve la Bibliothèque Barberini, — sont des causeries, de simples souvenirs d'amitié, parfois de très-courts billets, pour se prouver qu'on ne s'oublie pas. Bignon le charge de lui procurer des livres imprimés en Italie; il lui envoie des renseignemens qui confirment sa théorie sur le diocèse de Rome (2). Aléandro le prie en retour de compléter un volume qu'on lui a offert en mauvais état, il lui envoie son commentaire à l'inscription de Lucius Scipion. Aimable mélange, comme on voit, de littérature, de bibliophilie et d'amitié.

(1) Voir plus haut.
(2) Dans la querelle des De Suburbicariis.

V.

Tout se réunissait pour créer des liens plus étroits encore entre Aléandro et des hommes comme Peiresc, comme Pierre et Jacques Dupuy (1), comme Holstenius. En eux, Aléandro trouvait à la fois des confidents et des conseillers, des amis sincères et de graves correspondants. Je ne dirai rien ici, et l'on comprend pourquoi, de Peiresc (2), mais je dois parler de la correspondance de Pierre Dupuy et d'Aléandro. Holstenius y figure en personne, et avec lui la plupart des savants dont il fut lui-même le correspondant. Le biographe, l'historien des lettres et de l'érudition trouveront à la lire profit et plaisir, car elle nous fait assister aux premiers travaux, aux premières discussions de ces érudits. Il s'y trouve des mots vifs qui achèvent le peinture d'un caractère, des phrases emphatiques et verbeuses qui dessinent une physionomie.

Le contraste est frappant entre les lettres des deux correspondants. Sous la plume de Dupuy abondent les nouvelles d'érudition, — ces nouvelles du lendemain, ces détails sur les livres en préparation, sur les projets des savants, ces confidences, ces indiscrétions de la vie littéraire, cette petite chronique volontiers scandaleuse de la République des lettres, qui ne circule qu'entre érudits, qu'on laisse ignorer au public, dont la saveur de mystère et d'inédit est un régal d'initiés. Tous les pays lui livrent leurs secrets: Cluvier et Meursius, des jésuites comme Pétau, des

(1) Voir, passim, Les Amis d'Holstenius, II Les frères Dupuy.

(2) Voici les principaux endroits de la vie de Peiresc par Gassendi où il est fait mention d'Aléandro: édition de l'inscription de L. Scipion Barbatus, p. 95; — *Kalendarium Const.*, p. 98; — le congé Farnèse, p. 98; — passage d'Aléandro à Avignon, p. 125; — description d'un tremblement de terre, p. 134; — mort d'Aléandro, p. 156.

protestants comme Grotius, d'acharnés rivaux comme Saumaise et Sirmond, le tiennent au courant de leurs travaux et figurent à chaque ligne de ses lettres. Aléandro, qui aurait peu de renseignemens à donner, en réduit encore le nombre. Bien rares sont les livres nouveaux qui attirent son attention; il profite à peine de sa situation chez le cardinal Barberini, qui le mettait pourtant à même d'être bien informé. Dans les mentions fréquentes qu'il fait des réponses anonymes aux livres imprimés en Hollande, des impressions secrètes, des contrefaçons de livres saisis ou supprimés que l'on vend sous le manteau, l'amour de la science se montre moins que le goût italien de l'époque, la curiosité minutieuse et futile du courtisan occupé de petites intrigues et curieux de petits secrets. Si l'un dit tant de choses et l'autre si peu, c'est sans doute un effet des milieux où ils vivent; c'est aussi la conséquence de leur tour d'esprit.

Dupuy vit dans un grand centre intellectuel. Juge et bon juge de son travail et de celui des autres, il est modeste et ne parle jamais de lui-même. Il est peu porté à l'éloge. Il sait que les hommes de mérite avancent d'eux-mêmes et que les travaux de valeur finissent toujours par être imprimés : aussi se préoccupe-t-il peu de recommander les auteurs et les livres, il les signale, mais sans insister. Il est plus frappé du résultat que de l'effort et de s'intéresse moins à l'ouvrier qu'à l'œuvre. S'il annonce la maladie de Saumaise, c'est que le commentaire sur Pline en sera retardé; il se désole du voyage de Sirmond à Rome, car “ *voilà ses beaux projets rompus* ”. On sent dans ses lettres l'enthousiasme concentré, fougueux et durable d'un homme qui ne met rien au-dessus des progrès de la science. Il connaît tout ce qui est imprimé, sait tout ce qui s'imprime, voit tout et sait faire tout voir. Antiquité sacrée et profane, philologie grecque et latine, histoire ancienne et moderne, lettres et géographie, tout l'intéresse. Bien que ses lettres soient surtout des recueils

de nouvelles littéraires, il s'y peint, non-seulement par la manière même de les annoncer, mais par les réflexions qu'il y joint. Tout bon catholique qu'il est, il revendique avec fierté les droits de la science et reproche vivement aux gens de la congrégation de l'Index la condamnation de Grotius: " On devrait, dit-il, avoir plus de respect pour des hommes de cette valeur „. Et ne montre-t-il pas vraiment l'âme d'un érudit et d'un chercheur, en avouant que ce qui l'intéresse, c'est la recherche plus que la solution, en disant quelque part, à propos d'une discussion archéologique dont s'effrayait un peu Aléandro, qu'il est bon de poser les problèmes? On comprend que cet historien passionné ait su tracer un si vivant tableau de son temps. Sachons-lui gré de cette curiosité qu'il mettait à savoir, jour par jour, l'état de la République des lettres, car ces minutieux détails nous font un plaisir extrême, et, pour toute rétrospective qu'elle est, notre curiosité n'est pas moins vive que la sienne.

On ne doit pas penser à lui comparer Aléandro, et qui a lu les écrits de l'italien peut s'étonner que Dupuy, qui avait tant d'autres affaires plus utiles et plus intéressantes, ait perdu son temps à s'en occuper et consenti à les louer. Sans doute il réservait son jugement, et, prenant Aléandro pour le simple amateur qu'il était, il le traitait avec une indulgente bonté; il continuait ses éloges par de charmantes dissertations qui méritent de survivre aux ouvrages qui les ont inspirées. Pour ses éloges eux-mêmes, il a dû souvent être tenté d'écrire en marge " cum mica salis „; leur hyperbole peut bien n'être pour cet aristocrate de lettres que l'expression courtoise du dédain, et la complaisance qu'il met à entrer dans les vues de son correspondant ne va pas sans quelque scepticisme. Mais Aléandro ne comprenait que l'éloge et ne cessait de revenir sur ses œuvres. Il était un peu trop vain pour s'intéresser beaucoup aux travaux de ses contemporains; il n'avait pas cette curiosité du livre nouveau

qui est un plaisir si captivant; il n'avait pas la passion de la science et se préférait à elle.

La différence des caractères fait la diversité des styles. Sérieux et occupé, Dupuy, qui a beaucoup de choses à annoncer, les dit avec la simplicité d'un homme qui sait le prix des mots. Aléandro, oisif et léger, et qui a peu de nouvelles à dire, les énumère avec pompe, en homme qui connaît la valeur des phrases. Il a raison de prodiguer les expressions de son admiration respectueuse envers Dupuy: il s'en accorde un peu trop à lui-même.

Ce furent en somme d'étranges hasards que la rencontre de ces deux hommes si différens et la longue durée de leur correspondance, sans que l'emphase de l'un ait fatigué l'autre, sans que le sérieux de celui-ci ait rebuté son ami. Le goût commun de l'érudition ne suffit pas à l'expliquer, car ils l'aimaient si différemment qu'elle eût aussi bien pu les diviser. L'influence de Peiresc qui les avait mis en relations, non sans quelque lenteur de la part de Dupuy, ne fut sans doute pas étrangère à la persistance de cette amitié; mais son plus solide fondement était la communauté de deux sentimens: l'amour des livres, la bienveillance empressée envers les savants.

La bibliophilie n'était certes pas un goût nouveau, mais les érudits du siècle précédent avaient pour la plupart considéré plutôt le contenu des livres que leur extérieur. Dans ses lettres à Holstenius, Dupuy lui-même paraît assez indifférent à ces qualités superficielles du livre: son austérité y voit-elle un goût trop léger pour l'âge mûr? Dans ses lettres à Aléandro, au contraire, il accorde quelque attention aux reliures, aux impressions; il donne sans passion, mais sans froideur, la réplique à son ami. Aléandro est vraiment un curieux des belles éditions, des reliures de prix: il se pâme devant les reliures de Le Guascon, devant la collection des Elzévirs qu'il réunit à grands frais: les petits formats d'Amsterdam font sa joie; il est curieux de

livres rares et étranges; il furète chez les bouquinistes, il est à l'affût des éditions supprimées; il sait le secret des réimpressions clandestines; il fait chercher jusqu'à la foire de Francfort les livres à estampes, les anas, les ouvrages à clés. Le millier de volumes qu'il possédait, et dont nous avons un inventaire rédigé trois jours après sa mort, mais malheureusement fort peu soigné (1), a formé un des éléments les plus intéressants de la bibliothèque Barberini. Il faut lui pardonner beaucoup, car il a beaucoup aimé les livres (2).

Les deux correspondants traitaient les auteurs avec la même bienveillance que les ouvrages. C'est entre eux un échange constant de lettres de recommandation, écrites et accueillies avec une égale politesse. Dupuy présente à Aléandro M. Haux d'Anvers, le neveu du P. Schott, puis son frère le chartreux (3). Aléandro lui adresse son cousin Amalthéo, d'une famille de poètes, poète lui-même, et Dupuy ne manque pas de le trouver " un brave et gentil cavalier. " Dupuy avait reçu et traité Aléandro chez lui dans ce voyage à Paris qui resta un point lumineux dans la mémoire de son ami (4). Celui-ci sut lui faire amplement raison de

(1) Ce catalogue a sans doute été rédigé par Suarez, dont le nom figure en tête du volume qui le contient; ce volume est composé en grande partie de pièces intéressant l'histoire des origines et des accroissements de la Bibl. Barberini sous l'administration d'Holstenius et de J. M. Suarez. — Le rédacteur, quelqu'il soit au reste, de cet inventaire, ne s'est pas même soucié d'y distinguer les manuscrits d'avec les imprimés.

(2) Gassendi nous a conservé le précieux témoignage des goûts livresques d'Aléandro « Innumeram prope librorum multitudinem ad eruditos misit (Peireskius) uti in Italiam ad Pignorium Aleandrumque et ad Scipionem Cobellutium » (Vita. Peiresc, p. 97., ann. 1616).

(3) Voir le fasc. précédent, p. 43, note 1.

(4) On trouvera quelques renseignemens implicites sur les incidents du voyage d'Aléandro de Rome à Paris par mer et par terre dans la Relation de la Nonciature du cardinal Barberini à Paris et à Madrid. Il est nommément désigné parmi les personnes de la suite du légat

cette hospitalité en prodiguant les marques d'amitié à Dom Christophe, quand, malade de la fièvre romaine, le chartreux dut quitter Rome pour Capri. Mais c'est surtout dans leurs communs rapports avec Holstenius que Dupuy et Aléandro rivalisent de politesses et d'excuses pour se transmettre et exécuter les commissions qu'exige d'eux le géographe allemand: car celui-ci n'avait pas la politesse aisée, et il faisait sentir à ses amis le poids de son amitié. Les services rendus en commun à Holstenius durent attacher l'un à l'autre Dupuy et Aléandro, et être une raison sérieuse d'entretenir leur correspondance.

VI.

Aléandro fut vraiment un excellent ami pour le bibliothécaire des Barberini, qui plus tard, dans l'éloge funèbre qu'il adressa à Peiresc, lui en rendit un témoignage éclatant: “ Personne mieux que vous ne sait quel intérêt il me portait, à moi et à mes études: le premier, sur votre initiative, il m'a recommandé à notre illustre Cardinal, et a constamment employé son influence à mon service, jusqu'au jour où ce protecteur des lettres m'a appelé à Rome. Cela fait, il a mis une bienveillance inroyable à me protéger contre mes ennemis; il a spontanément recommandé mes affaires à notre maître, et, sur son ordre, aux princes étrangers. Je dois l'avouer: tout ce qui m'est arrivé, tout ce qui m'arrivera de bien dans cette cour, je le dois à Aléandro (1) ”.

La part qu'Aléandro eut à l'installation d'Holstenius à Rome

embarquées sur la flottille. La *Relation* est inédite, mais copiée à plusieur exemplaires dans les diverses bibliothèques de Rome.

(1) Cette lettre à Peiresc est évidemment écrite pour être montrée, et l'éloge n'a donc que la sincérité d'un discours officiel. — Le nom d'Aléandro est très-souvent mentionné dans les lettres d'Holstenius. Voy. surtout dans l'éd. Boissonade, p. 32, 39, 83, 96, 102, 105, 107, 116, 119, 123, 126 sqq., 139 sqq., 159, 241, 251 sqq., 271, 466, etc.

a été exposée assez amplement ailleurs pour que je n'aie pas à y revenir ici: le savant italien connaissait, dès avant cette époque, le géographe allemand, soit par Peiresc, soit par les Dupuy; il avait même eu occasion pendant qu'Holstenius administrait la bibliothèque de M. de Mesmes de lui demander un service littéraire: une recherche à faire dans un vieux manuscrit de la poétique d'Aristote, qu'il croyait se trouver chez M. de Rossy. Leurs relations étaient devenues plus intimes lors du séjour d'Aléandro à Paris, et ce fut à son retour à Rome que le secrétaire du cardinal Barberini insista si vivement pour faire venir Holstenius chez son maître. Les dernières années de sa vie furent remplies par cette amitié, littéraire peut-être plus que cordiale.

Les services de tout genre qu'Aléandro rendit à son ami ne se comptent pas: ce fut lui qui en compagnie de M. de Thou l'introduisit à la Vaticane (1), dès le mois d'août 1627. En 1628, Holstenius rencontre un manuscrit de Stephanus, *de Urbibus*, avec une note signalant l'existence à Pavie d'un autre manuscrit beaucoup plus ancien (2). Aussitôt il court à Aléandro et le prie de demander quelques recherches à un philosophe de ses amis, et Aléandro s'occupe sérieusement de cette affaire: *serio in id negotium incumbit qui amicorum operam meo nomine imploravit.* Aléandro était le confident de ses travaux, de ses achats, de ses projets: en février 1629, Holstenius recommande le secret à Peiresc sur l'achat de plusieurs manuscrits grecs, sauf à l'égard d'Aléandro et d'Aubry (3). Ils sont seuls aussi admis à connaître un projet, bien vague, de voyage en Grèce, quelque temps caressé par Holstenius (4). Ils vont ensemble voir les No-

(1) Holst. à Dupuy, 7 kal. aug. 1627 (Boiss., p. 32).

(2) Holst. à Peiresc, pr. kal. ap. 1628; kal. aug. 1628 (Boiss., p. 83, 96).

(3) Holst. à Peiresc, 25 fév. 1629 (Boiss., p. 126). Il s'agit des mss. de commentaires sur Platon (vid. inf.).

(4) Holst. à Peiresc, 24 Nov. 1628 (Boiss., p. 116).

ces Aldobrandines, avec Aubry et Eryx Dupuy, après des études individuelles, pour en causer ensuite sur place; Aléandro promet même de rédiger son avis motivé. C'est par Aléandro que Peiresc envoie des extraits de Platon à Holstenius: le dévouement du secrétaire italien est complet. Il le pousse jusqu'à solliciter des bénéfices pour son ami (1), et dans une lettre dont la suscription nous manque, il fait un bel éloge du géographe allemand.

Holstenius l'estimait fort; il le considérait comme le chef de tous les lettrés qu'il voyait à Rome. Il était influencé par l'admiration unanime de tous les érudits contemporains: " *Testeris quantopere omnes docti ipsius humanitatem aestiment ac mirentur* „. Il cite toujours son autorité à l'appui de ses propres recommandations: s'agit-il par exemple d'adresser Henri Dormal à Peiresc (2), ou de justifier son aversion contre Lasena (3), il cite Aléandro. Il charge Dormal de répéter partout les éloges de la politesse, de la bonté d'Aléandro, de leur intimité de vie et d'études (4). Tout cela était fort politique.

C'est Holstenius qui annonça aux savants français la mort prématurée d'Aléandro; ce fut lui qui régla le sort de sa bibliothèque et de ses papiers. Sur le conseil des amis d'Aléandro, qui voulaient en empêcher la dispersion, le cardinal Antoine Barberini acheta tous les imprimés. Quant aux manuscrits et aux papiers, ils furent réunis à la bibliothéque du cardinal François. Aléandro laissait deux travaux inachevés, les Observations mêlées dont il avait montré quelques-unes à ses amis de Paris, et ses

(1) Voir ci-après la lettre au p. Lemmerman.

(2) Holst. à Peiresc, post kal. oct. 1628 (Boiss., p. 102).

(3) Lettre du 4 octobre 1632 à Peiresc (Boiss., p. 245). — *Larena* est une faute de lecture ou d'impression de Boissonade. Le nom du personnage était Pierre La Sena. Il était né à Naples d'une famille française. C'est lui que Peiresc, J. J. Bouchard, etc. appellent M. de La Seine.

(4) Commonitorium H. Dormalio (Boiss., p. 107). — Voir aussi Boiss., p. 105, p. 39.

études sur le Calendrier de Constantin : ce travail était seulement préparé en notes, mais il était facile, dit Holstenius, de le terminer (1). Le card. Barberini avait du reste l'intention de faire publier ces ouvrages (2) ; Suarez réunit dans un même carton le calendrier et le commentaire, et la prose d'Aléandro n'a pas revu le jour. Longtemps après, Holstenius se souvenait d'Aléandro et faisait volontiers l'éloge d'un ami qui n'était plus à craindre. C'était du reste faire sa cour au cardinal, très attaché au souvenir de son secrétaire (3), et qui rappelait toujours à Holstenius combien Aléandro l'aimait (4). Mais le bibliothécaire, qui se réservait l'avenir, refusa, malgré les conseils de Peiresc, de demander la succession d'Aléandro (5). Il le pleura par lettres, déclarant que la mort d'Aléandro ôtait à l'érudition son dernier espoir, sa dernière chance d'existence (6). Mais il

(1) Lettre à Peiresc, 23 mars 1629 (éd. Boiss., p. 140).

(2) Aléandro avait communiqué à Peiresc le manuscrit de la *Chronicon Aegyptum*, et Holstenius promit à Peiresc de le tenir au courant des décisions du cardinal (Boiss., p. 271).

(3) Lettre à Peiresc, 25 mai 1629 (éd. Boiss., p. 144). « Qua fronte admittam ut cum *tantae eruditionis* viro quisquam me componat vel in litterario officio succedaneum me substituat nomini *tam magnae eruditionis,* tam summi et exquisiti judicii ». On remarquera la banalité de cet éloge, qu'Holstenius ne se donne même pas la peine de varier.

(4) Lettre à Peiresc. Non. mars 1633 (Boiss. p. 151). « Quotquot Romae nunc sunt homines eruditi nemo est quam hunc obsequio et cultu ita mihi devinxerim ut certatim mihi omnia benevolentiae officia conferant ».

(5) Holst. à P. Dupuy, 13 mai 1629 (Boiss., p. 466).

(6) Le cardinal lui fit faire de très-belles funérailles et en 1632 une commémoration solennelle dont je trouve une description précise dans une lettre de J. M. Suarez à Peiresc, écrite de Rome le 22 janvier 1632 : «.... Nous avons ici célébré les funérailles du feu s. Hierome Alexandre en l'académie des Humoristes le 21 décembre passé auxquelles assistèrent cinq cardinaux académiciens et six autres et grand concours de beaux esprits qui récitèrent quantité de vers en son honneur. La salle fut parée de deuil et de peintures du s[r] Pietro Cortonese très excellentes in chiaro oscuro qui représentèrent les quatre sciences qu'il avait professées la théologie, la jurisprudence, l'histoire et la poésie,

regrettait bien plus en lui le protecteur influent et bien en cour que le littérateur ou l'ami : il avoue naïvement qu'Aléandro était le seul à qui il pût demander un service avec la certitude de l'obtenir.

Il serait inutile de relever plus longuement ici les détails qui dans ces lettres éclairent la psychologie ou la biographie d'Aléandro, de Dupuy, d'Holstenius. Il suffisait de montrer l'intérêt du personnage et du milieu qu'elles font revivre. On ne saurait trop connaître les Dupuy, ni même Holstenius. Aléandro n'est pas indigne d'être mis en lumière : il représente assez bien l'état moyen de la société archéologique à Rome sous les Barberini. Dans l'histoire de l'érudition c'est une époque et, comme eût dit Sainte-Beuve, un coin curieux. L'âge des grands humanistes est passé ; la distinction est établie entre les savants et les gens du monde. Mais ceux-ci, amateurs intelligents, sont encore assez nombreux pour qu'on ne puisse pas les appeler le *vulgaire*, assez instruits pour qu'on n'ait pas besoin d'écrire à leur usage des livres élémentaires. Ces hommes du monde ont encore le bon sens, le courage et la patience de prendre la science dans les in-folios où elle se fait, de l'accommoder eux-mêmes à leur mesure et à leurs besoins. Quelques uns tentent même d'y ajouter : Aléandro est un type curieux et en somme sympathique de ces honnêtes gens qui se piquent de quelque chose, et il n'est pas inutile de connaître, parmi les *curiosa* de la vie littéraire, l'histoire de ses relations avec Pierre Dupuy, Bignon, Peiresc ou Holstenius.

avec parures et ornemens et marques extraordinaires : je travaillai aux inscriptions, car Mgr le Cardinal mon maître qui nous fournit l'argent pour la dépense avait aggréé qu'avec M. Holstenius j'en eusse le soin. Mais tout s'imprimera. Partant je ferai court, etc. »

LEON G. PÉLISSIER

I.

LETTRES D'ALEANDRO À JÉRÔME BIGNON (1)

1.

(*Sans suscription.* — Bibl. Barb. XXX, 126).

Aliquot jam dies in lectulo decumbo morbo afflictatus molestiarum magis quam periculi pleno. Itaque, ne litterarum hoc officium intermitterem, opus mihi fuit aliena manu uti. Pessimum enim si tabellarium istuc sine meis litteris abire sinissem, ne tu non magis corpore quam animo et affectu erga te meo languere me suspicareris. Nunc igitur scito validum esse et vigentem, etsi in corpore imbecillo, foreque vel in morte. Hoc tantum volui, sed et tu me redames et brevitati litterarum mearum ignoscas.

(2 septembre 1616).

(1) C'est dans son voyage d'Italie que Bignon se lia avec plusieurs savants italiens parmi lesquels Scipion Corbilluzzi (Cobellutio), Lorenzo Pignoria, et Jérôme Aléandro. A son départ de Rome commença entre lui et Aléandro une correspondance qui dura toute leur vie. Malheureusement il nous en manque une grande partie. Les fragments conservés suffisent au moins à nous indiquer la familiarité et l'intimité qui ne cessèrent de régner entre ces deux érudits. Le séjour d'Aléandro à Paris en 1625 l'interrompit naturellement pour leur plus grand bonheur. L'Abbé Pérau donne la traduction d'un billet en latin écrit par Bignon à Aléandro pour l'inviter à diner. « Le repas sera frugal, mais je sais que la compagnie de nos amis vous le fera trouver délicieux; car dès que j'aurai votre réponse, j'inviterai des gens illustres, M. de Thou, M. Dupuy, M. Vallavez, M. Rigault. Venez-y avec les Grâces, ces grands hommes y viendront avec les Muses ». Le brusque départ du cardinal légat interrompit cette intimité, et la correspondance recommença. Voir Pérau, *Vie de Jérôme Bignon, avocat général et conseiller d'Etat.* Paris, Hérissant 1707.

2.

(*Id.* — Ibid.).

Tribus epistolis quas a me accepisti tribus verbis respondes; si libuisset analoga concortatione λακωνίζειν, satis fuerat unica brevi uti vocula: *Ave*, sed veritus sum ne me *hominem trium litterarum* appellares. Quidquid sit, pro certo habe, Bignoni optime, tuas mihi perjucundas fuisse, ut si, ex sententia maximi philosophorum, gratius est eorum quos amamus vel minimam articuli partem conticeri quam aliorum integrum corpus, ita, quae a te proficiscuntur epistolae breves quamtumvis sint, suaviores mihi videntur quam ceterorum verbosissimae; nec immemor sum legis quam dixeram, satis mihi esse si, vel uno verbo, nuncies te bene valere nostrîque memorem esse. Ignoscas etiam brevitati litterarum mearum, nam (verum ut fatear) manum lassaverunt quae ad Peireskium dedi, ac forsan me nequam dices qui hominem litibus vexatum effusissimis nugis obtundere audeam. Vale. Sevino nostro plurimam salutem.

(8 mars 1617).

3.

(*Hier. Bignonio.* — Bibl. Barb. XXX, 109, p. 82).

Commodum accepi midiustertius litteras P. Sirmondi 14 augusti (1) datas, nam vereri coeperam ne vos omnes de lethaeo amore ebibissetis, adeo nostri oblitos credebam! Meque proinde cruciabat quod nullum aut ab ipso Sirmondo aut a Peireschio non (*sic*) responsum acciperem post plures a me datas epistolas; atque de te solicitus eram quum quod verum ageres a nemine cognovissem postquam adversa valetudine te correptum significasti etsi enim meliuscule tibi esse scribebas (2) id tum nuncii qui sollicitudinem amandi abraderet?

(1) Lettre perdue.
(2) Pérau ne parle point de cette maladie de J. Bignon.

Gratias tamen ago P. Sirmondo qui post tot septimanas, ne menses dicam, tuî mentionem in litteris injecit; ait enim tibi in manibus esse quasdam meas de Kalendario Constantiniano opiniones (1), quas tu examinandas sumpseras ut aliquid de iis ad nos scriberes; itaque et sic integra frui valetudine divinavi et in eam spem veni ut litteras a te cito acciperem; quas eo avidius expecto quod multa probi scio me doctum iri ad idem Kalendarium spectantia in quod commentarium adornabam et, si Deus dederit, aliquando perficiam. Valde dubito ne Peireschius istinc discesserit: cur enim et tot meas tamdiù sileret? Is mihi olim misit libellum commentariorum Casauboni in Polibium istic editum apud Antonium Stephanum typographum regium (2), verum nescio quo facto deperditae sunt ultimae duae pagellae, quae a registro litterae O incipiebant, nam eius libri paginae quas habeo numerum prae se ferunt 208; eas itaque pagellas quae meo libro desunt rogo te quam primum in tuarum litterarum fasciculo inclusas ad me mittas. Ego vero Sirmondi commentarium hic adjeci ad inscriptionem L. Scipionis conscriptum, quamvis scio istic etiam esse excusum, nam et una additamentum meum videbis: qua in re audaculus fortasse fui qui stannum argento adjecerim, sed viro amico qui marmor possidet fuit satisfaciendum (3). Vale, Bignoni optime ac suavissime, meque amare perge et scribe interdum.

Romae, die 24 Septembris 1617.

4.

(*Sans suscription.* — Ibid. XXX, 109, p. 81).

Narrabo tibi quod rideas (4): quum superioribus diebus apud typographos singulos de Idatii Chronicon (5) hic quaererem, ille ipse

(1) Il s'agit sans doute ici de quelque premier essai du commentaire, peut-être du travail qu'Holstenius dit avoir été envoyé à Peiresc.

(2) *Casauboni, Ad Polybii librum primum commentarii.* Paris., Ant. Stephanus, 1617.

(3) Aléandro ne donne pas le nom de cet ami.

(4) Remarquer l'imitation de Pline le Jeune.

(5) C'est probablement pour le compte de Sirmond qu'Aléandro s'oc-

Profilius qui librum excuderat, serio mihi affirmavit e sua officina nihil tale prodiisse, idque nomen penitus sibi esse incognitum ; Vide hominis supernitatem ! Quam ipsemet postea fassus est, quum librum ei ostendi : sex enim eius exempla Brugiotus bibliopola, me rogante, solerti diligentia venatus est ; quorum unum Pereskio nostro jam misit, tu et alterum a me habebis, si occasionem nactus fuero : tanti tibi erit. Verum cur Sirmondus qui integrum librum possideat edere detrectatur ? cur post tantum studii adhibitum in juvandis litteris hujusmodi sibi nunc invidiam conflat ? Ni se exorari patietur, Musas testor et communem Mercurium me illi iratum aeternum fore ; quod significasti de libris qui proximis nundinis Francofurdiensibus prodiere valde te amo. De libro M. Antonii de daemonîbus quin damnandus sit ab istis theologis nullus dubito. Nec eleganti eidem libello eidem parcet Eudamon Joannes, a quo nuper Casauboni vapulavit, ut propediem videbis. Damnatione dignus est libellus de suburbicariis regionibusque, in quo conjecturas quidem video non vulgaris eruditionis, sed speculum auctoris a prava opinione objectum est quominus lucem veritatis conspiciet ! Permultum ille est in declaratione loci illiusque concilii nicaeni qui et varias interpretationes admittit et de mendo suspectus est. Silet vero in iis quae aperta sunt. Quot enim concilia quot veteres patres insinuant nobis Pontificem Romanum universalem esse episcopum atque ecclesiae caput ? eaque tum in possessione roborasse videmus eam inde ab Ecclesiae initiis, reclamantibus licet pravis atque ambitiosis episcopis, ipsis etiam imperatoribus quandoque contra nitentibus. Nimirum caussam suam Christus Dominus tuetur nec adversus Ecclesiam praevalere sinet portas infernas. Rem sane novam idem docet dum suburbicarias regiones easdem facit cum urbicariis ; verum nondum id mihi persuasit. Dum adolescens jurisprudentia operam impenderem, suburbicarias regiones eas existimabam quae prope

cupait de la Chronique d'Idace. Il y a à la Bibl. Méjanes, ms. 1030, une fort longue lettre de Sirmond à Aléandro sur cette question. Sirmond donna en effet la Chronique d'Idace à Paris, chez Cramoisy, 1619. — L'édition de Rome, 1615, que recherche Aléandro, est incomplète.

Urbem sunt, urbicaria quae extra Italiam ad Urbem ipsam spectarent hoc est praestandis urbis annonis aliisque rebus addictae essent, atque in Africa sitae. Quod vero ab auctoribus finium regundorum Tuscia Urbicaria nominetur, mendum esse semper credidi; quam enim librario facile fuit syllabam *sub* omittere. Ii .... quantis scateant scripturae erroribus, et cuique liquet, et doctissimus Rigaltius suis in notis aperte ostendit. Quod tu hisce in rebus observasti mihi communicare non fueris gravatus, maximam a me gratiam inieris (1).

Ill^mum Cardinalem S. Susanae (2) simul ac tuas accepi tuo nomine salutavi: is tum peramanter resalutat ceterum se vereri aiebat ne tu sui fores oblitus aut ne chiragra laborares. Ego et reverentiam objeci quae te ab hujusmodi officio saepius revocat et adversam valetudinem a qua diu vexatus fuisti. Nunc vires ullas habuerint hujusmodi excusationes nescio. Illud scio plurimum se ab illo amari, a me vero supra quae excogitari possit. Vale 9 decembris 1617.

5.

(*Sans suscription.* — Ibid. XXX, 126).

Ago tecum, mi Hieronyme, bona fide atque aio litteras a te jampridem mihi deberi; quippe eas non perfunctorie pollicitus, quum hinc abires, nullo ex pacto, inquies, oritur actio atqui nudum non fuit, habuit συναλλάγματα mutuum scilicet amorem. De meo nihil est quod vereare; nam qui Musas et te ames necesse est, de tuo tam diuturn, debitio scrupulum injecit. Scriptum te dictitabas statim ac Gallias attigisses (3), quum tum tot lapsi sint menses adhuc

(1) Il est curieux de rapprocher ces opinions de celles qu'Aléandro a soutenues dans son ouvrage. Il déprécie le livre de son adversaire avant d'y répondre: c'est de bonne guerre.

(2) Sc. Cobellutius, dont le nom est souvent prononcé dans cette correspondance.

(3) Ceci permet de dater cette lettre au moins approximativement.

cessas nomen expungere. Subdue ratiunculam: videbis quam non morosus sim exactor. Blandiri quidem mihi volo dum nullam de imminuto tuo amore suspicionem admitto; ac si qua culpa est, eam confico in cognatorum amicorumque interpellationes, (quos aegre tuam absentia tulisse nullus dubito) in res itidem domesticas, in fori negocia quibus scio distrahi te ac distineri assidue. Velim tum aliquando de me quae cogites deque Revmo Nostro Dino (quocum crebri mihi ac suaves de te sermones) scire. Itaque hisce litteris quas P. Sirmondus tibi reddet (1) excitatum te venio atque adeo lacessitum; fac tuas tandem accipiam quique perbellum agere significas: quod sane spero atque aveo. Sed non hoc tantum verum: et opera mea utaris, si è re tua unquam esse cognoveris ut qui tuus sum mancupio sim quoque usu. Vale. (Sans date).

6.

(*Hier. Bignonio.* — Ibid. XXX, 109, p. 80).

Hac ipsa hora litteras tuas accepi XI Kal Decembris datas quae pergratae mihi fuerunt, at quoniam tabellarius urget raptim ad te scribere malui quam id officii differre, licet valetudine minus bona utar. Gaudeo confutationem libelli de Suburbicariis opus esse doctissimi Sirmondi: quod animus presagiebat. Sed tu opus illud a Peirescio nostro mihi missum innuis, at ego nondum accepi nec recentiores Peireskii litteras habeo quam datas VII Idus Novembris. Avidissime tum id expecto, nec dubito quin expectationem omnem sit superaturum: miror autem post tanti viri scriptionem me abs te hortari ut opusculum meum edi patiar (2). Quod quidem opusculum tribus fere abhinc mensibus confectum est ac (*impressum*) prope esset, ne anonymus ille conjector conjiciat ex tot responsionibus libellum illum suum pluris fieri qua re vera meretur; quum praesertim et frater quidam Franciscanus Venetus qui Roma commoratur, quique meum commentarium in manibus habuit

(1) Lettre perdue.

(2) Aléandro voulait se faire faire une douce violence. Quant à la seconde raison qu'il donne, elle n'est pas sans quelque vanité.

integrum mensem eòque amplius, eiusdem argumenti opus, ut audio, scripsit (1).

Quae tu animadvertisti de speciali Romana dioecesi ex sexta synodo universali pulcherrima sunt ac quod volumus optime omnium conficiunt. Ego tum hisce exemplis abstinui quod vererer ne conjectator isthaec nimis esse recentia diceret: nempe trecentis et quinquaginta annis post primum Nicoenum concilium scribit enim ridicule satis Romanum episcopum oppressa paulatim collegarum auctoritate in id imperium se extulisse quod hodie obtinet.

Cardinalis Illmus S. Susanne, magnopere te diligit tuasque virtutis plurimi facit neque ut in hac benevolentia permaneat ullo proxeneta opus habet; ego tum quam meae hac in re sint partes probe novi, vel te non monente. Ceterum avide expectabimus litteras quas per Belurgerium te dedisse scribis. Interim cura ut valeas.

(Sans date).

II.

LETTRES D'ALÉANDRO À BALTZAR DE VIAS. (2)

1.

(*Balthasari de Vias Massiliam.* — Ibid. XXX, 126). (3)

Amabam te jamdudum, vir clarissime, et tuas suspiciebam virtutes, de quibus mihi sermonem serere solitus erat Barclaius (4)

(1) Quel est ce franciscain plagiaire, dont l'ouvrage paraît du reste être demeuré inédit?

(2) Le P. Bougerel a dit dans ses « *Mémoires pour servir à l'histoire de plusieurs hommes illustres de Provence* » tout ce qu'il importe de savoir sur le poète des Grâces. M. Tamizey de Larroque a complété cette excellente notice dans son sixième fascicule des Correspondants de Peiresc, consacré à notre compatriote. Je n'ai rien de mieux à faire que d'y renvoyer le lecteur.

(3) Bien que cette lettre ne soit pas datée, la mention qui y est faite du poème des *Silvae regiae*, permet de la replacer en l'année 1623. C'est cette année-là que parut chez Buon à Paris, le premier poème important de notre auteur.

(4) Il s'agit probablement ici de l'auteur de l'Argenis lui-même, qui vécut à Rome depuis 1615 et y mourut en 1621.

ὁ μακαρίτης. Vero tuas *Regias silvas* (1) ingressus etiam demiratus sum: nempe mihi auditus, ut cum poeta loquar, *Orpheus in silvis.* Atque idem quidem poeta ingenii nervos omnes intendit ut *silvae essent consule dignae;* tu vero (*eas*) non consulibus tantum sed et regibus dignissimas effecisti. Haud mirum igitur si pontifex sanctissimus, ingeniorum aestimator acerrimus (2), eas laudibus ornare voluit. Nam quod tu meum suïque de iis judicium non minime facere visus est quod dicam nisi post lusciniae cantilenam, cicadae quoque strepitum non excludi a silvis. Inde vero emergere gaudeo non obscurum nostrae in te benevolentiae atque observantiae indicium. Quamquam facultatem dari mihi velim, ampliorem voluntatis hujusce meae aperiendae sed quicquid proficisci a tenui homine potest, id totum tibi deberi pro certo habeas.

2.

(*Même suscription.* — Ibid. XXX, 126).

Illustris vir,

Carmen tuum (3) ubi primum accepi adeo lepidum visum est ac poeticis deliciis scatens, ut non parum me gratiae a pontifice maximo initurum senserim si mea ipse manu eidem traderem; quod quidem non sine magna voluptate feci, pontificia enim laudatione laudationem tuam exornatam vidi; quod tibi esse decoris facile esse perspicis, non tam quod a summo principe tuae musae commendantur, quam quod ab eo commendantur quem harum rerum scientissimum esse non ignoras. Quanquam non argumentum quod attinet, aegre quidem Pontifex modestissimus suas legit laudes; verum si ea a quopiam describenda erant, gaudet saltem abs te

(1) Voir Tamizey, op. cit. XIII. Bougerel, op. cit. p. 182, sq.

(2) Urbain VIII Barberini, le pape le plus lettré et le plus favorable aux savants et aux artistes qu'il y ait eu entre Pie II et Léon XIII. Voir la lettre suivante.

(3) Il s'agit du *Panegyricus ad Urbanum VIII* imprimé par les soins de Peiresc à Aix et Rome, in 4°. Cette lettre permet d'en préciser la date un peu plus qu'on ne pouvait le faire auparavant.

esse descriptas, quemadmodum magnus rex suam ipsius effigiem ab Apelle quam ab alio depingi malebat (1). Quod vero tua in epistola me quoque profuse laudas (2), non ita mihi placet ut non intelligam Musarum consuetudini assuetum poetico loquendi more abstinere vix posse, et quod in carmine fortasse minus fecisti in soluta oratione nonnulla veritati affingere non es veritus; verum id totum tuam in me benevolentiam acceptum feroqua benevolentia id assecutus es ut me tibi vehementer devinctum esse fatear. Vale. Ult. Maii 1628.

3.

(*Même suscription.* — Ibid. XXX, 126).

Ego vero quanto sum tenacior in fovenda amicitia, tam non diligens, immo tam deses in litterarum officio esse videor; sic enim sentio adeo firma esse vera amicitiae fundamenta ut hujusmodi fultis mimine egeant. Itaque de me sic habeto quem tu humanitate et doctrina tua mirum in modum devinxisti, neminem esse qui hanc pluris faciat amicitiam quam ego facio; neminem, qui magis tuas admiretur musas; ac tam Panegyris tua, qua Pontificem maximum laudare voluisti, iis digna est laudibus quas animo concipere quodammodo mihi videor, verbis explicare non facile possum; et, aut fallor, aut mixtum nescio quid inter leporem Ovidianum et magnum spirantem Statii (3) characterem in ea perspicio. Sed quicquid sit, mihi certe et aliis qui hac in urbe musas amant mirifice tuum carmen placuit. Elapsis mensibus publici juris facere mihi

(1) Après de tels compliments on comprend plus aisément l'orgueilleux distique du poète: (Charitum I, p. 93):

« Urbanus summus flamen summaeque tiarae
Conspicuum a nostro carmine lumen habent ».

(2) Encore une lettre perdue.

(3) Ces éloges, on peut le croire, sont très-exagérés. Aléandro lisait les vers en poète et en courtisan. Voir Tam. de Larroque, B. de Vias. p. XIV.

contigit trium fratrum Amaltheorum carmina (1): iis addidi nonnulla nostra poemata, quaecunque ea sint. Horum carminum libellum Peiresius noster, cui quaedam exemplaria misi, tibi curabit. Tu, qui nostra videbis, audaci quadam societate Amaltheis adjuncta, amice ac benigne, uti spero, excusabis. Vale. Kal. Junii 1628.

4.

(*Même suscription.* — Ibid. XXX, 61).

Illustris et eximie vir, Cum tuae mihi litterae sunt redditae idibus Augusti, traditum etiam carmen fuit christianissimo regi abs te scriptum de Rupella obsessa (2) quod sane carmen Musarum illecebris undequaque refertum mirifice mihi placuit; atque utinam, (ut vos. poetae vates estis), quam regi victoriam auguratis, ea quantocius praeclaris sanctissimisque conatibus (3) arrideat; sed ad epi-

(1) Voir notre Catalogue des œuvres d'Aléandro. L'édition est de 1627.

(3) *Rupella obsessa et expeditio in Italiam ad Ludovicum XIII.* (Aix in 4°). On sait au reste de quels flots de poésie fanatique cet évènement fut la source.

(2) Si c'est à Richelieu que pensait Aléandro en parlant d'*illustres et saints efforts*, il différait singulièrement d'opinion avec la plupart de ses compatriotes. Ameyden, dans la notice qu'il lui consacre comme aux autres membres du sacré-collège, insère la fameuse *Joannis Armandi Plessei Richelii,* (etc. etc.) *vitae synopsis inscribenda tumulo*, et y ajoute un commentaire sur le même ton, dont je ne citerai ici qu'un fragment pour donner une idée de ce que pensait de lui le public italien éclairé (Bibl. Corsini cod. [39 C. 15] Amidenii *Vitae cardinalium*):

« Hactenus synopsis quae monstrum hoc teterrimum ad vivum expressit et quae ad historiam spectant ipsissimam retulit veritatem; carpenda in eo tamen quod omiserit Piloranum mediante sacramento matrimonii circumventum, proditum, et veneno vel in carcere elisis faucibus sublatum.

» Fuit Hispanorum et praesertim comitis Olivarii hostis infensissimus, sed infensior catholicae religioni quam omnino pessumdare velle visus est, contracto ad id cum haereticis foedere cui christianissimus Rex, ut ipsi pareret, subscripsit.

» Attenta religionis conculcatione et Sacramentorum spretu visus est communiter irreligiosus et atheista. Ego contra Calvinistam eum fuisse censeo: Primo quia Calvinistae in Ecclesiae sacramenta impii sunt

stolam tuam ut revertar video, quam tu in nostras laudes sis effusus; quod seu poetice seu serio facias, tuum ego officium exosculor, amoris magis quam judicii argumentum. Vale. 23 Sept. 1828.

III.

CORRESPONDANCE ENTRE ALÉANDRO ET BOLDONI

Lettres d'Aléandro. (1)

1.

(*Sans suscription.* — Bibl. Barb. XXX, 126).

Quarengo (2) non magis laboriosum esse scio latina lingua scribere quam nostra vernacula. Quapropter non video sibi opus esse

ac atheistae. 2° quia nullus alius quam calvinisticus turbulentus spiritus tot turbas creare potuit. 3° quia Morneum Plesseum familiarem, ut autumabat et credi voluit, pessimum calvinistam vivum et mortuum, summo studio coluit. 4° quia omnia ejus scripta, etiam que religionem respiciunt, si probe examinantur, sapiunt calvinismum. 5° quia moriturus rogabatur a nepte ut indulgentias quas ei afferebat susciperet. Ille recusavit se suscepturum, evangelium sufficere asserens, quod dictum proprium calvinianorum est.

» Praedicatur communiter magnus politicus ac acutissimi in rebus gerendis ingenii ad regimen promptus et solers. Ego non dixerim eum fuisse ineptum, sed audacter affirmo fama fuisse longe minorem, et quod si ego, vir pauci nominis, hac orbis cognitione quam ex observantia successuum mihi peperi, absolutum supra Regem magnum uti est Galliae rex haberem imperium, et (quod Deus avertat) exlex essem jusque divinum et humanum pariter flocci facerem, sane Richelio in nequitia, si non major, saltem non cederem. At qui religionis reverentia et sacramenti vinculo adstringi patitur, nequit impietati liberas laxare habenas ».

(1) Sigismond Boldoni est surtout connu comme poète. Il a composé entre autres une description poétique du lac de Côme, imprimée à Venise en 1637, et un poème: « La caduta de'Longobardi » paru à Bologne en 1636 avec préface et supplément de Nicolas Boldoni.

(2) Antonio Querenghi ou Quarengo, poète latin et italien, l'un des plus célèbres de son temps. C'est de lui que Tassoni a dit:

..... ut ais, ubi rem unico nyoparone conficere poterit. Jason non amplius una nave usus est ad aurei velleris conquisitionem, ac Quarengi quidem quaevis scriptio vellere illo aureo magis aurea; tua vero quaelibet epistola a Minerva longe instructior quam Argo illa jasonica; tuae tabulae verius atque melius loquentes quam trabes illae a nemore Pelio. Venit tandem Lancettus: litteras mihi reddidit tuas idibus maii datas, quibus hominem accuratissime commendas quasi non illum satis tuae ipsiusque virtutes, aut quod semel tibi placuisse cognovi non id ego mihi veluti legis loco ducam. Non fuit otium diutius cum ipso commorandi. In brevi tamen illo spatio suavissima de te commemoratio facta est; sed quoniam neque nunc longiorem contexere epistolam mihi licet, illud tantum addam, daturum me operam (si quid a tenui homine proficisci potest), uti Lancettus intelligat et suas virtutes et tuam commendationem plurimi a me fieri. 3 Idus Julias 1624.

2.

Nisi enimvero cum in meis me beneficiis meruisse scribis uti aliquid tuorum operum abs te mihi nuncupetur, quasi si quid a me tui jam profectum est, non tu id jure tuo exigas, veluti ab homine tuo aere obstricto aut quasi reticulis hujusmodi quae tu beneficia appellas, immortalitas enim possit ex tuis scriptis expectanda. Sed

« Questi era in varie lingue uom principale,
Poeta singolare tosco e latino,
Grand'oratore e filosofo morale,
E tutto a mente avea sant'Agostino ».

Secchia rapita c. 36.

Né à Padoue en 1546, il mourut à Rome en 1632. Ses poésies montrent plus de savoir que de vivacité; elles sont peu recherchées aujourd'hui. Tomasinus *in Livio* appelle Quarengo un autre Virgile, un autre Tite-Live. Quoique je n'aye pas trouvé de lettres de Peiresc ni de Querengho lui-même, je fais ici un article du nom de ce savant pour dire qu'il en est très-souvent question dans la correspondance de Peiresc et de Jérôme Aléandro.... Il est aussi question de Querengo dans la correspondance de Pigriona et de Peiresc ainsi que de quelques autres savants. (Note de F. de S. Vincens, Bibl. Méjanes, 1028 Corr. t. 10).

ut video, id mihi accidet quod amico cuidam Jacobi Sannazarii qui, quotidiano opusculorum munere, extorsit a Sannazario ipsius ut nomen versibus insereret. Epigrammata quae de te Quarengus scripsit aliis sunt addita, sed nondum excusa; quod tamen propediem (uti spero) fiet. Ei ego tuas litteras reddidi et alteras Lancetto. Lancettus, ni fallor, hodie rescribit. De Quarengo non dicam: « cras credo, hodie nihil, » sed non ignoras pigriores a lectulo reddi homines. — .... — Per virum quemdam nobilem (1) misi ad te diebus elapsis quatuor exemplaria Lacrimarum quibus Catullae obitum deflevimus; eius libelli altera fortasse fiet editio cum non exigua carminum adjectione (2). Vale.

4 Idus Augusti 1624.

3.

Bene habet quod villa tibi Lariana (3) obtigit, nam et illa te aliquo a seriis occupationibus laxamento oblectat et tu illi mirifica, ornamenta rependis. Si ea est quam tu in tuis, litteris appingis jam sordent mihi et Alcinoi horti et Thessala Tempe, nec ego Parnassum malim, praesertim ubi tu instar Apollinis eloquentiae veluti citharam tam suaviter pulsas. Ac sane tuam ego epistolam ter quaterque legi, ea cum voluptate ut loco omnibus deliciis scatentibus diversari mihi viderer. Nec pontifici cum aulae potiore parte villis Tusculanis (4) nunc rusticanti vel tantillum inviderem. Est itaque cur gratiam tibi habeam non vulgarem, meque totum in aere tuo esse libere profitear. Lancettus rescribet. Quaerengus et rescriptum se ait. Vereor tum ne eius litterae crurum pedumque aegritudinem ab ipso contraxerint atque ab omnius contagionis vitium serius quam vellent ad te perveniant. De libellis Aldinae (5) tu

(1) Aléandro le nomme dans la lettre suivante: « marchese Brivi ».
(2) Cette réimpression ne paraît pas avoir été faite.
(3) De là le surnom.
(4) Les villas pontificales de Frascati et de Castel Gandolfo.
(5) Le poème sur la mort de la petite chienne Aldina.

ne verbum quidem: atque scire avebam num fasciculum quem misi ex aedibus Marchionis Brivii recuperaveris. Vale.

7 Kal. Nov.bris 1624.

P. S. Facile mihi divinandum fuerat in familia herciscunda propitias tibi fore musas; quidni enim hominum amoenissimo loco amoenissima debeantur. Itaque bene habet.

4.

Litterae tuae VI idus decembris datae consederunt diu apud tabellarium; quod forsitan pueri mei negligentia factum est; nam quod istinc rariores ac prope nullas exspectem, is tabellarium nostrum nunquam convenit; antequam vero tabellarius, si quae sunt, sponte reddat, menses elabuntur. Itaque, postquam annum uti ais siluimus, vide quam et in hoc adversata mihi fortuna fuerit, quam tu iniquam mihi esse scribis, ut ei rei moram injecerit quam norat mihi fore jucundissimam. Redenasco istuc proficiscenti aliquid certe litterarum post tam diuturnum silentium ad te daturus eram........ Theologumena quaedam exiguo libello complexus sum in ipso cardinalis Barberini reditu, quae typis excusa fuerunt; eius libelli, exemplaria ubi commodam nactus fuero occasionem tibi et Campegio nostro praeferenda curabo (1). Tu interim vale et me, quod facis, dilige.

3 Kal febr. 1627.

5.

Quod scribo mirum tibi primo in limine videbitur. Lacrymas tuae mihi litterae exterserunt, quas tu forte expressuras putasti, dum fratris tui germani necem nunciatum venis; casu quidem tam acerbo, tam crudeli, percussus sum, et dolui quam qui maxime; et tum

(1) Je ne sais à quel ouvrage Aléandro fait ici allusion.

dolor illud habuit solatii quod metu me vehementi et quodam etiam cruciatu liberavit; nam quod infelici tuo fratri accidit, id molestissimus in hac urbe rumor de te sparserat. Itaque in luctu vivebam, et veluti quidam Prometheus tamdiu cruci quodammodo fui afflictus perpetuoque doloris ut ita dicam rostro laniatus, quoad tuarum litterarum ἔπτα πτερόεντα tanta me calamitate levarunt. Adde quod et hilaribus et toto hoc sacri jejunii tempore assiduis molestissimis que distillationibus adeo male habui ut vitae poene taederet. Nunc aliquantisper respiro; quanquam doleo sane dolorem tuum, cum domesticum istum ex domestico funere, tum alterum ex Aresii obitu quem sentio graviter ab te et moleste ferri, cum non leve praesidium rebus tuis defuerit. Nimirum ea est hominum conditio ut ingruentibus identidem calamitatibus undique premamur: ego quoque carissimorum capitum et domi et foris jacturam haud pridem feci; quid de valetudine dicam quae fere semper incommoda? quid de infortuniis aliis quae hic enumerari non est necesse? Tibi vero, praestantissime Boldoni, si reliqua desint, non desunt praesidia litterarum: quibus, quancumque te involves tanquam in munitissimam subductus arcem, isthac fortunae tela facile contemnes. Salviano tuas statim reddidi; Lamio quod jubebas significavi. Quarengus noster quamvis γελινιφιλος tamen perbelle habet; atque in grandi ista senectute, cum memoria aliisque animi dotibus, tum omnibus corporis sensibus (nisi quod cruribus est minus firmus scabie nonnihil ut titillatur) ad miraculum pollet, et vero is te amat crebraque inter nos de te mentio. 3 Nonas Apr. 1627.

6.

Tu vero, doctissime Sigismunde, beare me pergis politissimis tuis lucubrationibus. Ego qui in re litteraria egestate nimia laboro, non habeo quod tibi respondeam: itaque sat mihi esse putabo si tuo me quasi aere obstrictum fatebor. Legi disertissimam oratiunculam a te habitam, quam Bribbum Sardum philosophum et medicum renunciasti Quid ex me scire expectas? Et meo et (quod tibi pluris erit) doctorum amicorum palato eximie sapit. Quarengo in primis, qui

tamquam delicatiorem quemdam gustatum habeat, nollet rem tam alte petitam, videtur enim illi exordium ab ovo factum. Sed tu salivam mihi commovisti, dum tibi esse quoddam in manibus innuis quod tu homo nimis cautus aut meticulosus lucem formidare ais. Ne, per deum immortalem! defraudes neque me expectatione macerare sinas. Non illa, quaecumque sint, (non vereor autem quin luce sint dignissima) amicissimis oculis quales mei sunt formidare par est. Si jurejurandum a me exigis, genium amicitiae iratum habeas, ni ego quidquid prescripseris ad unguem exequi curavero. Alteras tuas litteras quas senatori Septalio ad me dederas domum quidem allatas offendi. Septalium ipsum non vidi, et cum in hospitio quò se divertisse dixerat non reperissem, cognovi postea jam illum ex urbe discessisse. Id mihi non parum molestiae attulit. Avebam enim nosse hominem cujus patrem litterarum monumentis clarissimum maximi facio. Vale. (*Sans date*).

7.

Innumeris distractus occupationibus quarum oneri ferendo imparem me quotidie sentio vix quatuor verbis scribere ad te raptim possum. Gratissimae tuae mihi litterae fuerunt, gratior oratio quam habuisti in primordiis tuarum praelectionum. Lepidissima illa sane est ac venustissima et quod supervacuum sit laudare, nisi quis dicere amet solem mero in meridie lucere. In manibus ea nunc est doctissimi Quarengi nostri, qui te plurimum salutat tibique de honestissimo isto munere, deque plausu quem excitas ingenii doctrinae atque eloquentiae vocibus gratulatur. Antequam orationem tradam, duos in gemino carmine versiculos leviter tetigi quod claudicare viderentur: nam pro illo *frondeque amanti* scriptum oportuit *et frande amanti*, alterum vero hoc modo scripsi: « *ornans* partusque ferox et Osiridis arcos.....» Ne vero non aliquid tibi reponam, carmen accipies quod hisce diebus e calamo mihi effluxit dum kalendas Januarias bene precarer Pontifici Maximo et Cardinali Ludovisio: quos praecipue laudatos volui ob legem de comitiis ponti-

ficiis non sine immortali ipsorum gloria latam. Miraberis hominem occupatissimum parere isthac posse, sed quemadmodum medio in dolore risus interdum innite erumpit, ita ejusmodi deliciae an ineptiae in summis laboribus atque occupationibus perturbationibusque.

8.

Nullus est egenus qui tam suaviter suum deploret funus uti vulgo creditur atque tu alienum. Reor equidem si quis a te laudari speret quemadmodum senatorem Mainoldum vita functum, fecisti obitum facilius optaturum quam Cleombrotus nescio quis olim fecisse dicitur ubi Platonis libros legisset. Hinc arguere potes quanti apud me sit tua oratio quamque tibi debeam quod eius me participem fecisti. De novo meo munere quod gratularis gratias tibi ago. Hinc vero muneri vetus provincia cessit ut clavus clavo truditur. Neque enim permanere in ea cum dignitate poteram, dum non jam differre, sed quodammodo pernegari mihi ornamenta viderem quae initio decreta fuerant. Sed utinam de his olim coram nunc aio tibi perfacile futurum ut ego et Gallias et Hispanias videam: etenim cardinalis meus ad utrosque reges legatus est, quo eorum animos sedere et conciliare studeat. Ubicunque ero tuus ero; atque interim valere te jubeo. Octavo cal. Martias.

9.

Sero tuae ad me pervenerunt litterae; deinde expectanda mihi fuit occasio non importuna reddendi ad pontificem maximum quas ad eum dederas, cum praesertim non adeo crebro ac familiariter tu illum adorneris et colueris, dum hic morareris, quin refricanda illi hoc tempore tui memoria foret. Accepit pontifex optimus tuas litteras perhumaniter easque non solum me praesente perlegit (quod futurum sane haud putaveram: alioqui viam invenissem qua rubori parcerem ex honorifica illa de me injecta mentione excitato). Sed et illas mirifice laudavit mihique per tuas laudes eunti aure et assensu benignissimo favit. Respondet ille per cardinalem nepotem. Is enim mos est hac tempestate pontificibus cum regibus so-

lum ac principibus eo rescribant litterarum genere quae Brevia vocantur. Jo. B. Laurus est Cardinali ab epistolis latinis: eum ego cum de tuis litteris interrogassem, ingenue fassus est nullas ad pontificem pervenisse (pervenerunt autem quamplurimae) quae cum tuis elegantia, nitore, ac suavitate certent. Nescio an tuum hac in re negotium ea qua par erat diligentia exhaustum a me sit. Illud scio si tu eo loco apud alios esses quo apud me es, haudquaquam futurum ut in angulo (sic enim vocas) lateres: quanquam latere illum quis dicat, cujus virtutum radii tam illustres erumpant, tam longe lateque spargantur? Itaque quod tu senatum istum ac senatus principem longe meliorem de te opinionem quam merearis opinionem concepisse scribis, nolim, mi Sigismunde, verecundiae tuae nimium indulgeas: patiaris potius alios ea de tuo ingenio praedicare quae cum vera sint ut te tum spectabiliorem reddant auro (ut ita dicam) modestiae sunt illinendae, Deoque bonorum omnium largiari accepta ferenda. Quarengus noster suavissimus ex lectulo suo te salutat neque sibi manus esse Herculeas dicit ut tu epistolas aliquando ab se extorqueri posse desperes. Vale.

Hasce litteras exaraveram cum tuas prae manibus non haberem In mentem postea revocavi mentionem abs te injectam de Campegio et Lancetto viris de facie quidem nequaquam mihi cognitis, fama tum notissimis Iis si salutem meo nomine dixeris meque in eorum amicitiam insinuaveris tam gratum erit quam quod gratissimum.

Lettre de Boldoni (1).
(Ibid. XXXI. 59).

Balduinus Hieronimo Aleandro.

Ex litteris ad Magnum Mantuae cancellarium (2) a domino Faentia scriptis, cum diligentiam amoremque in me tuum, tuique Patroni

(1) Dans une autre lettre du 2 décembre 1627, B. remercie A. d'avoir approuvé un sien ouvrage appelé Caesarinus, et lui annonce qu'aussitôt après son retour à Mantoue, il lui en enverra un second exemplaire (XXXI 50).

(2) Alessandro Striggi, nommé plus bas. Le signor Faenza m'est inconnu.

ill^mi indulgentiam perspexi: nec quin illi tibique perpetuo debeam mors ducis efficiet, quae machinas omnes in exordio ut ita dicam fabulae disjecit. Immo ut solent qui semel pudoris fines transierunt novis beneficiis vetera nomina augere, gestit et bene ac rariter, ut ait ille, impudens esse. Peto igitur a te ut iterum commendatitias mihi litteras conficias (1), tum ad Mantuae principem, tum ad ducem patrem, quem fama est ad Italiam ex Gallia adventare. Sed cum plurimi hoc faciant, cura ut aeque patroni ill^mo adversus me charitatem ac merita mea litterae exprimant: quae quidem si nulla aut saltem exigua sint, pondus et ipsa commendatione accipient.

De rebus nostris haec accipe. *Unus homo nobis* (scilicet comes Alex. Striggius magnus Mantuae cancellarius) *properando restituit rem.* Hic qui pollet ingenii acumine, celeritate, prudentia, turbas nondum natas sed prope jam nascentes oppressit, tua illa pulcherrima atque omnium linguis celebranda, vivo adhuc, deposito licet, Vincentio duce, conficiens, armorum jus atque imperium Carlo Ducis Nivernae deferens, in ejus verba sacramento adigens Mantuanos et tandem quod summum fit, Mariam principem cum eodem matrimonio jungens (2). Haec quid pensi habuerint ad res nostras componendas, seu potius ad Italiae, immo ad Europae totius pacem tranquillitatemque asserendam, te minime fugit nec dubito quin idem sanctissimus fateatur. Magnam igitur a me inibis gratiam si hanc epistolae partem patrono illustri legere ut hujus pulcherrimi facti principem auctorem cognoscat. Haec properans adeo ut nec relegerim. Vale et me dilige. Mantuae, prima die feb. 1628.

(1) Je n'ai pas retrouvé les lettres de recommandation qu'Aléandro dût écrire en faveur de son ami. Mais il y a un tel désordre dans les registres des minutes qu'elles m'ont peut-être échappé.

(2) Boldoni oublie de dire que Striggi n'était que l'instrument de Richelieu.

CORRESPONDANCE ENTRE ALÉANDRO ET GEVARTIUS (1).

I.

Aléandro à Gevartius.

1° (*sans suscription.* — Ibid. XXX. 126).

Diù est cum inter nos silemus, neque tamen meus in te amor vel minimum refluxit; tantumvero etiam calorem effungere ex ultimis litteris tuis perspicio quique me tanquam e somno excitasti, cum praesertim libellum illum nostrum de Navicula in veteri gemma incisa non displicuisse tibi video quod certe amoris indicium magis ut quam judicii. Fecit tuarum stimulus litterarum ut manus admodum admoverem rei Lanssellianae de qua scribis sociumque mihi adscivi Lucam Holstenium, qui me auctore apud nos est, non sine omnium qui litteras amant voluptate. Itaque junctis viribus a Card. Barberino impetravimus ut ea de re cum preposito generali Soc. Jesu de integro ageremus. Quod adhuc fieri non potuit: is enim in Tiburtino secessu est, ubi nonnullos praeterea dies rusticatum audio. De Lanssellii litteris ac virtutibus non est cur tu persuadere mihi quaecquam labores; ea satis perspecta mihi sunt, vel ex iis

(1) «Gevart d'Anvers, ami de Hansenius, avocat belge, et de Heinsius qui avoit fait à Paris la connaissance de MM. de Thou, de Mesmes, d'Aligre, se disoit parent de la famille de Mesmes. Il se faisait nommer Janus Gasperius Gevartius. Ses lettres à Peiresc sont peu importantes. Peiresc parle beaucoup de lui dans sa correspondance avec J. Aléandro. Le plus estimé de ses ouvrages est *Electorum libri III* à l'effet d'expliquer plusieurs morceaux obscurs d'un grand nombre d'auteurs». (Bibl. Méj. 1020 v. fol. 58-59 passim). Les minutes des lettres de Peiresc et de ses correspondants contiennent vol. III, onze lettres de Peiresc à Gevartius secrétaire de la ville d'Anvers.

quae in Dionysium Areopagitam scripsit. De cardinali vero me illud asserere satis possum, ad res eum praeclaras atque ad ferendas litteras proclivissimum esse, sed quae nunc turbae rempublicam exagitant efficere ut in hisce promovendis languescere quodammodo videatur (1).

Operam te ponere in iis explicandis quae imp. Marcus de se ipse scripsit vehementer laetor: silvam habebis solidam ac poene dixerim christianae philosophiae, ex cujus unoquoque trunco pulcherrimum exsculptes Mercurium, unde et sibi laudis et in alios plurimum utilitatis derivatum iri non dubito. Ego vero nunquam veritus sum quin quod opus ad nos pervenit excerpta sint maioris operis, et nescio quis olim mihi affirmabat extare alicubi integrum opus, sed ejus quidem non sat memini, et si quid persentiscam, non committam quin tu tota de re certior statim fias. Quae in Vaticana bibliotheca asservantur excerpta sunt ex iis quae habemus excerptis exque sat fama. Veteres quas optabas inscriptiones, mittere ad te parabam cum significatum mihi est missas easdem Chiffletio fuisse superioribus hebdomadis: ego vero tibi potius quam sibi eas Chiffletium curasse perspicatus sum; itaque ne actum agam, supersedendum tantisper duxi donec ex te audiero vera ne sit nostra suspicio. De adventu Rubenii ad nos quod scribis valde te amo, sed quo magis id cupio, eo vereor magis ne quid emergat impedimenti, quod moram profectioni creet: quod alius accidisse scio.

Quod egerim, quod agere paratus sim pro affine tuo Davide Haexio ex ipso quod ex me intelligere te malo. Interim bene valere te jubeo, et quamquam in officio litterarum cessantem nostrum tam suavis instituta amicitiae nunquam oblivisci opto. Iterum vale.

2.

(*sans suscription.* — Ibid. XXX 109. fol. 87).

De re Lansseliana cum praeposito generali Soc. Jesu ego et Holstenius nomine ill^mi cardinalis, deinde iterum ac tertio solus, eum

(1) Il s'agit de la question si importante de la succession de Mantoue.

conveni nervosque omnes intendi ut persuaderi se sineret; verum persistentem in ea semper opinione offendi « non solum è re societatis non esse ut è suis quispiam versioni LXX interpretum manum admoveat, sed et perniciosum propediem videri, si quis alius idem tentare audeat et nondum obductum vulnus retractare. » Addebat sese cardinalem Carafam conquerentem audivisse quod ejus editionis auctor fuerit. Ego vero contra aiebam cardinalem Carafam non poenituisse quidem eius editionis sed aegre tulisse quod non alias addere observationes potuisset quae post editionem a viris doctis missae sibi fuerant. Nolo hic omnia referre quae ultro citroque a nobis jactata sunt, sed cum intellexissem plurimum, et merito quidem, judicio P. Jacobi Sirmondi illum tribuere, re cum ill^{mo} cardinali communicata, in eam sententiam itum est: ut P. Sirmondo scribatur, Romam adeat ineunte vere, secumque observationes afferat quas Pr Fronto Ducaeus eadem de re scriptas reliquit; ubi is in Urbe fuerit, tunc ejus adhibito consilio deliberabimus num expediat P. Lansselium huc evocare. Neque alio sane modo confici negocium potuit, nam cardinalis, praeterquam quod modestissimus est, prudentiam praepositi generalis ac pietatem plurimum facit. Certum velim, mi Gevarti, pro certo habeas nihil a me praetermissum quod res urgeret et ad eum quem optabamus exitum perduceret; nec dubito quin tu et Lansselius conatum nostrum operamque quanquam non adeo felicem positam aequi bonique sitis consuluri. Vale. 23 Decembris 1628.

II.

Gevartius à Aléandro

(Ibid. XXXI. 59).

Perillustri et rever^{mo} Domino | Domino Hieronymo Aleandro | Ill^{mi} Card^{lis} Barberini a secretis | Roma.

Perillustris et reverendissime Domine.

Gratissimum mihi fuit e nuperis litteris tuis intelligere negotium Lansselianum auctoritate et jussu ill^{mi} principis cardinalis

Barberini apud praepositum generalem societatis Jesu opera et intercessione tua denuo resumptum esse. Ejusque rei gratia ipse P. Lansselius aeternum sese ill^{mo} cardinali obstrictum fatetur, speratque praesens aliquando reipsa sese praestiturum, ne eius judicii aut beneficii ipsum unquam poeniteat. Illius certe patrocinio munitus aemulorum obstacula facile sese perrupturum confidit.

Tibi quoque, reverendissime Domine, pro eo officio sibi praestito gratias quam potest maximas agit, rogatque majorem in modum ut apud praepositum generalem societatis (quem jampridem e secessu Tiburtino Romam reversum esse non dubitamus) eius evocatio porro vigeatur.

Intera ipse Observationes suas adornat speratque labores suos Ecclesiae et Orbi Christiano nec infructuosos nec ingratos futuros.

De inscriptionibus Marci imp. ad Chiffletium intermissis vera fuit tua suspicio; has quippe hisce diebus ad me perferendas curavit.

Rubenium statuisse initio sequentis anni ex Iberia in Italiam trajicere ex postremis ejus litteris intelligo.

Causam affinis mei David Haexii (1) adversus Lovanienses adeo tibi cordi esse summopere gaudeo multumque eo nomine tibi debemus. Dignus sane ille est qui non perpetuo in alieno foro litiget. Vale, perillustris et rev^{me} domine, et nos ama qui te colimus.

Scribebam profestive Antverpiae Id. nov. 1628.

Rev. D. V. observantissimus Gevartius.

(1) Il est aussi question de ce personnage dans une lettre de Dupuy à Aléandro.

CORRESPONDANCE ENTRE ALÉANDRO ET HERWART DE HOHENBURG. (1)

I.

Lettres d'Aléandro.

(*sans suscription.* — Ibid. XXX 109, fol. 83 à 86).

1.

Integer si esset, Sesostridis obeliscus non jam terra obrutus et privatis aedibus oppressus jaceret, sed pontificis jussu atque impensa erectus jamdiu esset; est enim pontifex vigilantissimus et sumptibus minime parcens in revocanda urbe ad pristinum nitorem; id et Sixtus excogitaverat, quumque obeliscum illum detegi jussisset, repertus est non tantum fractus sed et combustus, adeo ut litterae et simulacra in eo incisa evanuerint. Illum hoc pacto male habitum sese vidisse testatus mihi est Ill[mus] Cardinalis Sanctae Susannae, cui tuas litteras inspiciendas tradidi; quumque miratus esset quod tu pollicebaris de hieroglyphicis notis interpretandis, quid porro praestare posses ex me plenius cognovit, itaque te vehementius amare coepit; amabat enim et antea quum tua illi merita non omnino essent obscura. Proinde, ad obeliscum illum quod attinet, jam intelligis reliquum spei nullum esse nobis; ut contenti simus necesse fit aliis antiquitatum reliquis. Praeter multoculum illum alatumque simulacrum, seu Tempus sive Osiridem repraesentans, cujus delineationem a me accepisti, tres alias postea misi: primam Hori digito labellum compescentis, alteram ejusdem in cunis

(1) «Herwart, bavarois, savant en chronologie, histoire et mythologie mais soutenant souvent des sentiments bizarres». (S. Vincens, Corr. de Peiresc, p. 60). Son principal ouvrage (Munich 1610) est intitulé: «Tabulae Arithmeticae prostaphaereseos univ. ex musaeo J. Gio. H. ab H.».

cubantis, quod quidem amuletum erat; tertiam Arietis cujusdam cum aliis symbolis, quae quoniam Aegyptiaca apparent, non existimo Hammonem innui, sed sacram potius in Thebaea regione ovem. Alia ejusdem generis curabo propediem ad te perferenda.

De tua chronologia quod polliceris valde te amo, eamque anxie, nedum avide, exspecto, sed quo via mittenda sit haud prorsus docere queo. Numquid non commercii habent bibliopolae isti cum aliarum urbium bibliopolis? Si quis ad nundinas Francfordienses libros istinc missurus est, rogo te et tuum addas cum mandatis ut Francofurti tradatur Antonio Hierat qui eum Andraeae Brugiotto Romam transmittat. Is Andreas bibliopolas quos habet sibi respondentes? Augustae quidem, Christophorum Hechmer; Mediolani vero, J. B. Piccagliani. Quod significare volui, ut si qua se offerret occasio mittendi librum in illas civitates haberes cui dirigeres et commendares. Sed non diutius tua tempora morer, unum illud addam nihil mihi magis esse in optatis quam ut tibi inservire possim. Vale, vir praestantissime quem Deus incolumem florentemque Reipublicae bono diu servet.

Romae die V Augusti 1617.

2.

Postquam litteras ad te dedissem die V Augusti, animadverti oblitum me fuisse aliquod respondere ad ea quae scripseras de Solis mensa Aetiopica. De qua tum nihil habeo quod scribam. Mirum vero mihi non est legisse Calepinum apud Spartianum Severum imperatorem illuc se contulisse, neque enim dubito scriptores illos Historiae Augustae multis in locis decurtatos esse. Quin audio Salmasium quemdam doctum virum in Gallia, quum integriores reperit, jam statuisse eos edere addito commentario. Credo equidem Calepinum optimis libris usum fuisse, nam Lipsius non semel auctores emendat ex Calepini allegationibus; quod me quoque memini id alicubi prestitisse.

Redditae mihi tuae sunt litterae XXIII[ii] Julii datae; quibus

respondere coepisti notis meis ad kalendarium Constantinianum; atque id quidem arctiori me vinculo tuae humanitati obstringit, neque tum rogare te desinam ut si quando otium tibi suppetet non dedigneris satisfacere reliquis meis quaesitis. — Quod vero significas alteris litteris tui XXX^{mi} julii propediem ad me allatum in tuos libros, Chronologiam scilicet et Hieroglyphicorum thesaurum, ea res miro me afficit gaudio itaque et illos avidissime expecto et immortales interim tibi gratias ago. Sperabam missurum me nunc aliquot marmorum delineationes, sed pictor qui delineanda susceperat in lectulo decumbit morbo oppressus; ni cito convaluerit, eius rei curam alii tradam. Nucem pineam ex aere inauratam quam stetisse aiunt in fastigio molis Hadriani ex area templi divi Petri, ubi diù fuit, ablata nuper fuit ob novas aedificationes et clausa asservatur. Ejus delineatione haudquaquam tibi opus esse existimo, dum tibi persuadeas simillimam esse verae nuci pineae et differre tantum magnitudine; nam ornamenta quae circa illam erant, non ad ipsam nucem pertinebant, sed ex aliis veteribus aedificiis fuerant desumpta.

26 Augusti 1617.

3.

De solis mensa Aethiopica scripsi nonnihil ad te diebus elapsis Mitto nunc imagines hieroglyphicas ad solem spectantes. In aedibus Scaputiorum eas delineationes non tantum pretio et precibus, sed magna quodam patientia ac demum etiam improbitate, a pictore quodam extorsi. Sunt enim hic pictores fide propemodum punica; duorumque quorum opera minus certe fallaci olim utebar, alter e vità, alter ex urbe discessit. Pars arae postica conspici nequit quia muro inhaeret, nec avelli potest absque aedificii vitio quícum est conjuncta. Dicunt mihi aedium domini qui eam olim viderunt arborem quamdam esse sculptam cum ariete sive ovicula super imposita, nec ullum incisum esse epigramma in parte dextera ubi victoria (sive ea Aurora) est. Solem coronat curru gryphium vectum; illud adeo est corrosum, ut divinare non liceat ex frondibusne flo-

ribusne an ex radiis fuerit effictum. Subjectos characteres mihi penitus ignotos mea ipse manu exscripsi, integra prorsus fide ac diligentia. Tu siquid inde elicueris, ne graveris me facere participem neque enim quemquam hic reperi qui illos intelligat. Caeterum sol hic, cuius delineationem mitto, dat causam aliquid ex te quaerendi ad solem pertinens in calendario Constantiniano: cur factum censes ut verum aequinoctium notatum sit XVI Kal. april., quum et ex traditione ecclesiastica et ex calculo astronomico constet iis temporibus incidisse XIII aut XII Kalendarum? Eumdem errorem deprehendes in singulis mensibus quibus sol describitur signa Zodiaci ingrediens, nam assignati dies neque temporibus Constantinianis neque calendario Juliano congruunt. Siquid hac in re doctus a te fuero, non parum me tibi debere profitebor. In primis vero scire aliquid aveo de tua valetudine, quam integram tibi a Deo optimo maximo precor.

Die 16 Decembris 1617.

4.

17 Martii 1618.

Redditae mihi superiori septimana litterae tuae die 4 februarii datae perjucundae fuerunt; siquidem diu erat quod nullas a te acceperam, ac non mediocriter eram anxius quum te imbecilli uti valetudine scirem. Deo igitur optimo maximo gratias egi quod te satis belle valere perceperim, nec minus tuae humanitati devinctum me fateor quod sententiam tuam communicaveris de notatione illa in Kalendario Constantiniano XVI Kal. April ☉ ac si quod praeterea occurrerit (nam eamdem narrationem ibi aliis quoque mensibus video), non verebor ad tuam eruditionem confugere.

D^nus Peireschius regius consiliarius in senatu Aquensi misit mihi nuper e Gallia delineationem quandam quam ex Anglia accepit. Et quoniam hieroglyphica ni fallor est, eam tibi mittendam duxi. Vellem equidem diligentius fuisset expressa, nam a rudem manum (*sic*) nacta videtur, sed verba supplebunt ex epistola Camdemi Angli ad Peireschium. Quaecumque eius generis ad manus mihi venient

perferenda ad te curabo. Vide de libris quos missurum significaveris, scilicet de tua chronologia deque collectione Hieroglyphicorum. Jam tempus remissius agit, frigora jam absunt, atque adeo futurum spero ut eos libros quos avide exspecto cito sim visurus. Tu interim accipe quae Sirmondus egoque scripsimus in celebrem L. Scipionis inscriptionem, insigne antiquitatis monumentum (1).

Vale.

5.

Librum meum tandem accepi isthic excusum, in quo scio equidem nonnihil a te operae insumptum ut mendas typographorum averteres; quod si in tuas occupationes mentem dirigo, si in bimestrem rusticationem, si in festinatum exemplar hinc missum, miror cur non multo pluribus erratis scateat quam in illo deprehendi; degenerarunt enim vestri typographi a prisca illa quam adhibebant cura ut correctissimi prodirent libri. Itaque quod commentarium meum legere sine graviori mendorum offendiculo possumus id tuae totum diligentiae acceptum est ferendum. Utinam et res ipsas emendasses quum majori forsitan correctione indigent! Ac quod innuis de possessione cernere profecto potes haud illa a me prolata asseveranter, sed veluti suspenso pede, ideo dixi ei tractationi opus esse diligentiori indagatione. Tuae autem liberalitati gratias ago immortales: video enim te veram non fricatam colere amicitiam. Ceterum bellus tu sane homo es qui, dum me vocas ad Constantiniani calendarii explicationem, deterres potius quam persuadeas. An sperem ego lucem posse afferre iis quae tibi obscura sunt et difficilia? Possimne ex illo me labyrintho extricare, quae ipsi Dedalo metum incutiat? Locum quidem Cassiodori de Circensibus mensibus observaveram, ut et alios aliorum scriptorum ad eam rem facientes, sed non ideo minus gratias tibi habeo, majores habiturus si praeterea Kalendario lucem dantium aliorum participem me feceris quae ad

(1) Voir le Catalogue. — Il est question de ce travail dans les lettres de Peiresc à Aléandro; (cf. S. Vincens, loc. cit. p. 33 et note 1. (de Millin).

manus forte tibi venerit. Quod vero tu innuis de mendis quae Cassiodorum obsident verissimum est, ac sane memini ea de re nos et coram fuisse collocutos meque tum dixisse novum illud Augii stabulum haud aptiorem Herculem quam tu es exquirere, si quis Hercules μυσσαγέτης dictus est. Sed tu, amicorum illusor, diu es quum editionem cujusdam operis tui promisisti et siles tamen. An credis oblivioni facile tradi posse quae avide expectamus? an ludus est tibi amicos longissima spe mactare? Campanius noster perbelle habet praesertim in tepore hoc nostro verno. Vix enim tres quatuorve dies tota hac hieme frigidos sensimus videmusque una cum Belurgerio coeli istius nostri rigorem, in quo tamen nolim tu calorem tuto in me benevolentia serves.

6 feb. 1620.

II.

Lettres de Herwart de Hohenburg.

(Ibid. XXXI. 59).

Admodum illustri doctissimoque viro | D^no^ Hieronymo Aleandro — Roma.

1.

Admodum illustris doctissimeque vir.

Duplici via et ratione chronologica mea quae antehac petiisti ad te transmitti curavi, sed quia nondum intellexi te exemplar ullum adhuc accepisse, ob id hac occasione sese offerente jam tertium exemplum his junctum ad te direxi.

Expectamus commentarium tuum in calendarium, sed, ut apparet, forsitan frustra.

Si quid ex Hieroglyphicis ad manus tuas perveniat rogo etiam atque etiam ut ejus certiorem me reddas, atque hisce omnia prospera et foelicia tibi auguror.

Datae Monachii Bavariorum 15 martii anno 20.

Ad offitia tua paratissimus
Joan. Georg. Herwart ab Hohenbürg.

2.°

(*même suscription*)

Tempestive perlata sunt ad me, illustris ac doctissime vir, ea quae duabus abhinc septimanis ad me destinaras et quandoquidem delineatio figurae in Anglia nuper repertae satis maligne se habet, non habui quicquam quod de ea judicarem.

Monumentum vero illud L. Scipionis in quod R. P. Sirmondus atque tu ipse doctissimas addidistis explicationes, ut est primum latinae linguae vetustum ac genuinum exemplar, ita quoque tum venerandum, tum suspiciendum. Restant nonnisi duo de quibus symbolum meum conferre volui. Alterum eorum est Zonaram corrigi ex hac inscriptione in voce Οὐαλερίαν et reponi Aleriam, et vero addi posset Phirius, Ptolomaeus, Antoninusque qui itidem Aleriam vocant quae Pineto Leria hodie. Verum quis ignorat passim et ubique veteres digamma suum usurpasse; atque adeo voces Oloris, Enotorum seu Henetorum, Alasi, Ordei, Arioli, ἄναχζα, Ἐλένης seu Ἑλένης, οἴνου, Olanos etc. a veteribus confusas esse in Volus, Venetos, Faliscos, Fordeum, Fariolum, Fάναχζα, Fελένην, vinum, volamen, etc. qui et Halerios pro Valeriis dictos testantur antiqui grammatici, ut ita tam Aleria inscriptionis quam et Valerio Zonarae meo quidem judicio possit subsistere.

Alterum est quod in quarto inscriptionis versu ultima littera A a vobis (ut sincere loquar) dissimuletur; id ego concoquere nequeo. Suspicor itaque addita sequenti vocula HAEC legendum ADHÆC. Nam cum prius L. Scipionis officia descripsisset commemorat praeterea quoque facinora quae gessit; quomodo etiam credam, in unica inscriptione eandem vocem nunc HIC nunc HEC exarari. Porrò litteram D hic taceri in causa fuit usus loquendi, tempore illo quo nondum ulla viguit grammatica atque hoc ipsum a veteribus saepius legimus factitatum. Testatur inscriptio Romana itidem antiqua Grut. p. 769 : HOSPES QVOD, ubi tam in ASTA quam in HAV τὸ D siletur. Et Festus ab *adventu avem* dictam refert simili ratione τὸ

D in voce AD elidens. Ceterum constat vel ex una Duilii inscriptione D ut plurimum ultimis syllabis additum nec igitur mirum si quandoque demptum. Porrò diphtongum AE nunc per E simplex, nunc expresse, veteribus pro arbitrio scriptam testantur praeter obvium exemplum jam dictae inscriptionis in voce FEMINAE pro foeminae seu faeminae, nulle alia passim occurrentia. Et haec habui quae adjicerem; quaeque si videbitur poteris R. P. Sirmondo inspicienda dare, qui vel eo uno mihi laudandus est quod laudanda erudite laudet.

Quod demum insinuas Chronologiam meam et collecta hieroglyphica ad te necdum perlata graviter mihi accidit, et per me quidem ac frigus jam ante menses aliquot ad te pervenire poterant. Nunc quando villii nostri negocia tam incerta compererim, cogor alia exemplaria ad te proxime (sed qua occasione ? tempus dabit) amandare; uti a te quoque quaecumque similia tibi occurrent eadem avide expecto. Vale vir doctissime.

Monachii die V aprilis anno MDCXIII.

Addictissimus

Johannes Georgius Henvard ab Hohemburg

LETTRES D'ALÉANDRO À DIVERS

I.

A Annibale Campeggi (1). (Ibid. XXX. 126).

1.

De tua cicada quid senserim spero te non ex litteris tantum Redenascii potuisse cognoscere, sed ex iis multo magis quae Boldonio nostro scripseram. Certe si ex hoc genere cicadum illa fuit

(1) C'est l'auteur, sous le nom de *Accademico oscuro* de *novelle due esposte nello stilo del Boccaccio,* imprimées à Venise, C. Tomasini 1630.

in quam Tithonus commutatus dicitur, haud miror hujusmodi metamorphosim Deae cubili praetulisse. Postquam tuae mihi litterae sunt redditae, morbo correptus qui me aliquot dies vexavit, ubi illas seposuerim plane ignoro, et quoniam nunc quidem ad manus non sunt et me occupationes aliorsum vocant, velim aequi bonique consulas si nunc breviter tecum ago. Alias ut spero nugis te obtundam. Interim vale et me ut facis ama.

VI Idus februarias 1627.

2.

Inertiam ea tu arte adhibita collaudas, negligentiam diligenter celebras, ut desidem me ac socordem fuisse nec pudeat nec tedeat. Ac forsitan quod tuis litteris III kal. januarii datis post mensem respondeam id tu socordiae tribues. Verum etsi Aventinum interdum viso, ubi antiquitus ara Socordiae dicata fuit, nolim tamen credas ita me huic Epicuri dea litasse, ut non te magis nostramque amicitiam colam, Scias tamen, sive famuli sive alius culpa sit, tuas haud maturè fuisse ad me perlatas. Quia vero diu mecum siluisti, ne tu ita me desipere existimes ut te desidem credam. Cimmerios, quos solaris radius non perstringit, haud equidem ita stultos esse reor ut solem segnem esse opinemur. Ego vero in tenebris jaceo, ignotus videlicet et pene nihili homo, ut rara tu littera tuaque luce me perfundas. Itaque cum tu si non mihi foveas quod te ociosum dicam .... Ego vero prorsus sentio te non magis in ocio esse ociosum quam suis in laboribus sol laboret. Sed de his hactenus. [....] Sed velim tu quoque candide mihi sancteque asserenti fidem praestes tuas ad me non pervenisse. Quod sane quam doleo tanquam si thesaurus mihi interruptus fuisset: semper enim eloquentiae, eruditionis, elegantiae gemmas tuae habent litterae: sed sive deperdantur litterae, seu nos a scriptione cessemur, parum refert, dum num quid tabis nostra contrahat amicitia. Id ut mihi, sic tibi quoque, cura futurum non dubito.

II.

A Théodore Sevin.
(Ibid. XXX. 126).

1.

[6 avril 1617.]

Quas ad me litteras dedisti pridie Kal. februarias, eae ad sextum Kal. apriles perlatae sunt. Cum tantam in itinere moram fecerint non equidem video, nisi ut earum ego suavitate tot dies carerem. Cognoveram ex Sitonio nostro incolumem te istuc pervenisse, quod perjucundum fuit: auxit vero voluptatem humanissima tua epistola: qua apud te et mei memoriam vigere asseris et non obscura amoris indicia insinuas. Quod vero libelli mei doctos viros feceris participes, valde te amo, neque tum tenuitatis meae conscius non eorum judicium sentio: me pertimescere dolebam etiam compluribus operarum erratis illum scatere, et bonum factum quod in urbe quoque ista typis mandari intellexi: non enim vereor quin prodeat emendatior. Vellem tum parcius de me loquereris ne quis judicium in te requirat, dum totum te abripi in meas laudes ab amore sinis. Quod sentis esse in Italia qui abeuntes musas remorari queunt, recte sentis; at nolim hoc in numero me statuas. Narro autem tibi nequaquam musas hinc fugere, sed furcillis poene ejici ab adolescentibus a quibus ipsae avelli aegre nimis sinunt. Sunt enim hic ea ingenia quae me in sui admirationem rapiunt, sed inerti otio quodam ac voluptatum delinimento rubiginem contrahunt: alii negotiis aulicis nimium se dedunt; qui vero juvenes litteras amant, ii eloquentiae dant operam easque facultates praeferunt quae ingenio magis debent quam labori. Itaque non magni adeo faciunt eruditionum studia, et meus ille liber, quem tu adeo commendas, probari potius hic visus est ob ordinem ac nescio quam novitatem, quam ob ullos, si qui sunt, eruditionis flosculos. Hactenus de aliis.

De me sic habito magnis me quidem assiduisque distineri occupationibus, ut vix oculos libris adjicere per horulam sit integrum: nulla me tamen uti exceptione occupationis, temporis, laboris ad studium operamque tibi meam pollicendam, si quid erit quod tui causa praestare unquam possim. Vale.

2.

Quo tempore tuae ad me litterae perlatae sunt pridie nonae Augusti datae, nuper creatus Pontifex Maximus inter suos familiares me asciverat, inter eos scilicet quos ab arcanis habet rerum quae ad reges et principes spectant. Hoc itaque in munere totus sum, in quo cum gravissimis et assiduis distinear occupationibus, humeros profectum mihi esse cognosco tanto impares oneri, sed pontificiae jussioni ultro emanatae parendum erat. Tuae vero litterae, doctissime Sevine, mirifica me perfuderunt voluptate, utpote quae et tuam in me benevolentiam vigere declarent et eximiam prae se ferant cum elegantiam, tum prudentiam, in iis praesertim quae de sacrorum poematum utilitate et jucunditate verè non minus quam piè disseris. Atque utinam studium ego meum in iis totum posuissem, uti facere coeperam admodum adolescens, cum vernacula lingua paraphrasim illam Psalmorum, quam tu adeo amice laudas, conscripseram, quo tempore nondum Buchanani paraphrasis ad manus pervenerat meas. Ceterum quia tecum longus esse nequeo, gratias tibi ago immortales de elegantissimo Borbonii carmine, quo poetarum fortunas et Sammarthani obitum adeo suaviter luget, ut cycnos suum ipsorum funus conquerentes longe superet. Quod nisi te pestilentiae suspicio adhuc ruri detinet, rogatum te velim ut amicos meo nomine plurimum salutes: Vertamontium quem incolumem istuc pervenisse gaudeo, Bignonium, Rigaltium, Puteanum, aliosque, ipsum etiam, si libet, suavissimum poetam Borbonium.

III.

Lettres relatives à Gaspard Schopp (1).
(*s. suscript.* — Ibid. XXX. 109).

1.

À Gaspard Schopp.

Acceptis tuis litteris XXVII Aprilis datis post binas illas priores a. d. XXIII Martii scriptas, nihil antiquius habui quam summum pontificem convenire tuumque illi *Alexipharmacum* (2) deferre: quem quidem libellum gratissimum illi fuisse perspexi; praecipue vero laudavit argumentum, laudaturus etiam scriptoris seriem ac doctrinam ubi eum perlegerit. Quum vero mentio inter nos facta

(1) Voir l'étude que lui consacre Ch. Nisard. *Les gladiateurs de la république des lettres au XVe, XVIe et XVIIe siècle*, tome II, p. 184. Fauris de S. Vincens a inséré dans ses copies de la correspondance de Peiresc une curieuse lettre de Bongars à Dupuy, bien qu'elle soit étrangère, comme il le dit, au savant provençal. « Bongars y parle avec colère et mépris de Sciopius, le grand détracteur de Scaliger dans toutes les langues, qui s'étoit fait catholique et s'était attaché aux jésuites. Scaliger vomit mille injures contre lui et contre les jésuites. Virginius Cesarini, le seul ami qu'avoit Sciopius, le recueillit, et il mourut à Padoue en 1649 » (Bibl. Méjanes, ms. 1.020, t. 2 fol. 226). Voici l'extrait de cette lettre de Bongars relatif à Scioppius: «Vous me resjouissez de dire qu'Heinsius met la main à la plume contre ce vilain Sciopius: ce serait mal fait de le laisser aller du tout sans estrille, mais c'eut été plus mal fait encore si M. de l'Escale l'eut entrepris lui-mesme: il se doit employer à meilleures œuvres: nous avons besoin de lui et de son temps ailleurs, etc. Strasbourg, ce 10 juillet» (Bibl. Méjanes, loc. cit.). Voir sur Bongars, le livre récent de M. Anquez, « Henri IV et la politique française en Allemagne d'après la correspondance de Bongars » et la «Revue Alsacienne, déc. 1887 à mai 1888. — Sur Gaspard Schopp» (dont le pseudonyme fut Paschasius Grosippus), voir diverses notes de M. Tamizey de Larroque, *Bullettin du Bibliophile* 1881 p. 537-538, et. Corr. de Peiresc. XIII G. Naudé, p. 9.

(2) Alexipharmacum regium sereniss. dom Jacobo munere missum». Mogunti 1612, in 4°.

esset de altero tuo libro cui titulus est *Ecclesiasticus* (1), eo etiam magnopere commendatus, quum nonnihil conqueretur quod apud se erat exemplum nescio quo pacto deperditum esse, meas esse partes duxi quod ego habebam etsi mihi carissimum eidem mittere. Maxime vero Sanctitas sua probare visa est responsionem quam tibi prae manibus esse dixi ad libellum illum jam editum theologi Sorbonensis (2), cuius quidem opiniones, quo magis noxias esse ipsis praesertim regionibus intelligimus, eo avidius tuam ipsarum confutationem expectamus. Ego vero, qui tanti principis voce et testimonio tuam doctrinam et in catholicam religionem zelum (3) non mediocri laude ornari viderem, ea arrepta occasione, dignum profecto te esse praedicavi qui ab eius beneficentia ac liberalitate aliquid acciperes quo tuis necessitatibus subvenires alacrioremque animum sumeres de Christiana Republica tuis scriptis in dies benemerendi (4). Cognita vero eius hac in re propensione, egi statim de imponenda pensione super fructibus praepositurae Constantiensis (5) nec sane alienum optimi pontificis animum offendi, verum discedere se non posse dixit a pollicitationibus electo archiepiscopo Salisburgensi prestitis; affirmante autem me sperandum esse electus ille archiepiscopus assensum hujusmodi pensioni praebeat (si praesertim annuus terminus ad retinendam praeposituram biennio jam concesso addatur), eam rationem non improbare visus est. Quamobrem pro certo habeo, si praedictus consensus appareat, fore ut res tota felici exitu concludatur, ac quod ad me attinet velim tibi persuadeas neque stu-

(1) « Ecclesiasticus auctoritate ser^{mi} D. Jacobi Magnae Britanniae regis oppositus », 1611, in 4°.

(2) De quel théologien de Sorbonne s'agit-il ici et à quel ouvrage de Schopp est-il fait allusion ?

(3) Un zèle de converti qui veut racheter son passé, c'est tout dire.

(4) Il avait déjà écrit de nombreux pamphlets catholiques (*Panegyricus Clementis VIII. De veritate interpretationis catholicae, de variis fidei catholicae dogmatibus, Apologeticus adversus Aeg. Hunnium. Syntagma de cultu et honore*), et son catalogue en mentionne un grand nombre qui sont restés inédits (Nisard. loc. cit. p. 168).

(5) M. Nisard, loc. cit., semble avoir ignoré cet incident.

dium neque diligentiam hac in re meam tibi defuturam. Apud Ill^{mos} Cardinales S. Officii res tuas curabo diligenter; interim quod me de iis quae istic geruntur certiorem facere volueris, est cur tibi gratias agam meamque in te benevolentiam magis ac magis in dies vigere affirmem. Vale.

Romae 19 maii 1612.

2.

Au duc de Bavière.

Qui eximiam Celsitudinis Vestrae pietatem et flagrans studium catholicae religionis contra haereticos tutandae ac protegendae cognoscunt, iis mirum non est Scioppium virum pium et doctum deque Christiana Republica optime meritum, ab ea magnopere diligi. Ego vero, qui non minori illum benevolentia prosequor, gavisus sane sum sua tanto principis patrocinio degentem videre. At quod Celsitudo Vestra a me petiit uti Scioppium Summi Pontificis benignitati et DD. Cardinalium Sancto Inquisitionis officio praepositorum auctoritati ac tutelae commendarem id nihil fuit aliud, quam ut vulgo dicitur, calcar addere currenti equo. Quamobrem de imponenda pensione super fructibus praepositurae Constantiensis cum S. Domino N. statim egi, ac si designati archiepiscopi Salisburgensis consensus ea in re obtineri possit, futurum spero ut felix inde exitus emaneat ac Scioppius ipse, cui ea de re uberius scribo, optimi pontificis voluntatem ex animo sui sententia experiatur. Interim Celsitudinem V^{ram} rogatam velim ut eum enim esse existimet qui eidem inservire quam maxime cupiam. Deum optimum maximum precor ut eam incolumen diutissime servet eiusque praeclaras actiones secundis cursibus dirigat.

IV.

Lettres écrites à divers savants au nom du Cardinal Barberini.
(Ibid. XXX. 126).

1.

À Eryx Dupuy.

Illo ipso tempore quo sanctissimus pontifex, me petente, filium tuum cognomento Insulano donavit, annuam quoque pensionem concessam alii reperi ex canonicatus fructibus erogandam. Quae quidem pensio videri sat modica possit, si id spectemus quod alii se prestituros pollicebantur dum eo sacerdotio potiti essent; et quoniam ulterior fuit Pontificis concessio, hortatum te velim ut pontificiae voluntati aequo animo acquiescas resque mihi tuas cordi quam maxime esse pro certo habeas. Quod insinuis de condicione Bononiensi utinam res esset integra! praeclare agi mihi videretur, non cum ea solum academia, sed et cum universa Italia, si tu tantae eruditionis vir apud nos esses. Verum senatus Bononiensis, sat celeri deliberatione, id muneris ei tradidit qui humaniores litteras Pisis profitebatur. Gaudeo saltem tuam nunc mihi perspectam esse voluntatem, ut si quid usu venerit, anceps non sim quid consilii sit capiendum. Vale; 12 februarii 1628.

2.

Au R. P. André Schott.

Diu est cum a doctis piisque utris animadversum fuerat plures ex hymnis ecclesiasticis aut emendatione egere aut instauratione, idque ut aliquando fieret tacita quadam efflagitabam petitione. Itaque pontifex sanctissimae ei rei serio animum adjecit, ac futurum tarde speramus ut aliquod praestetur, quod omnibus quidem, sed

praesertim eis qui eruditionem cum pietate conjungunt, probetur. Hoc vero consilium tibi perplacere vehementer gaudeo, et quae in eosdem hymnos veteribus libris consultis judiciique acumine pridem observaveras, non sine voluptate accepi ac pontifici tradidi, cui industria hac in re tua perquam fuit grata. De reliquis tuis Observationibus ecclesiasticis ubi primum occasionem nactus fuero cum Proposito generali agam: Opus enim esse video ut bono rei tam christianae quam literariae in lucem quamprimum emittantur. Interim bene valere te jubeo nostrîque in tuis ad Deum precibus memorem esse. 4 novembris 1628.

3.

Au R. P. Louis Suarès.

Ludovico Suaresio, Avenione.

Ex iterato hoc quo me convenire voluisti officio, elucit eò clarius grati tui in me animi significatio et solers quaedam benevolentiae sedulitas, quam ego pari amoris affectu exosculor, cum videam praesertim quam tibi incolumitas nostra sit cordi, dum in natalitiis Christi festis felices mihi eventus ex animo precatus es; etc.

4 feb. 1628 (29).

4.

À Guthseim.

Opusculum D. V. legendum mihi tradidit Ill^mus Cardinalis Bellarminus, cuius sane lectione mirifice sum recreatus, tum quod ejus ingenii sit fretus, tum etiam quia ipsa scriptionis materia optimo cuique vehementer probanda est. Gratulor itaque D. V., et praeterea gratias ago quod mei assidue recordatur in suis precibus praesertim et sacrificiis: qua quidem re nihil antiquius accidere potest. Caeterum quam ego in D. V. sim animatus quantoque studio meam ipsi operam impendere sim paratus, res potius ipsae doceant velim

quam verba. Id sane quod D. V.[a] Ill[mo] Bellarmino scripsit, si, ill[mi] Car[lis] Chosolii litteris Ill[mo] Car[li] Burghesio commodaretur non mediocris me spes teneret felicis exitus. Verum quid ea in re facto opus sit, ipsa moliri despiciet quam interim ego bene valere opto.

V.

Lettres relatives à Holstenius.

1.

Memorialis libellus Lucae Holstenio pro Hier. Aleandro.
(Ibid. XXX. 109. fol. 72).

Commonitorium D. Lucae Holstenio.

Si forte in bibliotheca D. de Rossy, qui parens est D[ni] presidentis Memmi, extat ullum vetus exemplar Poëtices Aristotelis, Hier. Aleander D. Holstenium rogat ut integrum caput cum fide inde exscribat; quo in capite de speciebus agnitionis agitur, hoc est ab iis verbis 'Αναγνώρισις δὲ τί μεν ἔστιν εἴρηται πρότερον, usque ad illa Δεῖ δε τοὺς μύθους συνίσταναι καὶ τῇ λέξει συναπεργάζεσθαι. et id caput notatur XVI in editione postrema Parisiensi in folio ann. 1619; quod eo admoneo ut citius reperiatur, neque enim in manuscriptis Poëtica Aristotelis in capitulis dividi solet. Exscriptum exemplum si D. Holstenius Aleandro mittere dignabitur, litteras tradere possit ill[mo] D. nuncio apostolico qui eas in suum fasciculum conjiciet.

2.

Aleandro à ?
(Ibid. XXX. 109. fol. 79).

Venetiis te esse antequam tuae ad me litterae perferrentur inaudieram; id enim mihi renunciarat qui cardinali Romo est ab epistolis, Mediolano nuper reversus. Quo cum viro, quod tuo mihi nomine

salutem dixerit, suavissimos de te sermones habui. Spero autem futurum, quoniam si ille istuc ad nos iter adornare innuit, ut libellum Amaltheorum carminum a me tibi afferat: addam etiam, nisi oneri sit, alium libellum in quo theologumena quaedam a me pertranslata sunt; quem cum aliis ad te perferendum curassem, frustra id fuit. Quod de ingentibus bellorum tumultibus scribis jam armorum strepitus a Pado usque nobis insonuit auribus (1). Utinam vero non eo res progrediatur, ut semel in Italia excitatum incendium et ingesto ab exteris gentibus alimento adauctum, non nisi multo nostro sanguine et ruinis extingui tandem possit: novi fatum Italiae. Sed tu quidem qui Socratis more non minus bonus est miles quam philosophus, quouscunque [*déchirure*].... eris sollicitus. Scheda docebit hisce litteris addita.....; illam scripsit Lucas Holstenius vir est doctissi[*mus, qui*] paucos habeat pares in Graecis prae[*sertim*] quanquam nondum tricesimum aetatis [*annum attigerit*]. Cum illum ego in Gallia cogno[*vi*] enim commorabatur tametsi Hamburgensis. Ex [*imiam*] eruditionem hominis ac modestiam [*atque a*] nimi dotes admiratus, Cardinal [*i auctor*] fui ut Romam illum pertraheret: itaque apud nos nunc quidem est, et antiquos libros quottidie excutit, multos editurus, qui nunquam lucem viderunt: mirum vero dictu est quantum rei Geographicae sit peritus jamque veteres complures geographos e tenebris eruit quos bono reipublicae litterariae typis mandabit.

Stephani praesertim nonnulla locorum millia feliciter sane emendavit ac supplevit. Quodsi manuscriptum codicem quem Ticini esse aut aliquando fuisse didicimus, tua opera, industria, diligentia nancisci possemus, non dubito quin collatione cum editis exemplaribus facta aliquid excudi posset quo desperata quaedam loca sanarentur. Itaque rogo te atque obsecro ne grave tibi sit bibliothecas omnes, seu monachorum sint, sive in privatis aedibus, excutere ac prope dixerim evertere: nam si liber iste e latebris emerget, non me solum atque Holstenium, sed omnes litterarum amatores mirum in modum tibi devincies. Vale, die 8 aprilis 1628.

(1) La guerre de la succession de Mantoue et du Montferrat.

3.

Lettre écrite au R. P. Lemmerman au nom du Cardinal en faveur d'Holstenius.
(Ibid. XXX. 126).

Cum R^mus Cornelius Henricus Molmannus ex litteris suis nobis indicasset vacare hoc tempore praeposituram ecclesiae cathedralis in civitate Hamburgensi, atque idem beneficium ab iis quoque expeteretur, monente et rogante ipso Molmanno, prospeximus L. Holstenio, domestico nostro, ejus reipublicae civi, quod ejus operam patriae in primis usui esse posse certo credamus ob tales et tales causas. Cum vero idem Molmannus retulerit possessionem adiri non posse, quod Daniae rex nescio quid juris in dictum beneficium pretendat et alium quemdam ex suis intruserit, qui non nisi vi exturbari possit, rogamus ut R^tia Tua agat cum Caesarea Majestate ut collationem nostram ratam ipse velit et clementer approbet; tum etiam ut suam auctoritatem ea in re interponere velit apud dictum capitulum Hamburgensem et senatum ejusdem civitatis et vicinos principes, ubi opus fuerit, uti Holstenio tranquilla possessio conceda tur: fore eam rem utilem ecclesiae Dei, ut inter suos tam honesto munere ornatus, catholicae fidei S. Ecclesiae negocium agat. Quo studio atque opinor verum eum contulisse ex iis abunde perspeximus, quae non semel de fidei propugnatione per Saxoniam inferiorem saluberrime et opportune Sacri Congregationi suggessit, id et gratum fore summo pontifici et Illmo Cardinali, tum Holstenium quoque perpetuo devinctum fore serenissimae familiae et ipsi patri, magnoque usui fore Holstenii operam ser^mo archiduci Leopoldo Gulielmo dictae ecclesiae Hamburgensis et Bremensis Archiepiscopo.

VI.

Lettres de M. de Verthamon à J. Aléandro.
(Ibid. XXXI. 59).

Viro admodum illustri D. Hieronymo Aleandro patrono suo plurimum observando Fr. de Verthamon senator Parisiensis.

1.

Bene protelasse litterarum apud te officium mihi videor, vir clarissime, qui hanc occasionem nactus sum, plus erat collati in me singulari humanitate tua beneficii quam quod litteris exprimi possit; cujus vel extaret quantus sit animi mei sensus, opus erat ut ad litteras quoque meas assertor et quidem idoneus accederet: hoc porro officio fungi voluit nobilissimus Claudius Broetius, singularis amicus meus; cui etiam et mihi novi beneficii loco fuerit, si eadem illi mecum apud te gratiae benevolentiae tuae me proxeneta communio contigerit: habet parentem avunculumque amplissimi apud nos ordinis praesides, quibus incertum an aliquid dignitas ipsa an ipsi summae dignitati adjiciant. Est et in eadem familia magni meriti R^mus ep^us Aniciensis, in qua et nuper piissima memoria Suessionensis magnum sui desiderium bonis omnibus reliquit; his natalibus tum praecipue singulari virtute, modestia, et eruditione clarissimum, quibus ipse dotibus praestas, non nisi bene apud te habiturum spero: quod et summis erga me beneficiis tuis si addi quidquam potest cumulo fuerit. De R. P. Jac. Sirmondo nihil scribo, uti nec de clarissimo Peirescio, tum quod urbe absunt, tum quod frequentes ab utroque litteras te accipere sciam: in quibus forte et responsum habes ad eas quas nomine tuo detuli. Ipse bene mecum agi putem si quod vehementer cupio idem me officium nonnunquam apud te usurpare promittas: cui quoties et ubi jusseris obsequii mei fideique ratio constabit. Vale.

Lutetiae Parisiorum IV kal VIII^bris anno S. R. CIƆIƆXXIII.

2.

Annus fere est, vir amplissime, quo me ex Urbe discessisse memini aeris apud te gravissimi reum: ejus nomine perpetua mihi tecum obligatio est; verum honorario quoque jure intra annum tanquam ex edicto Praetoris denuo cavendum duxi. Quod officium, licet etiam tum usurpare posse videbar, cum aucta primum dignitas tua incredibili me gaudio affecit, distuli tamen, tum quia non ita pridem sub id tempus litteras amico cuidam meo ad te dederam, tum quod ea re magis Rempublicam litterasque ipsas quam tuam gloriam crescere putabam, tum quod debita et consummata erga te observantia mea nihil erat quod addi hac occasione posset. Hanc porro vel etiam testari apud te posset qui has defert, R. P. Joannes Solanus ex societate Jesu, magno meo bono factum arbitror; de quo viro optimo et singulari humanitate juxta ac probitate tam suis quam ceteris omnibus in hac provincia charissimo, id in causa est ne aliquid scribam, quod vel ex R. P. Jac. Sirmondi litteris vel ex summa quae apud ill^mum^ ex-nuntium gratia valet, aliunde tibi cognitum iri credam: cui etiam ego multis nominibus ab adolescentia devinctissimus nunquam satis praestare possim; ceterum id cum proficiscentem precipi, egi ut si quam mihi apud te gratiam superesse intelligeret quam praesens plurimum sensi et absens vehementer cupio rem mihi jucundissimam significaret, nam ut id litteris a te aliquando sperare audeam, obstant publica quibus te occupatum scio negotia; inter quae a secreto scrinio ad sacratissimum collegium novo veluti Damaso novus plane Hieronymus brevi accedas, alteramque illam purpuram ulterioris etiam spei plenam illme familiae inferas; ubi ardentissime auguror, ita Deum O. M. precor. Tu me tui observantissimum ama, et vale.

Lutetiae Parisiorum IV Kal. Maias an. S. R. MDCXXIV.

(*La suite au prochain fascicule.*)

LÉON G. PÉLISSIER.

UN ANTICO BUSTO DEL SALVATORE
TROVATO NEL CIMITERO DI S. SEBASTIANO

Negli scavi recentemente intrapresi dal Ministero della pubblica istruzione nelle catacombe di s. Sebastiano sulla via Appia, avvennero alcune scoperte notevoli, da me descritte nelle sedute dell'accademia di archeologia cristiana (1). Nulla dissi però di un mutilo monumento in quell'occasione tornato in luce, e che io giudicai subito di grande importanza, perchè speravo che continuando i lavori se ne rinvenissero le altre parti mancanti. Ora però essendo sospesi da qualche tempo gli scavi stimo opportuno di pubblicarlo unendovi alcune brevi osservazioni.

La scultura rappresentata in fototipia nella tavola IX[a] si rinvenne fra le rovine disterrando una grandiosa scala che dal suolo esterno discende nel sotterraneo, scala primitiva e principale del cimitero la quale dovea condurre probabilmente ad una cripta storica di qualche martire, come potrà verificarsi proseguendo l'interrotta escavazione. E speriamo che gli egregi uomini preposti alla direzione delle antichità vorranno presto soddisfare al voto comune dei cristiani archeologi compiendo questo importante scavo che promette rilevanti scoperte.

Il mutilo marmo conserva la parte inferiore di una protome virile panneggiata di cui la testa, in gran parte mancante, avea lunghi capelli pendenti in larghe ciocche sugli omeri. Lo stile della scultura, per quanto può giudicarsi dal poco che ne rimane, sembra convenire al quarto secolo dell'èra nostra (2).

(1) *Resoconto delle conferenze dei cultori di Archeologia cristiana in Roma dal 1875 al 1887*, pag. 338.

(2) La scultura di cui parliamo si conserva oggi nel piccolo museo formato presso la chiesa di s. Sebastiano per cura del Ministero della pubblica istruzione. Misura 0^m, 50 di larghezza e circa 0^m, 25 di altezza. Lo spessore del blocco marmoreo è di 0^m, 10.

La mia prima impressione si fu che la nostra figura dovea rappresentare il Salvatore, la cui caratteristica speciale è quella disposizione di capelli pendenti sulle spalle: la quale circostanza esclude che il busto fosse il ritratto di un personaggio qualunque, ossia una protome del genere di quelle che si trovano nei sepolcri romani. Non fidandomi però intieramente del mio giudizio, mostrai il monumento al mio illustre maestro, il comm. de Rossi: e fui ben lieto di sentir confermare dalla sua autorità la mia sentenza.

È noto che il tipo artistico più antico adoperato per esprimere il Redentore è affatto ideale, ed è quello di un giovane imberbe acconciato alla romana; e così lo vediamo nelle pitture e nelle sculture cimiteriali dei primi secoli, che ce lo rappresentano o sotto le amabili sembianze del pastor buono o nel momento di operare i principali prodigi che dimostrano la sua divinità, o sedente in mezzo agli apostoli come maestro della dottrina evangelica. È chiaro che gli artisti cristiani dei primi secoli nell'effigiare Gesù in quei dipinti o in quelle sculture non ebbero punto nell'animo di ritrarre le sue vere sembianze, ma adottarono un tipo ideale di forme nobili e classiche il quale esprimesse nel tempo medesimo l'eterna giovinezza del Verbo.

Però in un certo tempo, e forse nella seconda metà del secolo quarto, comincia a manifestarsi nell'arte cristiana la tendenza a riprodurre la reale fisonomia di Cristo, quale almeno si credeva secondo le tradizioni orientali. Nel quale fatto ebbe certamente una grande influenza la vittoria definitiva del cristianesimo nel mondo romano e la cessazione dell'orgoglioso disprezzo che i gentili aveano per una religione creduta da loro la vile setta di un giudeo crocifisso. In quella disposizione degli animi era più prudente che ai catecumeni ed ai neofiti, non ancora intieramente liberi dai pregiudizi pagani, si presentasse la figura del Redentore sotto forme più famigliari per un'occhio

romano, di quello che nel vero tipo caratteristico della dispregiata nazione giudaica.

Ma queste precauzioni furono inutili dopo l'universale trionfo della fede cristiana, e fu allora che comincia a manifestarsi l'intenzione di ritrarre la fisonomia di Gesù: e così ci si presenta nell'arte il nuovo tipo del Cristo barbato che potremo chiamare tipo tradizionale, perchè ispirato alle antiche tradizioni sulle vere sembianze di lui.

Gli antichi autori cristiani non ci hanno lasciato notizie certe sulla fisonomia del Redentore, ed anzi i pochi cenni che troviamo nei loro scritti sono così vaghi ed in parte anche contradittori, che dobbiamo dedurne la mancanza assoluta di un tipo riconosciuto universalmente come genuino ed autentico. Vi è bensì memoria di alcune antichissime immagini, molte delle quali devono riguardarsi come apocrife e venute in credito per la fede prestata nei primi secoli della pace ad alcune leggende. La più celebre di queste leggende è la descrizione della fisonomia di Cristo nella pretesa lettera di Lentulo procuratore della Giudea al Senato romano, la quale è oramai riconosciuta falsa dalla critica anche più temperata (1). Così pure devono riguardarsi come apocrife le immagini di Cristo attribuite a Nicodemo ed a s. Luca e le così dette acheropite. Fra le acheropite ricorderemo l'immagine edessena, che si pretende mandata con una lettera dal Salvatore medesimo ad Abgaro re di Edessa (2):

(1) V. Gabler, *De authentia epistolae Publii Lentuli ad Senatum romanum de Jesu Christo scriptae*, Jena 1819, cf. Fabricius, *Cod. Apocrif. novi testamenti*, I, 301.

(2) Vedi Eusebio, *Hist. Eccles.* I. 13: Mosè Corenese, *Hist. Arm.* II, 29-31; cf. Cureton e Wright, *Ancient Syriac Documents*, Londra 1861, n. 11. La pretesa lettera di Gesù ad Abgaro fu giudicata apocrifa fin dall' anno 494 nel concilio romano di papa Gelasio; v. Fabricius *Cod. apocrif.* N. T. I. 188. Nella lettera però non si parla del ritratto di Cristo di cui fa menzione per il primo Evagrio (*Hist. eccles.* IV. 26).

il celebre volto santo detto della Veronica, e l'antico dipinto di *Sancta Sanctorum* al Laterano. E queste immagini apocrife, ma certamente assai antiche, ci rappresentano appunto il tipo convenzionale primitivo del ritratto di Cristo.

L'origine di questo tipo, che ben presto fu universalmente adottato, almeno fin dal secolo quarto, deve riconoscersi in qualche antica tradizione cristiana che non potè essersi del tutto perduta specialmente in Oriente e l'eco della quale ci fu conservata da parecchi scrittori, quantunque le loro indicazioni sieno vaghe ed incerte (1).

È probabile del resto che oltre a siffatte vaghe tradizioni, il prototipo a cui si ispirarono queste antiche immagini tradizionali fosse il celebre gruppo di Paneade in Palestina fatto scolpire dalla emoroissa. Racconta Eusebio che questa donna guarita dal Salvatore fece porre per gratitudine innanzi alla casa ove ella abitava una statua di Gesù in atto di operare il prodigioso risanamento, e che la statua esisteva ancora ai suoi giorni ed era tenuta in grande venerazione dagli abitanti (2). E Sozomeno aggiunge che l'imperatore Giuliano fece rimuovere quella statua sostituendovi la propria: ma che avendo un fulmine distrutto il simulacro imperiale, i pagani furibondi fecero in pezzi il gruppo primitivo (3). Sembra però che la testa del Cristo venisse salvata dalla distruzione, almeno così vien detto da alcuni storici posteriori come Rufino, Cassiodoro, Cedreno e Malala. Fu detto da alcuni critici che il gruppo di Paneade rappresentasse un'imperatore romano innanzi al quale stava prostrata la figura simbolica di una città o provincia, e che dalla parola ΣΩΤΗΡΙ della greca iscrizione dedicatoria nascesse l'errore dei cristiani

(1) V. Münter, *Sinnbilder,* II, 8-9.
(2) *Hist. eccles.* VII, 18.
(3) *Hist. eccles.* V. 21.

in cui sarebbe caduto anche Eusebio. Ma ciò non solo è inverosimile ma è affatto impossibile. Secondo Eusebio quella tradizione era già antica e risaliva quindi ai tempi delle persecuzioni; ora è impossibile che i cristiani i quali specialmente in quel periodo di combattimento rifuggivano dai simulacri onde nulla aver di comune con i gentili, avessero applicato a Cristo la scultura di Paneade, se non fossero stati convinti per tradizione antichissima che veramente ivi era rappresentato il Salvatore. Ma oltre a ciò, come potrà credersi che i cristiani tutti fra i quali v'erano certamente uomini colti, ed Eusebio stesso personaggio di grande dottrina, scambiassero il ritratto di un'imperatore romano per quello di Cristo? Vedevansi allora da tutti le statue imperiali nei pubblici fori, nelle basiliche, nelle terme e nelle stesse case private; e se è ridicolo il supporre che noi oggi ci possiamo confondere fra il ritratto di un papa degli ultimi secoli e quello di un filosofo o di un letterato, per la stessa ragione non può ammettersi la strana opinione di questi critici moderni, i quali spinti dalla manìa di dir cose nuove non si avveggono di cadere nelle assurdità.

Dunque la scultura di Paneade fu il più genuino ed autentico ritratto del Salvatore ma non conosciuto generalmente nei primi secoli. Può credersi che la notizia datane da Eusebio abbia molto contribuito a diffonderne la conoscenza nel mondo occidentale e che per tal modo da quella scultura derivi la fisonomia attribuita d'allora in poi a Cristo: cioè il volto barbato, i grandi occhi maestosi, i capelli bipartiti e cadenti sugli omeri, insomma quel tipo tradizionale, dolce e gentile nei monumenti di stile ancora romano e specialmente nelle sculture dei sarcofagi, austero e talvolta anche rozzo e grossolano nel periodo dell'arte bizantina e specialmente nei grandi mosaici delle basiliche.

Al tipo tradizionale di stile romano del quarto secolo appar-

tenne secondo me la testa del Salvatore nella mutila scultura di s. Sebastiano che forma il tema di questo articolo. Infatti oltre che i capelli prolissi e pendenti sugli omeri sono una caratteristica dei ritratti barbati di Cristo, mentre le figure imberbi dei sarcofagi non hanno quella lunga capigliatura, la fossetta del collo, che suol protrarsi alquanto più nelle figure barbate, sarebbe troppo bassa per un volto imberbe: di più presso la rottura del collo medesimo si veggono alcuni avanzi di ricci i quali appartennero senza dubbio alla barba.

Ma vi ha una importanza speciale nella nostra scultura e che merita di essere considerata. Essa non fece parte nè della fronte nè del fianco di un sarcofago, come a prima vista parrebbe, giacchè il marmo in cui è intagliata si presenta liscio da tutti i lati. Fu dunque un busto intieramente isolato, una protome racchiusa entro una specie di cornice e destinata a star sola. Abbiamo qualche esempio di pitture isolate del Salvatore nelle catacombe romane anche nel quarto secolo, come il celebre busto pubblicato dal Bosio che trovasi nel cimitero di Domitilla, e l'altro dipinto nell'arcosolio detto della Madonna nel cimitero ostriano. Ma questi quantunque isolati possono considerarsi come parte della decorazione generale di quelle cripte, mentre una scultura come la nostra sarebbe veramente isolata ed indipendente da qualunque altra composizione. Come sculture isolate possono riguardarsi le rarissime statuette del buon pastore, due delle quali si conservano nel Museo lateranense ed una in quello di s. Irene a Costantinopoli: ma la figura del pastore, come già dicemmo, è ideale e simbolica. Quindi di vere immagini, o ritratti isolati del Salvatore, nei primi secoli, non abbiamo che questa rinvenuta nel cimitero di s. Sebastiano. Ma certamente ve ne furono fino dai primi tempi della pace: e tale dovette essere quel busto del Salvatore che fu esposto alla pubblica venerazione nella dedica solenne della basilica lateranense, da cui poi derivò la leggenda della prodigiosa appa-

rizione ricordata dal posteriore mosaico oggi affisso nella facciata della chiesa. In epoca più tarda, cioè nei secoli sesto, settimo ed ottavo, queste immagini isolate cominciarono a divenire frequenti; e ne vediamo parecchie di tipo prettamente bizantino in quelle parti delle catacombe romane che essendo in venerazione continua per i sepolcri di martiri celeberrimi furono adornate successivamente di sacre pitture: come p. e. nella scala di Ponziano e nella cripta di s. Cecilia. Il concetto che guidò l'artista nel rappresentare queste figure isolate e trionfali fu certamente di alludere alla resurrezione di Cristo ed a quella di tutti i fedeli secondo le parole stesse dell'Evangelo: *Ego sum resurrectio et vita.* Ed il medesimo concetto dobbiamo scorgere anche nelle più antiche e per conseguenza nella stessa nostra scultura.

Io credo che questa fosse precipitata nel sotterraneo per mezzo della scala di cui parlammo, e che si trovasse in origine in un edifizio sovrastante al cimitero di s. Sebastiano, cioè o nella basilica dei santi apostoli Pietro e Paolo che mutò poi il nome primitivo in quello del martire soldato, o in alcuno degli oratorî o mausolei i quali circondavano la basilica stessa e dettero a quel luogo il nome di *catacombe.* In questo superiore edifizio la scultura dovea stare dentro una nicchia o sopra una mensola e probabilmente nel luogo più nobile, prevenendo per così dire quelle maestose figure del Salvatore che vedremo poi nei mosaici delle absidi e degli archi trionfali.

Quantunque nei primi secoli il culto delle immagini fosse diverso dal moderno nella sua esterna esplicazione, come era necessario per il contatto con l'idolatria tuttora in vigore, pure è certo che nello spirito del cristianesimo esisteva in certo modo latente questo sentimento così naturale all'uomo, il quale poi si svolse e si manifestò in tutta la sua pienezza quando non vi fu più a temere che si confondesse con l'idolatria, e specialmente dopo i furori oltraggiosi degli iconoclasti. Del resto oltre molte

testimonianze il solo fatto narrato da Eusebio sul gruppo di Paneade basterebbe a dimostrare che le immagini di Cristo fino dal principio del quarto secolo erano venerate dai fedeli.

Quindi immaginandoci pure la nostra scultura isolata e posta in luogo speciale nell'interno di un'oratorio o di una basilica, non penseremo giammai che essa fosse venerata con quelle esterne manifestazioni di culto che oggi si usano: ma non potremo ritenerci dal credere che i fedeli avessero verso di essa sentimenti di pietà e di venerazione che doveano manifestarsi secondo la disciplina allora in vigore.

Conchiuderemo pertanto che queste antiche immagini isolate di Cristo, delle qnali la nostra è un'esempio in scultura fino ad ora unico, devono considerarsi come i prototipi di quelle altre onorate più tardi con veri atti di culto, segnatamente dopo la reazione contro gli iconoclasti.

Orazio Marucchi

L'ADMINISTRATION DE LA CORSE SOUS LA DOMINATION ROMAINE

La Corse excita de bonne heure la convoitise des Romains. Sa position la rendait dangereuse entre les mains d'un ennemi. Le péril doubla lorsque les Carthaginois, déjà maîtres de toutes les îles de la Mer Tyrrhénienne, voulurent encore se faire de la Sicile un pont pour passer en Italie (1). Rome vit qu'il y allait de sa domination et la première guerre punique s'engagea.

Les hostilités ne restèrent pas longtemps confinées en Sicile. L'exemple des Carthaginois apprit aux Romains à se faire marins. Dès qu'ils eurent une flotte, ils songèrent à occuper la Sardaigne (2). La Corse en était trop voisine pour ne pas devenir elle aussi le théâtre de la guerre. L'année même qui suivit la victoire navale de Duilius, le consul L. Cornelius Scipion se dirigea vers les deux îles dont les Carthaginois avaient confié la défense à Hannon. Il débarqua d'abord en Corse et mit le siège devant Aleria, l'antique colonie phocéenne, qui devint plus tard la principale colonie romaine. Scipion s'en empara, la réduisit en cendres et fit de nombreux prisonniers; sa victoire lui valut les honneurs du triomphe et le souvenir de ses exploits se perpétua sur son tombeau:

Heic cepit Corsica Aleriaque urbe (3).

(1) J. Rosspatt, *De Corsica insula a Romanis capta* (Munster 1851), s'efforce de démontrer, mais sans preuves valables, que la Corse ne fut jamais occupée par les Carthaginois. Cf. Polybe I, 10: Τοὺς Καρχηδονίους τῶν νήσων ἁπασῶν ἐγκρατεῖς ὑπάρχοντας τῶν κατὰ τὸ Σαρδόνιον καὶ Τυρρηνικὸν πέλαγος.

(2) Polybe I, 24.

(3) Tite-Live, ep. XVII. Florus I, 18. Zonaras VIII, 11. *Act. triumph. capitolina* a. 495. *C. I. L.* I. 32. Il est probable qu'Aleria, dont la prise

La Corse pourtant, non plus que la Sardaigne, ne fut pas cédée aux Romains par le traité qui mit fin à la guerre. Les témoignages les plus autorisés ne permettent pas d'ajouter foi sur ce point aux historiens postérieurs, Aurelius Victor et Paul Orose (1). Polybe nous donne à plusieurs reprises les conditions exactes du traité: les Carthaginois s'engageaient seulement à abandonner la Sicile et les petites îles qui l'entourent (2). Ce ne fut qu'un peu plus tard qu'un nouveau traité y ajouta la Sardaigne; Carthage alors était aux prises avec ses mercenaires révoltés; les Romains profitèrent de la guerre de Libye pour arracher cette nouvelle concession et se rendre de plus en plus maîtres de la Méditerranée (3).

La Sardaigne, grâce à cette habile politique que Tite-Live lui-même ne peut s'empêcher de trouver déloyale (4), fut occupée en 516. La Corse le fut en même temps (5). Les armées romaines y sont sans cesse rappelées les années suivantes. En 518 le consul C. Licinius Varus, ne pouvant y passer lui-même, y envoie M. Claudius Glicia; Claudius bat les insulaires, mais consent à traiter; le sénat le désavoue et veut le livrer aux Corses qui refusent de le recevoir. En 520 Sp. Carvilius est victorieux dans l'île. En 522 M. Aemilius Lepidus et M. Publicius Malleolus s'y laissent dépouiller du butin qu'ils ont fait en Sardaigne. Enfin en 523 le consul C. Papirius Maso, plus heureux, réussit

est ainsi rapportée comme l'un des hauts faits de Scipion, était dès cette époque une ville fortifiée. Une inscription récemment publiée par M. Lafaye (*Bulletin Epigraphique*, 1886, p. 182) mentionne des travaux exécutés *super propugnac(ula)*.

(1) Aurelius Victor, *De vir. ill.* 41. Orose II, 11.

(2) Polybe I, 63; III, 27. Cf. Appien V, 2; Zonaras VIII, 17.

(3) Polybe I, 88; III, 10, 27. Appien VI, 4; VIII, 5.

(4) Tite-Live XXI, 1, 4: *Sardiniam inter motum Africae fraude Romanorum interceptam*. Cf. Polybe III, 28.

(5) Festus, *Sardi venales: Sinnius Capito ait Ti. Gracchum consulem collegam P. Valerii Faltonis Sardiniam Corsicamque subegisse.*

à refouler les Corses dans la montagne et les force à capituler (1). La conquête sans doute n'était pas complète. Il y eut encore pendant de longues années des soulèvements que Rome dut réprimer; jamais même les habitants de l'intérieur ne se plièrent docilement au joug (2). Mais la Corse dès lors rentrait sous la domination romaine.

La Corse était après la Sicile et la Sardaigne la première conquête de Rome hors de l'Italie. Il fallut créer pour administrer ces provinces de nouveaux magistrats. Les historiens ne nous disent pas quel régime fut dans les premières années appliqué à la Corse, vraisemblablement dès lors rattachée à la Sardaigne. Mais dès 527 on sentit la nécessité d'assurer d'une manière régulière le gouvernement des provinces. Deux nouveaux préteurs furent ajoutés aux deux qui existaient déjà (3), l'un pour la Sicile, l'autre pour la Corse et la Sardaigne réunies sous le nom de province de Sardaigne.

L'administration de la Corse ainsi organisée se maintint sans grand changement jusqu'à la chute de la république. Les deux îles, que la légende répresentait comme unies dès les temps fabuleux sous le roi Phorcus (4), ne formèrent jusqu'à la fin qu'une seule province. Nous en avons la preuve dans le commentaire d'Asconius sur le discours de Cicéron *pro Scauro* (5). M. Aemilius Scaurus était accusé par P. Valerius Triarius de s'être rendu coupable de concussion dans le gouvernement de de la province de Sardaigne. Les accusateurs, nous dit Asco-

(1) Zonaras, VIII, 18. Cf. Cicéron, *De nat. deorum* III, 20. Valère-Maxime, III, 6, 5; VI, 3, 3. Pline, *Hist. nat.* XV, 29, 126.

(2) Voir ce que dit de la Sardaigne Diodore V, 15, 6.

(3) Tite-Live, ep. XX.

(4) Servius *ad Aen.* V. 824.

(5) L'*oratio pro Scauro* fut prononcée sous le consulat de L. Domitius Aenobarbus et d'Ap. Claudius Pulcher, en l'an 700.

nius, obtinrent du préteur M. Caton un délai de trente jours pour faire une enquête en Sardaigne et en Corse (1). La Corse avait donc été elle aussi administrée par Scaurus. Une seule fois, semble-t-il, les deux îles d'ordinaire réunies sous un même gouverneur furent pendant deux ans séparées : encore la Corse ne forma-t-elle pas à proprement parler une province distincte. La cause de cette dérogation aux usages fut le soulèvement des Corses, qui exigeait la présence dans leur île du préteur et d'une armée. La Sardaigne pendant ce temps ne pouvait être abandonnée ; le nombre restreint des préteurs ne permettait pas d'autre part d'envoyer dans chaque île un préteur spécial. Aussi, lorsqu'en 580 M. Atilius, à qui le sort avait assigné la province de Sardaigne, reçut l'ordre de passer en Corse avec une légion levée par les consuls, on maintint en charge pour gouverner la Sardaigne le préteur précédent, un certain Cornelius (2). La situation était la même l'année suivante ; on eut recours au même moyen. M. Atilius resta alors en Sardaigne et le préteur de l'année C. Cicereius passa en Corse à la tête de quinze cents hommes d'infanterie et de cent cavaliers (3).

La prorogation de pouvoirs, dont nous trouvons ainsi un exemple en Sardaigne durant les années 580 et 581, devint de plus en plus fréquente à mesure qu'augmentait le nombre des provinces. Sylla, on le sait, érigea en règle de n'appeler les magistrats à gouverner les provinces qu'après une année de fonctions à Rome. L'administration de la Corse n'en fut d'ailleurs en rien modifiée ; un seul propréteur, comme auparavant un seul préteur, eut sous ses ordres la Corse et la Sardaigne (4).

(1) Asconius, *in Scaur. Argumentum*.
(2) Tite-Live, XLI, 21, 2.
(3) Tite Live, XLII, 1, 3.
(4) Il n'y fut jamais envoyé de proconsul. Voir Zumpt, *Studia Romana*, p. 49.

L'ordre établi ne fut troublé que pendant les guerres civiles. La Corse y fut mêlée, et le gouvernement régulier s'y trouva nécessairement suspendu. César en devint sans doute maître en même temps que de la Sardaigne. Plus tard, au second triumvirat, elle fut attribuée à Octave. Ménas à la tête de la flotte de Sextus Pompée la lui enleva, et lors de l'entrevue de Misène elle passa à ce dernier. Mais Octave devait la reprendre bientôt grâce à la trahison de Ménas (1).

Auguste, après le rétablissement de la paix, se hâta de réorganiser les provinces. L'administration de la Corse resta d'abord la même que sous la république. Le partage de 727 la donna au Sénat et l'union avec la Sardaigne fut maintenue. Les deux îles, nous dit Strabon, formèrent la troisième des provinces prétoriennes du Sénat (2). Le gouverneur était un ancien préteur avec le titre de proconsul; il avait sous ses ordres un légat et un questeur (3).

Il n'en fut ainsi que peu de temps. En l'an 6 de notre ère la Sardaigne passa à l'empereur; nul doute que la Corse n'ait suivi son sort. L'empereur, lorsqu'il avait fait le partage, avait attribué au Sénat les provinces centrales, où la tranquillité semblait établie. Il voulait, disait-il, lui laisser tous les agréments du pouvoir, en prendre pour lui les soucis et les dangers; en fait il entendait ne laisser au Sénat que les pays où ne se trouveraient point de troupes, afin d'avoir toujours toute l'armée dans sa main (4). La Corse et le Sardaigne à ce point de vue

(1) Appien, *De bell. civil.* IV, 2; V, 67, 72, 78, 80. Dion Cassius, XLVIII, 28, 30, 36, 45. Cf. *C. I. L.* X. pars II, 8084.

(2) XVII, 3, 25: Τρίτην δὲ Σαρδὼ μετὰ Κύρνου.

(3) *C. I. L.* X. pars II, 7852: *In consilio fuerunt M. Julius Romulus leg(atus) pro pr(aetore) T. Atilius Sabinus q(uaestor) pro pr(aetore).* Wilmans 1140: *C. Caesio T. f(ilio) Cl(audia) Apro legat(o) pro pr(aetore) provinciae Sardiniae.*

(4) Dion Cassius, LIII, 12.

rentraient difficilement dans le cadre tracé. L'une et l'autre, depuis longtemps conquises, n'étaient pas aux frontières : le Sénat à ce titre pouvait les revendiquer. Mais l'esprit remuant de leurs habitants et la nature montagneuse de leur sol y nécessitaient une garnison. Deux diplômes militaires de Domitien et de Nerva trouvés en Sardaigne nous ont appris l'existence des cohortes *I gemina Sardorum et Corsorum* et *II gemina Ligurum et Corsorum* (1). Auguste profita donc des ravages causés par les pirates pour reprendre le gouvernement de la province (2). Zumpt suppose sans motifs suffisants qu'il en fit deux procuratèles (3). Il est plus vraisemblable que la Corse et la Sardaigne restèrent unies sous le régime procuratorial, comme elles l'étaient sous un proconsul.

L'union subsista-t-elle quand soixante ans plus tard Néron rendit la Sardaigne au Sénat ?

Les causes de cette cession et les conditions dans lesquelles elle se fit nous sont assez bien connues. Néron, au cours de son voyage durant l'année 67, eut l'idée de se rendre populaire en restituant à la Grèce son antique liberté : il proclama l'indépendance de la province d'Achaïe. Pausanias ajoute qu'il dédommagea le peuple romain et lui donna en échange la Sardaigne (4). L'étude d'une table de bronze, trouvée dans cette île près d'Esterzili et datée de mars 69 (5), vient confirmer son assertion. Une contestation s'était élevée entre deux peuples voisins, les *Patulcenses* et les *Galillenses*, au sujet des limites de

(1) *C. I. L.* X. pars II, 7883 et 7890. Le premier est daté de 88, le second de 96.

(2) Dion Cassius, LV, 28.

(3) *Comm. epig.* II, p. 268. Il ne donne comme raison que la trop grande importance qu'aurait eue une province formée des deux îles.

(4) Suétone, *Néron*, 24. Dion Cassius, LXIII, 11. Pausanias, VII, 17, 3.

(5) *C. I. L.* X. pars II, 7852.

leurs territoires respectifs. Un premier jugement fut rendu par le procurateur impérial, M. Juventius Rixa. Les *Galillenses* ne s'y étant pas conformés, deux nouveaux jugements intervinrent: l'un et l'autre émanent de proconsuls, Caecilius Simplex et L. Helvius Agrippa (1). M. Mommsen a montré que l'intervention successive dans cette même affaire d'un procurateur et de deux proconsuls s'expliquait naturellement par le changement survenu entre le premier jugement et le jugement définitif dans l'administration de la Sardaigne (2).

La Corse subit-elle le même changement? Dépendit-elle du proconsul de Sardaigne ou garda-t-elle le régime procuratorial? La première hypothèse a pour elle l'union jusque-là toujours maintenue. Elle s'appuie de plus sur une phrase de Sextus Rufus Festus qui semble rapporter la séparation des deux îles à l'époque postérieure à Dioclétien. La plupart des historiens l'ont adoptée: ils supposent alors, pour expliquer les textes et les inscriptions, que Néron en rendant la province au Sénat créa, pour les attributions réservées à ces fonctionnaires, deux procurateurs, un dans chaque île (3).

Le texte de Rufus Festus est malheureusement fort incertain; le sens que l'on prétend en tirer me semble plus douteux encore. Rufus vient de mentionner la conquête de l'île; il ajoute, — selon la famille à laquelle appartiennent les manuscrits: — *juncta administratio harum insularum fuerat, quae suos praetores habuit, nunc singulae praesidibus reguntur*, ou *post suos*

(1) Caecilius Simplex n'est pas qualifié de proconsul, mais le titre de *vir clarissimus* qui lui est donné montre qu'il était sénateur.

(2) *Hermes*, II, p. 102; III, p. 167. *C. I. L.* X. pars II, p. 813. Cf. Klein, *Verwaltungsbeamten der Provinzen*, I, p. 252.

(3) Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, p. 249. Klein, *Verwaltungsbeamten*, I, p. 195. Zumpt, *Comm. epig.*, II, p. 268. Cf. Mommsen, *Hermes*, II, p. 102.

praetores habuit (1). La première leçon constate seulement qu'après avoir conquis la Corse et la Sardaigne les Romains en firent une seule province, qui fut confiée à un préteur. La seconde y ajoute l'affirmation qu'avant même la création d'un préteur pour les administrer les deux îles avaient été réunies. Mais, dans l'un et l'autre cas, Rufus ne parle que de l'organisation primitive: nous savons qu'elle ne dura que jusqu'à l'an 6. Le *Breviarium* ne pouvait entrer dans le détail des changements postérieurs; il n'indique pour la suite que le régime administratif de l'époque à laquelle il fut rédigé: chaque île est maintenant gouvernée par un *praeses*. La question reste donc indécise, et M. Mommsen dans le *Corpus* se prononce pour la séparation des deux îles à partir de Néron (2).

Les termes dont s'est servi Pausanias semblent en effet indiquer que la Sardaigne seule fit retour au Sénat: " Néron donna aux Romains en échange de la Grèce la très fertile île de Sardaigne (3) ". Il n'est pas parlé de la province, mais bien de l'île: il faudrait supposer que la Corse a été passée sous silence.

La séparation des deux îles est confirmée par le passage des Histoires où Tacite raconte un soulèvement tenté en faveur de Vitellius. " Le bruit de la victoire de la flotte retint, dit-il, dans le parti d'Othon la Corse et la Sardaigne ainsi que les îles de cette mer. Toutefois le procurateur Decimus Pacarius faillit bouleverser la Corse par une témérité qui, sans pouvoir jamais influer sur l'issue d'une si grande guerre, aboutit à le perdre " (4).

(1) *Breviarium*, 4, éd. Förster. Je ne parle pas de la correction adoptée dans toutes les anciennes éditions: *post quaelibet suos praetores habuit*, qui est en contradiction formelle avec ce que nous savons d'autre part.

(2) *C. I. L.* X. pars II, p. 838.

(3) Σαρδὼ γὰρ τὴν νῆσον ἐς τὰ μάλιστα εὐδαίμονα ἀντὶ τῆς Ἑλλάδος σφίσιν ἀντέδωκεν.

(4) Tacite, *Histoires*, II, 16.

Par haine d'Othon, Pacarius avait résolu de soutenir Vitellius avec une armée levée en Corse. Il réunit en conseil les principaux personnages de l'île et fit mettre à mort les opposants. Mais au moment de s'enrôler les Corses redoutèrent les conséquences d'une intervention. Abandonné des siens, Pacarius fut surpris et tué, et l'on porta sa tête à Othon. Il est difficile d'admettre, en présence du récit de Tacite, que Pacarius ne fût qu'un de ces procurateurs tels qu'on en rencontre même dans les provinces sénatoriales, d'ordinaire chargés d'un rôle financier. Il gouvernait l'île; les Corses étaient placés sous ses ordres; s'il en eût été autrement, Tacite n'eût pas manqué de nommer le proconsul de Sardaigne.

L'épigraphie, bien pauvre encore, de la Corse vient à l'appui de cette opinion. Une inscription d'Aleria, dont les caractères sont de la plus belle époque, mentionne un *procurator Augusti:*

Diis manibus sacr(um). Tettiae Maternae optimae uxori L. Julius Longinus proc(urator) Aug(usti) (1).

Il n'est pas sûr que Julius Longinus ait été gouverneur de l'île; peut-être n'était-ce qu'un agent financier de l'empereur; mais le lieu d'origine de l'inscription et le fait que Tettia Materna fut ensevelie en Corse et non en Sardaigne semblent bien prouver qu'il n'était procurateur que de la Corse.

Une autre inscription trouvée à Montfalcon, près d'Aix-les Bains, mentionne un préfet de la Corse chevalier:

L. Vibrio A. Vol(tinia) Punico praef(ecto) equitum primopilo trib(uno) mil(itum) praef(ecto) Corsicae Vibrius Punicus Octavia[nus patri merentissimo] (2).

Vibrius Punicus devint donc préfet de la Corse après avoir

(1) *C. I. L.* X. pars II, 8036.

(2) Allmer, *Inscriptions de Vienne*, I, p. 524. Il faut évidemment suppléer à la première ligne la lettre *F* de *filio* omise par le lapicide.

passé par différentes milices équestres, dont l'ordre semble irrégulièrement rapporté. Il est le seul personnage connu qui ait porté ce titre. Quels étaient exactement ses pouvoirs ? La *praefectura Corsicae* était-elle un commandement militaire, ainsi que nous en trouvons établis dans quelques provinces, en Sardaigne notamment ? Faut-il la rapprocher de cette autre préfecture mentionnée dans l'inscription suivante :

Sex. Iulius S. f(ilius) Pol(lia) Rufus evocatus divi Augusti praefectus [I] cohortis Corsorum et civitatum Barbariae in Sardinia (1).

Il est plus probable, quoique les inscriptions trouvées en Sardaigne ne nous montrent d'exemple que du double titre de *procurator et praefectus* (2), pris par les gouverneurs, que Julius Longinus administrait la Corse en qualité de procurateur. La mention de la tribu Voltinia aussi bien que la forme des caractères datent d'ailleurs l'inscription de Montfalcon des deux premiers siècles. Il faudrait donc admettre que la Corse dès avant Dioclétien forma une province distincte.

Le rescrit de Vespasien aux *Vanacini*, trouvé autrefois en Corse sur une table de bronze qui fut transportée à Gênes, en apporte une nouvelle preuve. Les *Vanacini* habitaient au Nord-Ouest de l'île la côte du Cap Corse : une inscription découverte il y a quelques années et des débris de monuments antiques semblent indiquer qu'ils avaient leur ville principale au village actuel de Meria (3). Ils avaient acheté du procurateur impérial Publilius Memorialis des terrains dont leurs voisins, les habitants de la colonie de Mariana, leur contestèrent la possession.

(1) *C. I. L.* X. pars II, 7930.
(2) *C. I. L.* X. pars II, p. 777.
(3) Ptolémée III, 2, 7 : Κατέχει δὲ τὴν νῆσον ἔθνη κωμηδὸν οἰκοῦντα τάδε...... τὴν δὲ ἀρκτικωτάτην ἄκραν Οὐανακινοί. Lafaye, *Bulletin épigraphique*, 1883, p. 193 et 286.

Corses aussi bien que Sardes étaient, on le voit, contumiers de ces querelles de limites. L'empereur envoya son procurateur pour y mettre fin:

Imp. Caesar Vespasianus Augustus magistratibus et Senatoribus Vanacinorum salutem dicit.

Otacilium Sagittam amicum et procuratorem meum ita vobis praefuisse ut testimonium vestrum mereretur delector.

De controversia finium quam habetis cum Marianis pendente ex is agris quos a procuratore meo Publilio Memoriale emistis ut finiret Claudius Clemens procurator meus scripsi ei et mensorem misi, etc.

C. Arruntio Catellio Celere M. Arruntio Aquila co(n)s(ulibus) IIII idus Octobr(es) (1).

L'année des consuls C. Arruntius Catellius Celer et M. Arruntius Aquila ne peut être déterminée avec certitude; Borghesi toutefois les place vers 72 (2). Il en résulte que la Corse à cette époque était gouvernée par des procurateurs. Le texte même du rescrit nous l'apprend. Sans doute il ne suffit pas pour en avoir une preuve absolue que Claudius Clemens ait été chargé de régler l'affaire. M. Mommsen a montré en effet que la décision de ces conflits entre peuples ou villes était remise à Rome en vertu de son droit de souveraineté, qu'elle appartint partant aux comices et au Sénat d'abord, plus tard à l'empereur (3). L'empereur en chargeait d'ordinaire le gouverneur de la province intéressée; la connaissance de l'affaire n'était pas pourtant de plein droit de la compétence de ce fonctionnaire, qui n'agissait, ainsi que nous le voyons dans le rescrit de Vespasien, que par délégation. Mais les mots: *ita vobis prae-*

(1) C. I. L. X. pars II, 8038.

(2) *Œuvres*, VII, p. 398, d'après Marini, *Arvali*, I, p. 150. Cf. Henzen, *Arv.*, p. 195.

(3) *Hermes*, II, p. 113.

fuisse ne laissent aucun doute. Otacilius Sagitta, Publilius Memorialis et Claudius Clemens étaient gouverneurs de la Corse.

M. Klein, afin de démontrer que les deux îles restèrent réunies, soutient qu'ils gouvernaient aussi la Sardaigne (1). Cette opinion toutefois se heurte à de nombreuses difficultés. Nous trouvons en effet un proconsul en Sardaigne en 70 (2). Il faudrait donc qu'en l'espace de deux ans trois procurateurs se fussent succédé alors que leurs pouvoirs étaient d'ordinaire à cette époque de deux ans au moins. Le retour de la Sardaigne au gouvernement procuratorial sous Vespasien n'est d'ailleurs prouvé par rien. On y conclut par induction en s'appuyant sur la restitution de l'Achaïe au Sénat (3). Deux bornes milliaires ont, il est vrai, été retrouvées à l'entrée du village de Macomer avec une inscription datée de l'an 74 et se terminant par ces mots:

Sex Subrio Dextro proc(uratore) et praef(ecto) Sardiniae (4). Mais M. Mommsen affirme que la vue des inscriptions ne permet pas de douter que ces deux dernières lignes ne soient une addition postérieure. Les deux diplômes militaires de 88 et de 96 ne mentionnent pas la qualité des gouverneurs de l'île Herius Priscus et Ti. Claudius Servilius Geminus; il est probable pourtant qu'ils étaient proconsuls. Borghesi rappelle en effet que la famille des Servilii Gemini, à laquelle appartient ce der-

(1) *Verwaltungsbeamten*, I, p. 259.

(2) *C. I. L.* X. pars II, 8005. *Imp. Caesar Vespasianus* [*Aug.*] *pont(ifex) max(imus) tr*[*ib*](*unicia*) [*po*]*t(estate) cos II .....tio Secundo* [*pro*]*co(n)s(ule)*. C. Caesius Aper mentionné dans une autre inscription (Wilmans, 1140) était préfet de la *cohors II Hispanorum* en 60. M. Mommsen *Hermes*, II, p. 173) a montré que les fonctions intermédiaires qu'il exerça ne permettent pas qu'il ait été legat *pro praetore* en Sardaigne avant le règne de Vespasien.

(3) Suétone, *Vespasien*, 8. Pausanias VII, 17. 4.

(4) *C. I. L.* X. pars II, 8023 et 8024.

nier, est fort ancienne et qu'elle parvint au consulat et aux plus hauts honneurs, surtout au sixième siècle de Rome (1). Nous savons de plus d'une manière certaine que la Sardaigne était province sénatoriale sous Marc Aurèle. Spartien en effet dans la vie de Septime Sévère rapporte que ce prince échangea la questure de la Bétique contre celle de la Sardaigne: (2) Sévère, selon son biographe, ayant été nommé préteur dans sa trente-deuxième année, en 177, sa questure, qui fut suivie de la légation de la province d'Afrique, doit se placer environ quatre ans auparavant vers 172. Les nombreuses inscriptions trouvées en Sardaigne nous montrent d'autre part le gouvernement procuratorial définitivement établi à partir de Commode. On a donc eu recours pour expliquer une cession momentanée au Sénat sous le règne de Marc Aurèle à diverses hypothèses: la plus ingénieuse suppose que l'empereur abandonna la Sardaigne afin de prendre la Bétique alors envahie par les Maures qu'il se préparait à combattre (3). Des changements aussi répétés dans la condition administrative de la Sardaigne n'en demeurent pas moins assez invraisemblables. Il ne faut pas oublier non plus que Dion Cassius donne le gouvernement sénatorial comme le gouvernement normal de l'île (4): il dut donc avoir une certaine durée. M. Henzen a même supposé qu'il fut le gouvernement de droit durant tout le cours des trois premiers siècles, alors même que les événements obligèrent à confier la province à des procurateurs (5). Sans aller aussi loin, on reste d'accord avec le

(1) *Œuvres*, III, p. 380. Cf. Mommsen, *C. I. L.* X. pars II, p. 777.

(2) Spartien, *Sévère*, 3: *sed dum in Africa est pro Baetica Sardinia ei attributa est, quod Baeticam Mauri populabantur.*

(3) Zumpt, *Studia Romana*, p. 143.

(4) Dion Cassius, LV, 28: Ὥστε τὴν Σαρδὼ μηδ' ἄρχοντα βουλευτὴν ἔτεσί τισί σχεῖν.

(5) *Bullett. dell' Inst.*, 1878, p. 93.

témoignage de Dion en admettant que la Sardaigne appartint au Sénat depuis Néron jusqu'à Commode, qui pour des raisons inconnues la rendit à un procurateur (1).

Les documents sur l'administration des provinces au cours du troisième siècle nous font défaut. Il est fort peu probable que la Corse et la Sardaigne, en se retrouvant l'une et l'autre sous le régime procuratorial, aient été de nouveau réunies. M. Jullian a montré que de ce temps datait en grande partie le morcellement d'ordinaire attribué à Dioclétien (2). À la fin du siècle du moins, dans la liste de Vérone, la Corse forme à elle seule une province du diocèse d'Italie (3). Deux constitutions du Code Théodosien, datées l'une et l'autre de 319, sont adressées au gouverneur de la Corse (4).

Un siècle plus tard, nous trouvons encore la Corse mentionnée comme une province distincte dans la liste de Polemius Silvius, la *Notitia Dignitatum* et une constitution des empereurs Honorius et Théodose II de l'an 410 (5). L'île à l'époque où fut rédigée la *Notitia* était sous les ordres d'un *praeses* qui relevait lui-même du *vicarius urbis Romae* (6). Un *rationalis summarum*, commun à la Sicile à la Sardaigne et à la Corse, y représentait l'autorité du *comes sacrarum largitionum* (7). Mais

(1) Nous trouvons encore un proconsul de Sardaigne sous Commode (*C. I. L.* V, 2112 et VI, 1503), mais le terme d'ἐπιτροπεύων employé par le Pseudo-Origène (*Philosophumena,* IX, 11, p. 440, éd. Cruice) semble indiquer que l'île fut plus tard sous ce prince confiée à un procurateur. En tous cas sous Septime Sévère le régime procuratorial était rétabli (*C. I. L.* X, pars II, 8025)

(2) *Revue historique,* 1882, t. XIX, p. 330.

(3) *Laterculus Veronensis,* X, 8.

(4) *Code Théodosien,* I, 16, 3; II, 6, 2: *Imp. Constantinus Aug. ad Felicem praesidem Corsicae.*

(5) *Laterculus Polemii Silvii,* I, 19. *Notitia dignitatum,* Oc. II, 27. *Code Théodosien,* VII, 13, 20.

(6) *Not. dign.* Oc. I, 97; XIX, 13.

(7) *Not. dign.* Oc. XI, 11.

la domination romaine était à son terme. La Corse devait bientôt être conquise par les barbares. Les Vandales l'occupèrent à la mort de Valentinien III (1). Bélisaire la leur enleva, mais les Goths succédèrent aux Vandales (2), et quoique reprise après la mort de Totila la Corse ne dépendit guère que de nom de l'empire de Constantinople.

(1) S. Victor Vit. *Hist. persec. Vandal.* I, 13.
(2) Procope, *de bello Goth.* IV, 24.

ETIENNE MICHON.

UN CONTRAT DANS L'OLYMPE HOMÉRIQUE

Les conceptions et institutions juridiques, comme les autres produits de la nature humaine, se sont formées lentement, péniblement, progressivement. A leur première apparition dans le monde elles présentent des caractères qui les font pour nous presque méconnaissables. Cependant la science contemporaine s'efforce de reconstituer ces formations primitives, pour les suivre ensuite dans leurs transformations. Elle y réussit dans une large mesure, bien que cette recherche égale peut être en difficulté le déchiffrement d'une langue inconnue, car les points de repère sont rares et insuffisants. L'esprit moderne a surtout beaucoup de peine à se replacer dans le milieu intellectuel, si différent du nôtre, où se produisirent ces anciennes éclosions. Aussi est-ce une bonne fortune lorsqu'une légende ou un récit très ancien, met en action sous nos yeux quelqu'une de ces vieilles institutions, nous montrant comment agissaient et pensaient nos lointains ancêtres.

Pour la poursuite du vol, j'ai pu utiliser précédemment un récit de la Genèse (1). Aujourd'hui c'est un passage de l'Odyssée que je voudrais étudier: il éclaire d'une vive lumière tout un côté du droit primitif des obligations.

On a écrit récemment que les premières obligations individuelles avaient été des obligations *ex delicto* (2). Je crois plu-

(1) Dans mes *Mélanges d'histoire du droit et de critique*, p. 234 ssq.

(2) A. Heusler, *Institutionen des deutschen Privatrechts*, 1886, p. 231: « Gehen wir also davon aus, dass das älteste Recht Obligationen überhaupt nur als *obligationes ex delicto* kennt, dass ursprunglich Alles, was obligatorische Wirkung erzeugt, Deliktsnatur hat ».

tôt qu'elle se présentèrent sous la forme d'obligations contractuelles, mais ces premiers contrats se formèrent à l'occasion des délits (1). Cela nous reporte à cette phase du développement juridique où la vengeance privée était encore la seule répression des méfaits, mais où cependant la conscience populaire imposait déjà aux parties, dans certains cas, l'obligation morale d'accepter et de payer une composition, substituée aux représailles effectives (2). De bonne heure même la coutume, encore rudimentaire, fixa le taux des principales compositions, sans ouvrir d'ailleurs aucune voie de droit pour en assurer le paiement: l'obligation proprement dite de payer la composition ainsi fixée ne naissait que d'un engagement formel, et voici comment ce contrat, aïeul et prototype de tous les autres, dut se présenter au début.

Il faut partir du cas de flagrant délit. C'est probablement en ce cas seulement que la coutume réglementa d'abord la vengeance privée et tarifa la composition (3): alors, en effet, l'hypothèse était simple, la certitude étant complète quant au fait et quant à son auteur. L'homme qui surprenait ainsi un malfaiteur agissant contre lui et qui pouvait s'en emparer, l'enchaînait sur le champ, et appelait des témoins pour constater sa prise. Il était pourtant tout prêt à relâcher son captif, moyennant le paiement de la composition fixée par la coutume. Si cette composition était payée sur le champ, évidemment, il avait pleine et entière satisfaction; mais il devait bien rarement

(1) Par contrats on entend ici les actes juridiques destinés à faire naître des obligations c'est à dire à faire crédit. Le trafic au comptant, le troc, est un fait, et non un contrat, plus ancien que toutes les institutions juridiques.

(2) Voyez, Girard, *Les actions noxales* dans la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1888, p. 42.

(3) Esmein, *Mélanges d'histoire du droit*, p. 84. — Leist, *Graeco-italische Rechtsgeschichte*, p. 298.

en être ainsi. Les compositions étaient généralement fort élevées dans les sociétés antiques, comprenant un grand nombre de têtes de bétail ou d'esclaves; ni le captif ni ses parents ne pouvaient les fournir sur le champ. D'autre part, il était difficile de retenir le malfaiteur captif jusqu'à ce paiement qui eût alors constitué sa rançon: il était utile au contraire de lui rendre la liberté pour qu'il pût réunir la composition exigée. L'offensé qui le tenait dans les liens, était donc poussé par son propre intérêt à le remettre en liberté; mais il lui fallait pour cela des garanties. Ces garanties pouvaient consister dans des gages; et de là parait venir le rôle important que beaucoup d'anciennes législations attribuent au gage dans la formation des contrats (1). Mais il était presque aussi difficile de fournir des gages suffisants et sérieux que de fournir la composition elle-même. Aussi il semble que d'ordinaire la victime du méfait se soit contentée d'une promesse qui attestait son droit: seulement, cette promesse, elle dut émaner, non du prisonnier, mais d'un tiers qui s'engageait pour lui. Ce qui fit repousser comme insuffisant l'engagement du principal intéressé ce ne fut pas, semble-t-il, la crainte de l'insolvabilité: ce fut probablement une autre idée, produit naturel du milieu primitif. Dans ce milieu, la seule sécurité qu'avait le créancier, la seule garantie effective que lui conférait sa créance, consistait dans la bonne volonté du débiteur, et dans la honte qu'il éprouvait à nier la parole donnée devant témoins. Aucune voie de contrainte publique n'existait encore à son profit: tout au plus, s'il était le plus fort, pouvait il se venger, par un acte de violence, du manquement à la foi donnée, ou ravir au débiteur assez de bétail pour couvrir et au delà la dette. Or la bonne volonté, la honte de nier sa

(1) Franken, *das französische Pfandrecht im Mittelalter* §§ 4 et 5; Heusler, *Institutionen*, p. 230.

promesse, il ne fallait pas les attendre chez celui qui, surpris et maîtrisé, composait, les mains chargées de liens, sous l'empire de la violence. S'il promettait, sa promesse était sans valeur, comme celle que de nos jours ferait un voyageur au brigand qui l'arrête. Entre le malfaiteur et l'adversaire habile, qui l'avait surpris et saisi, il n'y avait qu'un état de guerre, où toutes les ruses étaient bonnes, et tous les mensonges légitimes. La conscience populaire des temps anciens aurait certainement absous le malfaiteur qui, délivré, se serait considéré comme libéré de sa promesse.

Il résulta de là que le premier contrat connu fut le cautionnement; et, d'autre part, dans le cautionnement primitif, il y eut en réalité, non deux débiteurs, mais un seul, c'est-à-dire la caution. C'est elle qui joua le rôle de débiteur principal, étant en premier ligne exposée aux poursuites, ou plutôt aux coups, du créancier. Cela explique certains traits, autrement incompréhensibles, des anciennes législations. Souvent les vieilles coutumes font d'un cautionnement un élément essentiel de tous les contrats; il n'y a point alors de contrat valable sans l'intervention d'une caution (1); d'autres législations font du cautionnement, un élément naturel d'un grand nombre de conventions obligatoires. Plus généralement encore la caution joue le rôle de principal débiteur (2). Tout cela c'est le contrepied des prin-

(1) R. Dareste, *Les papyrus Gréco-Egyptiens*, p. 9 : « Pour qu'il y eût contrat légalement formé et obligatoire (dans le droit primitif), il fallait, en général, qu'un tiers intervînt et se portât caution. Le cautionnement qui n'est plus pour nous qu'un contrat accessoire, était alors un élément essentiel du contrat principal ». — Le même, l'*Ancien droit des Perses*, p. 16 : « l'intervention d'une caution, d'un tiers, était considérée comme un élément essentiel, à défaut duquel l'obligation principale ne pouvait même pas naître ». — Esmein, dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 1887, p. 52.

(2) Esmein, *Etudes sur les contrats dans le très ancien droit français*, p. 85, 86.

cipes qui régissent nos législations modernes; mais ces règles s'expliquent aisément, si l'on admet les idées que j'ai exposées. Il suffit de dire en effet, et cela se comprend fort bien, que le système des contrats a longtemps gardé l'empreinte profonde du type contractuel, qui le premier avait fait son apparition dans les sociétés, et sur lequel s'étaient modelés tous les autres.

Les idées que j'ai essayé de dégager, dans ce long préambule, me paraissent naïvement et clairement exprimées dans un passage de l'Odyssée, elles sont là énoncées par les personnages mêmes qui y conforment leur conduite. C'est l'épisode (VIII, 266, ssq.) où Démodocos chante les amours et les mésaventures d'Arès et d'Aphrodite.

Héphaistos, le mari trompé, pour surprendre les coupables feint un départ et un voyage à Lemnos. Mais le divin forgeron, a fabriqué et tendu auprès de la couche nuptiale des filets d'acier aux mailles invisibles, qui saisissent et immobilisent les deux amants. Prévenu par le Soleil, qui voit tout, du succès de sa ruse, Héphaistos retourne en toute hâte à sa maison: là il appelle tous les dieux pour leur faire constater le flagrant délit et la capture. Ils accoururent en foule, sauf les déesses que la pudeur retient à leur foyer; et tous d'une voix unanime déclarent qu'Arès doit la composition pour adultère, μοιχάγρια ὀφέλλει. D'ailleurs ils ne paraissent point prendre l'événement au tragique: au fond ils semblent blâmer Arès surtout de s'être laissé prendre. Un rire inextinguible court parmi eux, pendant qu'ils répètent néanmoins les dictons de la sagesse populaire sur le châtiment qui, tôt ou tard, attend les coupables. Apollon et Hermeias échangent même des propos, où se reflète naïvement la franchise voluptueuse du génie grec. Aucun d'eux ne paraît songer à des représailles sanglantes, à l'exercice de la vengeance privée, que permettait cependant la coutume des temps antiques. Bien que les scènes de l'olympe Homérique reproduisent fidèlement ce qui

se passait sur la terre, peut être l'inviolabilité du corps des immortels écarte-t-elle toute idée de ce genre. Tout ce récit, sauf les agréments dûs à la vieille et charmante poésie, reproduit fidèlement, je l'ai montré ailleurs, la poursuite de l'adultère telle qu'elle se présenta pendant des siècles à Athènes et à Rome (1). Voici maintenant le dénouement de cette tragi-comédie céleste: c'est lui qui nous intéresse surtout.

Poseidon est resté sérieux, au milieu de l'hilarité générale. Il intercède auprès d'Héphaistos pour que celui-ci, se contentant de la juste composition, délivre Arès et lui rende la liberté. Ce passage, par ses détails précis, me paraît contenir la justification de tout ce que j'ai avancé: aussi je vais en donner non seulement la traduction mais encore le texte: car la version, que je donnerai de ces quelques vers diffère assez profondément de celles qui ont cours généralement.

Οὐδὲ Ποσειδάωνα γέλως ἔχε, λίσσετο δ' αἰεὶ
Ἥφαιστον κλυτοεργὸν, ὅπως λύσειεν Ἄρεα·
καί μιν φωνήσας ἔπεα πτερόεντα προσηύδα·
λῦσον· ἐγὼ δέ τοι αὐτὸν ὑπίσχομαι, ὡς σὺ κελεύεις,
τίσειν αἴσιμα πάντα μετ' ἀθανάτοισι θεοῖσιν.
Τὸν δ' αὖτε προσέειπε περικλυτὸς Ἀμφιγυήεις·
μή με, Ποσείδαον γαιήχοε, ταῦτα κέλευε·
δειλαί τοι δειλῶν γε καὶ ἔγγυαι ἐγγυάασθαι.
Πῶς ἄν ἐγώ σε δέοιμι μετ' ἀθανάτοισι θεοῖσιν (2),
εἴ κεν Ἄρης οἴχοιτο, χρέος και δεσμὸν ἀλύξας;
Τὸν δ' αὖτε προσέειπε Ποσειδάων ἐνοσίχθων·

(1) *Mélanges d'histoire du droit*, p. 86.

(2) L'expression μετ' ἀθανάτοισι θεοῖσιν qui revient deux fois (348, 352) a évidemment le même sens dans le deux passages. Celui que je lui donne me paraît le seul qui puisse convenir aux deux endroits.

Ἥφαιστ᾽, εἴπερ γάρ κεν Ἄρης χρεῖος ὑπαλύξας
οἴχηται φεύγων, αὐτός τοι ἐγὼ τάδε τίσω.
Τὸν δ᾽ ἡμείβετ᾽ ἔπειτα περικλυτὸς Ἀμφιγυήεις·
Οὐκ ἔστιν οὐδὲ ἔοικη τεὸν ἔπος ἀρνήσασθαι.
Ὣς εἰπὼν δεσμῶν ἀνίει μένος Ἡφαίστοιο.

“ Mais le rire ne gagna point Poseidon, et il suppliait instam- „ ment Héphaistos, l'habile ouvrier, de délivrer Arès, et s'adres- „ sant à lui il prononça ces paroles aîlées: “ Délivre le, et je te „ promets qu'à ton commandement il te paiera tout ce qui t'est „ dû, d'après la coutume des dieux immortels „. L'illustre boi- „ teux des deux pieds lui dit: “ Ne me commande pas cela, ô „ Poseidon qui ébranles la terre. *Les promesses des faibles sont* „ *de faibles promesses.* Comment pourrais-je te prendre pour dé- „ biteur d'après la coutume des dieux immortels, si Arès en „ s'enfuyant se libérait à la fois de la dette et de mes liens? „ „ Poseidon qui ébranle la terre lui dit alors: “ Héphaistos, si „ Arès s'enfuit, se délivrant de sa dette, moi je te paierai la „ composition „. L'illustre boiteux des deux pieds lui répondit: „ „ on ne peut ni ne doit refuser ta parole „. Et disant cela, la „ force d'Héphaistos fit tomber les liens „.

Voilà bien dans la bouche des dieux Homériques toute la suite d'idées que je reconstituais d'abord par hypothèse. Héphaistos relâche son captif sur une simple promesse; mais il ne veut point de la promesse d'Arès, il faut qu'un tiers s'engage à sa place. Évidemment, il n'y a point en jeu une question de solvabilité. Nous sommes chez les dieux immortels qui dispensent tous les biens, δωτῆρες ἐάων: tous sont riches et puissants, et Arès, si l'on peut parler ainsi, est aussi solvable que Poseidon. Ce qui fait que le mari trompé ne veut point se contenter de la promesse d'Arès, c'est qu'il sait bien, qu'une fois libre, celui-ci s'enfuira et ne tiendra aucun compte de sa dette: Il la re-

niera parce qu'il n'aura pas promis en pleine possession de sa liberté et de sa force; il aura promis parce qu'il est sans force, pris aux filets d'Héphaistos: *les promesses des faibles sont de faibles promesses.*

Il est vrai que le sens si satisfaisant que je donne au vers 351, ne répond pas à la traduction généralement reçue. On traduit d'ordinaire: *les cautions des mauvais sont mauvaises;* (1) on encore: " la caution des méchants est une méchante caution " (2). D'autres traductions conservent à δειλὸς sa signification ordinaire de *faible* (3), mais toutes s'accordent pour donner a ἐγγύη le sens de *caution.* En effet, c'est bien le sens qu'a ce mot dans les textes juridiques; mais ces textes sont bien plus récents que le nôtre. On ne songe pas qu'à l'époque ancienne, à laquelle nous nous plaçons, les cautionnements ne se distinguaient pas encore des autres promesses: par suite un même mot devait servir à désigner les unes et les autres (4); on ne connaissait qu'une seule classe de débiteurs, tous étaient des débiteurs principaux.

Le sens de caution est inadmissible dans notre passage. On ne comprend point d'abord pourquoi les cautions des faibles ou des méchants seraient nécessairement faibles ou méchantes. Mais surtout la suite des idées proteste contre cette traduction. Ce que repousse d'abord Héphaistos ce ne peut être le cautionnement de Poseidon, car il va l'accepter sans difficulté un instant

(1) Odyssée, traduction nouvelle par Leconte de Lisle, Lemerre, 1868, p. 117.

(2) Homère, traduction Giguet, Paris, Hachette, p. 449.

(3) Voyez la traduction latine, qui accompagne le texte grec dans l'Homère de Didot: « Debiles utique pro debilibus etiam sponsiones ad spondendum ».

(4) C'est ainsi qu'en latin le mot *sponsio* a designé à la fois, et pour les mêmes motifs, la promesse d'un débiteur principal et celle d'une caution.

après : ce qu'il écarte comme insuffisant c'est l'engagement d'Arès lui-même (car d'abord Poseidon ne lui offre pas autre chose), et pour justifier son refus il émet cet apophthegme, sans doute populaire : " les promesses des faibles sont de faibles promesses. "

Mais comment se fait-il que les premières paroles d'Hèphaistos (v. 347-348) ne contiennent aucun engagement de sa part, tandis que les secondes (v. 355-356) en renferment un efficace et suffisant? Aux yeux d'un littérateur les unes et les autres doivent présenter un sens bien voisin, et l'on s'explique mal la différence profonde qu'Héphaistos établit entre elles. Cette différence s'explique par une règle bien connue des romanistes, et qui même est inscrite encore dans notre Code civil, comme un vestige du passé. On ne peut promettre pour autrui, dit l'art. 1124 C. civ.; et le texte d'Homère montre que la pensée qui dicta cet axiome appartient aux conceptions primitives de l'humanité et ne fut point particulière aux romains. Dans sa première apostrophe à Héphaistos, Poseidon promet purement et simplement le fait d'autrui. Il promet qu'Arès satisfera par une juste composition le mari trompé, il ne s'engage donc pas lui-même et par suite ne se porte pas caution (1). Lorsqu'il prend la parole pour la seconde fois, il promet de payer la composition ; et, comme alors il s'engage lui-même, Héphaistos ne fait plus de résistance et accepte l'engagement.

Cela montre que, par un certain côté tout au moins, le formalisme, dans les obligations, s'imposa jadis aux Grecs comme aux Romains. L'explication par laquelle ces derniers justifiaient

(1) Un texte d'Hermogénien, l'un des derniers jurisconsultes de l'époque classique, contient encore, pour le droit romain, l'application très-nette de cette règle. L. 65. Dig. *de fidejuss.* XLVI, 1 : « Sicut reus principalis non alias quam si de sua persona promittat obligatur, ita fidejussores non alias tenentur quam si se quid daturos vel facturos promittant : *nam reum principalem daturum vel facturum aliquid frustra promittunt, quia factum alienum inutiliter promittitur* ».

la règle: *nemo alienum factum promittere potest*, résidait en effet dans une interprétation étroite des paroles prononcées par le promettant. Il n'avait pas pu engager autrui, et il n'avait pas déclaré s'engager lui-même (1). Les Grecs connaissaient-ils aussi le formalisme des contrats en ce sens que seules certaines paroles, prononcées dans un certain appareil, pouvaient former un engagement, une simple manifestation de volonté étant insuffisante pour cela? Cela est très probable, quoique le génie grec se soit assez tôt débarrassé de ces entraves, si bien que le droit attique n'en garde plus aucune trace. Mais le passage de l'Odyssée que j'ai étudié ne permet point de dire s'il en était ainsi, à l'époque où il fut rédigé. Ce qu'il exclut certainement c'est une forme semblable à celle de la stipulation romaine, c'est-à-dire une interrogation du créancier à laquelle s'applique une réponse adéquate du débiteur. Quant à trouver une formule technique dans la phrase que prononce Poseidon, cela paraît impossible; elle y est peut-être, mais faute d'éléments de comparaison, on ne saurait la dégager.

Un autre point peut encore attirer l'attention. Il est de la nature des contrats, dans les systèmes anciens, d'avoir un objet précis et rigoureusement déterminé d'avance. C'est ainsi que dans le vieux droit romain, soit dans le *nexum*, soit dans la *sponsio*, l'objet dû était nécessairement une somme d'argent déterminée, *certa pecunia*. Ici ce *certum* manque, dans la promesse de Poseidon. Mais il n'y a là, je le crois, qu'une apparence trompeuse. Tout dans notre récit montre que la coutume avait déjà fixé le taux de la composition pour adultère, μοιχάγρια: elle avait dé-

(1) En droit romain le règle ne s'appliquait pas dans les contrats de bonne foi, l. 21, D. XXXIV, 5; l. 80, D. XLV, 1. Aussi on se demande quelle portée elle peut bien conserver encore dans notre droit, qui ne connait que les contrats de bonne foi, Code civil, art. 1134, 1156 et suiv.

terminé, non la somme d'argent, mais sans doute le nombre des têtes de bétail ou des esclaves qui représentaient alors cette composition. Il suffisait de se référer à ce tarif coutumier, comme le fait le dieu, pour que la promesse eût un objet certain.

A. ESMEIN.

BIBLIOGRAPHIE.

Érasme en Italie, tel est le titre d'un charmant volume que vient de publier un ancien membre de l'École française de Rome, le savant et infatigable M. De Nolhac. C'est plaisir de voir avec un homme si largement instruit de ce qui touche à l'histoire littéraire, l'illustre hollandais visitant le sol classique où il avait longtemps desespéré de pouvoir venir.

« Me sine solus adis
» Italiam, Italiam laetus penetrabis amoenam »

avait-il écrit tristement à un prélat anglais qu'il avait vu partir pour ce grand voyage. Lui aussi devait avoir cette joie. Un médecin du roi Henry VIII lui proposa d'y accompagner ses deux fils. Érasme se hâta d'accepter. Après un long et laborieux voyage, il arrive à Turin et s'y fait, à l'âge de quarante ans, recevoir docteur, comme le rappelle une inscription placée sous le portique de l'Université. Le diplôme obtenu, il part pour Bologne où son séjour est troublé par l'arrivée des troupes du pape Jules II. Il voit Florence, puis Venise où il souhaitait si ardemment de visiter le célèbre Alde Manuce, dont il décrit la maison, le ménage. Là tout pour lui semble être pénitence; on y vit d'une sobriété toute italienne à laquelle ne peut s'accoutumer son robuste appétit d'homme du nord: une méchante soupe, de mauvais pain, quelques œufs évertés, sept petites feuilles de laitue nageant dans du vinaigre, voilà le menu du repas de neuf convives. Mais que sont ces misères à côté des joies qu'il goûte en ce docte séjour, véritable centre intellectuel de l'Europe. Dans ces maigres repas, on peut causer en grec; Alde s'empresse de lui faire part de tous ses trésors littéraires; de même Lascaris, Marc Musurrus et d'autres dont il ne

savait pas même le nom; on lui communique libéralement, on lui donne même des manuscrits inédits. C'est là qu'il compose et qu'il imprime à la même heure une nouvelle rédaction de ses *Adages*. M. De Nolhac nous le fait suivre à Padoue, à Ferrare, à Sienne dont il décrit les fêtes, à Naples, à Rome qu'il visite trois fois et où le cardinal Grimani voulut lui persuader de se fixer. Il eut peine à se dérober aux instances du prélat, à l'attrait de sa riche bibliothèque polyglotte, et, bien des années après le retour, Érasme écrivait de Bâle à un prélat italien: « Mon âme est à Rome et c'est là que je voudrais mourir ». Ce charme de la noble cité, si riche en monuments, en souvenirs, d'autres l'ont ressenti comme lui. Au moment de la quitter, un poète gaulois, Rutilius Namatianus, se prenait à pleurer en en baisant les portes, et au temps même d'Érasme, Joachim Du Bellay écrivait, dans un sonnet sur Rome :

« D'où vient cela, Mauny, que tant plus on s'efforce
» D'eschapper hors d'icy plus le dæmon du lieu
» (Et que seroit-ce donc, si ce n'est quelque dieu)
» Nous y tient attachez par une douce force? »

Je ne voudrais pas jurer que ce secret amour ne hante aussi l'esprit de M. De Nolhac. Il est de ceux qui, au jour du départ, sont allés boire à la fontaine de Trevi, emportant ainsi, comme on se le dit à Rome, de cette dernière visite, un gage de retour quoique puisse vouloir le sort.

E. L. B.

NOTE

SUR LES TUILES DE PLOMB DE LA BASILIQUE DE S. MARC

ORNÉES DES ARMOIRIES DE PAUL II ET DE MÉDAILLONS DE LA RENAISSANCE

Si je prends la plume pour m'occuper de Paul II et de ses travaux à S. Marc après les savantes recherches de M. Müntz (1), qui a en quelque sorte épuisé ce sujet, c'est parce que M. Le Blant, avec son obligeance accoutumée, a bien voulu accorder de l'importance à une communication que j'ai faite, il y a quelque temps, à une société savante (2), et l'a crue capable d'intéresser les lecteurs des Mélanges.

Je dois à la bienveillance du P. Cozza, le docte sous-bibliothécaire de la Vaticane, la connaissance d'une tuile de plomb conservée dans une des salles du Chapitre de Saint-Marc et provenant de l'ancienne toiture de cette basilique. Elle porte une empreinte en relief où se détachent les armoiries de Paul II: un lion avec une bande sur le tout. L'écusson, surmonté de la tiare et des deux clefs en sautoir, ressemble en tout point aux armoiries qui figurent sur l'entrée du palais de Venise, construit sous le même pontife. Autour se trouve la légende suivante: PAVLVS · VENETVS · PAPA · SECVNDVS · SVIS · IMPENSIS · FIERI · FECIT · ANNO · CRISTI (sic) · MCCCCLXVII · (3). Cette date de 1467 s'accorde exactement avec ce que nous savons des travaux considérables exécutés par

(1) *Les arts à la cour des Papes*, t. II, p. 49 et suivantes; *Il palazzo di S. Marco a Roma* (*Studii in Italia*, 1884, 2e cahier). Voyez aussi Gatti, *Studii e documenti di Storia e Diritto*, 1886, p. 67.

(2) Voyez *Atti della Pontificia Accademia di Archeologia*, Nouv. Série, T. II, séances de Janvier et de Février 1881.

(3) Voyez la planche X, n.° 3. Réduction à un tiers.

Paul II pour réparer l'église dont il avait été le titulaire pendant qu'il était cardinal. Grâce aux heureuses recherches de M. Müntz dans les archives romaines nous possédons sur ce point les renseignements les plus précis.

Le 13 Nov. 1465 fut signé un contrat avec Bernardo di Lorenzo de Florence pour refaire la charpente de la toiture. Les pièces comptables montrent qu'en 1466 et en 1467 ces travaux étaient en voie d'exécution (1). Cannesio, le biographe de Paul II, affirme que le toit fut ensuite protégé par des lames de plomb (2). Nous trouvons, en effet, en mai 1468, les premiers paiements faits à Mariano di Tuccio pour l'énorme masse de métal requise par la superficie considérable qu'il fallait recouvrir (3). Il faut croire, cependant, que dès l'année précédente on avait coulé dans les moules une partie au moins du plomb destiné à cet usage, car on ne saurait expliquer autrement la date de 1467 qui se lit sur l'estampille (4). Après avoir subsisté pendant près de quatre siècles, l'œuvre de Paul II a péri, lors des restaurations dont la basilique a été l'objet vers l'année 1850. Heureusement on eut soin alors de sauver quelques unes des empreintes dont les tuiles étaient ornées. Outre l'exemplaire conservé à S. Marc j'en ai vu un second chez M. D. Jannetti, l'architecte qui dirigea les travaux. D'autres, dit-on, furent pris et gardés par plusieurs personnes, mais j'en ai vainement cherché la trace (5). La destruction du toit de S. Marc et la disper-

(1) *Les arts*, t. II, p. 51.

(2) « *Plumbeis tegulis totum cooperuit* », *Vita Pauli II*, éd. de Quirini, p. 81.

(3) *Les arts*, t. II, p. 76.

(4) Du reste, le travail de couverture devait être assez avancé en 1467, car on peignait déjà alors les lambris. *Les arts,* II, p. 78.

(5) Il s'en trouvait un dans la collection Castellani (*Catalogue des objets d'art antiques, du moyen-âge* etc. *de la succession d'Alexandre Castellani*, p. 267, n. 928).

sion des spécimens qui avaient échappé à la fonte sont d'autant plus regrettables, que ces tuiles en plomb, ainsi qu'on le verra tout à l'heure, avaient, au point de vue des arts à l'époque de la Renaissance, une valeur que l'on ne soupçonnerait guère dans ces ouvrages destinés à être cachés à la vue de tous au sommet d'une basilique.

Paul II n'a pas été le premier à marquer de son nom les tuiles en plomb. L'usage des estampilles de ce genre, existait aussi au moyen-âge, et a sa première origine dans les anciennes traditions romaines, lorsque empereurs et particuliers associaient à l'envi leurs noms à ceux des fabricants sur les briques et les tuiles appartenant à leur domaine. Dans les temps postérieurs, cette coutume se ralentit et se modifie, mais sans cesser entièrement. Il ne sera pas inutile de remonter aux siècles qui ont précédé Paul II pour constater par quelques exemples la continuité d'une telle pratique.

Le *Liber Pontificalis* nous fournit des renseignements sur les tuiles en plomb dont les papes Sergius I (687-701) et Grégoire III (731-741) recouvrirent, l'un la coupole du temple de Romulus, fils de Maxence, transformé en vestibule de l'église des Saints-Côme-et-Damien (1), l'autre le dôme du Panthéon (2). Il ne reste rien des travaux exécutés par l'ordre de Sergius. Il en est de même, du moins en apparence, de ceux de Grégoire III, car si la toiture en plomb du Panthéon subsiste encore, nous verrons bientôt que les nombreuses restaurations auxquelles elle a été soumise ont dû faire disparaître jusqu'aux dernières traces des tuiles placées par ce pontife. Il est probable que les papes dont je viens de citer les noms avaient fait estam-

(1) « *Trullum vero eiusdem basilicae fusis chartis plumbeis cooperuit atque munivit* », *Lib. Pont.* éd. Duchesne t. I, p. 375.

(2) « *Tectum.... cum calce abundantissimo seu chartis plumbeis noviter restauravit* », Ibid. p. 419.

piller le métal, car nous voyons qu'un pareil usage était pratiqué à la même époque par les archevêques de Ravenne (1). En détruisant le toit de la basilique Ursienne, on a constaté la présence de tuiles de plomb avec les noms de Théodore et de Jean VII (2),

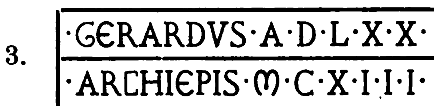
(1) Voyez Spreti, *De amplitudine Urbis Ravennae*, Ravenne 1793, t. I, p. 208, n. 42; p. 210, n. 50: Buonamici, *Metropolitana di Ravenna*, p. VI, n. 46, 47; cf. Corr. Ricci, *Ravenna e i suoi dintorni*, Rav. 1878, p. 178.

(2) Les copies de Spreti, que Marini a suivies, ne sont pas d'une parfaite exactitude (Marini, *Iscrizioni antiche doliari pubblicate dal Comm. G. B. De Rossi*, Roma 1878, IIIe volume de la *Biblioteca dell'Accademia Storico-giuridica*, p. 76, n. 152). Je donnerai de nouveau ici une reproduction de ces estampilles, d'après d'excellents calques que je dois à la courtoisie de M. Enrico Pazzi.

1. 

2. + DOM: IOH·ARCH: ES
PTIMVS IVNIOR:

Dans l'estampage du n° 2 paraît un trait oblique vers la partie inférieure de l'H du nom *Johannes*, qui est peut être un signe d'abbréviation; le point après *septimus* n'est pas certain. Le toit de la basilique fut restauré au XIIe siècle par *Gerardus*, v. Spreti, II, I, p. 27. Voici d'après le calque l'estampille de cet archevêque:

3. 

Quoiqu'il en semble à première vue, le texte doit être disposé en colonnes, de la manière suivante:

.*Gerardus*. *a.d.* *l.x.x.*
.*Archiepis*. *m.c.* *x.i.i.i.*

et il faut lire la date MCLXXXIII, car c'est précisément l'époque à laquelle vivait *Gerardus* (1170-1190 d'après Gams). Les originaux sont au musée épigraphique du palais épiscopal de Ravenne.

qui vécurent au VII[ème] et au VIII[ème] siècle (1). Du reste on trouve un exemple analogue dès le sixième siècle. Agnellus, l'auteur du *Liber Pontificalis* de Ravenne, d'après son propre témoignage, aurait trouvé lui-même le nom de *Maximianus* sur les tuiles d'un édifice de cette ville (2).

Une lettre d'Hadrien 1[er] (781-786) à Charlemagne nous apprend que ce pontife s'apprêtait à réparer les toits de la basilique vaticane, pour lesquels il avait besoin de plusieurs milliers de livres, d'étain ou de plomb (*stannum*), évidemment dans le but d'en faire des tuiles, *quia ipsa ecclesia ab aquis nimis invaluit* (3). A la même époque (778?-797) Théodémar, l'abbé du Mont-Cassin, construisait une église dans la ville de San-Germano et la recouvrait de plomb (4). Son successeur *Gisolphus* en fit autant pour l'église principale du monastère (5), mais il n'est malheureusement rien resté de cette couverture en plomb. Celle qui fut refaite au XI[e] siècle par *Richerius* et en 1375 par l'abbé Pierre de Tartaris, au sujet de laquelle le P. Caravita nous a fait connaître de si curieux documents, a péri elle aussi sous les transformations qui ont modernisé ce célèbre sanctuaire (6).

(1) Gams donne les dates suivantes: 677-88; 723-32.

(2) *Agnelli Liber Pont. sive vitae pontt. ravennat.* édition de Bacchini, Modène 1708, t. II, p. 95; *Mon. Germ. hist. Scriptt. rerum langob. et ital. saec. VI-IX*, p. 330: « *illius nomen etiam in tegulis exaratum invenimus ita: Maximianus episcopus Ravennae, quod ego vidi et legi* ». V. aussi Marini, *Iscriz. doliari*, p. 316, n. 1046 *a*.

(3) Cenni, *Codex Carolinus*, Rome 1760, t. I, p. 470-2 (cf. p. 378 la lettre où il est parlé de la préparation de ces travaux); Jaffé, *Reg.* 2[e] éd. n. 2450. C'est à ces restaurations que fait allusion le *Liber Pontificalis*, Vie d'Hadrien I, § LXIV (éd. Duchesne I, p. 505).

(4) Voyez la chronique de Léon d'Ostie, L. I, chap. 11: « *quod videlicet templum plumbeis laterculis coopertum.... adornavit* ».

(5) « *Ecclesiam quoque ubi b. Benedicti corpus erat reconditum.... ampliorem efficiens, tectumque ipsius universum cypressinis contignatum lignis, plumbo cooperiens* » etc. Chronique citée, L. I, ch. 18.

(6) Caravita, *I codici e le arti a Montecassino*, Mont-Cassin 1869, t. I, p. 177, 350; t. III, p. 295.

Nous serions également bien peu renseignés au sujet des toitures en plomb de S. Pierre de Rome si le consciencieux Grimaldi ne nous avait transmis à cet égard de précieux détails. Lors de la destruction, qui eut lieu de son temps, de la partie antérieure de la basilique, on put constater l'existence d'un certain nombre de tuiles de ce métal portant les noms d'Innocent II, de Célestin III, d'Alexandre III et de Benoît XII (1). Qui sait cependant combien d'autres documents du même genre avaient déjà disparu, sans que personne se fût soucié d'en garder le souvenir, pendant les travaux antérieurs à Grimaldi, quand on démolissait au XVI[e] siècle la plus grande partie du côté Ouest de l'église! Ces vieux toits, qui cédaient sous le poids des siècles, furent aussi après le moyen-âge l'objet des soins assidus des papes; citons entr'autres Martin V, Paul II, Alexandre VI, Pie V, Grégoire XIII. Pie II et Sixte IV sont spécialement indiqués pour avoir renouvelé les tuiles en plomb (2). De nouveaux matériaux remplacèrent alors les anciens, et il est naturel de supposer que les premiers furent créés le plus souvent au détriment des seconds. En dépit de toutes ces vicissitudes, le témoignage de Grimaldi est là pour montrer qu'il y avait encore à glaner. Mais malgré les soins que l'on prit, sous Paul V, pour sauver un grand nombre de monuments du vieil édifice, soins attestés non moins par la création du musée des grottes vaticanes que par l'exécution de nombreux dessins (3), et pompeusement rappelés par les

(1) Grimaldi, *mss. Barberini XXXIV*, 50, f. 101; Torrigio, *ms. du Vatican 10185*, ch. 69; Marini, *Iscr. dol.* n. 152.

(2) V. Müntz, *Les arts*, III, p. 141, 143-4, 242; *Gazette des beaux arts*, 1879, II[e] P. p. 362.

(3) Ces dessins sont conservés dans les archives du chapitre de S. Pierre. Grimaldi prit sans doute la plus grande part à leur exécution. C'est de cette source que dérivent les fresques des grottes vaticanes qui représentent l'aspect de l'antique S. Pierre et de ses principaux monuments. Les fresques sont reproduites dans la collection composée par les soins du card. Barberini, *mss. Barb.* XLIX, 19.

inscriptions et les écrivains de ce temps, on n'eut garde de conserver les estampilles dont Grimaldi nous a donné la copie. Ces objets, dont la matière après avoir passé au creuset s'appliquait aux besoins de la nouvelle bâtisse, n'étaient pas de nature à intéresser vivement les hommes de cette époque à leur conservation. Du reste, quand on n'hésitait pas à disperser les restes des mosaïques d'Innocent III, de Grégoire IV, et peut-être aussi celles de Giotto (1) il n'est pas étonnant qu'on n'ait pas songé à les garder.

La plus ancienne des estampilles remontait, on l'a vu, à Innocent II. Ce pape, qui s'occupa activement de réparer les sanctuaires de Rome et surtout les toitures qui tombaient en ruine, fit marquer les tuiles de son nom. On sait que Sainte-Marie-au-Transtévère fut entièrement reconstruite d'après ses ordres (2). Un nécrologe que j'ai copié dans les archives de cette basilique nous apprend qu'elle était recouverte au XVe siècle de tuiles en plomb assez anciennes pour avoir besoin d'être restaurées. C'est ce qui résulte des paroles suivantes de cet intéressant manuscrit: *Anno domini 1488 fuit restauratus tectus* (sic) *plumbi ecclesie nostre tempore R^{mi} Geor. tituli dicte ecclesie, sollicitante et ordinante dno. Liberato de Bartellis* (etc.) (3). J'attribuerais volontiers cet ouvrage, qui a disparu, à Innocent II, comme

(1) Voyez mon étude intitulée; *Pitture a fresco di Sisto V della bibl. vat. intorno alla topografia di Roma.* Rome, 1887, p. 16, 20.

(2) Watterich, *Pontificum Romanor. vitae*, Leips., 1862, t. II, p. 179; De Rossi, *Musaici cristiani, Abside di S. Maria in Trastevere,* p. 1, 2.

(3) On me permettra de renvoyer les lecteurs au sujet de ce manuscrit à l'édition des obituaires de Rome que je prépare en ce moment. J'ai signalé il y a déjà longtemps un autre nécrologe se rapportant également à S. Marie-au-Transtévère, mais plus ancien et beaucoup plus important. Voir De Rossi, *Musaici delle Chiese di Roma, Facciata di S. M. in Trastevere*, p. 3.

le veut Ugonio (1), si ce pape avait pu accomplir les travaux, mais ceux-ci ne furent terminés que quelques annés plus tard, sous Eugène III (2). S'il est impossible donc de constater ici l'existence des empreintes d'Innocent II, comme à S. Pierre, il nous reste cependant d'autres documents analogues qui méritent d'être signalés. Marini a transcrit dans le musée Rusconi deux tuiles en terre cuite où se lisait le nom de ce pape: + INNOCENꓕIΛS · PP · (3). Un exemplaire semblable, ou à peu près, fut offert à la même époque à la bibliothèque vaticane, mais le propriétaire demandait des médailles en échange et la négociation n'eut pas de suite (4). M. Dressel m'a complaisamment transmis la copie de deux tuiles trouvées à Rome portant toutes deux l'empreinte circulaire suivante:

+ INNOCENꓕIΛS II
PP (5)

Le nombre relativement considérable de tuiles signées du nom d'Innocent II répond évidemment aux travaux considérables qu'il faisait exécuter. Pierre Mallius raconte qu'il renouvela

(1) *Stazioni*, f. 137 v. L'abside seule est actuellement recouverte de plomb; il ne m'a pas été possible de vérifier l'âge de ce travail.

(2) La basilique ne fut même consacrée que longtemps après, sous Innocent III; v. Cecconi, *Storia di Palestrina*, p. 258; cf. Moretti, *Notitia Cardd. tit. S. M. in Transt.* app. p. 9. Cette dédicace est rappelée dans le *rotulus indulgentiarum* de S. Gall.

(3) *Iscr. dol.* p. 324, n. 1085, Malgré la précision habituelle de Marini, cette légende est donnée avec quelque différence à la p. 5.

(4) Papiers de Baldi, bibliothèque Vaticane.

(5) Je crois qu'il faut ramener toutes ces empreintes à un type unique, celui fourni par M. Dressel, dont la scrupuleuse exactitude est une parfaite garantie de vérité. Le chiffre II a pu échapper à Marini. Tous ces timbres étaient également circulaires. Dans la copie de M. Dressel le sigle PP. se trouve dans le cercle intérieur, et la bordure extérieure est ornée d'échancrures. Les N et les S sont tous renversés. L'attribution de Marini à Innocent III (p. 5) est évidemment un *lapsus*.

la toiture du portique conduisant à la basilique de S. Pierre, *et novis et optimis tegulis (eam) cooperuit* (1). Il refit aussi le toit de S. Jean-de-Latran (2). A S. Paul-hors-les-murs, sous Pascal II, le toit de la nef transversale était couvert de plomb; c'est ce qu'affirme Pietro Pisano en parlant de l'incendie qui eut lieu alors et dont les dégats ne furent réparés que plusieurs années après, par Innocent II (3). J'ignore si ce pontife le fit revêtir de plomb ou de tuiles ordinaires. On sera tenté de croire à la première hypothèse si la quantité considérable de plomb achetée à plusieurs reprises aux abbés de S. Paul par Pie II pour recouvrir le clocher de S. Pierre et par Paul II pour la toiture du palais de S. Marc (4), provient véritablement de la basilique Ostienne. Quant au Latran, nous en savons bien peu de chose. Il n'est pas cependant hors de propos de signaler un curieux rapprochement qui prouve le cas que l'on faisait au moyen-âge des décorations de la charpente de cet édifice, et nous apprend de quelle façon il était recouvert. Pierre de Tartaris, l'abbé du Mont-Cassin dont nous avons déjà cité le nom, voulant restaurer son église, signa en 1375, avec plusieurs artistes italiens, français et flamands, un contrat par lequel ces derniers s'obligèrent à refaire la charpente, à la peindre et à exécuter *copertu-*

(1) *Acta SS.* T. VI *Jun.* p. II, page 54.

(2) Watterich, *Pont. Rom. vitae*, t. II, p. 179. C'est de là peut-être que viennent les tuiles copiées par M. Dressel. On verra bientôt qu'en 1361 et sous Eugène IV une partie au moins de la toiture était protégée par du plomb.

(3) Watterich, II, 179. C'est à ce pape que l'on doit la muraille qui coupait en long cette nef jusqu'à ces dernières années, quand les travaux modernes l'ont fait disparaître. Cette singulière bâtisse, qui déparait le noble édifice, doit s'expliquer par le fait qu'Innocent II, ne pouvant rivaliser avec les empereurs qui avaient employé d'énormes poutres, dut, en réparant les désastres de l'incendie, recourir à cet expédient pour pouvoir appuyer la nouvelle toiture.

(4) *Les arts*, I, p. 284-5; II, p. 33.

ram plumbi vel aliarum tegularum, exactement comme cela se voyait dans la basilique de S. Jean (1). Ce ne fut pas là du reste le seul emprunt que fit le Mont-Cassin aux splendides décorations des basiliques romaines (2).

On me permettra d'ajouter qu'au Lateran, d'après Ugonio (3), la toiture en plomb du *Sancta Sanctorum* était l'œuvre de Nicolas III (1277-81).

Je ne saurais guère fournir de détails sur les autres tuiles de la basilique vaticane portant les noms d'Alexandre III, Célestin III et Innocent III. La dernière en date portait le nom de Benoît XII, et ce qui est remarquable, aussi la signature de

(1) L'intérêt qu'offre cette pièce m'engage à en donner ici un extrait: *promiserunt.... facere et construere tectum totius ecclesie casinensis secundum formam secundum quam laboratum est tectum Ecclesie Lateranensis de Urbe, tam de lignaminibus quam templatura et etiam copertura plumbi vel aliarum tegularum... et ipsam templaturam promiserunt depingere seu depingi facere juxta modum et formam dicte Lateranensis Ecclesie (*etc), Caravita, *I codici e le arti a Monte Cassino*, t. I, p. 351. Le chroniqueur du Mont-Cassin, Petrucci, atteste que le toit fut couvert de plomb: *ecclesiam totam plumbo operiri jussit* (ibid. p. 350). La toiture de S. Jean-de-Latran fut incendiée en 1361 par la négligence des ouvriers qui soudaient les feuilles de plomb avariées (Fleury, *Le Latran*, p. 219). Évidemment l'abbé du Mont-Cassin eut en vue le Latran tel qu'il avait été restauré peu avant 1375 par Urbain V (ibid. p. 221). Quand j'ai visité en 1877 les combles de cette basilique j'y ai vu sur les parois, les poutres et le dessous de quelques tuiles, les armoiries peintes, si ma mémoire ne me trompe pas, de Boniface VIII. Dans ce cas il faut croire qu'une partie au moins des décorations antérieures survécut au désastre.

(2) L'abbé Didier, en ornant de mosaïques l'arc principal de l'église, y plaça une imitation de l'épigramme mise par Constantin au même endroit dans la basilique Vaticane. On n'a qu'à comparer les deux inscriptions. À S. Pierre: *Quod duce te mundus surrexit in astra triumphans* ‖ *Hanc Constantinus victor tibi condidit aulam.* Au Mont Cassin: *Ut duce te patria justis potiatur adepta* ‖ *Hinc Desiderius pater hanc tibi condidit aulam*, v. la chronique du Mont Cassin citée par Caravita, I, p. 189.

(3) *Stazioni*, f. 45 v.

l'artiste: FRATER ROMANVS. Une inscription conservée dans les grottes vaticanes parle des grandes réparations faites à la toiture par ce pontife (1), et nous apprend leur date précise, l'année 1341 (2).

La Renaissance n'abandonna pas les vieilles traditions. Les pièces comptables du XVème siècle, publiées par M. Müntz, sont riches en renseignements sur les toitures en plomb exécutées à cette époque où l'on se montra si soucieux de la conservation des antiques basiliques romaines. Il nous reste, en effet, plusieurs estampilles appartenant à la même période. Au Panthéon, les travaux, dont la longue série arrive jusqu'à nos jours, ont été rappelés par des documents qu'il sera curieux de mentionner (3). Les lames de plomb, dont la coupole est recouverte, ne m'ont pas donné d'empreintes remontant au huitième siècle, époque où Grégoire III faisait recouvrir le Panthéon *chartis plumbeis*, ni au commencement du XVème quand Martin V (4) et Eugène IV entreprirent la restauration de cet ouvrage (5). Les estampilles auront probablement disparu dans les remaniements successifs, car il y a lieu de supposer que sui-

(1) Voyez Grimaldi, mss. G. 13 des archives du chapitre de S. Pierre, f. 60; Dionysius, *Crypt. vat. monumenta,* éd. de 1828, p. 18; Muratori, *Antt. M. Aevi*, III, 277-8. Grimaldi signale le nom de *Romanus* à la suite de celui de Benoît XII (Cod. barb. XXXIV, 50, f. 101), avec la note: *nomen artificis*, raison, peut-être, pour croire qu'il se trouvait sur la même tuile. Mais il est encore possible que ce nom ait rapport à quelqu'autre restauration.

(2) L'église de Grottaferrata était, dit-on, au moyen-âge recouverte de plomb, mais il ne reste depuis longtemps plus rien de ce métal, car dès le commencement du XVIème siècle les tuiles auraient été enlevées par le cardinal Giovanni Colonna (Rocchi, *La Badia di Grottaferrata*, Rome 1884, p. 56).

(3) Lanciani, *Il Pantheon e le terme di Agrippa,* Rome 1882, *1a Relazione*, p. 32, et suiv. *2a Relaz.* p. 15 et suiv.

(4) Muratori, *Rerum It. Script.* T. III, IIe P., p. 55.

(5) Fl. Biondo, *Roma instaurata*, III, ch. 64.

vant l'usage ces papes aussi ont voulu laisser cette mention de leurs travaux. Pour les deux derniers du moins, on peut citer des tuiles marquées de la sorte. Au musée Kircher l'on conserve un timbre circulaire de brique avec le nom de Martin V: + MARTINVS PP̄ V (1) et les armoiries des Colonna au milieu. Marini en avait vu de semblables sur les toits de S. Paul-hors-les-murs (2). Ce savant possédait une estampille sur laquelle se trouvaient le nom et les armoiries d'Eugène IV (3). Il n'est rien resté des tuiles en plomb que le même pape fit faire au Latran (4). Nous sommes plus heureux en ce qui concerne Nicolas V. Quoique les registres ne mentionnent que quelques réparations pratiquées en 1453 et 1454 par ce pontife à la couverture du Panthéon (5), il est cependant certain que ces travaux furent considérables (6) et qu'ils étaient déjà commencés en 1451. C'est, en effet, la date qu'on lit encore sur place dans les empreintes de plusieurs tuiles (7). Deux de

(1) Les lettres sont sémigothiques. L'S est renversé.

(2) *Iscr. dol.* p. 6. C'est de cette basilique peut-être que vient l'exemplaire conservé dans la collection de timbres de brique possédée par Marini, qui est à la bibliothèque Vaticane. Je dois rappeler cependant que Martin V se signala aussi par la restauration du toit de S. Pierre, v. Müntz, I, p. 9-11.

(3) *Iscr. dol.* p. 5. Je n'ai pu retrouver cette brique à la bibliothèque Vaticane. Eugène IV aussi refit les toits de S. Pierre (Biondo, I, ch. 56-7). On trouve encore des paiements faits par lui pour des tuiles destinées à S. Jean-de-Latran (Müntz, *Les arts*, I, 48).

(4) 1439, « *per gettatura di tevole 36 che pesorono migliaia 4 di piombo* » *Les arts*, I, p. 48.

(5) *Les arts*, I, p. 145.

(6) Voyez les témoignages de Pierre de Godis: « *de lamis plumbeis totam* (*ecclesiam*) *cooperiri facit* » et de Platina: « *Pantheon quoque.... plumbeo tecto restituit* » cités par M. Müntz, I, 139, 145.

(7) Nibby, *Roma nel 1838*, II P. *ant.* p. 702, assure que du côté du midi il y a des tuiles avec la date de 1452. Je n'ai pu vérifier ce fait, dont je doute, à cause du danger qu'il y a à s'aventurer trop près du précipice.

ces timbres furent transportés à la bibliothèque vaticane (1) lors des restaurations exécutées en 1841; ce sont les mêmes que l'on a cru à tort venir des toits de l'ancienne basilique de S. Pierre (2). On connait, il est vrai, des témoignages sur les réparations que fit faire le même pontife dans cette dernière église et dans le palais voisin; les toits y sont spécialement mentionnés (3); mais, on n'y a pas que je sache, trouvé d'estampilles autres que celles sur briques, reproduites par les historiens de la basilique (4). Il ne sera peut-être pas inutile de faire observer qu'elles ressemblent à l'espèce de sceau en miniature qui se trouve dans les premiers feuillets de certains manuscrits ayant appartenu à Nicolas V (5).

(1) En février 1842, v. Lanciani, *Prima relazione*, p. 33. Ils sont maintenant dans les salles Borgia. Voyez le fac-simile pl. X, n.° 2.

(2) Barbier de Montault, *La bibliothèque vaticane et ses annexes*, p. 130; *Les arts*, I, p. 101. M. Barbier de Montault attribue aussi à la toiture de la même basilique une plaque en plomb à l'effigie de S. Blaise qui remonterait au XV(?) siècle (*La bibl. vat.* p. 107, n. 509). J'ignore entièrement la source de cette indication. Les registres du musée chrétien de la bibliothèque vaticane, où cette pièce est conservée, sont muets à cet égard. En France les toits recouverts de plomb furent employés fréquemment; quelques uns étaient ornés de dessins en creux incrustés d'une espèce d'émail (Viollet-le-Duc, *Dict. de l'architecture fr. du XIe au XVIe siècle*, Paris 1875, t. VII, p. 209). Ce genre de décoration ne paraît pas avoir été en usage à Rome.

(3) *Les arts*, I, p. 110, 113; Rossi, *Giornale di erudizione artistica*, vol. VI, p. 202.

(4) Fontana, *Templi Vat. hist.* p. 99; Bonanni, *Num. R. P. Bas. Vat. ill.* pl. IX; Mignanti, *Istoria della bas. Vat.* Rome 1867, I, pl. IV.

(5) Par exemple, mss. Vat. lat. 194, 1801, 1812. Ces mss. n'ont pas été signalés dans le savant travail de MM. Müntz et Fabre (*La bibliothèque du Vatican au XVe siècle*, Paris, 1887). Je reproduis un spécimen d'après le mss. 1812 (pl. XI, 3). Le N° 1801, a ceci d'intéressant, que la première initiale renferme le portrait de Lorenzo Valla offrant ce volume contenant sa traduction de Thucydide, à Nicolas V, qui est représenté en haut, dans un petit médaillon, bénissant le donateur, voyez pl. XI, n. 2. Je m'occuperai de ces mss. dans un travail qui aura, entr'autres buts, celui d'identifier les manuscrits des anciennes bibliothèques qui sont venus constituer le fonds vatican actuel proprement dit.

Les maîtres plombiers avaient besoin d'un moule pour estampiller le métal. M. Lanciani a exprimé, je crois avec raison, l'avis que les inscriptions des tuyaux de plombs si fréquentes dans l'antiquité, étaient moulées à l'aide de plaques de marbre (1). Un système identique a été suivi à l'époque de la Renaissance pour les tuiles et leurs légendes. La bonne fortune m'a fait trouver une matrice, qui, par une heureuse coïncidence, a servi précisement à Nicolas V (2). Elle est formée d'une grosse plaque de marbre, gravée en creux, avec la date de 1453, et devait servir aux tuiles d'un édifice qu'il est difficile d'identifier (3). On est en droit de supposer que la méthode adoptée par les plombiers anciens et ceux du XVème siècle a été suivie également pendant le moyen âge.

Paul II se signala lui aussi par ses travaux du Panthéon (4); mais avant de revenir au pontife qui a été le point de départ de cet article, l'on me permettra d'indiquer encore les réparations postérieures du même édifice. Le souvenir de celles de Clément VIII

(1) *I comentarii di Frontino intorno le acque e gli acquedotti*, p. 204.

(2) Acquise il y a quelques années chez un marchand d'antiquités par Mons. A. de Waal, elle se trouve actuellement dans le musée chrétien que ce docte et zélé prélat a fondé au Campo Santo Teutonico, près du Vatican. V. pl. X, n. 1. La photographie reproduit (à un tiers de l'original) un moulage qui présente en relief ce qui est en creux dans l'original. On trouvera dans les comptes de Sixte IV pour les toits de la basilique vaticane d'intéressants détails techniques sur la manière de mettre en place les tuiles de plomb (*Les arts*, III, p. 143, 144).

(3) Nicolas V restaura précisément en 1453 les toits de S. Paul hors-les-murs, des SS. Apôtres, de S. Étienne-le-Rond, et du palais du Capitole. On ne sait pas cependant s'il employa le plomb pour les recouvrir. Voyez Müntz, *Les Arts*, I, 109, 141, 148; II, 90. — J'ai lu un poëme de Leonardo Dati sur Nicola V à Berne dans le ms. 527. Cette pièce, dans laquelle l'auteur célèbre en mauvais vers sa vie et les nombreux édifices qui lui sont dus, paraît être inédite. M. Bloesch, le bibliothécaire de cette ville, a eu la bonté de m'en copier les principaux passages.

(4) *Les arts*, II, p. 90.



est consacré par des empreintes aux armoiries de ce pontife, du Sénat romain et du cardinal Pietro Aldobrandini, le neveu du pape, répétées souvent toutes trois ensemble sur le plomb (1). La participation du Sénat est rappelée aussi par une inscription sur une des plaques de Clément VIII située vers le nord, qui paraît être restée inaperçue même après les savantes recherches de M. Lanciani (2).

Je ne connais pas d'estampilles sur plomb de la période écoulée entre Paul II et Clément VIII (3). Par contre, il y en a un certain nombre sur brique. Fabretti en a trouvé plusieurs avec le nom d'Alexandre VI sur les toits de Sainte-Balbine (4);

(1) V. Lanciani, *Primo Rapp.* p. 33. Il y a une erreur de date à relever dans le rapport de l'architecte Salvi, en date du 8 Juillet 1840, sur les plombs du Panthéon. Salvi attribue ces empreintes à l'année 1601. J'y ai lu à plusieurs reprises la date de 1600 qui est précisément celle du Jubilé. Voici ma copie: CLEMENS . PP . VIII . AN . IVB. armoiries de Clément VIII — armoiries du Sénat avec ✠ S. P. Q. R. sur la bande — PET · CARD · ALDOB · CAM. armoiries du cardinal. Du côté du Nord se trouve l'inscription suivante: 1813 ACCADEMIA DI S. LVCA. J'ai vu sur plusieurs plaques le souvenir des dernières réparations, indiqué par les mots: NICOLAVS . PP . V . FECIT || GREGORIVS . PP . XVI RENOVAVIT . || ANNO . DOMINI . MDCCCXLI.

(2) BARNABEO . SANNESIO
OCTAVIO BVBALO . DE . CANCÉLLARIIS
PAVLO MILLINO.
IO . BAPTA DE ARICIA CAP . REG . PRI
(*Ia*) COB . A PORTA . S . D . N . PP . ET . INCLIT
POP . RO . ARC . GNLIS

(3) Le toit en plomb du baptistère de S. Jean-de-Latran fait par Léon X et Pie IV n'existe plus (R. de Fleury, *Le Latran*, p. 261, 264). Le plomb de la coupole de S. Pierre a été renouvelé il n'y a pas longtemps. J'indiquerai, à titre de curiosité, que deux des nervures étaient en bronze. On y a constaté des traces de dorure. Les autres étaient en plomb, soit par le fait de restaurations postérieures, soit par économie. On sait que la coupole ne fut pas couverte en plomb par Sixte V, mais par son successeur Clément VIII (Rocca, *De bibl. Vat.* app. p. 416). On n'a pas trouvé d'empreintes au nom de ce pape.

(4) *Inscr. domest.* p. 577. L'exemplaire possédé par Fabretti se

Grimaldi sur ceux de Saint-Pierre (1). Peut-être en existait-il en plomb sur la toiture de la *Torre Borgia*, au Vatican, mais il n'est plus possible de s'en assurer, cette toiture ayant péri lorsque le sommet de la tour fut détruit pour donner plus de lumière à la Sala Regia (2). La basilique Vaticane a fourni encore un certain nombre de tuiles portant le nom de Pie V et de Grégoire XIII (3). Il n'est pas dans le cadre de cette étude de m'y arrêter.

Il ne nous reste guère de la Renaissance que les estampilles de Nicolas V à comparer pour le style avec celles de Paul II. Quelle différence entre les unes et les autres malgré le petit nombre d'années qui les séparent! (4). A S. Marc les armoiries du Barbo, comme l'inscription qui les entoure, sont d'une exécution admirable et ne le cèdent guère aux armoiries artistement sculptées sur la porte du palais voisin. Malgré sa destination modeste, la toiture toute entière a du être un travail de mérite. Les têtes des clous en bronze qui fixaient le plomb sur la charpente, ainsi que d'autres accessoires, étaient, m'assure-t-on, de véritables œuvres d'art (5). Aussi les contemporains n'ont-ils pas

trouve maintenant à Urbino parmi les inscriptions qui ont appartenu à ce savant. J'en connais un autre à la bibliothèque vaticane, dans la collection de Marini.

(1) Voyez Marini, *Iscr. dol.* p. 76.

(2) Cod. Chis. P. VII. 9, les feuillets ne sont pas numérotés.

(3) J'ai parcouru bien attentivement les toits de la basilique vaticane dans l'espoir d'y retrouver quelques unes des tuiles de l'ancienne construction. Il y en a en effet, mais sans estampilles. M. Wenzel, l'aimable archiviste du chapitre, en a cependant trouvé une qu'il a fait transporter dans les archives. Elle porte les armoiries et le nom de Pie V: (PIVS) V . P . M . A . D . M . DLXV(II?).

(4) La différence est également sensible dans les bulles de plomb qui scellaient les lettres. Bien que généralement la tradition de métier ait fait conserver pour ces objets toute la rudesse du moyen âge, les bulles de Paul II se distinguent de celles des papes précédents, même de celles des suivants, par le bon goût et l'excellence de leur travail.

(5) On trouve un paiement pour 4500 *bulletae* destinées à retenir les

manqué de célébrer le toit de S. Marc, à l'égal des autres travaux du pontife. Au témoignage de Cannesio, cité plus haut, s'ajoute celui des inscriptions de Paul II lui-même. Une pièce en vers placée à l'entrée du jardin du palais contenait le distique suivant: *Hic Marci vario reparavit marmore templum — Et texit plumbo cretea tecta prius* (1). Pietro Sabino nous a transmis un texte analogue qui se lisait sur les lambris de la basilique (2); les derniers vers étaient ainsi conçus: *Arte nova templum et facies mutata locorum — Et de fictilibus nunc plumbea tecta refulgent* (3).

Il n'y aura donc pas lieu de s'étonner si les tuiles de S. Marc étaient ornées de moulages de médaillons célèbres de Vittore Pisanello, mêlés avec d'autres portant l'effigie de Paul II (4). Malheureusement les rares spécimens qui en restent ne permettent pas de juger du nombre et du choix de ces reproductions disséminées sur toute la surface de la toiture. Mais ce qui subsiste suffit encore pour exciter vivement notre intérêt, et même pour soulever de nouveau une question longtemps agitée et dé-

tuiles d'une toiture en plomb que Paul II avait fait exécuter pour quelque édifice du jardin du Vatican, *Les arts* II, 39, 42). Il est parlé dans un autre document de clous de bronze pour les feuilles de plomb qui couvraient l'ancien toit d'une église voisine de la Tolfa (*Archivio della Soc. di Storia patr.* 1883, p. 154).

(1) Marini, *Archiatri*, II, 199.

(2) De Rossi, *Musaici delle chiese di Roma*, Mosaïque de l'abside de S. Marc, p. 1.

(3) Ces deux inscriptions me paraissent être du même auteur. La seconde, se trouvant d'après P. Sabino *in laquearibus templi*, est probablement la même que celle en lettres de bronze dont le payement est indiqué dans les comptes de 1468 (*Les arts*, II, 75) et qui était destinée au *supercelium* de l'église. En effet *laqueare* est exactement l'équivalent de *supercelium* (*Studii e doc. di St. e dir.* 1886, p. 80). Il est vrai que le nombre des lettres offre quelque différence, mais on peut supposer que P. Sabino a omis le nom de Paul II et la date, qui suffiraient pour identifier ce nombre.

(4) Voyez pl. X, n° 4, 5, 6; réduction aux deux tiers des originaux.

cidée maintenant en sens contraire au sujet d'un ouvrage attribué au célèbre artiste véronais.

M. Müntz a rappelé les accusations lancées contre Paul II par ses contemporains, pour avoir semé à pleines mains des médailles avec son portrait dans les fondations des édifices qu'il construisait (1). Si le fait était exact, et on a pu le constater sous Paul V au palais de S. Pierre (2) comme de nos jours dans le palais de S. Marc (3), il était du moins justifié par le désir naturel de laisser des documents chronologiques importants pour l'histoire. Mais les médaillons reproduits sur le toit de S. Marc ne répondent aucunement à cette idée. On y trouve, il est vrai, des empreintes de Paul II, et, autant que l'on peut en juger malgré leur mauvaise conservation, il s'agit, sans exception, du droit de la médaille frappée par le pontife en 1465, la plus rapprochée en date de l'exécution de ce toit. Toutefois la présence des œuvres du Pisanello ne peut sans doute être cau-

(1) *Les arts*, II, p. 5.

(2) Cod. barb. XXXIV, 50, f. 155. C'est le palais qui se trouvait à côté de la loge de la bénédiction, précisément là où était la principale entrée du Vatican. Eugène IV avait déjà fait des travaux dans cet endroit; Paul II dut refaire et aggrandir les bâtiments. L'extrémité qui touchait à la loge et à laquelle celle-ci était adossée était principalement l'œuvre d'Innocent VIII, cf. Vasari, éd. Milanesi, VII, p. 90.

(3) Friedlaender, *Die italienische Schaumünzen des Fünfzehten Jahrunderts*, Berlin 1882, p. 5, raconte que l'on y a trouvé en 1857 une vingtaine de médailles de Paul II avec l'image du palais sur le revers. Elles étaient dans un vase de terre cuite et paraissaient avoir été enduites de cire pour les préserver de la rouille. Jules II fit de même. Paride de Grassi affirme qu'il plaça dans les fondations de S. Pierre des médailles enfermées *in uno vasculo vili lutu testaceo figulari* (*Burchardi diaria*, éd. Thuasne, t. III, p. 422, 423). Giacomo Gottifredi, le médecin de Paul II, imita son maître. Lorsque la maison qu'il avait construite dans la place Navone fut démolie en 1692, on trouva dans les murs un médaillon dont le droit reproduisait la médaille du pontife avec la tribune de s. Pierre, et le revers offrait une inscription commémorative: *Jacobus Gottifredi* (etc.) *has aedes a fundamentis erexit* (Armand, *Les médailleurs*, 2e éd. t. II, p. 32, n. 11).

sée par le motif qui a fait choisir les médailles du Barbo. Évidemment il faut avoir recours à une autre hypothèse. Pour peu que l'on réfléchisse au goût des arts (1) qui distingue cette époque, et surtout à la passion des médailles dominante chez Paul II, on attribuera bien vite à l'amour pour les œuvres splendides du Pisanello la singulière idée de reproduire sur le toit de S. Marc les produits si estimés de cet artiste (2).

Vittore Pisanello, né près de Vérone vers la fin du XIVème siècle, s'exerça d'abord dans l'art de la peinture (3), mais plus tard se distingua spécialement dans celui des médailles, dont il fut le véritable restaurateur (4). C'est surtout comme tel qu'il

(1) Il ne faut pas oublier que Mariano di Toccio qui fournit le plomb pour cette toiture est peut-être le même que le père du fameux sculpteur Paolo Romano, et qu'il fut sculpteur à son tour (*Les Arts*, I, p. 246). — Les comptes de Paul II (1471) nous apprennent que le palais de S. Marc fut également couvert d'une toiture en plomb (ibid. II, p. 42).

(2) Cet exemple, du reste, ne paraît pas être entièrement isolé. M. Giorgi, le docte épigraphiste de Ferentino, m'a montré il y a plusieurs années le fragment d'un moule en pierre calcaire, destiné à couler je ne sais quel objet en plomb, vraisemblablement une tuile, avec des arabesques et un médaillon. Malheureusement l'état fruste de la pierre m'a empêché de reconnaître le buste qui occupe le milieu de ce médaillon et de lire la légende qui l'entoure; mais c'est un ouvrage de la Renaissance.

(3) Aussi le voit-on toujours signer ses médailles: *Pisanus pictor*. Ses peintures au Latran avaient souffert dès le commencement et ont ensuite péri (Rossi, *Giornale di erudiz. artistica*, T. VI, p. 262; Müntz, *Les Arts*, I, p. 46). Il ne reste plus grand chose de lui comme peintre: quelques fresques à Vérone, dans l'église de Sainte-Anastasie et de Saint-Fermo, et un petit nombre de tableaux qui s'est accru un peu par les récentes recherches, v. les articles de M. Tauzia (l'*Art*, 1882, I, p. 226) de M. Reiset et de M. Yriarte, (*Gazette des beaux-arts*, 1877, I, p. 119 et suiv.; 1879, I, p. 33). On peut consulter aussi les documents publiés dans le *Giornale di erud. art.* V, p. 289, 291, 324; VI, 103, 105. MM. Bode et Tschudi ont signalé récemment deux tableaux du Pisanello dans le *Jahrb. der königl. preuss. Kunstsammlungen*, Janvier 1885.

(4) Friedlaender a voulu soutenir que les médailles signées du nom des Sesto, artistes de la fin du XIVème siècle et du commencement du

fut célébré de son vivant et après sa mort par les écrivains et les poètes. Guarino, Facio, Porcello (1) etc. lui prodiguèrent à l'envi les louanges les plus méritées. L'œuvre du Pisanello comme médailleur paraît devoir se restreindre aux dernières années de sa longue carrière artistique. Du moins, ceux d'entre ses ouvrages dont la date est certaine ne sont pas antérieurs à 1439, environ, ni postérieurs à 1449 (2). Le désir de voir leurs traits repro-

XVème étaient réellement leur ouvrage, voyez *Welches sind die aeltesten Medaillen?* et *Die gepraechten italienischen Medaillen des fünfzehten Jahrunderts*. Berlin 1883, mais il est désormais certain que ce sont des restitutions postérieures, voy. Müntz, *Les Précurseurs de la Renaissance*, p. 42; *Revue arch.* 1882, I, p. 47.

(1) Porcello de Pandonibus fait dans un poème l'éloge d'une médaille que le Pisanello avait coulée pour lui (Cavattoni, *Tre carmi in lode di V. Pisano.* Verona 1861); voyez sur ce littérateur une notice de Cancellieri à la bibliothèque de Naples, ms. XIV, D, 6.

(2) Friedlaender, *Die Schaumuenzen*, p. 9; Armand, *Les médailleurs italiens des XVème et XVIème siècles*, 2e éd. Paris 1883-7, T. I, p. 1. Dans une lettre autographe possédée jadis par M. Benj. Fillon, datée de Rome et adréssée à Ph. Marie Visconti, duc de Milan (v. l'*Inventaire des autographes et des doc. hist. composant la collection de M. B. Fillon*, Paris 1879, IXème s. p. 121, et l'article de M. Fillon lui même dans la *Gazette des b. arts*, 1879, I, p. 377), le Pisanello s'excuse de ce qu'il ne pouvait envoyer de suite un travail en bronze qu'il s'était engagé d'exécuter pour lui, étant occupé à peindre une église. Or, comme Pisanello avait travaillé au Latran, et les payements relatifs à cette basilique portent la date de 1431, 1432 (voyez *Les arts*, I, p. 47), et, comme de plus, il existe un médaillon de lui représentant Visconti, il était naturel de supposer que cet ouvrage est précisément celui que le Pisanello était en train d'accomplir en 1431 ou 1432. Cela ferait reculer de 7 ou 8 ans le terme indiqué, et ferait de la médaille du duc de Milan la plus ancienne de toutes (v. *Revue critique*, 8 Mars 1880). Mais cette opinion n'a pas prévalu. — M. Tauzia, s'appuyant sur le témoignage de Facius (*De viris ill.* éd. Méhus, Florence 1745, p. 45, 48), d'après lequel le Pisanello termina à S. Jean-de-Lateran les peintures que Gentile da Fabriano *inchoatas reliquerat*, croit que la lettre en question et les paiements cités se rapportent à autre chose, attendu que Gentile mourut vers 1450 (L'*Art*, 1882, I, p. 226). Mais, cela n'est pas exact, parce que le Latran est mentionné dans ces paiements dès 1431 et il est clair qu'il s'agit d'une même série de travaux. Un curieux document de

duits par un artiste de cette valeur fit rechercher le maître par presque tous les princes italiens de l'époque. C'est lui qui fut l'auteur des médaillons à l'effigie de Leonello d'Este, de Sigismond Pandolphe Malatesta, de Philippe Marie Visconti, d'Alphonse d'Aragon, de François Sforza, pour ne citer que quelques noms d'entre les plus célèbres. Une des médailles du conquérant du royaume de Naples figure sur le toit de S. Marc. C'est celle qui reproduit les traits d'Alphonse d'Aragon avec les mots DIVVS ALPHONSVS REX au dessus, et la légende TRIVMPHATOR ET PACIFICVS à l'exergue (1); à droite est l'année M·CCCC·XLVIIII (2). Parmi les derniers savants qui se sont occupés du Pisanello et qui, dans ces dernières années, ont singulièrement accru nos connaissances à son sujet, M. Reiset occupe une des places les plus honorables, grâce à la découverte qui lui est due de nombreux dessins du maître, où l'on trouve les études originales qui ont servi à la compo-

l'époque où le Pisanello travaillait au Lateran a été publié par M. Ottenthal. C'est un bref du pape, du 26 Juillet 1432, qui accorde à l'artiste un saufconduit pour quitter Rome, *Mittheilungen f. Oesterr. Gesch.* 1884, p. 443.

(1) Friedlaender, pl. VII; Armand, T. I, p. 6, n. 17; Heiss, *Les médailleurs de la Renaissance*, Pisanello, pl. IX; *Trésor de numismatique,* méd. italiennes I, pl. 1, page 2, n. 2.

(2) V. la planche X, n. 6. Le plomb n'ayant su résister aux injures du temps, l'empreinte est un peu effacée, mais elle parfaitemente reconnaissable. Barth. Facius, l'auteur de la biographie du Pisanello publiée par Méhus, assure que ce dernier coulait ses médailles en bronze et en plomb, et cite à ce propos précisément celles d'Alphonse d'Aragon (Friedlaender, p. 4); à S. Marc les médaillons furent soudés après coup sur les tuiles. Il n'y a cependant pas lieu de conjecturer que nous soyons en présence d'originaux. D'ailleurs l'exemplaire qui est sous les yeux des lecteurs autorise à croire que le plomb ne fut pas coulé au moule, mais frappé, car l'empreinte en quelques endroits est double. Ce fut donc à l'aide de matrices prises sur une médaille authentique que l'on exécuta les reproductions en plomb dont fut orné le toit de la basilique. On dût faire de même pour les médailles de Paul II.

sition de ses médailles (1). Connus depuis longtemps mais sous des noms faux (2), ce n'est que récemment qu'une étude attentive a permis de les restituer à leur véritable auteur et d'identifier aussi d'autres dessins du Pisanello dispersés à la bibliothèque Ambrosienne de Milan (3), au *British Museum*, à la Bodlejenne d'Oxford, à Berlin, à Francfort, et, finalement dans les collections privées du duc d'Aumale, du marquis de Chennevières, de M. His de la Salle et de M. Dreyfus (4). Parmi ces études du Pisanello se trouve aussi celle qu'il fit pour la médaille que l'on voit à S. Marc (5). Il est curieux de constater que sa date est antérieure d'une année à celle qui se lit effectivement sur la médaille (6). On voit aussi plusieurs esquisses de celles d'Al-

(1) Une visite aux musées de Londres en 1876, *Gaz. des beaux-arts* 1877, I, p. 119 et suivantes.

(2) Ils faisaient partie de la collection Vallardi de Milan dont le catalogue a été publié déjà en 1855, et ont passé en 1856 au musée du Louvre.

(3) J'ai publié tout récemment (*Topografia e monumenti di Roma nelle pitture a fresco di Sisto V della biblioteca Vaticana*, Rome 1887, pl. V, n. 4) une copie inédite de la célèbre mosaïque de Giotto, représentant la nacelle et les apôtres, qui se trouvait dans l'*atrium* de la basilique de S. Pierre. Ce précieux document d'une œuvre d'art presque entièrement modernisée, appartient à la première moitié du XV[e] siècle et fait partie d'un recueil de l'Ambroisienne analogue à celui du Louvre. Cette copie serait-elle par hasard du Pisanello? C'est là une question à laquelle je n'ai pas voulu toucher avant d'avoir obtenu d'autres renseignements, qui ne me sont pas encore parvenus. En tous cas il est certain que le Pisanello chercha des modèles dans les chefs-d'œuvres de la Renaissance, témoin sa copie de deux figures de la Crucifixion de Fra Angelico à S. Marc de Florence, qui est également à l'Ambroisienne (v. l'*Art*, p. 232).

(4) Voir l'article déjà cité de M. Reiset ainsi que la revue de ces dessins faite par M. Tauzia (l'*Art*, p. 221); Chennevières, *Les dessins des maîtres anciens exposées à l'exp. des b. arts*, 1879; *Jahrb. der preuss. Kunstsammlung*. 1881, XXXIV.

(5) Une reproduction est publiée dans l'ouvrage de M. Heiss et dans la *Gazette des b. arts* 1881, II, p. 171.

(6) Cf. à ce propos l'observation de Friedlaender, p. 38.

phonse qui n'ont jamais été reproduites en métal. Il est intéressant de suivre sur ces dessins toute la marche de l'œuvre du maître, avec ses portraits d'après nature, ses esquisses et tous les changements qu'il apportait à ses premiers essais. Outre l'effigie de Ph. Marie Visconti, de Leonello Estense et d'autres encore, il y a celle de Jean VII Paléologue, exécutée sans doute en 1438 ou 1439, lorsque l'empereur d'Orient se rendit à Ferrare et à Florence pour assister au concile qui devait mettre un terme au schisme de l'Église Grecque. C'est le portrait d'après lequel fut faite la médaille qui paraît être la plus ancienne parmi celles du Pisanello (1). On a annoncé l'acquisition toute récente, faite par le musée Borgia, d'un exemplaire de la médaille et d'un buste en bronze du Paléologue où les traits du monarque et sa coiffure sont absolument identiques. Cette nouvelle était de nature à exciter vivement l'attention; le portrait de l'empereur qui est au Louvre aurait-il été fait par le Pisanello, non pas seulement en vue de la médaille, mais aussi pour un buste (2)? L'examen de cet objet d'art a montré cependant que le buste du musée Borgia, d'ailleurs d'un travail assez bon, ne remonte pas si haut et que les traits du Paléologue ont été copiés sur la médaille (3).

(1) On en connait de nombreux exemplaires, voyez Friedlaender, *Die it. Schaumünz.* p. 30, n. 1, pl. I, n. 1; Heiss, I; Armand, I, p. 7, n. 20; *Trésor de Numismatique.* I, pl. V, n. 1. Voir aussi le Cat. des méd. du Brit. Museum, pl. II, n. 7. L'exemplaire du Louvre est retouché au ciseau (Armand, III, p. 2). Une copie plus petite faite au XVIème siècle se trouve au cabinet de Berlin (Friedlaender, p. 30).

(2) Nous devons noter que M. Ephrussi attribué ce portrait à quelque peintre de l'école vénitienne, plutôt qu'au Pisanello (*Gaz. des beaux arts*, 1881, II, p. 179).

(3) La médaille du musée Borgia elle même paraît-être un surmoulage et non pas un original, car la fonte a mal réussi. M. Friedlaender a exclu pour une raison semblable l'exemplaire en or qui se trouve a Florence.

L'autre médaille portant le nom du Pisanello qui se voit sur le plomb de S. Marc est celle qui reproduit les traits du peintre médailleur lui-même, coiffé d'un béret, avec la légende PISANVS PICTOR (1). Cette médaille est fort controversée en ce qui touche son auteur. Admise d'abord dans l'œuvre du maître, avec d'autres médailles analogues, elle a été exclue ensuite par Fr. Lenormant, qui l'a attribuée à Corradini (2). Parmi les nombreux écrivains d'art qui s'en sont occupés postérieurement, les uns ont donné raison à Lenormant, les autres ont justement rejeté l'attribution à Corradini, mais sans désigner le nom de l'auteur (3). Friedlaender, seul peut-être parmi ces savants, a préféré s'en tenir à l'ancien système. Cependant, malgré l'autorité du docte et regretté numismatiste allemand, il ne se trouve plus désormais personne qui range le portrait du Pisanello parmi les médailles authentiques de cet artiste. M. Armand et M. Heiss dont les opinions en pareille matière ont une valeur justement appréciée, l'attribuent définitivement à une époque postérieure et à un auteur inconnu (4). La découverte d'un moulage de la médaille à S. Marc ne viendra-t-elle pas maintenant ébranler ce jugement et remettre sur le tapis une question qui paraissait résolue ? C'est que nous allons voir tout-à-l'heure.

Que l'on me permette d'examiner à nouveau les arguments produits à plusieurs reprises, tantôt pour admettre tantôt pour exclure le portrait du Pisanello et les autres médailles semblables, de la série des ouvrages du médailleur véronais. La médaille, dont le droit a été reproduit sur les plombs de S. Marc, porte au revers une guirlande de laurier, avec les initiales:

F · S · K · I ·
P · F · T

(1) Friedlaender, pl. I; Heiss, p. 9.
(2) *Trésor de numismatique,* méd. it. et des papes, I, pl. I, n. 1.
(3) Fillon, *Gaz. des beaux arts*, 1879, I, p. 379.
(4) V. Armand, I, p. 14.

Une autre médaille représente également le Pisanello avec la légende PISANVS PICTOR, mais la tête est nue (1); au revers sont les mêmes initiales. Un témoignage de Pomponius Gauricus, postérieur d'environ un demi siècle à la mort du Pisanello, nous apprend que ce dernier se plaisait à reproduire son portrait par les médailles: *Pisanus pictor in se celando ambitiosissimus* (2). De là naturellement l'opinion qui à fait attribuer à ce médailleur les ouvrages où l'on voit son portrait. Lenormant n'a pas cru devoir se ranger à cet avis; d'après lui les initiales du revers cacheraient le véritable auteur: F(*ranciscu*)S K(*orradin*)I P(*ictor*) F(*e*)*c*(*it*)T. Malheureusement pour cette interprétation ingénieuse, qui avait fait fortune malgré les invraisemblances contre lesquelles elle se heurtait, il s'est trouvé que le véritable prénom de Corradini, n'était pas François. Ce médailleur est le même que Ludovico Corradini de Modène qui travaillait à Ferrare en 1471 (3). Du reste, M. Froehner avait déjà auparavant donné l'interprétation la plus vraisemblable de ces sigles: F(*ides*), S(*pes*), K(*aritas*), J(*ustitia*), P(*rudentia*), F(*ortitudo*), T(*emperantia*), et Friedlaender, l'ayant approuvée, s'est cru autorisé à revendiquer pour le Pisanello l'exécution de ces portraits. Une médaille représentant sur une des faces le Dante et portant sur l'autre les initiales dont il est question (4) a été rattachée pour cette raison à la même série (5). Mais M. Armand, qui partageait d'abord l'opinion du savant conservateur du cabinet de Berlin, s'en est écarté depuis avec M. Heiss et d'autres écrivains. Le témoignage de Gauricus, en effet, ne paraitrait pas suffi-

(1) Gaetani, *Museum Mazzucchellianum*, I, XI, V (le droit seulement); *Trésor de num.* page 2, n. 1; pl. 1, n. 1; Friedlaender, p. 41; Armand, I, p. 9, n. 26.

(2) Armand, I, p. 14.

(3) *Rivista storica italiana*, 1886, p. 153.

(4) *Trésor de numism.* II, XXXIV, 2 et 4.

(5) Friedlaender, p. 41.

sant, car on constate non seulement des différences d'exécution entre les deux portraits, qui semblent trahir des mains diverses, mais surtout une certaine infériorité de toutes ces médailles comparées à celles qui sont authentiques. Il existe en outre une médaille avec l'image du Dante, dont le revers est différent, mais dont le droit est absolument identique à la première (1). Comment faire pour attribuer au Pisanello tous ces ouvrages qui n'offrent pas la remarquable beauté des travaux sortis de l'atelier du célèbre artiste véronais? Gauricus, se méprenant sur le véritable auteur des exemplaires tombés sous sa main, a du émettre un faux jugement qui péche par la base. Ces observations ont une valeur réelle, aussi n'est-ce pas sans motif qu'elles sont généralement acceptées. Mais la présence d'une de ces médailles sur les tuiles de Paul II avec la date de 1467, si voisine du temps où vivait le Pisanello, constitue un élément chronologique nouveau dont il impossible de ne pas tenir compte.

Voici ce que l'on sait sur l'époque de la mort de cet artiste. Une lettre de Charles de Médicis, mentionne l'acquisition faite par lui de médailles en argent venant de la succession du Pisanello, qui excitèrent tellement la convoitise du cardinal Barbo que force fut à l'acheteur de les lui céder (2). Cette lettre n'est pas datée, mais l'éditeur l'ayant trouvée parmi d'autres portant la date de 1451, l'avait attribuée à cette année. C'est l'argument qui a fait croire que le Pisanello était mort peu de temps auparavant (3). MM. Crowe et Cavalcaselle ont découvert plus tard la mention d'un paiement fait à cet artiste, le 17 août 1455; on sait d'autre part, par le témoignage de Facius, que le Pisanello ne vivait plus, en 1456. La date de son décès venait en conséquence à

(1) Armand, p. 10, n. 29.

(2) Gaye, *Carteggio di artisti,* I, p. 163.

(3) Lenormant, *Monnaies et médailles* (Bibliothèque de l'enseignement des beaux arts), p. 247.

être avancée de quelques années et se trouvait circonscrite avec assez de précision (1). Mais M. Venturi a prouvé qu'il y avait erreur de lecture à propos de ce paiement qui eut lieu réellement en 1445 (2). On n'est donc pas encore fixé sur la question. Il est cependant positif que le Pisanello est mort vers la moitié du XVème siècle.

Il ressort de ces rapprochements de dates un fait évident : c'est que le médaillon au portrait coiffé du Pisanello existait déjà en 1467, c'est-à-dire environ une quinzaine d'années après la mort du maître. Il faut donc absolument écarter l'idée qu'il soit l'œuvre d'un artiste de la fin du XVème siècle. Rien de plus probable, au contraire, qu'il existât déjà plusieurs années auparavant, ce qui nous conduirait à l'époque même où vivait le Pisanello. À ce fait il faut en ajouter un autre qui a sa valeur, c'est la remarquable analogie de style entre la médaille en question et les dessins et médailles du Pisanello qui donnent les portraits de Ph. M. Visconti et de Piccinino (3). Quant à l'infériorité d'exécution, je ne sais si l'on peut en tirer une conclusion certaine. Friedlaender, qui a eu sous les yeux cette médaille et les autres appartenant sans aucun doute à Pisanello, ne l'a pas prise en considération. Je crois donc que l'opinion de ce numismatiste acquiert une importance décisive. Faudra-t-il maintenant étendre ces résultats aussi à l'autre portrait du Pisanello

(1) Armand, I, p. 1; *Gazette des beaux arts* 1881, II, p. 166; L'*Art* 1882, I, p. 226.

(2) *Il Pisanello a Ferrara* (*Archivio Veneto*, 1885); Armand, III, p. 1. L'article de M. Venturi est du plus haut intérêt pour l'histoire du Pisanello. Je me plais à annoncer que M. Jean Paul Richter a trouvé à son tour des documents inédits sur cet artiste. Il est à souhaiter de les voir publiés au plus tôt.

(3) *Cat. des médailles artistiques de la Renaissance, Collection Robinson*. Paris 1885, pl. XI, n. 2. Il est vrai que cette même analogie existe dans la médaille de Collione faite par Guidizzano (Heiss, *Médailleurs vénitiens*, pl. I, n. 3).

et aux médailles du Dante? J'en doute un peu, mais je laisse volontiers à d'autres le soin de résoudre la question (1).

S'il est certain que le Pisanello avait cessé d'exister lorsque Paul II monta sur le trône, on est d'autre part autorisé à croire qu'il vivait encore lorsque ce dernier fut créé titulaire de S. Maria-nuova (1446) et peut-être aussi quand il était déjà passé au titre de S. Marc (avant 1461). Eut-il part à l'exécution des médailles avec la date de 1455 et l'image du palais de S. Marc que le cardinal fit enfouir dans les fondations de cet édifice? Rien ne permet raisonablement de le supposer (2). Quant à la médaille de l'année 1465 dont nous avons vu la reproduction sur le toit de la basilique, elle ne peut en aucune manière lui être attribuée, car le Pisanello était certainement mort à cette époque (3).

(1) Il ne faut par oublier que l'on a imité et falsifié les médailles du Pisanello. Lysippe par exemple a emprunté à une médaille de cet artiste le revers de celle qui donne le portrait de Martino Philetico (Armand, I, p. 55). Malgré l'opinion contraire de M. Yriarte, M. Armand se refuse d'attribuer au Pisanello la médaille d'Isotta — quoiqu'elle soit signée du nom de cet artiste, vol. I, p. 13.

(2) Ricci, *St. dell'architettura in Italia*, II, p. 523, affirme que Matteo de' Pasti succéda au Pisanello comme directeur de la *zecca* pontificale, mais on ne sait où il a pu apprendre que le Pisanello fut directeur de l'atelier monétaire de Rome.

(3) Cristoforo di Geremia et Bellano firent des médailles pour Paul II, mais les auteurs qui donnent ce renseignement ne nous disent pas lesquelles. Ce pape est le premier dont nous ayons des médailles faites de son temps. En effet la médaille de Nicolas V exécutée par Guazzalotti paraît postérieure à ce pontife. Giovio assure que Pisanello fit une médaille pour Martin V (Friedlaender, p. 28); si cela est vrai, elle ne nous est pas parvenue, car toutes celles que l'on connait de ce pape sont postérieures. Il ne sera pas hors de propos de citer la collection de coins de médailles pontificales qui se trouve à la Zecca de Rome. Le catalogue en a été publié en 1824 (*Serie dei conii di med. pont. esist. nella pont. zecca di Roma*, Rome). Si l'on y en trouve d'inédits, appartenant à la série plus ancienne, il faut se défier de l'apparence (par exemple pour Nicolas V et Calixte III, nos 10 et 13 du catalogue); ce sont des ouvrages plus récents, comme la plupart de ces coins, où l'on trouve un singulier mélange de droits usés et brisés même par un long

Les autres médaillons, à l'effigie du Pisanello et d'Alphonse d'Aragon, ne furent moulés sur les plombs de S. Marc que par goût pour les récents produits d'un art ressuscité par le célèbre artiste. Du reste, ce médailleur ne fut pas un inconnu pour Paul II, et il n'est pas difficile de supposer des relations personnelles entre lui et Pierre Barbo. Originaires tous deux des états de Venise, le premier travailla à Rome pour Eugène IV l'oncle du second. Paul Barbo, frère du cardinal et administrateur des nombreux bénéfices dont ce dernier jouissait dans les possessions de la République, celui qui se chargait parfois de l'achat de riches étoffes et de couleurs pour orner la résidence de Pierre Barbo (1) et qui fut envoyé par la cour de Rome et par le doge pour conclure la paix entre le Sforza, Alphonse d'Aragon etc., n'avait certes besoin de lui faire connaître les médaillons dans lesquels le Pisanello, le premier, avait reproduit les traits de ces princes italiens. La renommée, dont Porcello de Pandonibus et d'autres poètes et écrivains contemporains se faisaient les porte-voix,

emploi et de revers d'un type tout à fait moderne, et viceversa. Dans la série du XVIème siècle je crois qu'il y a des coins vraiment originaux. Du reste, c'est une étude à faire que celle de classer ces coins et de distinguer ceux qui sont authentiques des restitutions dues aux Hamerani et à d'autres graveurs, et mises ensemble lors de la réorganisation de la zecca sous Pie VI et Pie VII, cf. Moroni, *Diz. di erudiz. eccl.* vol. 103, p. 443 et suiv. Le catalogue cité plus haut a été reproduit par M. Barbier de Montault, *Les Musées et Galerie de Rome,* Rome 1870, p. 288.

(1) Voyez le ms. Vat. 7285 qui contient les comptes de l'administration du Card. Barbo, tenus par le chev. Paul Barbo pendant que celui-là était cardinal de S. Maria Nova et de S. Marc. En mettant la la main sur ce document j'espérais y trouver des détails sur les premières années de la construction du palais de Venise et sur les acquisitions d'objets d'art faites par le cardinal dans cette période pour lesquelles les archives du Vatican et du Campo Marzo sont naturellement muettes, mais, à part quelques mentions pareilles à celles que j'ai indiquées (cahier de 1453 f. 50; 1453 f. 60), il n'y a rien là pour l'histoire des arts.

suffisait à lui faire estimer les œuvres du maître (1). Le collectionneur passionné qui devait s'appeler Paul II et qui réunissait au palais de S. Marc les trésors artistiques que M. Müntz a si bien illustrés, ne put manquer de les apprécier à leur juste valeur.

C'était l'époque où papes et princes, personnages de toute condition, écrivains et artistes, rivalisaient dans le culte du beau, les uns recueillant à grands frais des manuscrits et des objets d'art ou de luxe, les autres étudiant et s'efforçant d'imiter les œuvres le plus remarquables de l'antiquité. Nous voyons les peintres, les miniaturistes, les artistes en faïence, les médailleurs, et même les relieurs, faire servir, pendant le XV[ème] et le XVI[ème] siècles statues, intailles, camées, médailles, bijoux etc. comme motifs d'ornementation, même pour leurs ouvrages les plus modestes. Me limitant aux médailles, pour ne pas sortir du cadre de ce travail, je renvoie le lecteur à l'ouvrage de M. Heiss, qui a eu soin d'indiquer les modèles reproduits par les médailleurs. Boldù et Camelio se distinguèrent surtout par l'imitation des cornalines antiques, Spinelli par celle des camées et des monnaies. Ces dernières furent copiées à l'envi par Cristoforo di Geremia, Antonio Pollaiolo, Bonzagna et d'autres qu'il serait trop long de citer. Ce dernier dans son épitaphe fut qualifié : *antiquorum numismatum imitator excellentissimus*. Gio. Carino, surnommé le Padouan, poussa si loin l'imitation qu'il devint un véritable faussaire de médailles antiques (2). Le Pisanello, qui passe à juste titre pour le restaurateur de cet art, trouva dans l'étude de l'antiquité la

(1) Les écrits contemporains et postérieurs de Porcello, Guarino, Basinio, Vesp. Strozzi et Castiglione ont été reproduits par Friedlaender, *Die Schaumünzen*, p. 11 et suiv. Une autre poésie de ce genre vient d'être l'objet d'une étude de M. Venturi : *Jacopo Bellini, Pisanello und Mantegna in den Sonnetten des Dichters Ulisse*, article dans le *Kunstfreund*, Oct. 1885, p. 289.

(2) V. sur ce sujet le travail de M. Courajod, *L'imitation et la contrefaçon des œuvres d'art antiques au XV[ème] et au XVI[ème] siècle.* Paris 1886.

grâce et la beauté qui distinguent ses ouvrages (1). Il ne sera pas inutile de rappeler parmi les œuvres d'art de cette époque les portes en bronze, exécutées par Philarète pour la basilique vaticane (2). Dans les arabesques qui entourent les vantaux et parmi les ornements des différentes scènes, cet artiste a plaçé des médaillons dont quelques uns paraissent être des portraits de contemporains, et d'autres sont évidemment des reproductions de l'antique. Je signalerai surtout un Janus à double face calqué certainement sur un as romain. Le médaillon fort dégradé où l'artiste a laissé son portrait est entouré de la légende: ANTNIVS (sic) · PETRI · DE · FLORENTIA · FECIT · M · CCCCXLV (3). Cette date nous conduit précisément à la même période d'années dans laquelle le Pisanello se signalait par l'exécution de ses médailles. À ce titre, les ouvrages analogues, quoíque assez médiocres, de Philarète méritaient une mention

(1) Au Louvre, quelques-uns de ses dessins sont des copies de médailles antiques.

(2) Ces portes furent certainement exécutées à Florence; c'est ce que prouve le mot FLORENTIE sur le vantail de droite, faisaient suite à l'inscription du vantail de gauche: *opus Antonii de Florentia.* On n'a pas que je sache indiqué les armoiries de Florence à demi cachées sons la patine du bronze avant *opus* et après *Florentia.* Le mot SFOGLIA gravé plus loin et les signes profondément creusés après *Florentie* sont évidemment postérieurs. On connaissait depuis longtemps le bas relief de cette porte où Philarète est représenté avec ses collaborateurs (v. Nibby, *Roma nel 1838*, P. I, *Mod.* p. 607), mais on a récemment étudié de plus près et signalé les noms de ces artistes: *Angniolus* (sic), *Jacobus*, *Jannellus*, *Passquinus* (sic), *Jovannes* (sic), *Varrus;* v. Tschudi, *Filarete's Mitarbeiter an den Bronzethüren von S. Peter* (*Repertorium fur Kunstwissenschaft*, 1883-84, p. 291).

(3) Les lettres sont en creux et semblent avoir été remplies d'émail; le buste de Philarète est en relief et doré sur un fond émaillé bleu. La lettre O manque, et il actuellement impossible de voir si elle était remplacée par un trait d'abbréviation. M. Courajod a signalé l'usage de l'émail fait par l'artiste, *Gazette Archéologique,* 1885, p. 382 et suiv.

spéciale (1). Qui sait même si l'influence du célèbre artiste véronais fut absolument étrangère à leur exécution ?

Ce n'est pas seulement dans l'antiquité que l'on puisa des modèles. La beauté des médaillons de la Renaissance les fit imiter aussi à cette époque. Aussi ne sera-t-il pas étonnant de voir bientôt que le toit de S. Marc n'offre pas le seul exemple de l'ardeur avec laquelle on reproduisit les œuvres du Pisanello.

On connaît la passion qui régnait à la cour d'Alphonse d'Aragon pour les arts et la littérature, et la protection accordée par ce monarque éclairé au Pisanello qu'il prit à son service avec d'autres artistes renommés (2). Un certain nombre de manuscrits échappés à la dispersion de la bibliothèque des princes d'Aragon se trouvent à Paris (3). L'un d'eux offre des enluminures parmi lesquelles se trouve la copie du droit et du revers d'une des médailles faites pour Alphonse par le Pisanello, au milieu de médaillons avec les bustes de Néron, d'Annibal, d'Antonin, de Galba, d'Andrea Contrario et de Bessarion (4). On y voit aussi les traits de Ferdinand 1er, le fils d'Alphonse. M. Heiss a reconnu dans

(1) M. Armand attribue à Philarète lui-même la médaille avec son portrait qui est au *Kensington Museum*, I, p. 26.

(2) Voyez les témoignages d'Antonio Panormita et de Barth. Facius, le secrétaire d'Alphonse (Müntz, *Les arts*, II, p. 175; cf. Schultz, *Denkm. der Kunst des Mittelalt. in Unterital.* Dresde 1860, p. 117). Le marquis de Pescaire, Inigo d'Avalos, qui accompagna Ferdinand à la conquête du royaume de Naples, fit reproduire son effigie par le Pisanello (Armand, I, p. 2, n. 1). Outre la médaille elle même, il existe au Louvre un dessin préparé dans ce but par l'artiste. Ce personnage dut cultiver les lettres comme son souverain. J'ai trouvé dans la bibliothèque de l'université de Catane un ms. du XVème siècle (coté P. C. XI. E, 6), signé du nom du possesseur: *Hic liber uitae Philosophorum est ad usum mei Ynici daualos*.

(3) Voyez Delisle, *Le cabinet des manuscrits à la Bibliothèque Nationale*, I, p. 218.

(4) Fonds lat. ms. nº 12947; cf. Müntz, *Les Précurseurs de la Renaissance*, p. 424; Courajod, *Gazette archéologique*, 1887, p. 153.

ce dernier médaillon la reproduction d'une monnaie en or qui est l'œuvre du même artiste (1). L'on sait en effet que ce dernier fut graveur de la monnaie de ces souverains du royaume de Naples.

Il n'est pas difficile, du reste, de constater en général l'influence exercée par les médailles de la Renaissance, surtout en ce qui touche les miniatures (2) et les reliures du XV[ème] et du XVI[ème] siècle, en même temps que l'on copiait les antiques. Les trésors littéraires accumulés dans les bibliothèques des ducs d'Este, des Médicis, des rois de France et des papes nous en fournissent plus d'une preuve. C'est encore à la bibliothèque Nationale de Paris que nous trouverons un manuscrit où sont peints les médaillons des ducs de Milan Jean Galéas et Philippe Marie Visconti, avec ceux de Louis XII et d'Anne de Bretagne (3). La bibliothèque Laurentienne est riche en manuscrits dont les miniatures, imitées de l'antique, offrent des médaillons. Rien de plus vraisemblable que l'opinion de M. Müntz qui reconnaît dans ce fait l'influence des collections d'objets d'art réunies par les Médicis (4).

(1) Un portrait médaillon de Ferdinand se trouve aussi dans une miniature du ms. fds. lat. 12946 avec celui du card. Bessarion. Je citerai en outre les enluminures des ms. 17842 et 6313 du même fonds avec des médaillons d'Alphonse et de Ferdinand.

(2) On sait encore que quelques médailleurs furent aussi miniaturistes. On peut indiquer comme exemple Matteo de Pasti (v. Milanesi cité par Armand, III, p. 4), Clemente da Urbino (Müntz-Fabre, *La bibl. du Vat. au XV[e] siècle* p. 122) et Pisanello lui même, si l'opinion qui lui attribue une miniature du Louvre doit être admise (Ephrussi, *Gaz. des beaux arts*, 1881, II, p. 172).

(3) Fonds lat. 3111, cf. Delisle, *Le cabinet des mss.* I, p. 253. Louis XII s'empara (1499-1500) de la bibliothèque réunie au château de Pavie par les ducs de Milan. Le ms. doit dater de cette époque. On peut consulter sur cette bibliothèque D'Adda, *Indagini st. art. e bibliogr. sulla libreria Visconteo Sforzesca del Cast. di Pavia*, Milano, 1875, et Delisle, ouvrage cité, I, p. 125.

(4) *Les Précurseurs de la Renaissance,* p. 156; cf. le travail qui vient

Un de ces manuscrits, un commentaire d'Argiropoulos sur Aristole écrit en 1469, contient entre autres médailles celle de Côme de Médicis et a servi à fixer la date d'un médaillon en bronze dont il est la copie, et qui nécessairement doit-être antérieur à cette année (1). Il sera curieux d'indiquer aussi une imitation d'un autre genre. Dans un tableau de la galerie de Florence on voit un jeune homme serrant sur son sein un portrait de Côme l'Ancien, qui n'est autre chose qu'un moulage exact d'un médaillon de ce prince (2).

Attavante, le célèbre miniaturiste de Florence, s'est signalé par de pareilles imitations. M. Venturi a rappelé les médailles, les camées etc. dont on trouve la reproduction dans les manuscrits de la bibliothèque d'Este ornés de sa main (3). Le fameux missel de Mathias Corvin offre la copie d'une médaille de Néron et d'une monnaie grecque de la Sicile (4). Un manuscrit de Bruxelles peint par lui contient aussi des médaillons (5). L'Orose de la bibliothèque de l'Arsenal offre en miniature plusieurs médail-

de paraître : *Les collections des Médicis au XV[e] siècle, le musée, la bibliothèque, le mobilier.*

(1) Armand, II, p. 24.

(2) Ouvrage cité.

(3) *Kunstfreund,* 1885, p. 310 et suiv. ; Labarte, *Histoire des arts industriels,* 2[ème] éd. T. II, p. 371. Je ne dois pas oublier ici la découverte toute récente d'une collection de portraits de la maison d'Este, faite par M. I. Giorgi dans un manuscrit du XV[ème] siècle. Il ne sera pas difficile, je crois, au savant auteur de cette découverte de retrouver parmi ces portraits quelques reproductions des médaillons nombreux de la Renaissance représentant ces princes, et peut-être même de ceux du Pisanello. Voyez l'article intitulé : *Frammento d'iconografia estense* dans le *Bullettino dell'Istituto Storico Italiano* 1887, p. 88. Sur le séjour du Pisanello à Ferrare, consulter Venturi, *Notizie sul soggiorno di Vittor Pisano alla corte estense* (*Arch. st. Veronese,* Déc. 1883); cf. *I primordii del Rinascimento artistico a Ferrara* (*Riv. st. italiana,* I, 4[e] cahier).

(4) *Gazette archéologique,* 1883, p. 116.

(5) Labarte, *Hist. des arts industriels,* T. II, p. 271 ; cf. Milanesi, *Vasari opp.* t. III, p. 233.

les impériales (1). On me permettra à ce sujet d'indiquer l'ouvrage d'un autre miniaturiste renommé, un manuscrit de Giulio Clovio qui peut-être gît encore ignoré dans quelque bibliothèque de l'Europe (2). Dans le carnet d'un voyageur anglais, qui visita Rome en 1651 et parcourut les collections privées qui s'y trouvaient à cette époque, est cité, parmi les objets du " *Studio di Caualier Gualdo* (3) „ un manuscrit en vélin contenant une collection de médailles des Césars peinte par Don Giulio Clovio (4).

À la Vaticane je me bornerai à indiquer spécialement deux manuscrits dont les feuillets, richement ornés, contiennent des médaillons peints avec les portraits de Paul II (5) exactement semblable aux médailles de ce pontife (6), et de Sixte IV.

(1) Labarte, p. 272.

(2) Je n'en trouve pas du moins l'indication dans le docte commentaire consacré à Clovio par M. Milanesi, Vasari, *Vite dei Pittori* T. VII, p. 569.

(3) Gualdo da Rimini. Cf. la notice insérée dans la préface du *Corpus Inscr. Lat.*, T. VI, p. LX, n. LXXXI.

(4) British-Museum, ms. Egerton 1635, f. 31 v. Je laisse à Symonds, l'auteur de cette indication, toute la responsabilité d'une telle attribution, qui du reste était partagée alors par Gualdo, lettré non moins érudit que célèbre collectionneur. Je reviendrai, d'ailleurs, sur les carnets de Symonds parce qu'ils donnent quelques détails sur certains portefeuilles de Francesco Angeloni avec des dessins attribués à Raphaël, au Pérugin, au Titien, à Pirro Ligorio etc. et fournissent d'autres renseignements curieux.

(5) Cod. Vat. lat. 2094, 1819 ; voyez la planche XI, n. 5 La légende PAVLVS . II . VENETVS . PONT . MAX . , très claire dans l'original, est peu visible dans la phototypie. Ce volume est un des rares spécimens de manuscrits ayant appartenu à Paul II. À ce tître le *liber provincialis* de ce pontife mérite aussi d'être cité. C'est un riche volume, relié en velours rouge, avec coins et armoiries en argent doré et orné de miniatures. M. Corvisieri, l'heureux possesseur de ce bijou, en a tiré quelques documents importants publiés dans l'*Archivio della Società Rom. di Storia Patria*. Le Mont-Cassin possède un manuscrit envoyé par Paul II, Caravita, *I Codici e le Arti,* T. I, p. 360.

(6) On me permettra de citer ici un médaillon de Jules II peint sur

Les médailles servirent aussi à l'ornement des reliures. Quand on n'insérait pas les originaux mêmes sur le plat des livres, on les moulait pour les estamper sur le cuir. Dans ce but l'on choisissait des médailles antiques ou leurs plus belles imitations, ou bien encore on se servait de celles qui avaient été frappées en l'honneur des personnages auxquels le livre était destiné. Les exemples abondent pour l'une et l'autre de ces catégories, aussi je me contente d'en citer seulement quelques-uns. M. C. Corvisieri possède un manuscrit sur le plat duquel est en relief la reproduction de la médaille d'argent avec la tête radiée d'Auguste et la légende DIVVS · AVGVSTVS PATER (1). Une autre médaille d'Auguste avec le buste et la légende DIVI · IVLI · (F.) se voit sur la reliure d'un incunable de la bibliothèque Vaticane (2). Des médaillons de l'empire sont également estampés sur le plat de plusieurs des livres de Fulvio Orsini (3). Une reliure italienne avec l'empreinte d'une médaille de Néron, et d'une d'Hadrien se trouve à Paris, à la Bibliothèque Nationale (4). La collection de Heidelberg, conservée à la Vaticane, et dont les belles reliures offrent tant d'intérêt pour l'histoire des arts dans le Palatinat, présente fréquemment des essais de reproduction des deniers romains antiques d'argent (5). Un des volumes de ce

le feuillet de garde du ms. Vat. Lat. 1800 qui fut exécuté expressément pour la *bibliotheca secreta*, laquelle, on le sait, était une subdivision de la bibliothèque pontificale du Vatican. L'intérêt qu'offre cette miniature m'a engagé à la reproduire, pl. XI, n. 4.

(1) Ce ms. contient le traité *De principatu* dédié à Léon X par l'auteur Mario Salomonio.

(2) N. 687.

(3) Ils ont été indiqués par M. de Nolhac dans son mémoire sur Orsini, *La bibliothèque de Fulvio Orsini*, Paris 1887, p. 176, 181.

(4) Voyez la *Notice des objets exposées* (1878) p. 117, n. 607.

(5) Je publierai bientôt le catalogue et la description des estampilles qui ont servi à orner ces volumes. C'est à ce catalogue que se réfèrent les lettres qui désignent les différentes reliures dans mon *Inventario dei libri stampati Palatino-Vaticani*, dont la fin va paraître

fonds (X, H, 4, 96), qui semble avoir été jadis possédé ou donné en cadeau par Henri II roi de France (1), porte la parfaite imitation du droit de la médaille frappée par ce monarque en souvenir de ses victoires en 1551-1552 (2), avec la légende HENRICVS · II · DEI · G · FRANCOR · REX. La même médaille, ou une autre de ce prince, est indiquée dans le catalogue des reliures exposées à Paris, à la Bibliothèque Nationale: " Reliure italienne fleurdelysée faite probablement pour Henri II. Aux angles se voit l'empreinte dorée de la face et du revers d'une médaille frappée en l'honneur de Henri II pendant la période du succès de ses armées en Italie. Dans le fleuron est répétée cinq fois l'empreinte d'une médaille à l'effigie de Farnèse (3) „. Le droit et le revers dorés d'un médaillon d'un pape de cette famille si liée avec Henri II se trouvent estampés, avec la fidélité la plus parfaite, sur les plats d'un incunable de la bibliothèque vaticane (4). D'un côté est le buste avec la légende: PAVLVS·III·PONT·MAX·ANNO·I·, de l'autre une élégante composition figurant la vision de S. Paul

par les soins de l'administration de la Bibliothèque. — On connait le goût pour les antiquités professé au XVIème siècle par les Comtes Palatins et surtout par Otthainrich (1556-1559) qui possédait une collection de médailles antiques. C'est à cette dernière circonstance que sont dues peut-être les imitations de médailles romaines qui décorent l'architecture splendide du palais élévé par ce prince dans le château de Heidelberg. Sur le goût des antiquités et des beaux arts en Allemagne à la Renaissance, voyez Lubke, *Gesch. der Renaissance in Deutschland*; cf. Labarte, I, p. 188.

(1) Sur la bibliothèque de Henri II, v. Delisle, *Le cabinet des mss.* T. I, p. 187.

(2) C'est la médaille dont le revers porte les mots: *sua circuit orbe fama* 1551. M. Robert, dont on regrette la parte récente, à établi qu'elle fut frappée avant le 17 Avril 1552, *Médailles des évènement militaires accomplis sour le règne de Henri II* dans les *Mélanges d'Archéologie*, p. 158. Sur l'art des médailles en France à cette époque voyez Labarte, I, p. 188.

(3) V. Notice des objets exposées, p. 82, n. 414; cf. p. 83, n. 415.

(4) N. 88. Voyez la planche XI, n. 1.

sur le chemin de Damas; autour sont placés les mots: SAVLE · SAVLE · QVID · ME · PERSEQVERIS, et à l'exergue: VAS · ELECTIO ‖ NIS (1).

Les imitations de médailles dont nous avons cité quelques exemples ne doivent pas surprendre, car les originaux eux mêmes furent employés pour la décoration des reliures les plus riches. On connaît le fameux bréviaire du cardinal Grimani, sur un des côtés duquel se trouve enchassé un superbe médaillon en bronze représentant le doge Antoine Grimani, tandisque sur le plat opposé se voit le médaillon du cardinal (2).

Si, pendant le XV[ème] et le XVI[ème] siècle, les médailles de la Renaissance ont été reproduites sur les reliures, surtout pour rappeler les possesseurs eux mêmes des livres et des manuscrits, on a été bien loin cependant de négliger les sujets indifférents qui ne se recommandaient que par leur beauté. Les reliures de Grolier témoignent de la passion de copier ces produits de la glyptique de l'époque (3).

Que l'on me permette de citer en terminant une des preuves les plus frappantes du prix que l'on attachait aux médaillons de la Renaissance et de l'imitation qu'en faisaient parfois même des artistes célèbres. C'est un plat de faïence du cabinet de M. le comte Strogonoff, œuvre de Mastro Giorgio, dans le fond duquel se trouve moulé un de plus beaux travaux de Sperandio (4),

(1) Armand, II, p. 166, n. 5. Des légendes semblables se trouvent aussi dans des médailles à l'effigie de Paul II, évidemment par allusion au nom porté par l'un et l'autre de ces pontifes.

(2) Heiss, *Méd. de Venise*, p. 155-6. Ongania a reproduit ce splendide manuscrit, *Fac-simile des miniatures contenues dans le breviario Grimani*, Venise, 1880.

(3) Voyez la *Notice* citée plus haut, p. 106, n. 642; p. 107, n. 543.

(4) Je dois cette communication à l'obligeance de M. Erculei, l'intelligent directeur du Museo artistico industriale. M. Strogonoff a bien voulu me permettre d'examiner cette assiette, qui est un des bijoux de

le revers de la médaille exécutée par lui pour le comte Guido Pepoli de Bologne (1449-1505), figurant deux personnes jouant aux dés, avec la légende SIC · DOCVI · REGNARE · TYRANNVM (1). Mastro Giorgio n'a pas même négligé la signature de l'auteur: OPVS · SPERAND(EI).

sa belle collection. La cuisson ou le vernis ont oblitéré une partie de la légende dont il ne reste que: SIC DOCVI.... ANNVM.

(1) Armand, I, 72, n. 34; *Trés. de Num.* II, VII, 2. M. Malagola a prouvé que Sperandio était romain d'origine et de la famille Savelli, *Atti e mem. d. reale dep. di St. P. per le prov. di Romagna*, 1883, voyez aussi Robert, *Revue Numism.* 1886, p. 126, et *Rev. Arch.* 1885, I, 367. Sur la date de la naissance de Sperandio, v. Venturi, *Kunstfreund*, 1885, p. 279; cf. *L'arte a Ferrara nel periodo di Borso d'Este*, Turin 1886, p. 55.

HENRI STEVENSON.

L'INSCRIPTION DU TOMBEAU D'HADRIEN I

COMPOSÉE ET GRAVÉE EN FRANCE PAR ORDRE DE CHARLEMAGNE

Une inscription du temps de Charlemagne, conservée avec grand soin alors que tant de monuments furent détruits en démolissant l'ancienne basilique de S. Pierre au Vatican, doit prendre une place à part dans l'épigraphie Romaine. Elle appartient à la France non seulement par la composition de son texte, mais aussi par le caractère tout calligraphique de ses lettres gravées sur une pierre noire et de l'encadrement qui les entoure. C'est à ce point de vue et comme un monument historique de l'épigraphie française carlovingienne, que je l'envisagerai dans les *Mélanges* de l'École française de Rome.

Je veux parler de l'inscription funéraire du pape Hadrien I, placée sur son tombeau dans la basilique Vaticane par ordre de Charlemagne; elle est encastrée aujourd'hui dans le mur du portique de la basilique entre la première et la seconde porte à gauche, je la reproduis dans la pl. XIII:

Hic pater ecclesiae Romae decus inclytus auctor
Hadrianus requiem papa beatus habet.
Vir cui vita Deus, pietas lex, gloria Christus,
Pastor apostolicus promptus ad omne bonum,
Nobilis ex magna genitus iam gente parentum
Sed sacris longe nobilior meritis,
Exornare studens devoto pectore pastor
Semper ubique suo templa sacrata Deo,
Ecclesias donis populos et dogmate sancto
Imbuit et cunctis pandit ad astra viam.
Pauperibus largus nulli pietate secundus
Et pro plebe sacris pervigil in precibus

Doctrinis, opibus, muris, erexerat arces
Urbs caput orbis honor inclyta Roma tuas.
Mors cui nil nocuit, Christi quae morte perempta est,
Janua sed vitae mox melioris erat.
Post patrem lacrimans Karolus haec carmina scribsi;
Tu mihi dulcis amor, te modo plango pater.
Tu memor esto mei, sequitur te mens mea semper,
Cum Christo teneas regna beata poli.
Te clerus, populus magno dilexit amore,
Omnibus unus amor optime praesul eras.
Nomina iungo simul titulis clarissime nostra
Hadrianus Karolus, rex ego tuque pater.
Quisque legas versus devoto pectore supplex:
Amborum mitis, dic, miserere Deus.
Haec tua nunc teneat requies carissime membra,
Cum sanctis anima gaudeat alma Dei.
Ultima quippe tuas donec tuba clamet in aures
Principe cum Petro surge videre Deum.
Auditurus eris vocem, scio, iudicis almam:
Intra nunc domini gaudia magna tui.
Tunc memor esto tui nati, pater optime, posco:
Cum patre, dic, natus pergat et iste meus.
O pete regna pater felix caelestia Christi;
Inde tuum precibus auxiliare gregem.
Dum sol ignicomo rutilus splendescit ab axe
Laus tua, sancte pater, semper in urbe manet.
Sedit beatae memoriae Hadrianus papa annos XXIII menses X dies XVII obiit VII kalendas Januarias.

L'auteur des *Annales Laureshamenses*, contemporain d'Hadrien I, parle ainsi de la mort et de l'épitaphe de ce pape: " (a. 795) " *VIII kal. Januarias sanctae memoriae domnus Adrianus sum-*

„ *mus pontifex romanus obiit; pro quo domnus rex* (Carolus), „ *postquam a planctu eius cessavit, orationes per universum christianum populum infra terminos suos fieri rogavit, et aelimosina sua pro eo multipliciter transmisit, et ebitaffium aureis litteris in marmore conscriptum iussit in Francia fieri, ut eum partibus Romae transmitteret ad sepultura summi pontificis Adriani ornandam* „ (1). Le *Chronicon Moissiacense* répète la même notice à peu près *ad litteram* (2); sauf des légères retouches au latin barbare de l'annaliste de Lorsch. Le texte même de l'élégie métrique que nous lisons sur le marbre, a été reproduit, mais sans les lignes finales contenant la mention chronologique, dans un manuscrit malheureusement perdu, qui appartenait au siècle dernier au collège de S. Paul de Ratisbonne, èt avait été exécuté par ordre de Liutpram, évêque de Salzbourg (a. 836-859). Froben a publié parmi les œuvres d'Alcuin cette copie très ancienne de l'épitaphe d'Hadrien, avec l'addition de douze vers évidemment étrangers à l'épitaphe en question (3). Froben ajouta la prose chronologique, *ex marmore*, selon l'édition de Bouquet, *Script. rer. Gall. et Franc.* tom. V p. 412 note *a*. Duemmler a récemment reproduit le texte donné par Froben avec l'addition, dont il ne dit rien (4). Dans un autre manuscrit très ancien du monastère de S. Bertin, et qui est également perdu, l'élégie métrique du tombeau d'Hadrien était mêlée aux vers d'Alcuin, mais partagée en deux pièces distinctes: la première s'arrêtait au v. 26, la seconde comprenait tout le reste (vv. 27-38). Cette copie a été reproduite dans l'édition Parisienne d'Alcuin (a. 1617) (5). Une anthologie latine du IX[e] siècle con-

(1) Pertz, *Monum. Germ. hist.* Script. tom. I p. 36.
(2) L. c. p. 302.
(3) Froben, *Alcuini opp.* tom. II P. II p. 550 n. V.
(4) *Poetae Lat. medii aevi* I p. 113, 114.
(5) Alcuini *Opp.* ed. Quercetani p. 1729, 1730 n. CCXVII, CCXVIII.

servée dans deux mss. de la bibliothèque nationale de Paris, dont le plus ancien vient de Reims (1), reproduit l'épitaphe *de Adriano papa* sans la prose chronologique. Parmi d'autres pièces métriques anciennes, un autre ms. de la même bibliothèque (Lat. 10307), écrit au Xe siècle, en donne (f. 23') seulement les 24 premiers vers. Enfin, dans la troisième continuation de l'histoire de Paul diacre, on en inséra les 16 premiers (2): après la vie d'Etienne II dans le *Liber pontificalis* du ms. de la bibliothèque de Paris (Lat. 16897) (3) se trouve la pièce toute entière. Aucun de ces mss. n'en indique l'auteur et n'en désigne la place. Toutefois, ce que je vais dire de l'exemplaire le plus ancien, celui de Salzbourg, et de l'addition que l'on y trouve nous mènera à chercher l'origine de toutes ces copies dans un recueil d'inscription de la basilique Vaticane, plutôt que dans les papiers d'Alcuin, ou de quelque autre poëte.

Petrus Mallius et son collaborateur Romanus au XIIe siècle indiquent le tombeau d'Hadrien I près de l'oratoire de s. Léon IV dans la basilique Vaticane (4). Mallius en a transcrit l'épitaphe jusqu'au vers 14e: ce qui donna lieu à Papebroek de penser, que les suivants avaient été gravés sur une autre pierre et que celle-ci seulement aurait été faite par ordre de Charlemagne (5). Le monument entier, qui subsiste encore, et son contexte con-

(1) Ms. Lat. 9347 du IXe siècle et 2773 du Xe; sur lesquels voyez mon tome II *Inscr. Christ.* p. 257, 258.

(2) Waitz, *Script. rer. Langob. et Ital. saec. VI-IX* p. 214.

(3) V. Duchesne, *Liber pontificalis* I p. CXC.

(4) V. *Inscr. christ. U. R.* II p. 203, cf. p. 226. *Romani canonici, Descriptio bas. Vat.* ed. de Angelis p. 43: v. 3 au lieu de *deus, decus.* Mais Petrus Mallius (du quel l'autre dépend) n'a pas cette erreur de Romanus ou du copiste de son livre. De Angelis, l. c. au v. 13 *miris:* Mallius et Romanus exactement *muris.* Sur les murs et les tours de Rome restaurées par le pape Hadrien et le plan de la ville fortifiée envoyé à Charlemagne, v. mon livre, *Piante di Roma* p. 71, 73.

(5) *Conatus hist. in chronol. Rom. pont.* tom. VI Maii P. I p. 124.

tinu, démentent formellement cette supposition. Sarti a imaginé que du temps de Petrus Mallius la partie inférieure de la pierre était cachée (1). C'est possible: mais Mallius a plusieurs fois tronqué et abrégé les textes épigraphiques: celui du tombeau d'Hadrien étant le plus long de tous les *elogia* sépulcraux de la basilique Vaticane, Mallius a pu être tenté de s'arrêter à mi-chemin. Quoiqu'il en soit, au XVe siècle la pierre était entièrement visible. Maphaeus Vegius (vers 1450) en copia les vers et la prose jusqu'au dernier mot, dans la chapelle de s. Hadrien près de celle de s. Léon IV. Il la désigne par ces mots: *insigne marmor quadratum cum insculptis ei versibus, qui ostendunt ipsum* (Hadrianum) *ibi curante Carolo Magno sepultum esse,* et il ajoute: *est sane marmor Numidicum et atrum, ac quale rarum habeatur* (2). Nous reviendrons sur tous ces détails.

Vers la fin du XVe siècle, ce *marmor insigne* attira l'attention de Pierre Sabinus, qui présenta une collection d'inscriptions chrétiennes à Charles VIII roi de France entré à Rome à la tête de son armée en Décembre 1494. L'inscription du tombeau d'Hadrien est une des premières de la collection (n. 6), et Sabinus remarque qu'elle était gravée *in tabula porphyretica litteris elegantissimis* (3). La dalle cependant n'est pas en porphyre ni rouge ni noir. Panvinius qui en prit aussi copie, la cite comme étant encore à sa place *in oratorio* (*Hadriani*) *propre altare maius s. Petri et oratoria Pauli* (*I*) *et Leonis IV* (4). Mais Grégoire XIII vers 1575 la transporta au portique de la basilique (5); et Philippe de Winghe en 1590 en copia le texte entier *ad sinistram*

(1) *App. ad crypt. Vat. monum.* p. 134.
(2) Ap. Ianning. *Act. ss.* Iun. VI P. II p. 81; cf. *Inscr. Christ.* l. c. p. 350.
(3) *Inscr. christ.* l. c. p. 411 n. 6.
(4) *De basil. Vat.* lib. VI c. 22, ap. Mai, *Spicil. Rom.* IX p. 353.
(5) V. Ciampini, *De sacris aedif. a Constantino constructis* p. 55.

portae mediae, en y joignant l'annotation suivante: *epitaphium, quod in honorem Hadriani papae primi conditum ferunt ab Carolo Magno, quem aliunde constat poetam non malum fuisse; versus non inelegantes, prout aetas illa ferebat; nondum enim invaserant versificationes leoninae. Littera elegans est in marmore numidico cincto opere pampinaceo* (1). Paul V construisant le nouveau portique, la remit à la place qui lui avait été assignée par Grégoire XIII et où elle est encore aujourd'hui.

Il serait inutile de dresser la liste de toutes les reproductions modernes de l'épitaphe d'Hadrien I, dans les descriptions de Rome, du Vatican et dans les livres d'histoire. La plupart du temps on a suivi la copie de Baronius (*Annal.* a. 795 § XII): Sarti a donné la meilleure que l'on ait publiée jusqu'à ce jour, imitant autant qu'on le pouvait en caractères typographiques les sigles et les lettres liées (2). Mais il importait de donner une image fidèle de la pierre, de sa paléographie et de ses ornements. C'est ce que nous apporte notre planche. Nous allons voir combien cette reproduction est importante, et quelle lumière elle va jeter sur l'épigraphie et la culture littéraire de l'époque carlovingienne en France et à Rome.

Avant d'en aborder directement l'illustration, je dois rappeler qu'une autre pièce métrique intitulée — *super sepulcrum Hadriani papae* — composée aussi par ordre de Charlemagne, a été trouvée dans les mss. d'œuvres poétiques de l'époque carlovingienne. Sirmond l'a publiée parmi les vers de Téodulphe d'Orléans (3); et elle a été maintenue sous la même attribution par Duemmler dans l'édition critique des *Poetae Latini*

(1) Copie autographe de Claude Menestrier dans ma bibliothèque f. 204', 205.

(2) *App. ad crypt. Vat. monum.* p. 133, 134. La copie de Sarti a été suivie par Duchesne, *Lib. pont.* I p. 523.

(3) *Carm.* lib. III, 2. (Sirmondi, *Opp.* ed. Venet. II p. 797, 798).

aevi carolini I p. 489. Le premier vers: *Aurea funereum complectit littera carmen* fait allusion à la gravure de l'épitaphe *litteris aureis*, dont parle l'auteur des *Annales Laureshamenses*. Serait-ce donc l'élégie attribuée à Théodulphe qui aurait été gravée en lettres dorées sur le marbre en France même et envoyée à Rome par ordre de Charlemagne, comme le raconte le chroniqueur contemporain? Rien ne prouve que les vers en question attribués à Théodulphe aient été effectivement gravés sur marbre; à Rome on n'en a jamais eu aucune connaissance. Au contraire la pierre tumulaire tant de fois transcrite depuis le IXe siècle, toujours conservée dans le Vatican, est sans doute étrangère à l'épigraphie romaine. Elle est à coup sur d'origine française. Je le prouverai en examinant la qualité du marbre, les formes des lettres et des ornements, enfin le style et le mètre de la composition.

Commençons par la qualité du marbre. Parmi tant de milliers d'inscriptions anciennes de Rome païennes et chrétiennes, je n'en ai vu aucune qui soit gravée sur une plaque de marbre noir semblable à celle de l'épitaphe en question (1). Il suffit de jeter les yeux sur la phototypie pour reconnaitre, que sa couleur noire toute unie sans granulations ne peut-être celle d'aucun genre de porphyrite, comme Pierre Sabinus l'avait faussement jugé. Ce n'est non plus le *marmor Numidicum*, ainsi que le pensaient Vegius et ceux qui l'ont redit après lui, de Winghe, Ciampini et d'autres. Le *Numidicum* n'était pas *atrum*; c'est sans aucune doute le jaune antique (*giallo antico*); et l'on vient d'en retrouver les carrières à Simitthu (Schemtû) en Nu-

(1) Les inscriptions des tombeaux modernes (depuis la fin du XVIe siècle) ont été quelquefois gravées à Rome sur des dalles de marbre noir; les anciennes, jamais, que je sache.

midie (1). Vegius se trompa encore en identifiant le *marmor Numidicum* avec le *Luculleum* de Pline (2). Le P. Bruzza a prouvé que *Luculleum* et *Chium* sont deux dénominations du même marbre, et qu'elles doivent être appliquées à celui que nous appelons africain (*africano*) (3). La couleur noire de la dalle tumulaire d'Hadrien pourrait faire penser plutôt au *Taenarium*, le noir antique (*nero antico*) (4). Mais ce marbre est d'un noir très foncé et luisant, avec des filets blancs de tout autre aspect que la dalle du tombeau d'Hadrien. Celle-ci m'a toujours semblé du genre des pierres calcaires que j'ai vu extraire des carrières de Sablé dans la Touraine. M[r] le Docteur de la Tremblaye, résidant à Solesmes près Sablé (Sarthe), que j'ai prié de me procurer quelque échantillon du marbre noir de Solesmes, m'en a gracieusement donné un spécimen très caractéristique tiré de la carrière de Port-Etroit sur les bords de la Sarthe. Ce spécimen comparé à la dalle du tombeau du pape Hadrien a confirmé ma supposition en ce qui touche la provenance de la pierre.

Portons maintenant notre attention sur les ornements qui encadrent l'inscription, et sur sa paléographie. Ici de même nous remarquerons des particularités uniques en leur genre et sans exemple à Rome. Les inscriptions des nos tombeaux, surtout au VIII[e] et IX[e] siècles, ne sont jamais encadrées; encore moins sont-elles ornées de frises élégantes, comme celle de notre pierre. Déjà Philippe de Winghe avait remarqué l'élégance

(1) V. Cagnat, Exploration en Tunisie II p. 104 et suiv.; Delattre, dans la Revue arch. Juillet 1881 p. 20 et suiv.; Bruzza dans mon *Bull. di arch. crist.* 1883, p. 81, 82, et dans les *Atti della pont. accad. Rom. di arch.* ser. II tom. II p. 443, 444.

(2) *Hist. nat.* XXXVI c. 2 et 8: Vegius, l. c.

(3) V. Bruzza, *Inscr. dei marmi grezzi* § 28 (*Ann. dell'Ist. di corrisp. arch.* 1870 p. 143).

(4) V. Corsi, *Delle pietre antiche* ed. 3 p. 91.

de cet encadrement *opere pampinaceo*. Le dessin délicat des volutes des raisins et des feuilles de vigne semble tracé à la plume, comme les décorations des manuscrits. J'ai interrogé le maître, M[r] Léopolde Delisle, pour savoir si les mss. carlovingiens, d'origine et date certaines, peuvent offrir des analogies avec la décoration de l'encadrement de notre pierre. Il m'a répondu: " Des motifs analogues se remarquent dans l'évan-
„ géliaire de Saint Sernin (aujourd'hui à la bibliothèque natio-
„ nale), qui fut exécuté vers l'année 781 pour Charlemagne par
„ Godescalcus. On en trouve également dans le livre des évangiles
„ de l'empereur Lothaire (aussi à la bibliothèque nationale),
„ lequel a été copié et peint dans un *scriptorium* de Tours „.

Mais ce qui doit être considéré comme encore plus caractéristique c'est la forme des lettres et sa calligraphie. Déjà au XV[e] siècle elle a frappé l'œil exercé de Pierre Sabinus. En effet le huitième siècle marque dans l'épigraphie romaine la plus grande décadence des formes de la paléographie lapidaire: et vers la fin du même siècle, pendant le pontificat d'Hadrien, elle atteint le comble de la barbarie. Une inscription de la basilique de S[t] Pierre au Vatican datée de l'an 784, commençant par les mots: TEMPORIBVS DOMINI HADRIANI PAPAE, a été donnée en fac-similé par Sarti comme document de la barbarie littéraire de tout genre, mais surtout paléographique, dominants à Rome à cette époque: " *omnia in hoc mar-*
„ *more aevi illius barbariem atque inscitiam produnt; littera-*
„ *rum potissimum forma* (1) „. Il est vrai qu'une épitaphe trouvée à S[t] Laurent in Lucina, celle de *Paulus Levita*, qui est contemporaine du marbre du Vatican (a. 783) et porte aussi la mention: TEMP · $\overline{\text{DN}}$ HADRIANI PAPAE, présente des lettres assez régulières et moins grossières que celles du monument regardé

(1) Sarti, l. c., p. 25, tab. V, 1.

par Sarti comme le type de l'épigraphie romaine de l'époque d'Hadrien (1). Cette inscription métrique et acrostiche est d'un genre tout à fait extraordinaire à Rome au VIII[e] siècle; néanmoins il n'y a pas de comparaison possible entre les formes et la gravure des ses lettres et celles du marbre d'Hadrien. Le travail en est grossier: la forme des lettres, surtout dans les A, G, M, absolument différente de l'alphabet classique du lapicide qui fut chargé d'exécuter les ordres de Charlemagne. Il faut le chercher en France, et en particulier à Tours où Alcuin, le grand promoteur de la renaissance littéraire carlovingienne, fut installé par l'empereur comme abbé du célèbre monastère de S. Martin et fondateur de son école litteraire, l'année même de la composition de l'épitaphe d'Hadrien (a. 796).

L'école calligraphique de Tours a été mise en pleine lumière par M. Delisle (2): mais de la calligraphie manuscrite à la calligraphie lapidaire il y a grande distance; il ne faut pas appliquer à l'une ce qui appartient à l'autre. Dans les lettres des plus beaux manuscrits carlovingiens je remarque une imitation évidemment intentionelle et étudiée des types classiques de la paléographie monumentale des anciens temps de l'empire, surtout des formes calligraphiques du second siècle et de l'époque des premiers Antonins. Mais ce que pouvaient aisément imiter les moines calligraphes sur le parchemin n'était pas aussi facile à obtenir pour les graveurs sur pierre.

(1) J'ai publié la phototypie de cette inscription dans le *Bull. della Comm. arch. com.* (1872-1873) tav. II.

(2) Mém. sur l'école calligraphique de Tours au IX[e] siècle, Paris 1885. Cf. du même M. Delisle, Mém. sur d'anciens sacramentaires pl. IX, XI; et l'Evangéliaire de Saint Waast d'Arras, Paris 1888. Dans cet évangéliaire les lettres les plus bizarres franco-saxonnes sont mêlées aux plus pures classiques du premier et du second siècles de l'empire.

Interrogeons directement la paléographie lapidaire de l'école d'Alcuin.

L'école lapidaire de Tours au IX[e] siècle vient de nous être presque revélée par le savant auteur des " Fouilles de Saint-Martin de Tours " (1). Dans ce livre excellent, Mgr. Chevalier éclaire d'une vive lumière les fouilles récentes et l'histoire de la plus célèbre basilique de la France chrétienne; il nous donne en même temps des renseignements précieux sur le type de la calligraphie lapidaire des graveurs instruits par Alcuin et par ses disciples. " Les inscriptions (de cette école) dont on a recueilli " plusieurs exemplaires dans les ruines de la basilique, sont tou- " tes en belles capitales très régulières, comme celles des ma- " nuscrits; mais plus lourdes, à cause de la matière qui les rece- " vait et du plomb dont on remplissait la gravure, à l'imitation " des incrustations de bronze des inscriptions romaines " (2). J'ai sous les yeux des dessins parfaits que Mgr. Chevalier a bien voulu me donner de ces inscriptions. Leur paléographie présente des variétés remarquables; le type fondamental est l'ancienne capitale romaine de l'alphabet et de la forme de l'épitaphe du pape Hadrien. Mais les lettres de ce monument sont plus simples et plus classiques; celles des fragments retrouvés à Tours sont parfois plus raffinées et ornées, parfois moins belles. Elles me semblent postérieures à la mort d'Alcuin (a. 804). Quelques unes ont des dates précises de la première moitié du IX[e] siècle. Je fais reproduire dans la planche XIV la phototypie de l'épitaphe d'Adalberga (3), publiée par Mgr. Chevalier. Les lettres de cette

(1) Les fouilles de Saint-Martin de Tours, recherches sur les six basiliques successives élevées autour du tombeau de S. Martin par Mgr. C. Chevalier, Tours 1888 p. 93-99.

(2) L. c. p. 94.

(3) *In hoc tumulo recondita sunt membra Adalbergae feminae cuius anima requiem mereatur (h)abere. Obiit in pace XI kl. Mai anni domini DCCCXXL.*

épitaphe incrustées de plomb, moins belles que celles des autres pierres, semblent pourtant au savant éditeur " pouvoir servir de type de l'école épigraphique de Tours ": ce " sont des capitales romaines très régulières, sauf les défectuosités d'arêtes, qui tiennent à la nature de la pierre; l'influence des bons modèles antiques s'y fait visiblement sentir " (1). Les formes sont identiques à celles de l'épitaphe d'Hadrien; surtout dans les lettres caractéristiques G, M, R: dans l'éloge du pape elles sont plus serrées, à cause de la disposition des lignes exigée par le mètre, plus nettes aussi et plus élégantes. Il faut noter que l'inscription d'Adalberga est postérieure presque d'un demi siècle à celle du pape Hadrien. La date ANNI $\overline{\text{DNI}}$ DCCCXXL, que l'on a interprétée 830 (2), devra être lue plutôt 840: le premier chiffre X me semble effacé, le creux de ses lignes est vide, sans incrustation de plomb. En somme le type paléographique et calligraphique de l'inscription du pape Hadrien, que nous chercherions en vain dans les monuments de Rome du huitième siècle, se retrouve dans l'atelier lapidaire de l'école alcuinienne de Tours.

Reste à examiner la question de l'auteur et du style de ce texte élégiaque. Il a été composé par ordre de Charlemagne. L'annaliste contemporain se borne à écrire *domnus rex epitaphium* etc. *iussit in Francia fieri.* L'opinion commune au XVI[e] siècle était que Charlemagne lui-même en avait été l'auteur. Philippe de Winghe l'atteste en 1590; les savants du XVII[e] siècle (3) ont suivi cette opinion; Froben l'a adoptée (4). Mais le Bollandiste Ianning a revendiqué pour Alcuin la composition

(1) L. c. p. 95, 96.
(2) V. Chevalier, l. c. p. 96.
(3) V. Ianning, *Acta ss. Iunii* tom. II P. II p. 109.
(4) Alcuini *Opp.* l. c. p. 550.

de l'épitaphe d'Hadrien (1). Enfin Duemmler écrit: *De titulo* (Hadriani) *componendo cum certamen inter poetas in Caroli palatio versantes exortum esse videatur, Theodulfi elegia repudiata, Alcuinus palmam tulit* (2). Le seul indice de ce concours est l'existence de deux textes différents destinés au tombeau du pape Hadrien, l'un et l'autre composés par ordre de Charlemagne; l'un des deux inséré parmi les vers de Théodulphe, l'autre parmi ceux d'Alcuin. Que la victoire soit restée à ce dernier, on l'affirme sur la foi de deux manuscrits aujourd'hui perdus, dans lesquels la pièce que nous voyons gravée sur marbre, était mêlée aux *carmina Alcuini*. Ianning dit que si l'auteur en avait été Charlemagne, Alcuin n'aurait pas osé s'en attribuer la gloire, et les collecteurs des vers d'Alcuin ne l'auraient pas insérée parmi ses œuvres. Cet argument est tout à fait sans valeur.

Dans les mss., qui contiennent des vers d'Alcuin ou attribués à Alcuin, j'ai reconnu avec certitude des mélanges de pièces métriques et de leurs fragments (*centones*) tirés d'anciennes collections épigraphiques et appartenant à des monuments antérieurs même de plusieurs siècles à l'époque d'Alcuin et de Charlemagne (3). C'est précisement le cas de l'élégie pour la tombe d'Hadrien, relatée parmi les vers d'Alcuin dans le ms., aujourd'hui perdu, du collège de S. Paul à Ratisbonne. Cette pièce y était transcrite avec l'addition de douze vers, que les éditeurs ont publiés sans y faire attention. Ils appartiennent à un monument antérieur de 263 ans à la mort d'Hadrien, et avaient été copiés sur la tombe du pape Hormisdas au Vatican (4), et témoi-

(1) L. c. p. 109-111.

(2) Duemmler, l. c. p. 101. Sur un concours de ce genre au sujet de l'épitaphe à placer sur le tombeau de Guillaume de Ros, v. Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, I p. 4, 5.

(3) V. *Inscr. christ.* II p. 281, 285, 286.

(4) V. l. c. p. 130.

gnent que la pièce à laquelle ils sont réunis ne figurait pas dans le ms. comme œuvre d'Alcuin, mais provenait d'une collection d'épitaphes des papes d'après les marbres dans la basilique de S. Pierre. Quoique mon attribution des douze vers au tombeau d'Hormisdas soit déjà connue et ait été acceptée par les juges compétents (1), je vais les transcrire en signalant les allusions qu'ils contiennent à l'histoire des premières décades du VI[e] siècle:

Quamvis digna tuis non sint, pater, ista sepulcris
Nec titulis egeat clarificata fides,
Sume tamen laudes, quas Petri captus amore
Extremo veniens hospes ab orbe legat.
Sanasti patriae laceratum scismate corpus
Restituens propriis membra revulsa locis.
Imperio devicta tuo tibi Graecia cessit
Amissam gaudens se reparasse fidem.
Africa laetatur multos captiva per annos
Pontifices precibus promeruisse tuis.
Haec ego Silverius, quamvis mihi dura, notavi,
Ut possent tumulis fixa manere diu.

Silverius, qui a signé cet éloge sépulcral, était le propre fils d'Hormisdas; il lui succéda 13 ans après sa mort sur le trône pontifical. Les vers 5, 6 font allusion aux derniers vestiges du schisme laurentien effacés par Hormisdas: les vers 7, 8 à la soumission des Orientaux après le long schisme d'Acace; les vers 9 et 10 à la restauration de la hiérarchie catholique en Afrique après la persécution de Trasamund roi des Vandales. Tout s'accorde à merveille avec l'histoire pontificale d'Hormisdas père de Silvère.

(1) V. Duchesne, *Lib. pont.* I p. 274.

Le ms. de Ratisbonne contenait des inscriptions métriques tirées des recueils épigraphiques mêlées aux vers d'Alcuin; le ms. du monastère de S. Bertin n'était pas exempt d'un mélange semblable. Pour en citer l'exemple le plus frappant, j'invite les critiques à examiner l'épigramme placée dans l'édition du Quercetanus (André du Chesne) tome II p. 1683 n. XX; Froben, II p. 223 n. CLXIX; Duemmler (l. c.) I p. 345 n. III. Il est étonnant, que personne n'ait encore remarqué la nature et l'origine de cette pièce, formée de vers sans suite et ne donnant pas de sens régulier. Le premier vers et les vers 3-7 parlent des chaînes du prince des apôtres; ils appartiennent au poème d'Arator, *De actibus apostolorum* I v. 1070-76. Mais ils avaient été isolément gravés sur marbre ou transcrits en mosaïque dans la basilique de S. Pierre in Vinculis, et d'après ce monument ils avaient été insérés dans un recueil épigraphique antérieur à Alcuin (1). Le second vers intercalé dans l'épigramme en question, et qui en détruit le sens et la suite, appartient à une inscription métrique du pape Simplice placée dans l'atrium de la basilique Vaticane, souvent répétée dans les anciennes *syllogae epigraphicae* (2). Ce vers se trouve à cette place par pur hazard, tiré de quelque fragment très fruste d'un ancien ms. épigraphique; il n'a aucun rapport avec ceux d'Arator, au milieu desquels il est introduit, et encore moins avec les poésies d'Alcuin. Ces exemples suffisent pour démontrer le peu de valeur de l'indice sur lequel a été fondée la présomption, que l'épitaphe d'Hadrien ait été rangée parmi les vers d'Alcuin, comme son œuvre, par lui-même ou par ses disciples et contemporains. Le style seulement et le texte de l'élégie peuvent nous donner quelque renseignement sur son auteur.

Charlemagne fut instruit dans les lettres latines par Pierre

(1) V. *Inscr. Christ.* II p. 210, 285.
(2) Voyez l. c. les *syllogae* V, 12; VII, 8; XIII, 3.

de Pise et par Alcuin lui-même (1). Il s'intéressait aux exercices littéraires des poètes de sa cour et y prenait part. Nous avons quelques pièces métriques adressées par Charlemagne à Paul diacre; Duemmler les a placées parmi les vers de Pierre de Pise qui doit avoir aidé le royal disciple dans sa correspondance poétique avec le savant Lombard (2). Janning a remarqué que plusieurs phrases de l'épitaphe d'Hadrien, à commencer par le premier vers, se retrouvent dans les œuvres certaines d'Alcuin. Cela pourrait prouver seulement, que le royal auteur de l'élégie a été aidé personnellement par Alcuin ou par l'imitation de ses vers. Théodulphe, qui était grand maître, n'a pas dedaigné se servir d'un distique entier de Fortunat dans l'élégie dictée pour le tombeau d'Hadrien (3). Mais si des preuves directes et décisives nous font défaut, l'existence de l'élégie projetée par Théodulphe et sa confrontation avec celle qui fut adoptée et gravée sur marbre, me semblent exclure le nom de Charlemagne et nous désigner celui Alcuin. Il n'est pas probable, que Théodulphe ait voulu rivaliser avec le prince dans la composition de cette élégie funèbre: d'ailleurs la superiorité évidente, l'unité de composition et de style, la spontanéité affectueuse de celle qui fut préférée, démontrent qu'elle a été l'œuvre originale d'un maître, et que le choix fut bien justifié. Nulle part on ne trouve dans cette pièce l'emploi systématique et souvent maladroit des formules et des vers ou demi vers d'inscriptions des poètes antérieurs (4). Si donc l'on y rencontre des phrases et des façons de dire conformes au style d'Alcuin, c'est que réellement il en fut l'au-

(1) Einhartus, *Vita Caroli Magni* c. 25; Jaffé, *Monum. Alcuiniana* p. 614; Duemmler, l. c. p. 29.

(2) Duemmler, l. c. p. 29, 70, 71.

(3) V. Duemmler, l. c. p. 490 v. 23, 24.

(4) Sur ce système de composition d'un grand nombre d'inscriptions métriques chrétiennes v. Le Blant, l. c. II p. 180-187; et mes *Inscr. Christ.* II p. VIII, IX.

teur. Ainsi la nature de la pierre, la calligraphie lapidaire, le style littéraire, tout ici nous décèle l'école alcuinienne de Tours et nous désigne une œuvre de son célèbre fondateur.

Quant à Rome, la différence que nous avons remarquée au point de vue paléographique entre l'épigraphie urbaine du VIII[e] siècle et l'inscription d'Hadrien, nous apparaîtra bien plus nettement si nous nous plaçons au point de vue de la composition littéraire et métrique. L'état de l'épigraphie à Rome au VII[e] et VIII[e] siècle et pendant toute l'époque carlovingienne, est un sujet nouveau, qui mériterait d'être traité à part. J'en ai esquissé les lignes principales dans le *Prooemium* au tome II des *Inscr. christ. Urbis Romae* (§ 12-14). Je parlerai seulement ici des rapports que présentent entre elles l'épitaphe du pape Hadrien et les inscriptions contemporaines de Rome au double point de vue que je viens d'indiquer.

L'épigraphie métrique semble être devenue hors d'usage et presque oubliée à Rome pendant le VIII[e] siècle. Tandis que au VII[e] siècle, malgré la décadence des études à Rome, nous y trouvons encore des *elogia* métriques consacrés aux souverains pontifes et à des personnages illustres et des inscriptions du même genre dans les mosaïques des basiliques, au VIII[e] siècle tout cela disparaît à peu près complètement. Sauf en ce qui touche Hadrien, nous ne connaissons l'éloge métrique d'aucun des grands pontifes de ce siècle (1). Les inscriptions historiques ou votives des basiliques et des autres monuments de la ville

(1) Petrus Mallius donne un seul vers de l'épitaphe de Grégoire III, et l'on ne peut savoir si ce vers a été dicté à l'époque de la première tumulation du pontife, ou bien à celle du remaniement de son tombeau (a. 1153) pour y placer le corps d'Urbain II (v. *Inscr. christ.* II p. 201, 460). Le même auteur rapporte un seul vers de l'épitaphe d'Etienne II, formule banale répétée dans toute sorte d'inscriptions de tombeaux, et qui aurait pu être le commencement d'un long *elogium*, mais rien ne prouve qu'il en ait été ainsi.

éternelle composées en vers métriques, font également défaut, excepté une ou deux dont je parlerai tout à l'heure. Une inscription sépulcrale de l'an 783 est en hexamètres; nous en parlerons aussi en examinant ces exceptions. Il ne faut pourtant pas croire qu'à Rome, au VIII[e] siècle, on n'ait plus fait d'inscriptions. Pour en rappeler seulement quelques unes et des plus remarquables, je citerai le diplôme de Grégoire II en faveur de la basilique de s. Pierre (1); le *breve* de Grégoire III pour celle de s. Paul (2); les actes du concile de l'an 732 et les prières liturgiques pour l'âme de Grégoire III dans l'oratoire bâti par ce pape au Vatican (3); la donation du prêtre Grégoire à l'église de s. Clément au temps du pape Zacharie (4); l'épitaphe d'Ambroise primicier mort en voyage alors qu'il accompagnait le pape Étienne II allant en France (a. 753), et enterré à Rome l'an 759 (5); les calendriers des fêtes des martyrs, dont les corps furent transportés de leurs tombeaux primitifs à s. Silvestre *in capite* par le pape Paul I (6); la liste de reliques et l'inscription de la dédicace de l'église de s. Ange *in foro piscium*, probablement en 770 sous le pape Étienne III (7); les inscriptions du temps d'Hadrien I (8); celle des mosaïques de Léon III (9). Ces inscriptions sont toutes en prose; excepté celles du prêtre Grégoire, et l'épitaphe d'Ambroise primicier, composées en vers non pas métriques, mais rythmiques. Celle d'Ambroise mérite une attention spéciale. Elle fut placée sur le tombeau

(1) V. *Inscr. christ.* II p. 411-413.
(2) Marini ap. Mai, *Script. vet.* V p. 214, 1.
(3) *Inscr. christ.* II p. 414-418.
(4) Marini, l. c. p. 224, 225.
(5) Voyez la suite de ce mémoire.
(6) V. *Bull. d'arch. crist.* 1882 p. 38-41.
(7) Marini, l. c. p. 40, 41: cf. Duchesne, l. c. I p. 514.
(8) Marini, l. c. p. 98, 2; Sarti, l. c. tab. V, 1; *Inscr. christ. Urbis Romae* II p. 447 n. 205.
(9) Marini, l. c. p. 25, 154, 187.

d'un *sauveur de la patrie* et fait allusion aux événements les plus importants du siècle pour Rome et pour la France. Le corps d'Ambroise fut ramené de Suisse à Rome, comme s'il revenait de l'exil (*de exilio*), en triomphe; toutes les classes des citoyens se portèrent à sa rencontre; ses funérailles dans la basilique de s. Pierre furent d'une solemnité extraordinaire; l'auteur de l'épitaphe fit un effort d'éloquence pour louer les mérites du défunt et perpétuer le souvenir de son triomphe posthume. Mais il ne réussit pas à le composer en vers métriques; il l'écrivit dans le rythme barbare, qui caractérise tant de pièces semblables du même âge et du siècle suivant (1). Ce texte, composé dans les circonstances solemnelles que je viens d'indiquer, nous révèle d'une manière décisive le style et le genre de versification dominant à Rome au VIIIe siècle. Le marbre original fut retrouvé en démolissant l'ancienne basilique Vaticane au XVIe siècle et aussitôt il disparut. On en a publié le texte d'après une mauvaise copie d'Alfarano. Je l'ai vue aux archives de la basilique de s. Pierre (cod. G. 5 p. 36); elle est en lettres cursives sans aucune prétention à représensenter exactement la division des lignes de l'original, ni les abréviations. Bosio (2) a dû se servir aussi d'une copie d'Alfarano; car il a sauté une ligne entière, la même qui a été omise par Alfarano. Torrigio publiant cette inscription (*Grotte Vaticane* p. 448, 449) (3) cite expressément sa source, Alfarano. Il en existe un autre exemplaire bien meilleur et encore inédit,

(1) Voyez l'édition superbe de l'Anonyme de Cordoue, chronique rimée des derniers rois de Tolède, par le p. J. Tailhan, Paris 1885; les rythmes *de Mediolano civitate — de Pippini regis victoria Avarica — de Verona* dans les *Poetae aevi Carolini* éd. Duemmler, I p. 24-26, 116-122, et *Inscr. christ.* II *Prooem.* § 12.

(2) *Roma sott.* p. 108.

(3) Galletti, *Del primicerio della sede apostolica* p. 41 a suivi la copie de Torrigio.

celui de Celso Cittadini (cod. Vat. Lat. 5253 f. 149'). On le trouvera dans la feuille ci-jointe. À l'aide de cet exemplaire nous connaîtrons enfin dans toute son intégrité et dans sa véritable forme ce texte épigraphique de grande valeur. Je vais le transcrire selon la division des *quasi versus* du rythme:

Hunc tumulum conspicite cuncti.
Ambrosii primicerii notariorum
ecclesiae sanctae iam funus est hoc tumulatus solo.
Benignus semper existens in moribus aptus,
in creditam sivi rem fidelissimus dispensator,
consiliator existens pontifici qui tunc in tempore erat,
que sunt saluti monita praevebat.
Ex hac urbe processit suo secutus pastorem
Roma salvanda (1) *utrisque petebant*
regno tendentes Francorum.
Sancta perveniens loca beati Mauricii
aulae secus fluvii Rodani litus
ubi vitam noviliter doctus finivit
mense decembri indictione VII tempore domini Stephani papae.
Suboles audiunt intrinsecus gemunt
de tali tantoque doctore pribati simulque
sodales de tali funere lugunt,
rivulos lacrimarum fundunt cum caterva sequipedum
pietatem noscentes tanti magistri.
Conspicientes tumulum domestici domus
sepius suspirant facta bona tanti viri noscentes.
Oviata mors disiunxit qui nullum rcservat honore;
cui longa expectavat via detenuit in hora.

(1) Dans la copie ci-jointe de Cittadini on a imprimé par distraction SALVANDAM au lieu de SALVANDA.

Post sex curricula annis remotus de exilio
ad propria corpus redivit humandum.
Quem sui amatores filii cum magno reduxerunt honore,
pristineque patriae reddiderunt.
En placuisti Deo Ambrosiae alme ut in gremio sanctae
ecclesiae matris reversus affavilis esses.
Ianitori caeli commendo tua membra iam redacta favillis,
quae resurrectura in fine mundi (firmi)te(r) credo.

(Hic r)equiescit in pace Ambrosius sanctae Romanae ecclesiae primicerius qui vixit annos plus minus sexaginta, depositus est mense septembris indictione tertia decima, temporc ter beatissimi domini Pauli papae (1).

Au point de vue littéraire et métrique, la distance qui sépare l'épitaphe d'Ambroise de celle du pape Hadrien est extrême. Toutes les inscriptions de Rome n'étaient certainement pas aussi barbares au VIIIe siècle : mais le rapprochement de deux autres textes nous montrera dans des documents officiels la différence de mètre et de style qui caractérise les pièces rédigées à Rome sous le pape Hadrien de celles des poètes de la cour de Charlemagne.

Le pape Hadrien voulant offrir à l'empereur un *codex ca-*

(1) Voici les variantes dignes d'être notées. V. 1 Bosio *tumulum* — 3 Torrigio *functus*, certainement par conjecture — 5 Bosio *sibi* — 6, 7 sautés dans la copie d'Alfarano et par conséquent inconnus aux éditeurs — 8 Bosio *suum* — 9 Torrigio *in Roma*, Alfarano et les éditeurs *salvandam* — 14 Alfarano et Bosio *Decem. indict.* et sur le monogramme du nom *Stefani* le S en haut — 16 Bosio *privati* — 17 Bosio *lugent*, Torrigio *lugient* — 18 Torrigio *rivvolos* — 22 Bosio *O beata*, correction mal imaginée : lisez *o(b)viata* — 28 Bosio *Ambrosie*, Alfarano *Ambrosiae almae*, Torrigio *Ambrosi* — 29 Bosio *affabilis* — 31 les deux copies mss. *te credo*, sans indiquer une lacune ; Torrigio *te firmiter* — dans la prose Alfarano *hic requiescit*, sans indiquer que les premiè res lettres manquent, de même *depositus;* enfin *Septembrio*.

nonum fit inscrire en tête une dédicace en 45 vers, qui commence ainsi:

Divina fulgens doctrina sceptra praecellit regni
Origo regum felix semper genitura beata
Molem perspicimus legis gratiam laudis habere etc.

Or ces vers sans prosodie, dont la construction et le sens sont à peine intelligibles, furent rédigés au nom du pape lui-même. L'acrostiche des 45 lettres initiales en fait foi: DOMINO ECÇELL· FILIO CARVLO MAGNO REGI HADRIANVS PAPA (1). De son côté Charlemagne fit présent au pape Hadrien d'un magnifique psautier en lettres d'or, qui existe encore dans la bibliothèque impériale de Vienne (cod. Lat. 1861) (2): sa dédicace est en vers élégiaques très exacts, très clairs et d'une latinité qui semblera élégante, si on la compare à la langue rustique et à la construction irrégulière de la dédicace du *codex canonum* envoyé de Rome. Le style de l'élégie composée par ordre de Charlemagne pour le tombeau d'Hadrien est supérieur à celui du *carmen* inscrit en tête du psautier (3). Il contraste d'une manière encore plus frappante avec la barbarie des rythmes en usage à Rome, même dans les circonstances les plus solemnelles, au VIIIe siècle et sous le pontificat d'Hadrien.

L'on pourrait opposer deux ou trois exceptions: nous allons les examiner très rapidement (4). Dans le tome II des *Inscr.*

(1) Duemmler, l. c. I p. 90, 91.
(2) V. Lambec. *Bibl. Vindob.* II p. 262.
(3) Voyez ce *carmen* dans l'édition de Duemmler, l. c. p. 91, 92; Froben l'a mis avec les vers d'Alcuin (Alçuini, *Opp.* l. c. p. 550).
(4) Je ne parlerai pas de l'épitaphe de Jean évêque de Nepi attribuée par Duemmler (l. c. p; 109) à l'an 770 selon l'opinion de Baronius. Sarti a démontré qu'elle est de l'an 1063 (*App. ad crypt. Vat. monum.* p. 74-77).

christ. p. 275, 276 j'ai moi-même attribué à un monument du pape Étienne II deux inscriptions métriques, l'une en prosodie élégiaque, l'autre en hexamètres, dont la construction grammaticale est régulière. Mais c'est là une simple conjecture; et, si elle est juste, il n'en ressort pas une exception au style dominant dans l'épigraphie romaine du VIIIe siècle. Car la première des deux inscriptions est tirée mot pour mot d'une de celles de la basilique de s. Martin à Tours, sauf le remplacement du nom *Martinus*, par celui de *Stephanus* et qui fausse la prosodie. L'autre est un *carmen* en l'honneur de la sainte Vierge, évidemment copié d'après un texte antérieur au VIIIe siècle. J'en dirai de même de l'épigramme inscrit par ordre du pape Hadrien sur un *donarium* offert à s. Pierre *pro vita triumphisque* de Charlemagne (1). Les phrases qui se rapportent à ce prince, à son *patriciat* et à ses triomphes, le nom même d'Hadrien rompent les vers; si l'on substitue *imperium* à *patriciatum* et d'autres phrases aux passages indiqués tout devient régulier. C'est aussi, à mon avis, une pièce métrique antérieure accommodée à l'usage du pape Hadrien. Reste l'épitaphe de *Paulus levita* datée de l'an 783. Les hexamètres sont acrostiches et télestiches, ce qui est une singularité dans l'épigraphie romaine. Rien dans ces vers qui se rapporte personnellement à *Paulus levita* et aux circonstances de sa vie: ils ne contiennent qu'une suite de prières et de formules applicables à tous les tombeaux. On a pu emprunter cette pièce toute entière à l'épitaphe d'un *Paulus levita* plus ancien. Du reste toutes les règles de ce genre souffrent quelque exception. Le célèbre historien et poète Paul diacre aurait pu envoyer du Mont Cassin à Rome quelques épitaphes composées en vers réguliers; néanmoins le pape Hadrien n'eut pas l'idée de s'adresser à lui en 774 pour faire rédiger

(1) *Inscr. christ.* II p. 145, 146.

une dédicace moins barbare du *codex canonum* destiné à Charlemagne.

Dans le cours du IX[e] siècle, l'épigraphie métrique reprend ses droits à Rome; les formes des lettres des inscriptions redeviennent classiques. Ce fut l'effet des nouveaux liens avec l'empire Carlovingien et des rapports avec les disciples de l'école d'Alcuin. Mais ici je dois m'arrêter et ne pas m'engager dans l'époque postérieure à Charlemagne et à la date de l'élégie funèbre qu'il fit composer et graver en France pour le tombeau du pape Hadrien. L'origine française et l'importance épigraphique et littéraire de ce monument unique en son genre ont été, je l'espère, suffisamment démontrées.

J. B. DE ROSSI.

D'UN SARCOPHAGE
DÉCOUVERT PRÈS DE LA VIA SALARIA.

Le beau sarcophage dont la planche XII nous donne la photogravure fait partie de la série de ceux que M. l'ingénieur Maraini a découverts à Rome, il y a trois ans, près de la via Salaria, dans l'hypogée des *Licinii Crassi*, et dont il a bien voulu me permettre alors de reproduire quelques types (1).

Les représentations que porte cette tombe, d'une conservation exceptionnelle, se rapportent toutes à l'histoire de Bacchus. Sur le couvercle sont figurés la double naissance du Dieu et les détails relatifs à sa première enfance. Bien que l'image de Bacchus apparaisse fréquemment sur les sarcophages, c'est la seconde fois seulement, si je ne me trompe, que ces derniers tableaux y sont représentés (2). Nous y trouvons d'abord Sémélé foudroyée, l'enfant recueilli par une suivante et Mercure se disposant à l'emporter. Dans le second bas-relief, on voit deux fois encore le messager de l'Olympe, d'abord auprès d'une obstétrice qui assiste Jupiter en mal d'enfant, puis s'éloignant à grands pas pour remettre le fils de Sémélé aux nymphes de Nysa chargées de l'élever. Un nourricier du jeune Dieu, Silène, s'avance vers lui, enveloppé d'un manteau, comme on le représente parfois (3), et s'appuyant sur un thyrse. Deux suivants de Bacchus sont placés à l'extrémité du bas-relief.

(1) *Mélanges de l'École française de Rome*, 1885, p. 318.

(2) Ce sujet n'a encore été signalé que sur un sarcophage de Trieste (*Monumenti inediti dell'Instit. archeolog.* t. I, pl. XLV).

(3) *Mélanges de l'École française de Rome*, 1885, pl. XI; Visconti, *Museo Pio-Clem.*, t. IV, pl. XXVIII.

J'ai toujours, soit dit en passant, été surpris de voir que, dans leur vive polémique contre les gentils et leurs fables, les chrétiens ne semblent pas avoir saisi et fait ressortir l'étrangeté du rôle assigné, dans l'histoire de Bacchus, au maître de l'Olympe. Habitués comme ils l'étaient à se moquer au théâtre et ailleurs des aventures de leurs Dieux, les païens eux-mêmes, sans nul doute, devaient s'égayer à la pensée de Jupiter en mal d'enfant, comme ils riaient de ses exploits galants avec Léda, avec Alcmène (1). Dès longtemps avant le christianisme, un disciple d'Apelles, Ctésiloque, s'était, en effet, rendu célèbre par un tableau burlesque où l'on voyait Jupiter, coiffé d'une mitre, accouchant et criant comme une femme, au milieu des Déesses qui l'assistaient (2).

Le sujet qui décore la cuve du sarcophage est le triomphe de Bacchus, vainqueur de l'Inde. Le front ceint d'une couronne comme l'initiateur et le Dieu même du triomphe (3), il est debout sur un char traîné par deux tigres et où prend place derrière lui la Victoire ailée; deux enfants indiens montent ces bêtes féroces que dirige, avec un lien léger, un jeune satyre à pieds de bouc; au second plan, une bacchante tenant une offrande et, auprès d'elle, un éléphant avec son conducteur. Deux autres éléphants les précèdent portant, l'un un roi vaincu et

(1) Tertull., *Apolog.* c. XIV, XV; Prudent., *Peristeph.*, Hymn. X, vers 220 et suivants. On connaît le curieux vase peint du Vatican sur lequel est représentée d'une façon grotesque l'aventure de Jupiter avec Alcmène (Fr. Wieseler, *Theatergebaüde bei den Griechen und Römen*, p. 58 et pl. IX).

(2) *H. N.*, XXV, XL, 15: « Ctesilochus Apellis discipulus, petulanti pictura innotuit, Jove Liberum parturiente depicto mitrato, et muliebriter ingemiscente inter obstetricia Dearum ».

(3) Tertull., *De corona milit.*, c. XII: « Laurea ista (corona) Apollini vel Libero sacra est; illi ut Deo telorum, huic ut Deo triumphorum ».

enchaîné, l'autre un vase et une énorme défense d'ivoire figurant les dépouilles dont parle Diodore de Sicile (1). Devant ce groupe, sous lequel on aperçoit une panthère, marchent une bacchante jouant du tympanon et Silène vêtu du *pallium;* plus loin un lion qu'un jeune satyre frappe pour le faire avancer; au troisième plan une girafe et à l'extrémité une noble figure de femme tenant un rameau d'olivier.

Tout, dans ce bas-relief, revêt l'empreinte du caractère dionysiaque. Aussi bien que les grands masques qui terminent de chaque côté le couvercle, les têtes des suivants de Bacchus portent les oreilles bestiales des satyres; en trois places paraît le serpent sortant de terre ou s'échappant de la ciste mystérieuse.

Sur plusieurs des sarcophages où l'on voit la pompe triomphale de Bacchus sont représentés des éléphants couverts, comme ici, du filet qui les protège contre les insectes (2) et portant les trésors que figurent les défenses d'ivoire et les vases (3). Ces monuments et d'autres encore nous montrent les cornacs dirigeant leur monture à l'aide l'instrument nommé ἅρπη, comme le glaive de Persée, et portant de même, vers son extrémité, un appendice recourbé (4). Les indiens en ont gardé l'usage et il n'est pas rare d'en trouver, dans les collections rapportées de leur pays, des types richement damasquinés.

Une tombe découverte à Rome il y a plus de trente ans et décorée du même sujet offre, comme celle dont je parle, l'image de la girafe. C'était la seconde fois, a dit Cavedoni,

(1) L. III, c. LXIV. Cf. Plin., *Hist. Nat.*, XII, 8; Polib., XXXI, 3.

(2) Zoega, *Bassirilievi*, tav. VII, t. I, p. 29; *Annali dell'Instituto archeologico*, 1839, tav. N; etc.

(3) *Ibid.*; Visconti, *Museo Pio-Clem.*, t. IV, pl. XXIII; *Bullettino dell'Instit. di corrisp. archeologica*, 1858, p. 40.

(4) Ælian., *N. A.*. XIII, IX; Cavedoni, *Spicilegio numismatico*, p. 300; L. Müller, *Numismatique de l'ancienne Afrique* 1860, p. 17 et supplément, p. 63.

que l'on trouvait sur un monument antique cette représentation alors connue seulement par la mosaïque de Palestrine (1). Deux griffons, dans lesquels on s'accorde à reconnaître les gardiens des sépultures, ornent chacune des faces latérales du sarcophage.

Quelles que soient les richesses sorties jusqu'à cette heure des hypogées des *Licinii Crassi*, d'autres encore doivent être attendues. Des sondages faits dans les parties non visitées, ont fait reconnaître la présence de plusieurs monuments funéraires. On a l'espoir d'y rencontrer quelques uns de ces bustes de bronze que renfermaient les salles explorées tout d'abord et qui ont par malheur été soustraits aux mains intelligentes de M. Maraini.

(1) *Bullettino dell'Instituto di corrispondenza archeologica*, 1858, p. 125. La girafe est désignée sur ce monument par son nom grec: ΚΑΜΕΛΟΠΑΡΔΑΛΙΣ (*Académie des inscriptions*, t. XXX).

EDMOND LE BLANT.

UN IMPORTANT MANUSCRIT DE SOLIN

(Vat. 3343)

M. Th. Mommsen, dans la préface de son édition (1), a divisé les manuscrits de Solin en trois familles; la division faite, le savant éditeur ajoute: " L'auteur ne méritant guère qu'on fît le tour de l'Europe pour choisir, parmi les nombreux manuscrits, les meilleurs de chaque famille, il était impossible, en faisant ce choix, de ne rien laisser au hasard. „ (p. LXVIII). M. Mommsen déclare ailleurs que, pour la première famille, il eût souhaité de pouvoir comparer les leçons du manuscrit d'Heidelberg (*h*) avec celles d'un autre manuscrit de la première classe, " sinon plus ancien, au moins aussi peu corrompu, ce qu'on ne peut dire du manuscrit de Berne „ (2).

Le *Vat.* 3343, désigné dans cette étude par la lettre V, aurait pu satisfaire ce souhait de M. Mommsen: car il est non pas " aussi pur et aussi ancien „, mais plus ancien et beaucoup plus pur que *h*.

I.

Ce ms. est ainsi défini dans l'Inventaire des Mss. latins du fonds Vatican: " 3343 Iulius Solinus. — Sextus Aurelius Victor.

(1) C. Julii Solini, *Collectanea Rerum Memorabilium* recognovit Th. Mommsen. Berolini 1864.

(2) Le manuscrit de Berne (*Bern.*) est le manuscrit que M. Mommsen a choisi pour être avec celui d'Heidelberg (*h*) le représentant de la première famille. — H représente l'accord de ces deux manuscrits.

Abbreviatus [*le ms. porte* Breviatus] de Vitis Imperatorum. — Imperfect. — Ex perg. C. S. 125. Vetustiss. Annorum 700 vel 800 in circa. In quarto ord° seu VIII° maiori „.

Solin y occupe les folios 1-100, Aurelius Victor 100-125.

Les f^os ont en hauteur 20 cm., dont 2 en marge supérieure et 4 en marge inférieure, — en largeur 15 cm., dont 1 en marge intérieure et 4 en marge extérieure. — Les pages, réglées à la pointe, ont régulièrement 30 lignes: seul le copiste qui a rempli les f°s 73-80 écrit moins de 30 lignes à la page.

Bien que le parchemin soit épais, les 57 premiers feuillets, usés le long de la marge extérieure, ont été réparés récemment au moyen d'une bande de parchemin large de 25 mm.

Les folios sont numérotés au crayon en chiffres arabes, à l'encre en chiffres romains; ces deux numérotations sont récentes. Les copistes du ms. n'ont numéroté que les *quaterniones* II, III, VI, VII, VIII, VIIII, XI et XII au bas du v° des f°s 16, 24, 48, 56, 64, 72, 88, 96. — Il est très rare que le ms. porte dans les marges autre chose que les n^os correspondant aux différents articles détaillés dans le titre des chapitres.

Le ms. a été écrit par plusieurs copistes; il est facile d'y reconnaître trois mains différentes: la première a copié les f°s 1-8, une deuxième les f°s 73 v° — 80 r°, une troisième le reste du ms. Un examen attentif du ms. dans ses différentes parties permet d'affirmer que ces trois écritures sont du IXe siècle. L'écriture se lit facilement; l'exécution du ms. a été très soignée.

Les rubriques et les initiales sont écrites en majuscules, au minium jusqu'au f° 46, de la même encre que le texte après ce f°.

Le titre est:

INCIPIT LIBER IULII SOLINI DE SITU ORBIS TERRARUM ET DE SINGULIS MIRABILIBUS QUAE FIUNT IN MDO.

Immédiatement au-dessous (1) commence l'Index détaillé des LXIII chapitres, sur deux colonnes, le numéro et l'initiale de chaque chapitre au minium. Cet index couvre les deux premiers f^os et la première ligne du troisième (2).

Le texte même commence f° 3, l. 2 par le titre:

SOLINUS ADUENTO SALUTEM,

et se termine au f° 100 v° qui porte l'explicit suivant:

EXPLICIT LIBER IULII SOLINI DE SITU ORBIS TERRARUM ET DE SINGULIS MIRABILIBUS QUAE MUNDI AMBITU CONTINENTUR (3).

II.

Ce ms. appartient à la première des trois classes reconnues par M. Mommsen.

En effet, tandis que les mss. de la IIe classe ne numérotent point les chapitres, et que ceux de la IIIe en comptent 57 seulement, V, avec les mss. de la I^e, compte 63 chapitres (4) et les compte de la même façon que H, c'est-à-dire que V comme

(1) V ne porte pas plus que H les vers que certains mss. attribuent à Solin et intitulent « *Solini Ponticon* ».

(2) V est le seul des mss. de la I^e classe étudiés jusqu'ici, qui présente un Index. Cet Index est très différent de celui de la IIe classe; il ne diffère du texte des rubriques de la I^e classe édité par M. Mommsen, que par des variantes de peu d'importance.

(3) Le ms. porte aux premier et dernier feuillets le timbre de la Bibliothèque Vaticane, et au-dessous le timbre de la « Bibliothèque Nationale RF ». Ainsi ce ms. a été jugé digne d'être emporté en France après la campagne d'Italie, comme l'atteste aussi la mention portée en marge de l'Inventaire: « *Dato ai Francesi,* — et au-dessous *Ricuperato* ».

(4) Cette numérotation ne remonte pas à Solin.

H ne tient pas compte des deux rubriques c. 36, 1 et c. 41, 1 (éd. Mommsen p. 243, 29 et 244, 30) (1). — D'autre part V, comme H, reconnaît une tête de chapitre aux passages suivants:

Ed. Mommsen.	Titre du chapitre	Ce chapitre est numéroté dans V: à l'Index:	à la Rubrique:
c. 11, 3	*Creta in ea...*	XII	»
11, 15	*Caristos...*	XIII	»
11, 19	*Ortygia...*	XIIII	XIIII
11, 24	*Euboea...*	XV	»
11, 26	*Paros...*	XVI	XVI
11, 30	*Icaros...*	XVII	XVII
19, 2	*De Oceano...*	XXVI	XXVI
19, 9	*De Cervis...*	XXVII	XXVII
54, 12	*Sinus Persicus*	LXI	»

V compte donc et distribue les chapitres comme les mss. de la Iᵉ classe.

De plus, il offre, comme H, la longue lacune caractéristique des mss. de la Iᵉ famille, c'est-à-dire qu'il omet le passage de 25 lignes qui s'étend de (p. 229, 8) *tionibus quorum* à (p. 230, 7) *stagnis mades* (2).

Enfin, dans les trois passages que M. Mommsen a choisis parce que les leçons qu'y donnent les différents mss. sont pour

(1) Il faut toutefois observer que la rubrique c. 36,1 se trouve intercalée dans le texte de V (après la ligne p. 173, 16 éd. Mommsen). Mais cette rubrique est engagée dans le texte même, écrite de la même encre et en minuscule. D'ailleurs elle ne se lit pas dans l'Index de V.

(2) Il est à remarquer que V donne cependant à l'Index et à la Rubrique le titre de ce passage qu'il omet: H au contraire omet même ce titre.

chacun d'eux caractéristiques de sa classe, V s'accorde avec les mss. de la Ie classe:

	V	H
p. 146, 18	*quiddam imperite.*	*quidam imperitae.*
32, 3	*curia.*	*curia.*
77, 1	*aroteres.*	*aroteres.*

V appartient donc bien à la Ie classe, puisqu'il présente avec H ces trois leçons, la lacune et la numérotation des chapitres, caractéristiques des mss. de la Ie famille.

Mais il présente un état du texte beaucoup moins altéré que les deux mss. de cette classe, dont. M. Mommsen s'est servi pour son édition.

En effet, tandis que *h* omet (p. 143, 19) " *neque enim vivunt in altero quam in Æthiopico, hoc est suo, caelo* ", on lit cette ligne dans V.

Quant aux fautes propres au *Bern.* que M. Mommsen signale (p. LXXX-LXXXI), V ne les présente pas:

	Bern.	éd. Mommsen	V.
p. 3, 16	*remotus.*	*remotis.*	*remotis.*
4, 10	*iniuriosum.*	*incuriosum.*	*incuriosum.*
4, 23	*effugiant.*	*effigiant.*	*effigiant.*
7, 14	*tracone.*	*Tarchone.*	*tharcone.*
7, 25	*conceptum.*	*consaeptum.*	*conseptū.*
8, 17	*archades.*	*Arcadas.*	*arcadas.*
9, 23	*canensibus.*	*Caeninensibus.*	*Canninensibus.*

V n'est pas exempt seulement des omissions ou fautes propres à *h* ou au *Bern:* il est exempt même des fautes qui leur sont communes.

Pour ne pas faire une liste interminable, reportons-nous seulement aux passages que M. Mommsen signale (p. XLIII):

	H	Ed. Mommsen	V
p. 25, 27	*biennio. h. ui annica biennio. Bern.*	*vi amnica.*	*ui amnica.*
64, 8	*stenon.*	*Isthmon.*	*histmon.*
86, 14	VI *et* LXX.	VI *et* LXXX.	*sex et octoginta.*
96, 12	*oschorum.*	*Moschorum.*	*h* *moscorum* (l'*h* est de la même encre et de la même main).
124, 2	*tanaim.*	*Anatim.*	*anatim.*
128, 5	*est et oppidum icosium.*	*inest et oppidum Siga.*	*inest et oppidum siga.*
146, 2	*garamanticis omnibus uenus est uulgalis.*	*Garamantici Æthiopes matrimonia privatim nesciunt.*	*Garamantici Æthiopes matrimonia priuatim nesciunt.*
187, 20	*notum est.*	*Cremutius auctor est.*	*Crementius auctor est.*
200, 4	*Apollini deli. h. delio. Bern.*	*Apollini Didymaeo.*	*Apollini Didymio.*

Dans tous ces passages, V a gardé la bonne leçon ou du moins en a conservé la trace, alors que H l'a perdue.

Enfin, H porte un certain nombre d'interpolations tirées d'Isidore de Séville. Ces interpolations, au nombre de six, relevées par M. Mommsen à part, remplissent une page entière de son édition (p. 238). Or V ne porte aucune trace de ces nombreuses et longues interpolations.

M. Mommsen, frappé des défauts de *h* et du *Bern.*, contrôle les leçons de ces deux mss. en les comparant à celles que rapporte Dicuil, moine anglais qui, dans son *De mensura orbis terrae* écrit en 825, a cité Solin d'après un ms. de la I[e] classe qui présentait un état du texte plus pur que H.

En effet, H (p. 155) omet la ligne 3 *hoc* — 4 *tradidisse;* Dicuil cite cette ligne; à la même page, l. 16 *h* donne *tigrin*, le *Bern. tigrim*, Dicuil *nigrum* (éd. Mommsen *Nigrim*).

Mais il faut remarquer que, dans ces deux passages, V donne aussi bien que Dicuil la bonne leçon. On peut donc dire que le texte de Dicuil est plus pur que celui de H mais non que celui de V.

Bien plus, il y a des passages où Dicuil se trompe, ni plus ni moins que H : M. Mommsen (p. XLII) cite trois exemples de ces erreurs communes à Dicuil et à H. Dans les trois passages, V a conservé la vraie leçon :

	Dicuil et H	éd. Mommsen et V
p. 123, 9	*uiolare.*	*uiliore.*
136, 8	*oculorum. h.* *oculorum* *orbium. Bern.* *orbium oculorum. Dicuil.*	*orbium.*
175, 15	*uias.*	*uluas.*

Ainsi, il s'en faut de beaucoup que le témoignage de V soit inutile après celui de H et celui de Dicuil, même si H et Dicuil sont d'accord (1).

(1) Le témoignage H n'est pas d'ailleurs rendu inutile par celui de V : car H n'a pas été copié sur V.

III.

L'importance de V étant établie, voici un choix de ses leçons.

Commençons par les passages qui étaient manifestement corrompus dans les mss. connus jusqu'ici, et où M. Mommsen a dû recourir aux conjectures.

V, seul des mss. des trois classes, a conservé la vraie leçon dans les passages suivants:

	V	Conjectures de M. Mommsen
p. 27, 8	*Fonteio.*	*Fonteio.*
35, 18	*Ligea.*	*Ligea.*
50, 3	*sic ei inest uelut.*	*sic ei inest velut.*
113, 8	*dumnoni.*	*Dumnonii.*
124, 12	*hamnonis.*	*Hannonis.*
126, 3	*conflutu.*	*conflictu.*
159, 6	*omina.*	*omina.*
182, 5	*etenim.*	*etenim.*
227, 16	*ctesi fontem.*	*Ctesiphontem.*

Dans les passages suivants qui étaient si corrompus, eux aussi, que M. Mommsen a dû les restituer par conjecture, V a conservé la vraie leçon, non pas seul, mais avec un ms. seulement (P^1, P^2 ou S).

	V	Conjectures de M. Mommsen
p. 22, 23	'o au *a l e c t o r i, u s* (la correction est de la même encre et de la main même du copiste).	*alectoria usus.*
	cf. *alectoria usus* P^1.	
37, 17	*leucosiam* (avec P^2).	*Leucosiam.*
64, 9	*indiq;* (avec P^2).	*Indique.*
168, 1	*pancheam (panchaiam* S).	*Panchaiam.*

M. Mommsen a marqué dans son édition ces quatre leçons du signe de la conjecture: en effet, P et S appartiennent à la IIIe classe, dont les mss. présentent sans cesse des interpolations et des conjectures de copistes. Il est d'ailleurs à remarquer que deux de ces bonnes leçons (37, 17 et 64, 9) dans P ne sont que de seconde main, tandis que dans V elles sont toutes de première main.

On n'est pas étonné de voir que treize des conjectures du savant éditeur sont certaines. On ne peut l'être non plus en constatant que toutes les conjectures de M. Mommsen ne sont pas également heureuses, et que, malgré sa sagacité, il n'a pas toujours réussi à retrouver, dans des mss. corrompus, la trace de la vraie leçon, que V a conservée seul. Voici un passage où la leçon de V paraît meilleure que la conjecture de M. Mommsen.

p. 130, 20 *residit.* Ed. Mommsen. — *resciditur* V (écrire *rescinditur*).

H-LG-SAP donnent *rescidit:* si la leçon authentique avait été *residit*, on ne s'expliquerait pas facilement le *sc* de *rescidit.* Au contraire, la faute paléographique qui consiste à écrire *rescidit* pour *resciditur* (*r e s c i d i* t̃) est très fréquente. — D'ailleurs il est probable que Solin, qui soigne son style et aime

la symétrie, a écrit un passif (*rescinditur*) pour correspondre au passif (*inundatur*). On en a une preuve par la glose du Parisinus qui porte *extollitur*, glose intelligente de *rescinditur* : " Les syrtes sont comme coupées (*rescinditur*) par les bancs de sable qui s'élèvent au-dessus de l'eau. "

Telles sont les corrections que V permet de faire dans les passages qui étaient évidemment corrompus dans les autres mss. (1).

Il y a d'autres passages où les leçons de ces mss. semblaient ne pas laisser place à la conjecture, et où cependant le texte de V doit être préféré à l'ancienne leçon.

Voici d'abord, parmi ces passages, ceux où V seul a conservé la vraie leçon.

p. 50, 10. *Ichnusam.* éd. Mommsen. — *ichnūs* (la correction est de la même encre).

Ichnum est peut-être la vraie leçon: c'est la forme latine équivalente à Ἴχνον, qui était le nom grec de l'île, comme l'atteste Isidore cité par M. Mommsen: " *a navigantibus Graecorum* Ἴχνος *appellata.* " — Il faut observer que la leçon de V ne peut pas être une conjecture faite d'après ce passage d'Isidore: car V, comme on l'a vu, ne présente aucune des six interpolations tirées d'Isidore, que M. Mommsen a relevées dans H. — Cette leçon *ichnūs* explique la faute *ichnus* HS.

p. 51, 4. *ut haec et Iolaum.* éd. Mommsen. — *ut et haec et Iolaum.* V.

On ne s'expliquerait pas le premier *et*, si c'était une inter-

(1) Deux conjectures n'étaient pas nécessaires:

1° p. 55, 11. *fetu.* — Tous les mss. (sauf L[1] *fretu*) donnent *fetus;*

2° p. 132, 13. *humilis et languido statu.* — Sans doute la leçon fautive *ignobilis humilis* HG pouvait faire prendre *ignobilis* pour une glose de *humilis.* Mais les autres mss., V — L — SAP, donnent *ignobilis humili.* La correction de M. Mommsen rend la fin de cette phrase boiteuse.

polation : au contraire, on comprend que le premier *et* ait pu tomber et être omis dans les mss. autres que V.

p. 76, 15. *hanc Abderam.* éd. Mommsen. — *hanc.* V. *Abderam* est une glose manifeste.

p. 140, 11. *Battius.* éd. Mommsen. — *Battus.* V.

L'orthographe de V est conforme à l'orthographe du grec Βάττος.

p. 144, 9. *algore inhorrescat.* éd. Mommsen. — *algu inhorrescat.* V.

M. Mommsen (p. LVIII) a conjecturé cette leçon sans oser l'adopter. Elle est écrite dans V de la façon suivante :

alguin horescat, (avec *r* écrit au-dessus de *horescat*)

toutes ces corrections étant de la même encre et de la main même du copiste : elle est confirmée par la leçon fautive *alguine horrescat.* SA.

Voici maintenant, parmi les passages en question, ceux où V a conservé la vraie leçon seul avec un autre ms.

p. 34, 12. *Iovi.* éd. Mommsen. — *ibi* VP. M. Mommsen (p. LVII) avait conjecturé cette bonne leçon sans oser l'adopter.

p. 119, 17. *Myrteum.* éd. Mommsen. — *myrtoum.* VP. *Myrtoum* est la forme équivalente du grec μυρτῷον.

p. 181, 16. *potentissimi.* éd. Mommsen. — *potissimi* V*h*. *potentissimi* est une épithète qui ne s'applique pas à un philosophe ; *potissimi* est évidemment la vraie leçon.

Voici enfin des passages où l'accord de V avec un certain nombre de mss. d'autres classes confirme des leçons qui pouvaient paraître jusque-là insuffisamment autorisées.

p. 15, 4. *Caesar.* éd. Mommsen — *gaius Caesar.* V cl. III. *C. Caesar* est une leçon qu'on ne peut hésiter à adopter maintenant que le témoignage de la III[e] cl. est confirmé par V.

Il s'agit bien en effet de la réforme du calendrier accomplie par César.

p. 37, 15. *A gubernatore Æneae appellatum Palinurum, a tubicine Misenum, a consobrina Leucosiam insulam inter omnes perspicue convenit; a nutrice Caietam, ab uxore Lavinium, quod...* éd. Mommsen. — *Par sententia est inter auctores a gubernatore Æneae Palinurum, a tubicine Misenum, a consobrina Leucosiam insulam, a nutrice Caietam, ab uxore Lauinium esse nuncupata* (*nuncupatum* Bern. A), *quod...* V Bern L[2] AP[1].

Il s'agit de reconnaître laquelle de ces deux leçons est la glose de l'autre : il semble bien que ce n'est pas celle que donnent V Bern. L[2] AP[1].

En effet il est peu probable que, si la leçon authentique avait porté le mot *appellatum*, un glossateur eût éprouvé le besoin de l'expliquer par son synonyme plus rare *nuncupatum*; la réciproque est plus vraisemblable. — De plus, les mêmes mss. qui portent *appellatum* (au lieu de *nuncupatum*) donnent aussi au mot *nutrice* une apposition, *Caieta*, qui a si bien l'air d'une glose que M. Mommsen, en adoptant la leçon de ces mss., a rejeté ce mot interpolé. — Enfin, dans la leçon qui nous semble suspecte, la phrase n'est pas d'aplomb : 1° la série des propositions infinitives dépendant de la proposition principale est désagréablement interrompue par cette proposition, — qui, dans V, est placée au commencement de la phrase ; 2° le mot *appellatum* sépare l'éponyme du nom : or on peut remarquer, dans l'ordre des mots de cette phrase même, que Solin rapproche autant que possible du nom de l'éponyme celui de la ville.

p. 42, 11. *cum dedisset homines vivere.* éd. Mommsen. — *cum desisset hominem uiuere.* V. — *desisset* L[2] GSA. — *hominem.* L[2]B. — *homine.* G.

Cum dedisset homines vivere est une expression qui semble peu latine ; de plus, elle n'ajouterait rien au sens de la proposi-

tion précédente: " *salubri scientia aduersus morbos resistentem* ". — Il faut donc adopter la leçon si naturelle que donnaient déjà deux mss. de la IIe classe, deux de la IIIe, et qui est maintenant confirmée par le plus ancien et le plus pur des mss. de la I^e^: " *Angitiam..., cum desisset hominem uiuere, deam habitam:* Angitia, quand elle eut cessé de vivre de la vie humaine, fut mise au nombre des déesses ". *Hominem* s'oppose a *deam.* — Cf. l'expression de Solin: *homine decedere* (p. 208, 17). — On comprend que *desisset* ait pu se corrompre en *dedisset:* la réciproque serait moins vraisemblable.

p. 49, 4. *de facie supinati.* éd. Mommsen. — *de facie supinati uel Ulixis erroribus.* VAP.

Sans doute *uel Ulixis erroribus* a bien l'air d'une interpolation: on ne pouvait s'empêcher de le croire, tant qu'on ne lisait ce passage que dans les mss. de la classe interpolée. Mais l'autorité de V doit la faire adopter: car V ne contient que deux des vingt-et-un passages (1) suspects d'interpolation que M. Mommsen a relevés dans les mss. de la IIe et de la IIIe classes, et qui remplissent cinq pages de son édition (p. 233-237). Il est donc vraisemblable que les deux passages que présente V ont été à tort soupçonnés d'interpolation.

En effet, il ne faut pas s'étonner de voir Solin donner dans la même ligne deux étymologies du nom " *Planasia* ". Il en donne jusqu'à trois du nom de Bucéphale, dans un passage qui n'a jamais été soupçonné d'interpolation (p. 193, 11): " Bucephalus, dictus sive de aspectus torvitate, seu ab insigni quod taurinum caput armo inustum habebat, seu quod de fronte ejus quaedam corniculorum minae protuberabant ". Solin juxtapose les opinions des différents auteurs qu'il a compilés; peut-être

(1) Celui qui nous occupe et le passage p. 132, 19, dont nous parlerons plus loin.

même s'efforce-t-il d'inventer lui-même de nouvelles étymologies. Il faut lui laisser la responsabilité de ses ingénieuses recherches.

p. 125, 5. *aspersi*. éd. Mommsen. — *perspersi*. V cl. III.

Des deux synonymes il est probable que le moins rare est la glose de l'autre. *Perspersi* est un de ces mots que les auteurs de la basse époque préféraient au mot plus simple et qu'ils croyaient plus expressifs.

p. 132, 19. *tenent*. éd. Mommsen. — *tenent: qui, ut Aristoteles perhibet; soli ex eo genere quod dentatum uocant, uident protinus atque nascuntur.* VSAP (1).

Il est vrai qu'Aristote dit précisément le contraire. Mais il ne faut pas s'étonner de voir Solin attribuer à Aristote ce qu'il avait lu dans Plutarque. Il confond souvent les nombreux auteurs qu'il a compilés (2).

p. 145, 15. *prona ad humum cornua*. éd. Mommsen. — *prona ad humum cornua et obnixa*. VSAP.

p. 156, 2. [*diffusae et*] éd. Mommsen. — *diffusae et*. VHLGP.

Il ne semble pas nécessaire de supprimer ces mots où Solin a mis une intention descriptive.

p. 181, 1. *suci ope*. éd. Mommsen. — *sucore*. V.

La leçon *sucore* permet de conjecturer que la vraie leçon est *suco*, qu'a conservé la cl. III.

En effet on peut supposer que l'archétype des trois classes portait *sucore*, faute causée par la finale de *colore* qui précède et qui est tout voisin.

Cette hypothèse explique l'origine des leçons de nos mss :

(1) Cf. p. 518 n. 1.

(2) Cf. Mommsen p. XIX: « Non magnam fidem habebimus Solino p. 133, 17 ea quae Plinius scribit se audivisse referenti ex eodem Iuba, vel Theophrastum citanti de ea re quae nec dixit ille, nec facile dicere potuit, etc. ».

Archétype commun aux trois classes, *sucore*, d'où :

cl. I. *sucore* (1); — cl. II. *suci ope* (ingénieuse conjecture de copiste); — cl. III *suco:* cette classe a parfois retrouvé par conjecture la vraie leçon.

Si la leçon authentique avait été *suci ope*, on ne s'expliquerait pas comment cette leçon aurait pu donner *sucore* et *suco.*

Il est vraisemblable d'ailleurs que l'auteur, qui recherche la symétrie, a voulu opposer un mot à un mot (*colore* ... *suco* ...) et non pas (*colore* ..., *suci ope* ...).

p. 244, 12. *chalcophono*. éd. Mommsen. — *calcofthonga* V.

Si la leçon authentique avait été *chalcophono*, on ne s'expliquerait pas le *g* qui a été conservé dans la fin du mot par les mss. des trois classes: il faut donc écrire *chalcophthongo.*

Telles sont quelques unes des corrections qu'autorisent les leçons de V.

Il s'en faut de beaucoup que les corrections que nous avons indiquées soient les seules qu'autoriserait ce ms.: car nous avons collationné seulement certains passages que M. Mommsen signalait dans sa préface. Le résultat de cette collation suffit à faire connaître l'importance de V et à montrer qu'il sera utile d'entreprendre une collation complète de ses leçons, si on veut amender le texte de Solin, et faire une nouvelle édition de ce compilateur, intéressant parce que son texte bien établi peut servir à améliorer celui de Pline qu'il a suivi de près, — intéressant aussi parce qu'il nous a seul conservé de précieux renseignements historiques ou géographiques, extraits par lui d'auteurs aujourd'hui perdus.

(1) V seul a conservé *sucore*. — *h* et *Bern.* donnent *sucus ore (suc'ore)*, conjecture moins ingénieuse que *suci ope* (cl. II).

ALCIDE MACÉ.

LES AMIS D'HOLSTENIUS

(*Suite, voy. fasc. précédent, p. 323 et suiv.*)

VII.

CORRESPONDANCE D'ALEANDRO AVEC P. DUPUY.

1.

Aléandro à P. Dupuy.

(A Monsieur | Monsieur Putéan | à Paris).

Molto illustrissimo signor mio osservandissimo,

Chi non ha conoscenza di V. S. e del Sr Rigaltio, si può dire che non l'ha ne anco delle Muse e delle buone lettere. Io amava infinitamente e stimava l'uno e l'altro, ma non aveva già ardito di farne loro dichiarazione, se non vi s'interponeva la gentilezza del mio signor de Peiresc, il quale so che m'haverà dipinto per huomo che vaglia qualche cosa o almeno che meriti il loro amore (1), per la stima che da me vien fatta della lor virtù poiche ha mosso il S[r] Rigaltio a scrivermi e V. S. a pensare di far l'istesso, si non l'havesse ritenuto le sue occupationi. Ho però conosciuto esser

(1) Je renvoie une fois pour toutes au recueil de la correspondance des Dupuy avec Peiresc, dont M. Tamizey vient de publier si magistralement le premier volume. Ce travail était malheureusement déjà sous presse quand l'œuvre de M. T. d. L. a paru et je n'ai pu profiter comme je l'aurais désiré de l'abondante et précise érudition de l'auteur. Une étude d'ensemble sur Aléandro devra nécessairement y recourir sans cesse. — J'ai respecté avec la plus scrupuleuse attention l'ortographe d'Aleandro. On remarquera un certain nombre de différences, — sans grande importance entre son usage et l'usage contemporain : il emploie indifèremment le *t* et le *z* dans les mots à desinences en *zione ;* il ne réunit pas toujours les particules, il écrit *si che* par ex. au lieu de *sicchè*, etc. Le 12 août 1617, Peiresc écrivait à Aléandro: «M. Dupuy m'a dit qu'il comptait vous écrire, mais qu'étant à présent très-occupé pour metre en ordre les papiers de M. de Thou, il le ferait au premier moment de loisir.» (F. S. Vincens, loc. cit. p. 30).

debito mio di romper i legami della modestia qual in me si fosse e di venirmele a dedicar servitore, si come procurerò di mostrar con gli effetti nell'occasioni che mi verranno di servirla. Intanto bacio a V. S. le mani e le prego dal Signor ogni prosperità.

Di Roma, li 3 d'Ottobre 1617.

2.

Le même au même.

Non potrei esprimere il gusto che mi ha recato la lettera di V. S. (1), nella quale ho veduto le gran lodi ch'ella ha voluto darmi, poiche sebbene non ho merito alcuno che mi possa arrivare, parmi nondimeno di poter argomentar da questo l'amor grande ch'ella si compiace di portarmi.

Gran perdita per gli amatori delle lettere fu quello che si fu del S. Thuano (2), (che sia in gloria!) e riusci a me particolarmente molto dolorosa, poiche mancò nel principio della servitù ch'io haveva preso seco (3), e mi restò questa sola consolatione d'intendere che havesse fatto quel passaggio con vero senso di pietà christiana (4).

In Italia habbiamo gran carestia di persone che sieno molto segnalate in lettere e particolarmente in materia d'eruditione, poiche i belli ingegni attendono piutosto a gli studi d'eloquenza, sebbene poi passata la giornata abbandonano questi ancora; e alcuni homeni che sono veramente dotti fuggono la fatica dello scrivere et vivono solamente *sibi et musis.* La Francia e più ferace di scrittori e da tanti libri che tutto dì si veggono uscire (5).

(1) Cette lettre ne se retrouve pas dans la bibliothèque Barberini.

(2) Jacques-Aug. de Thou mourut le 7 mai 1617. Outre son Histoire, il avait écrit des poésies latines et françaises, auxquelles plus peut-être qu'à sa grande œuvre historique pense ici Aléandro.

(3) *Servitù* doit s'entendre ici dans un sens tout moral.

(4) Le 16 mai 1618 (?) Aléandro avait appris cette mort par Peiresc.

(5) Cependant Aléandro parle quelque part du grand nombre de littérateurs italiens qui sont de ses amis. Il y a donc ici un peu d'exagération.

Mi nasce talvolta gran desiderio di trovarmi costì, ma ancò da lontano non sarò forse totalmente inhabile a servir V. S. quando ella si dignerà di comandarmi, sicome la supplico a fare con ogni libertà e li bacio intanto di tutto cuore le mani.

Di Roma, li 18 di Gennaio 1618.

3.

Le même au même (1).

In cinque codici manoscritti di Ammiano Marcellino (2) che ho confrontato qui, non ho trovato diversità alcuna dallo stampato nel luogo che mi scrive V. S. del XV° libro, se non che alcuni, in cambio di *Mediolanum*, hanno *Mediolanium*. Nella Vaticana ve n'è uno di stampa molto vecchia, nel cui margine sono notate diverse emendationi, sebene non se ne sa l'autore, ma si vede che ha passato questo luogo *suspensa manu*, se non che dove e: « *Alpes Graiae et Poeninae exceptis obscurioribus .... habent et aventicum* » ha riempito la lacuna con questa voce: *Incolunt;* giudicherà V. S. quanto vaglia. Io crederei che quel « *Turini* » voglia esser « *Turoni* » e quel « *Mediolanum* », « *Melodunum* ». E sebbene so che queste due città venivano poste nella terza Lugdunense, veggo nondimeno che in questo luogo, Marcellino nomina solamente due Lugdunensi. Ma ne ancò nel resto il senso mi puo sodisfare. Ma V. S. doverà contentarsi da quello che lo può venire da un huomo « *haud magna cum re, sed fidei pleno* », restando certo che a me sarà sempre di sommo gusto il poterla servire.

L'opere di S. Basilio (3) che si stampano costì accresciute col testo

(1) Réponse à une lettre perdue.

(2) Il est impossible de dire où sont aujourd'hui ces cinq manuscrits d'A.-M.. — La vieille édition conservée à la Vaticane est sans doute la première édition, incorrecte et incomplète, de 1474: *Ammiani Marcellini historiarum libri qui extant XIII ex recognitione et cum praefatione Angeli Cneii Sabini*, Romae, per George Sachsel et Barth. Golsch MCCCCLXXIIII, die VII junii mensis, in fol.

(3) S. Basile, édition Fronton du Duc et Fréd. Morel, 3 parties en 2 vol. in folio. Paris 1618.

greco, doveranno riuscir molto di gusto a galantuomini, e particolarmente alle persone ecclesiastiche sicome ancò l'Istoria di Niceforo Callisto (1). Ma io mi maraviglio che V. S. dica chel S. Thuano fara venir di Germania il testo greco manoscritto, poi che parmi pure che altre volte fosse stampato, e benche io non habbia havuto ventura di trovarne, mi vien affirmato da più d'uno d'haverlo veduto.

Di qua, non ho che avvisar a V. S. di queste materie, perche questi nostri librari non hanno ne polso ne volontà d'aiutar le lettere, e mi resta solamente di supplicarlo a continuare di comandarmi. Con che lo bacio di tutto cuore le mani.

Di Roma, li 28 di Maggio 1618.

4.

Le même au même.

Stimo tanto l'acquisto ch'io ho fatto dell'amore e della gratia di V. S. che debbo procurar ogni mezzo per mantenirmelo, e sebbene per non darle noia, non le scrivo così spesso, mi persuado tuttavia ch'ella si contenti ch'io li baci le mani nelle lettere che scrivo al mio S.r di Peiresc.

L'opera mia de Suburbicariis fu finita fino a Settembre passato, mancandomi a quel tempo solamente i prolegomeni; ma alcuni amici e signori che la volsero vedere, me l'hanno tenuta tanto, che quando intesi che si stampava quella del P. Sirmondo non stimai più esser bene di mandarla costì come haveva deliberato, ma la diedi qui a rivedere a questi censori del S. Officio, i quali mi hanno messa la difficoltà che V. S. potrà intendere dal S. di Peiresc (2) o dal

(1) « Nicephori Callisti ecclesiasticae historiae libri XVIII, graece nunc primum editi. Latina interpretatio Joan. Langi a Frontone Ducaeo cum graecis collata ». Cramoisy, 1630, 2 vol. — Ainsi Aléandro ne put faire cette lecture dont il attendait tant de plaisir.

(2) Je ne puis que renvoyer le lecteur pour les détails de cet incident à la correspondance de Dupuy et de Peiresc et aussi aux lettres d'Aléandro et de Peiresc, dont notre curiosité réclamera un jour l'édition complète.

P. Sirmondo. Sicche non so quello che mi debba sperare, se haverò licenza di stamparla qui o di mandarla a stampar costì. V. S. n'haverà subito la sua parte come son obligato, sebene ella non vedrà novità alcuna quanto alla sostanza del punto principale nel quale io convengo col P. Sirmondo con pochissima variatione. Io dubitava ch'el concettore non fosse altramente francese, ma poiche V. S. mostrà di sapere che sia, crederò che, qualche sia la natione, habbia detto la verità. Nel resto, parmi che habbia meso de belli errori, ne so se potrò rispondere al suo censore con altre che con cavillatione. S'egli è così dotto nel resto come V. S. mi dice e di così bell'ingegno, è veramente da desiderare che s'acq.... alla verità e bella impresa sua congettura senza nome; non si è lasciato conoscere e a me pare che meglio sarebbe di tacere e non di palesare; poiche sebbene li sono state date delle punture, non gli è vergogna mentre *latet sub persona;* e vediamo ch'egli ancora ha strapazzato il Berterio (2) e altri, e, (quello ch'è peggio) tanti santi pontefici, i quali egli falsamente presuppone che s'usurpassero quello che a loro non spettava.

Godo di sentire che si stampi costì il bel libro del S. Cardinal di Perrone *felicis memoriae.* Ma vorrei bene che qualcheduno lo traducesse latino, accioche l'altre nationi ancora lo potessero godere: poiche sebbene si perderà nella gentilezza della favella e nell'eloquenza, non sarà poco quello che si caverà della dottrina ed eruditione, delle quale diede qui molte volte gran saggi, e chiunque sa che cosa sieno lettere ne fa la stima ch'egli merita.

E bene che si ristampi lo Strabone del Casaubon (1) perche il già stampato ha infiniti errori di stampa, ma sarebbe stato bene

(1) Il ne faut pas confondre Berterius et Bertius, dont il sera question plus loin.

(2) L'édition de Strabon par Casaubon, Genève 1587 in fol., fut en effet réimprimée à Paris en 1620: « Strabonis rerum geographicarum libri XVII (gr. lat.). Is. Casaubonus recensuit, emendavit ac commentariis illustravit et secundis curis cumulate exornavit. Adjuncta est etiam Guill. Xylandri latina versio; accessere Fred. Morelli observantiunculae». Lutetiae Parisiorum, typis regiis, 1620 in fol.

di farne miglior confronto con manoscritti. E appuntò questi giorni passati, alcuni amici miei l'hanno confrontato con manoscritti della Vaticana, in quella parte dove parla dell'Italia, e si è trovata gran variazione; essendosi fatta questa fatica per servizio del Cluverio, che sta per mandar fuori la sua *Italia antica* (1).

Aspetto con gran desiderio le inscrittioni d'Herode e di Regilla (2), con le note del S. Salmasio, che 'l S. di Peiresc già mi ha inviato, e maggiormente godo di sentire che s'avvicini l'editione di suoi commentari sopra gl'historici degli Augusti (3), in quali ho trovato talvolta molte cose che m'hanno dato noia, e spero che con l'aiuto de boni manoscritti ch'egli ha havuto e col suo bel ingegno ed eruditione chiarirà il tutto. Mi piace di sentire che sia amico di V. S. perchè per l'affettione ch'ella si degna di portarmi, stimo di participar anch'io di questa amicitia e d'haverne a goder qualche frutto *circa rem litterariam.* Si ricordi intanto V. S. di comandarmi, ed io lo bacio di tutto cuore le mani.

Di Roma, li X di febraio 1619.

5.

Le même au même.

La mia poca salutà mi ha fatto tardare di rispondere alla lettera di V. S. dello XII di Marzo (4), nella quale veggo aperte dimostrarmi della solita sua gentilezza che tanto più me lo rendono obligato. Eppoi arrivato intanto il S. Belurgerio (5) con l'altra let-

(1) Aléandro semble ignorer l'édition de l'*Italia Antiqua* de Leyde 1616.

(2) « Explicatio duarum inscriptionum, Herodis Attici etc. », avec « Notae ad Dosiadae Rhodii ovum, alas, securim, Theocriti fistulam. » Paris Drovart, 1619.

(3) « Notae in Historiae Augustae scriptores », Paris, Drovart 1620.

(4) Ces lettres du 12 mars et du 4 octobre manquent à la Bibl. Barberini.

(5) Voici ce que dit de ce personnage, dont il est assez souvent question dans les lettres de nos érudits, Fauris de S. Vincens: « Claude

tera di V. S. di IV d'Ottobre e io non potrei spiegare a V. S. il gusto che ho avuto di conoscer questo gentiluomo così dotto e pieno di cortesia e spero d'aver a cavar non poco frutto dalla sua conversatione. Debbo però render a lei particolari gratie del favore fattomi in dirittarlo a me ed io non ho mancato di farli conoscer qui de gli huomini dotti, i quali doveranno renderli tanto men dura l'assenza della patria (1).

Mandai al S. di Peiresc il mio trattato *De Suburbicariis*, acciochè si stampi costì sicome di già pensò che si faccia. Mi è bisognato d'esser in qualche parte un poco lunghetto per le persone di qua, che non intendono così bene queste materie, e V. S. lo può comprendere dalle difficoltà che mi venivano fatte. Era mio pensiero di non lasciar uscire questa mia opera dopo ch'era uscita quella del P. Sirmondo. Ma ora che ho veduto il libro ch'e uscito in luce contra la sua censura, non mi dispiace d'esser stato diverso da lui in alcune cosuccie e che le mie opinioni si veggano, sopra le quali sentirò volontieri il senso di V. S.

Non mi è stato possibile il trovare qui il libro di Gio. Crassinio che V. S. desiderava, sebbene ho fatto usare esquisita diligenza. Ho scritto a Bologna; ma non ne ho havuto ancora risposta. S'assicuri però V. S. che non lascero di fare quanto da me potrà riuscire per servirla (2).

Resto con obligo a V. S. dell'avviso dattomi de suoi libri che costì si vanno stampando e fra gli altri io aspetto con immenso

Beleurger avait connu à Paris les principaux savants parmi lesquels il place Peiresc dans un rang honorable; il rend compte à Gevartius de ses connaissances et de ses études à Rome, d'où la lettre est datée. Il n'est pas parlé de ce Beleurger dans les biographies » (Bibl. Méjanes 1020, t. II, fol. 488).

(1) Voir à l'appendice une lettre où M. Beleurger raconte à Gevart son séjour à Rome et les complaisances d'Aléandro à son endroit. — Il avait été présenté à Aléandro par une lettre de Rigault du 5 octobre 1618: « M. Belurger cognu et chéri entre nous pour sa singulière érudition et intelligence en la langue grecque » (Bibl. Barb. XLIII, 158).

(2) Le livre *De Polonia*, cité plus loin.

desiderio ch'escano i commentarii del S. Salmasio sopra l'Historia Augusta, poiche dal libro che ho veduto sopra l'iscrittione d'Herode e quelle altre compositioni, ho scoperto una singolare eruditione e parmi che s'abbia a far ogni gran concetto di questi commentarî.

Supplico V. S. a conservarmi in sua gratia, etc. etc.

Di Roma, li 11 di Maggio 1619.

6.

Le même au même.

Godo di sentire che V. S. habbia letto (sebbene come per passeggio) il mio trattato *De Suburbicariis* e che vi habbia trovato qualche cosa che non le sia dispiaciuta. Ma doveva bene l'aspetto di V. S. come di pianeta amica, favorirlo d'alcuna benefica influenza, cioe di qualche correttione dove al suo acuto giudizio forse parso diffettoso. Circa qualche parola che puo parere piccante, io scrissi al S. di Peiresc (1) che ne levasse quello che li pareva, e se non l'haveva fatto, m'accorgerò che la sua modestia ha in lui maggior forza che l'antica nostra e sincera amicitia. Non sogliono ordinariamente gli autori accorgersi di questi mancamenti, quando non siene aperta acerbità, oltro a che questo genere di scriver controversie pare che porti seco occasioni di scherzare e talvolta ancora con un poco d'acrimonia, siccome sogliono fare gli avvocati anco avanti il giudice nel disputar le cause. E molto più io poteva lasciarmici tirare quanto che l'autore della congettura si porta così immodestamente contro i Cardinali tanto benemeriti della chiesa Baronio e Bellarmin (2), e contro il capo stesso della chiesa e i

(1) Cette collaboration est un épisode révélé de l'histoire littéraire occulte de Peiresc.

(2) Baronius et Bellarmin sont beaucoup trop connus pour que j'aie ici rien à dire d'eux. La bibl. Vallicelliane conserve entre autres richesses de nombreux documens sur Baronius. D'abord la liste des sources consultées par Baronio et après lui Od. Rainaldi pour écrire leurs

santi istessi che sono in Paradiso, il che per forza eccita le bile. Ma *de his hactenus.*

Trovai finalmente la Polonia di Gio. Crassinio e aspetto solamente qualche commodità di mandarla a V. S., il che sarà fra poche settimane. Si mi potesse venir alle mani lo « Squitinio, Della libertà Veneta », con egual prontezza servirei a V. S., ma posso haverne più desiderio che speranza. Fu questo libro stampato in Germania

Annales. Ms. Vallic. S. 46, anc 94. « Index amplissimus omnium manuscriptorum quae ad materiam annalium ecclesiasticarum erunt percurrenda ». Une note nous apprend que ce volume, après avoir servi à Filippo Ortenzio de Fabris, a été légué à la Bibl. Vall. par le P. Jacques Laderchi. L' « Ordo servandus in historia ecclesiastica investiganda » de Baronius s'y trouve en trois exemplaires Q. 8 (original) Q 7 et Q. 6 (copies). Les lettres autographes imprimées ou inédites de Baronius y sont conservées dans les manuscrits L. 27, Q, 38, 39, 42, N. 2, 32. — Les documens pour servir à la biographie dans les manuscrits 058, L. 19, Q. 46, 50, 55 à 59, 61, 63 à 65, 68, 70 à 77 inclus. Comme curiosité, signalons au vol. Q. 72 fol. 494, ses scrutins autographes pour les Conclaves. L'oraison funèbre de Baronius par J. B. Mucantius est dans ms. Vall. I. 40. Le vol. Q. 6. est un recueil intitulé «monumenta varia collecta a Caesare Baronio S. R. E. card. ex auctoribus et codd. mss. multarum bibliothecarum pro augendis annalibus ecclesiasticis jam scriptis et etiam scribendis sive continuandis ». L'index de ce volume n'indique que des documens, non publiés ou publiés incomplètement par Baronius et Rainaldi, je signalerai seulement fol. 307: « Index librorum graecorum Bibliothece Sforziane; fol. 351, Theodulphi Aurelianensis archiepiscopi libellus ad compresbyteros et sacerdotes suae dioecesis de vita et honestate clericorum: fol. 361, S. Nicolai pp. primi responsa ad consulta Bulgarorum; fol. 476, Encomia SS. Lucae evangelistae, et Bartholomei, Barnabae, Petri et Pauli apostolorum ex antiquo codice; fol. 477, S. Gregorii Pp. I liber Sacramentorum de circulo anni in quo de variis festis et sanctorum natalibus agitur; fol. 521, Catalogus summorum pontificum a S. Petro usque ad Celestinum III, ex pervetusto codice monasterii Sanctae Crucis Fontis Avellanae in dioecesi Eugubinae ». Il faut mentionner dans le même volume un document du plus haut intérêt pour l'histoire de la Vaticane au début du XVIIe siècle : « Notitia historica de statu Bibl. Vaticanae tempore cardinalis Baronii, bibliothecarii apostolici, cum nonnullis monitis eiusdem cardinalis pro exacta custodia et incremento eiusdem bibliothecae ». Cette pièce n'a sans doute pas échappé à l'heureuse curiosité de mon savant confrère, M. Eugène Müntz.

sebbene con fintione d'esser stampato in Mirandola, dove sappiamo che non vi è alcuna stamperia. Ma intendo che l'ambasciatore di Venezia usò esquisita diligenza d'haverne nelle mani quella maggior quantità di copie che fu possibile e le abbrucciò (1). Una copia ne capitò qui a un libraio, il quale conoscendolo libro curioso ne fece stampare occultamente da 150 copie solamente e le vendeva due scudi l'una. Io ne comperai tre copie e tutte le tre donate, e l'ultima, che mi era riserbato, diedi al P. Sirmondo nel giorno istesso che partì di Roma (2). Sperava che ne capitasse alcuna; ma finhora non ne ho havuto ventura. Se mi potrà venir alle mani sarà sicuramente di V. S. A questo libro non è mai stato risposto. Ben è vero che uscì in Venetia un libro, sotto titolo di « *Venetia sempre libera e trionfante* » (3). Ma e cosa che val poco e non tocca quello che nello Squitinio è di maggior momento. L'autore dello Squitinio (4) noi habbiamo qui tenuto che sia stato Marco Velsero (5).

(1) Ces *auto-da-fé* littéraires et diplomatiques n'étaient pas très-rares au XVIIe siècle.

(2) Est-ce à la suite du voyage fait pour l'élection du successeur du P. Acquaviva, ou plus tard? L'incertitude des expressions d'Aléandro ne permet pas de le dire.

(3) Je ne trouve aucun détail sur cet ouvrage dans les recueils bibliographiques que la Bibliothèque Méjanes met à ma disposition.

(4) Le livre publié sous le nom de *Squitinio* et où était discutée la liberté de Venise fut attribué à Peiresc, à cause de l'érudition de l'auteur en matière d'histoire de l'empire et des royaumes goths. Peiresc n'en était pas l'auteur. Comme le dit Gassendi (Vita Peireskii, p. 86) « *il avait un tel respect pour la majesté de la République et pour ses amis vénitiens qu'il fut toujours prêt plutôt à l'hommage qu'à l'injure* ». On soupçonnait Peiresc d'avoir pour collaborateurs dans cet ouvrage Gualdo et Pignorio, qui lui auraient fourni des notes. Mais « ils aimaient trop leur patrie pour commettre un pareil crime ». Le *Squitinio* a été attribué au noble florentin Antonio Albizzi, l'auteur des « Emblêmes des princes chrétiens » et avec plus d'apparence à Marc Welser, à cause de sa rare érudition et de son attachement à la maison d'Autriche.

(5) Marc Welser était un littérateur et antiquaire formé par Muret. Peiresc l'avait connu dans ses voyages d'Italie, où il se trouvait aussi, étant fort ami de Pinelli. Il passa ensuite sa vie à Augsbourg, sa patrie,

Non so se l'istessa sia l'opinione di V. S. Al S. Belingero, col quale fui tutto ieri in compagnia di tre altre persone di molte lettere, ho fatto le raccommandationi di V. S. ed egli lo bacia affettuosamente le mani, sicome fo io ancora ed insieme al M. Rigaltio al quale scrissi ultimamente per il corriere piccolo. Con che, ecc.

Di Roma, li 12 di Agosto 1619.

7.

Le même au même.

Il ritorno costà del gentiluomo (1) che renderà questa a V. S. ha ricordato l'obligo mio di mandarlo il libretto della Polonia del Crassinio come fu trovato a Bologna. Così lo mando poiche se si vorrà rilegato in miglior forma si potra più commodamente far costì senza tima chel viaggio sia per guastarlo. Vo usando diligenza per trovare lo Squitinio Della Libertà Veneta, ma finhora non mi è potuto capitar alle mani. Non mi può già uscir di mente il comandamento di V. S. riuscendomi d'infinito gusto ogni occasione che mi si sporge di servirla, e lo bacio intanto di tutto cuore le mani.

Di Roma, li 22 di Settembre 1619.

8.

P. Dupuy à Aléandro.

A Monsieur | Monsieur Aléandro | à Rome.

Monsieur,

J'ai esté plus longtemps à vous faire response que je ne devois. Mon absence de nostre ville (2) en a esté cause, et à mon retour

où il se distingua dans le barreau et dans le sénat de cette ville. Il en publia l'histoire. C'est à Augsbourg que Peiresc lui adresse ses lettres où il est question de médailles, de monumens et de manuscrits (Note de S. Vincens, corr. de Peiresc. Méjanes 1031).

(1) M. Charbonnières, nommé dans la lettre suivante.

(2) Les lettres à Peiresc nous apprendront-elles à quelle absence il est fait allusion ici?

j'ai appris de M. de Peiresc, notre bon amy, que vous aviez chargé M. Charbonnières du livre de G. Crassinio « *de Polonia* ». Je vous ai beaucoup d'obligation de la peine qu'il vous a pleu prendre en ce faict, quoique ledit S. Charbonnières n'est pas encore de retour. Vous m'obligerez de l'offre qu'il vous plaît me faire du Squitinio « *Della libertà Veneta* ». Votre courtoisie seule surpasse tout ce que je pourrais jamais vous rendre service. J'ai de bons avis que le S. Marc Velser estoit autheur de ce livre qui se trouve très bien fait et d'un grand jugement. J'en ai un céans parmi les livres de feu M. de Thou, mais non pas à moi, et de telles pièces je désire fort les avoir et les garder. Je me suis enquis à mon retour de votre ouvrage *de Suburbicariis;* nous l'aurons bientôt; vous obligez tous les lettrés des fruits de votre esprit. L'ouvrage qui vous occupe maintenant, comme il est grand et plein de belles rencontres, sera aussi, comme je m'assure, orné d'observations dignes de vostre curiosité. Si je vous y puis servir, vous sçavez je n'ai rien qui ne soit à votre disposition. M. Heinsius (1) m'a escrit depuis quelques jours et me mande qu'il faict un poème épique où il traicte à plein fonds *De Contemptu mortis* et qu'il fera voir que ceux de son pays peuvent quelque chose en cette sorte d'escrime. Il travaille sur la Politique d'Aristote, et me mande qu'il fera en sorte que l'on entendra aisément l'Aristote (2). C'est un bon esprit et qui a grande cognoissance de bonnes lettres, et (je) croy qu'aujourd'hui il a peu de semblables. Vous pouvez avoir veu quelque chose de lui qui vous fera juger de ce qu'il peut. — Cluverius a donné la suite où se voit qu'il a fort travaillé sur la Topographie Ancienne. Le

(1) Daniel Heinsius (1580-1655), professeur d'histoire et de politique dans l'université de Leyde, secrétaire et bibliothécaire de l'académie, conseiller d'Etat de Gustave-Adolphe; Urbain VIII essaya vainement de l'attirer à Rome.

(2) « De contemptu mortis, libr. IV, Lugd.-Batav. ex officina Elzeviriana, (typis Isaaci Elzevirii) 1621, in 4°. Aristotelis Politicorum lib. VIII gr. et lat. cum D. Heinsii in omnes libros paraphrasi. Lugd-Batav. Elzevir. 1621 ».

travail d'esprit est grand et la peine de corps qu'il a prise est encore plus grande, comme l'on peut voir par ses prolégomènes (1). — Nos libraires vous mettre sous la presse les œuvres d'Epiphanius Grec-Latin que le P. Petavius a reveues: le livre sera bon (2). — Nous attendons les Prolégomènes de M. Salmasius in Historiam Augustam. Cet ouvrage a trop traisné, mais son indisposition en est cause. L'assiduité qu'il apporte à l'estude lui fait grand tort à sa santé. Il n'est pas croiable la peine qu'il prend aux lettres, voire aux plus pénibles (3). Faites-moi si bien, Monsieur, que de m'ouvrir les moyens de vous faire servir. Je vous ferai paraître que vous n'avez personne si acquis que moi en ce lieu, ni qui se sente plus obligé de vous servir quand les occasions s'en présenteront. Sur ce, Monsieur, je vous supplie croire que je suis et serai à jamais, &c. &c. Dupuy.

Avec votre permission, M. Belurger trouvera icy mes recommandations.

Paris, ce 8 novembre 1619.

9.

Le même au même.

Monsieur,

Encore que je vous aie escrit du mois de Novembre dernier, si est que je n'ai pas voulu manquer de vous donner avis comme

(1) Cluvier a visité minutieusement la Flandre et la région Rhénane et a voyagé en Italie et en Sicile avant d'écrire ses ouvrages. C'est en faisant allusion à ces voyages qu'Ernest Desjardins disait que sans les livres de Cluvier il n'aurait pu composer sa *Gaule Romaine*. Touchant aveu et trop modeste, bien digne de ce savant et aimable homme.

(2) « Epiphanii opera omnia gr. et lat. Dionysius Petavius ex veteribus libris recensuit latine vertit et animadversionibus illustravit ». Paris 1622, 2 vol.

(3) Dupuy n'exagère pas en parlant des travaux littéraires pénibles de Saumaise: il suffit d'en regarder la liste, où se pressent les éditions, les commentaires, les dissertations et les lettres polémiques. Voir *Cl. Saumasii viri maximi epistolarum liber I; accedunt de laudibus et vita eiusdem prolegomena, acc. Ant.-Clementio; Leyde Wyngaerden 1646.*

j'ai receu le livre de Crassinio, Polonia, dont je vous suis infiniment obligé; et a....... ment, il faut que je vous confesse que je l'avois recherché avec grand soin, sans le pouvoir jamais rencontrer, ce qui augmente de beaucoup l'obligation que je vous en ay. — Nous avons enfin vostre livre *de Suburbicariis regionibus et ecclesiis* (1). J'ai commencé à le lire et espère y apprendre de bonnes et belles choses. Si celui auquel vous répondez croit ses amis, la dispute en demeurera là, autrement elle croistra à l'infini. Nous sommes aujourd'hui si jaloux de nos opinions que c'est crime de les contredire et nous ne croions pas ordinairement nos meilleurs amis quand ils nous conseillent l'estude et le repos. Cette dispute est noble et digne de grands esprits comme ceux qui s'en sont meslez; mais si elle passe plus oultre, sans doute on se détournera de la première thèse pour se jetter à d'autres disputes qui embrouilleront tellement la matière que l'on (ne) recognoistra plus son origine. — L'on commence à voir le livre de Mgr. le Cardinal du Perron où il traite ces matières, mais non pas si exactement comme ceux qui en font des livres ex professo (2). Il est à desirer que ce livre soit en latin pour ceux qui n'ont pas l'usage de nostre langue car il est rempli d'une infinité de belles et sçavantes recherches et faict avec un soing incroyable. Il est gros et grand, mais je m'assure que pour son excellence il sera porté jusque en vos quartiers. — Si le Squitinio vous tombe en les mains, j'accepte l'offre qu'il vous plaist m'en faire. Je suis honteux de ne vous rendre aucun service. Obligez-moi de m'honorer de vos commandemens. Vous verrez comme alègrement je les exécuterai, estant &c. &c. Dupuy.

Paris ce xxvij Janvier 1620.

(1) Sur la fameuse querelle « De Suburbicariis », voir Tamizey de Larroque, corresp. de Peiresc et Saumaise, lettre I, et note 1 de la page 7. F. de S. Vincens, loc. cit. p. 40, lettre du 3 juin 1620 et n. 2. Gassendi, *Vita Peirescii* p. 108.

(2) Traité du S. Sacramento de l'Eucharistie, divisé en trois livres contenant la réfutation du Sieur du Plessis Mornay contre la messe. Paris, 1622.

Monsieur, obligez-moi de faire bailler cette lettre à M. Bellurger (1). S'il y avoit moien d'avoir un indice des commentaires grecs sur Platon qui sont au Vatican, vous m'obligerez grandement, aussi un des sçavants hommes de nos temps qui me presse fort de sçavoir ce qu'il y a de cette matière au Vatican (2).

10.

Le même au même.

Monsieur,

Je m'asseure que vous m'excuserez si je vous détourne de vos agréables occupations pour vous suplier de faire paroistre à M. Haux, d'Anvers, qui vous baillera celle-cy, que j'ai l'honneur d'être aimé de vous. Il m'est recommandé de si bonne part et de son oncle le P. André Schottus (3), que je ne lui ai pu dénier cette offre, qui, je m'asseure, ne vous sera désagréable, puisque il fait profession des lettres et de la jurisprudence auxquelles vous tenez le premier rang aujourd'hui. Sa curiosité le porte en vos quartiers et [il y voyagera] non sans beaucoup de fruict. Ses faveurs et courtoisies qu'il recevra de vous, je me les imputerai toutes entières, et vous en rendray service et n'en attends que les occasions. Par mes dernières, je vous mandois l'espérance que j'avois de lire votre livre et d'y apprendre. Par celles-cy, je vous remercie de tant de bien que vous

(1) Lettre probablement perdue. Où sont les papiers de M. de Beleurger ?

(2) Première allusion à Holstenius dans cette correspondance où il prit une si grande place. Dix ans plus tard, il s'occupait encore des commentaires sur Platon: « Pergo tibi aurem vellere de manuscriptis Platonicis graecis mihi comparandis, cum vitam omnem istiusmodi thesauris evulgandis, impendere statuerim » (Lettre à Peiresc, 23 mars 1629. Boiss., p. 139). Peiresc lui avait acheté et envoyé déjà par Aléandro plusieurs manuscrits provenant du cabinet de Julius Pacius de Beriga (5 fevr. 1629. Boiss., p. 123).

(3) Andre Schott, le jésuite bien connu. — Voir plus haut, p. 396 — M. Haux d'Anvers ne m'est point connu.

avez fait au public d'un si beau et si bon œuvre, auquel on peut beaucoup apprendre. Outre que la diction est libre et élégante, elle réjouit et délecte estant jointe à tant de gentilles observations (1). Il est quelquefois bon d'irriter les beaux-esprits, car que n'ont-ils pas dit de beau sur cette matière. Les faux fondemens pris par celui qui a commencé ont été cause de ce livre. Quoique *non sint facienda mala ut eveniant bona,* je l'excuse touttefois, puisqu'il a tiré de vous un escrit dont je vous remercie encores une fois, vous assurant que je suis, Monsieur, etc. etc.

Dupuy.

De Paris, ce 13 février 1620.

11.

Aléandro à P. Dupuy.

Riceverà qui inclusa V. S. la nota de Platonici che si trovanno manoscritti nella Libreria Vaticana e se in questo o in altro particolare conoscerà che io possa servirla di vantaggio, non lasci di comandarmi. Ho di già trovato lo Squitinio e lo tengo preparato per mandarlo a V. S., sperando che dopo le feste di Pasqua sia per partir alcuno a cotesta volta che mi farà il servizio di portarlo. Hieri il s. Haux di Anversa mi porte la lettera di V. S. di 14 di febraio con la quale si è mossa a raccomandarmelo, e io sicomo ho goduto grandamente di conoscer un soggetto tanto virtuoso, così ne rendo gratie a V. S., il che debbo anco fare delle lodi che si compiace di dar al mio libro, parendomi di poter stare con l'animo molto riposato, mentre veggo che non dispiace a persona di tante lettere e di così grand'ingegno. E come si sia, mi deve almeno esser caro l'argomento che veggo di poterne cavare dell'amore di V. S., alla quale bacio intanto, etc, etc.

Di Roma, li 12 d'Aprile 1620.

(1) Il s'agit du « De Suburbicariis ».

12.

Le même au même.

Questa mia servirà per accompagnare il libro dello Squitinio « Della libertà Veneta » che V. S. desiderava. La stampa di esso fu fatta in queste parte nascosamente, cavata da quello che venne di Germania e vi sono molte scorrettioni. Però se costì se ne troverà [*un'alt*]ra delle copie di Germania sarebbe buono d'emendar questa [*con*] quest'esemplare. Ed io intanto, supplicando V. S. a continuare a comandarmi, le bacio di tutto cuor le mani.

Di Roma, li 28 d'Aprile 1620.

13.

P. Dupuy à Aléandro.

Monsieur,

Il faut que je vous confesse que la bonne nouvelle que j'ai eue de Rome que votre vertu avait été recogneue (1) m'a tellement resjoui qu'elle a interrompu mon silence pour m'en resjouir avec vous. Je prens bon augure de la félicité de ce pontificat, (2) puisque

(1) J'ignore à quelle faveur précise fait ici allusion Dupuy. C'est en 1621 que Aléandro commença à être apprécié et employé par le pape Urbain VIII.

(4) Le pontificat d'Urbain VIII fut une heureuse époque pour les érudits Son élection acclamée par la majorité des savants fit cependant quelques mécontents: citons seulement ce moine protégé par Peiresc, Frère Jean de S. Paul, qui lui écrit:

« De Paris ce 30 August. — Monsieur, vous pouvez penser le regret que j'ai eu de la rupture de mon voyage, ayant sceu la promotion du cardinal Barberin au pontificat. Ce m'a esté un desplaisir des plus cuisants qui me soient jamais arrivés; j'ay esté aussi bien fasché de la peine que vous avez prise en vain de m'aller chercher à Tours. Il semble que tout ait conspiré à mon malheur. Je vous renvoie selon l'adresse que vous m'avez donnée tout ce que vous m'aviez confié, et les lettres et les lunettes. — .... S'il se trouve quelque rareté pour les vies des Saints ou bien quelques anciens martyrologes, je vous supplie humblement vous souvenir de moi etc. » (Bibl. Barber., XLIII 158).

l'on a mis aux charges des personnes éminentes en noblesse, en sçavoir et bonne vie. Si je suis des derniers à me conjouir avec vous de si bon cuer, j'aurai cet advantage que de vous asseurer le contentement grand qu'en ont receu ceux qui ont quelque cognoissance des bonnes lettres, de vous voir au chemin de parvenir où ceux de vostre maison (1) ont été vus aux applaudissemeus. Je crains que vos occupations continuelles ne nous ostent le bien de recevoir de vos nouvelles. Pour moi, j'aurai conscience de les interrompre, si je n'ai asseurance que mes lettres vous seront aussi agréables qu'auparavant. — Nos libraires font toujours quelque petite chose, comme l'Epiphanius qui est sur la fin, et quelques œuvres pour nostre Histoire de France. Obligez-moi, Monsieur, de m'employer pour votre service et croyez que je suis, &c.

P. Dupuy.

De Paris, ce 21 Mars 1621.

14.

Aléandro à P. Dupuy.

Sebbene si compiacque V. S. di lodare il mio libretto della Nave, so nondimeno che egli non può esser degno di stare fra tanti belli e dotti libri che sono nella sua nobile biblioteca. Eppure la sua

(1) Dans son discours, Gaspar de Simeonis loue vivement la noblesse de race d'Aléandro et ses glorieux ancêtres. « Fra questi non mai vedransi estinti i nomi d'Agostino di Girolamo, di Carlo Aleandri, i quali.... per la republica Veneta adoperaronsi » ; et la famille maternelle « Stirpe degli Amaltei la quale benchè assai risplenda per l'ecclesiastiche dignità che fino al presente la honorano, goderà non dimeno eterna fame per li tre lodati Amaltei che ben potrebbero da me chiamarsi tre Decii della poesia latina » (Bibl. Barb. mss. XLIV. 228). Mais le plus glorieux ancêtre d'Aléandro était sans contredit le grand helléniste cardinal Aléandro, dont Aléandro le jeune nous a laissé une notice biographique fort intéressante et précise. Je la donne en appendice d'après le ms. Barb. XXX, 109. — Il est à souhaiter que M. de Nolhac publie bientôt les belles leçons récemment faites par lui sur Aléandro à l'Ecole des Hautes-Etudes.

piccolezza, che pochissimo luogo li lascia occupare, mi da speranza ch'ella sia per admetterlo fra gli altri, sicome anco nè bei giardini fra fiori nobili et odoriferi si lasciano alcuni fiorucci di poco bel colore e di niun'odore. — Oltre a quello che servira per la biblioteca di V. S., gliene mando cinque altri esemplari con supplicarla a prendersi cura di dispensargli in mio nome a M. l'abbate di S. Amant (1), al S. Bignone, al S. Rigaltio, al P. Morini, prete dell'Oratòrio ed al S. Gautier avvocato a quali non scrivo perche so che V. S. si degnerà di supplire in mio nome. Con altra occasione gliene inviero ancora alcuni altri esemplari, se pure a lei parerà che sieno veduti costì con occhio amorevole, cossi ella ha fatto. E con ciò le bacio, &c &c.

Di Roma, li 6 d'aprile 1625. (ou 26?)

15.

Aléandro à Dupuy.

Io non voglio partir di Francia (2) senza far riverenza a V. S., il qual ufficio servirà ancora a SS. suoi fratelli ed al mio gentilissimo S. Thuano, dovendo assicurarlo che non è mai hora non che giorno ch' io non pensi alla dolcissima loro conversatione e a tanti favori che ho ricevuto dell' immensa lor bontà, che è quello che più d'ogni altra cosa mi fa parer grave l'assenza da cotesta maravigliosa città. Spero che V. S. haverà fatto le mie scuse al S. Rigaltio, il quale procurai di visitare il giorno avanti che io partissi, ma trovai ch' egli era fuori della città. Mi dispiacque ancora di non haver potuto rivedere il S. Grotio e alcun' altro delli communi

(1) Tristan de S. Amant, ami et correspondant de Peiresc. Bignon est connu. Je renvoie le lecteur, une fois pour toutes, en ce qui concerne Rigault et le P. Morin, aux articles qui leur seront consacrés dans la suite de cette étude sur les Amis d'Holstenius.

(2) Le séjour d'Aléandro à Paris avait été écourté par la rupture des négociations entre le légat et le gouvernement français, et le brusque départ du cardinal Barberini.

amici, la memoria dei quali mi starà sempre fissa nel cuore con un perpetuo desiderio di poterlo servire. — Al S. Giacomo suo fratello mi farà V. S. gratia di dire che in Lione io hebbi ventura di trovare il Cornelio Nepote del Savarone in forma piccola e l'accompagnerò cogli altri libretti d'Amsterdam, sebbene non haverà la legatura del Guascone. Comperai ancora il libro del Gesuita, *De Incremento Nili*, ma non trovai quel altro libretto pure de Nilo, il nome del cui autore non mi si ricorda. — M'immagino chel S. di Valavès si sia di già partito di costà; e noi siamo aspettando il S. Card. legato fra pochi giorni e dall'altra parte le galere in Marsiglia, si che penso che la nostra partita doverà esser presto, e dovunque io mi troverò, conserverò perpetua memoria di tante gratie fattemi da V. S. e da cotesti Signori da quali aspetterò assidui commandamenti, ed intanto bacio loro con ogni affetto le mani.

D'Avignone, li 3 di ottobre 1625.

16.

P. Dupuy à Aléandro.

Monsieur,

Les lettres de M. Aubery (1) m'avoient mis en peine, ayant appris votre indisposition, mais vos dernières que m'a communiqué M. de Valavès m'ont consolé vous voiant en convalescence. Je prie Dieu de tout mon cœur de vous renvoier votre santé entière, et qu'il lui plaise vous faire recevoir tous les honneurs proportionnés à vos mérites et à vos vertus. M. Heinsius m'a envoyé quelques copies de l'Oraison Funèbre qu'il a faict en l'honneur du deffunt Prince d'Orenge (2). Je vous en envoie un exemplaire que vous aurez à gré, je m'asseure, et pour l'auteur et pour l'ouvrage. Vous

(1) Voir la note de M. de S. Vincens relative à Aubery.

(2) Ce prince d'Orange est Maurice de Nassau qui fut Stathouder de 1584 à 1625. C'est lui qui fit assassiner juridiquement le reispensionaris Barnevelt (13 mai 1619), et emprisonner les pensionnaires de Leyde et de Rotterdam, Hoogerbeerts et Hugo Grotius.

aurez à présent receu *l'Apologiste* de M. Rigault. Il y pourra avoir quelques lignes qui ne plairont pas au lieu où vous estes, mais il ne se pouvoit faire autrement: la matière y conduisant et la nécessité de la vérité. Son style est si élégant et si signifiant qu'il attire à soi, en telle sorte qu'il est difficile de quitter le livre qu'on ne l'ait tout lu. Il ne viendra point de petits livres de Hollande que je ne vous en fasse relier pour joindre avec les autres et me prévaudrai de la commodité de M. le Cardinal Spada (1). Les Commentaires de M. Salmasius sur Solin sont tousjours sous la presse. Le livre sera gros, mais rempli de bonnes observations sur Pline. Le Sieur Holstenius, allemand, que vous avez veu ici, met sous la presse *Geographos antiquos Graecos cum emendationibus* (2). J'attends par quelque voye d'ami le livre « *de Parietinis Lateranensibus* » du s. Alemanni (3) qu'il vous pleust me promettre avant votre départ. Ce livre peut estre bon pour l'antiquité: vous m'obligerez de me l'envoier. — M. Servin, advocat du Roi, est mort (4) et M. Bignon est entré en exercice de la charge et est à présent fort occupé. Vous estiez ici quand il traita de cette charge, et vous vous resjouirez de son emploi. — Obligez-moi, Monsieur de vouloir me commander quelque chose pour vostre service, soit en

(1) Le cardinal Spada avait remplacé comme légat le cardinal Barberini. Ce fut à sa suite qu'Holstenius alla à Rome.

(2) Pour tout ce qui regarde les travaux géographiques d'Holstenius, auxquels il est fait allusion lettre 18, lettre 21 etc., voir les lettres publiées par Boissonade, passim.

(3) Voir ce qui est dit de ce livre dans les lettres de Peiresc aux Dupuy (ed. Tamizey) et à Aléandro (Bibl. Méjanes), passim.

(4) Louis Servin, avocat général, mort le 15 mars 1626, en présence de Louis XIII à qui il faisait des remontrances sur l'enregistrement de certains édits bursaux; Servin avait déplu à la cour par la liberté de son langage et sa résistance aux prétentions du clergé: « Il crut donc qu'il étoit de sa prudence de penser à faire retraite et de vendre sa charge, mais il en conserva la jouissance pendant deux ans ensuite. L'acte de vente fut fait sous seing privé. Cela se passa en 1623 et M. Servin exerça encore jusqu'en 1626 ».

livres ou quoi que ce soit. Ce me sera grand honneur de vous tesmoigner que je suis &c.

De Paris, ce 12 mars 1626. Dupuy.

Avec votre permission, je saluerai MM. Barclay et de Bonnaire, et le seigneur del Pozzo (1).

17.

Le même au même.

Monsieur,

Cette lettre vous sera rendue par le P. Dom Dupuy, chartreux, mon frère (2). Il vous a l'entière obligation de ce qu'il est au lieu où il desirait; pour le service qu'il vous peut rendre en recognoissance de tant de faveur qu'il a recu de vous, sans vous avoir faict service, ce sont les prières continuelles qu'il fait à Dieu pour vous, et à vrai dire, Monsieur, c'est la plus solide recognoissance, non pas seulement qu'un de sa qualité, mais de toute autre, puisse faire. Je vous supplie, Monsieur, vouloir tant m'obliger que de l'assister en ces occasions, et faire en sorte qu'au retour de M. le Légat, il lui puisse baiser les pieds et lui offrir ses prières. Je vous ai escrit amplement depuis huit jours, et celle-ci n'estant à autre fin, je vous supplierai de me conserver en vos bonnes grâces, estant, monsieur, &c, &c.

De Paris, ce 18 Mars 1626. Dupuy.

(1) Ces personnages sont bien connus dans le groupe des amis d'Holstenius et de Peiresc. Signalons en passant une singulière erreur de Fauris de S. Vincens qui dans ses notes inédites sur la correspondance de Peiresc confond Eryx (Henri) Dupuy et Cassiano del Pozzo (Puteanus eques).

(2) Dom Dupuy est bien connu. Cf. diverses notes de M. Tamizey de Larroque parues ou à paraître, passim, et sur la correspondance, *Les frères Dupuy*, p. 43, n. 1.

18.

Aléandro à P. Dupuy.

Mi ha fatto V. S. singolar favore in parteciparmi l'oratione del S. Heinsio, godendo io sommamente di tutto quello ch'esce della purgata e delicata penna di quel dotto et erudito soggetto. Però debbo renderne alla sua cortesia infinite gratie, sicome fo anco dell'uffizio di congratulazione ch'ella passa meco per la ricuperata sanità, con la quale tanto più atto potrò essere a servirla. Dell'obligo che ho di far capitar a V. S. il libro del S. Alemanni mi ricordo benissimo, e ne rintraviando qualche commodità di poterlo inviare nel che m'ajuterà ancora il S. di Bonnaire, il quale molto meglio di me può haver notizia di persone qui vengano a cotesta volta. Io l'ho salutato in nome di V. S. sicome anco il S. Barclay i quali la risalutano *carissima mente.* Ma il S. Cav[re] del Pozzo se n'andò in Spagna col signor Cardinale ed habbiamo havuto avviso del lor arrivo in Barcellona a di 17 del passato (1). Pare anche che si scopia qualche luce di speranza di pace e dell'accommodamente di questi rumori d'Italia (2), il che per molti rispetti m'apporta consolatione, ma in particolare perche spererò di veder qui il S. di Thou e forse anco in sua compagnia ò V. S ò alcuni di SS[ri] suoi fratelli a quali tutti desidero ch'ella faccia in mio nome un affettuosissimo baciamano.

All'Apologetico del S. Rigaltio appena potrei dare una rapida occhiata e desiderando pure di poterlo godere, sarà necessario che alcuno delle SS. VV. me ne mandino un altro esemplare. Parmi veramente havermi scoperto qualche cosa che non potrà piacere, e il tra-

(1) Date confirmée par la Relation dont j'ai parlé plus haut et où est aussi cité le cavaliere del Pozzo. — M. Müntz signale quelque part un *Diarium* inédit du voyage en France de Cassiano del Pozzo, dont il a tiré une description du château de Fontainebleau.

(2) Il est étonnant que l'on ignorât encore au mois d'avril en Italie le traité franco-espagnol du 5 mars 1626 (la paix de Monçon).

lasciarlo, non sarebbe stato di danno alla causa, sicome scrissi a lui. La mia lunga indispositione m'ha fatto differire di servire al S. Holstenio, ma cominciai ultimamente a ruminare i libri della biblioteca Vaticana, nella quale parmi vi sia buona parte de Geografici de quali egli mi diede nota, siccome scriverò col seguente ordinario (1).

Intanto mi fa gratia V. S. di salutarlo in mio nome e di far l'istesso con tutti cotesti signori e in particolare col S. Bignone il quale mi rallegro che si trovi nel esercitio del suo carico, e con baciare a lei le mani, &c.

Di Roma, li 7 di Aprile 1626.

19.

Le même au même.

A Monsieur | Monsieur du Puy, Conseiller et garde | des Chartres du Thrésor du roy | à Paris.

Mandai a V. S. la settimana passata la nota dei codici Geografici Greci che si trovano nella biblioteca Vaticana, accioche si contentasse di darla al S. Holstenio dal quale aspettero qualche cenno in che potrò servirlo. Hora, havendo veduto l'indice che si è fatto de'libri trasportati della Palatina (2), n'ho trovato quelli che faranno notati nell'incluso foglio. Mi fara gratia V. S. di dargli all'istesso S. Holstenio con significarli appresso ch'io ho rivoltato la biblioteca greca del gia Card. Sforza (3), ma non ne ho trovato cosa

(1) Le mémoire de Dupuy sur les manuscrits géographiques à rechercher pour Holstenius est malheureusement perdu.

(2) C'est encore l'inventaire des mss. Palatins rédigé par Allatius qui sert de base à toutes les recherches dans ce fonds, jusqu'à l'achèvement que nous espérons prochain du catalogue de l'illustre M. J. B. de Rossi.

(3) L'inventaire des manuscrits *Sforzeschi* a été publié par Montfaucon. Il ne faut pas confondre cette bibliothèque du cardinal Sforza avec l'ancienne bibliothèque Visconteo-Sforzesca, de Milan, qui fut en majeure partie emportée à Paris par Louis XII, et sur laquelle M. d'Adda a écrit de si savantes études (*Indagini sulla biblioteca V.-S.*).

alcuna in tal proposito. Ho tentato di veder quella di Farnese nella quale credo vi sieno de buone cose, ma non n'ho havuto la fortuna. Morì il cardinale i mesi passati e questi agenti del duca di Parma custodiscono il tutto con gelosia, e quando anco mi venisse fato di vedere i libri, son certo che non li lascerebbero copiare Son dietro per vedere la biblioteca del duca Altemps (1), e se mi troverò cosa a proposito, non manchero di avvisarlo. Supplico intanto V. S. a conservarmi in sua gratia e de SS[ri] suoi fratelli, del S. Thuano, del S. Rigaltio, e in somma di tutta l'Academia (2) la cui dolcissima e fruttuosa conversatione mi sta continuamente fissa nel cuore e lo bacio &c.

Di Roma, li 19 di Maggio 1626.

20.

P. Dupuy à Aléandro.

Monsieur,

J'ai receu votre lettre du 7 d'Avril et j'ai été bien aise d'avoir sceu que vous aviez receu l'oraison du S. Heinsius. J'attendrai à votre loisir le livre de M. Alamanni; l'observation qu'il fait des trois clefs est fort nouvelle et personne avant lui n'y avoit pensé; et la conjecture qu'il en tire ne plaist pas ici. S'il avoit quelques lieux d'autheurs anciens pour appuier sa conjecture, il nous fera plaisir de les vouloir indiquer. L'accommodement des affaires d'Italie est du tout fait (3). J'en ai de la consolation grande, estant

(1) La bibliothèque du duc d'Altemps est aujourd'hui dispersée. Une partie de ses manuscrits ont passé à la Vaticane et à la Casanatense. C'est d'elle que provient un *Onomasticon Graecum* inédit retrouvé à la C. et étudié par M. Desrousseaux. Elle existait encore à la fin du XVII[e] siècle, elle fut gracieusement ouverte à Mabillon (Voir Valéry, Correspondance de Mabillon avec l'Italie, I 53 et passim).

(2) Il s'agit du *Cabinet* des Dupuy.

(3) Après l'occupation de la Valteline par Cœuvres, le siège de Gênes par Lesdiguières et l'échec des négociations entreprises par le cardinal Barberini et interrompues par son brusque départ, le traité

affligé de voir ce feu allumé en Italie, la plus belle partie de l'Europe. Toute la fureur de la guerre sera sur l'Allemagne : car très prudemment, le roi a donné la paix aux Huguenots (1) et ainsi cette mauvaise humeur s'est appaisée. — Vous avez à présent, comme je croi, D. Christophe Dupuy, chartreux, mon frère, près de vous. Je voudrois qu'il fût capable de vous rendre quelque bon service, mais son habit et sa profession lui en ostent le pouvoir, quoiqu'il en ait bonne volonté et qu'il vous soit très-obligé.

M. Rigault vous escrit amplement pour satisfaire aux objections qu'on lui fait sur son Apologeticus. Son escrit a esté fort approuvé ici, et je ne crois pas qu'il ait été publié sans que les grands ministres de l'Etat ne l'ayent veu et exactement examiné. — Le S. Holstenius est toujours ici. Je vous prie à votre loisir de penser aux géographes dont vous m'escrivez : il peut beaucoup en cette matière. J'ai fait vos baisemains à tous vos amis, particulièrement à M. de Thou, Bignon, et à mes frères. Les observations de M. Salmasius *in Solinum* ne sont pas achevées : le livre sera fort gros. S'il vient quelques nouveaux livres d'Amsterdam en petit format, je vous les envoierai, reliés du Gascon, qui invente toujours quelque gentillesse pour embellir ses relieures (2). Je vous supplie faire mes humbles baisemains à MM. de Bonnaire et Barclay. Sur ce, je suis, etc. etc.

De Paris ce 23 mai 1626.

21.

Le même au même.

Monsieur,

J'ai receu vostre lettre du 19 du passé jointe à un mémoire des mss. de la Bibliothèque Palatine concernant la géographie :

de Monçon entre Fargis et Olivaris fut signé le 7 janvier et publié le 5 mars 1626.

(1) Le traité de la Rochelle, du 5 février 1626.

(2) Sur le Guascon, voir H. Bouchot. *Le Livre, et le Bulletin* du Bibliophile, passim.

je l'ai communiquée au S. Holstenius qui m'a baillé le mémoire cy-joint. Vous m'obligerez très-estroistement de vouloir l'ayder de ce qu'il desire. S'il y a de la dépense à faire, comme il y en doit avoir, à cette transcription, je vous la fournirai à tel prix que vous l'ordonnerez. Les livres notés d'une croix sont ceux qu'il desire plus ardemment et lesquels je vous supplie faire chercher. Si j'avois l'honneur de connaître M. Nic. Alemanni (1), je le supplierois de vous vouloir soulager en cela: il aime tant le public et les bonnes lettres qu'il ne me refuseroit pas. Je vous supplie, Monsieur, si ce ne vous est point incommodité, de lui baiser les mains de ma part. Il ni a rien icy en matière de livres que les *Conciles de France* du P. Sirmond (2), le livre du P. Petau (3) *In Scaligerum de Emendationibus temporum*, et *Commentaria D. Salmasii in Solinum* qui sont tous sous la presse. — Ils ont faict en Hollande la République de Rome; mais je n'en ai vu icy qu'un exemplaire bien imprimé; si tost qu'il y en aura, je vous en choisirai un relié par le Gascon, comme de tout ce qui viendra de ce païs-là du dedans, en ceste petite forme. Tous vos amis vous baisent les mains et vous desirent en santé parfaite pour vous voir eslevé aux dignités que vous méritez par votre vertu et par vostre érudition. D. Dupuy, chartreux, est à présent à Rome; il vous a de si grandes obligations qu'il a de l'impatience, comme il me l'a mandé, de vous les tesmoigner de vive voix. Je vous supplie de le vouloir voir, vous lui apporterez une grande consolation. Sur ce, je suis &c.

De Paris ce 30 juin 1626.

(1) Nicolas Alamanni, grec de nation, fut secrétaire du cardinal Borghese, et custode de la bibliotheque du Vatican. Au commencement du XVIIe siècle il publia l'histoire de Procope et fit une description de S. Jean de Latran. Quelque temps après il eut ordre de veiller pendant qu'on travaillait à l'église de Saint-Pierre a ce qu'on respectât les tombeaux des martyrs. Mais il y gagna une maladie dont il mourut. (Voir Vittorio Rossi, *Pinacoth. Imag.* P. I, c. 70).

(2) « Concilia antiqua Galliae tres in tomos ordine digesta opera et studio Sirmondi ». Paris Seb. Cramoisy, 1629, 3 vol. in fol.

(3) « Dionysii Petavii opus de doctrina temporum ». Paris 1627 in fol. — L'ouvrage de Scaliger fut réimprimé en 1629, à Genève.

22.

Aléandro à P. Dupuy.

E hormai un mese che io mi trovo acerbamente travagliato da un catarro, in maniera che i giorni passati m'haveva ridotto in dubbio della vita, perche soprabbondando la flussione et essendo sopravenuti alcuni venti freddi settentrionali, quella materia mi s'era in modo constipata nel petto che corsi gran pericolo di restar soffocato e s'e durata gran fatica a cavarnela poco a poco con vari medicamenti (1). Io sto bene in migliore stato, ma la materia tuttavia non è digesta e mi conviene stare in casa con molta cura, havendo abbandonato e libri e penne e carte. — A questo mio malo si è aggiunto un forte disgusto di non haver potuto andare a visitare il P. Christoforo, ma ho ben mandato a far seco mie scuse, e spero che le sue orationi mi sieno di grande aiuto. Sebbene lo scrivere mi fa danno, non ho voluto però mancare di rispondere alla lettera di V. S. di 23 di maggio con pregarla a scusarmi appresso il S. Rigaltio se hora non posso replicarli, tanto più che ne anco ho havuto commodità di rileggere il suo Apologetico, ma lo farò si Dio mi darà sanità. Sebbene vorrei che pigliasse in buona parte quello che li viene dalla mia simplicità, persuadendosi che noi, che siamo qui e che maneggiamo i negocii ed i segreti pontificii, sappiamo molte cose meglio di forastieri, ancorche venganno qua a perscrutarle (2). Spero che 'l S. di Peiresc manderà a V. S.

(1) Rapprochez cette preuve de la mauvaise santé d'Aléandro des autres qu'il a semées au hasard dans sa correspondance avec Bignon, Boldoni etc. Du reste tout ceci rappelle un peu la médecine de Sganarelle.

(2) Comme on le voit, la curiosité des étrangers pour les secrets de la cour romaine ne date pas de notre siècle: c'est pour la satisfaire qu'ont été écrites au XVIIe siècle tant de relations plus ou moins authentiques des pontificats, des conclaves, des intrigues diplomatiques du S. Siège, tant de biographies anecdotiques et scandaleuses des membres du sacré collége. Beaucoup sont encore inédites, et ce ne sont pas les moins intéressantes. En ajoutant aux renseignemens que contiennent

in mio nome un esemplare *de Parietinis Lateranensibus restitutis* e se non lo farà, io procurerò in ogni maniera di fargliene capitar uno, ma mi è necessario di aspettare il ritorno del S. Cardinale Legato, il quale, credo, n'abbia quattro o cinque esemplari, acciochè me ne faccia gratia di uno, perche non ne furono stampati se non dugento esemplari per donare, che niuno se n'e venduto. L'osservatione delle tre chiavi a me pare molto bella, ne so che sià stata fatta d'altri più antichi, anzi credo che 'l S. Alamanni si reputi a gloria d'esser stato il primo ad avvertirla, e le sue congetture mi paiono molto acconcie. Se altri cavasse miglior osservassione, ci sarebbe di molto gusto l'imparare di vantaggio. Mi perdoni V. S. se non posso esser più longo e me conservi in gratia del S. Thuano e de SS[ri] suoi fratelli, &c, &c.

Di Roma, li 16 di Giugno 1626.

23.

Le même au même.

Con mia gran mortificatione mi si leva per hora la commodita di servire a V. S. ed al S. Holstenio in proposito de Libri Geografici Greci che si trovano nella biblioteca Vaticana, perche il giorno di S. Pietro passo all'altra vita il Cardinale di S. Susanna (1) il quale era bibliotecario, e la vigilia di S. Giacomo (cioe venerdi prossimo passato) perdemmo parimente il S. Nicolo Alemanni. (che sia in gloria.) Non si farà provisione o di Bibliotecario o di Custode

les Vies de Cardinaux d'Ameiden, par ex., et les rapports pseudo-vénitiens, les détails rapportés par les très-nombreux voyageurs français en Italie, soit dans leur notes de voyage, soit dans leurs lettres, on pourrait faire le plus piquant tableau de ce si curieux siècle de l'histoire du Saint Siège.

(1) C'était un protecteur des savants. « M. le Cardinal de Sainte Suzanne aime beaucoup les antiquités et tout ce qui peut être utile aux belles lettres » (Aléandro à Peiresc, 17 octobre 1620; S. Vincens, loc. cit. p. 85). Voir sur ce cardinal, de son nom Cobelluzzi (Cobellutius), la notice de Ciacconius et la vie inédite de Th. Ameiden.

prima del ritorno del S. Cardinale Barberini, al quale si tiene per certo che toccherà quel carico di Bibliotecario; ne fino a quel tempo è possibile di trattare con alcuno in materia de libri della biblio teca. Io conserverò la nota mandatami da V. S. per servire al S. Holstenio, sebbene so che qui haveremo fatica di trovare chi trascriva greco bene (1). Nondimeno si farà quanto si potrà. Il cardinale di S. Susanna (che sia in cielo) per lo spatio di sedeci giorni fu travagliato fortemente da un'ardentissima febre continua e da una gangrena nel braccio sinistro; il male fu da lui supportato con gran fortezza e con qui segni di pietà Cristiana che ben se potevano sperare in cardinale di vita così sancta come egli erà. Egli stesso si predisse la morte con dire che doveva succedere la sera di S. Pietro, il quale era il suo santo tutelare, e così appunto avvenne che spirò mezz'hora avanti notte, e io mi trovai presente al suo transito. E morto il S. Alemanni nel nono giorno della sua infermità, la quale è stata di febre continua e molto acuta. Non gli è stato mancato di qual si voglia aiuto potevá esserli necessario, ma era di complessione così delicata, che non ha potuto resistere alla vehemenza del malo. Se n'è passato con gran constanza e resignatione nel voler di Dio, ch'è quanta consolatione ci ha lasciato. Ed io son restato afflitissimo dal vedere che nel giro di poco più d'un anno mi sono mancati da dodici amici, tutti persone di molte lettere, che si vorranno dodici secoli a produrne altri simili.

Visitai questi giorni il P. D. Christoforo e mi trattenni seco un pezzo in soavi ragionamenti. Egli tuttavia si trova in letto con residuo di febre la quale s'anderà levando con medicamenti piutosto rinfrescativi che purgativi e spero che ben presto l'haveremo sano e io goderò di poterlo servire al mio obbligo.

(1) Les noms de ces copistes sont peu connus. Quelle différence avec l'âge d'or de l'humanisme, où il y avait tant de copistes excellents. (Voir, sur l'œuvre de ces travailleurs si utiles à la science, la belle publication du savant M. H. Omont, Fac-similés des manuscrits grecs du XV[e] et du XVI[e] siècles. Paris 1887).

Non scrivo al S. di Valaves perche da una lettera mostratami dal S. di Bonnaire, mi persuado sicuramente ch'egli sia ritornato in Provenza già che la sua lita (1) era fornita. Mi faccia gratia V. S. di ricordarmi servitore alli SS[ri] suoi fratelli, al nostro S. Thuano, al S. Rigaltio ed a gli altri amici communi.

Di Roma, li 28 di Luglio 1626.

24.

Le même au même.

M'e capitata questi giorni la lettera di V. S. di 25 del passato per la quale ho goduto di vedere la continuatione del suo amore verso di me e di sentire i particolari che a voluto scrivermi massime del libro novamente uscito in luce del S. Grotio, la cui felicità nel tradurre i versi greci e stata sempre da me ammirata.

Me ha scritto il S. di Valaves che un inglese ha pubblicato un libro contro il Procopio del S. Alamanni: desidererei d'intendere si l'opera sià scritta contro il S. Alamanni, cioe contro le sue annotationi e contro la versione, nella quale so molto bene ch'egli prese de gli errori, o pure sia contro l'istesso Procopio in difesa di Giustiniano.

M. di Peiresc mi promise di mandar a V. S. il libro *de Parietinis Lateranensibus* ma se non l'haverà fatto, io concherò ogni strada per trovarne un'esemplar, massime venuto che sia il Cardinale Barberini, il quale si trova hora à Firenze. Mi ricorderò parimente del negotio del S. Holstenio perche l'istesso S. Cardinale sara bibliotecario; ma non si sa ancora chi sia per havere il luogo che teneva il sig. Alamanni, sebbene molti sono i pretentori.

A Mgr vescovo Spondano (2) ho consignato un'esemplar dell'Historia di Francia d'Homero Tortora, la quale promisi al S. Gia-

(1) Je renvoie pour ce procès et ce voyage de M. de Valavès, sur quoi je ne saurais rien dire ici, aux lettres de Peiresc à son frère.

(2) Henri de Sponde, évêque de Pamiers, résuma en 2 vol. in folio (Paris 1630) les 12 volumes in folio des Annales de Baronius.

como (1), fratello di V. S., accioche col leggerla conservi la notitia che tiene della lingua italiana; ne prima d'hora ho havuto commodità di mandarla. Ho aggiunto anco nel fagotto due esemplari d'un libretto (2) ch'io già feci pure in lingua italiana, in dichiaratione del simbolo o impresa dell'Academia degli Humoristi, e uno servirà per la libreria di V. S. e l'altro per quella del S. Thuano, e se 'l Guascone si trovasse qui, gli haverei mandati legati.

Hoggi appunto ho visitato il P. D. Christoforo, fratello di V. S., il quale si trova tuttavia in letto con la sua febretta, sebbene pare che da qualche giorno in qua si trovi con non poco miglioramente, ma essendo molti mesi che non habbiamo veduto pioggia, abbiamo qui un caldo eccessivo che riesce di gran noia a gli infermi. Sperano i medici che quando il tempo comincierà a rinfrescare, il P. riporterà grandissimo giovamento Io vorrei poter essere buono a servirlo in qualche cosa; siamo anco aspettando i comandamenti di V. S. alla quale bacio &c.

Di Roma, li 21 di Settembre 1626.

25.

P. Dupuy à Aléandro.

Monsieur,

J'ai receu par les mains de M. de Sponde, évesque de Pamiers, l'histoire d'Homero Tortora et les deux exemplaires de votre dissertation sur la devise de l'Académie des Humoristes, dont je vous remercie. Je vous envoirai par la prochain ordinaire un petit Petronius Arbiter de l'impression d'Amsterdam (3), de la reliure du Guascon, et j'aurai soin que tous les autres de cette sorte vous soient envoiés. À la prochaine occasion d'un ami, je ferai en sorte

(1) Voir la lettre de remerciement de Jacques Dupuy, et la réponse d'Aléandro.
(2) Voir la *Bibliographie* (Œuvres oratoires, 1).
(3) Brunet ne mentionne pas cette édition. S'agirait-il du *Satyricon* publié à Leyde ex officina Plantiniana, chez F. Raphelenge, 1596, qui ressemble beaucoup à une édition elzévirienne ?

de vous envoier le livre de M. Grotius des fragmens des Tragiques Grecs (1). Le livre fait par un anglais contre le S. Alemanni n'est point contre ses annotations, mais en général contre Procope et le dessein du S. Alemanni de ruiner et noircir la mémoire de l'empereur Justinien, ou [*à vrai dire*] il a bien peu dignement travaillé et élégamment. Je croi que si le S. Alemanni étoit vivant il aurait de la peine à respondre à cet escrit. — Je n'ai pas receu de M. de Peiresc le livre *de Lateranensibus Parietinis*. Il vous sera facile d'en retrouver un, M. le Cardinal Barberin estant de retour, mais sans vous donner beaucoup de peine, ne desirant pas vous importuner.

Depuis huit jours Frédéric Morel (2) a publié le second volume des œuvres de Libanius grec et latin in folio (3). On attend, mais dans de longs jours, les Conciles du P. Sirmond et l'ouvrage du P. Petau in Scaligerum *de Emendatione Temporum*. Le commentaire du S. Saumaise in Solinum est fort gros et trop ample pour un si mauvais auteur. Je vous remercie du soin que vous prenez du P. Christoforo. Vous m'obligez de le consoler pendant une si longue maladie. Je desirerois qu'il se présentast une occasion de vous servir. Je mi emploierois de toute mon affection, estant &c, &c.

De Paris, ce 19 Novembre 1626.

Mon frère vous baise les mains et vous remercie de l'histoire de Tortora qu'il lira pour l'amour de vous.

(1) « Excerpta ex tragoediis et comoediis graecis emendata et latinis versibus explicata ab Hug. Grotio cum notis et indice ».

(2) Peiresc l'appelle (Lett. à Aléandro p. 50) « un bon vieillard indolent ». Fr. Morel, fils d'un autre Fréderic, était imprimeur du roi et habile interprète des langues. Le fils surpassa le père, dit Saint Vincens, il fut bon éditeur de plusieurs ouvrages et mourut fort vieux en 1630.

(3) Le premier volume avait paru en 1606: « Libanii sophistae praeludia oratoria, declamationes etc. F. Morellus e mss. nunc primum edidit. Parisiis. Cl. Morellus 1606, t. II. Orationes: his accedunt monodiae invectivae etc. etc. F. Morellus recensuit castigavit etc. ». Paris, Cl. Morellus 1627, 2 vol. in fol.

26.

Aléandro à P. Dupuy.

La lettera di V. S. di 19 di novembre mi giunse così tardi che non potei rispondere per l'ordinario passato; hora supplico con dirle che visitai il P. D. Christoforo, il giorno prima che partisse per Capri, dove si spera che possa ricuperare la sanità essendo quivi una aria bonissima, e nelle infirmità così lunghe è di tanto momento la mutatione dell'aria che dice Cornelio Celso come sa V. S.: « che giova ancora il passare ad aria peggiore ». Prego il Signor Iddio che col buon effetto adempia la nostra speranza di rivederlo qui intieramente sano, accioche io possa servirlo non n'havendo havuto finhora commodità.

Io ho in ordine per V. S. il libro de *Parietinis Lateranensibus* e sto solamente attendendo occasione di mandarlo. Quanto al Procopio non fu mente del S. Alamanni, di voler denigrare la fama di Giustiniano ma solamente di farsi godere la lettura d'un libro ch'era desiderato; sebbene per nelle note gli è occorso di raccoglier de' confronti con detti di Procopio e delle congetture per unificatione d'alcune particolarità scoperte dall'istesso autore. Io dubitai che 'l libro dell'Inglese fosse scritto contro le note nelle quali molte cose si potrebbono emendare, che 'l S. Alamanni essendo stato avvertito, voleva farlo. E la traduttione ancora ha bisogno de correttione, parendomi che molte cose non sieno state da lui intese e altre non ha saputo esprimere; il simile stimo sia avvenuto nella traduttione dell'epistole di Temistocle (1), delle quali mi dice il S. Setonio d'haver mandato costà alcuni esemplari, e io ne tengo uno per V. S. e lo manderò insieme col libro de Parietinis.

(1) « Themistoclis epistolae ex vetusto codice bibliothecae Vaticanae nunc primum erutae et latinitate donatae interprete Jo. Matth. Caryophilo, Romae Grignanus 1626, in 4.° et ed. Francfort 1629 in 8° ».

Mandai al libraio Cramoisy (1) un'esemplar d'una mia operetta scritta da me in pochi giorni ad effetto di presentarla al S. Cardinale Barberini al suo arrivo, che a punto vi mossi mano quando s'intese l'arrivo di SS. Illma a Genova e scrissi all'istesso Cramoisy che la facesse vedere a V. S. in particolare, finche havessi havuto commodità di mandare alcuni esemplari per lei, per il S. Rigaltio, per il S. Bignone, per il S. Vertamont e per il S. Thuano, havendone stampati qui alcuni pochi per donare. So che a voi signori così dotti ed eruditi l'operetta non potrà riuscire di molta satisfattione, ma sebbene io non intendo di scusare la mia instabilità non voglio tuttavia lasciar di dire che fu da me scritta *tumultuaria mente et raptim* (2).

Mi scrive V. S. che voleva inviarmi un piccolo Petronio Arbitro della stampa d'Amsterdam; ma non m'è capitato e forse non era in pronto alla partenza del corriere, Voglio ricordar a V. S., sebene

(1) Cramoisy, qui fut l'un des éditeurs d'Aléandro, était aussi son libraire attitré et son ami. J'extrais du cod. Barberini XLIII 158 la lettre suivante de Cramoisy à Aléandro qui suffira à indiquer le ton de leur correspondance et à donner une idée des matières dont elle traite: — « De Paris, ce 23e april 1627. Monsieur, suivant le vostre du 23e febvrier dernier, j'ay fait délivrer chez mgr le cardinal Spada un pacquet, dans lequel sont les œuvres de S. Athanase, greco-latines, in folio, en 2 volumes, reliés ainsi que l'avez désiré; lesquels donnerez ordre de les faire retirer lorsque les hardes du mondit seigneur le cardinal seront arrivées; lesdittes œuvres vallent cinq escus de France; à la première occasion, je vous manderay à qui vous les pourrez délivrer; vous priant que si désirez avoir quelquechose de pardeça me le mandiez, vous assurant que je vous serviray de toute affection. Quant au paquet de vos livres que me mandez me devoir envoier pour délivrer à ces messieurs vos amis, l'ayant receu, je ne manquerai pas d'en ensuivre vos ordres, suivant que m'adresserez d'en procurer la distribution. Le livre du P. Petau, *De Doctrina temporum* est à présent achevé. L'on commencera cy-près à poursuivre l'Eusèbe et estant aschevé je vous en donnerai advis comme aussi des Conciles du P. Sirmond, vous priant me conserver l'honneur de votre amitié, &.

(2) Il est impossible de dire avec précision à quelle œuvre Aléandro fait ici allusion. Il est probable que c'est la *Navicella*, dont il est question dans les lettres suivantes.

l'ho fatto altre volte, che in simili occasioni o anco nel mandarmi le sue lettere, si contenti di farle havere in mano al Segretario del S. Cardinale Spada, che se mi favorirà di metterlo nel piego che viene a palazzo: che mi capiteranno presto e sicuro.

Hoggi ho inteso che arrivò ieri a Roma M. de Thou e sono andato subito per visitarlo, ma ho trovato che era fuori di casa. Supplirò domani e forse darà a questa lettera da recapitar a V. S.; alla quale bacio per fine le mani sicome fo anco a SS. suoi fratelli, supplicandola a tenermi in gratia del S. Rigaltio e di cotesti altri SS. di sopra nominati.

Di Roma, li 29 Decembre 1626.

27.

Pierre Dupuy à Aléandro.

Monsieur,

J'ai receu votre lettre du 29 du passé et vous en ai beaucoup d'obligation de la peine que vous prenez de m'escrire. Je m'estonne fort de la résolution qu'a prise mon frère de changer la douceur de Rome en une si sévère solitude et où il n'a aucune cognoissance. Il ne m'en a point escrit. J'attends de ses nouvelles que j'espère bonnes avec l'aide de Dieu.

J'attendrai suivant les occasions le livre *De Parietinis Lateranensibus*. L'Anglais qui a écrit contre le S. Alemanni n'a pas traicté l'affaire en critique, mais en historien et en politique. Je n'en ai qu'un seul exemplaire, encore si gasté pour l'avoir prêté à un de mes amis curieux, que je ne vous l'auserais envoier. J'ai escrit au païs pour en avoir des exemplaires. J'ai veu les épistres de Thémistocle, elles sont supposées; je serais bien aise néanmoins d'en avoir un exemplaire. J'ai veu votre escrit sur la pierre gravée touchant S. Pierre, je l'ai leu avec plaisir venant [d'une plume] si polie et si gentille. J'en attends quelque exemplaire par M. de Peiresc qui m'en promet. Vos ouvrages, en quelque matière qu'ils soient escrits, sont si agréables et remplis d'une si grande

érudition, qu'il ni a point de doute que celui-ci ne soit venu aux applaudissemens, et vous avez tort d'en avoir fait tirer si peu d'exemplaires. Vous avez receu à présent le Petronius d'Amsterdam, et mon frère vous a envoié par la voie de M. de Peiresc un autre petit livre *De Republica Gallica* où le Guascon a bien travaillé.

Je vous remercie des bons offices que M. de Thou reçoit de vous. Vous ne scauriez obliger personne qui vous en ait plus de gré et qui aye plus d'amis pour s'en ressentir. Nos libraires ont achevé les œuvres de S. Athanase, Grec et Latin, in-folio, en deux grands volumes (1). Il y a quelque chose non jamais veu en grec. Et depuis trois jours l'on a receu d'Anvers un commentaire, dû à Petit, in Psalmos. Le S. Holstenius l'a entre les mains, et a dessein de donner au public un volume in folio d'homélies, grec et latin, des Pères. Je vous prie de vous [souvenir] du mémoire du S. Holstenius, à présent que les officiers de la Vaticane sont établis. Les livres du P. Petau, du P. Sirmond, et de M. Saumaise ne sont pas aschevés. Sur ce, je vous supplie, Monsieur, me conserver en vos bonnes grâces et croire que je suis etc. etc.

Monsieur, je vous supplie de m'entretenir aux bonnes grâces de Mgr. le Cardinal Barberin. Mon frère vous baise les mains.

De Paris, ce 28 janvier 1627.

28.

Aléandro à P. Dupuy.

Tengo la lettera di V. S. del 28 del passato in risposta della quale m'occorre dirlo che fù necessaria risolutione quella del P. D. Christoforo di trasferirsi al monasterio di Capri ch'è luogo delicioso e d'aria dolce e perfetta, poiche qui non poteva venir a

(1) « S. Athan. opera omnia, etc. ». Paris, Sonnius 1627, in fol. 2 vol. Mais Piscatori n'a pas reproduit l'appendice de l'édition précédente de Commelin.

capo della sua febre, della quale liberato che sia totalmente e ben confirmato nella sanità potra tornarsene. Ne paia strano a V. S. ch'egli habbia cambiato Roma con una solitudine (com'ella la nomina) perchè e proprio de Cartusiani lo star solitarii, ne questo a lui può dar noia. Da buon noia a me la sua assenza per la commodità, che per qualche mese mi vien levata di servirlo come son tenuto. Vorrei intanto poter servire il S. Thuano come merita e come richiedono le mie obligationi; ma, parte le mie occupationi, parte la mia poca salute, parte anco l'inverno che qui corre più del solito rigoroso e stravagante, mi rendono di sovverchio negligente verso questo signore, ne so se sarà bastante a scusarmene il devoto e sincerissimo affetto che gli porto.

La mia *navicella* haverà felicemente approdato, venendo caricata di merci così preciose come sono le lodi che da V. S. ne vengono date. Ne occorre che V. S. ne aspetti qualche esemplare dal S. di Peiresc, poiche sara mia cura di farne capitare e per lei e per cotesti altri miei Signori, poiche havendo già resoluto di mandarne a lei, al P. Sirmondo, al P. Petavio, al Sr Bignone, al Sr Rigault, al Sr de Vertamont, al Sr Sevin, al S. abbate di S. Amant ed a chi altri V. S. comandera; havendo trovato che lo stampatore n'ha impresso maggior quantità di quello fu da me deliberato, e io ho preso tutti li esemplari e potro servirne gli amici. Tengo anco preparato per V. S. il libro *De Parietinis Lateranensibus* e l'epistole di Temistocle, le quale vorrei ch'ella mi dicesse perchè le tiene per suppositione, non sapendo io vedere perche non possano credersi vere ed autentiche; cosa certa e chè se tenevano per vere fino al tempo di Suida per la mentione che egli ne fa, e solamente io desidererei che fosserei tradotte in lingua più polita latina e che qualche luogo fosse reso più chiaro come si poteva fare. S'el libro dell'Inglese contro il Procopio dell'Alamanni si potesse havere senza tanto incommodo e briga di V. S., l'haverei molto caro. Ma in niuna maniera pretendo ch'ella ne habbia tanto fastidio.

Per il S. Holstenio io non manco d'affaticare, e spero di trovargli altrettanti geografici Greci da lui non veduti quali sono

quelli che già ha raccolto e forse più. Ma dubito che converra ch'egli venga a trascriverli perche qui troppo difficilmente si trova chi scriva greco, poiche quelli che ne sanno, sono tutti persone honorate, che non scrivono per prezzo.

Di Roma, 23 di febraio 1627.

29.

P. Dupuy à Aléandro.

Monsieur,

J'ai receu vos lettres du 23 du passé. Vous m'obligez trop du soin qu'il vous plaist prendre de mon frère le Chartreux. S'il avait autant de moien de vous servir comme il a d'affection et qu'il y est obligé, vous recognoistriez combien il a du ressentiment de vos bons offices. Pour moi, m'estant une personne si chère, je prens sur moi tout ce qu'il vous a d'obligation pour rechercher les occasions de vous servir.

J'attends avec impatience vostre ouvrage sur la nacelle S. Pierre et les exemplaires qu'il vous plaira m'envoier seront baillés à qui vous l'ordonnerez, et ne doutez point qu'il ne soit [bien reçu] comme aussi le livre *De Parietinis Lateranensibus* et les espitres de Themistocles. M. de Thou pourroit s'en charger ou quelque ami estant en vos quartiers, dont M. de Bonnaire vous peut donner avis.

L'authorité de Suidas ne me fait pas changer d'advis pour la fausseté de ces épistres de Themistocles. Tous ces messieurs de deça, très-entendus en la cognoissance de l'antiquité sont de cet avis, et vont jusques-là que de tenir pour supposées les espistres d'Hippocrate, qui sont si belles et si anciennes, et toutes celles de Phalaris et autres, à quoi il y a bien de l'apparence, comme en celles de Thémistocles, ni aiant rien de l'histoire du temps ni des personnes; et je ne doute pas que ce ne soient des exercitations de rhéteurs et de leurs disciples pour exercer leur style, comme l'on fait ordinairement dans les escholes. Tous les siècles ont porté des personnes qui se sont couvertes d'un beau nom et

spécieux pour faire courir leurs ouvrages par le monde pour en sçavoir les jugements des hommes avec liberté. Vous en savez mieux que moi les exemples; et si cela n'avait esté qu'aux livres profanes, patience; mais l'ambition a esté jusqu'aux personnes ecclésiastiques; aucuns desquels se sont couverts de beaux noms pour imposer à la postérité. Suidas, comme vous sçavez, a esté fort bas et encore ne sait-on quand ni quel est cet autheur. Quelques uns ont dit que ce mot de Suidas n'est pas le nom d'un homme, mais du dictionnaire, en langue barbare, et, à vrai dire, c'est un livre auquel l'on a adjouté de temps en temps comme de notre temps à Calepinus (1). J'ai escrit en Angleterre pour ce livre contre le S[r] Alemanni et me plains fort de la barbarie pour les livres de cette nation qui fuit toute sorte de correspondance de lettres.

Vous obligerez fort le public de faire travailler pour M. Holstenius, mais je ne vois pas comment il peut descrire les livres ne les ayant pas. Si l'on les lui envoie, je promets qu'il les rendra fidellement. Il a fait un beau ramas (2) d'Homélies des Pères Grecs qu'il a traduites en latin très élégamment. Ce sera un volume in-folio dont aucune homélie n'a jamais esté imprimée. Il est tout prêt. Sur ce, Monsieur, je prie Dieu qu'il vous conserve et qu'il vous plaise me tenir pour etc.

Mon frère vous salue et vous baise les mains.

De Paris, ce 25 mars 1627.

(1) Calepinus — Ambroise de Calepio (près Bergame) dédia son dictionnaire au général de l'Ordre des Augustins, Egidio da Viterbo. — Son ouvrage a été augmenté par Passerat et par d'autres.

(2) Ramas est presque toujours pris même au XVII[e] siècle avec la sens péjoratif. Cependant Littré en donne des exemples dans le sens où l'emploie ici Dupuy, un de Lamothe Le Vayer et un de Bossuet: « Le Talmud est un ramas des traités et des sentences de leurs anciens maîtres (des Juifs.) ».

30.

Aléandro à Dupuy.

Non può esser ignoto a V. S. il nome degli Amaltei (1) della cui famiglia hanno sempre fiorito molti huomini nelle lettere e particolarmente negli studi di poesia; ed' hora in Venetia s'imprimono i poemetti che si sono potuti trovare de tre fratelli Amaltei, cioè di Girolamo, mio avo materno, di Gio. Battista, e di Cornelio. Di questa stirpe è germoglio non degenerante il Sig. Bartolomeo Amalteo, il quale rendera questa lettera a V. S., havendo havuto curiosità di veder cotesto bellissimo regno e in particolare cotesta miracolosa città di Parigi con occasione dell'ambasciatore che vi manda il sig. duca di Mantova (2). Questo gentiluomo è persona di bell'ingegno ed ha non poco gusto di lettere ed io voglio sperare che, e per questo rispetto, e per esser mio parente, sarà veduto volontieri da V. S. e dagli sig^ri suoi fratelli, a quelli unitamente lo raccomando, pregandoli a favorirlo della lor assistenza e protettione per rendermi tanto più obligato alla molto lor bontà. Intanto baccio loro di vivo cuore le mani.

Di Roma li 20 di marzo 1627.

31.

Le même au même.

Godo di veder per la lettera di V. S. del 25 del passato il benigno affetto ch'ella si compiace di continuarmi; il che, si come e da me sommamente stimato, cosi vorrei potesse darmi occasione di farne apparir quella corrispondenza che ricercano e il suo me-

(1) Sur les Amaltei, voir plusieurs notes de ce travail, passim, et la *Bibliographie*.

(2) Pour les négociations relatives à la succession de Mantoue qui commençait à préoccuper le cabinet de Paris. L'ambassadeur était le marquis Strozzi nommé plus loin.

rito e l'obligo mio. Il P. D. Christoforo si trattiene tuttavia nel monasterio di Capri e credo fara bene a starvi tutta l'estate, perche l'asprezza del verno ch'e stata quest'anno e che s'e fatta sentire anco in quest' isola, non gli ha lasciato recuperare intieramente la sanità. Io nondimente vorrei potesse tornar presto a Roma per haver qui commodita di goderlo e di servirlo siccome è debito mio. Il Sr de Thou ed il S^r d'Aubray hanno havuto pensiero d'inviare a V. S. un mio plichetto con sei esemplari del mio libro della navicella e con qualche altra occasione gliene manderò altrettanti, accioché ella si contenti di partecipargli agli amici. Sta anco preparato per V. S. l'esemplare *De Parietinis Lateranensibus* e due altri delle Epistole di Temistocle, le quali, sebbene non possiamo assicurarci che non sieno false, non veggo però che si possano negar asseveramente esser vere. Io non fò fondamento sopra il detto di Suida, ma vedendo l'elocutione esser buona e che si sta constantemente sul negozio senza affettare cognitioni d'istorie, siccome sogliono fare quelli che ci danno i parti suppostitii, oltra che spirano non so che della magnanimità di Temistocle, non son lontano dal tenerlo per vero, non essendo inverisimile che alcun suo servitore il quale si trovasse con esso lui nell'esilio se le conservasse. Ma, o vere o supposte credo che tutti i galantuomini haveranno havuto a bene che sieno publicate. Ma io vorrei che fossero state meglio trattate e nelle correttioni di tanti luoghi mendosi e nella versione.

Per la raccolta di geografici greci del Sr Holstenio spero che qui faremo una bella supellettile di molti ch'egli non ha veduti. Ma habbiamo disavventura che non si trova chi li raccopia, perchè, sebbene ve n'e alcuno che intende e scrive il greco, (parlo di quelli che lo farebbero per prezzo) non hanno però pratica di manoscritti antichi, ne' quali come sa V. S. sono abbreviature non usate oggi, le quali non cosi agevolmente s'intendono da tutti. Il sig. Cardinale Barberini ha scritto costi al Card. Spada che faccia opera di condurre in qua il Sig. Holstenio. Se acconsentirà di venirci, potrà egli stesso cavarne la copia. Che quanto all'estrare i

libri della Vaticana, massime per luoghi fuori di Roma, non occorre sperarlo.

Di Roma, li 21 d'aprile 1627.

32.

P. Dupuy à Aléandro.

Monsieur,

J'ai receu votre lettre du 21 du passé et me resjouis d'estre de vos bonnes grâces, que j estime plus que tous les biens de la fortune. Quand il vous plaira m'envoier vos livres, je les baillerai à ceux que vous m'assignerez, et ne doutez pas qu'ils ne soient bien veus et receus. Tant plus que nos clairvoyants lisent les espistres de Thémistocles, d'autant plus ils s'étonnent des gens qui les jugent tant soit peu anciennes, parce qu'elles n'ont aucun air d'antiquité, outre le stille qui est fort barbare et peu grec et qui a des idiotismes du grec vulgaire d'aujourd'hui. Mais j'en croirai ce qu'il vous plaira.

M. Holstenius sera bientôt citoyen romain. Il est parti avec M. le Cardinal Spada; (1) il jouira à plein fonds de votre conversation, et vous le jugerez certainement de très-grand mérite, et bien versé en l'antiquité grecque et latine et en la géographie ancienne et moderne jusqu'aux minuties. M. le Cardinal Barberin est louable d'avoir pensé à tirer cet homme près de lui. Je vous supplie de le vouloir assister de vos bons avis. Il ni a rien de nouveau en matière de livres depuis mes dernières. C'est pourquoi je fais fin etc.

De Paris ce 19 mai 1627.

(2) Voir ed. Boiss., p. 459 et 30, lettres d'Holstenius à Dupuy, le 7 août 1627 et à Peiresc, le 14 février 1628; — et le fasc. préc. p. 63, note 1.

33.

Aléandro à P. Dupuy.

Oltre i sei esemplari ch'io già inviai a V. S. del mio libro ch'ella doverà haver ricevuto e distribuito siccome la supplicai, M. Vouët pittore (1) le ne portera un prego d'altri sei, i quali mi fara favore V. S. di dispensare al S. Morlin, al S. Lanier il giovane, al Sr Bertio, al Sr Guyet (2). Degli altri due ne farà quello li parrà e si stimasse bene di darne uno al Sr Grotio, e l'altro al Sr Salmasio, mi rimetto al suo beneplacito. Quanto all'epistole di Temistocle, m'e piaciuto d'intendere cosi specificatamente il suo senso, et *verbum non addam.*

Aspettiamo di giorno in giorno il Sr Holstenio, il quale sarà da me servito in tutto quello che potrò, conforme al suo merito ed alla particolare inclinatione ch'io tengo verso di lui e faremo dolce commemoratione di cotesta sublime città e dell'eruditissima conversatione della casa di V. S., alla quale non posso fare che ogni giorno io non senta qualche puntura di gelosia, e n'assicuri purè V. S. cotesti signori, in particolare il nostro S. Rigaltio al quale vivo devotissimo.

Prego V. S. a favorirmi di fare recapitare l'inclusa lettera in casa del Sig. Marchese Strozzi, il quale e venuto novamente costà,

(1) Ceci nous donne le date approximative du retour de Simon Vouet en France. Il avait passé une année à Venise avant son séjour à Rome. Il épousa en Italie une pastelliste habile, Virginia da Vezzo.

(2) Pierre Bertius, habile professeur dans plusieurs universités de Flandre, fut d'abord un protestant zélé de la secte des Arminiens qu'il abjura en 1620 pour se faire catholique. Il s'occupait beaucoup de géographie sur laquelle il a écrit des livres très-instructifs (Bibl: Méj. 1020, II.). — François Guyet, « Ingenio felix, arte Guyete potens » selon le vers d'un trop maladroit ami, a été longuement étudié par M I. Uri. C'est ici la seule mention que je trouve de son nom dans la correspondance d'Aléandro.

costà, ambasciatore del duca di Mantova a S. M^{tà}, e si ricordi di comandarmi con la piena autorità che ne tiene; con che a lei etc.

Di Roma, li 15 di Giugno 1627.

34.

P. Dupuy à Aléandro.

Monsieur

J'ai receu votre lettre du quinze du mois passé, jointe à une adressant à un gentilhomme de la suite de M. le marquis Strozzi; elle lui a été baillée en mains propres. Je n'ai pas encore reçu ni ces six exemplaires que vous avez baillé à un gentilhomme qui venait de delà, ni ceux que vous avez baillé au sieur Vouet, celui-ci n'estant pas arrivé, non plus que le premier qui est demeuré à Venise. Je ferai quand je les aurai reçus ce qu'il vous plaist en ordonner.

J'ai veu depuis peu de jours un index des livres deffendus par le Saint-Office, où plusieurs livres de M. Grotius sont compris, entre autres celui du *Jus Belli ac Pacis*. Je vous prie que je sache quels sont les lieux où ils se sont fondés, car je croy qu'ils ont un faible fondement. L'on devroit, ce me semble, aller plus réservé en de telles matières et contre tels personnages. Vous le cognoissez, vous sçavez l'état auquel il est, sorty de son païs et persécuté injustement. Un bon traictement de nostre costé pourrait servir à le réduire à quelque bonne fin. Ces affaires, comme je crois, sont maniées par gens peu informés du monde, et peu entendus mesme aux bons livres. Il ni a rien à profitter en telles censures si légèrement faictes. Je vous puis dire librement que beaucoup de gens de deçà en font peu de cas. M. Salmasio a veu avec indignation ce mauvais traictement; il n'en attend pas d'autre pour ses œuvres, quoiqu'il se soit résolu d'user de toute sorte de retenue, à la persuasion de ses amis.

Je crois que M. de Peiresc vous aura envoié l'écrit de Rivius, anglois, contre Alamanni, pour l'empereur Justinian. Vous le trou-

verez escrit judicieusement, mais difficilement pourra-t-il eschapper la censure. Le P. Sirmond n'a pas aschevé les Conciles Gallicans: le travail est grand et important et sera bien d'autre considération que ceux d'Espagne de Loaisa. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en santé et vous supplie de me tenir en vos bonnes grâces, et en attendant l'honneur de vos commandemens etc.

De Paris, ce 16 Juliet 1627.

35.

Le même au même.

Monsieur,

Je réponds à votre lettre du 10 du mois passé. Je n'ai pas encores reçu les dix exemplaires de votre livre, dont je m'estonne fort. Le libraire Cramoisy ne les a pas reçus; mais bien est-il content du libraire Brugiotti pour le prix du S[t] Athanase, et de cela vous ne vous devez pas mettre en peine.

Vous m'obligez de m'escrire ce qui s'est passé pour le livre de M. Grotius: je voi par là le peu de jugement qu'ont ceux qui se meslent de ces affaires. L'autheur s'en mocque et ne devoit pas estre traicté de la sorte. Vous le cognoissez. Ces choses-là se font avec peu de considération et sans avoir égard aux personnes......

Le P. Sirmond travaille aux notes sur ses conciles de France. Il n'aura pas achevé que sur la fin de cette année. Il est lent, mais il faut attendre de bonnes choses de lui et judicieuses. Le commentaire de M. Salmasius *in Solinum vel potius in Plinium* est sur la fin de l'impression. Sans sa longue maladie, il seroit publié. Il ni aura rien là-dedans qu'il ne soit digne de lui et de sa profonde érudition.

J'entends qu'il y a quelqu'un qui travaille contre le livre d'Alamanni *De Parietinis Lateranensibus* (1). Ce n'est pas en cette ville.

(1) Il s'agit sans doute de Saumaise, mais dans une lettre suivante Dupuy dément ce bruit, qu'il n'annonce d'ailleurs ici qu'avec une rare discrétion.

Il y a beau champ et grande matière. Le pauvre homme est beaucoup trompé. Il n'a rien fait pour ceux qu'il a eu l'intention de servir. Je sçay qu'ils s'en mocquent. La suppression du livre en est un grand tesmoignage. — Ils ont imprimé en Hollande quelques 400 espistres de Jos. Scaliger (1) où il y en a de belles, élégantes et pleines d'érudition, mais elles ne peuvent pas passer en Italie, à cause de plusieurs lieux trop libres qui sentent le lieu d'où il escrit, et les personnes à qui'il escrit et les schismes de sa religion. Ils ont dessein d'en donner aussi de Casaubon un bon nombre. Sur ce, Monsieur, &c.

De Paris, ce X Septembre 1627.

36.

Le même au même.

Monsieur,

Ce mot sera pour m'aquiter de ma promesse que j'ai faite à M. Amalthio, votre cousin, de vous faire savoir de ses nouvelles. Elles sont bonnes, grâces à Dieu, estant retourné depuis deux jours d'Angleterre, très-content de son voyage et en très-bonne santé. Vous m'avez obligé de m'avoir donné la cognoissance d'un si brave et gentil cavalier, et à qui j'ai de l'obligation particulière pour m'avoir apporté quelques livres d'Angleterre. Il ne viendra jamais personne de votre part à qui je ne fais cognoistre l'estime que je vous ai vouée, vous asseurant que &c.

Je vous supplie, si vous le trouvez à propos, de baiser les mains de ma part à M. le Cardinal Barberin. Je n'ose l'importuner de de mes lettres.

De Paris, ce 27 Septembre 1637.

(1) « Jos. Scaligeri epistolae omnes. Praefixa est ea quae est de gente Scaligera in qua de autoris vita, et Dan. Heinsii de morte ejus altera. Lugd. Batav. Elzevir. 1627 in 8° ».

37.

Le même au même.

Monsieur,

Jai receu votre lettre du 5 d'Octobre. J'ai fait accommoder les épistres de Jos. Scaliger comme vous les désirez, et ferai de sorte que le S[r] Piccolomini vous les portera. Je souhaitterois qu'il se présentast icy quelque chose qui vous fust agréable: je prendrois à grand plaisir de vous servir. M. Halign (1) est arrivé icy depuis huict jours; il a esté chargé de quelques exemplaires de vostre livre de la nascelle de St Pierre. Je croi les recevoir bientost. J'aurai très-aggréables les poèmes des trois frères Amalthius et plus encores l'appendice des vostres, qui ne peuvent estre qu'excellens, sortans de vostre esprit.

Les commentaires de M. Saumaise in Solinum sont sur la fin et dans quatre mois nous les verrons. Le livre est fort gros, rempli d'excellentes et belles observations et recherches non jamais veues. Il est sans doute le premier de tous les critiques, et ceux des Pays Bas lui défèrent du tout. La dernière fois qu'il est venu en ceste ville, il me dist qu'il ne responderoit point au livre *de Parietinis Lateranensibus*, quoiqu'il eût de belles et bonnes choses à dire, mais qu'il pensoit à d'autres ouvrages, non pas plus utiles au public, mais qui lui exigeroient moins d'estude. J'entends qu'on lui respond d'ailleurs, mais non pas un tel homme, et qui est en un lieu du tout suspect.

L'on m'a assuré qu'à Rome l'on respond à l'histoire du Concile de Trente (2). Je vous supplie me mander si vous en sçavez

(1) Je ne suis pas absolument sûr de ce nom. Le personnage m'est, si le nom est exact, complètement inconnu. Peut être faut-il entendre Alix?

(2) On sait le scandale et le succès qui accueillirent l'histoire du Concile de Trente de Fra Paolo Sarpi. C'est une réponse à cette histoire que composa par ordre du Saint Siège le P. Sforza Pallavicini. L'œuvre du P. Pallavicini ne parut qu'en 1656.

quelque chose, et si l'on y respond à l'histoire continue, ou par les matières, on seulement sur des poincts de la religion. Monsieur le Nonce (?) qui est ici, avec lequel j'ai habitude assez estroicte, m'en a parlé et [dit] qu'il a advis que quelqu'un escrit.

M. Grotius a faict un petit livre *De Veritate religionis christianae ad cl. v. d. Bignonium adversus Paganos, Judaeos, Mahumetistos et Atheistas:* il est fort gentil. Nous n'en avons icy que trois exemplaires. Le livre est imprimé en Hollande. J'en ai envoyé un à M. Peyresc. A tan, Monsieur, je prie Dieu qu'il vous aye en sa saincte garde &c.

De Paris, ce 5 Novembre 1627.

38.

Le même au même.

Monsieur,

J'ai receu votre lettre du 14 de Janvier qui m'a esté rendue fort tard à cause que M. d'Aubray qui l'avoit receue, n'estoit pas en cette ville (1). Le Solin de M. Saumaise est sur la fin, c'est-à-dire qu'il ni a plus que vingt lignes que les notes sur le texte ne soient aschevées. Mais il faut peu de fruict pour dire beaucoup de belles choses. Le livre est creu de telle sorte qu'il est trop gros, principalement sur un si mauvais autheur. Il faudra adviser comment on vous en pourra faire tenir. Le livre de M. Rigault sur Tertullien est aschevé depuis deux jours, et est de la grosseur des poèmes des Amalthius. Je ferai en sorte que vous le rereceviez, par voie d'ami ou par la commodité de M. de Peiresc. Je ne doute pas que le livre des *Plantes, animaux et minéraux des Indes* (2) ne soit un bon livre; j'en attendrai par nos libraires de la foire de Francfort ou par quelque autre commodité.

(1) Cette lettre est particulièrement curieuse par les détails qu'elle donne sur la manière dont les érudits de ce temps échangeaient les livres et les lettres.

(2) Voir lettre 42 le titre exact de ce livre.

Je suis bien aise que les épistres de Scaliger vous ayent esté fidellement baillées. Je fus si pressé par la commodité qui se présenta, dont M. le Nonce me donna advis, que je n'eus pas loisir d'escrire. Vous me ferez un signalé desplaisir si vous vous adressez à d'autres que moi pour les livres que vous désirez de nos quartiers, et je vous prie de n'user de tant de circonspection pour mon égard. Je sers mes amis avec plaisir et joye quand il s'en présente les occasions, et vous prie de croire que vous estes un des premiers à qui je désire rendre service, principalement en matière des livres où vous prenez plaisir. Ceux d'Amsterdam n'ont rien faict depuis le dernier livre que l'on vous a envoié. Je ne manquerai pas à ce que vous soiez servi comme vous le désirez, au cas qu'il nous vienne quelque chose de cette part.

M. Grotius a faict imprimer un petit livre de *Veritate religionis christianae*, qui est fort gentil. J'en avois envoié un à M. de Peiresc qui l'a envoié à M. le Card. Barberin qui en faict un grand cas. S'il en vient icy, je vous en feray tenir un. Le livre est gentil et fort agréable. Le livre *De Nilo* que vous desirez ne se trouve point. Ce sont livres qui passent et ne nous viennent icy qu'une fois, et puis l'on ne nous en apporte plus. J'en donnerai un mémoire au libraire qui ira à la foire de Francfort pour m'en apporter un exemplaire.

Sur ce, Monsieur, je prie Dieu qu'il vous tienne en sa garde, et suis, etc. De Paris ce 10 Mars 1628. Je vous recommande mon frère le Chartreux.

39.

Le même au même.

Monsieur,

Depuis vous avoir escrit, j'ai faict chercher le livre *De Nilo* que je vous envoie, bien aise de vous pouvoir tesmoigner comme j'ai de soin de ce qu'il vous plaist m'ordonner. J'ai sceu du S[r] Cramoisy qu'il a receu les quinze exemplaires de votre livre, dont

il tient compte à votre libraire à ce qu'il m'a dit. Je n'ai aultre chose, sauf que je vous prie faire tenir ceste lettre à mon frère le chartreux. Je suis, etc.

De Paris, ce 13 Mars 1628.

40.

Aléandro à P. Dupuy.

Veggo dalla lettera di V. S. del X di passato che l'era capitata molto tardi la mia lettera del 14 di gennaio, ma questa poteva poco importarmi, purch'ella restasse sicura della continuata mia devotione verso di se e dei SS[ri] suoi fratelli. Del nostro signor de Thou, dopo la sua partita di Venezia non ho mai saputo cosa alcuna, e sto con gran gelosia d'intenderne buone novelle. Seppi che 'l S[r] Rigaltio stampava quelle operette di Tertulliano delle quali mi ragioni quando io mi trovava in cotesta città e ho goduto di intendere dall'avviso datomi da V. S. che l'impressione sia fornita e n'aspettero con impatienza un esemplare. Non minor desiderio tengo di vedere il Solino del S. Salmasio il quale sara hormai finito d'imprimere, non dubitando punto di non haver a trovarvi di bellissime osservazioni siccome si veggono in tutti i suoi scritti.

Io credeva che 'l libro *De Veritate Religionis Christianae* fosse impresso in Parigi e mi maravigliava che V. S. non me ne havesse fatto capitare un esemplare. Il S[r] Cardinale Barberini riceve il suo per via del S[r] di Peiresc, ma non me l'ha mostrato; m'ha ben detto d'haverlo letto e trovato bellissimo, e mostra che li ha piacciuto in estremo. Giacche V. S. m'ha messo in possesso d'esser da lei favorito de'libretti d'Amsterdam, debbo ricordarlo che io non ho havuto i due ultimi che furono stampati, credo l'uno sia *De Republica Polona* e l'altro non so se sia della republica degli Olandesi. Qui aspettiamo che esca il libro *Delle piante e degli animali del Messico*, e sarà mia cura di farne capitare un esemplar a V. S.

M'imagino che si trovi spesso in casa di V. S. il S[r] Setonio;

sicche vorrei pregarla a ricordargli la mia servitù e 'l desiderio che ho d'esser conservato nella sua memoria e nella sua gratia.

Di Roma li 4 d'aprile 1628.

È un gran pezzo che non ho veduto il P. Dom Christoforo perche ora stiamo lontanissimi di mansiona. Dopo le feste di Pasca saremo più vicini e potremo vederci spesso. Intendo però ch'egli sta bene di sanità.

41.

Le même au même.

Mi capitarono la settimana passata le lettere di V. S. del 13 di marzo col libro *del Nilo*, il quale, come e stato da me lungamente desiderato, cosi m'e riuscito carissimo, ne rendo però infinite gratie alla cortesia di V. S. alla quale mi confesso obligatissimo e più che mai desideroso di poterla servire. Al P. D. Christoforo mandai subito il piego a lui indiritto, siccome dalla sua risposta potra V. S. sapere; ed egli sta bene ed ormai che siamo più vicini di stanza havremo più commodità di vederci. Prego intanto V. S. a favorirmi de suoi comandamenti e di tenermi in gratia di SS[ri] suoi fratelli, di S[r] Bignone, di S[r] Rigaltio e di tutti gli altri communi amici.

De Roma, il primo di Maggio 1628.

42.

P. Dupuy à Aléandro.

Monsieur,

J'ai receu vostre lettre du 4 du passé. Je suis en la mesme peine que vous de sçavoir des nouvelles de M. de Thou, car je n'en ai pas receu depuis le premier jour de Febvrier, deux jours avant son partement de Venise pour Constantinople. (1) Les Traictéz

(1) En Juillet 1628, M. de Thou était en Orient. Le 8 juillet il écrit à Dupuy une lettre datée du canal de la Mer Noire. Malgré son

de Tertullien de M. Rigault (1) et le Solin de M. de Saumaise (2) sont aschevez à peu de chose près, et je sçai que vous aurez le Tertullien des premiers et bientost. Mais pour le Solin, le livre estant gros, il ira par une voye lente et longue. Soyez assuré que vous ne serez pas trompé en l'attente de ce livre. Il y aura plutost trop que trop peu. M. Siron (3) le lit avec grand goust et admire l'érudition de l'auteur.

Si je puis retrouver le livre *de Veritate religionis christianae* de M. Grotius. Je vous en envoierai un relié par Le Gascon. Ce livre ayant été imprimé en Hollande, nous n'en avons peu avoir qu'à peine, d'autant que les chemins sont peu sûrs. Pour les autres petits livres d'Amsterdam et les *Républiques* (4), je ferai en sorte que vous serez servi. Je vous en envoie l'index affin que vous marquiez ce qui vous manque; cependant je préparerai ceux que je sçay que vous n'avez pas. Je ne lairrai pas de vous servir, sans l'ordre de M. de Thou. Pour M. Siron, il nous vient souvent voir, et nos conférences *de libris* (5) lui plaisent fort: il y trouve

intérêt, il m'est impossible, faute de place, de la donner ici, et je ne puis qu'y renvoyer (cf. Bibl. Méjanes 1030, Corr. de Peiresc, t. XII, p. 427).

(1) Le Tertullien de Rigault fut en effet terminé l'année même. Il était entre les mains du cardinal Barberini avant le 11 mars 1629 (V. lettres de Dupuy à Holstenius).

(2) C'est à Grigny, maison de campagne de son beau-père Josias Mercier que Saumaise composa son *Solin* qui parut sous ce titre: « *Plinianae exercitationes in Caii Julii Solini Polyhistora. Item Caii Julii Sophistor ex veteribus libris emendatus*. Paris, H. Drovart 1629.

(3) Ce nom orthographié Siton, Siron ou Seton désigne sans doute l'écossais W. Seton, ami et correspondant de Peiresc.

(4) À cette lettre est jointe une note contenant l'indication des volumes alors parus dans cette édition. Les *Républiques* sont: Polonia, Lituania, Prussia, Livonia, Romana, Veneta, Anglorum, Galliarum, Scotia et Hibernia, Helvetiorum. — Outre la plupart des historiens et des poètes latins, il faut mentionner les « Erasmi colloquia, Bellarmino, de Gemitu colombae; — de arte bene moriendi, de aeterna felicitate; — Cardanus, de Prudentia civili, et P. Oluverius, Introductio ad Geographos ».

(5) Les réunions du *Cabinet*.

de bons esprits et de sçavants hommes. Vous nous y avez honoré de votre présence, et plust à Dieu que vous le puissiez encore avec votre advantage. Je m'assure que vous y trouveriez du contentement.

Je serai bien aise de voir le livre de *gli animali del Messico*, mais je vous prie que ce soit sans vous incommoder, et que ce ne vous soit importunité. J'ai veu le catalogue de la Foire de Francfort, où il y a un livre qui a ce titre: *Rerum Medicarum Novae Hispaniae Thesaurus, sive plantarum, animalium, mineralium mexi canorum historia, ex Franc Hirnandi novi orbis medici relationibus, a Nardo Antonio Riccomonti Corvinari medico notis illustrata Colonia et Augusta.* Je me doute que ce soit celui qui s'imprime à Rome, mais cela n'empesche pas que je ne vous en importune, parce que il ne nous viendra aucun livre de la foire, à cause des guerres d'Allemagne, qui semblent vouloir se divertir en Italie par le Montferrat (1). M. Siton m'a prié de vous saluer de sa part, comme font mon frère et tous vos amis de deça; vous suppliant croire que je suis de tout mon cœur, &c.

Paris, ce 4 mai 1628.

43.

Le même au même.

Je n'ai pas cru devoir laisser partir M. Baudier (2) qui s'en va en vos quartiers, sans ce mot d'addresse qu'il a désiré de moi.

(1) Il s'agit des débuts de l'affaire de la succession de Mantoue que la marquis de Montferrat disputait à la maison de Nerves.

(2) Je résume ici un article que j'ai consacré à cet érudit presque oublié dans la *Grande Encyclopédie.* « Baudier (Michel), historien français, né en Languedoc vers 1589, mort en 1645, gentilhomme de la maison du roi l'historiographe de France. La vie de cet écrivain laborieux et sensé est presque complètement inconnue. Aux détails fournis par Moreri et aux indications bibliographiques du P. Lelong, M. Hippeau a ajouté une grossière erreur en supposant une amitié étroite entre Baudier et le sculpteur Jean Bologne: Baudier ne l'a jamais connu;

Outre son mérite qui est grand, il est fort de mes amis et je crois qu'en cette qualité vous aurez agréable l'honneur qu'il désire de votre cognoissance. Vous le trouverez fort sage et discret et qui a de bonnes parties, particulièrement en l'histoire du Levant (1), nous en ayant donné une en nostre langue qui a esté bien receue. Vous m'obligeriez de lui tesmoigner de la bienveillance, estant personne digne d'être aimée et chérie. Sur ce, je suis, &c.

Paris ce 12 mai 1628.

44.

Aléandro à P. Dupuy.

La lettera di V. S. del 4 del corrente, siccome m'assicura della continuatione del suo benigno affetto verso di me, cosi m'e riuscita carissima, e ho goduto particolarmente d'intendere che talvolta si faccia qualche poco di commemorazione di me in cotesta nobilissima loro conversatione, ed in specie del mio Sr Setonio, il quale

à la date de sa naissance, le sculpteur avait environ soixante-cinq ans et vivait en Italie depuis longtemps. Il y mourut en 1608 et Baudier n'y alla qu'en 1628. C'est donc une légende à détruire. Il est probable, au ton dont il parle de l'injustice mondaine, qu'il l'éprouva, ou qu'il avait un caractère fâcheux. Il collectionnait des manuscrits et des médailles. C'est seulement par cette lettre de Dupuy que nous connaissons ce voyage en Italie, et l'on ne saurait dire combien de temps il se prolongea. En 1641, il était (encore ou de nouveau ?) en Italie et une lettre écrite par lui à P. Dupuy et qu'on lira à l'appendice complète son écrit, « *Le soldat piémontais revenant du camp de Turin.* » (Paris 1641). Son principal ouvrage est une histoire, médiocre, du cardinal d'Amboise. Voir le texte de cette lettre de Baudier à P. Dupuy. Je n'indiquerai ici que les ouvrages inédits de Baudier. *Le Pour et le Contre*, journal littéraire de Prévost, mentionne une *Histoire manuscrite de Marguerite d'Anjou, femme du roi d'Angleterre Henri VI* (t. XI, 1,740); alors dans la bibliothèque de Coislin, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale; *Des guerres qui ont lieu entre la France et l'Angleterre*, ouvrage inachevé, maintenant à la Bibliothèque nationale.

(1) Inventaire général de la cour des Turcs (1619), Histoire générale de la religion des Turcs avec la vie de leur prophète Mahomet (1620), Histoire générale du sérail et de la cour du grand Turc (1626).

io non lascio qui di ricordare in tutte le occasioni che mi vengono, e conoscendo la finezza del suo giudizio non mi maraviglio ch'egli stime le note sopra Solino, del Sr Salmasio, la cui eruditione e stata sempre appresso di me in sommo pregio, sicome l'istesso S. Setonio puo testimoniare per discorsi molte volte da noi fatti.

Mi trattenni un gran pezzo l'altro ieri col P. D. Christoforo con mio singolar gusto, massime vedendo ch'egli gode intiera sanità ed aspettiamo con gran desiderio d'haver qualche nuova del Sr de Thou, non havendone mai saputo cosa alcuna dopo la sua partita di Venetia. Il libro *Delle piante animali e minerali del Messico*, del quale si fa mentione nel catalogo della fiera di Francfort e l'istesso che si stampa qui, e forse s'haverà a ristampare in Colonia ed Augusta. Ma io ne farò capitar a V. S. uno de questi esemplari subito che sara finita l'impressione.

Se capiterà a V. S. il libretto *De Veritate Religionis Christianae*, mi sara carissimo che me ne faccia parte. Il S^r di Peiresc m'ha ultimamente mandato quello *De Republica Helvetiorum* stampato in Leida e poiche V. S. desidera sapere quelli che mi mancano del catalogo descritto nella sua lettera, debbo dirli che non ho ne il *Seneca filosofo*, ne la *Republica Romana* ne la *Republica di Polonia e Lituania*, ne la *Republica di Scotia ed Hibernia*. Veggo che V. S. ha posto anco in nota l'Introduttione alla Geografia del Cluverio e 'l libro del Cardano, *De Prudentia Civili*. Io non so s'essa voglia accennare che questi libri sieno impressi in forma piccolina, perche in tal forma io non gli ho mai veduti, ma ho bene quelli della forma grande, nella quale furono primieramente stampati. Sono tre settimane che 'l Sr Holstenio sta in letto con febre terzana (1), la quale pero si va scemando, e speriamo che ben presto ne rimassera libero.

Supplico V. S. a favorirmi del recapito dell'aggiunta lettera

(1) Holstenius est donc une victime de plus à inscrire sur la liste de ceux que le climat de Rome a éprouvés plus ou moins gravement.

ed a ricordarmi servitore alli signori suoi fratelli, al S[r] Setonio, al S. Rigaltio ed a tutta cotesta soavissima conversatione, alla quale porto una virtuosa invidia.

Di Roma, li 30 di maggio 1628.

45.

P. Depuy à Alèandro.

Monsieur,

J'ay receu votre lettre du 30 mai quinze jours plus tard que l'ordinaire. Elle m'a esté d'autant plus agréable qu'elle m'asseure de la continuation de votre bienveillance. Vous recevrez par cet ordinaire le petit Sénèque le philosophe que j'ai distribué en trois volumes pour la commodité. Vous le trouverez bien. Les autres petits livres suivront ainsi, auxquels je joindrai celui *de Principatibus Italiae tractatus varii*, qui est bien gentil. Le Cardan, *de Prudentia civili*, n'a jamais esté imprimé qu'en ceste petite forme. Les traictez de Tertullien de M. Rigault sont aschevez d'imprimer; il s'en prépare un exemplaire pour vous. Le Solin de M. Saumaise ne peut finir; il travaille sur les Prolégomènes dont je ne puis juger de la fin, non plus que des Conciles du P. Sirmond. Je ne sçai que dire de cette longueur. Ce sont deux si grands maistres que l'on doit espérer que l'on ne perdera riens pour attendre. Tous vos amis vous baisent les mains et se souviennent souvent de vous, MM. Rigault, Seton et les autres. Depuis huit jours, M. Bignon le père est mort aagé de soixante et dix ans, dont M. son fils a esté très-affligé ayant perdu non seulement un père, mais un très-bon père, qui l'a instruit en la perfection que vous le cognoissez (1). Sur ce, je prie Dieu qu'il vous conserve et suis, &c.

De Paris, ce 21 Juillet 1628.

(1) Rolland Bignon mourut à Paris le 14 juillet 1628: il fut enterré selon sa volonté au cimetière de sa paroisse S. Nicolas du Chardonneret. Il était né à S. Denis d'Anjou en 1559. Voir Pérau, loc. cit.

VIII.

LETTRES D'ALEANDRO ET JACQUES DUPUY.

1.

Jacques Dupuy à Aléandro.

Monsieur,

Encore que mon frère par sa dernière vous ait remercié de l'histoire d'Homero Tortora, néantmoins je me sens obligé en mon particulier de vous tesmoigner le ressentiment que j'ay de la souvenance qu'avez eue de moi, m'addressant en partie ce livre pour m'entretenir en ce peu de cognoissance que vous croiez que j'ai de la langue italienne. Je me feusse plustost acquitté de ce devoir, n'eust esté que ne voulant venir les mains vides, j'atendois toujours que notre Université (1) produisit quelque chose de nouveau qui fust de vostre goust. Mais, tout y estant stérile, j'ai creu ne devoir plus longtemps différer, mesme ayant receu de Leyden ce petit livre que je vous envoie, qui est assez curieux, tant pour l'élégance de l'impression que pour la matière dont il traitte. Car le Seyssellus, autheur fort estimé, estoit d'ailleurs, fort rare parmi neus, et le Tilius, le premier de nos historiens et qui a escrit en nostre langue, est assez fidellement traduit, à ce peu que j'en ai peu recognoistre (2). Ils ont dessein à Leyden de faire des recueils en cette forme des gouvernemens de tous les empires et ont désja

(1) Ce mot désigne ici la réunion des amis de Dupuy et non l'Université de Paris.

(2) Seyssellus = Seyssel. Il s'agit sans doute de « La grand'monarchie de France et la Loi Salique première loi des Français ». Tilius = Du Tillet, l'auteur fameux du « Recueil des rois de France, leur couronne et maison, ensemble le rang des Grands de France, etc. »

publié *Respublica Veneta* de Contarenus, *Anglica* de Smithius et *Romana* recueillie de divers autteurs. Je crois que M. de Valavez vous a desja envoyé les deux premiers estant de deça. Pour la Respublica Romana, il n'en est point encore venu. Vous recognoistrez la politesse de notre Gascon qui invente tous les jours quelque nouveauté, ce qui vous apparaistra en la tranche de ce petit livre. Nous avons fait perte de deça de Josias Mercerus que cognoissez de réputation, tellement qu'il ne faut plus espèrer d'Apulée de ce costé-là. M. de Saumaise, son gendre, est malade depuis longtemps et avec danger, de sorte que son commentaire sur Solin est arresté. Les Conciles du P. Sirmond et le livre du P. Pétau contre Scaliger ne sont encore publiés, mais ce dernier ne tardera plus guères. Les œuvres d'Athanasius, grec et latin, sont imprimées avec quelques homélies de la version d'Holstenius non jamais publiées: il est arrivé en cette ville, auprès M. l'évesque d'Auxerre (1). Le second tome de Libanius in-folio est aussi fait, et Claude Morel, l'imprimeur, est mort peu après cet ouvrage: [ce] qui est grande perte, car il estoit le plus entendu de nos libraires. Vous avez maintenant par delà M. de Thou qui vous fera part de toutes nos nouvelles. Ce ne lui sera petite consolation d'avoir l'honneur de votre fréquentation, que je priserois plus que toutes les singularités de votre ville, quoiqu'elles y soient en abondance. Vous avez aussi M. d'Aubray qui veut devenir le citoien Romain, de sorte qu'il manque peu que vous n'ayez avec vous la fleur de vos amis de deça, entre lesquels néanmoins nous ne nous mettons pas des derniers.

Au reste, j'ai à vous remercier de l'assistance qu'avez rendue

(1) Les relations d'Holstenius avec l'évêque d'Auxerre sont directement attestées par trois lettres du prélat adressées « à M. Holstein chez M. le cardinal Barberin à Rome ». (27 de l'an 1628), à M. M. Holstenius soubs-bibliothécaire de notre saint père le Pape, à Rome ». (xv apuril 1628) et « à M. Holstein » (29 juin 1629) et conservées dans le vol. XLIII, 76 de la bibl. Barberini. Il faut y joindre deux lettres de l'abbé Poupart, secrétaire de l'évêque d'Auxerre, et une lettre d'un auteur obscur, Blaise Michel, qui lui demande de présenter à M. de Souvré un petit ouvrage récemment composé par lui.

à mon frère le chartreux que l'on nous a mandé avoir quitté Rome pour aller à Capri; ce n'est pas une petite obligation de laquelle nous vous demeurerons tousjours obligés, et moi en mon particulier, désirant d'estre toute ma vie, &c.

De Paris, ce 16 Janvier 1627.

Jacques Dupuy

M. Cramoisy nous a faict voir votre observation sur cette pierre antique qui est fort curieuse et pleine de rares recherches, comme tout ce qui vient de votre part. MM. Bignon et Rigault qui l'ont vue en font le même jugement. Mon frère m'a chargé de vous faire ses humbles recommandations, j'en dis autant à M. d'Aubray et au Sig. Cav. del Pozzo qui a fort obligé mon frère le chartreux (1).

2.

Aléandro à Jacques Dupuy.

Due giorni sono, ho ricevuto dal S.r di Peiresc la lettera di V S. di 16 del passato e con essa il libretto *de Republica Gallica* stampato delicatamente e molto più delicatamente legato ed adornato del Guascone; e parmi che quelli di Leida vadano a mira di mover invidia a gli stampatori d'Amsterdam. Io ne rendo a V. S. particolarissime gratie vedendo che la memoria ch'ella si compiace tener di me non e senza molto mio guadagno, e se di presente non ho da ricompensarla con l'opere, sappia che lo fo con sincerissimo affetto e con una perpetua conoscenza del mio obligo. La morte di Josia Mercero non può se non riuscir di danno alle lettere; almeno potessimo consolarsi ch'egli havesse nel fine conosciuta la verità cattolica. Ma il restar senza la sua conversatione potrebbe spianar meglio la strada al Salmasio da ridursi al grembo della chiesa, sicome pareva che gia ne dasse speranza ed a voi altri Signori, che siete tanto amici suoi, toccherà d'andarne procurando

(1) Les lettres de D. Dupuy contiennent sans doute quelques détails sur ces services rendus au Chartreux par le cav. del Pozzo.

l'effetto per tutte le vie migliori. Da poco tempo in quà veggo che s'è fatta perdita di molti valorosi soggetti. Dirò a V. S. che dalla partita mia di Francia fino al giorno d'oggi sono mancate in Italia quindici persone dottissime, tutti amici miei, che vi vorranno quindici secoli a ristorare tal perdita. Ringrazio V. S. degli avvisi datimi dei libri che costì si vanno stampando, e mi duole fortemente la morte di Claudio Morello, parendomi che per l'impressione dell'opere greche non vi fossero costì stampatori pari suoi.

Il P. D. Christoforo hebbe necessità di lasciar l'aria di Roma, nella quale già tanti mesi si vedeva che non potra ricuperar la sanità, e se ne farà a Capri l'intiero acquisto che noi speriamo, potrà tornarsene quà, dove sara sempre da me servito in quel poco che vaglio.

Poiche alli signori Bignone e Rigaltio e piaciuta l'operetta mia sopra la gemma della navicella, sicome anco a V. S. posso restarne molto consolato, facendo io singolare stima del giudicio così esquisito di soggetti di tanto valore e tanto più prenderò ardire di mandarne costa degli esemplari per li amici.

Ho fatto le raccomandationi di V. S. al S.r cav. del Pozzo ed al S.r d'Aubray, il quale parmi non pure sia divenuto cittadino romano, ma cortigiano più che perfetto, non cedendo a niuno il frequentar giorno e notte il palazzo, potendosi dubitare che si sia lasciato attaccare il pellicore delle pretensioni cortigianesche.

Prego V. S. a conservarmi in gratia sua e di tutti cotesti signori i quali per bontà loro monstrano d'amarmi sopra ogni mio merito e li bacio di tutto cuore le mani.

Di Roma li 23 febraio 1627 (1).

(1) Il m'a paru intéressant de mettre sous les yeux des lecteurs le fac-simile de l'écriture d'Aléandro, qui n'a pas encore été reproduite. (Pl. XIV). Je publierai le texte de cette lettre d'Aléandro à J. B. Morin, avec des éclaircissemens, dans l'étude qui sera consacrée a ce savant oratorien.

APPENDICES

A.

Lettres d'Aléandro à ses neveux J. B. et Th. Rinuccini.

(Bibl. Barb. XXX. 126).

1.

Aléandro à J. B. Rinuccini.

Quicquid contingere boni mihi potest, facit amor in te meus, facit sanguinis conjunctio ut cupiam tecum communicare. Quare tibi consulis, dum felicitatem mihi hisce festivis diebus ominaris: at animi sane tui ego votum amplector, studium probo, collaudo officium; nec mihi dispar una salutem tibi et prospera omnia precandi. Quod vero meam in te benevolentiam exoptas vigere atque adeo in dies augeri, id fiet, si qua tu sedulitate jurisprudentiae operam navare coepisti, uti eadem ad finem perges. Vale, die X Aprilis MDCX.

2.

Aléandro à Th. Rinuccini.

I.

Profectionem tuam in urbem istam profectum in tuis parituram virtutum studiis facile mihi persuasi, ac si fructum ex flore arguere licet, rem auguror ex sententia eventuram. Hoc etiam mihi pollicetur in qua degis academia, cujus nomini praeclaro respondere te decet praeclare. Quod si iis quae incitamento esse solent do-

mesticis indigeas, exemplum habebis istic proximum aetate Jo. Bap^{tam} fratrem qui tibi proelucere poterit. Verum quos tu et affines istic habes et praeceptores, viros nobiles et insignes, meis nequaquam opus esse monitis sinent. Quamobrem ut ad aliam tuae epistolae partem transeam, quâ mihi hoc ineuntis anni exordio felicitatem precaris, eadem te quoque frui ex animo cupio ac velim; pro certo habeas te, quem ego uti sanguinis vinculo mihi conjunctum et carissimea sororis filium diligo, fore ut ipsa virtus, si eam, ut par est, fueris amplexatus, conjunctiorem atque adeo cariorem reddat. Vale. Idibus januarii MDCX.

II.

Au même.

1 janv. 1611.

Quam tu mihi hisce natalitiis feriis salutem auguratus es, eamdem tibi ego precor ab eo qui omnium salus. Grata vero mihi epistola non hoc nomine tantum, verum etiam quia quam tu in bonis litteris in dies proficias non obscuram prae se fert significationem. Te itaque hortatum velim ut et huic viae insistas et nulli parcas diligentiae atque assiduitati ad propositam finem assequendum. Nec virtus sine labore paratur, nec parata absque utilitate atque ornamentis advenit. Quin parentibus et tuis ceterisque qui te diligunt maxima ea res erit voluptas; mea vero in te benevolentiae non parum fiet accessio. Vale.

B

Notice d'Aléandro sur son grand-oncle le Cardinal Aléandro.

(Bibl. Barberini, XXX. 109).

Natus est Motae die 13 februarii anno 1480.

Litteris operam dedit primo Venetiis, postea in oppido Portus Naonis, in regione Fori Julii, ubi annos natus XV profiteri publice

bonos auctores cepit, magno (ut ipsemet ait in suis adversariis) et honestissimo tam laicorum quam ecclesiasticorum auditorio, non ex eo tantum oppido sed ex multis vicinis et accurrentibus advenis, si cui forte contingebat Portum Naonis divertere vel illac iter facere. Biennio post astrologiam didicit a sene quodam Daniele Patavino. Anno sequenti litteras hebraeas edoctus est a Mose Perez, Hebraeo legionensi, ex iis qui ex Hispania fugerant: cui persuasit ut Christianus fieret; itaque anno sequenti baptizatus vocatus est Hieronymus Paulus. Illo ipso anno Aleander Venetias vocatus est ut Sebastianum Priolum, archiepiscopum Nicosiensem, litteras Hebraeas doceret. Graecis litteris adeo dederat operam ut Luciani more, cuius ob sermonis elegantiam studiosissimus erat, dialogos Graece scripserit. Praeter humaniores litteras et avidissimam omnium librorum lectionem philosophiae ac theologiae incumbere coepit, et cum annum ageret decimum nonum coram rectore et populo ita disputavit de natura angelica cum Jo. Pasetto, epirota, celebri theologo, ut omnibus admirationi esset. Anno aetatis XX Tusculanas quaestiones Venetiis prolegebat cum pluribus nobilibus viris, quos inter erant Mafeus Leo, Vincentius Bolanus, et Jo. Bap. Pontanus a secretis Senatus Veneti. 1501 die septima Januarii, obiit carissimus et clarissimus vir, pater Meus Franciscus Aleander annorum 64. 1501 Hieronimus coepit habitare apud Ep^{pum} Tiburtinum, legatum Alexandri papae Venetiis, iturus secretarius ducis Valentini pro quoque tempore commodo. 5 Decembris discessit Venetiis Hungariam versus nuncius apostolicus Alexandri papae. Redire coactus est ob vehementem febrim. 1503: Testimonium Aldi in praefatione Iliados. 1508 in Galliam profectus, invitante Ludovico rege. 1509 Privilegium naturalitatis a rege concessum mense martio. 1509 Mense Maii invitatus est sacris. Rector universitatis. 1510 Grassante Parisiis peste, Aurelium versus discessit, ab Aurelianensi universitate honestis conditionibus invitatus.

1513. Adhaesit episcopo Parisiensi. 1514. Apud episcopum Leodiensem, Erardum de Marcha, qui ei contulit canonicatum et praebendam in cathedrali Leodiensi, item Propositus S. Joannis et

munus cancellarii commensalis. 1518 Adhaesit cardinali de Medicis. 1519. 27 junii Bibliothecarius apostolicus in locum Zenobii Acciaiuoli. 1520 et 21. Prima legatio Germanica. 1524. Sub Clemente VII creatus archiepiscopus Brundusinus et Oritanus, eadem die 8 Augusti declaratus nuncius ad Franciscum I Galliarum regem. 13 Octobris, Roma discessit legatus ad regem Galliarum, qui jam ferebatur in Italiam properare. 1525 24 februarii. Commissum est praelium in paradiso Mirabelli prope Papiam ubi captus fuit rex Gallus: « quamplurimi duces interfecti, plures capti, quibuscum ego usque adeo proximus Regi dum caperetur ut equus meus ingruentibus militibus Hispanis equum Regis jam prostratum vulnerique tangeret (sic.) » eodem anno 30 septem, eum visitavit Sadoletus, petiturus consilium de nomine Pontificis de mittendo oratore ad Mophonitas; missus est frater Franciscus de Polentia episcopus in Dania. 1527 8 martii. Brundusium iter arripuit. 1531 et 1532. Secunda legatio Germanica. 1533. Nuntius Venetiis.

C.

Fragment du « De Arte scribendi epistolas »
ouvrage inarchevé d'Aléandro.

Qualiter cum famulis.

Communis est defectus, tam prudentibus quam imprudentibus, ut dum quae suspecta habemus studiose vitemus et alios vitare monemus, quaedam ac minus suspecta negligimus, a quibus, si tam grave periculum non imminet quam ab illis, non minus certum tum imminet. Sunt famuli, sunt famulae, sunt et pueri; hos non cavemus nec alios cavere jubemus « quoniam rudiores sunt » et « quae nos celare cupimus toto coelo ab illis distent ». Quâ in re magnus error magnaque deceptio, quoties quodam naturae instinctu auritos experimur famulos, quamtumvis simplices, et Bato illius Midae persimiles, in excipiendis quae secretius aguntur ....

Quae omnia, ab hoc hominum genere excepta, vim quandam vocis

acquirunt, utque mutas litteras vocalium et quae iis proxime sunt auxilio quodammodo ac mute non sint, facimus sic acuti et solertes homines et rerum praesentium satagentes quibusdam rerum indiciis rerum secreta expiscantur. Quoties item multorum amores et quaedam foediora dictu, efferuntür in vulgus a pueris buas et papas vix jam egressis, dum non solummodo inter equales ludunt, sed et cum grandioribus fabulantur et non rogati magna cum voluptate ea nunciant.

...... Age vero quam saepe vel ipsi principes dum curru aut rheda per urbem vehuntur gravissima quaeque tractantes illud saepe inculcant. Et tu cave si sapis ista, ne cuiquam mortalium [confidas], cum a dextra sit aliquis a pedibus, qui rhedam vel manu attingit, cum item auriga ipse ulnas sex aut parum amplius longius sedeat tanquam in puppi, et ipse vel nolens omnia quae loquitur Dominus audiat.... Hinc quidam externo utuntur famulitio quod minus ab indigenis corrumpatur neque adeo cum illis versantur, sic Hispani Belgas et Italos habent......

D.

Les Carmina anacreontica d'Aléandro.

(Bibl. Barberini XXIX. 66).

Nicolao Fabricio Peiresci domino et in Senatu Aquensi consiliario regio.

Cui dono veterem levem libellum
Conscriptum teneris mihi sub annis,
Cum me addicta jocisque lusibusque
In primo nova flore veris aetas
Suasit ludere versibus minutis,
Quales scribere Anacreon solebat,
Fabrici, tibi cui novem sorores,
Cui Pallas Veneresque Gratiaeque
Largo munere contulere dotes,
Quaecumque aethereis pluunt ab astris,
Quem formosus Apollo, quem disertus

Hermes, eloquii parens, et ipsa
Duxit diva suas Themis per artes,
Nec tu, quem penes est benignitatis
Fons, satis scio negliges pusillum
Nugarum puerilium libellum:
Nam nec numina fontium amniumque
Olim ludicra dona respuebant,
Cum sectas pueri comas dicabant.

I. — *Invocation à Anacréon.*

Salvete, Anacreontis
Manes boni ac beati:
Vobis ego hosce flores
Quos colligo è rosetis,
Vobis ego hos liquores
Quos exprimo è racemis,
Spargo, lubensque dono.
Vos, aurei poetae,
Placate mî Camoenas!
Vos me docete versus
Quos ille cantitabat
Ardens suum Bathyllum,
Ut cantitare et ipse
Possim meam Neaeram!

II. — *Amandum esse et bibendum.*

Amemus et bibamus,
Nam vinculo fideli
Sunt dulciter jugati
Lyaeus et Cupido:
Et is qui amat calescit,
Et qui bibit calescit.

III. — *De Cupidine*

Arbusculae insidentem
Cupidinem videbam.
Magnam ratus volucrem
Quod pinnulas haberet,
Plagis ut implicarem
Hinc inde tendo rete.
« Quod conspicatus ille:
Quid, stulte, me lacessis
Ut te tua, inquit, isthac
Venatione perdas? »
Exinde me trementem
Et pro stupore mutum
Vinclis ligavit arctis
Ridensque dixit: « Heus tu
Quum praeda avis fit anceps! » (1).

(1) Aléandro avait écrit d'abord au lieu de « quid stulte » jusqu'à « ligavit artis » ces vers ci:
Quid me petis miselle
Inquit, statimque strictis
Me vinculis ligavit.

VII. — *Ad Cupidinem.*

Quae me, Cupido, quae me
Docent amare scripta!
Num Socratis libelli
Aut Atticum Lycaeum?
Istaec procul facessant
Soli Neaerae ocelli.
Meme docent amare
Quibus soles Cupido
Tuas novare leges
Tuae stylo sagittae.

VIII. — *Excusat fuscum colorem.*

Quod candicante vultu
Quod lacteo colore
Sic fulgeas, Neaera,
Ut orbe luna pleno,
Nec me superba temnas
Tinctum colore noctis,
Annon vides et ipsa
Ut purius per umbras
Argenteo nitescat
Candore noctiluca?
An nescis et Cytheren
Fulvae tenebrae amantem
Suis dicasse noctem
Amoribus jocisque?

X. — *De avaritia Neaerae.*

Non amplius rubescunt
Venae mihi cruore:
Nam quum Cupido, ut acris
Hirudo Sanguinem omnem
Luxisset, aureaque
Pectus mihi sagitta
Exinde vulnerasset,
Subjecit illico ignem
Liquefacta tunc sagitta,
Venas replevit auro;
Hinc saeva me Neaera
Semper ferire pergit,
Ut fessa vita postquam
Meos relinquet artus,
Tum divites avara
Rimetur illa fibras.

XI. — *De forma Neaerae.*

Percontabar Amorem:
« Dic, o parve Cupido,
Cur quum pulchra Neaera
Fert vestigia in hortos,
Fulgens illico Pavo
Pennas explicant omnes
Et geminante theatro
Astris certat olympi?
Anne illam superare
Formae tentat honore? » —
Quae tu, dixit amor, quae
Demens verba profaris?
Tanta est forma Neaerae,
Ut pavo aptius illam
Contemplarier optans
Centum lumina pandat!

XII. — *De aqua rosacea.*

Quum spiritus Favoni
Ver suscitat decorum,
Passimque prata gaudent
Florae explicare gazas,
Neaera Gratiaeque
Currunt repente in hortos
Rosasque colligentes
Capacibus canistris,
Rostrata vasa replent
Queis plumbeum cacumen
In melae abit figuram.
Adduntque subter ignem
Quem suscitat Cupido
Alis velut flabello
Pergens ciere ventos.
Ardescit ille, jamque
Sensim rosae liquescunt
Solvuntque sese in undas;
E vase gutta stillans;
Odore cuncta replet;
Tunc vitreum Neaera
In vasculum recondit
Lymphas, mihique mittit:
« Si hoc, inquiens, odoro
Frontem odore sparges,
Quum sicca fervet aestas »
Statim color recedet ». —
« Quid tu inquies, Neaera ?
Mene igneus Cytheres
Sanguis calore solvet,
An nescis hunc Cytheris
Esse igneum cruorem ? »
Nam quum misella diva
Adonidem cruentum
Humi jacere vidit,
Per saxa perque dumos
Nuda repente planta,
Cursum tetendit illic
Ubi albicante flore
Prato rosae imminebant;
Tunc spina plantae adhaerens
Diva pedem momordit,
Non sensit illa vulnus,
Dolore sauciata;
At sanguis inde manans
Rosas rubore tinxit.
Quique est liquor rosarum,
Is et cruor Cytheres,
Quo singulis diebus
Gaudent miselli amantes
Frontem rigare et ora;
Eheu! miselli amantes,
Quam vos putatis undam,
Flamma est voracis ignis !

XVI. — *De amore puellarum.*

Amor ille qui puellis
Cor urit et medullas,
Haud gnatus est Cytheres:
Danaes puto editum esse
Ex ventre, quum Deorum
E nube Rex corusca
Dives pluit metallum:
Nam corda solus auri
Amor ferit puellis.

XVII. — *De se et cupidine.*

Ex candidis Cupido
Pennam revulsit alis
« Quam porrigens mihi inquit,
Tibi hanc, poeta, serves,
Et versibus minutis
Scribas tuos libellos. »
Donum lubens recepi
Et jussa nunc potentis
Cupidinis facesso:
Heroas hinc et acres
Jubens valere reges
Scribillo Amoris ignes.

XVIII. — *De fistula.*

Dum Pan gradu citato
Syringa cursitantem
Jam prenderet, videt se
Arundinem tenere.
Nec osculum moratus,
Dum jungit ora cannae,
Sonum elicit canorum:
Hunc sentiens novenis
Compegit ille cannis
Quam fistulam vocamus.
Exin suam puellam
Labro deus premente
Semper deosculatur,
Et sibilo suavi
Lenit suos amores.

XX. — *Tumulus sui cordis.*

Gelasinus ille pulcher,
Cytherea quem decenter
Digito suo cavavit
Genulis meae Neaerae,
Rosea ora dum resolvit
Hilari puella risu,
Fossa est ubi meum cor
Cineres habet sepultos,
Oculis enim vibrato
Domina ustulavit igne,
Tumulum o nimis beatum !
Potius jacere quisque
Velit hac in urnula, quam
Super astra more Divûm
Agere in perennitate.

XXII. — *Somnium*

Videbar in quiete
Videre Anacreontem
Canis senem capillis,
Vultu senem sereno.
Spirabat ille vinum
Madentibus labellis,
At ebriae corollae
E crine decidebant.
Secum manu trahebat
Venustulum puellum
Quem crederes Bathyllum,
Ni nuda membra haberet
Alasque retro et arcum

Et pendulam pharetram
Plenam aureis sagittis:
« Hic est Cupido, dixit,
Hic est magister ille
Qui me meos dicebat
Versus. » At ipse gaudens:
« Grates ago tibi, inquam,
Senex bone ac beate,
Quod tu tuos aventi
Gressus sequi peritum
Ducas mihi magistrum.
At tu, Cupido, dic mihi
Quod exigis minerval? »
Tunc auream sagittam
Proebens mihi puellus:
« Hac te, poeta, oportet
Versus notare, dixit,
Jamque experire. » At ipse
Incautus aurea illa
Punxi manum sagitta,
Statimque decidi acri
Dolore sauciatus.
Tunc ille humi jacenti
Pectus mihi reclusit
Et inde, corde vulso,
« Hoc exigo minerval
Inquit, ferensque secum
Cor, cum sopore abivit.

XXIII. — *De labiis Neaerae.*

Viden ut pusilli amores
Tanquam alvear labella
Colant meae Neaerae.
Hic dulcibus laborant
Favis replere cellas
Quibus tepens Hymettus
Et dives Hybra cedat,
At, o pusilli amores
Qui dulcia haec labella
Audax deosculatur,
Non vestra mella tantum
Sentit, sed et sagittas,
Ut furta vindicantes
Figunt apes acumen!

XXVIII. — *De oculis Neaerae.*

Cupidini micantes
Fodit Neaera ocellos
Sibique callida aptans
Miro nitore fulsit:
Hinc est quod huc et illuc
Caecus Cupido aberrat,
Hinc est quod hos et illos
Urit Neaera ocellis.

XXIX. — *De monili Neaerae.*

Non servitutis ergo
Pulchro Neaerae collo
Fert auream catenam,
Quam, fervida sub Aetna
Arti vacans paternae,
Effinxerat Cupido
Ut prenderet puellas.
Namque illa sueta bellis,
Quales Scytharum in agris

Amazones solebant,
Cupidinem prehendit,
Atque is miser misellus
Nunc cogitur perennem
Servire servitutem :
At candido illa collo
Fert auream catenam,
Victoriae tropheum.

XXX. — *De flabello Neaerae.*

Cupidini Neaera
Leves recidit alas,
Ne posset evolando
Vitare servitutem;
Unaque colligatis
Fecit sibi flabellum,
Quo fervido in calore
Auras ciere gaudens
Sibique suscitando
Frigus, magis magisque
Meos adauget ignes.

XXXIII. — *De Culice.*

O ter Culex, quaterque
Beate, qui per auras
Hûc advolans et illuc,
Bellator acer, adfers
Tubamque lanceamque!
Vix hostibus videndus
Tu parvulus levisque,
At, Rex nimis potens,
Quodcumque cingit aer,
Tuum est quod una tellus
Profert, tibique flores
Suum induunt colorem,
Quum rosidis in agris
Requiescis a volatu.
Quis virium tuarum
Queat referre robur?
Tu tu es ipse arcus, ipse
Jaculator et sagitta;
Et qui viros Deosque
Superare fertur omnes,
Tibi Cupido cedit!
Nam quod nequivit ille
Tu vulnus intulisti
Collo meae Neaerae!

XXXIV. — *De suo Furore.*

Et est furor Cupido,
Et est furor lyoeus,
Et est furor Camoena,
Et triplici flagello
Quatiunt mihi cerebrum:
Quid ergo! vos sodales,
Tam fervide me amantem,
Tam jugiter bibentem,
Tam dulciter canentem
Miramini furentem.

XXXV. — *Quam optet metamorphosin.*

Nec mî bovis figuram
Supreme Rex Deorum

Satyrive cornua opto:
Non alitis rapacis
Non quaero oloris alas
Ut artibus dolosis
Meae queam puellae
Amoribus potiri:
Haud sic puella stulta est
Ut decipi his sinat se:
Alia est opus mihi arte.
Fac divite in metallo
E nubibus liquescam
Nam me aureum Neaera
Statim sinu recondet.

XXXVII. — *De cicada.*

Felix Cicada, amatrix
Musarum Apollinisque
Quae saepium arborumque,
Superinsidens cacumen,
Cantare dulce gaudes,
Dum sirius calore
Siccos hiulcat agros;
Te diligunt Napeae
Quod dulcibus camaenis
Recubantibus sub umbra
Blandum vocas soporem;
Te rustici salutant
Quod una sis molesti
Solatium laboris,
Dum fervidis in agris
Cereris secant capillos:
At non juvat sonanti
Vibrare carmen ala
Quam sis prius liquenti
Inebriata rore.
Atque illud est magistra
Quod me doces cicada:
Neque enim juvat loquaci
Hiare carmen ore
Ni plurimo ante fauces
Madefecerim Lyaeo.

XL. — *Lectoribus.*

Pueris puellulisque
Hos cantitavi amores
Vobis senes molesti
Edico, abeste cuncti!
At vos, senes jocosi,
Hunc convolate cuncti,
Adeste Anacreontes,
Abite vos Catones.

E.

Lettre de M. de Beleurger à Gevart.
(Bibl. Méjanes. Ms. 1020. t. II, p. 486)

Clarissimo viro Domino Gaevartio Claud. Beleurgerus S. D.

Etsi constitueram nihil ad te litterarum dare nisi aliquid epistola dignum mihi occurrisset, mi Gevarti, vicit tamen propositum

meum incredibile tui desiderium, necnon et singularis illa benevolentia quae me non sinit diutius absentem maximam partem dierum in imagine tua exigere, medio in pectore simulacrum tuum circumferre, quin hanc ad te epistolam exararem, adeo verum est illud poetae siculi: ἐν ἤματι τοὺς ποθεῦντας γηράσκειν. Etenim scilicet cum tu ista doctrina et eruditione vix ad me absentem apud primarium virum ornandum tua sponte accessisses, pax certe fuerat aliquod me grati in te animi signum dedisse: quod quum non animadvertam jam plane et ingenue herbam porrigam necesse est, fateorque me humanitate abs te victum nec mihi jam integrum esse video ex adversus te usurpare officia, quae tu amice quidem, sed magno Mehercle meo pudore, praeripuisti. Vix enim post multos errores Romam appuli; litteras doctissimo Hieronymo Aleandro trado; eas autem humanitatis et benevolentiae plenas meo nomine scripserant eruditissimi simul et amantissimi viri Rigaltius et Puteanus. « Jam, inquit optimus ille vir, nonnihil de te a Domino de Peiresc, viro consiliario et de literis optime merito, inaudivimus ». Quo dicto, fateor, perculsit illico animum: « καν' ὥσπερ τοφῶις βληθεὶς, inquit ille, παντοιος ἐγένομην, » et tacitus apud me in hoc aestu cogitationum: ubi satis, ut ille Petronianus, cum corde meo litigavi, « sed tamen ille Deus qui sit? quis ille qui mihi sceptra jovemque tam oportune mihi conciliat! certe hoc omen nonnisi ab uno Gevartio homine literatissimo et mei amantissimo provenire potest, ad cujus ceteras virtutes illud etiam accedit quod sine fuco et livore minimas virtutes in aliis extollit quas ipse plene possidet et aperto promit pectore quod vix alii suspensa manu ». Aliquot post diebus elapsis, accedo ad eruditum et optimum virum D. Barclaium apud quem, quum de vobis incidisset sermo doctissimis hominibus (neque enim quisquam colit studia qui non et litteratos amet): « Dominum de Peiresc? inquit; a paucis diebus binas ab eo litteras accepi » tum ego, statim memor Ulissis Sophoclaei ὅταν τὶ δρᾷς ἐς κέρδος οὐκ ὄκνει πρέπει, strenue vanum et mendacem me praestiti, vultu etiam probe ad simulationem composito: « Ita est: hominem recte novi, sed aberat cum Lutetia Parisiorum ego discederem.» Cogita, mi Gevarti, quantum hoc tibi nomine

debeam, qui mihi tantum virum et in tam alto dignitatum fastigio collocatum conciliaveris, non tamen sine meo magno pudore quod insalutato tanto hospite Romam venerim. Quin et nuper cicatricem illam refricavit clarissimus Aleander, cum me certiorem faceret de vestra omnium valetudine, mihique ostenderet litteras quas D. de Peiresc scripserat et eas quas tu ipse non longo post tempore una cum tuis ἀπομνήμασι, doctis Mehercle et laboriosis, quae non sine admiratione (mihi crede) eruditi simul et boni legent, et in deliciis habebunt. Vidimus etiam et Heliodorum, dignum certe opus nostro Bourdelotio: utriusque vigilias expecto a doctissimo Aleandro ut etiam his suavissimis aliquando pascar, longe certius et confidentius sententiam meam confirmaturus quando de vobis fiet mentio; fit autem saepissime neque enim pauci sunt Romae virtute et eruditione insignes; longe Mehercule plures futuri si non ambitio et avaritia, duae illae teterrimae pestes, omnia virtutis proemia ubique hodie ereptum irent; illudque antiquum est quod experimur, et haud scio an fato litterarum quodam comparatum a quo quis ingenuas artes complectatur studiosius, hoc fortunae fluctibus jactetur acerbius. Verum quando ego nihil quicquam ocio litterario esse ducam vel jucundius vel honestius facile patior apud ceteros plus opum residere, dummodo solatio quod ex studiis capitur non omnino caream. Te etiam atque etiam obtestatus per sigillas illas Cadmi filias ut illustris ille vir memorem me et gratum esse intelligat dignum hoc ipso quod ab eo vehementer amari cupiebam: « Salutes, inquam, meo nomine dilectum illud caput et saepius salutes caput dilectum. Quod ego facio et tacens et dicens et scribens et non scribens; deficiunt verba quibus animi mei affectus incredibilis exprimatur: opus esset filio Aristonis ευπορω ευρειν ευκολω ειπειν ερασον φυσιν. Salutabis etiam si ubi molestum non fuerit, meo nomine summos illos viros omni laude et praedicatione decorandos et quorum virtutes hic Romae tam notae sunt quam quae notissimae, Rigaltium Puteanos, Bignonium, Bourdelotium, nec non et P. Frontonem Ducaeum, Federicum Morellium aliosque quibus et gratiae et musae cordi sunt. Vale, vir amicissime, et me amare perge.

Romae IV Junii 1619.

F.

Lettre de Michel Baudier à P. Dupuy.
(Bibl. Nat. Fd. Dupuy. T. 675, fol. 225).

Monsieur,

Je vous ay escrit de Chambéri l'estat de cette cour-là, que le rétablissement de son bonheur ou la continuation de ses misères dépendoient du succès de nos armes devant Turin, et que nonobstant cela nous y avions esté magnifiquement receus, festinés et régalés même que les régales estoient venus jusqu'à moy, la pauvretté n'ayant peu oster à cette libérale princesse ce qu'elle oste aux autres, le moyen de donner. Elle ayme ses serviteurs après leur mort, et en donne des grandes preuves à leur postérité, rare exemple en nostre siècle, que les personnes qui portent couronne se souviennent de ceux qui seront toujours absens, et les regardent encore dans le tombeau. Depuis estre partis de cette court là, nous avons toujours roulé pour trouver un passage vers l'armée, pour cela nous avons esté quelques jours à Suse; delà nous sommes venus au travers les montagnes jusques icy où nous avons espérance de passer. A cette fin, la nouvelle armée qui vient de France s'assemble aux environs de cette place, elle pourra faire six à sept mille hommes de pied, et mille chevaux, la plus part bons hommes, au moins ceux qui sont desjà arrivés, qui peuvent estre quatre mille hommes de pied et huict cens chevaux. Nous attendons le reste dans deux ou trois jours, pour partir aussi tost après sous la conduite de Monsieur le vicomte de Turenne guéri de sa blessure : il semble que Dieu la luy ayt envoyée pour le faire venir icy et en faire aux ennemis, en commandant cette armée. Nous menons deux pièces de canon, et conduisons un fort grand convoy de vivres et de munitions de guerre dont l'armée devant Turin a besoin. Si les ennemis s'opposent à nostre passage, comme ils en feront grand semblant, ils trouveront à qui parler, et cou-

rent fortune d'estre battus. Je voy icy tout le monde fort résolu à bien faire.

Nostre marche a quinze mille de chemin, le païs est plan, mais couvert; je l'ay considéré du haut de la citadelle de cette ville d'où l'on void les Capucins de Turin. Les ennemis sont logés à Montcalieri et à *Colin* qui sont les deux grandes bornes de cette campagne. Le poinct du cambat se doict faire à ce que l'on présume à Benasque qui est à douze d'icy, à trois de Turin, et environ cela de Montcalieri; car de nous venir attaquer plus advant dans nostre masche, ils sont trop prudens pour se tant esloigner de leurs postes; ils auront l'armée de Turin en queue laquelle pourtant envoyera mille ou deux mille chevaux à nostre rencontre, quand nous serons vers Benasque. Si nous ferons ce chemin en une journée partant à minuit d'icy, ou si nous ferons un logement entre ycy et Turin, je ne l'ay encore peu apprendre, cela scay-je bien que nous avons besoin de diligenter. Ce sera une des belles occasions qui se soit présentée il y a longtemps. Je vous en escriray le succès, si le temps et la fortune me le permettent, car je suis inviolablement,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

Baudier,

De Pignerol ce 7 juillet 1640.

En marge. — Je rencontray à Lion le Sign^or^ Semini, qui n'est ni mort, ni huguenot, ni peut-estre catholique; il peste fort contre les impositions sur les forestieri: il me demande des nouvelles de Monsieur Guyet, auquel je baise les mains, à M^rs^ vos frères, à Mrs Lulier et de La Motte « come a tutta l'honorata compagnia » et suis leur très-humble serviteur.

G.

CATALOGUE DES ŒUVRES D'ALEANDRO

La Bibliographie des œuvres d'Aléandro a été donnée par Mazzuchelli, mais comme l'auteur des « Scrittori d'Italia » a ignoré la plus grande partie des travaux inédits de notre auteur, et que son ouvrage n'est du reste pas des plus répandus, au moins en France, je ne crois pas inutile de la reproduire ici, en la complétant autant qu'il me sera possible. Je suivrai de préférence à l'ordre chronologique un classement rationnel par ordre de matières qui permettra de juger plus aisément l'activité littéraire et scientifique de cet aimable polygraphe.

I. Histoire et Droit (*Archéologie et Philologie Classiques; Antiquités Chrétiennes*). *Ouvrages imprimés.*

1. Caii veteris jurisconsulti Institutionum fragmenta cum H. Aleandri commentario. Venetiis 1600.

Réimprimé dans le recueil d'Anton. Sculting « Jurisprudentia vetus antejustiniana (Leipsiae, Weidmann); avec le travail d'Oiselius (1).

2. Antiquae tabulae marmoreae solis effigie symbolisque exculptae accurata explicatio; qua priscae quaedam mythologiae ac nonnulla praeterea vetera monumenta marmorum gemmarum nomismatum illustrantur, auctore Hieronimo Aleandro juniore.

Romae, ex typog. Bartholomaei Zannetti, 1616, in 4°.

Paris, Cramoisy, 1617, in 4°.

Réimprimé dans le Thesaurus Antiquitatum de Graevius, V, p. 702 (2).

(1) Morosio, *Polyhist. Litter.* t. III, liv. VI, sec. IV, p. 572, et cité par Mazzuchelli dit qu'Oiselius, juriste hollandais, s'est prévalu de ce travail dans son édition des fragmens commentés de Gaïus, chez P. Lessen, Leyde, 1658.

(2) C'est à propos de cet ouvrage que Luigi Lollino, *Lettere* I, p. 46, dit que l'érudition d'Aléandro a étonné ses contemporains.

3. Hieronimi Aleandri Junioris expositio argumentorum in zona exculptorum antiquae statuae ex albo marmore, ad Paulum Gualdum archipresb. Patavinum.

Imprimé à la suite de la dissertation précédente dans l'édition de Zannetti.

4. Refutatio Conjecturae anonymi scriptoris de Suburbicariis regionibus (1).

Paris, Cramoisy, 1619, in 4°.

5. Navis ecclesiam referentis symbolum in veteri gemma annulari insculptum explicatione illustratum.

Romae, ex typ. Fr. Corbelleti, 1626, in 8°.

6. De duplici statu religionis in Scotia. Romae 1623.

Mazzuchelli cite cet ouvrage d'après Dupin Tab. Univ. II, 1751.

7. Assertionum catholicarum libri III. Romae 1628.

8. Additamentum ad explicationem antiquae inscriptionis Scipionis Barbati.

Publié à la suite du travail du P. Sirmond sur le même sujet, travail dont Aléandro approuvait les conclusions. Cf. Sirmond, Œuvres, t. IX, p. 597. Paris (2).

9. Additiones ad Ciacconium, de Vitis pontificum; insérées dans les éditions de Ciacconi.

Ouvrages Inédits.

Les historiens signalent plusieurs ouvrages archéologiques d'Aléandro demeurés inédits et qui sont aujourd'hui perdus ou, ce qui pour l'heure revient au même, conservés dans quelque bibliothèque fermée au public et non encore classés. Nous connaissons par Lud. Jacob, (*Bibl. Pontif. p. 336*) une dissertation *de SS. Apostolorum Petrus et Pauli imaginibus;* par Gaspar de Simeonis, un commentaire *in legem de Servitutibus;* par Fontanini, un « *Commentarius*

(1) Le texte original de cette dissertation est conservé à la Bibl. Barberini XXX, 59.

(2) Signalons la double erreur d'Allacci et de Niceron au sujet de cet ouvrage: le premier a attribué à Aléandro le travail de Sirmond, le second, à Sirmond le travail d'Aléandro.

ad vetus kalendarium romanum sub Valente imperatore scriptum », et un ouvrage en deux livres « *De domo Maecenica* ». Mazzuchelli ajoute à cette liste, sans doute un peu au hasard, la mention de *Dissertations Archéologiques* et d'*Observations diverses*, par où il y a apparence qu'il désigne les papiers laissés par Aléandro et dont il savait, sans les connaître, qu'on les conserve à la Bibliothèque Barberini. Voici ceux qui sont aujourd'hui dans cette bibliothèque mis à la disposition des curieux. Ils composent trois volumes non foliotés, les nos XXX, 60 (1), XXX, 109 et XXXI, 9, qui présentent à trois exemplaires les mêmes écrits. Le titre général de ce recueil informe de brouillons plus ou moins lisibles et de notes reliées au hasard dans le plus grand désordre est :

« Observationum humaniorum libri autographi in quibus Commodianus, Livius, Obsequens, Homerus, Apollodorus, Nemesianus, Ovidius, Virgilius, Cassiodorus, Silius, Valerius, Artemidorus et Aristoteles vel illustrati vel explicati vel correcti sunt. Omnia ad archaeologiam spectant ».

Sous ce titre figurent les écrits suivants d'Aléandro.

De pyrgo seu turricula aleatoria; de fritillo quaedam hactenus non observata. Complures scriptorum loci illustrati.

« Sortes extenuatae ». Asserta vulgata lectio in Livio et Obsequente. Rejecta Lipsii opinio et correctio. Sacrorum voces. Varro pluries emendatus et apud Varronem Ennius et Naevius (2).

Illustrata et emendata vetus inscriptio. Mos appendendi in templis membrorum imagines saluti redditorum; caput in tutela Cybeles, pedes in tutela Cereris. Pindaro lux data. Supplicare quid sit. Genuflexio. « Mater ἁπλῶς » pro Deum matre. Locus Jamblichi delatus et emaculatus (3).

(1) C'est au fol. 2 verso du vol. XXX, 60 que se trouve la dédicace à l'académie des Humoristes qu'Aléandro aurait probablement placée en tête de ce recueil et dont j'ai parlé ailleurs.

(2) Cette dissertation a été annotée par Holstenius.

(3) Ce morceau figure dans les trois volumes.

Deorum lacrymae. Deorum sanguis. Nemesianus correctus. Alii scriptores explicati.

Locus in Aristotelis poetica emendatus. Quid sit κερκίδος φωνη. Rejecta Scaligeri et Castelvetri sententia.

Artemidori locus illustratus. Burgus quid. Arthritidis curationes.

De incessu deorum. Homeri sententia adversus Heliodorum expensa. Dii νεποδες. Theocriti locus illustratus, idem et Horapollinis sublata menda.

De Palladio et simulacro Dianae Ephesiae. Locus Apollodori et alius in Minucio Felici illustrati.

Commodiani versus prolati; in iis quaesitum quis fuerit deus invictus (1).

De agnitione ex paralogismo theatri. Pervestigatum conjectatione argumentum fabulae in tragoedia quae inscribebatur « Ulysses falsus nuntius. » Aristoteles in Poetica quâ explicatus, quâ emendatus (2).

Defensa apud Valerium Maximum vulgata lectio contra quod Lipsio et Christ. Colero visum. Equos apud Persas soli sacros fuisse.

Opum praesagia. Virgiliani loci illustrati.

Provinciae Venetiarum. Urbis Venetiarum. Cassiodoro aliisque scriptoribus lux data.

De tectorum altitudine apud veteres. Virgilius, Silius, alii auctores illustrati. Ovidius emendatus (3).

Duplex locus illustratus in Virgilio VI Aeneidos.

« Ecce autem primi sub lumina solis et ortus
Caeruleam adverti puppim.... »

(1) Cette dissertation a été annotée par Holstenius.

(2) Tous les morceaux ci-dessus énumérés figurent dans les volumes XXX, 109 (p. 1 à 55) et XXX, 60.

(3) Les morceaux depuis « Defensa apud etc. » ne figurent que dans le volume XXX, 60 (in 4° de 52 f°s).

Joannis Antiocheni Archeologia in qua multa fabulosa exponuntur » (1).

2. Un autre recueil intitulé « Adversaria sacra et profana archeologica et historica »(XXX, 80) n'est qu'un amas de notes confuses dont il est impossible de rien tirer. Il y a à la fois de l'archéologie et de la politique, comme le prouve un morceau intitulé « Exemplum corrigendum de Ludovico Bavaro in Caesarem electo » (2).

3. L'indication du catalogue de la Bib. Barberini qui attribue à Aléandro le vol. XXIX, 148 n'est pas absolument exacte. Ce recueil d'inscriptions latines est une collection factice. Plusieurs des fiches qui le composent ont été prises longtemps après la mort d'Aléandro. Telle cette note d'Inscriptions de tuyaux de plomb, retrouvées au bourg de la via Appia au delà du tombeau de Cecilia Metella, en 1652. Aucun commentaire n'accompagne ces inscriptions.

4. Le Répertoire de textes relatifs aux Antiquités Grecques et Romaines (XXIX, 192) est trop incomplet pour mériter autre chose qu'une simple mention.

Voici un extrait qui suffira à faire connaître le caractère de cet index :

....31. Ad sepulcra faces accensae. (Suet. Tib. 98. Petron).

32. ob laetitiae diem portas coronare. (Rutil. in Itiner. apud Panvinium, c. 287.

33. Micare digitis. (Noni. Micare, 377).

34. Candidarum vestium in sacris usus. (Philost. Liv. 2. Baronius, primo libro annalium).

A la fin du volume sont des extraits de lectures, S. Jerôme, Isidore de Séville, Scaliger.

5. Résumé de la biographie du cardinal Aléandro l'ancien (Texte latin, Cod. Barber. XXX, 109, p. 69).

(1) Ces deux derniers morceaux sont seulement dans le volume XXXI, 9 (in 4° de 21 f^os^).

(2) Cet écrit dut être composé en réponse à une question adressée par le duc de Bavière au cardinal Barberini sur un point de cérémonial ou de droit.

POÉSIE ITALIENNE ET LATINE.

Ouvrages imprimés:

1. Psalmi poenitentiales versibus elegiacis expressi.

Tarvis. Dom. Amici 1593, in 4°.

Cet ouvrage dédié à Lorenzo Priuli, patriarche de Venise, a été réimprimé, avec dédicace à Cassiano del Pozzo, sous le titre de:

Le lagrime di penitenza ad imitatione de' sette salmi penitenziali.

Roma, G. Facciotti 1623, in 8°.

2. In nuptiis Marcii Antonii Burghesii et Camillae Ursinae principum Sulmonis Nodus Caelestis. Carmen (1).

Roncilioni, E. Carignani et Lorenzo Lupi, 1619, in 4°.

3. In obitum Aldinae Catellae lacrymae poeticae.

Paris, Nicolas Buon, 1622, in 4°.

4. La plupart des poésies d'Aléandro ont été publiées seulement après sa mort et se trouvent dispersées dans divers ouvrages, sans qu'il en existe un recueil qui pourtant aurait son intérêt. Voici, d'après Mazzuchelli, l'indication des livres où l'on aurait à rechercher les vers de notre auteur:

Allacci, dans ses Apes Urbanae, p. 122, cite une *Epigramma in lode d'una orazione di Gasparo de Simeonibus sopra la concezione della beata vergine;* Crescimbeni, un sonnet dans son Historia della volgare poesia, IV 157-158. Il y a deux sonnets de lui dans les recueils *Raccolta in norte di Tiziano Vecellio, Vita ed azioni e Dio Umanato* une ode *al conte Lamberto Albano,* dans les *Poesie de' conti Albani* p. 67, des poésies dans les *Memorie della famiglia de signori Albani conti di Salvarolo.* (Venise, D. Lovisa, 1707, 4°), dans la *Raccolta di poesie dei fratelli Amaltei* (2). Gualdo en a inséré aussi dans la *Vita di Pinelli*, p. 73 et 125.

(1) Cf. G. B. Lauro, « Orchestra de viris illustribus » p. 6.

(2) Venise, Andrea Muschio 1627; une nouvelle édition de ce recueil a été donnée par J. G. Graevius chez Vesten 1687 et Vlaming 1728, à Amsterdam.

Marracci, Bibliotheca Mariana, a publié un Carmen Heroïcum De imagine Virginis Dei matris in templo D. Lucae in Monte Guardiae prope Bononiam, et Fontanini, dans son Aminta Difeso, p. 163, une Ode latine anacréontique (1).

Œuvres inédites.

1. Gaspar de Simeonibus parle d'un *intero volume di madriali*, demeuré inédit, qui est probablement identique au volumen Italicorum carminum que Mazzucchelli dit que conservait dans sa bibliothèque Orazio Amalteo. Ce volume m'est demeuré inconnu.

2. Les volumes XLIV 16, XLIV 136, XLIV 215, XLV 147, XXX 111 et L 51, de la Bibl. Barberini, qui contiennent les autographes de plusieurs poèsies d'Aléandro, imprimées, en renferment aussi plusieurs inédites (2).

3. Le catalogue de la bibliothèque Barberini indique comme contenant des poèsies d'Aléandro le volume XXIX, 73. C'est une fausse indication, comme l'indique du reste une note de M. l'abbé Pieralisi, inscrite sur la garde de ce manuscrit, et que je reproduis ici.

« Falso datur huic libro titulus Carmina Hieronymi Aleandri junioris cum ne versum poesis a se scriptae contineat; potius nuncupandus Index Poeticus. Sed cum in duas partes dividatur, haec altera nominanda videtur Index oratorius canonicus et civilis ».

L'index poeticus contient 429 rubriques telles que « Occhi inamorati, ballar, parlar capelli, morir, ascoltar, » etc., sous lesquelles sont rangés des vers que l'auteur voulait sans doute imiter ou employer. En voici quelques exemples:

Liberar: « A sottrar i christian dal giogo indegno.
Fama: Per acquistar di breve fama un grido.

(1) Il est impossible, dit Argelati, de savoir à quel volume et à quelle poésie d'Aléandro fait allusion A. Baillet, jugemens des Savants, IV, p. 2, n° 1420.

(2) L'autographe de la *Laudatio Culicis* est dans le vol. XXX, 83.

Innamorato: Vede Tancredi haver la vita a sdegno
Tanto un suo vano amor l'ange e martira.
Giorno: Sorgeva il nuovo sol dai lidi eoi.
Parte già fuor mà più nell'onde chiusi.

Il est vraiment impossible de dire ce que pouvait être la seconde partie du volume, celle que Pieralisi appelle Index Oratorius Canonicus. C'est une table des matières, mais rédigée dans un grand désordre et ou les mots ou matières sont accompagnés de renvois chiffrés dont le sens nous demeure impénétrable (1). On en jugera : « Acupictile 20 *a*; Abbatum edicta 23 *a*; Ancyranum concilium 24 *a*; Annona carè non vendenda tempore famis 29 *b*, 31 *b'* » et ailleurs. « Hippocrates Max. Tyr. 39. Heraclitus. Cyr., 14. 10. Hospitalitas 19 *a*, Hostilia Carra 20 *a*, Hercules in bivio M. T. 45.

Il n'y a donc rien à tirer du vol. XXIX. 75 (2).

4. Mazzuchelli mentionne deux églogues latines inédites d'Aléandro, intitulées l'une Pharmaceutica, et l'autre Amarillis. Je ne les connais que par lui.

5. On peut avec certitude identifier le *Liber Anacreonticorum*, que Mazzuchelli appelle « *Juvenilis ingenii lusus elegantissimus et suavissimus* » avec le vol. Barber. XXIX, 66, contenant des « Carmina Anacreontica » d'Aléandro dédiés à Peiresc. Je publie ici même les plus jolies pièces de ce recueil. En voici la table des matières:

Invocation à Anacréon.— Amandum esse et bibendum.— De Cupidine. — De vino. — De eodem. — De auro. — Ad cupidinem. — Excusat fuscum colorem. — Unde carminum suavitas. — De ava-

(1) « Notae numerariae quo ferantur nescitur » (Pieralisi).

(2) Sauf peut être cette hypothèse qu'Aléandro avait des prétentions, peu justifiées d'ailleurs, au talent du dessinateur. Sur le feuillet de titre est représentée une galère montée par deux personnages dont l'un tient le gouvernail et l'autre la voile: l'artiste a oublié de dessiner le mât. Le dessin est accompagné de la devise *virtute duce, comite fortuna.*

ritia Neaerae. — De forma Neaerae. — De aqua rosacea. — In statuam Medeae. — Ad cupininem. — De oleo. — De amore puellarum. — De se et cupidine. — De fistula. — Ad sodales. — Tumulus sui cordis. — In spem. — Somnium. — De labiis Neaerae. — Bibendum esse. — Idem. — Idem. — De oculis Neaerae. — De monili Neaerae. — De flabello Neaerae. — De vino. — De rosis. — De culice. — De suo furore. — Quam optet metamorphosim. — De vino. — De cicada. — De saevitia feminarum. — Ad pictorem. — Lectoribus (1).

6. Ode latine en l'honneur de Clément VIII.

« O quae molesto pectora turbine ».

7. Eloge en vers latins du Cardinal François Barberini.

« Fulgida Francisci facundo fama fragore ».

Les textes de ces deux poésies sont conservés à la Vaticane. Cod. Ottobon. 2431. L'ode à Clément VIII est aussi dans le cod. Barber. XXX 109.

ŒUVRES ORATOIRES ET LITTÉRAIRES.

Œuvres imprimées.

1. Sopra l'impresa degli accademici Umoristi. Discorso di Girolamo Aleandro detto nella stessa Accademia l'aggirato, da lui in tre lezioni publicamente recitato.

Roma, Jacopo Mascardi, un vol. in 4°.

2. Difesa dell'Adone, poema del cav. Marino scritta da Girolamo Aleandro, per risposta all'occhiale dello Stigliani.

L'ouvrage a été publié en deux parties, la première à Venise, Scaglia, 1629 in 12; la seconde, chez le même, en 1630, avec une préface d'Agostino Mascardi (2).

Œuvres manuscrites.

Adversaria de arte scribendi epistolas. (Cod. Barber. XXX, 166).

(1) Une copie des Carmina Anacreontica est conservée à la B. Méjanes, ms. 1088, mais rien n'indique que ce volume provienne directement du cabinet de Peiresc.

(2) Un troisième critique, Nicola Villani, intervint dans le débat, reprochant à Stigliani de mal attaquer, à Aléandro de mal défendre le

CORRESPONDANCE

La correspondance d'Aléandro forme cinq volumes de la bibliothèque Barberini. Les nos XXX, 61, et XXX, 126, contiennent des lettres latines écrites par lui au nom d'Urbain VIII et du cardinal François Barberini. À ces missives officielles sont mêlés les brouillons de lettres intimes: à ses neveux Rinucci, à M. de Vertamont, à J. Bignon, à Balthasar de Vias, à Rigault, à Theod. Sevin, à Morin, à Gevartius, etc. etc. J'en publie ici plusieurs, ainsi que quelques lettres écrites au nom du cardinal patron à des littérateurs tels que Guthsemius, Eryx Dupuy, Suarès, etc. — Le volume XXXI 59 renferme des lettres à lui adressées par Pierre Alix (Dôle, mai 1626 et août 1628) Boldini (2 xbre 1627) B. de S. Antoine (14 juillet 1619) Donato Bernardi (janvier 1628) François de Vertamont (1 avril 1624, 1628, et 7bre 1623) J. G. Herwart de Hohenburg (5 avril 1618, et 15 mars 1620); une lettre de Gevartius au Cal Barberini, (nov. 1628); trois lettres d'Annibal Campeggi, une lettre et un mémoire de Léonard Pappo, une lettre signée « Ludovicus generalis », une lettre de Memmi, et enfin un mémoire anonyme de seize pages, sur des questions archéologiques, dont je n'ai pu identifier l'écriture. — Le volume XLIII 158 renferme, outre des lettres à Peiresc, déjà publiées dans une étude précédente, des lettres adressées à Aléandro par Boutault (s. d.) P. Alix (Rome, 14 juillet 1625), Chabert (12 janvier 1626, Tholose), Cramoisy (Paris, 23 avril et 6 Décembre 1627), Pierre et Jacques Dupuy (publiées ici-même), et N. Rigault (16 juillet 1617, 5 octobre 1618, 8 septembre, 23 octobre 1619, 8 février 1622). — Le volume XXX 109, dont les 70 premiers feuillets sont occupés par

cavalier Marin: « L'Uccellatura di Vincenzo forese all'occhiata di Tommaso Stigliani ed alla difesa di Girolamo Aléandro ». Venise Pinelli 1630. « Considerazioni di messer Fagiano sopra la seconda parte dell'occhiale dello Stigliani e sopra la seconda difesa di G. Aléandro ». Venise Pinelli 1631.

des brouillons de Mémoires archéologiques d'Aléandro, contient du f° 72 au f° 87 des lettres d'Aléandro à Holstenius, à G. Scioppius (19 mai 1612), au duc de Bavière (au nom du cardinal Barberini), à J.-B. Morin, à un anonyme (8 avril 1628), à Jérôme Bignon (s. d., 24 septembre, 9 décembre 1617) à Herwart (16 xmbre 1617, 17 mars 1618, 5 août 1617, 26 août 1617, 6 février 1620 et 23 décembre 1628). — Des lettres d'Aléandro sont conservées dans diverses autres bibliothèques. L'Inguimbertine possède sa correspondance avec Peiresc (1). Ses lettres aux Dupuy sont éparses dans plusieurs volumes du fonds Dupuy à la Nationale. Mazzuchelli I, 424 sqq. signale quelques lettres inédites de lui dans la bibliothèque Fontanini in S. Daniello, et plusieurs centaines de lettres latines. — Les lettres imprimées d'Aléandro sont peu nombreuses. J. Morin en a inséré quatre à lui adressées dans ses Antiquitates Ecclesiae Orientalis, Londres, Wells, 1682; il y en a trois à Lollino, évêque de Bellune, dans le recueil des lettres de Lollino. Fauris de S. Vincent a publié une partie de la correspondance d'Aléandro avec Peiresc.

N. B. Le grand nombre des documens publiés ci-dessus a donné à ce travail des dimensions trop considérables pour qu'il m'ait été possible d'annoter et de commenter toutes ces lettres: j'aurais craint d'abuser de l'hospitalité des Mélanges de l'Ecole de Rome et de la bienveillance de leur Directeur. J'espère pouvoir produire ailleurs les éclaircissemens que j'ai dû sacrifier ici.

L. G. P.

(1) La bibl. Méjanes possède le recueil decopies Peiresc-Aléandro exécuté par M. De S. Vincens, texte et traduction, et dont il a tiré sa brochure. « Correspondance inédite de J. Aléandro », souvent citée.

GLOSSAIRE LATIN-ALLEMAND.

EXTRAIT DU MANUSCRIT *VATIC. REG.* 1701.

La manuscrit latin 1701 du fonds de la reine Christine, au Vatican, est formé par la réunion de deux manuscrits, tous deux sur parchemin, et mesurant 26 centimètres sur 17. Le premier écrit, à ce qu'il semble, tout entier de la même main, date du XI[e] siècle: il comprend 120 feuillets numérotés de 1 à 119, un double feuillet de garde placé au commencement n'ayant été compté que pour un seul. Le feuillet 2 tout entier et le recto du feuillet 3 (qui sont en réalité les feuillets 3 et 4 du ms.) sont occupés par le glossaire que je publie plus bas. Au verso du feuillet 3 commencent les œuvres d'Horace, précédées de trois rédactions différentes de sa Vie, et copiées dans l'ordre suivant: Odes, Épodes, *Carmen saeculare*, Art poétique, Satires, Épitres. Entre le *Carmen saeculare* et l'Art poétique sont intercalées sept pièces de vers: *Septem Sapientium sentencie septenis uersibus explicate*, qui occupent le feuillet 59 en entier. Le second manuscrit, qui comprend les feuillets 120 à 131, est du XV[e] siècle: il contient les Satires de Perse. Le dernier feuillet est laissé en blanc. Je ne m'occuperai ici que des feuillets 2 r[o] et v[o], et 3 r[o].

Le glossaire qui y est contenu ne porte aucun titre, et on pourrait supposer qu'il s'en est perdu un ou plusieurs feuillets, car les deux feuillets de garde sont d'un parchemin différent, et n'ont été ajoutés que beaucoup plus tard; mais l'initiale de la ligne 2, en capitale comme toutes celles des lignes paires, dépasse de beaucoup toutes les autres; nons avons donc bien là le commencement de l'ouvrage. Bien que placés au dessous

de la glose, les mots (latins) à expliquer ont été copiés d'abord tous à la suite et commencent seuls en général par une majuscule. Ce n'est qu'ensuite que le copiste a ajouté entre les lignes et d'une écriture plus fine l'équivalent ou l'explication de ces mots. Quelques mots sont restés sans être glosés, ce que nous indiquons en laissant une ligne en blanc. Quoique la majorité des mots latins soient glosés par un mot allemand, un petit nombre d'entre eux le sont par un autre mot latin : c'est, en effet, croyons-nous, d'après un glossaire latin-latin qu'a été composé, au moins en partie, celui que nous publions. C'est tout à fait évident pour les gloses relatives aux parties du corps (p. 3, col. 2 ss.) où il est resté des traces assez nombreuses de cet état primitif, sans parler des preuves indirectes que nous en fournissent les gloses III 2, 59-62 où on lisait sans doute primitivement *pectus* : *uiri*, *mamilla* : *mulieris*.

Quant à la langue des gloses germaniques, un coup d'œil suffit pour reconnaître que c'est le haut-allemand d'une époque notablement antérieure à celle où a été copié le *Reginensis*. Il y a cependant des traces de bas-allemand, p. ex.: I 3, 25 *ruggi* - (cf. III 3, 13 : *ruke*), I 5, 23 *riddra*, etc. Les formes latines sont souvent barbares et altérées, soit par l'influence des formes populaires, soit par la prononciation allemande de certaines consonnes (II 7, 44 *basta* pour *pasta*, etc.). C'est aussi dans la partie latine que le texte a été copié avec le plus de négligence, p. ex. III 3, 16 *primo* écrit *prima* (cf. Isid. *Orig.* XI 1, 96) et 4, 47 *secunda* pour *secundo*, sans parler des innombrables fautes commises dans la transcription des mots peu usuels.

Nous avons essayé de reproduire aussi fidèlement que possible l'aspect du manuscrit, même pour la ponctuation et la coupe des mots (p. ex. I 4, 20 ; II 2, 18 ; III 1, 5s, etc.). Le déchiffrement de certaines parties du texte est rendu extrêmement

difficile par le mauvais état de la première page toute entière et d'une partie des deux autres. L'astérisque (*) représente les lettres illisibles; les lettres placées entre parenthèse sont d'une lecture douteuse. Le signe ▓ représente les lettres grattées par le copiste. La résolution des abréviations est indiquée par la différence du caractère employé: *italique* dans les mots en *romain*, et romain dans les mots en *italique*. Les corrections faites par le copiste sont indiquées en note: elles sont toutes de la même main.

Le glossaire se divise en plusieurs séries dont chacune commence par une lettre majuscule plus grande que les autres: quelquefois le copiste sépare en outre deux séries consécutives par un trait horizontal. Nous avons reproduit dans notre texte la disposition du manuscrit.

[P. 1, col. 1.]

linsi

Lens lentis

niz

Lens lendis

huntaz

Brinna

scimpal

Musiciu_m_

gruzzi

Furfur

spriu

Migma

****_sana_

Fêx

theismo

Ferm_en_tv_m_

pri***

***vli

snidilinc

Surculus

******

Frustula

proth

Ius

sofmelo

Sorbiciuncula

Col. 1, l. 17: au-dessus de _pri_, un signe d'abréviation peu distinct.

sella praedicatoris
Kyric*l*
carhcist(a)l
Ceraptata
*(h)umstuol
**te(c)rum
(b)uhsa depihc
Pixis . tapet(i)vm
rumscocha
Sandalia
siha singoz
Cola . Nola
*mbulachen
*(i)asape
s(e)rchie(l)c
Sarchile
hemitlachan
Camisile
pelliz
Melotes
bruoch
Feminalia

[Col. 2.]

wintinc
Fasciola
federbetti
Culcitrum
pizohc
Tegvmentvm
pettisumbihang
Lectisterina
stuolphuli
Puluilla
chussi
Pul(m)ativm
uuega
Cuna
filzinesocha
Centones
fuozduocha
Pedules
samboch
Balsterna
soum
Sagma
satalpogo
Arceolus
hulpht
Hulcitum
fur?piogi
Antela
afterreifi
Postela
hvôt
Mitra

Col. 1, l. 28: l'accent sur le dernier _i_ est peut-être un signe d'abréviation. — L. 35: _o_ corrigé de _a_ ou de _u_.

Col. 2, l. 6: le premier _v_ au-dessus de la ligne. — L. 31: le _v_ au-dessus de la ligne.

hantscucho
Wanti
lachan
Clamis
lachan
et sagellv*m*
nusca
Lunula
spenula
Penula

Cappa

Ex qua
capella**
s*un*t dic**

[Col. 3.]

Qui primu*m*

sub pippione
rege cappa*m* *sancti*
martini c*on*tra
sarracenos int*er*
exercitu*m* por
tauerunt. Vic
toria facta
clerici in pala
ciu*m* regis pe*r*ne
ne*ru*nt. Inde
dicti s*un*t capel
lani.

Pirrum
champ
Pecten
roche(li) *
Peripetasma
gizelth
Papilio
*g*u**ti*
S**ma
ruggilachan
Dorsale
pisamo
Olfactori(o)lv*m*
weitiniu
Saosp*er*sos
gravviv
Soacrisos
eli(uu)az
Fuluu*m*
prunaz
Furuu*m*
(c)ehotaz
Ce(n)da(r)ina

Particu*m*
loskishût
Ianthina*m*
lodo
Sarraciles

[Col. 4.]

flech
Palest*er*
hût
Corium
irah
Eruu*m*
hirozzeshût
Cutis ceruina
calpeshut
Uitulina
perenhût
Ursina cutes
poccheschut
Hircinas cutes
zina
Pissa
caligae feminarum
Periscelides
harapoz
Stipulalini
rokco
Colus
spinila spulo
Fusum Spanis
rista ag(ana)
Plecta Arista
auuirchi
Stuppa
wichili haro
Pensu*m* . Sagma
peingarauui
Saraballa
ueppikadem
Textrinv*m*
muccanezzi
Conopeu*m*
spinniuuepi
Caspes
po(ti)nga
Kupa
zuper
Tina
channa
Kan*(a)da
dr(e)g
A(l)**(c)lu*m*

[Col. 5.]

flascun
Flascones
druhtari
Tructuria
stouph
Bottolicula
naph
Nappa
laben
Peliuius
pechi
Narto
gebita
Capita

lephil
Coclear
sulzichar
Katinu*m*
hârsib
Sedaciu*m*
sib
Cribrellv*m*
riddra
Cribra
Mod . s
corb
Coffin*us*
wanna
Uanna
stamph
Pilvs
phanna
Sartago
glutphanna
Arula
chezil
Lebes
scapht
Supest
*s*rasahc*
Rasoriu*m*
*s****la* uel *ala*
Subula
parta
Dolorum
**(s)ela*
Runcina

[Col. 6.]

halb
Manubrium
nuu(u)il
Scultatoriv*m*
nabiger
Teres
fihla
Lima
hahal
Grumacula
crouuil
Fuscinula
prantreita
Andela
harst
Frigdoriu*m*
s(e)h
Ligus
houua
Fossoriu*m*

Col. 5, l. 26: *sic.* — L. 27: écrit d'abord *corhb*, puis l'*h* exponctué. — L. 37: *z* corrigé d'une autre lettre maintenant illisible. — L. 40: *e* au-dessus de la ligne.

scuuala stecho
Pala Palus
s(ca)bo
Plana
sichila
Falcicula
anaboz
Incus
slaga
Mallevs
phil polz
Pilvs Pulcio
senuua
Chorda
scerra
Strigilis
leist
Kalapoda
(e)gida
Irpica
chiphon
Humeruli
speichon
Radii
velga
Canta
(n)a(p)a
Modioli

[Col. 7.]

recho
Rastel
sprzzil
Repagulv*m*
slito
Leuga
liutha
Ignitabulu*m*
morsari
Mortari(u*m*)
sulza
Muriu*m*
windrosna
Uinatia
spekhus
Lardarium
slacteri
Lixa
spehc
Perna
smerele(i)p
Xunias
vnslit spint
Seuum Adeps
sculdra
Spadula *uel* scapula

Col. 7, l. 3: un point au-dessus de *r* (on attend *spriuz(z)il*). — L. 21: l'*i* très indistinct et au-dessus de la ligne.

sulza
Frigidaria
centeriga
Taraceos
lentinprato
Lumbuli
uurst
Salsicia
lebaruurst
Leucanica
igk(e)slahti
Minucia
nezismero
Reticulum
hûrt
Gratis
scalta
Conta
*has******z(e)r
Seru
hant(i)char
Manile

[Pag. 2, col. 1.]

*****
*rp*ar(i)***
pri***
Mannus
volo
Poledrus
fulicha
Poledra
ful(i)
Pultrini
stuot
Equarma
stuot
Equaricia
biost
Colostrum

---

sueiga
Uaccaria
vvidari
Multones
steron
Berbices
chice
Hircellus
per
Uerres
farac
Porcellus
barg
Migalis
_su_
Scrofa
galza
Sucula

Col. 7, l. 34: _si_ au-dessus de la ligne.

arin
Ali*es
sparauuari
Sir *uel* Spar
falcho
Herodius
similiter
Capis
Vuuila
Ulula
*husigov*m
Pellicanus
renzilo
Bitunvs
musari
Larus
nahtraban
Nocticorax

[Col. 2.]

struz
Strucio
scariuo
Ibin
storah
Ciconia
anutchunni
Fulico et

Pielico
leuuerca
Caladrion
glimo
Cicendula
rephûn
Cot*ur*nix
*Simil*iter
Etortigometra
fincho
Fringellvs
distilfincho
Cardellvs
distilzuui
Carduelvs
snefpha
Ficetula

et onocratula
ruoh
Graculvs
agalastra
Graia
Sualuua
Hirundo
gruonspeth
Loaphic*us* et

Merops
amsla
Merula

P. 2, col. 2, l. 31: *la* au-dessus de la ligne. — L. 35: *r* au dessus de la ligne.

horotuchil
Onocrotalvs
storah
Opimachvs con
tra serpentes pugnans
honicli
Pulcini . Picvs
hehera meisa
Gagis . Parix
stara . droshla
Turdvs . Turdella

[Col. 8.]

Uua[illegible]htala
Quaquara
leracha
Laudula
dorndra[illegible]l
Furuarius
sparo
Passer
(f)evarm
Celox
pia uuisil
Apis . Costrux
humbla
Atticus
primisa
Oestrum
hornuz
Scrabro
cheuero
Rubigo
wibil
Scaraues
mizzun
Sciniphes
snecho
Murex

---

wata
Riuarea
huso
Echinus
salmo
Esox
sturo
Porro
hachit
Lucivs
uualera
Uibix
prasina
Phoca
asco
Timallus
phorhana
Tructa

Col. 8, l. 18: *r* au-dessus de la ligne.

slio
Tinca
alunt
Capita
al
Anguilla
cruntlacha
Saxatilis

[Col. 4.]

lantfrida
Murenula
hasilnuzi
Auellanae
sleha
Agatia
hulis
Ruscus
vuida
Uimina
aspa
Tremulvs
mazoltra
Tramarga
holarn
Sambucvs
hartrugil
Sanguinari*us*
versiboum
P*er*sicus
phersibovm
Euferbiu*m*
s(e)uina
Sauina
cig(i)linda
Mirica
vichboum
Ficus
kestinoboum
Castaneus
hiufoltra
Tribulus
môs
Muscus
ruoz
Fuligo
studa
Frutex
murbovm
Pdelliu*m*

---

ofichic
Apium
ascloh
Cepe
libisticum
Lubstecal
cheruula
Cerofoliu*m*

Col. 4, l. 27: l'*o* de *boum* corrigé de *u;* de même à la l. 29.

phetreseli
Petrosilinu*m*
lattuha
Lactuces

[Col. 5.]

siminza
Sisimbriu*m*
phenachal
Feniculu*m*
minza
Menta
quenala
Sat*ur*reia
wermota
Absinthiv*m*
gundrepa
Aceru*m* *uel* assarv*m*
Uuegarihc
Plantago
chelta
Lappa
pletacha
Lappativ*m*
hanafh
Canniua
merrathic
Rafanvs
sclareia
Pastinacha
moraha
Cariolvs
*map*ula*
Malua
rathic
Radis
habernezzila
Garganica
sceliuurc
Celedonia
garuua
Millefolia
wildminza
Collocasia
asclouhc
Ascolonv*m*
peiza
Peta
chola
Chalvs
suro
Porro
suerta
Gradiolv*m*
erdnuz
Tubura
vuegerihc
Cetenodia

Col. 5, l. 52: *te* au-dessus de la ligne.

[**Col. 6.**]

quumil
Careum
ingiber
Gigniber
*cinam*in
Cinamomv*m*
mouruhc
Scarindra
suuarzperi
Mures
hintperi
Fra*m*boses
sahar
Sarix
brama
Rumica
suâm
Fungus
h(*iu*)*foltra*
Adentra
cresso
Nast*ur*cium
feldquenela
Serpillv*m*
snitilouhc
Eruca
reniuano
Tanaceta
matrona
Febrefu(i)a
springa
Lactarida
cheiol
Iris illirica
stapauur(*z*)
Abrotanv*m*
churbiz
Cucurbita
phedema
Pepones
huusvvrz
Iouis barba
senaph
Sinapis
freideluurz
Mandragora
wizuurz
Dictamnu*m*
ringila
Solsequia
erdbra
Fragefolia

[**Col. 7.**]

tosto
Origanu*m*
wolfuurz
Batrachis

Col. 6, l. 28: le second *a* corrigé de *e*. — L. 51: un signe d'abréviation au-dessus du second *r* (*erdbrama?*).

pipoz
Artemisia
hasiluurz
Aserum
st(ein)pharn
Polipodivm
mistil
Antra
widisca
Galisia
bilisa
Simphoniacha
ruoba
Napa
ibisca
Altea
feld**(um)i
Agaricum
haberuurz
Ablacta
roc(k)o
Similago
dinchil
Spelta
haparo
Auena
amar
Far
gersta
Ordeu
weizzi
Frumentv
malz
Bracium
malter
Mildrum
fochanza . p*****
Flissa . Placenta
teihc
Basta *uel* massa
hyrsi prot****(z)
Milium . G*****
phenih
Panicium
melo
Farina
arauuez . chihera
Pisa . Cicera

[P. 8, col. 1.]

cininiu
Stanneos
chephsa
Capsa
fonachophore
Decupro

Col. 7, l. 22: écrit d'abord *aguaricum*, puis le premier *u* exponctué. — L. 41: un signe d'abréviation au dessus du *p*.

hachola
Casûlas
duehila
Mappula
tiskelachan
Mappa
amplun
Ampulas
rumiscaschuoha
Sandalia
oppharfac
Offertoriu*m*
menihhun
Manicas
hantfanun
Fanones

---

pettipreth
Sponda
petti
Culcitos
polstari
Capitalia
(o)ruvengi
Ceruicalia
chussi
Plumaticu*m*
dechilachan
Coop*er*torium
peteuuat
Lectisternium
lilachan
Lintheum
linuuat
Linteamen
z(u)ssa
Tussina
h(u)ba
Bonitum
*panclach*n*
Panchales
Tepiha
Tapeta
recinun
Ragenas
giprortataz
Limbatu*m*
filz
Filtrum
soumgizuigi
Sistartiu*m*
hultf
Uolux
louba
Scena

P. 3, col. 1, l. 8: le premier *s* corrigé d'une autre lettre maintenant illisible. — L. 21: *t* au-dessus de la ligne. — L. 29: *v* au-dessus de la ligne. — L. 36: *c* au-dessus de la ligne.

nusca
Fibula
oral
Strophium
lingue dicuntur
Glossae

[Col. 2.]

a corruptione
Curpus
sceitela
Aporia
posterior pars capitis
Occuput
anterior pars capitis
Sinciput
gcscoranfash
Cesaries
seha
Pupilla
ougbra
Palpebrae
vuintbra
Supercilia
hufolun
Genae
medietas narium
Pirula
luzzilzunga
Ligula
chinnizeni
Molares
huntesceni
Canini
bilarni
Gingiuae
guomo
Balatvs
acer(r)a
Ueisant
querkala
Gurgula
racho
Sublinguum
chinni
Mentum
chela
Gula
ahsla
Humera
scultra
Scapula
ellina
Cubitum
musi
Lacerti
arm
Brachium
wohsana
Ascella
hantpretta
Palma extensa
tenar
Ir medietas

qunbili
Condili
prust
Pectus uiri
prust
Mamilla mul*ieris*
hovbit brusti
Papilla
unslit
Adeps

[Col. 3.]

smero uel *speic*
Aruina
(*a*)**han*
Menbra
lidi
Artus
vbirisda
Uertibula
crustulun
Kartilago
buoch
Armus
Ruke
Spina . haec

spina pr*i*mo

infante co*n*cepto

formatur
lebera . lungina
Iecur . Pulmo
adra milzi
Fibra . Splen
galla darma
Fel Intestina
grozdarm

Exta . Extalis
innersmero
Omentum
buch
Aluus
pinguedo uentris
Aqualicvlvs
Matrix loc*us* e*st*
qvo fetus gig
nitur .
blatra
Uesica
nezissmero
Retticulu*m*
lentipratvn . lenti
Renes . Lumbi
nabulo
Umbilicus
hegidrose .
Inguines

Col. 2, l. 63: *v* au-dessus de la ligne. — Col. 3, l. 27: *sic.* — L. 36: *v* au-dessus de la ligne.

huffi arspelle
Clunes . Nates
hodon
Genitalia
ce(e)rs
Ueretrum
Deoh Vuadon
Coxe . Sure
scinchun
Tibia
marg
Medulla
anchila
Talia
uersina
Calcaneum
houer Sola
Gippus . Basis

[Col. 4.]

hegidrose
(I)ingeus
housta
Tussis
angueiz
Pustula
angesezo
Ferunculvs
urslath
Uarix
croph
Struma
zittroch
Impetigo
crint
Alopicia
vsintlunga
Aporia
masar
Tuber
holzm(o)uüa
Lamia
vuarca
(V)uarencibla

et uarix et coc

cinum
gela suhtiger
Aurinosvs
(u)urz
Brasicia
spint
Abdomen
uilifraz
Ambrones
oheim
Auunculvs
oheimmesun
Consobrinvs

Col. 3, l. 48: *r* au-dessus de la ligne. — L. 56: le deuxième c au-dessus de la ligne.

*stiu(f)fat*er
Uitricus
pasa
Amita
muoma
Mat*er*tera
secunda coniux
Biuera
kehitiu
Coniugales
suigar zeicohr
Socrus . Leuir
magazogo
Pedagogvs
truginare
Impostor
chebis
Concubina
*stamlunt*er *lisbint*er
Palpus . Blessvs
duuerg
Pomilio
pilidi
Palafium
hunthob(it)o
Cephalo

[Col. 5.]

lihtorhn . thuris
Uruca . Orcus
meremni hinta
Sirena . Damma
uuisont
Pubulus . et puba*li
elaho elehin .
Tragelaphus . Elax
otter piper
Luter . Castor et fiber
Damin steinboch
Dammula . Ibix
Eleho
Alx et (E)lax .
einhurno
Rinoceros
igil egidecsa
Ericius . Lacerta

---

creta vcha
Rupeta . Rana . Et pupho
leo formicarum haremo
Mirmicoleon . Migalus
spicemus chathero
Sorix . Musio
scero : munfer
Talpa . Affalaga
serpens cornuta .
Cerastes
lintuurm . reginuurm
Iacular . Imbrevs

Col. 4, l. 51 : *c* au-dessus de la ligne. — Col. 5, l. 27 : *c* corrigé de *t*.

mado heimon
Tarnus . Cic(a)ta
gr(il)li egela
Grillvs . Sanguisuga
plintslicho
Cecicula . *uel* ceculus
m(i)l(u)ua . floch
Tinea . Pulix
**antlus . niz*
Cimex . Lens lendis
radda
Glis gliris
holmo
Glis glittis
Cletho uel *chleimo*
Glis gittis
angar
Corculio
uermis sericum portantes
Bombix

mol holzuurm
Stelio . Teredo
ung
Spalangus

|————|

rudo bracho
Molosus . Hilas

Agaso custos equor*um*
q*u*i et mulio uocat*ur*
*oh*sinare*
Bucculari*us*
zeltare . Satalros
Asturco Sellari*us*
soumari reino
Saumari*us* Emissari*us*.

Col. 5, l. 45: après *h*, un *e* exponctué. — L. 48: *r* corrigé de *n*.

LOUIS DUVAU.

BIBLIOGRAPHIE.

Analecta Novissima, Spicilegii Solesmensis altera continuatio, t. II, *Tusculana*, ed. J.-B. Pitra. — Paris, Roger et Chernowitz, 1888. — Vol. grand. 8° de xlvii-518 p.

Son Éminence le cardinal Pitra poursuit vaillamment la publication de ce vaste *Spicilegium Solesmense* qu'il entreprenait il y a plus de trente-cinq ans. Vers la fin de 1885, les *Mélanges* de l'École Française de Rome (1) donnaient un compte rendu du premier volume d'une nouvelle continuation — *Analecta Novissima* — de ce grand recueil; le second volume de cette même série ne se sera pas fait longtemps attendre.

Celui-ci est entièrement consacré à quatre des prédécesseurs du savant cardinal sur le siége de Tusculum — d'où le sous-titre de *Tusculana* — tous quatre français comme lui: Odon d'Ourscamp, Jacques de Vitry, Odon de Châteauroux, Bertrand de La Tour.

Dans une préface substantielle (p. v-xxxix), écrite en français, comme le tome premier des *Analecta Novissima*, le cardinal Pitra a réuni de nombreux renseignements, dont beaucoup sont très neufs, sur ces quatre grands prélats. Après ces notices, vient (p. 1-512) le texte d'œuvres presque toutes inédites de chacun d'eux.

Nous trouvons d'abord (p. 1-187) les *Quaestiones* d'Odon, abbé d'Ourscamp († 1171), publiées presque intégralement d'après le ms. de Paris, B. N. lat. 17990.

Il est aujourd'hui hors de doute que le nom d'Odon d'Ourscamp doit figurer dans la liste des évêques de Tusculum, où jusqu'à pré-

(1) Compte rendu par M. E. Langlois dans *Mélanges* etc., V (1885), p. 412-415.

sent il avait été omis. Ce que d'ailleurs nous savons de lui se réduit à peu de chose, et nous le devons presque uniquement au Cartulaire d'Ourscamp. Les documents qui pourront apporter de nouvelles lumières sur la vie de ce personnage n'en auront que plus de prix; le cardinal Pitra en a imprimé de très impertants en appendice à la préface (p. XXXIX-XLVII) tirés du ms. 519 de Cambrai (1).

Les *Quaestiones* de maître Odon sont une œuvre d'un intérêt très particulier, véritable cours d'un étudiant en théologie, rédigé à la hâte, il est vrai, et sans ordre, mais clair et correct. On serait bien curieux de savoir quel est le grand maître dont les leçons d'Odon peuvent refléter l'enseignement. M. Hauréau conclut pour Pierre Lombard; mais les arguments sur lesquels son opinion est est appuyée ne paraissent pas décisifs au cardinal Pitra, qui ne croit pas, d'ailleurs, que ce problème puisse recevoir encore de solution certaine.

Pour estimer à leur valeur les *Quaestiones* de l'abbé d'Ourscamp, il faut être quelque peu théologien. Jacques de Vitry est bien plus abordable. C'est même l'un des écrivains les plus attachants du du XIII[e] siècle. Peu de sermonnaires ont eu de leur temps une pareille réputation, et plus méritée. C'est que personne aussi, à son époque, n'a su mieux que lui le prix d'une anecdote bien placée.

Ses sermons sont une véritable mine de petits contes puisés aux sources les plus diverses. Ce qui, au XIV[e] siècle, devait devenir d'un usage courant, et parfois même un abus, était alors une nouveauté. Ces historiettes charmèrent tellement les contemporains qu'ils ne tardèrent pas à en faire un recueil bien connu sous le nom d'*Exempla*.

Ces *Exempla* ne nous sont guère connus encore que par l'heureux parti qu'en a tiré Étienne de Bourbon dans ses *Anecdotes his-*

(1) Entre autres trois lettres d'Odon, dont deux à Alexandre III et une à S. Thomas de Cantorbéry. — On trouvera, p. XIX, une notice du précieux manuscrit de Cambrai, qui reste encore à utiliser.

toriques (1). Le cardinal Pitra en publie un certain nombre (p. 443-461) d'après le ms. Vat. Lat. 9352; on en rencontrera aussi plusieurs (p. 346-442) dans des sermons de Jacques de Vitry, que le cardinal a trouvés confondus dans une collection de sermons d'Odon de Châteauroux.

Presque tous ces *Exempla*, au moins dans la forme que leur a donnée Jacques de Vitry, étaient inédits. Et s'il y en avait de connus déjà, comme cette charmante variante du *Médecin malgré lui* (2) (p. 458), personne certes ne se plaindrait de les retrouver ici. Un grand nombre de ces *Exempla* ont un caractère tout païen. Quelques uns sont des apologues universellement connus: qu'il nous suffise de citer entre autres *les Membres et l'Estomac* (p. 448), le *Loup et l'Agneau* (p. 453), le *Renard et la Cigogne* (p. 455). On pourrait multiplier les exemples. D'autres fois, mais plus rarement, Jacques de Vitry emprunte ses anecdotes à la littérature sacrée: tel ce charmant miracle des roses (p. 447-448), qu'on peut lire un peu différent, mais plus gracieux encore, dans les Actes de S[te] Dorothée (Bolland. 6 févr.) (3).

Il ne faut pas chercher des anecdotes de ce genre dans les sermons d'Odon ou Eudes de Châteauroux, qui succéda immédiatement à Jacques de Vitry sur le siége de Tusculum.

Nous savons par lui-même que, sans être opposé à l'usage de ces fables, il voulait que l'emploi en fût modéré (4). Rien de profane n'est mêlé à ses discours. Rien aussi n'est plus impersonnel.

(1) Les Sermons et les *Exempla* de Jacques de Vitry ont fait l'objet d'une thèse soutenue à l'École des Chartes en 1885 par M. Barroux: elle est encore, croyons-nous, manuscrite.

(2) V. *Lecoy de La Marche*, Anecdotes historiques d'Étienne de Bourbon, p. 206, note.

(3) Nous tenons ce curieux rapprochement de notre vénéré maître, M. Le Blant, qui d'ailleurs a donné une traduction de ce joli récit. (*Supplément aux Acta de Ruinart*, § 103.)

(4) Voir ce qu'il dit de ces fables dans le volume même des *Tusculana*, p. 192.

Tel sermon (p. 215) adressé *ad scholares Parisienses* pourra intéresser le lexicographe à cause des nombreux noms d'oiseaux qu'on y rencontre, mais ne nous apprend rien, même par allusion, sur la vie des écoliers à cette époque.

La vie d'Odon, grâce surtout aux Registres d'Innocent IV et de ses successeurs, qui abondent en renseignements sur lui, est aujourd'hui assez bien connue. Ses œuvres le sont beaucoup moins. Il n'est pas très facile de s'orienter au milieu des nombreuses collections de sermons que nous a laissées cet infatigable orateur. On ne les avait jamais encore étudiées avec autant de soin que le cardinal Pitra, qui jette dans ce chaos une lumière toute nouvelle. L'une des plus importantes de ces collections est, sans contredit, celle qui fait l'objet de sa publication (p. 188-343). Elle se compose de six volumes, contemporains de l'auteur et probablement légués par lui-même aux Dominicains d'Orvieto, chez qui il mourut (1). Les quatre premiers et le sixième appartiennent aux Dominicains de Rome; le cinquième porte la cote B. 610 dans la bibliothèque Angelica de Rome. Le cardinal Pitra donne *in extenso* les rubriques de chacun de ces six volumes, et un choix des sermons qui s'y trouvent. Aucun discours d'Odon n'avait encore été imprimé; c'est donc une importante lacune qui se trouve ainsi comblée. Nul doute que les autres collections signalées par le cardinal Pitra, notamment celles de Paris et d'Orléans, ne puissent fournir aussi de riches moissons (2).

Avec Bertrand Augier de La Tour, nous franchissons le seuil du XIV[e] siècle. Le volume des *Tusculanes* se termine (p. 466-512) par des extraits d'une œuvre considérable de ce cardinal franciscain;

(1) Et non à Cività Vecchia, comme le démontre d'une manière certaine le cardinal Pitra; voir p. XXVII, n. 1.

(2) Un important recueil de sermons d'Eudes de Châteauroux (manuscrit 876 d'Arras) a été signalé et décrit, à propos de la publication du cardinal Pitra, par M. L. Delisle dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1888, p. 270-272.

c'est un recueil de 386 sermons dont le sujet est tiré, non des Évangiles, mais, chose alors toute nouvelle, des Épîtres. La vie et les œuvres de Bertrand de La Tour ont été jusqu'ici assez peu étudiées; les continuateurs de l'*Histoire Littéraire de la France* ne s'en sont pas encore occupés. Ce que dit de lui le cardinal Pitra est presque entièrement nouveau; mais ce qu'il imprime de ses sermons ne le révélera pas comme un orateur d'un bien grand talent; il n'a pas plus de couleur qu'Odon de Châteauroux, et n'a pas son mérite littéraire. Et peut-être, avant de fermer le volume, sera-t-on tenté de retourner en arrière de quelques feuillets, et de relire quelques unes de ces anecdotes que Jacques de Vitry raconte avec tant d'agrément.

On admirera avec quelle facilité et quel bonheur le laborieux prélat sait tour à tour traiter les sujets les plus variés. Après avoir, il y a peu de temps encore, disserté si savamment des Lettres et des Registres des papes, il se trouve aujourd'hui, qu'en faisant ce que l'on pourrait appeler l'histoire littéraire de l'évêché de Frascati, il apporte une très importante contribution à l'Histoire Littéraire de la France. Qui d'ailleurs, pour parler dignement des grands cardinaux français qui, du XII[e] au XIV[e] siècles, ont illustré le siége de Tusculum, semblait mieux désigné que le savant bénédictin français, qui avant de devenir évêque de Porto, s'est trouvé pendant cinq années leur successeur?

L. AUVRAY.

Specimina Palaeographica Regestorum Romanorum Pontificum ab Innocentio III usque ad Urbanum V. — 1888. In-folio de 58 pages de texte et 60 planches héliotypiques.

L'Administration des Archives du Vatican ne pouvait mieux célébrer le jubilé sacerdotal de Léon XIII, que par une grande publication qui mît dans tout leur relief certaines des richesses pa-

léographiques et historiques, dont le pontife actuel a libéralement ouvert l'accès. Le choix se porta sur ce que ces Archives possèdent peut-être de plus précieux, sur cette magnifique collection de Registres Pontificaux, d'où l'on a tiré depuis quelques années tant de documents importants. On eut la pensée de reproduire en fac-similés héliotypiques un certain nombre de pages de ces inestimables volumes, et de composer ainsi un album qui fût comme une histoire vivante de l'écriture à la Chancellerie des papes, pendant une période déterminée. L'idée était assurément des plus heureuses; elle a été réalisée avec plein succès.

Le recueil des *Specimina Palaeographica* est formé de 60 planches (1) et de 58 pages de texte. Le texte, qui se compose lui-même d'une introduction générale et d'un commentaire de chacun des 60 fac-similés, est dû au R. P. H. Denifle, avec la collaboration de dom Gregorio Palmieri, bien connus l'un et l'autre par leurs travaux antérieurs sur ces mêmes registres (2); les planches sortent des ateliers de M. A. Martelli, dont la réputation n'est plus à faire.

La publication des Archives du Vatican embrasse une période de près de deux siècles (1198-1370). Les auteurs ont cédé à la tentation bien naturelle de faire une part relativement très large aux registres d'Innocent III, les plus anciens de cette vaste collection; ils ne lui ont pas consacré moins de huit planches (pl. 1–8), neuf même, si l'on compte celle qu'ils ont tirée (pl. 59) d'une copie, exécutée sous Urbain V (Reg. Vat. nº 8), d'un registre aujourd'hui perdu. Les registres d'Honorius III ne sont guère moins bien représentés (pl. 9-14).

On pourrait craindre qu'un recueil uniquement composé de re-

(1) En réalité 64, les pl. 51, 52, 56, 58 étant doubles.

(2) H. Denifle, *Die paepstlichen Registerbaende des XIII Jahrhunderts, und das Inventar derselben vom Jahre 1339;* — et : *Zum paepstlichen Urkunden — und Regestenwesen des XIII und XIV Jahrhunderts.* Ces deux mémoires ont été publiés dans l'*Archiv für Litteratur* etc. 1886 et 1887. — D. Gregorio Palmieri, *Ad Vaticani Archivi Romanorum Pontificum Regesta manuductio*, 1884.

productions de manuscrits qui tous appartiennent à une même série, et offrent par conséquent un grand nombre de caractères communs, ne présentât quelque monotonie. Ce n'est pas notre avis. Le choix des fac-similés a été fait de la manière la plus judicieuse, et il n'est aucune de ces 60 planches qui ne puisse fournir matière à quelque remarque intéressante. On s'est efforcé de mettre sous les yeux du public toutes les particularités paléographiques et diplomatiques qu'offrent les Registres Pontificaux. Nous trouvons dans ce recueil de nombreux spécimens de ces notes marginales sur lesquelles s'est exercée la sagacité des diplomatistes modernes (1); signalons encore plusieurs exemples caractéristiques de changement de main au milieu d'un feuillet (2), ou de feuillets chargés de ratures et de corrections (3). On rencontre, dans les premiers registres de la collection des Archives, des figures, parfois bizarres, dessinées dans les marges, et des majuscules habilement ornées; les auteurs des *Specimina Palaeographica* n'ont eu garde d'écarter cette partie décorative de leur publication, et ils ont reproduit jusqu'à huit dessins ou lettres ornées de ce genre (4). La pl. 17 représente la plus ancienne des tables de rubriques, actuellement existantes, contemporaines des volumes pour lesquels elles ont été écrites; d'autres index ont été refaits sous Urbain V; nous en avons un modèle dans la pl. 60.

Les observations paléographiques et diplomatiques que peut suggérer l'examen de ces divers fac-similés ont été habilement résumées dans l'introduction. Les auteurs ont reconnu, de 1198 à 1370, jusqu'à sept périodes différentes dans l'histoire de l'écriture employée pour la confection des registres. Que l'on compare la pl. 1 à la pl. 57, on pourra se rendre compte de tout le chemin parcouru dans un espace d'un siècle et demi.

(1) Pl. 1, 5, 21, 23, 26, 27, 31, 36, 37, 39, 42, 44, 46, 47, 51[1], 53, 54, 56[1-2], 59.

(2) Pl. 30, 43, 45.

(3) Pl. 1, 2, 3, 10, 22, 24, 26, 27, 46, 52[1], 54, 56[1-2].

(4) Pl. 1, 2, 3, 4, 5 (Inn. III), 9, 10 (Honor. III), 18 (Grég. IX).

Les questions si controversées de l'authenticité des Registres, de leur autorité, du mode d'enregistrement, soit d'après les expéditions authentiques, soit d'après les minutes, ont été traitées dans la préface en peu de mots, mais avec autant d'érudition que de clarté. L'opinion des auteurs de cette préface est que l'inscription au Registre se faisait généralement d'après les expéditions authentiques; ils en tirent la preuve principale du grand nombre de mentions d'enregistrement qui se lisent au dos des originaux eux-mêmes. Mais il existe aussi des Registres d'un genre particulier, qui n'ont pas été formés au moyen des expéditions; ce sont des recueils de minutes ou de *Litterae Notatae*: tel le Reg. Vat. 42, tels aussi plusieurs feuillets du ms. de Paris, B. N. lat. 4038 B, dont les pl. 37 et 47 nous offrent un échantillon.

Si l'on ne trouve pas représentés dans les *Specimina Palaeographicc* les Registres de Jean VIII et de Grégoire VII (Reg. Vat. 1 et 2), dont il existe ailleurs des reproductions, c'est que ces volumes ne sortent pas de la chancellerie pontificale, et ne peuvent être d'aucun secours pour l'histoire de l'école paléographique qui est seule envisagée ici.

Presque tous les volumes d'où l'on a tiré les 60 planches de la collection figurent dans un ancien Inventaire des Registres Pontificaux rédigé en 1339 (1). Mais tous ne sont pas actuellement au Vatican. Les planches 15 et 16 sont tirées du ms. de Paris, B. N. lat. 5152 A, où l'on trouve les Actes de la légation du cardinal Hugolin d'Ostie en Lombardie, sous le pontificat d'Honorius III. De même, le ms. B. N. lat. 4038 B (Registre prétendu Caméral d'Honorius IV (2) et *Litterae Notatae* de Boniface VIII) (3), et le ms.

(1) Publié par le R. P. Denifle, voir plus haut, p. 635, n. 2.

(2) Voy. M. Prou, *Registres d'Honorius IV*, n° 815 et suiv.. — M. Prou démontre, dans l'*Introduction*, actuellement sous presse, de cet ouvrage, qu'il ne faut pas voir un véritable Registre Caméral dans le B. N. lat. 4038 B, lequel ne peut être identifié, du moins pour la partie relative à Honorius IV, avec aucun volume de l'Inventaire de 1339; il n'en est pas de même du Registre Caméral de Nicolas IV.

(3) Voy. G. Digard, *Un groupe de litterae notatae du temps de Boniface VIII*. Bibl. Ec. Ch. 1887, p. 371 suiv..

B. N. lat. 4047 (Registre Caméral de Nicolas IV et lettres de Clément V) ont fourni, le premier, les pl. 40 et 47, le second, les pl. 42 et 43.

Peut-être aurait-on pu reproduire aussi un feuillet du ms. E 50 de Pérouse, qui contient un fragment de registre de Grégoire IX, présentant tous les caractères d'un manuscrit sorti des mêmes ateliers que les précédents (1).

Les *Specimina Palaeographica* rendront les plus grands services aux études de diplomatique pontificale aux XIII[e] et XIV[e] siècles. Ils prendront une place des plus honorables parmi le différents albums paléographiques qu'a suscités dans ces dernières années l'art de l'héliotypie. Les archivistes du Vatican auxquels nous devons cette publication auront bien mérité à la fois de la science et du vaste dépôt d'archives qui leur est confié.

(1) Nous pensons pouvoir publier prochainement le dépouillement complet de ce fragment de registre.

L. Auvray.

TABLE DES MATIÈRES

PLANCHES.

n.° 1



n.° 2



n.° 3



n.° 4



n.° 5



ROMA FOTOTIPIA DANESI

n.° 6

n.° 7

n.° 8

n.° 9

n.° 10

n.° 11

ROMA FOTOTIPIA DANESI

n.° 12



n.° 13



n.° 14



n.° 15



ROMA FOTOTIPIA DANESI

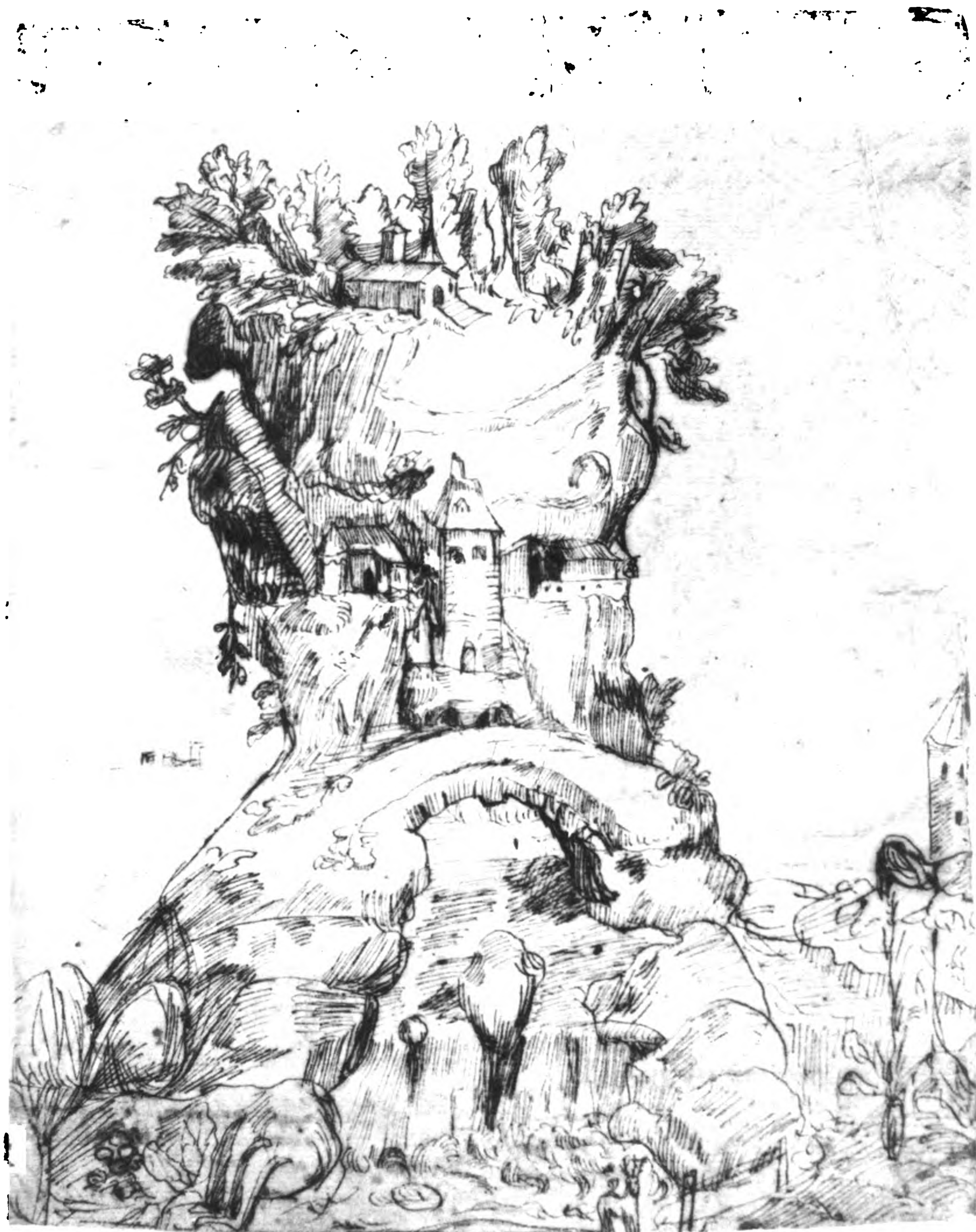


Mattia Corvino dipinto in una casa
a mano manca attenente della strada del
Pellegrino, della qual pittura ne fa mentione
il Giovio

ROMA FOTOTIPIA DANESI

LE ROI MATTHIAS CORVIN

Fac-simile d'un dessin de la Bibliothèque Barberini, reproduisant un peinture du XVe Siècle



ROMA FOTOTIPIA DANESI

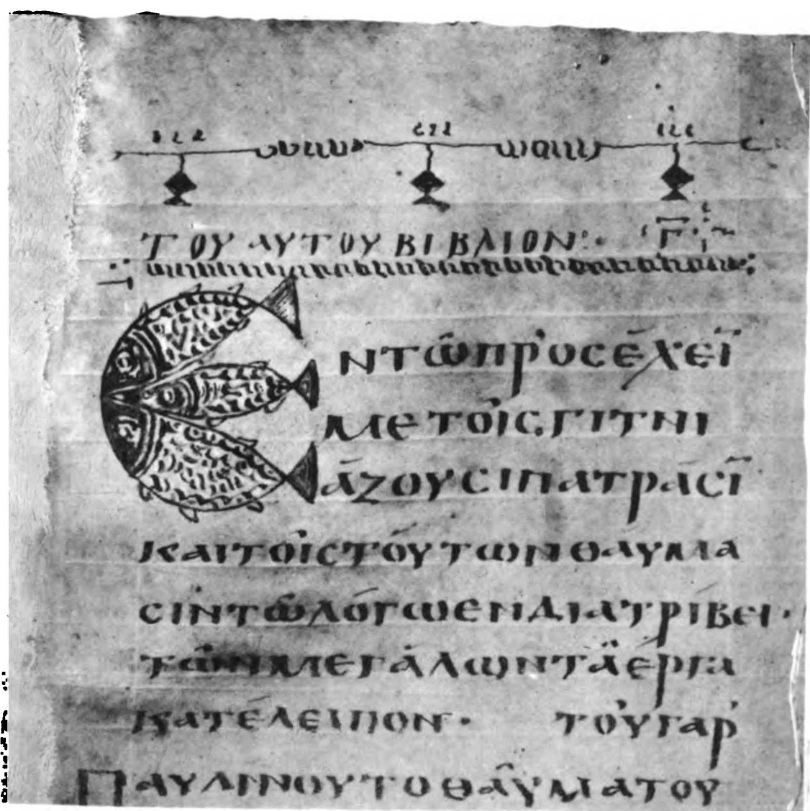
VUE DE LA PRÉTENDUE MAISON DE PÉTRARQUE À VAUCLUSE

Fac simile d'un dessin du XVIIe siècle conservé à la Bibliothèque Barberini



Roma Fototipia Danesi



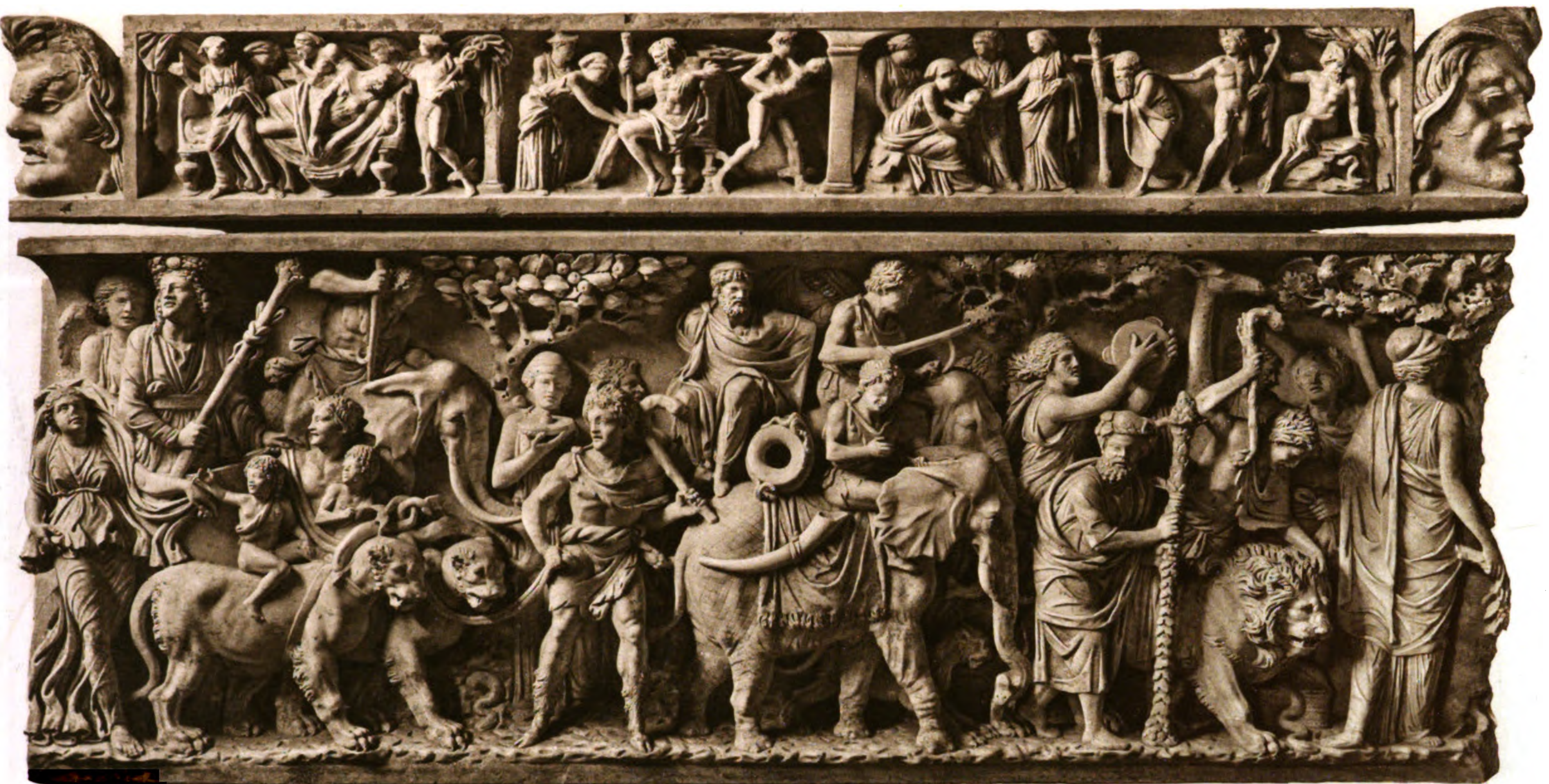


VATICAN GR

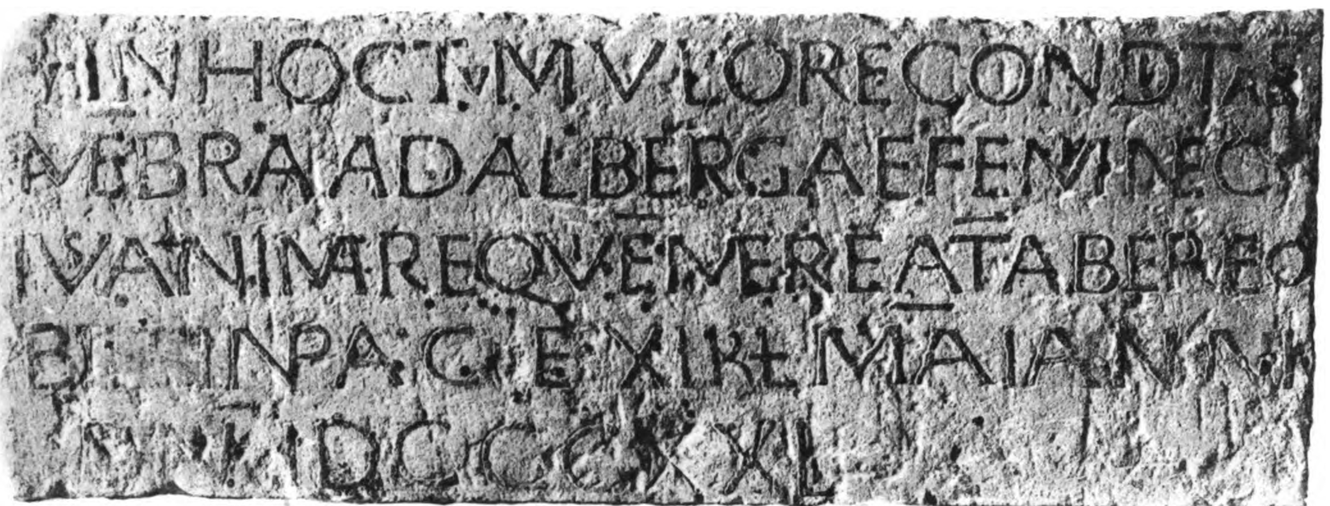


ROMA FOTOTIPIA DANESI





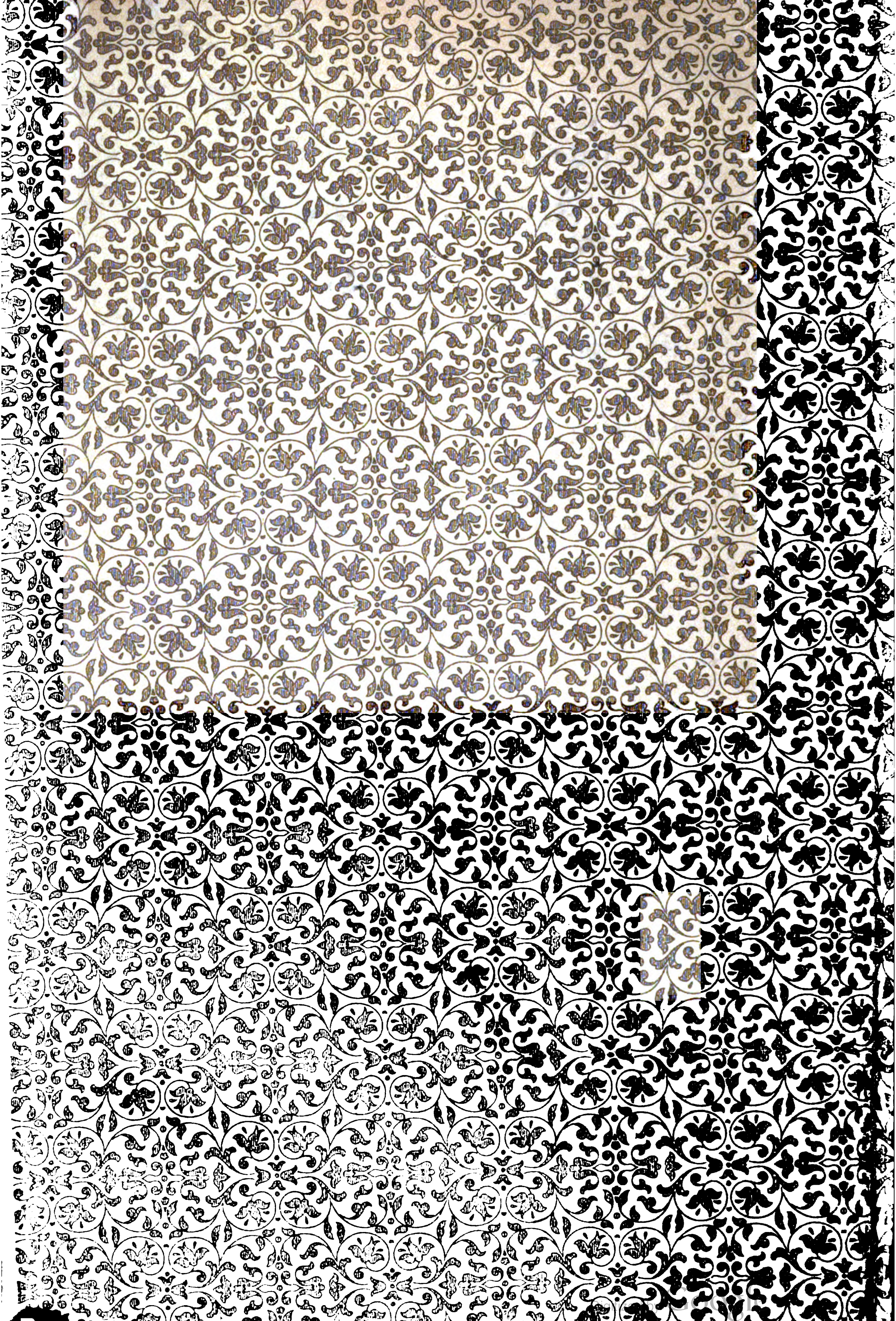
Héliog. Dujardin



ROMA FOTOTIPIA DANESI

Pri c

Serius quidem tua ad me litera
tantum hebdomada accepi,
potest, ~~secum enim~~ cum affecta
veteris testamenti a LXX tran
eam ego latine non legi,
sensi, ut mirifica quadam
participem me facere volueri
Quod scribis Ill.mo Card. Ber
id mihi quidem consilium vide
~~pietatis~~ Christianae pietatis,
hic quoque in Vaticana Biblio
quod quamque ab hinc annis pie mem. ~~ex~~ Scipio
comparavit. ~~emit~~ atque is quidem codex
confectus est. Insuper Petrus
regionibus conscripsit, et cuius
Petrarchi exemplar Romam ~~[illegible]~~ de
conscriptus est. Ac tum ms libri
mitterem, quam habebis in
qui vetus in codice ~~[illegible]~~ leguntur, varia
tibi transmittam. Interim
plures nunc quidem temporis
nihil enim gratius facere mi




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 08134 3421

